AOUT 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 septembre 2018
www.regionreunion.com

Mis à la disposition du public pour consultation au Service de Documentation de l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE – Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Sommaire Général

	PAGES
* **Commission Permanente**	
* **Délibérations du 21 août 2018**	**01**
* **Arrêtés**	**713**

Sommaire

1 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105720 DCP2018_0439.....01
OBJET : PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE , EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON AU 1ER AVRIL 2018

2 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105743 DCP2018_0440.....03
OBJET : PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

3 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105628 DCP2018_0441.....06
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNI-PSY POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE PSYCHIATRIE ET DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE (JPPC)

4 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105626 DCP2018_0442.....09
OBJET : DISPOSITIF EMPLOIS VERTS : REPRISE DU CHANTIER DE L'ASSOCIATION CASE PLAINE DES GRÈGUES PAR L'ASSOCIATION ABELIS SUR LE SECTEUR DE LA CRÊTE

5 - RAPPORT/ DSVA /N° 105613 DCP2018_0443.....12
OBJET : CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

6 - RAPPORT/ DSVA /N° 105619 DCP2018_0444.....17
OBJET : AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

7 - RAPPORT/ DSVA /N° 105614 DCP2018_0445.....20
OBJET : CADRE D'INTERVENTION SUR LE FINANCEMENT DES PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES

8 - RAPPORT/ DSVA /N° 105633 DCP2018_0446.....26
OBJET : CADRE D'INTERVENTION : « ERASMUS OI » MOBILITÉ SPORTIVE OCÉAN INDIEN

9 - RAPPORT/ DSVA /N° 105609 DCP2018_0447.....64
OBJET : ERASMUS OI : MOBILITÉ SPORTIVE OCEAN INDIEN

10 - RAPPORT/ DCPC /N° 105639 DCP2018_0448.....67
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

11 - RAPPORT/ DCPC /N° 105637 DCP2018_0449.....69
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL

12 - RAPPORT/ DCPC /N° 105638 DCP2018_0450.....71
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL RÉGULARISATION DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2015/2016

13 - RAPPORT/ DCPC /N° 105622 DCP2018_0451.....74
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

14 - RAPPORT/ DGEFJR /N° 105597 DCP2018_0452.....77
OBJET : CRÉATION D'UN SERVICE MOBILE D'INFORMATION : LA CARAVANE DE LA JEUNESSE - FICHE ACTION 1-5 DU PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR (PIA) JEUNESSE

15 - RAPPORT/ DIRED /N° 105593 DCP2018_0453.....80
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENSAM - RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE DE RECHERCHE EN ARCHITECTURE TROPICALE

16 - RAPPORT/ DIRED /N° 105589 DCP2018_0454.....83
OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE DIPLÔMES DE L'UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES

17 - RAPPORT/ DIRED /N° 105560 DCP2018_0455.....86
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU ROTARY CLUB FLOREBO POUR L'ORGANISATION DU JEU CONCOURS 3EME TROPHEE ROTARY POUR LA PAIX

18 - RAPPORT/ DFPA /N° 105542 DCP2018_0456.....89
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTION DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES (ARML) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS PROGRAMMES D'ACTIVITÉS 2018

19 - RAPPORT/ DFPA /N° 105610 DCP2018_0457.....92
OBJET : FLO8 2018 - FINALISER LES OPPORTUNITES PROFESSIONNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION

20 - RAPPORT/ DFPA /N° 105561 DCP2018_0458.....96
OBJET : FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) POUR L'ANNEE 2018

21 - RAPPORT/ DFPA /N° 105558 DCP2018_0459A.....99
OBJET : CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2018 EN FAVEUR DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) ET DE L'ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

22 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105586 DCP2018_0460.....103
OBJET : FICHE ACTION 5.06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ_SYNERGIE : RE0017649

23 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105571 DCP2018_0461.....106
OBJET : FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MÂT - RE0015633

24 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105555 DCP2018_0462.....109
OBJET : ACTION : 5-05 « RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES » EXAMEN DE LA DEMANDE : SUIVI ENVIRONNEMENTAL SUR LE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RE 00017756

25 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105645 DCP2018_0463.....112
OBJET : CRÉATION FICHE ACTION 6-03 DU POE FEDER 2014/2020

26 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105648 DCP2018_0464.....123
OBJET : FICHE ACTION 6.01 : TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS_ SYNERGIE : RE0016504

27 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105649 DCP2018_0465.....126
OBJET : FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO_SYNERGIE: RE0017442

28 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105525 DCP2018_0466.....129
OBJET : FICHE ACTION 8-2 : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET LES CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN _ EXAMEN DE LA DEMANDE DU PRMA _ RE 0017600

29 - RAPPORT/ DGADDE /N° 105556 DCP2018_0467.....132
OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

30 - RAPPORT/ DEECB /N° 105537 DCP2018_0468.....171
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ELIO CANESTRI POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ELIO SURF CHALLENGE 2018"

31 - RAPPORT/ DEECB /N° 105512 DCP2018_0469.....173
OBJET : RISQUES NATURELS_CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LES TERRITOIRES DE SAINTE-SUZANNE ET SAINT-ANDRÉ

32 - RAPPORT/ DEECB /N° 105489 DCP2018_0470.....186
OBJET : MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE À LA RÉUNION - PROGRAMME 2018

33 - RAPPORT/ DEECB /N° 105498 DCP2018_0471.....192
OBJET : PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2018 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

34 - RAPPORT/ DEECB /N° 105602 DCP2018_0472.....196
OBJET : CONVENTION 2018 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES

35 - RAPPORT/ DADT /N° 105630 DCP2018_0473.....203
OBJET : DEMANDES DE FINANCEMENT 2018 DES GAL FOR EST ET OUEST - ACTION "ANIMATION, DE FORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES" - TO 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020

36 - RAPPORT/ DADT /N° 105635 DCP2018_0474.....205
OBJET : FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1 ET TO 16.7.1 POUR L'ANNÉE 2017

37 - RAPPORT/ DADT /N° 105646 DCP2018_0475.....208
OBJET : ACTION "ANIMATION TERRITORIALE ET GOUVERNANCE DES HAUTS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE" - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020 - PROGRAMMES D'ACTIONS 2017 DE L'AD2R - RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

38 - RAPPORT/ DADT /N° 105643 DCP2018_0476.....211
OBJET : DEMANDE DE MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS 19.2.1 DU PROGRAMME LEADER PRÉSENTÉE PAR LE GAL HAUTS DU NORD

39 - RAPPORT/ DGAE /N° 105656 DCP2018_0477.....215
OBJET : PO IEJ NATIONAL - CONVENTION 123-6 FORMALISANT LE STATUT DE LA REGION REUNION EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERMEDIAIRE DE L'IEJ.

40 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105513 DCP2018_0478.....227
OBJET : FICHE ACTION 7.06 - « CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU : DEPARTEMENT DE LA REUNION (SYNERGIE : RE0015659) CONSTRUCTION DU COLLÈGE ROQUEFEUIL

41 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105536 DCP2018_0479.....230
OBJET : TIS AEDES OI : EXPLORATION DE L'OPPORTUNITÉ D'APPLICATION DE LA TECHNIQUE DE L'INSECTE STÉRILE (TIS) POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES AEDES, VECTEURS D'ARBOVIROSES DANS LE CONTEXTE DE L'OCÉAN INDIEN

42 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105553 DCP2018_0480.....233
OBJET : POE FEDER 2014-2020 - AAP 2015 1-A – BIODIVERSITÉ - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET "WWAOU" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - (RE0008360)

43 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105532 DCP2018_0481.....236
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT DE DEUX VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE » (RE0016977)

44 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105566 DCP2018_0482.....239
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-2 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZOI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA CROISIÈRE DANS LES ÎLES DE LA ZOI » – VOLET TRANSNATIONAL (RE0016747)

45 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105563 DCP2018_0483.....242
OBJET : PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : « APPUI À LA GOUVERNANCE DU PRCC DE L'UCCIOI 2018-2019 » – VOLET TRANSFRONTALIER (RE0017362) ET VOLET TRANSNATIONAL (RE0017363)

46 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105603 DCP2018_0484.....245
OBJET : FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA :
• « SARL LE JARDIN » - RE0008017
• « SAS KAPTAIN » - RE0012402

47 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105596 DCP2018_0486.....248
OBJET : FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0017098)

48 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105588 DCP2018_0485.....251
OBJET : FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0016749)

49 - RAPPORT/ GUEDT /N° 105546 DCP2018_0487.....254
OBJET : FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (SYNERGIE : RE0015817)

50 - RAPPORT/ DIDN /N° 105559 DCP2018_0488.....257
OBJET : CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION DE LA STRUCTURE QUI SERA EN CHARGE DE L'ANIMATION DU DISPOSITIF "TALENTS EN COURT" DE LA CONVENTION RÉGION-CNC-ETAT 2017-2019

51 - RAPPORT/ DAE /N° 105582 DCP2018_0489.....263
OBJET : DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

52 - RAPPORT/ DRH /N° 105605 DCP2018_0490.....266
OBJET : ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DES LYCÉES

53 - RAPPORT/ DRH /N° 105627 DCP2018_0491.....269
OBJET : INDEMNISATION DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES ROUTES

54 - RAPPORT/ DRH /N° 105661 DCP2018_0492.....272
OBJET : CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION A LA REGION REUNION DES SERVICES OU PARTIE DE SERVICE EXERCANT LA COMPETENCE TRANSPORTS NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE

55 - RAPPORT/ DAJM /N° 105575 DCP2018_0493.....279
OBJET : AFFAIRE MONSIEUR LAURET ET LE COMITE ATTAC CONTRE REGION REUNION

56 - RAPPORT/ DAJM /N° 105653 DCP2018_0494.....282
OBJET : AFFAIRE SARL ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION

57 - RAPPORT/ DAJM /N° 105677 DCP2018_0495.....315
OBJET : AVIS SUR UN PROJET DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES À CARACTÈRE CONSULTATIF

58 - RAPPORT/ DPI /N° 105606 DCP2018_0496.....317
OBJET : COMMUNE DE SAINT – BENOIT – TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE DES PROPRIÉTÉS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT RELATIF AUX ROUTES NATIONALES

59 - RAPPORT/ DTD /N° 105524 DCP2018_0497.....352
OBJET : CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI ET A L'ANIMATION DU SRIT ENTRE LA RÉGION ET L'AGORAH - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 ET FUSION DES MISSIONS D'ANIMATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 ET 2 (AVENANT NON FINANCIER)

60 - RAPPORT/ DAMR /N° 105666 DCP2018_0498.....388
OBJET : SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) - (INTERVENTION N° 20180097)

61 - RAPPORT/ DTD /N° 105594 DCP2018_0499.....394
OBJET : DOTATION FINANCIÈRE ATTRIBUÉE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ DURABLE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE NON-URBAIN DITS EXTRA-MUROS - AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRE ET ARRÊTÉS D'APPLICATION ANNUELS

62 - RAPPORT/ DEER /N° 105640 DCP2018_0500.....403
OBJET : POE FEDER CONVERGENCE 2014-2020 - SÉCURISATION DE LA RN5 SUITE ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DE 2018

63 - RAPPORT/ DEER /N° 105518 DCP2018_0501.....406
OBJET : FLUIDIFICATION DE LA RN7 ENTRE LES PR 0ET 0+300 AVEC CRÉATION D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT DEPUIS LE CENTRE COMMERCIAL JUMBO

64 - RAPPORT/ DEGC /N° 105611 DCP2018_0502.....433
OBJET : PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE LA FENÊTRE DES MAKES A SAINT-LOUIS

65 - RAPPORT/ DEGC /N° 105629 DCP2018_0503.....436
OBJET : PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 1ÈRE ÉCHÉANCE – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PLAN

66 - RAPPORT/ DEGC /N° 105612 DCP2018_0504.....533
OBJET : PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE GRAND ÉTANG A SAINT-BENOÎT

67 - RAPPORT/ DEGC /N° 105674 DCP2018_0505.....536
OBJET : RN 5 - CILAOS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA SÉCURISATION DE LA PARTIE BASSE LES ALOÈS - ÎLET FURCY (OPÉRATION N° 18042501)

68 - RAPPORT/ DTD /N° 105684 DCP2018_0506.....539
OBJET : RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ - SECTION NORD - POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES (DONT AMO)

69 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105647 DCP2018_0507.....573
OBJET : TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ENDIGUEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS AUX ÉVOLUTIONS MORPHOLOGIQUES DU COURS D'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE : RE0017657)

70 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105690 DCP2018_0508.....576
OBJET : FICHE ACTION 5-02 - EXAMEN DES DEMANDES DU BRGM (RE0017342) ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0018008)

71 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105650 DCP2018_0509.....579
OBJET : FICHE ACTION 5.06: CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT (SYNERGIE N°RE0017711)

72 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105651 DCP2018_0510.....582
OBJET : FICHE ACTION 5.1: RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OI - TF

73 - RAPPORT/ GIDDE /N° 105652 DCP2018_0511.....585
OBJET : FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUES SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD OUEST DE L'OI - TN

74 - RAPPORT/ DEECB /N° 105303 DCP2018_0512.....588
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PÉRENNISATION DE LA FILIÈRE DE RÉEMPLOI ET DE RÉUTILISATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - ASSOCIATION AGAME

75 - RAPPORT/ DEECB /N° 105440 DCP2018_0513.....591
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN FABLAB, ANIMATION POUR LA PROMOTION DU TRI ET DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS - ASSOCIATION CYBERUN

76 - RAPPORT/ DEECB /N° 105655 DCP2018_0514.....594
OBJET : ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN RÉSEAU POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (REGAL) À LA RÉUNION - SCOP RD2A

77 - RAPPORT/ DBA /N° 105583 DCP2018_0515.....597
OBJET : PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LYCÉES ET DES CENTRES - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

78 - RAPPORT/ DBA /N° 105665 DCP2018_0516.....601
OBJET : EXTENSION/RÉHABILITATION LYCÉE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - COFINANCEMENT FEDER

79 - RAPPORT/ DIRED /N° 105641 DCP2018_0517.....604
OBJET : DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES EMATT - EXERCICE 2018

80 - RAPPORT/ GRDTI /N° 105615 DCP2018_0518.....607
OBJET : UV INDIEN – MESURE ET SUIVI DE LA VARIABILITÉ DES RAYONNEMENTS UV DANS L'OCÉAN INDIEN OCCIDENTAL

81 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105682 DCP2018_0519.....610
OBJET : PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE TRANSFRONTALIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS AFRIQUE AUSTRALE OCÉAN INDIEN 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-LGTA DE SAINT PAUL - DOSSIER SYNERGIE N°RE0015725 – POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

82 - RAPPORT/ GIEFIS /N° 105683 DCP2018_0520.....613
OBJET : PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH DOSSIER SYNERGIE N°RE0016391 - POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

83 - RAPPORT/ DGCRI /N° 105726 DCP2018_0521.....616
OBJET : APPEL À PROJETS 2018 COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN

84 - RAPPORT/ DM /N° 105428 DCP2018_0522.....641
OBJET : CONTINUITÉ TERRITORIALE (VOLETS A ET B) - AJUSTEMENT DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 6 000 000 €

85 - RAPPORT/ DCPC /N° 105689 DCP2018_0523.....644
OBJET : FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

86 - RAPPORT/ DCPC /N° 105708 DCP2018_0524.....647
OBJET : FONDS CULTURELS REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT

87 - RAPPORT/ DSVA /N° 105671 DCP2018_0525.....650
OBJET : SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES, ORGANISMES REGIONAUX ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

88 - RAPPORT/ DSVA /N° 105703 DCP2018_0526.....653
OBJET : AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

89 - RAPPORT/ DSVA /N° 105716 DCP2018_0527.....656
OBJET : PANDATHLON 2018

90 - RAPPORT/ DSVA /N° 105688 DCP2018_0528.....658
OBJET : ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

91 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105510 DCP2018_0529.....661
OBJET : PROJET PIÈCE DE THÉÂTRE "QUELQUE CHOSE" - LUTTE CONTRE L'INCESTE - 2018/2019

92 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105365 DCP2018_0530.....664
OBJET : SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974

93 - RAPPORT/ DECPRR /N° 105508 DCP2018_0531.....667
OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE – PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : ASSOCIATION « LA RÉUNION DES LIVRES » – PROJET : « DES LIVRES À SOI »

94 - RAPPORT/ DFPA /N° 105618 DCP2018_0532.....670
OBJET : PRFP 2018 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS AU TITRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

95 - RAPPORT/ DFPA /N° 105772 DCP2018_0533.....675
OBJET : DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE L'ANNÉE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES: DISPOSITIF CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE

96 - RAPPORT/ DFPA /N° 105591 DCP2018_0534.....678
OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ARRIP

97 - RAPPORT/ DFPA /N° 105590 DCP2018_0535.....682
OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'AREP

98 - RAPPORT/ DFPA /N° 105753 DCP2018_0536.....686
OBJET : PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS MIS EN OEUVRE PAR VOIE DE MARCHÉS PUBLICS

99 - RAPPORT/ DIDN /N° 105516 DCP2018_0537.....690
OBJET : DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET ISOPOLIS - ASSOCIATION ISOLIFE ET IRD

100 - RAPPORT/ DAE /N° 105599 DCP2018_0538.....699
OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS 2018 INITIATIVE REUNION

101 - RAPPORT/ DAE /N° 105660 DCP2018_0539.....701
OBJET : DISPOSITIF D’APPUI AU FONDS DES PETITS PÊCHEURS ET À L'AQUACULTURE

102 - RAPPORT/ DAE /N° 105714 DCP2018_0540.....707
OBJET : APPEL A PROJETS "INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM "BOOSTEUR"

103 - RAPPORT/ CAB /N° 105784 DCP2018_0541.....710
OBJET : MISSION DES ÉLUS

Sommaire des arrêtés

1 - ARRETE DRH / N° 20183755.....713
PORTANT DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE C

2 - ARRETE N° 20180082.....715
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°1 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) DU PR 0+000 (LE BARACHOIS) AU PR 13+000 (ITPC LA POSSESSION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET DE LA POSSESSION (EN ET HORS AGGLOMERATION)

3 - ARRETE N° 20180087.....717
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 32+000 AU PR 31+000 – ECHANGEUR DE LA BALANCE (ROUTE CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRE (HORS AGGLOMERATION)

4 - ARRETE N° 20180088.....719
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°3 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) AU PR 59+300 – ECHANGEUR BASSIN PLAT SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)

5 - ARRETE N° 20180089.....721
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE N° 2018-15 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 100+300 AU PR 101+000 – RAMPE DE BASSE VALLEE (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH (HORS AGGLOMERATION)

6 - ARRETE N° 20180090.....723
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 56+400 AU PR 61+700 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-ROSE (EN ET HORS AGGLOMERATION)

7 - ARRETE N° 20180091.....725
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 2 DU PR 48+400 AU PR 56+000 (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOIT (EN ET HORS AGGLOMERATION)

8 - ARRETE N° 20180092.....727
PORTANT PROLONGATION DES ARRETES N° 2018-56 ET N° 2018-58 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°2 DU PR 19+400 – ECHANGEUR SAINTE-SUZANNE AU PR 17+500 – ECHANGEUR FRANCHE TERRE (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) ET LA RN2002 – CONNEXION ENTRE LES BRETELLES DE L'ECHANGEUR FRANCHE TERRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE (HORS AGGLOMERATION)

9 - ARRETE CONJOINT N° 20180093.....730
PORTANT PROLONGATION DE L'ARRETE CONJOINT N° 2018-73 REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N°102 DU PR 4+250 AU PR 4+850 ET SUR LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°45 – INTERSECTION RN102/RD45 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE (EN ET HORS AGGLOMERATION)

10 - ARRETE N° 20180094.....732
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 3 AU PR 59+300 – ECHANGEUR BASSIN-PLAT (SENS DESCENDANT) (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE (HORS AGGLOMERATION)

11 - ARRETE N° 20180095.....734
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 - ROUTE DU LITTORAL DU PR 1+000 AU PR 13+000 ET SUR LA ROUTE NATIONALE N°6 DU PR 0+000 AU PR 1+600 (ENTRE LES ECHANGEURS RN1/RN6 ET RN6/RD41) (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-DENIS ET LA POSSESSION (HORS AGGLOMERATION)

12 - ARRETE N° 20180096.....736
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 1 DU PR 19+000 (ECHANGEUR SACRE COEUR) AU PR 22+000 (ECHANGEUR DE CAMBAIE - OUVRAGE METALLIQUE DE LA RIVIERE DES GALETS (CLASSEE A GRANDE CIRCULATION) SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE SAINT-PAUL ET LE PORT (HORS AGGLOMERATION)

13 - ARRETE N° 20180098.....738
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE NATIONALE N° 7 DU PR 04+600 AU PR 04+450 LIEU DIT : CAMBAIE / AXE MIXTE – GIRATOIRE D SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PAUL (HORS AGGLOMERATION)

COMMISSION PERMANENTE

21 AOUT 2018

21 AOUT 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0439-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0439

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105720
PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE , EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON AU 1ER AVRIL 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0439-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0439
Rapport / DECPRR / N° 105720

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET PORTANT REVALORISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ EN GUADELOUPE , EN GUYANE, EN MARTINIQUE, A LA RÉUNION ET DANS LES COLLECTIVITÉS DE SAINT-BARTHÉLEMY, SAINT-MARTIN ET SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON AU 1ER AVRIL 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DECPRR / 105720 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la saisine du Conseil Régional par l'État en date du 06 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 août 2018,

Considérant,

- que le projet de décret réceptionné le 6 juillet 2018 nécessite une consultation de la Collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant revalorisation du revenu de solidarité en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique, à La Réunion et dans les collectivités de Saint-Barthélémy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon, proposé par l'État,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0440-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0440

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105743
PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0440-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0440
Rapport / DECPRR / N° 105743

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET DE DÉCRET RELATIF AU CONTENTIEUX DE LA SÉCURITÉ SOCIALE ET DE L'AIDE SOCIALE

Vu le code de la sécurité sociale,

Vu le code du travail,

Vu le code de justice administrative,

Vu le code de procédure civile,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code de l'organisation judiciaire,

Vu le code rural et de la pêche maritime,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier de saisine de la Préfecture de La Réunion rappelant les conditions prévues à l'article L.4433-3-1 du CGCT,

Vu le rapport n° DECPRR / 105743 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 août 2018,

Considérant,

- que conformément aux dispositions de l'article L. 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Régional dispose d'un délai d'un mois à compter du 1er août 2018 afin de rendre un avis exprès concernant le projet de décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret relatif au contentieux de la sécurité sociale et de l'aide sociale ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0440-DE

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0441-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0441

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105628
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNI-PSY POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE PSYCHIATRIE ET DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE (JPPC)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0441-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0441
Rapport / DECPRR / N° 105628

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION RÉUNI-PSY POUR L'ORGANISATION DES JOURNÉES DE PSYCHIATRIE ET DE PSYCHOLOGIE CLINIQUE (JPPC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente en date du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régionale en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'association RÉUNI-Psy en date du 30 mai 2018,

Vu le rapport N° DECPRR / 105628 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 août 2018,

Considérant,

- que l'analyse du baromètre Santé DOM de 2014 montre un état de santé mentale comparable entre la population réunionnaise et la population métropolitaine,
- que 48 cas de radicalisation ont été recensés à La Réunion entre 2014 et 2015 selon une enquête du ministère de l'Intérieur,
- que 2 tentatives de suicide par jour sont comptabilisées à La Réunion selon le dernier rapport de l'ORS,
- que la demande de subvention de l'association RÉUNI-Psy concerne le financement en partie des XI^{ème} Journées de Psychiatrie et de Psychologie Clinique afin d'améliorer les réponses aux problématiques de la santé mentale pouvant toucher tous les citoyens,
- que le sujet choisi en 2018 concerne les « Violences » thématiques n'épargnant pas l'Île de La Réunion,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0441-DE

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **3 000 €** à l'association RÉUNI-Psy pour financer en partie les frais afférents à l'organisation des XI^{ème} JPPC prévues les 15 et 16 novembre 2018 ;

- d'engager un montant maximal de **3 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « Aide associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0442-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0442

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105626
DISPOSITIF EMPLOIS VERTS : REPRISE DU CHANTIER DE L'ASSOCIATION CASE PLAINE DES GRÈGUES PAR L'ASSOCIATION ABELIS SUR LE SECTEUR DE LA CRÊTE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0442-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0442
Rapport / DECPRR / N° 105626

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF EMPLOIS VERTS : REPRISE DU CHANTIER DE L'ASSOCIATION CASE PLAINE DES GRÈGUES PAR L'ASSOCIATION ABELIS SUR LE SECTEUR DE LA CRÊTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP / 2018_0149 en date du 04 mai 2018,

Vu l'arrêté préfectoral N°227 du 08 février 2018, déterminant les taux de l'aide apportée par l'État pour le financement du Parcours Emploi Compétences,

Vu le cadre d'intervention du dispositif Emplois Verts – Rapport DEA / N°20100388,

Vu la convention N°20020933 relative à la délégation de gestion de paiement des subventions allouées par le Conseil Régional dans le cadre du dispositif « Emplois verts »,

Vu l'avenant 10 à la convention N°20020933 avec l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative au paiement des aides du Conseil Régional pour la mise en œuvre du dispositif Emplois Verts du 04 janvier 2017,

Vu la demande de l'association Case Plaine des Grègues du 06 mai 2018 de ne pas renouveler son chantier Emplois Verts,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 10 juillet 2018,

Considérant,

- qu'il convient de permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes dont la situation sur le marché du travail est la plus fragile,

- que le dispositif Emplois Verts est destiné aux différentes associations du secteur non marchand lesquelles ont pour mission de nettoyer, d'entretenir, d'aménager et de valoriser différents espaces verts de l'île ainsi que des sites touristiques,

- que le dispositif Emplois Verts créateur d'emplois est mis en œuvre afin de préserver le patrimoine naturel et culturel de La Réunion,

- que l'association Case Plaine des Grègues n'a pas souhaité renouveler son chantier Emplois Verts et que l'association Abélis s'est portée volontaire pour reprendre le chantier existant et l'effectif

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0442-DE

correspondant de 16 PEC et de 2 encadrants,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte de la demande de l'association Plaine des Grègues de ne pas renouveler son chantier Emplois Verts situé sur le secteur de la Crête à Saint-Joseph, sur les parcelles CL 0082 et CL 0151 ;

- de procéder au désengagement comptable de la subvention de **152 508,40 €** sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois Verts » votée au chapitre 937 du budget 2018 de la Région et validée par la commission permanente du 04 mai 2018 en faveur de l'association Case Plaine des Grègues ;

- d'engager un montant prévisionnel de **152 508,40 €** au titre du dispositif Emplois Verts, sur l'autorisation d'engagement A126-0008 « Emplois Verts » votée au chapitre 937 du budget 2018 de la Région en faveur de l'association Abélis pour la reprise du chantier situé sur le secteur de la Crête à Saint-Joseph sur les parcelles CL 0082 et CL 0151 ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **152 508,40 €,** sur l'article fonctionnel 937-1 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0443-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0443

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105613
CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0443-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0443
Rapport / DSVA / N° 105613

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION EN FAVEUR DES LYCEES POUR LES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSVA / 105613 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- l'engouement des réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- la pratique sportive comme un atout économique et touristique majeur de La Réunion,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention ci-joint, relatif au financement des lycées pour les activités physiques de pleine nature (APPN),
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0443-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Financement des lycées pour les Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)**
Codification :	
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Dans le cadre des orientations de la politique sportive régionale, un plan d'action permettant de formaliser l'intervention de la collectivité dans le développement de la pratique des sports de nature, au sein des lycées notamment, a été formalisé.
L'enjeu économique du sport est d'autant plus perceptible que notre île est devenue, au fil des années, une destination privilégiée pour un nombre de plus en plus important d'adeptes des pratiques de sport en plein air.
La Réunion rassemble en un périmètre réduit une remarquable diversité de paysages préservés et se prête tout particulièrement à la réalisation de pratiques sportives de pleine nature.
Le dispositif a été élaboré par la Région en étroite collaboration avec le Rectorat, les lycées (généraux, technologique et professionnel) et les Ligues et Comités Sportifs Régionaux.
Ce dispositif est co-financé par le Rectorat et la Région.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés…) :

Ce dispositif a une finalité à la fois pédagogique et sportive :

- une finalité pédagogique, dans la mesure où il s'adresse aux élèves des lycées en liaison avec le développement de La Réunion « Ile Intense ». Ce dispositif permet au plus grand nombre d'élèves de pratiquer des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN) pour leur permettre une meilleure appropriation de leur environnement.

- une finalité sportive, dans la mesure où le projet APPN permet de démocratiser les Sports Nature auprès d'un public scolaire.

Ce dispositif s'articule sur deux cadres pédagogiques :

- les programmes d'EPS :
« Une attention particulière doit être portée à l'accès à la pratique d'activités physiques de pleine nature (…), aux expériences les moins fréquemment rencontrées. Elles révèlent des compétences propres suivantes : se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains » BO n°2 du 19.02.09. « Par la pratique scolaire, réfléchie, adaptée et diversifiée (…) l'EPS concourt à l'épanouissement de chaque élève » BO spécial n°4 du 29.04.10.

- le Projet Académique :
Le projet pour l'Académie de La Réunion a défini plusieurs objectifs dans le champ des pratiques sportives, en particulier : « valoriser l'appropriation de l'environnement par les

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0443-DE

élèves en promouvant les activités physiques de pleine nature : de la pratique personnelle à la formation diplômante ».

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de lycéens bénéficiaires	13 000	X	

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Le code général des collectivités, le code de l'Éducation Nationale et le code du sport français.

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif permet de soutenir financièrement les lycées pour la mise en place des Activités Physiques de Pleine Nature (APPN), dans les programmes scolaires afin de permettre aux lycéens, d'avoir une meilleure appropriation des disciplines concernées, et part la même occasion de démocratiser les Sports de Nature auprès du public scolaire.
Cette aide versée selon la principe de saisonnalité est remise en cause chaque année en fonction des critères cités au-dessus.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- Public éligible
- Tous les lycées

b- Projet éligible

=> Sur demande du lycée,

=> l'intérêt pédagogique du projet (selon les Bulletins Officiels du Rectorat);

Ces projets font l'objet d'une co-instruction entre les services de la Région et du Rectorat, les financements engagés sont définis en fonction des critères ci-dessous :

- contribuer à la réussite des élèves en leur donnant une culture sportive et une éducation citoyenne ;
- construire et accompagner les élèves dans un projet scolaire et professionnel ;
- former les élèves pendant leur scolarité en multipliant les passerelles avec le sport fédéral

notamment ;

- faciliter l'accès du plus grand nombre aux activités physiques et sportives ;
- développer « l'éducation à la santé et à la citoyenneté » ;
- durée effective du projet ;
- la proximité géographique des sites de pratique par rapport au lycée ;
- assurer un suivi de l'action sur la durée de la scolarité.

=> Le lieu et la pratique sportive choisie doivent tenir compte des spécificités du bassin géographique le plus proche de l'établissement scolaire concerné ;

=> Les priorités établies par les lycées.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0443-DE

Le financement accordé se fait sur la base d'un projet unique par le lycée et par année scolaire.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a) Dépenses éligibles
- Le transport bus des élèves sur les différents sites retenus,
- L'hébergement,

b) Dépenses inéligibles
- Le coût de l'encadrement spécifique des activités

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- Courrier de demande de subvention ;
- Fiche Projet APPN précisant la personne référente du projet au niveau du lycée ;
- Etat récapitulatif des projets ;
- Attestation sur l'honneur ;
- Budget prévisionnel ;
- Relevé d'identité bancaire (RIB).

9. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :
Le niveau de financement de la collectivité pour ce dispositif est limité à 50 % du coût global (Transport et Hébergement) plafonné à 4 500 €.

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction des Sports et de la Vie Associative
M. Danilo Hoarau
Maison de l'Export - Technor de Saint-Denis
3 Rue Serge Ycard
97490 Sainte-Clotilde
0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95

11. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Les lycées doivent envoyer leurs demandes directement au Rectorat à l'IPR d'EPS .

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0444-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0444

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105619
AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0444-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0444
Rapport / DSVA / N° 105619

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDES AUX LYCEES POUR LA PRATIQUE DES ACTIVITES PHYSIQUES DE PLEINE NATURE (APPN)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention des Activités Physiques de Pleine Nature de la Région validé par la Commission Permanente en date du 21 août 2018,

Vu les demandes de subventions formulées par les lycées,

Vu le rapport n° DSVA / 105619 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant :

- l'engouement des réunionnais pour les activités sportives de Pleine Nature, sur des sites inscrits au Patrimoine Mondial de l'UNESCO,
- l'investissement de la collectivité dans le domaine du sport en faveur des lycées,
- la volonté de la collectivité régionale d'intervenir en faveur du développement des Activités de Pleine Nature en milieu scolaire par la mise en œuvre d'un dispositif en liaison avec le Rectorat et les lycées,
- l'action des lycées qui favorise l'accès aux sports de nature en les intégrant dans les programmes d'évaluation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme 2018-2019 des Activités Physiques de Pleine Nature au profit des lycées pour un montant global de 86 000 € réparti comme suit :

  - 4 000 € au Lycée l'Horizon
  - 4 000 € au Lycée Professionnel de Saint-Pierre
  - 4 000 € au Lycée Jean Perrin
  - 3 000 € au Lycée Vue Belle

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0444-DE

- 3 000 € au Lycée Boisjoly Potier
- 3 000 € au Lycée Sainte-Suzanne
- 2 000 € au Lycée Bois d'Olive
- 4 000 € au Lycée Paul Moreau
- 3 000 € au Lycée Julien de Rontaunay
- 3 000 € au Lycée Amiral Lacaze
- 4 000 € au Lycée Roches Maigres
- 4 000 € au Lycée Isnelle Amelin
- 4 000 € au Lycée Georges Brassens
- 2 000 € au Lycée Paul Langevin
- 2 000 € au Lycée de la Possession
- 1 500 € au Lycée de Trois-Bassins
- 2 000 € au Lycée Jean Hinglo
- 4 000 € au Lycée Patu de Rosemont
- 4 000 € au Lycée Léon Lepervanche
- 1 000 € au Lycée Jean Joly
- 2 700 € au Lycée de Vincendo
- 3 000 € au Lycée Saint-Exupéry
- 3 500 € au Lycée Victor Schoelcher
- 3 000 € au Lycée Roland Garros
- 1 500 € au Lycée Privé Saint-Charles
- 500 € au Lycée Marie Curie
- 1 000 € au Lycée Cluny
- 2 500 € au Lycée Mahatma Gandhi
- 1 500 € au Lycée Saint-Paul IV
- 500 € au Lycée Nord
- 3 500 € au Lycée Amiral Bouvet
- 800 € au Lycée Lislet Geoffroy

- d'engager la somme de **86 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention CREPS » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **86 000 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0445

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105614
CADRE D'INTERVENTION SUR LE FINANCEMENT DES PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0445
Rapport / DSVA / N° 105614

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION SUR LE FINANCEMENT DES PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS DES COMMUNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSVA / 105614 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- la valorisation de la destination Réunion comme un territoire d'excellence de la pratique sportive pour tous les niveaux,
- la pratique sportive comme un atout économique et touristique majeur de La Réunion,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,
- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,
- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,
- la nécessité pour les sportifs réunionnais d'évoluer avec le même matériel qui sera utilisé lors des rendez-vous nationaux et internationaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le cadre d'intervention ci-joint, relatif aux modalités d'attribution de subventions aux communes ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Financement des petits équipements sportifs des communes**
Codification :	
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Dans le cadre des orientations de la politique sportive régionale, un effort particulier a été réalisé pour soutenir le financement des travaux de construction et de réhabilitations des équipements sportifs.
En terme d'investissement, la volonté affichée, est de permettre au public initié à la compétition, ou aux pratiquants occasionnels, de bénéficier d'installations sportives répondant aux normes fédérales en vigueur sur l'ensemble du territoire de La Réunion.
A ce titre, la concertation engagée avec le mouvement sportif local a permis de répondre à la demande de l'ensemble des disciplines sportives pratiquées à La Réunion et d'adapter ainsi les orientations de la collectivité régionale aux attentes du public.
La réalisation du Schéma Régional des Équipements Sportifs (SRES) en 2012 a permis de réaliser un état des lieux du territoire et de recenser notamment les zones carencées. Le Plan de Relance Régional complète les orientations du SRES avec un dispositif de financement permettant de soutenir la construction et la réhabilitation des équipements sportifs d'envergure régionale des communes et des intercommunalités.

Les équipements sportifs des lycées
L'intervention de notre collectivité dans ce domaine porte d'une part sur les complexes sportifs intégrés aux lycées neufs, prévus au troisième Programme Prévisionnel des Investissements et son volet complémentaire, et d'autre part sur des équipements complémentaires ou des remises aux normes des lycées existants.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Ce dispositif a les objectifs suivants :
- soutenir la rénovation et l'entretien des équipements sportifs structurants,
- valoriser la dimension touristique des projets sportifs d'envergure,
- rééquilibrer le territoire (SRES),
- soutenir la pratique sportive,
- optimiser les créneaux d'utilisation des équipements sportifs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Équilibre des équipements sportifs sur l'ensemble du territoire	25	X	

a= Indicateurs de réalisation

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Le code général des collectivités locales et le code du sport français

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif vient en complément des subventions accordées au titre du PRR pour les travaux d'aménagement et de mise aux normes des équipements sportifs des communes et communautés de communes, la collectivité accompagne le financement des programmes d'équipements sportifs destinés à la pratique du tout public (clubs, scolaires…) et n'intervient pas dans les opérations co-financées par le PRR.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- Public éligible

- communes ;

b- Projet éligible

- acquisition de matériels sportifs,
- acquisition de matériels d'entretien sportif,
- création de petite aire sportive,
- construction ou réhabilitation de petits équipements sportifs.

7. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- Dépenses éligibles

- acquisition du matériels,
-travaux hors régie,

b- Dépenses inéligibles

- charges de fonctionnement,

c- Autres conditions d'éligibilité

- les projets antérieurement financés par la Région doivent obligatoirement avoir été soldés par la commune avant de solliciter une nouvelle demande de financement.

8. Pièces minimales d'une demande de subvention :

- une lettre de demande de subvention adressée à Monsieur le Président de la Région ;
- Note d'opportunité ;
- Plan de financement de l'opération ;
- Délibération du conseil municipal qui valide la réalisation du projet et le plan de financement ;
- Dossier technique et devis du projet.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0445-DE

9. **Modalités techniques et financières :**

a- Dispositif relevant d'une aide de l'Etat :

OUI :	x	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
CNDS			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barême de subvention ...) :

Le niveau de financement de la collectivité est limitée à 70 % (pouvant aller jusqu'à 80 % pour les petites communes moins 15 000 habitants et 90 % pour l'acquisition de matériel), du coût total du projet en tenant compte du plan de financement.
Le montant de l'aide est défini en fonction des caractéristiques des projets réceptionnées et des crédits disponibles.

c- Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

10. Nom et point de contact du service instructeur :

Direction des Sports et de la Vie Associative
M. Danilo Hoarau
Maison de l'Export - Technor de Saint-Denis
3 Rue Serge Ycard
97490 Sainte-Clotilde
0262 48 79 00 / 02 62 48 78 95

11. Lieu où peut être déposée la demande de subvention :

Monsieur le Président de la Région
à l'attention de la Direction des Sports et de la Vie Associative
Avenue René Cassin, Moufia
BP 7190
97801 Saint-Denis Cedex

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0446

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105633
CADRE D'INTERVENTION : « ERASMUS OI » MOBILITÉ SPORTIVE OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0446
Rapport / DSVA / N° 105633

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CADRE D'INTERVENTION : « ERASMUS OI » MOBILITÉ SPORTIVE OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2017_ 0668 en date du 17 octobre 2017 portant sur la coopération régionale : Erasmus OI – POCTE Ocean Indien Interreg V 2014-2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DSVA / 105633 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les actions de coopération sportive,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1er janvier 2016,
- la politique volontariste de la collectivité régionale en matière de coopération éducative, culturelle et sportive dans la zone océan Indien,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- le projet de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la nouvelle version des cinq cadres d'intervention relatifs à la mobilité sportive océan Indien, joints en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Mobilité sportive océan Indien**
Codification :	**Fiche A - Stages de perfectionnement pour le sport de haut niveau dans le cadre de l'IRSOI**
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	17 octobre 2017

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

Fiche A : Stages de perfectionnement pour le sport de haut niveau dans le cadre de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI)

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Conformément aux axes stratégiques de la mandature 2015-2021, la coopération régionale dans les secteurs de la formation, du sport et de la culture constituent des actions prioritaires en faveur des jeunes de la zone océan Indien.

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) est une mesure phare du pilier 5. A travers lui, la Région souhaite en effet, renforcer son positionnement sportif dans la zone océan Indien et dans le monde, en formant des athlètes de haut niveau, en structurant une filière de formation des cadres et en valorisant la destination Réunion en matière de tourisme sportif, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et du mouvement sportif notamment le CREPS, le CROS, les ligues et comités.

Le cabinet Mouvens a réalisé en 2017 un diagnostic sur le sport de haut niveau dans la zone océan Indien dans le cadre de l'étude de définition de l'IRSOI. Le manque d'échanges a été identifié comme l'un des principaux freins à la formation des sportifs. Une des solutions proposées pour pallier cette difficulté est de renforcer les capacités de déplacement des sportifs, notamment dans la zone océan Indien, afin d'augmenter les opportunités de confrontation.

Bien que la problématique soit différente entre les sports collectifs et les sports individuels, la mobilité demeure un enjeu majeur pour la zone océan Indien, dans la mesure où elle contribue à la formation des futurs sportifs de haut niveau.

La politique volontariste de la collectivité régionale en matière de mobilité sportive a pour objectifs :
- d'optimiser les financements des différents partenaires,
- de concentrer les financements de la mobilité autour de projets forts,
- de rationaliser les frais de gestion liés aux déplacements.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

- encourager la mobilité sportive dans la zone océan Indien pour favoriser les confrontations sportives et élever le niveau de pratique des sportifs listés haut niveau national ou de haut niveau régional[1],
- élever et harmoniser le niveau de pratique dans la zone océan Indien.
- mettre en place des actions de développement de la pratique sportive dans le Zone océan Indien pour la jeunesse (stages, formations…).

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de sportifs bénéficiaires	10 par an	X	
Nombre de stages de perfectionnement de sportifs réalisés	10 par an	X	
Nombre de sessions de formation réalisés pour les cadres sportifs	3 par an		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. descriptif technique du dispositif

Les disciplines sportives :

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre au cours de l'année 2018. A titre expérimental, la collectivité a souhaité limiter les projets aux disciplines sportives suivantes :

- **les disciplines sportives programmées dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2019 :** l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, le cyclisme , le football, l'haltérophilie, le handisport / sport adapté, le judo, la natation, le rugby, la voile et le volley-ball.
- **le cas particulier de la lutte :** le comité régional de lutte étant déjà très impliqué dans des actions de partenariat avec les pays de zone océan Indien, la collectivité encouragera ses projets de mobilité sportive.

Les projets :

Ce dispositif accompagnera les projets de stage de perfectionnement pour les sportifs de haut niveau tant en mobilité entrante qu'en mobilité sortante. La durée maximale de prise en charge est de 3 semaines.

Ces stages de perfectionnement seront proposés :
- aux sportifs listés haut niveau national ou de haut niveau régional[2] validés par la ligue ou le comité (mobilité sortante),
- aux sportifs confirmés par les instances sportives de référence du pays de la zone OI, après validation par un CRSS[3] (mobilité entrante).

1. Les critères retenus pour le haut niveau régional :
- une participation à une compétition de haut niveau dans la zone océan Indien
- des sportifs ayant été retenus dans une sélection ou une pré-sélection par la ligue ou le comité régional de référence.
2. cf note de bas de page N°1
3. CRSS : Comité Régional de Sélection et de Suivi

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Le porteur de projet pourra être :
- la ligue ou le comité de La Réunion, ou à défaut une association sportive agréée par la Fédération ou les instances sportives nationales et faisant office de ligue ou comité,
- le Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de La Réunion (CREPS),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (CROS),
- l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI)..

b- projets éligibles

Ce dispositif accompagne un projet global d'échange incluant de la mobilité sortante (volet 1) et entrante (volet 2) pour les années 2018 et 2019. Au titre de l'année 2018, seuls les projets concrétisés en 2018 feront l'objet d'un financement. Sont exclues de ce dispositif toutes les actions déjà financées par un autre dispositif d'aide communautaire.

Projets éligibles	Mobilité sortante Mobilité entrante	**Stage de perfectionnement pour les sportifs de haut niveau** **Niveau de pratique minimum :** sportif confirmé, ayant des références dans la discipline. **Durée de la prise en charge :** 3 semaines maximum **Coût maximum du projet par sportif :** (cf grille des tarifs)

Bénéficiaires	Mobilité sortante	Sportifs listés haut niveau national ou de haut niveau régional[4] validés par la ligue ou le comité.
	Mobilité entrante	Sportifs confirmés par les instances sportives de référence du pays de la zone OI, après validation par un comité régional de sélection et de suivi (CRSS).

Les pays éligibles	Mayotte, Maurice (dont Rodrigues), Comores, Madagascar, Seychelles, Australie, Inde, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives et l'Afrique du Sud.

Autres conditions d'éligibles	Le porteur de projet doit : - disposer d'une convention de partenariat avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, fixant les modalités du partenariat et incluant le principe de réciprocité, - informer la Fédération Française de tutelle du projet de mobilité sportive et joindre une copie du courrier au dossier de demande de subvention, - disposer d'une attestation de la ligue ou du comité sportif justifiant de la sélection de l'athlète.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

[le cas échéant, à préciser en ce cas. Sinon masquer le terme « recevabilité ». Cet item s'applique bien évidemment en dehors du cas des Aides d'État.] : non concerné

4. cf note de bas de page N°1

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Mobilité sortante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres - coût pédagogique de la formation
Mobilité entrante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres - frais du staff technique (entraîneur, préparateur physique…) : pour un maximum de 3 personnes[5] : billets d'avion, frais de visa et d'assurance, une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas et les frais de transports locaux terrestres - forfait médical (médecin, kiné, psychologue…) : un forfait journalier par sportif pour bénéficier des prestations du Centre Médico-Sportif Régional de La Réunion (CMSR) - forfait d'accès aux équipements - coût pédagogique de la formation - frais de dossier

b- dépenses inéligibles

Toutes les autres dépenses n'étant pas éligibles pas ce dispositif.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le demandeur devra ad minima adresser à la collectivité :

- ☐ une lettre de demande de subvention à l'attention du Président de Région,
- ☐ le dossier de demande de subvention de mobilité sportive dans la zone océan Indien,
- ☐ une copie de la convention de partenariat conclue avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, incluant le principe de réciprocité,
- ☐ une attestation de la ligue ou du comité justifiant de la sélection de l'athlète,
- ☐ une copie de la lettre d'information adressée à la Fédération Française de tutelle,
- ☐ le descriptif détaillé du projet et modalités de financement,
- ☐ le budget prévisionnel,
- et les pièces justificatives afférentes au demandeur :

pour les associations (CROS, ligues et comités, IRSOI) :

- ☐ récépissé de déclaration,
- ☐ publication au JORF,
- ☐ statuts,
- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

5. La collectivité régionale prend en charge les frais du staff technique pour un maximum de 3 personnes, à raison d'une personne pour un groupe de 8 sportifs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

pour le CREPS :
☐ RIB,
☐ bilan comptable N-1,
☐ rapport au commissaire aux comptes,
☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

b.1 Les projets de mobilité réalisés au cours de l'année N :

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

• **un rapport final d'exécution (compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

• **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

• **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

• **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

• **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

b.2 Les projets de mobilité réalisés sur deux années (volet 1 en année N et volet 2 en année N+1) :

*** La subvention relative au volet 1 sera versée pendant l'année N :**

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution** (**compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

*** La subvention relative au volet 2 sera versée pendant l'année N+1 :**

- selon les mêmes modalités que le volet 1,

- et si le volet 1 est soldé.

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement ou de l'association de La Réunion organisant la formation ou le stage de perfectionnement.

Le montant de la subvention régional est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées. En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides de la collectivité régionales sont plafonnées à hauteur maximale de 90 % du coût total des dépenses éligibles.
Un minimum de 10 % du coût total des dépenses éligibles sera financé sur fonds propres.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Non concerné

11. Les engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé la Région des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés au projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également dans toutes les actions de communication autour de leurs projets à faire état de l'aide de la Région.

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région jugerait utile de réaliser ou faire réaliser.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Informations complémentaires :
Direction des Sports : 0262 48 79 00
Contact : Monique Folio

13. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Par voie postale : Hôtel de Région, A l'attention de la Direction des Sports Avenue René Cassin, BP : 67190 97901 Saint-Denis Cedex 9	**Dépôt du dossier à l'hôtel de Région :** Région Réunion, Avenue René Cassin, Moufia – Sainte-Clotilde (service courrier, hall d'entrée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Mobilité sportive océan Indien**
Codification :	**Fiche B – Formation de formateurs dans le cadre de l'IRSOI**
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	17 octobre 2017

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

Fiche B : Formation de formateurs dans le cadre de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI)

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Conformément aux axes stratégiques de la mandature 2015-2021, la coopération régionale dans les secteurs de la formation, du sport et de la culture constituent des actions prioritaires en faveur des jeunes de la zone océan Indien.

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) est une mesure phare du pilier 5. A travers lui, la Région souhaite en effet, renforcer son positionnement sportif dans la zone océan Indien et dans le monde, en formant des athlètes de haut niveau, en structurant une filière de formation des cadres et en valorisant la destination Réunion en matière de tourisme sportif, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et du mouvement sportif notamment le CREPS, le CROS, les ligues et comités.

Le cabinet Mouvens a réalisé en 2017 un diagnostic sur le sport de haut niveau dans la zone océan Indien dans le cadre de l'étude de définition de l'IRSOI. Le manque d'échanges a été identifié comme l'un des principaux freins à la formation des sportifs. Une des solutions proposées pour pallier cette difficulté est de renforcer les capacités de déplacement des sportifs, notamment dans la zone océan Indien, afin d'augmenter les opportunités de confrontation.

Bien que la problématique soit différente entre les sports collectifs et les sports individuels, la mobilité demeure un enjeu majeur pour la zone océan Indien, dans la mesure où elle contribue à la formation des futurs sportifs de haut niveau.

La politique volontariste de la collectivité régionale en matière de mobilité sportive a pour objectifs :
- d'optimiser les financements des différents partenaires,
- de concentrer les financements de la mobilité autour de projets forts,
- de rationaliser les frais de gestion liés aux déplacements.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Élever et harmoniser le niveau de pratique des cadres sportifs et celui des autres acteurs de la zone océan Indien.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de sportifs bénéficiaires	10 par an	X	
Nombre de stages de perfectionnement de sportifs réalisés	10 par an	X	
Nombre de sessions de formation réalisés pour les cadres sportifs	3 par an		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. descriptif technique du dispositif

Les disciplines sportives :

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre au cours de l'année 2018. A titre expérimental, la collectivité a souhaité limiter les projets aux disciplines sportives suivantes :

- **les disciplines sportives programmées dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2019 :** l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, le cyclisme , le football, l'haltérophilie, le handisport / sport adapté, le judo, la natation, le rugby, la voile et le volley-ball.
- **le cas particulier de la lutte :** le comité régional de lutte étant déjà très impliqué dans des actions de partenariat avec les pays de zone océan Indien, la collectivité encouragera ses projets de mobilité sportive.

Les projets :

Ce dispositif accompagnera les projets de formation pour les arbitres, officiels et cadres sportifs tant en mobilité entrante qu'en mobilité sortante. La durée maximale de prise en charge est de 3 semaines.

Pour la mobilité sortante :

- **Des formation pour les arbitres ou les officiels (priorité 1)** : il s'agit de sessions de formations et de perfectionnement ou de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou faisant parti d'un programme de formation continue, ou faisant partie d'un cursus de formations reconnu par la ligue, le comité ou les instances sportives de référence du concerné.

- **Formation pour les cadres (priorité 2) : i**l s'agit de sessions de formations et de perfectionnement et de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou faisant partie d'un cursus de formations reconnu par la ligue, le comité ou les instances sportives de référence du pays de la zone océan Indien.

Pour la mobilité entrante :

- **Des formation pour les arbitres ou les officiels (priorité 1)** : il s'agit de stages de perfectionnement ou de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou proposés par l'IRSOI, le CREPS, le CFA du sport.

- **Formation pour les cadres (priorité 2) :** Il s'agit de stages de perfectionnement ou de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou proposés par l'IRSOI, le CREPS, le CFA du sport.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Le porteur de projet pourra être :

- la ligue ou le comité de La Réunion, ou à défaut une association sportive agréée par la Fédération ou les instances sportives nationales et faisant office de ligue ou comité,
- le Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de La Réunion (CREPS),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (CROS),
- l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

b- projets éligibles

Ce dispositif accompagne un projet global d'échange incluant de la mobilité sortante (volet 1) et entrante (volet 2) pour les années 2018 et 2019. Au titre de l'année 2018, seuls les projets concrétisés en 2018 feront l'objet d'un financement. Sont exclues de ce dispositif toutes les actions déjà financées par un autre dispositif d'aide communautaire.

Projets éligibles	Mobilité sortante	**- Formation pour les arbitres ou les officiels** **Type de formation :** Il s'agit de sessions de formations et de perfectionnement ou de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou faisant parti d'un programme de formation continue, ou faisant partie d'un cursus de formations reconnu par la ligue, le comité ou les instances sportives de référence du concerné. **Durée de la prise en charge :** 3 semaines maximum **Coût maximum du projet par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs) **- Formation pour les cadres** **Type de formation :** Il s'agit de sessions de formations et de perfectionnement et de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou faisant partie d'un cursus de formations reconnu par la ligue, le comité ou les instances sportives de référence du pays de la zone océan Indien. **Durée de la prise en charge :** 3 semaines maximum **Coût maximum du projet par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs)
	Mobilité entrante	**- Formation pour les arbitres ou les officiels** **Type de formation :** Il s'agit de stages de perfectionnement ou de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou proposés par l'IRSOI, le CREPS, le CFA du sport. **Durée de la prise en charge :** 3 semaines maximum **Coût maximum du projet par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs) **- Formation pour les cadres** **Type de formation :** Il s'agit de stages de perfectionnement et de formations inscrites dans le cadre fédéral, ou proposés par l'IRSOI, le CREPS, le CFA du sport. **Durée de la prise en charge :** 3 semaines maximum **Coût maximum du projet par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs)

Bénéficiaires	Mobilité sortante	Arbitre, officiel ou cadre sportif validés par la ligue ou le comité.
	Mobilité entrante	Arbitre, officiel ou cadre sportif confirmés par les instances sportives de référence du pays de la zone OI, après validation par un comité régional de sélection et de suivi (CRSS).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Les pays éligibles	Mayotte, Maurice (dont Rodrigues), Comores, Madagascar, Seychelles, Australie, Inde, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives et l'Afrique du Sud.

Autres conditions d'éligibles	Le porteur de projet doit : - disposer d'une convention de partenariat avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, fixant les modalités du partenariat et incluant le principe de réciprocité, - informer la fédération française de tutelle du projet de mobilité sportive et joindre une copie du courrier au dossier de demande de subvention, - disposer d'une attestation de la ligue ou du comité sportif justifiant de la sélection de l'arbitre, de l'officiel ou du cadre.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande
[le cas échéant, à préciser en ce cas. Sinon masquer le terme « recevabilité ». Cet item s'applique bien évidemment en dehors du cas des Aides d'État.] : non concerné

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Mobilité sortante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres, - coût pédagogique de la formation.
Mobilité entrante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres, - forfait d'accès aux équipements, - coût pédagogique de la formation, - frais de dossier.

b- dépenses inéligibles

Toutes les autres dépenses n'étant pas éligibles pas ce dispositif.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le demandeur devra ad minima adresser à la collectivité :

- ☐ une lettre de demande de subvention à l'attention du Président de Région,
- ☐ le dossier de demande de subvention de mobilité sportive dans la zone océan Indien,
- ☐ une copie de la convention de partenariat conclue avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, incluant le principe de réciprocité,
- ☐ une attestation de la ligue ou du comité ou de la Fédération justifiant de la situation professionnelle de l'arbitre, de l'officiel ou du cadre,
- ☐ une copie de la lettre d'information adressée à la Fédération Française de tutelle,
- ☐ le descriptif détaillé du projet et modalités de financement,
- ☐ le budget prévisionnel,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

- et les pièces justificatives afférentes au demandeur :

pour les associations (CROS, ligues et comités, IRSOI) :
☐ récépissé de déclaration,
☐ publication au JORF,
☐ statuts,
☐ RIB,
☐ bilan comptable N-1,
☐ rapport au commissaire aux comptes,
☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

pour le CREPS :
☐ RIB,
☐ bilan comptable N-1,
☐ rapport au commissaire aux comptes,
☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

b.1 Les projets de mobilité réalisés au cours de l'année N :

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution (compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

-sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

b.2 Les projets de mobilité réalisés sur deux années (volet 1 en année N et volet 2 en année N+1) :

*** La subvention relative au volet 1 sera versée pendant l'année N :**

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution** (**compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

*** La subvention relative au volet 2 sera versée pendant l'année N+1 :**

- selon les mêmes modalités que le volet 1,

- et si le volet 1 est soldé.

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement ou de l'association de La Réunion organisant la formation ou le stage de perfectionnement.

Le montant de la subvention régional est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées. En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides de la collectivité régionales sont plafonnées à hauteur maximale de 90 % du coût total des dépenses éligibles.
Un minimum de 10 % du coût total des dépenses éligibles sera financé sur fonds propres.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Non concerné

11. Les engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé la Région des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés au projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également dans toutes les actions de communication autour de leurs projets à faire état de l'aide de la Région.

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région jugerait utile de réaliser ou faire réaliser.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Informations complémentaires
Direction des Sports : 0262 48 79 00
Contact : Monique Folio

13. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Par voie postale : Hôtel de Région, A l'attention de la Direction des Sports Avenue René Cassin, BP : 67190 97901 Saint-Denis Cedex 9	**Dépôt du dossier à l'hôtel de Région :** Région Réunion, Avenue René Cassin, Moufia – Sainte-Clotilde (service courrier, hall d'entrée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Mobilité sportive océan Indien**
Codification :	**Fiche C – Bourse d'excellence sportive**
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative (DSVA)
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative DSVA)
Date(s) d'approbation en CPERMA :	17 octobre 2017

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

Fiche C : Bourse d'excellence sportive

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Conformément aux axes stratégiques de la mandature 2015-2021, la coopération régionale dans les secteurs de la formation, du sport et de la culture constituent des actions prioritaires en faveur des jeunes de la zone océan Indien.

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) est une mesure phare du pilier 5. A travers lui, la Région souhaite en effet, renforcer son positionnement sportif dans la zone océan Indien et dans le monde, en formant des athlètes de haut niveau, en structurant une filière de formation des cadres et en valorisant la destination Réunion en matière de tourisme sportif, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et du mouvement sportif notamment le CREPS, le CROS, les ligues et comités.

Le cabinet Mouvens a réalisé en 2017 un diagnostic sur le sport de haut niveau dans la zone océan Indien dans le cadre de l'étude de définition de l'IRSOI. Le manque d'échanges a été identifié comme l'un des principaux freins à la formation des sportifs. Une des solutions proposées pour pallier cette difficulté est de renforcer les capacités de déplacement des sportifs, notamment dans la zone océan Indien, afin d'augmenter les opportunités de confrontation.

Bien que la problématique soit différente entre les sports collectifs et les sports individuels, la mobilité demeure un enjeu majeur pour la zone océan Indien, dans la mesure où elle contribue à la formation des futurs sportifs de haut niveau.

La politique volontariste de la collectivité régionale en matière de mobilité sportive a pour objectifs :
- d'optimiser les financements des différents partenaires,
- de concentrer les financements de la mobilité autour de projets forts,
- de rationaliser les frais de gestion liés aux déplacements.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

- encourager la mobilité sportive dans la zone océan Indien pour favoriser les confrontations sportives et élever le niveau de pratique des sportifs listés haut niveau national ou de haut niveau régional[1],
- élever et harmoniser le niveau de pratique dans la zone océan Indien.
- mettre en place des actions de développement de la pratique sportive dans le zone océan Indien pour la jeunesse (stages, formations…).

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de sportifs bénéficiaires	10 par an	X	
Nombre de stages de perfectionnement de sportifs réalisés	10 par an	X	
Nombre de sessions de formation réalisés pour les cadres sportifs	3 par an		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant : Néant

5. descriptif technique du dispositif

Les disciplines sportives :

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre au cours de l'année 2018. A titre expérimental, la collectivité a souhaité limiter les projets aux disciplines sportives suivantes :

- **les disciplines sportives programmées dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2019 :** l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, le cyclisme , le football, l'haltérophilie, le handisport / sport adapté, le judo, la natation, le rugby, la voile et le volley-ball.
- **le cas particulier de la lutte :** le comité régional de lutte étant déjà très impliqué dans des actions de partenariat avec les pays de zone océan Indien, la collectivité encouragera ses projets de mobilité sportive.

Les projets :

Ce dispositif accompagnera les projets de bourse d'excellence sportive tant en mobilité entrante qu'en mobilité sortante. La durée maximale de prise en charge est de 3 mois à 1 an.

Seront proposés :

- Des bourses pour les athlètes de haut niveau régional[2] ou national *(Priorité 1)*,

- Des bourses pour les entraîneurs et arbitres *(Priorité 2)*

1. Les critères retenus pour le haut niveau régional :
- une participation à une compétition de haut niveau dans la zone océan Indien
- des sportifs ayant été retenus dans une sélection ou une pré-sélection par la ligue ou le comité régional de référence.
2. Cf note N°1

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Le porteur de projet pourra être :

- la ligue ou le comité de La Réunion, ou à défaut une association sportive agréée par la Fédération ou les instances sportives nationales et faisant office de ligue ou comité,
- le Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de La Réunion (CREPS),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (CROS),
- l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

b- projets éligibles

Ce dispositif accompagne un projet global d'échange incluant de la mobilité sortante (volet 1) et entrante (volet 2) pour les années 2018 et 2019. Au titre de l'année 2018, seuls les projets concrétisés en 2018 feront l'objet d'un financement. Sont exclues de ce dispositif toutes les actions déjà financées par un autre dispositif d'aide communautaire.

Projets éligibles	Mobilité sortante Mobilité entrante	**- Des bourses pour les athlètes de haut niveau régional[3] ou national *(Priorité 1)*** **Type :** formation de haut niveau **Durée de la prise en charge :** 3 mois à 1 an **Coût maximum du projet par par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs) **- Des bourses pour les entraîneurs et arbitres *(Priorité 2)*** **Type :** formation de niveau fédéral qualifiante ou diplômante **Durée de la prise en charge :** 3 mois à 1 an **Coût maximum du projet par bénéficiaire :** (cf grille des tarifs) Une bourse est non reconductible pour le même objet.

Bénéficiaires	Mobilité sortante	- Sportifs de haut niveau régional[4] ou national (priorité 1) - Arbitres ou entraîneurs reconnus ou validés par la ligue (priorité 2)
	Mobilité entrante	- Sportifs confirmés, reconnus par les instances sportives de référence des pays de la zone océan Indien, après validation du comité régional de sélection et de suivi (CRSS). (priorité 1) - Arbitres ou entraîneurs reconnus par les instances sportives de référence des pays de la zone océan Indien, après validation du comité régional de sélection et de suivi (CRSS) (priorité 2).

Les pays éligibles	Mayotte, Maurice (dont Rodrigues), Comores, Madagascar, Seychelles, Australie, Inde, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives et l'Afrique du Sud.

Autres conditions d'éligibles	Le porteur de projet doit : - disposer d'une convention de partenariat avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, fixant les modalités du partenariat et incluant le principe de réciprocité, - informer la fédération française de tutelle du projet de mobilité sportive et joindre une copie du courrier au dossier de demande de subvention, - disposer d'une attestation de la ligue ou du comité sportif justifiant de la sélection de l'athlète.

3. Cf note N°1

4. Les critères retenus pour le haut niveau régional :
- une participation à une compétition de haut niveau dans la zone océan Indien
- des sportifs ayant été retenus dans une sélection ou une pré-sélection par la ligue ou le comité régional de référence.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

7. **autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande** ***[le cas échéant, à préciser en ce cas. Sinon masquer le terme « recevabilité ». Cet item s'applique bien évidemment en dehors du cas des Aides d'État.]*** : non concerné

8. **nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

a- dépenses éligibles

Mobilité sortante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres - coût pédagogique de la formation
Mobilité entrante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres - forfait médical (médecin, kiné, psychologue…) : un forfait journalier par sportif pour bénéficier des prestations du Centre Médico-Sportif Régional de La Réunion (CMSR) - forfait d'accès aux équipements - coût pédagogique de la formation - frais de dossier

b- dépenses inéligibles

Toutes les autres dépenses n'étant pas éligibles pas ce dispositif.

9. **pièces minimales d'une demande de subvention :**

Le demandeur devra ad minima adresser à la collectivité :

- ☐ une lettre de demande de subvention à l'attention du Président de Région,
- ☐ le dossier de demande de subvention de mobilité sportive dans la zone océan Indien,
- ☐ une copie de la convention de partenariat conclue avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, incluant le principe de réciprocité,
- ☐ une attestation de la ligue ou du comité justifiant de la sélection de l'athlète,
- ☐ une copie de la lettre d'information adressée à la Fédération Française de tutelle,
- ☐ le descriptif détaillé du projet et modalités de financement,
- ☐ le budget prévisionnel,
- et les pièces justificatives afférentes au demandeur :

pour les associations (CROS, ligues et comités, IRSOI) :

- ☐ récépissé de déclaration,
- ☐ publication au JORF,
- ☐ statuts,
- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

pour le CREPS :
☐ RIB,
☐ bilan comptable N-1,
☐ rapport au commissaire aux comptes,
☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

• **un rapport final d'exécution (compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

• **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

• **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

• **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

• **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

b.2 Les projets de mobilité réalisés sur deux années (volet 1 en année N et volet 2 en année N+1) :

*** La subvention relative au volet 1 sera versée pendant l'année N :**

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution** (**compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

*** La subvention relative au volet 2 sera versée pendant l'année N+1 :**

- selon les mêmes modalités que le volet 1,

- et si le volet 1 est soldé.

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement ou de l'association de La Réunion organisant la formation ou le stage de perfectionnement.

Le montant de la subvention régional est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées. En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides de la collectivité régionales sont plafonnées à hauteur maximale de 90 % du coût total des dépenses éligibles.
Un minimum de 10 % du coût total des dépenses éligibles sera financé sur fonds propres.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Non concerné

11. Les engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé la Région des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés au projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également dans toutes les actions de communication autour de leurs projets à faire état de l'aide de la Région.

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région jugerait utile de réaliser ou faire réaliser.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Informations complémentaires
Direction des Sports : 0262 48 79 00
Contact : Monique Folio

13. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Par voie postale : Hôtel de Région, A l'attention de la Direction des Sports Avenue René Cassin, BP : 67190 97901 Saint-Denis Cedex 9	**Dépôt du dossier à l'hôtel de Région :** Région Réunion, Avenue René Cassin, Moufia – Sainte-Clotilde (service courrier, hall d'entrée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Mobilité sportive océan Indien**
Codification :	**Fiche D – Détection pour sélectionner les athlètes de haut niveau et élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien**
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	17 octobre 2017

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

Fiche D : Détection pour sélectionner les athlètes de haut niveau et élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Conformément aux axes stratégiques de la mandature 2015-2021, la coopération régionale dans les secteurs de la formation, du sport et de la culture constituent des actions prioritaires en faveur des jeunes de la zone océan Indien.

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) est une mesure phare du pilier 5. A travers lui, la Région souhaite en effet, renforcer son positionnement sportif dans la zone océan Indien et dans le monde, en formant des athlètes de haut niveau, en structurant une filière de formation des cadres et en valorisant la destination Réunion en matière de tourisme sportif, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et du mouvement sportif notamment le CREPS, le CROS, les ligues et comités.

Le cabinet Mouvens a réalisé en 2017 un diagnostic sur le sport de haut niveau dans la zone océan Indien dans le cadre de l'étude de définition de l'IRSOI. Le manque d'échanges a été identifié comme l'un des principaux freins à la formation des sportifs. Une des solutions proposées pour pallier cette difficulté est de renforcer les capacités de déplacement des sportifs, notamment dans la zone océan Indien, afin d'augmenter les opportunités de confrontation.

Bien que la problématique soit différente entre les sports collectifs et les sports individuels, la mobilité demeure un enjeu majeur pour la zone océan Indien, dans la mesure où elle contribue à la formation des futurs sportifs de haut niveau.

La politique volontariste de la collectivité régionale en matière de mobilité sportive a pour objectifs :
- d'optimiser les financements des différents partenaires,
- de concentrer les financements de la mobilité autour de projets forts,
- de rationaliser les frais de gestion liés aux déplacements.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

- repérer les besoins en formation des jeunes de la zone OI identifiés par les ligues et comités[1],
- repérer les sportifs de la zone OI qui seront formés à l'IRSOI
- identifier les experts de la zone OI susceptibles d'intervenir dans le cadre de l'IRSOI.
- élever et harmoniser le niveau de pratique dans la zone océan Indien.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de sportifs bénéficiaires	10 par an	X	
Nombre de stages de perfectionnement de sportifs réalisés	10 par an	X	
Nombre de sessions de formation réalisés pour les cadres sportifs	3 par an		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant : Néant

5. descriptif technique du dispositif

Les disciplines sportives :

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre au cours de l'année 2018. A titre expérimental, la collectivité a souhaité limiter les projets aux disciplines sportives suivantes :

- **les disciplines sportives programmées dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2019 :** l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, le cyclisme , le football, l'haltérophilie, le handisport / sport adapté, le judo, la natation, le rugby, la voile et le volley-ball.
- **le cas particulier de la lutte :** le comité régional de lutte étant déjà très impliqué dans des actions de partenariat avec les pays de zone océan Indien, la collectivité encouragera ses projets de mobilité sportive.

Les projets :

Ce dispositif accompagnera les projets de détection pour sélectionner les sportifs de haut niveau dans les pays de la zone océan Indien. La durée maximale de prise en charge sera variable en fonction du projet.

Ce dispositif ne concerne que la mobilité sortante.

Ces missions de détection seront proposés :
- aux Conseillers Techniques Sportifs (CTS),
- aux Conseillers Techniques Nationaux (CTN),
- aux cadres techniques reconnus ou validés par la ligue ou le comité,
- aux entraîneurs des centres d'entraînements labellisés par la Région.

1. L'âge des jeunes varie en fonction des disciplines.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Le porteur de projet pourra être :

- la ligue ou le comité de La Réunion, ou à défaut une association sportive agréée par la Fédération ou les instances sportives nationales et faisant office de ligue ou comité,
- le Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de La Réunion (CREPS),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (CROS),
- l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

b- projets éligibles

Ce dispositif accompagne un projet global d'échange incluant de la mobilité sortante (volet 1) et entrante (volet 2) pour les années 2018 et 2019. Au titre de l'année 2018, seuls les projets concrétisés en 2018 feront l'objet d'un financement. Sont exclues de ce dispositif toutes les actions déjà financées par un autre dispositif d'aide communautaire.

Projets éligibles	Mobilité sortante	**- Identifier les besoins en formation des jeunes de la zone océan Indien pour les former dans une logique de haut niveau** **Durée de la prise en charge :** à définir en fonction du projet **Coût maximum du projet par personne :** (cf grille des tarifs) **- Repérer les jeunes talents dans les pays de la zone OI** **Durée de la prise en charge :**à définir en fonction du projet **Coût maximum du projet par personne :** (cf grille des tarifs) **- Repérer les experts de la zone OI pouvant être mobilisés au sein de l'IRSOI** **Durée de la prise en charge :**à définir en fonction du projet **Coût maximum du projet par personne :** (cf grille des tarifs)

Bénéficiaires	Mobilité sortante	- des Conseillers Techniques Sportifs (CTS), - des Conseillers Techniques Nationaux (CTN), - des cadres techniques reconnus ou validés par la ligue ou le comité, - des entraîneurs des centres d'entraînements labellisés par la Région.

Les pays éligibles	Mayotte, Maurice (dont Rodrigues), Comores, Madagascar, Seychelles, Australie, Inde, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives et l'Afrique du Sud.

Autres conditions d'éligibles	Le porteur de projet doit : - disposer d'une convention de partenariat avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, fixant les modalités du partenariat et incluant le principe de réciprocité, - informer la fédération française de tutelle du projet de mobilité sportive et joindre une copie du courrier au dossier de demande de subvention, - disposer d'une attestation de la ligue ou du comité sportif justifiant de la sélection du Conseiller Technique Sportif (CTS) ou Conseiller Technique National (CTN), du cadre technique reconnu ou validé par la ligue ou le comité, de l'entraîneur d'un centre d'entraînement labellisé par la Région.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

7. **autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande [*le cas échéant, à préciser en ce cas. Sinon masquer le terme « recevabilité ». Cet item s'applique bien évidemment en dehors du cas des Aides d'État.]*** : non concerné

8. **nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :**

a- dépenses éligibles

Mobilité sortante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres

b- dépenses inéligibles

Toutes les autres dépenses n'étant pas éligibles pas ce dispositif.

9. **pièces minimales d'une demande de subvention :**

Le demandeur devra ad minima adresser à la collectivité :

- ☐ une lettre de demande de subvention à l'attention du Président de Région,
- ☐ le dossier de demande de subvention de mobilité sportive dans la zone océan Indien,
- ☐ une copie de la convention de partenariat conclue avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, incluant le principe de réciprocité,
- ☐ une attestation de la ligue ou du comité justifiant de la sélection du bénéficiaire,
- ☐ une copie de la lettre d'information adressée à la Fédération française de tutelle,
- ☐ le descriptif détaillé du projet et modalités de financement,
- ☐ le budget prévisionnel,
- et les pièces justificatives afférentes au demandeur :

pour les associations (CROS, ligues et comités, IRSOI) :

- ☐ récépissé de déclaration,
- ☐ publication au JORF,
- ☐ statuts,
- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

pour le CREPS :

- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

b.1 Les projets de mobilité réalisés au cours de l'année N :

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution (compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

b.2 Les projets de mobilité réalisés sur deux années (volet 1 en année N et volet 2 en année N+1) :

*** La subvention relative au volet 1 sera versée pendant l'année N :**

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution** (**compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

*** La subvention relative au volet 2 sera versée pendant l'année N+1 :**

- selon les mêmes modalités que le volet 1,

- et si le volet 1 est soldé.

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement ou de l'association de La Réunion organisant la formation ou le stage de perfectionnement.

Le montant de la subvention régional est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées. En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides de la collectivité régionales sont plafonnées à hauteur maximale de 90 % du coût total des dépenses éligibles.
Un minimum de 10 % du coût total des dépenses éligibles sera financé sur fonds propres.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) :

Non concerné

11. Les engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé la Région des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés au projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également dans toutes les actions de communication autour de leurs projets à faire état de l'aide de la Région.

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région jugerait utile de réaliser ou faire réaliser.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Informations complémentaires
Direction des Sports : 0262 48 79 00
Contact : Monique Folio

13. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Par voie postale : Hôtel de Région, A l'attention de la Direction des Sports Avenue René Cassin, BP : 67190 97901 Saint-Denis Cedex 9	**Dépôt du dossier à l'hôtel de Région :** Région Réunion, Avenue René Cassin, Moufia – Sainte-Clotilde (service courrier, hall d'entrée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Pilier : 5	Notre identité, notre culture, not fierté
Intitulé du dispositif :	**Mobilité sportive océan Indien**
Codification :	**Fiche E – Échanges sportifs dans la zone océan Indien pour les catégories « jeune » et « élite ».**
Service instructeur :	Direction des Sports et de la Vie Associative
Direction	Direction des Sports et de la Vie Associative
Date(s) d'approbation en CPERMA :	17 octobre 2017

Nota interne : Pour les rédacteurs du cadre d'intervention, avant la rédaction débuter l'analyse par la recherche sur le régime d'aide applicable en cas d'aide d'État.

Fiche E – Echanges sportifs dans la zone océan Indien pour les catégories « jeune » et « élite ».

1. Rappel des orientations de la Collectivité :

Conformément aux axes stratégiques de la mandature 2015-2021, la coopération régionale dans les secteurs de la formation, du sport et de la culture constituent des actions prioritaires en faveur des jeunes de la zone océan Indien.

L'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI) est une mesure phare du pilier 5. A travers lui, la Région souhaite en effet, renforcer son positionnement sportif dans la zone océan Indien et dans le monde, en formant des athlètes de haut niveau, en structurant une filière de formation des cadres et en valorisant la destination Réunion en matière de tourisme sportif, avec l'appui de ses partenaires institutionnels et du mouvement sportif notamment le CREPS, le CROS, les ligues et comités.

Le cabinet Mouvens a réalisé en 2017 un diagnostic sur le sport de haut niveau dans la zone océan Indien dans le cadre de l'étude de définition de l'IRSOI. Le manque d'échanges a été identifié comme l'un des principaux freins à la formation des sportifs. Une des solutions proposées pour pallier cette difficulté est de renforcer les capacités de déplacement des sportifs, notamment dans la zone océan Indien, afin d'augmenter les opportunités de confrontation.

Bien que la problématique soit différente entre les sports collectifs et les sports individuels, la mobilité demeure un enjeu majeur pour la zone océan Indien, dans la mesure où elle contribue à la formation des futurs sportifs de haut niveau.

La politique volontariste de la collectivité régionale en matière de mobilité sportive a pour objectifs :
- d'optimiser les financements des différents partenaires,
- de concentrer les financements de la mobilité autour de projets forts,
- de rationaliser les frais de gestion liés aux déplacements.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

- élever et harmoniser le niveau de pratique dans la zone océan Indien,
- proposer des échanges et des sessions de formation de haut niveau aux athlètes pour augmenter leur niveau de performance lors d'échanges régionaux, nationaux ou internationaux,
- donner une meilleure visibilité aux sportifs de la zone océan Indien dans leur bassin de vie et aussi à l'international.

3. indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre de sportifs bénéficiaires	10 par an	X	
Nombre de stages de perfectionnement de sportifs réalisés	10 par an	X	
Nombre de sessions de formation réalisés pour les cadres sportifs	3 par an		X

a= Indicateurs de réalisation

4. référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Néant

5. descriptif technique du dispositif

Les disciplines sportives :

Ce nouveau dispositif sera mis en œuvre au cours de l'année 2018. A titre expérimental, la collectivité a souhaité limiter les projets aux disciplines sportives suivantes :

- **les disciplines sportives programmées dans le cadre des Jeux des Iles de l'Océan Indien 2019 :** l'athlétisme, le badminton, le basket-ball, la boxe anglaise, le cyclisme , le football, l'haltérophilie, le handisport / sport adapté, le judo, la natation, le rugby, la voile et le volley-ball.
- **le cas particulier de la lutte :** le comité régional de lutte étant déjà très impliqué dans des actions de partenariat avec les pays de zone océan Indien, la collectivité encouragera ses projets de mobilité sportive.

Les projets :

Ce dispositif accompagnera les projets d'échanges sportifs dans la zone océan Indien tant en mobilité entrante qu'en mobilité sortante. La durée maximale de prise en charge est de 4 jours maximum.

Ces projets d'échanges sportifs dans la zone océan Indien seront proposés :

- pour la mobilité sortante : aux sportifs de haut niveau national et de haut niveau régional[1] de catégories « Jeune » et « Elite», reconnus ou validés par la ligue ou le comité,
- pour la mobilité sortante : aux sportifs de haut niveau régional de catégories « Jeune » et « Elite», reconnus par les instances sportives de référence du pays de la zone océan Indien, après validation par un comité régional de sélection et d suivi (CRSS).

1. Les critères retenus pour le haut niveau régional :
- une participation à une compétition de haut niveau dans la zone océan Indien
- des sportifs ayant été retenus dans une sélection ou une pré-sélection par la ligue ou le comité régional de référence.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

6. critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles

Le porteur de projet pourra être :
- la ligue ou le comité de La Réunion, ou à défaut une association sportive agréée par la Fédération ou les instances sportives nationales et faisant office de ligue ou comité,
- le Centres de Ressources, d'Expertise et de Performance Sportives de La Réunion (CREPS),
- le Comité Régional Olympique et Sportif de La Réunion (CROS),
- l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI).

b- projets éligibles

Ce dispositif accompagne un projet global d'échange incluant de la mobilité sortante (volet 1) et entrante (volet 2) pour les années 2018 et 2019. Au titre de l'année 2018, seuls les projets concrétisés en 2018 feront l'objet d'un financement. Sont exclues de ce dispositif toutes les actions déjà financées par un autre dispositif d'aide communautaire.

Projets éligibles	Mobilité sortante	Il s'agit uniquement d'échanges sportifs pour les catégories « Jeune » et « Elite» : - soit dans la zone océan Indien - soit de niveau international **Durée de la prise en charge :** 4 jours maximum **Coût maximum du projet par sportif :** (cf grille tarifaire)
	Mobilité entrante	

Bénéficiaires	Mobilité sortante	Uniquement pour les catégories « Jeune » et « Elite». Sportifs de haut niveau national et de haut niveau régional[2], reconnus ou validés par la ligue ou le comité.
	Mobilité entrante	Uniquement pour les catégories « Jeune » et « Elite». Sportifs de haut niveau régional, reconnus par les instances sportives de référence du pays de la zone océan Indien, après validation par un comité régional de sélection et d suivi (CRSS).

Les pays éligibles	Mayotte, Maurice (dont Rodrigues), Comores, Madagascar, Seychelles, Australie, Inde, Kenya, Mozambique, Tanzanie, Maldives et l'Afrique du Sud.

Autres conditions d'éligibles	Le porteur de projet doit : - disposer d'une convention de partenariat avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, fixant les modalités du partenariat et incluant le principe de réciprocité, - informer la fédération française de tutelle du projet de mobilité sportive et joindre une copie du courrier au dossier de demande de subvention, - disposer d'une attestation de la ligue ou du comité sportif justifiant de la sélection de l'athlète.

7. autres conditions d'éligibilité -conditions de recevabilité d'une demande

[le cas échéant, à préciser en ce cas. Sinon masquer le terme « recevabilité ». Cet item s'applique bien évidemment en dehors du cas des Aides d'État.] : non concerné

2. Les critères retenus pour le haut niveau régional :
- une participation à une compétition de haut niveau dans la zone océan Indien
- des sportifs ayant été retenus dans une sélection ou une pré-sélection par la ligue ou le comité régional de référence.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

8. nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Mobilité sortante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres
Mobilité entrante	**Les dépenses éligibles sont :** - les billets d'avion, - les frais de visa et d'assurance, - une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas, - frais de transports locaux terrestres - frais du staff technique (entraîneur, préparateur physique…) : pour un maximum de 3 personnes[3] : billets d'avion, frais de visa et d'assurance, une allocation journalière forfaitaire comprenant l'hébergement et les repas et les frais de transports locaux terrestres - frais de dossier

b- dépenses inéligibles

Toutes les autres dépenses n'étant pas éligibles pas ce dispositif.

9. pièces minimales d'une demande de subvention :

Le demandeur devra ad minima adresser à la collectivité :

- ☐ une lettre de demande de subvention à l'attention du Président de Région,
- ☐ le dossier de demande de subvention de mobilité sportive dans la zone océan Indien,
- ☐ une copie de la convention de partenariat conclue avec le partenaire du pays d'accueil sur le projet de mobilité sportive, incluant le principe de réciprocité,
- ☐ une attestation de la ligue ou du comité justifiant de la sélection de l'athlète,
- ☐ une copie de la lettre d'information adressée à la Fédération Française de tutelle,
- ☐ le descriptif détaillé du projet et modalités de financement,
- ☐ le budget prévisionnel,
- et les pièces justificatives afférentes au demandeur :

pour les associations (CROS, ligues et comités, IRSOI) :

- ☐ récépissé de déclaration,
- ☐ publication au JORF,
- ☐ statuts,
- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

pour le CREPS :

- ☐ RIB,
- ☐ bilan comptable N-1,
- ☐ rapport au commissaire aux comptes,
- ☐ PV de la dernière AG, attestation de régularité sociale…

3. La collectivité régionale prend en charge les frais du staff technique pour un maximum de 3 personnes, à raison d'une personne pour un groupe de 8 sportifs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

10. modalités techniques et financières :

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :		NON :	x
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

b.1 Les projets de mobilité réalisés au cours de l'année N :

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution (compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

b.2 Les projets de mobilité réalisés sur deux années (volet 1 en année N et volet 2 en année N+1) :

*** La subvention relative au volet 1 sera versée pendant l'année N :**

Sur la base d'une notification de subvention :

- 80 % de l'aide à la notification de l'acte d'engagement pour l'année N,

- le solde de l'année N, calculé dans la limite du montant maximal prévisionnel de l'aide, et sur présentation des pièces justificatives suivantes dans un délai de 12 mois à compter de la date de signature de l'acte d'engagement :

- **un rapport final d'exécution** (**compte-rendu de l'opération)**, dûment signé par le Président de l'association, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles,

- **la liste définitive** des participants au stage ou à la formation,

- **le bilan financier** définitif de l'opération (en recettes et dépenses) de l'opération, certifié conforme à la comptabilité par le Président de l'association et l'expert comptable le cas échéant

- **des pièces justificatives des dépenses correspondantes (factures)** [NOTA : en cas d'un grand nombre de pièces justificatives comptables liées à la nature du projet cofinancé, le service instructeur pourra ne pas exiger la production systématique des dépenses encourues, et utiliser dans ce cas « Le bénéficiaire s'engage à transmettre -sur simple demande du service instructeur – la justification des dépenses encourues, et notamment les pièces comptables correspondantes.]

- **les copies des correspondances individuelles** adressées aux bénéficiaires mentionnant la participation de la Région Réunion.

*** La subvention relative au volet 2 sera versée pendant l'année N+1 :**

- selon les mêmes modalités que le volet 1,

- et si le volet 1 est soldé.

Toutes ces pièces seront transmises et visées par le responsable de l'établissement ou de l'association de La Réunion organisant la formation ou le stage de perfectionnement.

Le montant de la subvention régional est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées. En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles.

En cas de non réalisation du projet, totale ou partielle, dans les conditions prévues, le trop-perçu fera l'objet d'un remboursement à la Région, sur présentation d'un titre de recette émis par la Collectivité.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

c- plafond éventuel des subventions publiques :

Les aides de la collectivité régionales sont plafonnées à hauteur maximale de 90 % du coût total des dépenses éligibles.
Un minimum de 10 % du coût total des dépenses éligibles sera financé sur fonds propres.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - …) : Non concerné

11. Les engagements du bénéficiaire

Les bénéficiaires s'engagent à tenir informé la Région des éventuels problèmes qu'il pourrait rencontrer et des changements techniques et financiers apportés au projet dans les meilleurs délais.

Les bénéficiaires doivent également dans toutes les actions de communication autour de leurs projets à faire état de l'aide de la Région.

Ils s'engagent à accepter tout contrôle que la Région jugerait utile de réaliser ou faire réaliser.

12. Nom et point de contact du service instructeur :

Informations complémentaires
Direction des Sports : 0262 48 79 00
Contact : Monique Folio

13. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

Par voie postale : Hôtel de Région, A l'attention de la Direction des Sports Avenue René Cassin, BP : 67190 97901 Saint-Denis Cedex 9	**Dépôt du dossier à l'hôtel de Région :** Région Réunion, Avenue René Cassin, Moufia – Sainte-Clotilde (service courrier, hall d'entrée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0446-DE

Grille tarifaire : mobilité sportive OI

Mobilité sortante :

Estimation de l'allocation allouée par personne

Zones	Pays	Coût maximum de la prise en charge du billet d'avion	Visa	Coût maximum de l'allocation journalière	Coût maximum du supplément Allocation journalière	Accès aux équipements sportifs	Frais du staff technique	Forfait médical Coût maximum de la prise en charge par jour par personne	Coût pédagogique Suivi scolaire (coût maximum de la prise en charge journalière)	Frais de dossier
Zone 1	**Maurice (dont Rodrigues)**	300 € maxi	Totalité	20 €	/	/	/	/	Un intervenant pour l'aide aux devoirs / un soutien scolaire. 20 € à 40 € maxi par jour pour un groupe de jeunes (coût maxi de cette prestation : 300 €/jour)	/
Zone 2	**Madagascar Comores**	600 € maxi	Totalité	20 €	/	/	/	/		/
Zone 3	**Seychelles Afrique du Sud**	600 € maxi	Totalité	20 €	20 €	/	/	/		/
Zone 4	**Australie, Inde, Kénya, Mozambique, Tanzanie, Maldives**	900 € maxi	Totalité	20 €	20 €	/	/	/		/

Mobilité entrante :

Estimation de l'allocation allouée par personne

Zone	Pays	Coût maximum de la prise en charge du billet d'avion	Visa	Coût maximum de l'allocation journalière	Coût maximum du supplément Allocation journalière	Accès aux équipements sportifs (forfait jour)	Frais du staff technique (Coût maximum de la prise en charge par jour / par membre du staff mobilisé)	Forfait médical Coût maximum de la prise en charge par jour par personne	Coût pédagogique de la formation Coût maximum de la prise en charge par jour	Frais de dossier
Zone A	**Maurice (dont Rodrigues)**	300 € maxi	Totalité	40 €	/	Entre 20 € et 50 €	Billet d'avion Frais de visa Allocation journalière Frais de transport locaux terrestre (selon les plafonds de la présente grille)	50€ à 60€	300 € maxi	Maxi 15 % du coût du projet
Zone B	**Madagascar Comores Seychelles Afrique du Sud**	600 € maxi	Totalité	40 €	/	Entre 20 € et 50 €		50€ à 60€	300 € maxi	Maxi 15 % du coût du projet
Zone C	**Australie, Inde, Kénya, Mozambique, Tanzanie, Maldives**	900 € maxi	Totalité	40 €	/	Entre 20 € et 50 €		50€ à 60€	300 € maxi	Maxi 15 % du coût du projet

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0447-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0447

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105609
ERASMUS OI : MOBILITÉ SPORTIVE OCEAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0447-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0447
Rapport / DSVA / N° 105609

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ERASMUS OI : MOBILITÉ SPORTIVE OCEAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DCP 2017_ 0668 en date du 17 octobre 2017 portant sur la coopération régionale : Erasmus OI – POCTE Ocean Indien Interreg V 2014-2021,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DSVA / 105609 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les actions de coopération sportive,

Vu les demandes de subvention du :
- comité régional de Rugby en date du 24 mai 2018, relative à son projet de mobilité sportive avec Madagascar en 2018,
- du comité régional de Lutte en date du 28 juin 2018, relative à son projet de mobilité sportive avec Rodrigues en 2018,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- les obligations légales de la collectivité régionale liées au transfert des CREPS depuis le 1er janvier 2016,
- la politique volontariste de la collectivité régionale en matière de coopération éducative, culturelle et sportive dans la zone océan Indien,
- le caractère insulaire de notre territoire et les contraintes en termes de confrontations sportives extérieures,
- la volonté de la collectivité régionale de soutenir la pratique sportive de très haute performance et de faire de la destination Réunion un lieu d'entraînement sportif reconnu à l'échelle internationale,
- le projet de l'Institut Régional des Sports de l'Océan Indien (IRSOI),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0447-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **21 087 €**, dans le cadre du dispositif Mobilité sportive océan Indien (fiche E), au **comité régional de rugby** pour son projet de mobilité sportive avec Madagascar, dont :

  - la somme de **8 046 €** en 2018 au titre du volet 1 du projet (mobilité sortante), selon les modalités décrites dans le dispositif Mobilité sportive océan Indien (fiche E),
  - la somme de **13 041 €** en 2019 au titre volet 2 du projet (mobilité entrante) selon les modalités décrites dans le dispositif Mobilité sportive océan Indien (fiche E) ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **38 218, 50 €,** selon les modalités décrites dans le dispositif Mobilité sportive océan Indien (fiche A), au **comité régional de lutte** pour son projet de mobilité sportive avec Rodrigues en 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **46 264,5 €** sur l'Article Fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0448-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0448

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105639
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0448-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0448
Rapport / DCPC / N° 105639

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR MUSIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105639 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association Electropicales,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,
- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,
- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de **5 500 €** à l'Association les Electropicales pour sa participation au Festival Todays Arts en Hollande ;
- d'engager **5 500 €** sur l'Autorisation d'engagement, « Subvention Associations Culturelles » votée au chapitre 933 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **5 500 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0449-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0449

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105637
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0449-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0449
Rapport / DCPC / N° 105637

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105637 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de l'association culturelle,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,
- que les associations jouent un rôle déterminant pour la vitalité du secteur audiovisuel local,
- que les festivals de cinéma contribuent significativement à renforcer la qualité de l'offre cinématographique sur l'ensemble du territoire et offrent l'opportunité de valoriser le travail des artistes et techniciens locaux,
- que les ateliers d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire d'un montant maximal de **3 500,00 €** à l'Association La Sauce pour l'organisation du Zot Movie Festival 2018, Festival du film de sport extrême de La Réunion ;
- d'engager **3 500,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement de **3 500,00 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0450-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0450

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105638
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL RÉGULARISATION DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2015/2016

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0450-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0450
Rapport / DCPC / N° 105638

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR AUDIOVISUEL RÉGULARISATION DISPOSITIF "LYCÉENS ET APPRENTIS AU CINÉMA" 2015/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105638 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le tableau de demandes de financement fourni par le rectorat le 09 mars 2016,

Vu la délibération n° DCP2016_0171 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 31 mai 2016 attribuant une subvention aux lycées Ambroise Vollard et Le Verger au titre de l'opération "Lycéens et Apprentis au cinéma" 2015/2016,

Vu la délibération n° DCP2017_0241 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 30 mai 2017 approuvant la réaffectation des sommes non utilisées de l'opération "Lycéens et Apprentis au cinéma" 2015/2016 vers l'opération "Lycéens et Apprentis au cinéma" 2016/2017,

Vu les demandes de soldes des lycées Ambroise Vollard et Le Verger pour l'opération "Lycéens et Apprentis au cinéma" 2015/2016,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que les ateliers et dispositifs d'éducation à l'image contribuent à faire naître des vocations et favorisent l'émergence des talents de demain,

- que le dispositif « Lycéens au Cinéma », permet aux élèves de découvrir un cinéma de qualité explorant la diversité culturelle et artistique,

- les demandes de versement de subvention des lycées Ambroise Vollard et Le Verger dans le cadre de leur participation à l'opération « Lycéens et Apprentis au Cinéma » 2015-2016

- que lors du traitement des demandes de versement, les sommes engagées n'étaient plus disponibles du fait qu'elles avaient été considérées comme non utilisées et transférées comme reliquat sur l'opération « Lycéens et Apprentis au Cinéma » 2016-2017

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0450-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de ***1 875,00 €*** au lycée Ambroise Vollard pour la prise en charge du transport des élèves dans le cadre de l'opération Lycéens et apprentis au cinéma 2015/2016 ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire maximal de ***450,00 €*** au lycée Le Verger pour la prise en charge du transport des élèves dans le cadre de l'opération Lycéens et apprentis au cinéma 2015/2016 ;

- d'engager ***2 325,00 €*** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de ***2 325,00 €*** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0451-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0451

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105622
FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0451-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0451
Rapport / DCPC / N° 105622

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : CULTURES REGIONALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105622 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subvention des associations culturelles,

Vu la demande d'annulation du projet « festival des arts indiens » de l'Association Kâla Bhaaskara,

Vu l'avis de la commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la connaissance et le dialogue des cultures constituent un élément nécessaire à l'équilibre de notre vivre ensemble,

- que le soutien aux actions visant à faire connaître et à partager la culture, l'histoire et les coutumes des peuples constitutifs de notre identité plurielle est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Zanbos pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Créafilms pour la mise en place d'un spectacle de marionnettes ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Lantant Ponso pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Union pour la Défense de

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0451-DE

l'Identité Réunionnaise pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Charèt'Maloya pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Simangavol pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association MAKOI pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Artistes en Action pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint-Benoit pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **1 000 €** à l'Association Kaz Maron pour la mise en place d'une manifestation dans le cadre de la semaine créole 2018 ;

- d'engager, soit au total **15 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **15 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

- d'annuler la subvention de 12 000 € accordée à l'Association Kâla Bhaaskara pour l'organisation du Festival des Arts Indiens ;

- de désengager **12 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subventions aux associations culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

- de désengager sur les crédits paiement **12 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0452-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0452

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGEFJR / N° 105597
CRÉATION D'UN SERVICE MOBILE D'INFORMATION : LA CARAVANE DE LA JEUNESSE - FICHE ACTION 1-5 DU PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR (PIA) JEUNESSE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0452-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0452
Rapport / DGEFJR / N° 105597

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRÉATION D'UN SERVICE MOBILE D'INFORMATION : LA CARAVANE DE LA JEUNESSE - FICHE ACTION 1-5 DU PROGRAMME INVESTISSEMENT AVENIR (PIA) JEUNESSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DCP20160153 en date du 3 mai 2016 relative à la candidature de la Réunion à l'appel à projet du Programme d'Investissement d'Avenir « Projets innovants pour la jeunesse »,

Vu la délibération DCP20160643 en date du 8 novembre 2016 relative à l'approbation des statuts de l'association Pôle Réunionnais Organisation Développement et Innovation Jeunesse et à l'adhésion de la Région Réunion,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution au Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DCP2018_0181 en date du 4 mai 2018 relative aux conventions financières entre la Région et PRODIJ au titre de la subvention allouée à la Région au titre du PIA Jeunesse,

Vu la convention pluriannuelle relative au projet innovant pour la jeunesse - Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse - PRODIJ signée entre PRODIJ et l'ANRU en date du 1er décembre 2016,

Vu le courrier du Comité Régional Information Jeunesse en date du 4 mai 2018 relatif à la mise en œuvre de la caravane de la jeunesse,

Vu le rapport n° DGEFJR / 105597 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 10 juillet 2018,

Considérant,

- que la jeunesse réunionnaise constitue une priorité de la politique régionale,
- la volonté de la région d'offrir à chaque jeune réunionnais un accompagnement de proximité dans son parcours d'éducation et de formation,
- le constat que tous les jeunes réunionnais, n'accèdent pas aux canaux traditionnels de l'information, soit pour des raisons géographiques (quartiers des hauts) soit pour des raisons sociales, la Région a souhaité renforcer l'égalité territoriale en matière d'accessibilité à l'information au travers de la création d'un service mobile d'information dénommée, la caravane de la jeunesse,
- que l'action *« création d'un service mobile : caravane de la jeunesse »* est inscrite dans le plan d'actions du PIA Jeunesse et constitue également une action levier du Schéma d'Enseignement et

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0452-DE

des Formations Supérieures et de la Recherche (SEFORRE), du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles de La Réunion (CPRDFOP), et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),

- que les principaux objectifs de cette action visent à :

  - Permettre une meilleure accessibilité à l'ensemble des jeunes de la Réunion et prioritairement aux jeunes des quartiers les plus isolés, à une information de qualité et de proximité afin de favoriser leur prise de décision sur les parcours de formation et d'insertion professionnelle,
  - Promouvoir les dispositifs d'accompagnement existants en faveur de la jeunesse,
  - Valoriser l'action régionale à destination de la jeunesse,
  - Rapprocher les jeunes réunionnais des services institutionnels,

- que conformément à la convention signée entre la Région et le Pôle Réunionnais Organisation Développement Innovation Jeunesse - PRODIJ (organisme en charge de la gestion au niveau local du PIA Jeunesse), la collectivité bénéficie au titre du PIA Jeunesse d'une participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) à hauteur de 50 % des dépenses éligibles, dans la limite d'une enveloppe de 585 000 €,

- qu'au regard des missions Information Jeunesse confiées au Comité Régional Information Jeunesse Réunion (CRIJ), de sa labellisation Information Jeunesse et de son expertise en la matière, un partenariat avec le CRIJ est proposé pour la mise en œuvre de la caravane,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider la création d'un service mobile d'information : la caravane de la jeunesse ;

- d'engager une enveloppe maximale de **30 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Actions en faveur de la jeunesse » (A110-0013) votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :

  - **20 000 €** en faveur du Comité Régional Information Jeunesse de la Réunion (CRIJ Réunion) pour l'organisation, la coordination et l'animation des déplacements de la caravane de la jeunesse,
  - **10 000 €** pour le financement des actions de communication afférentes à la caravane ;

- de prélever les crédits afférents sur l'article fonctionnel 932-0 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à solliciter la participation de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine au titre du PIA Jeunesse ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0453-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0453

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105593
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENSAM - RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE DE RECHERCHE EN ARCHITECTURE TROPICALE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0453-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0453
Rapport / DIRED / N° 105593

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ENSAM - RÉUNION POUR L'ORGANISATION D'UN SÉMINAIRE DE RECHERCHE EN ARCHITECTURE TROPICALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20170013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20180230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention en date du 13 juin 2018 de l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM) – antenne de La Réunion pour l'organisation d'un séminaire de recherche en architecture tropicale,

Vu le rapport n° DIRED / 105593 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 juillet 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

- la volonté de la collectivité d'accompagner les établissements d'enseignement supérieur dans leur stratégie d'ouverture et de rayonnement sur la zone océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **3 000 €** à l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Montpellier (ENSAM) – antenne de La Réunion pour l'organisation d'un séminaire de recherche en architecture tropicale ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0453-DE

- un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe globale de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0454-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0454

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105589
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE DIPLÔMES DE L'UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0454-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0454
Rapport / DIRED / N° 105589

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION POUR L'ORGANISATION DE LA CÉRÉMONIE DE REMISE DE DIPLÔMES DE L'UFR SCIENCES ET TECHNOLOGIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20170013 en date du 16 juin 2017 portant approbation du Schéma régional de l'Enseignement et des Formations supérieurs,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20180230 du 12 juin 2018 portant approbation des cadres d'intervention relatifs aux actions liées à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu la convention de partenariat en date du 22 septembre 2017 entre le Conseil Régional et l'Université de La Réunion pour la période 2017-2020, en vue de l'élaboration d'un programme d'actions communes,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention de l'Université de La Réunion en date du 22 mai 2018 pour l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes de l'UFR Sciences et Technologies,

Vu le rapport n° DIRED / 105589 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 05 juillet 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes réunionnais,

- la volonté de la collectivité de valoriser la réussite et les compétences des jeunes réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe globale de **2 000 €** à l'Université de La Réunion pour l'organisation de la cérémonie de remise de diplômes de l'UFR Sciences et Technologies ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0454-DE

- un premier acompte de 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération ;

- d'engager une enveloppe globale de **2 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A111-0002 « Mesures Accompagnement Supérieur » votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-23 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0455-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0455

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105560
DEMANDE DE FINANCEMENT DU ROTARY CLUB FLOREBO POUR L'ORGANISATION DU JEU CONCOURS 3EME TROPHEE ROTARY POUR LA PAIX

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0455-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0455
Rapport / DIRED / N° 105560

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DU ROTARY CLUB FLOREBO POUR L'ORGANISATION DU JEU CONCOURS 3EME TROPHEE ROTARY POUR LA PAIX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de subvention du Rotary Club de Saint-Denis Florebo en date du 07 juin 2018 pour l'organisation du concours « 3éme trophée Rotary pour la Paix »,

Vu le rapport n° DIRED / 105560 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 juillet 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité de poursuivre son accompagnement en faveur de structures portant des actions contribuant à la réussite et à l'épanouissement des jeunes,
- la volonté de la Région Réunion d'encourager l'inventivité et la créativité,
- que l'action présentée par l'association s'inscrit pleinement dans le projet de mandature qui a placé la jeunesse réunionnaise au coeur de ses priorités régionales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe de **3 000 €** au Rotary Club de Saint-Denis Florebo pour l'organisation du concours « 3éme trophée Rotary pour la Paix » ;
- de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
  - 60 % à la notification de l'arrêté
  - le solde dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant de la réalisation de l'opération
- d'engager une enveloppe de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0002 « Mesures Accompagnement Secondaire» votée au chapitre 932 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-28 du Budget 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0455-DE

de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0456-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0456

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105542
DEMANDES DE SUBVENTION DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES (ARML) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS PROGRAMMES D'ACTIVITÉS 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0456-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0456
Rapport / DFPA / N° 105542

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTION DES MISSIONS LOCALES ET DE L'ASSOCIATION RÉGIONALE DES MISSIONS LOCALES (ARML) POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LEURS PROGRAMMES D'ACTIVITÉS 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la délibération n°DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N° 105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu les demandes de subventions des Missions Locales et de l'Association Régionale des Missions Locales pour le financement de leurs programmes d'activités 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DFPA / 105542 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 juillet 2018.

Considérant,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle et d'orientation, notamment dans le cadre du Service Public Régional de l'Orientation,
- l'enjeu de renforcement de l'employabilité des demandeurs d'emploi, notamment des publics jeunes comme levier de compétitivité des secteurs d'activités et du territoire,
- le rôle des missions locales dans le cadre du Service Public Régional à l'Orientation (SPRO) et dans le cadre du Conseil en Evolution Professionnelle (CEP) auprès de ces publics jeunes,
- que les programmes 2018 des Missions Locales et de l'Association Régionales des Missions Locales (ARML) s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) 2018-2022,
- la volonté de la Région d'accompagner les Missions Locales et l'ARML dans la mise en œuvre de leurs programmes d'activités 2018 et notamment dans l'accompagnement des jeunes vers une insertion professionnelle,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0456-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale de **2 100 010,25 €** à l'ensemble des **Missions Locales et à l'Association Régionale des Missions Locales (ARML)**, pour la mise en œuvre de leurs **programmes d'activités 2018** répartie comme suit :

Demandes de subventions 2018	Missions générales	conseil en insertion	Actions santé	Alternance	Total subventions Région proposées
Mission Locale Nord	183,500 €	344,000 €	14,000 €	0 €	**481,824.95 €**
Mission Locale Sud	210,000 €	375,000 €	15,000 €	0 €	**554,137.20 €**
Mission Locale Est	128,392 €	406,835 €	10,800 €	4,000 €	**499,225.00 €**
Mission Intercommunale de l'Ouest	195,000 €	336,000 €	12,000 €	0 €	**496,602.30 €**
ARML	78,000 €	0 €	0 €	0 €	**68,220.80 €**
Total	794,892 €	1,461,835 €	51,800 €	4,000 €	**2,100,010 €**

- d'engager une enveloppe de **1 667 498,81 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2018, compte tenue de l'avance déjà accordée en Commission Permanente du 21/02/2017 d'un montant de **432 511,44 €.** L'enveloppe est répartie comme suit :

  - Mission Locale Nord : **378 939,95 €**
  - Mission Locale Sud : **437 857,20 €**
  - Mission Locale Est : **403 868,56 €**
  - Mission Intercommunale Ouest : **393 432,30 €**
  - ARML : **53 400,80 €**

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0457-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0457

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105610
FLO8 2018 - FINALISER LES OPPORTUNITES PROFESSIONNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0457-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0457
Rapport / DFPA / N° 105610

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FLO8 2018 - FINALISER LES OPPORTUNITES PROFESSIONNELLES - DEMANDE DE SUBVENTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional N°105328 en date du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP),

Vu la demande de subvention émise en date du 26 avril 2018 par l'association Finaliser Transmettre Mobiliser (FTM) au titre du programme d'actions « Opportunité professionnelle (FLO 8) » 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DFPA /105610 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 juillet 2018,

Considérant,

- que l'insertion sociale et professionnelle des réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,
- la volonté de la Région d'agir pour l'égalité de traitement entre hommes et femmes concernant l'accès à l'emploi, à la formation et à la promotion professionnelle,
- que le taux d'emploi chez les femmes, notamment chez celles de 15-29 ans, est moins élevé que celui de leurs homologues masculins,
- que le projet de l'association FTM constitue une réponse professionnelle contre les inégalités sur le marché du travail dont sont victimes les femmes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0457-DE

- d'attribuer une subvention maximale de **35 000 €** à l'Association « Financer Transmettre Moderniser » au titre du programme de formation et d'accompagnement intitulé « Opportunités Professionnelles » (FLO8-2018) pour un effectif prévisionnel de 150 femmes confrontées à d'importantes difficultés sociales et économiques ;

- d'engager la somme de **35 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Formation Professionnelle » (A 112 0001) votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **35 000 €** sur l'article fonctionnel 931-1 du Budget de la Région ;

- de valider les modalités de versement de la subvention, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :

  - acompte de **80 %**, soit **28 000 €** ***(*Vingt-huit mille euros*)*** à la signature de la convention et sur production :
  * de l'attestation d'enregistrement au catalogue de référencement des prestataires de formation du Conseil Régional,
  * de la fiche d'ouverture et d'entrée en stage éditée sous formanoo.org pour les groupes ayant déjà démarré la formation ;

  - le solde représentant **20 %** maximum du montant de la subvention, soit la somme maximale de **7 000 €,** sera liquidé, après analyse des dépenses éligibles réalisées et acquittées ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0457-DE

opportunités profession'Elles

Association ftm

BUDGET 2018

Nom de la structure : **F.T.M**
Titre du projet: OPPORTUNITES PROFESSION'ELLES
Année : **2018**

N° COMPTE	POSTES DE DEPENSES	BUDGET
64	**PERSONNEL**	
	Coordinateur et formateur	72 341,72 €
	Formatrice service technique	26 537,24 €
	Formatrice ressources humaines	21 522,17 €
	Technicienne de surface	5 692,77 €
	Responsable comptable et financier	27 354,63 €
	Autres charges du personnel	451,48 €
	Total dépenses du PERSONNEL	**153 900,00 €**
60	**ACHATS**	
6064	Fournitures-Consommables	7 100,00 €
6061	Eau-edf	600,00 €
	Total dépenses ACHATS	**7 700,00 €**
61	**SERVICES EXTERIEURS**	
613	Location immobilière	24 250,00 €
615	Entretien et réparation	600,00 €
616	Assurance	850,00 €
	Total dépenses SERVICES EXTERIEURS	**25 700,00 €**
62	**AUTRES SERVICES EXTERIEURS**	
622	Honoraires	4 800,00 €
623	Communications	3 700,00 €
625	Dépenses de déplacement stagiaires	900,00 €
625	Dépenses de déplacement personnel	1 200,00 €
626	Postes et télécommunications	1 200,00 €
	Total dépenses AUTRES SERVICES EXTERIEURS	**11 800,00 €**
63	**IMPOTS ET TAXES**	
	Formation professionnelle	1 000,00 €
	Total dépenses IMPOTS ET TAXES	**1 000,00 €**
	TOTAL DEPENSES	**200 000,00 €**
	RESSOURCES	**BUDGET**
	Conseil Régional	35 000,00 €
	CAF	150 000,00 €
	DRDFEFH	15 000,00 €
	TOTAL RESSOURCES	**200 000,00 €**

Fait à Sainte-Clotilde
le 18.04.2018

La Trésorière-Secrétaire
Geneviève KERBIDI

Association f.t.m
S[illegible] 792 110 553 00015
7 rue Henri Cornu - Bât. Rodrigues II
Bureau 11 - technopôle
97490 SAINTE-CLOTILDE
Tél : 0262 20 46 52

La Présidente
Soupaya ALIBHAI

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0458-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0458

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105561
FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) POUR L'ANNEE 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0458-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0458
Rapport / DFPA / N° 105561

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT ET DE CONSEIL EN VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE (VAE) POUR L'ANNEE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi du 8 août 2016 relative à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la délibération n° DCP2017_1106 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 12 décembre 2017 relative aux avances aux partenaires habituels de la collectivité,

Vu la délibération n° DCP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DAP2018_0026 en date du 22 juin 2018 relative au Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022,

Vu les demandes de subvention du FONGECIF en date du 30 décembre 2017 et de PROXIMA en date du 16 novembre 2017 pour la mise en oeuvre du dispositif d'accompagnement et de conseil en Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) au titre de l'année 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DFPA / 105561 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 19 juillet 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formation professionnelle,
- les enjeux du dispositif de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) pour la formation professionnelle des Réunionnais,
- la compétence de la Région dans la coordination du dispositif de VAE,
- la labellisation « Point Relais Conseils » des organismes FONGECIF et PROXIMA en charge de l'accueil, de l'information, de l'orientation et du conseil en VAE,
- que les programmes d'activités des Points Relais Conseil FONGECIF et PROXIMA s'inscrivent dans les orientations stratégiques du Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP) 2018-2022 et du Service Public Régional de l'Orientation (SPRO),

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0458-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention globale de **351 220 €** aux Points Relais Conseil, pour assurer l'information et le conseil en Validation des Acquis de l'Expérience, répartie comme suit :

  - FONGECIF : **134 700 €**
  - PROXIMA : **216 520 €**

- d'engager une enveloppe de **278 127 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'Accompagnement » (A112-0003) votée au chapitre 931-10 du Budget 2018, compte tenu de l'avance déjà accordée en Commission Permanente du 12/12/2017 d'un montant de **73 093 €**. L'enveloppe est répartie comme suit :

  - FONGECIF : **109 107 €**
  - PROXIMA : **169 020 €**

- de prélever les crédits de paiement afférents sur l'article fonctionnel 931-10 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 31/08/2018
Reçu en préfecture le 31/08/2018
Affiché le 04/09/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0459A-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0459A

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105558
CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2018 EN FAVEUR DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) ET DE L'ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

Envoyé en préfecture le 31/08/2018
Reçu en préfecture le 31/08/2018
Affiché le 04/09/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0459A-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0459A
Rapport / DFPA / N° 105558

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CARTOGRAPHIE DES FORMATIONS SOCIALES 2018 EN FAVEUR DE L'INSTITUT RÉGIONAL DU TRAVAIL SOCIAL (IRTS) ET DE L'ÉCOLE DES MÉTIERS D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE (EMAP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) 2015-2019 validé par délibération de la Commission Permanente n° 20150577 du 01 septembre 2015,

Vu les propositions d'offres de formations de l'Institut Régional du Travail Social (IRTS) et de l'Ecole des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP),

Vu le rapport DFPA / 105558 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation Formation Jeunesse et Réussite en date du 05 juillet 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de formations sanitaires et sociales,
- les offres de formations dans le secteur du social, proposées par l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) et l'École des Métiers d'Accompagnement de la Personne (EMAP),
- la nécessité de consolider une cartographie des formations sociales à l'échelle du territoire,
- le contexte législatif évolutif lié à la ré-ingénierie des diplômes et des habilitations qui en découlent,
- le dialogue de gestion mené, intégrant les besoins des organismes de formations et les orientations de la Collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer la cartographie des formations sociales comme suit :

  - 26 formations sociales offertes par l'Institut Régional de Travail Social (IRTS) pour un effectif total prévisionnel de 824 stagiaires,

Envoyé en préfecture le 31/08/2018
Reçu en préfecture le 31/08/2018
Affiché le 04/09/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0459A-DE

Niveau de sortie	Intitulé	Année	Effectif total
V	AES 2017/2018	2017/2018	51
	AES 2018/2019	2018/2019	56
IV	Moniteur Educateur 2016/2018	2016/2018	42
	Moniteur Educateur 2017/2019	2017/2019	31
	Moniteur Educateur 2018/2020	2018/2020	32
II	Educateur Spécialisé cycle 2015/2018	2015/2018	68
	Educateur Spécialisé cycle 2016/2019	2016/2019	72
	Educateur Spécialisé cycle 2017/2020	2017/2020	37
	Educateur Spécialisé cycle 2018/2021	2018/2021	49
II	Educateur Technique Spécialisé cycle 2016/2019	2016/2019	6
II	Assistant de Service Social cycle 2015/2018	2015/2018	47
	Assistant de Service Social cycle 2016/2019	2016/2019	28
	Assistant de Service Social cycle 2017/2020	2017/2020	37
	Assistant de Service Social cycle 2018/2021	2018/2021	37
II	Educateur Jeunes Enfants cycle 2015/2018	2015/2018	36
	Educateur Jeunes Enfants cycle 2016/2019	2016/2019	31
	Educateur Jeunes Enfants cycle 2017/2020	2017/2020	30
	Educateur Jeunes Enfants cycle 2018/2021	2018/2021	33
II (en 2018)	CESF 17/18	2017/2018	17
	CESF 18/19	2018/2019	22
non diplômant	Formation de formateurs occasionnels en travail social	2018	15
	FONCTION TUTORALE FI NIV 1 G1	2018	15
	FONCTION TUTORALE FI NIV 1 G2	2018	15
	FONCTION TUTORALE 2 FI G1	2018	12
I	Certificat Aptitude Fonctions Encadrement Responsable Unités Intervention Sociale (CAFERUIS)	2017-2019	2
I	Diplôme Etat Ingénieur Social (DEIS)	2016-2018	3
TOTAL			**824**

- 23 formations sociales offertes par l'EMAP pour un effectif total prévisionnel de 415 stagiaires,

Envoyé en préfecture le 31/08/2018
Reçu en préfecture le 31/08/2018
Affiché le 04/09/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0459A-DE

Niveau de sortie	Intitulé	Année	Effectif total
V	AES 4 - 2017/2018 groupe Sud	2017/2018	22
	AES 5 - 2017/2018 groupe Ouest	2017/2018	19
	AES 4 - Spécialisation	2018	22
	AES 5 - Spécialisation	2018	19
	AES 6 - 2018/2019 - groupe Sud	2018/2019	25
V+	Assistant de Soins en Gérontologie (ASG) 8 - 2018	2018/2019	15
IV	ME 10 2016/2018	2016/2018	25
	ME 11 2017/2019 // tronc commun TISF	2017/2019	19
	ME 12 - 2018/2020	2018/2020	25
IV	TISF 6 tronc commun ME 2017 / 2019	2017/2019	20
IV	DAEU 5 métiers du social 2017	2017	22
	DAEU 6 métiers du social 2018	2018	20
III	DU SAAP 2 2017/2018	2017/2018	18
II	Licence formation et accompagnement 2	2018	5
	Licence formation et accompagnement 3	2018/2019	18
non diplômant	Prépro 8 - Travail social et dvt durable niv V et IV - Sud	2018	18
	Prépro 9 - Travail social et dvt durable niveau V et IV – Ouest	2018	18
	Prépa métiers du social post bac 1 - Sud	2018	15
	Prépa métiers du social post bac 2 - Sud	2018	15
	Tuteurs de proximité "les bases" 2018- Grpe 4	2018	15
	Tuteurs de proximité "approfondissement" 2018 - Grpe 3	2018	15
	Formation des personnes accompagnées à la fonction de formateur	2018	10
	Formation de formateurs occasionnels (50 % du volume EMAP, 50 % du volume IRTS)	2018	15
	TOTAL		**415**

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0460-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0460

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105586
FICHE ACTION 5.06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ_SYNERGIE : RE0017649

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0460-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0460
Rapport / GIDDE / N° 105586

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.06 : CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ_SYNERGIE : RE0017649

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105586 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, de Développement Durable et Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0460-DE

- la demande de financement de la commune de Saint-André pour la réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE 0017649
  - portée par le bénéficiaire : la Commune de Saint-André
  - intitulée : Réalisation de l'usine de potabilisation de Dioré et réservoir de stockage ;
  - comme suit :

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (65 %)	Contrepartie nationale (10 %) Région
7 234 467,55 €	75,00%	5 425 850,67 €	4 702 403,91 €	723 446,76 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 702 403,91 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région, soit **723 446,76 €**, sur l'Autorisation de Programme P126-0012 « Potabilisation » votée au chapitre 907 du Budget Principal et prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.4 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0461-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0461

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105571
FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MÂT - RE0015633

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0461-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0461
Rapport / GIDDE / N° 105571

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 4-02 "PROMOUVOIR LES PROJETS DE VALORISATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES, NOTAMMENT DE LA BIOMASSE ET DU BIOGAZ" - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SAS DISTILLERIE RIVIÈRE DU MÂT - RE0015633

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)6527 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 4.02 « Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015, et modifiée par la Commission Permanente du 20 mars 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105571 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la Distillerie Rivière du Mât pour son projet « Valorisation des boues de fermentation pour accroître la production de biogaz » sur le site de la Distillerie de Beaufonds à Saint-Benoît,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0461-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 4.02 « Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz » du PO FEDER 2014-2020, validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et modifiée par la Commission Permanente du 20 mars 2018, et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la production d'énergie renouvelable » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 31 mai 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération suivante :

  - n° SYNERGIE : RE 0015633
  - portée par : la Distillerie Rivière du Mât
  - intitulée : Valorisation des boues de fermentation pour accroître la production de biogaz
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant des subventions européennes	FEDER (70 %)	Contrepartie nationale (30 %) Région
115 986,52 €	60,00%	69 591,91 €	48 714,34 €	20 877,57 €

- d'attribuer une **subvention d'un montant maximal de 69 591,91 €** en faveur de **la Distillerie Rivière du Mât** pour son projet « Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz et augmentation des capacités de stockage » sur le site de la Distillerie de Beaufonds à Saint-Benoît ;

- de prélever les **crédits de paiement FEDER** pour un montant de **48 714,34 €** au **chapitre 906, article fonctionnel 62** du **Budget Annexe FEDER** ;

- d'engager une enveloppe de **20 877,57 €**, au titre de la **contrepartie nationale Région,** sur l'**Autorisation de Programme « Énergie »** votée au **chapitre 907 du budget principal** de la Région (ligne 2.907.P208-0002) ;

- de prélever les **crédits de paiement** correspondants sur l'**article fonctionnel 907.5** du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0462-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0462

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105555
ACTION : 5-05 « RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES » EXAMEN DE LA DEMANDE : SUIVI ENVIRONNEMENTAL SUR LE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RE 00017756

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0462-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0462
Rapport / GIDDE / N° 105555

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTION : 5-05 « RETOUR AU BON ÉTAT DES MILIEUX MARINS ET RÉCIFAUX, MILIEUX AQUATIQUES CONTINENTAUX ET EAUX SOUTERRAINES » EXAMEN DE LA DEMANDE : SUIVI ENVIRONNEMENTAL SUR LE CAPTAGE D'EAU POTABLE DE LA RIVIÈRE SAINT-DENIS - RE 00017756

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.05 « retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105555 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0462-DE

- la demande de financement de la Commune de Saint-Denis relative à la réalisation du projet « Suivi environnemental sur le captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis » (SYNERGIE RE 0017756),

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action « 5-05 : Retour au bon état des milieux marins et récifaux, milieux aquatiques continentaux et eaux souterraines » et qu'il contribue à la priorité d'investissement Fed 6,b du programme,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n°RE0017756,
  - portée par le bénéficiaire : Commune de Saint-Denis,
  - intitulée : Suivi environnemental sur le captage d'eau potable de la Rivière Saint-Denis,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : **Agence Française de la Biodiversité**
90 000,00 €	100,00 %	63 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **63 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0463

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105645
CRÉATION FICHE ACTION 6-03 DU POE FEDER 2014/2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0463
Rapport / GIDDE / N° 105645

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CRÉATION FICHE ACTION 6-03 DU POE FEDER 2014/2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014)9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° GIDDE / 105645 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des Transports en communs et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (marche, vélo),

- que la nouvelle fiche action 6-03 participera à l'atteinte des objectifs fixés dans le POE FEDER 2014/2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet de nouvelle fiche action « Travaux à l'entrée Ouest de Saint-Denis permettant la continuité des voies de TCSP » ;

- de donner délégation au Président pour présenter les critères de sélection des opérations au Comité National de Suivi par procédure écrite ;

- de donner délégation au Président pour engager toute procédure administrative relative à la mise en

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

œuvre de la fiche action ainsi que pour effectuer toutes les corrections qui s'avéreraient nécessaires après relecture des documents et seraient liées à des erreurs matérielles ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Programmes Opérationnels Européens 2014-2020
FICHE ACTION

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

Axe	Axe 6 - Soutenir l'ouverture et les performances du territoire en investissant dans les infrastructures d'échange
Objectif thématique (art. 9 Règ. général et Règ. FEDER)	OT 07 – Promouvoir le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseaux essentielles
Objectif Spécifique	OS.16 - Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP
Priorité d'investissement (art. 5 Règ. FEDER)	7c - Encourager le transport durable et supprimer les obstacles dans les infrastructures de réseau essentielles : en élaborant et en améliorant des systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable
Intitulé de l'action	6.03 Nouveau pont à l'entrée ouest de Saint Denis
Guichet unique / Rédacteur	Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie GU IDDE
Date de mise à jour / Version	V0 Juin 2018

POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [X] *Oui, partiellement* [ ] *Oui, en totalité* [ ]

Si oui, indiquer les références (programme, intitulé, nomenclature) et la motivation de la poursuite (argumenter) :

I. OBJECTIFS ET RÉSULTATS

1. Descriptif de l'objectif de l'action

À La Réunion, la mobilité des personnes et des marchandises est exclusivement assurée par la route. L'organisation des déplacements interurbains autour d'un seul axe circulaire, l'étalement urbain, l'augmentation de la population et du nombre de véhicules, l'augmentation des besoins de mobilité, contribuent toujours plus à la saturation du trafic. Cette saturation se manifeste notamment sur les routes nationales au niveau des entrées d'agglomérations.
Afin de répondre pleinement à la volonté de développement régional d'un réseau de transports routiers performant à l'échelle de l'île, et en cohérence avec la volonté de la Région Réunion de développer et fiabiliser l'offre de transports collectifs, le projet de nouveau pont sur la rivière Saint Denis est un aménagement à court terme qui s'inscrira dans la temporalité de la mise en service de la Nouvelle Route du Littoral.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

2. Contribution à l'objectif spécifique

La réalisation de ce projet permettra de garantir l'amélioration des conditions de circulation en continuité de la NRL. Dans cet objectif, le programme soutiendra, en anticipation de la mise en œuvre d'un vaste projet d'aménagements urbains dans ce secteur, des infrastructures nécessaires pour garantir la fluidité de la circulation routière et des transports en commun.

3. Résultats escomptés

La création de cet aménagement doit permettre :

- de favoriser l'entrée et la sortie de Saint-Denis aux transports en commun ;
- d'améliorer l'entrée de ville pour les automobilistes venant de l'Ouest ;
- de pouvoir accueillir à terme un transport en commun guidé ;
- d'assurer la continuité des modes doux NRL/ Barachois ;
- de créer une infrastructure évolutive capable de s'adapter au projet de Nouvelle Entrée Ouest (NEO) qui se poursuivra sur le Barachois.

II. PRÉSENTATION DE L'ACTION

Justification du rattachement à la priorité d'investissement et à l'objectif thématique

Vérifier que cette action s'inscrit bien dans le cadre réglementaire :
(conformément à l'article du 9 du Règ. Général et à l'art 5 du Règ. FEDER)

À travers ce projet, la Région Réunion souhaite réaliser une infrastructure permettant de garantir la fluidité de la circulation routière et des TC en sortie de la NRL et en entrée du chef-lieu, sur un axe stratégique de l'île. Il est à noter que le projet de TCSP porté par La Région s'inscrit dans un projet beaucoup plus vaste afin de répondre aux enjeux d'infrastructures routières et de déplacement mais aussi urbains et paysagers.

1. Descriptif technique

Pour répondre aux objectifs pré-cités, il est envisagé la construction d'un ouvrage de franchissement de la rivière Saint□Denis (= Nouveau Pont sur la Rivière Saint Denis : NPRSD) immédiatement à l'aval de l'ouvrage existant, à proximité du littoral, soit une brèche à franchir d'environ 110 mètres.

Ce nouvel ouvrage supportera :

- une voie de Transport en Commun en Site Propre (TCSP) en entrée ouest de Saint Denis, dans la continuité de la NRL, jusqu'au droit de la rue Gasparin ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

- un itinéraire de transit à 2 *1 voies pour les usagers traversant Saint Denis centre-ville ;
- une surlargeur importante dédiée aux modes doux (piétons, vélos).

Le pont existant restera, quant à lui, affecté à la voie de desserte locale du centre ville de Saint Denis, en entrée ouest de l'agglomération (connectée à la rue Gasparin et à l'avenue de la Victoire).

Le nouvel ouvrage NPRSD sera connecté au réseau routier en rive gauche par un giratoire plan supportant 4 branches (RN1 venant de la NRL, RD41, accès à Saint Denis par le pont existant, et RN1 transit vers l'Est via le NPRSD)
En rive droite, des aménagements de surface assureront la séparation des deux flux (transit et desserte locale, tout en mettant en valeur l'espace devant la préfecture et le square Labourdonnais avec, notamment, la piétonisation de ce dernier, et la reprise des stationnements.

2. Sélection des opérations

- Rappel des principes de sélection du programme : *(cf PO FEDER 2014-2020)*

  - Contribution du projet aux objectifs UE 2020
  - Contribution du projet à la stratégie du PO
  - Cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport
  - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation

- Statut du demandeur : *(« types de bénéficiaires » au sens du PO FEDER 2014-2020)*

Collectivité territoriale

- Critères de sélection des opérations :

Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
Sélection des projets au regard de l'anticipation de la saturation des infrastructures routières et de transports en communs.

- Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : *(cf PO FEDER 2014-2020, évaluation environnementale stratégique)*

Néant.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

3. Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec l'action :
(conformément à l'art 27 b) et c) du Règ. général et à l'art 6 paragraphe 2 du Règ. FEDER)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs			Indicateur de performance
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)	
Pas d'indicateur					

4. Nature des dépenses retenues/non retenues spécifiques à l'action[1]

- Dépenses retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

- Dépenses non retenues spécifiquement :

Se conformer aux manuels de gestion 2014/2020.

III. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ ET D'ANALYSE DE LA DEMANDE

1. Critères de recevabilité

- Concentration géographique de l'intervention (toute l'île, zone des Hauts, zone urbaine, autres) :

Saint Denis.

- Pièces constitutives du dossier :

La liste des pièces constitutives du dossier de demande de subvention devra être conforme à la « liste des pièces » du manuel de gestion « infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique » du livre de procédures 2014-2020.
Ce document sera disponible sur le site www.region-reunion.fr – rubrique « 2014- 2020: les procédures de gestion »

2. Critères d'analyse de la demande

Sans objet.

[1] Au-delà des critères d'éligibilité du Règlement général (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et du Décret d'éligibilité inter-fonds XXX

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

IV. OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU DEMANDEUR (« ex-ante », afférentes au dossier de demande)

- Pour les projets générateurs de recettes supérieurs à 1 million d'euros : (au sens de l'article 61 du Règ. Général)

  Sans objet.

- Pour les projets supérieurs à 50 millions d'euros : (« grands projets » au sens de l'article 100 du Règ. Général). Conformément à l'article 101 du Règ. Général :

  Sans objet.

V. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régime d'aide : Si oui, base juridique :	☐ Oui	☒ Non
Préfinancement par le cofinanceur public :	☐ Oui	☒ Non
Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* :	☐ Oui	☒ Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :
  38,61 % (taux arrondi) de FEDER
- Plafond éventuel des subventions publiques : Néant
- Plan de financement de l'action :

Dépenses totales	Publics						Privés (%)
	FEDER (%)	Région (%)	État (%)	Département (%)	EPCI (%)	Autre Public (%)	
100 = coût total éligible	38,61 (arrondi)	61,39 (arrondi)					

Le plan de financement de l'action est à calculer net de recettes, au sens de l'article 61 du Règ. Général.

- Services consultés : Sans objet

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

- Comité technique : Sans Objet

VI. INFORMATIONS PRATIQUES

- Lieu de dépôt des dossiers :

  Pôle d'Appui FEDER
  Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin - BP 67190 -
  97 801 Saint-Denis Cedex 9

- Où se renseigner ?

  - Guichet d'accueil FEDER

  Hôtel de Région du Moufia, Saint-Denis
  Tél : 02 62.48 70 87
  Courriel : accueil_feder@cr-reunion.fr www.regionreunion.com

  - Guichet Unique : Infrastructures de Développement Durable et Énergie

  Annexe de l'Hôtel de Région (2ème étage)
  Tél : 02.62.67.14.49

- Service instructeur :

  Guichet unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie

VII. RATTACHEMENT AUX PRINCIPES HORIZONTAUX ET OBJECTIFS TRANSVERSAUX COMMUNAUTAIRES

(Conformément aux articles 5, 7, 8 et à l'annexe 1 (Cadre stratégique commun) du Règ. Général)

- Respect du principe du développement durable (art 8 du Règ. Général et point 5.2 du CSC)

Le développement des T.C.S.P. et des modes doux ainsi que le maillage du territoire par un réseau efficace de TC s'inscrivent dans les objectifs de mobilité durable et réduction de l'empreinte carbone des transports.

- Poursuite de l'objectif de l'égalité entre hommes et femmes et de la non discrimination (art 7 du Règ. Général et point 5.3 du CSC)

Expliquer en quoi les projets au sein des actions permettront de prévenir toute discrimination :
Les transports en commun étant accessibles à tous, ils sont facteurs de non discrimination.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

Intitulé de l'action	**6.03 Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP**

- Respect de l'accessibilité (article 7 paragraphe 2 du Règ. Général et point 5.4 du CSC)

Expliquer comment les projets au sein des actions permettront une accessibilité à l'ensemble des citoyens, y compris aux personnes en situation de handicap et aux personnes âgées :

L'infrastructure de transport sera accessible à toute personne y compris les personnes à mobilité réduite, conformément à la réglementation.

- Effet sur le changement démographique (point 5.5 du CSC)

Expliquer en quoi, si l'action a un impact sur ce item, les projets faciliteront l'inclusion de toutes les catégories de personnes (amélioration de l'accès à l'éducation, aux structures d'aide sociale, multiplication des possibilités d'emploi pour les jeunes et les personnes âgées, investissement dans les infrastructures de santé, autres) :

Sans objet.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0463-DE

~ ANNEXE 2 ~

Nouveaux critères de sélection

AXE VI : SOUTENIR L'OUVERTURE ET LES PERFORMANCES DU TERRITOIRE EN INVESTISSANT DANS LES INFRASTRUCTURES D'ÉCHANGES

OS 16 - Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP

Description des actions éligibles	
Types d'actions	**Types de bénéficiaires**
▪ la réalisation des Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP	▪ Collectivités territoriales
Principes directeurs régissant la sélection des opérations	
- Contribution du projet aux objectifs UE 2020 - Contribution du projet à la stratégie du PO - Cohérence avec le SRIT, le plan vélo régional et les plans de déplacement fixés par les autorités organisatrices de transport - Sélection des projets en fonction de leur contribution à l'atteinte des objectifs de réalisation	

Critères de sélection pour chaque type d'action

Action « Travaux à l'entrée Ouest de Saint Denis permettant la continuité des voies de TCSP » :

La sélection des opérations se fera sur la base des critères suivants :

- Sélection des projets au regard de leur maturité sous l'angle de la faisabilité temporelle et du plan de financement.
- Sélection des projets au regard de l'anticipation de la saturation des infrastructures routières et de transports en communs.

Taux de subvention publique versée au bénéficiaire : 38,61 % de FEDER

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0464-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0464

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105648
FICHE ACTION 6.01 : TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS_ SYNERGIE : RE0016504

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0464-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0464
Rapport / GIDDE / N° 105648

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01 : TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA CIVIS_ SYNERGIE : RE0016504

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105648 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- la demande de financement de la CIVIS relative à la réalisation du projet « Traversée de Saint-Louis – Études et travaux relatifs aux aménagements de la voie TCSP- Séquences 1 à 5 »,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0464-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Trans-Eco-Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 12 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°RE 0016504,

  ► portée par le bénéficiaire : La CIVIS,

  ► intitulée : Traversée de Saint-Louis – Études et travaux relatifs aux aménagements de la voie TCSP- Séquences 1 à 5,

  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : CIVIS
19 125 000,00 €	80 %	11 475 000,00 €	3 825 000,00 €	3 825 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **11 475 000 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **3 825 000 €** sur l'autorisation de programme P165-0001 « TEE Subventions infrastructures EPCI » votée au chapitre du budget principal de la Région et prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 908.18 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0465-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0465

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105649
FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO_SYNERGIE: RE0017442

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0465-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0465
Rapport / GIDDE / N° 105649

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.01: TRANS ECO EXPRESS_ EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO_SYNERGIE: RE0017442

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C (2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 6.01 : « Trans Eco Express » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105649 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- la demande de financement du TCO relative à la réalisation du projet « Itinéraire Privilégié « Cœur de Ville » à La Possession »,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0465-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.01 « Trans-Eco-Express » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Assurer la fluidité du transport routier en mode sécurisé et en augmentant le réseau de TCSP » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09 juillet 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ► n°RE 0017442,
  - ► portée par le bénéficiaire : Le TCO,
  - ► intitulée : Itinéraire Privilégié « Cœur de Ville » à La Possession,
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant du maître d'ouvrage : TCO
3 411 165,69 €	80 %	2 046 699,41 €	682 233,14 €	682 233,14 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **2 046 699,41 €** au chapitre 906 – article 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **682 233,14 €** sur l'autorisation de programme P165-0001 « TEE Subventions infrastructures EPCI » votée au chapitre 908 du budget principal de la Région et de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908.18 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0466-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0466

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105525
FICHE ACTION 8-2 : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET LES CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN _ EXAMEN DE LA DEMANDE DU PRMA _ RE 0017600

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0466-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0466
Rapport / GIDDE / N° 105525

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 8-2 : PROJETS COLLABORATIFS VISANT À DÉVELOPPER LES OUTILS ET LES CONNAISSANCES UTILES À LA PRÉSERVATION ET LA VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL DE L'OCÉAN INDIEN _ EXAMEN DE LA DEMANDE DU PRMA _ RE 0017600

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 8-2 : « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105525 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 juillet 2018,

Considérant,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0466-DE

- la demande de financement du PRMA relative au projet « Phonothèque Historique de l'Océan Indien et ses actions de valorisation »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-2 « Projets collaboratifs visant à développer les outils et connaissances utiles à la préservation et la valorisation du patrimoine culturel dans l'océan Indien (Transnational) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 07 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ► n°RE 0017600,
  - ► portée par le bénéficiaire : PRMA,
  - ► intitulée : Phonothèque Historique de l'Océan Indien et ses actions de valorisation ,
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN REGION	Montant CPN - État
397 403,20 €	100 %	337 792,72 €	39 610,48 €	20 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **337 792,72 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **39 610,48 €** au chapitre 930- ligne 1.930.A144.0001 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0467

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGADDE / N° 105556
APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0467
Rapport / DGADDE / N° 105556

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPROBATION DE LA CONVENTION INTERCOMMUNALE DES ATTRIBUTIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX (CIA)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 4253-1 et L 4253-2,

Vu le Code Civil, et notamment l'article 2298,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières des 18 avril 2013 (rapport DADT/20130009) et 22 avril 2014 (rapport DADT/20140006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DGADDE / 105556 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- que la loi ALUR, la loi Lamy et la loi égalité et citoyenneté font obligation aux EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires, la mixité sociale et l'équilibre territorial,

- qu'il est prévu à l'article 8 de la loi Lamy, une Convention d'Équilibre Territorial (CET) établie entre l'EPCI, compétent en matière d'habitat, le Préfet, le Département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires, des droits de réservation sur ce patrimoine,

- que la CINOR (communauté d'agglomération) souhaite poursuivre sa politique de l'habitat à travers le développement d'une offre diversifiée et adaptée de logements (troisième PLH en cours d'élaboration), en articulation avec des objectifs de prise en charge des publics en difficulté, de fluidification des parcours résidentiels et de recherche d'équilibre social des territoires,

- que la CINOR s'est dotée d'une Conférence Intercommunal du Logement (CIL), co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet, composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire: les maires des communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par logement,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- que la CIL doit garantir la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logements social et clarifier les modalités opérationnelles de traitement de la demande. Elle doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement de l'offre, intervention dans le parc existant et politique de renouvellement urbain, politique de la ville, etc,

- que la finalité pour la CINOR est d'apporter : simplicité et transparence pour le demandeur, de concilier les objectifs de mixité et la prise en compte de publics prioritaires, de développer une approche territorialisée des attributions pour un meilleur équilibre entre les quartiers,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'Accord Collectif Intercommunal (ACI), précisant les engagements de la Région en tant que réservataire, pour la prise en compte des publics prioritaires ;

- d'approuver la convention Intercommunale d'Attribution (CIA), ci-jointe, permettant la mise en place des objectifs définis dans le document rattaché ;

- d'autoriser le Président à signer ladite convention ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Convention intercommunale d'attribution

(Valant Document cadre, convention d'équilibre territorial et Accord collectif intercommunal)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Sommaire

Chapitre 1 : Préambule 3

1) Introduction 3

2) Rappel du contexte réglementaire 4

2.1 Trois textes législatifs à articuler 4
2.2 Contenus des différents documents prévus dans les textes 4

3) Des orientations à articuler avec d'autres politiques thématiques 5

4) Les instruments d'une politique plus efficiente en matière de mixité sociale 6

Chapitre 2 : Diagnostic de l'offre, de la demande et des attributions 7

1) Une offre inégalement répartie sur le territoire (8 logements sociaux sur 10 sur Saint-Denis ; 1 sur 2 en QPV) 7

2) Une inadéquation entre l'offre et la demande (des petits ménages demandeurs ; une offre majoritaire de T3/T4) 8

3) Des loyers plus bas dans le parc ancien de Saint-Denis ; des demandeurs aux faibles ressources 8

4) Quelques autres caractéristiques de la demande 9

5) Les attributions 2015 : une demande sur 3 satisfaite, une attribution sur 3 en géographie prioritaire 9

6) Rappel des caractéristiques de la demande et des attributions 2015 pour chaque public cible du territoire intercommunal: 12

7) Rappel des éléments de diagnostic concernant les publics prioritaires : 13

Chapitre 3 : Objectifs généraux de la convention 15

1) Une convention conçue comme une « feuille de route » 15

2) Une mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution en 3 temps 15

Chapitre 4 : Les engagements des signataires sur la base d'objectifs 18

1) Phase 1 : Mettre en œuvre la meilleure mixité possible et la concilier avec la prise en compte des ménages prioritaires 18

1.1 Pour une définition commune de la mixité sociale et de l'équilibre territorial 18
1.2 Pour une « meilleure mixité possible » 19
1.3 L'objectif de mixité dans la loi Egalité & Citoyenneté 20
1.4 Permettre un accès au parc social aux ménages en grande difficulté 22
1.5 Les trois autres publics cibles du PPGD 24

3) Phase 2 : Approfondir la connaissance de l'occupation sociale sur des territoires d'expérimentation et mobiliser le levier des mutations 27

2.1 Vers des stratégies infra communales de mixité et d'équilibre de peuplement (dont PRUNEL) 27
2.2 Une attention nouvelle à l'égard des demandes de mutation et des situations bloquées 29

4) Phase 3 : identifier les conditions de généralisation des expérimentations et les nouveaux chantiers à explorer collectivement 32

Chapitre 5 : Mise en œuvre et évaluation 33

1.1 Une CIL plénière, instance stratégique qui se réunit 1 fois par an 33
1.2 Un Comité Technique d'Observation (commun PLH/PPGD), qui se réunit 1 fois par trimestre 34
1.3 Des groupes de travail thématiques 35
1.4 Durée et calendrier de mise en œuvre 35

Synthèse des objectifs initiaux de la CIA 36

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Chapitre 1 : Préambule

1) Introduction

Avec un parc locatif social de plus de 24 000 logements et environ 8500 demandes actives enregistrées dans le Système National d'Enregistrement, la CINOR souhaite poursuivre sa politique de l'habitat à travers le développement d'une offre diversifiée et adaptée de logements (troisième PLH intercommunal en cours d'élaboration), en articulation avec des objectifs de prise en charge des publics en difficulté, de fluidification des parcours résidentiels et de recherche d'équilibre social des territoires.

Pour y répondre, la communauté d'agglomération s'est dotée d'une Conférence Intercommunale du Logement, co-présidée par le Président de l'EPCI et le Préfet et composée de l'ensemble des acteurs du logement social du territoire : les maires des communes membres, les bailleurs sociaux, les réservataires de logements sociaux, les associations de locataires, les organismes et associations d'insertion ou de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Instance de dialogue privilégiée entre les acteurs du logement, la CIL a vocation à définir les priorités partagées à l'échelle du territoire en matière d'occupation du parc locatif social et d'attribution des logements sociaux.

Un Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs en Logement Social (PPGD) a ainsi été défini et approuvé en conseil communautaire le 06 avril 2017 par délibération n°2017/2-09. Le document décline les modalités opérationnelles d'accueil, d'information des demandeurs et de traitement de leurs demandes, en précisant les situations des ménages demandant un examen spécifique.

Le PPGD traduit partiellement les objectifs partagés par les partenaires et les engagements pris par ces derniers, complétés par la présente convention intercommunale d'attribution qui couvre les périmètres de trois autres documents stratégiques :

- le document cadre relatif aux orientations (non obligatoire) qui définit les principes d'égalité d'accès au parc social et de droit à la mobilité des habitants, dans le respect des équilibres territoriaux et de la solidarité intercommunale. Les chapitres 2 et 3 de la présente convention ont valeur de document-cadre.
- la convention de mixité sociale et d'équilibre territorial (article 8 loi Ville) qui précise les objectifs et leviers pour agir contre la spécialisation de territoires et pour le rééquilibrage en faveur des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et la facilitation des mutations. Les chapitres 3 et 4 de la présente convention valent CET.
- l'accord collectif intercommunal (ACI) qui définit les objectifs d'accueil des ménages prioritaires. La partie 1.4 du chapitre 2 de la présente convention vaut ACI.

Ces deux documents forment un corpus d'objectifs et d'actions dont les avancées devront être évaluées en parallèle. L'atteinte de ces objectifs se veut progressive et s'inscrit dans une démarche de travail partenariale et partagée. L'année 2018 constituera une année « test » qui permettra d'évaluer les objectifs fixés, les moyens mis en œuvre et les outils et leviers à développer, ainsi que les points de blocage que pourraient rencontrer certains acteurs dans l'atteinte de ces objectifs.

La mise en œuvre des orientations de la Conférence Intercommunale du Logement doit également s'appuyer sur les autres versants de la politique métropolitaine de l'habitat : développement de l'offre, intervention dans le parc existant et politique de renouvellement urbain, politique de la ville, etc.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

2) Rappel du contexte réglementaire

2.1 Trois textes législatifs à articuler

La loi ALUR[1], la loi Lamy[2] et la loi égalité et citoyenneté[3] font obligation pour les EPCI compétents en matière d'habitat d'instaurer une conférence intercommunale du Logement (CIL) chargée de définir les orientations d'une politique intercommunale d'attribution visant à favoriser la prise en compte des ménages prioritaires, la mixité sociale et l'équilibre territorial. La CIL doit garantir la mise en place d'un service d'accueil et d'information des demandeurs de logement social et clarifier les modalités opérationnelles de traitement de la demande. Enfin, elle doit s'assurer de la prise en compte des publics prioritaires par l'ensemble des bailleurs et réservataires.

Cette instance est également **garante de l'articulation de ses orientations avec celles des autres dispositifs et politiques d'attribution et notamment le Plan départemental d'action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées (PDALPHD)**

L'objectif du législateur est que les territoires concernés veillent à :

- Apporter simplicité et transparence pour le demandeur
- Concilier les objectifs de mixité et la prise en compte de publics prioritaires
- Développer une approche territorialisée des attributions pour un meilleur équilibre entre les quartiers

2.2 Contenus des différents documents prévus dans les textes

La convention d'équilibre territorial (CET), prévue à l'article 8 de la loi Lamy, sera conclue par l'EPCI compétent en matière d'habitat dont le territoire comprend un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) , quand il aura signé le contrat de ville , le préfet et les communes signataires du contrat de ville avec le département, les bailleurs sociaux possédant ou gérant du patrimoine sur le territoire intercommunal et les organismes collecteurs de la participation des employeurs à l'effort de construction titulaires de droits de réservation sur ce patrimoine.

L'idée est celle d'un vrai rééquilibrage territorial qui passe par une stratégie globale d'attribution définie au niveau intercommunal, raison pour laquelle cette convention s'élabore dans le cadre de la conférence intercommunale. La convention définit :

- Les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale à prendre en compte pour les attributions de logements sociaux, dont les mutations, en tenant compte de la situation des Quartiers Politiques de la Ville et dans le respect des articles L. 300-1 (le droit à un logement décent et indépendant)
- Les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre des projets de renouvellement urbain ;
- Les modalités de la coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

L'accord collectif intercommunal (ACI) a pour objet de répartir entre les bailleurs les efforts de logement des personnes prioritaires, de manière territorialisée. Il vient préciser les

[1] Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové
[2] Loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine
[3] Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

engagements pris par chacune des parties (réservataires et bailleurs) pour la prise en compte des publics prioritaires.

Sur le territoire de la CINOR, toutes les communes membres sont signataires d'un contrat de Ville. C'est **pourquoi il est proposé de fusionner, comme le permet la Loi Egalité et Citoyenneté, le document cadre et la convention de mixité sociale et d'équilibre territorial et d'y intégrer les engagements prévus au titre de l'ACI dans la présente convention intercommunale d'attribution**.

Ce choix, également effectué par les métropoles de Nantes ou encore de Rennes, marque par là même qu'il n'y a pas une politique générale d'attribution et une politique spécifique dédiée aux Quartiers en Politique de la Ville (QPV) mais bien une **approche globale attentive aux territoires et aux habitants les plus fragiles**.

La convention intercommunale d'attributions doit être signée avant la fin de l'année 2017 pour être annexée à la convention PRU qui conditionne le financement des opérations ANRU.

3) Des orientations à articuler avec d'autres politiques thématiques

Il est rappelé que la politique du logement et du peuplement ne saurait suffire à contribuer à l'objectif de rattrapage pour les QPV. C'est en effet par la définition d'un véritable projet de territoire, en cours d'élaboration par la CINOR depuis début 2016, que pourra se réaliser l'articulation entre :

- Une **politique cohérente de l'habitat**, qui permet à la fois de requalifier des résidences en perte d'attractivité mais également de produire des logements accessibles en dehors des QPV. La mise en œuvre d'une véritable politique intercommunale d'attribution est un outil précieux pour guider la programmation de logements, tant en termes de typologies, de produits, de loyers, de statut d'occupation.

  Concernant l'habitat, le projet de territoire souhaite « *porter un projet résidentiel partagé et une ambition commune intercommunale mobilisant l'ensemble des outils de planification, fonciers, réglementaires, financiers et d'ingénierie adaptés pour une programmation publique de l'habitat planifiée et spatialisée, […] et d'assurer la construction d'un parcours résidentiel des jeunes, des actifs et des séniors dans une géographie d'accueil partagée* »

  La CINOR a engagé fin 2016 la révision de son Programme Local de l'Habitat. Le document devrait être arrêté début 2018.

- Une **politique d'aménagement** fondée sur une politique foncière volontariste, le développement de transports et d'équipements de proximité, condition nécessaire à la production d'une offre de logement social mieux répartie et accessible à la diversité des ménages demandeurs.

  Le projet de territoire prévoit à ce titre de « *définir les réponses adaptées et innovantes en termes de déplacement en fonction des besoins réels et d'un maillage du territoire adapté à la réalité des flux de déplacement, en articulation avec la politique d'insertion (politique de la Ville)* ». Il s'agit également de « *penser et accompagner les nouvelles formes de mobilités basées sur l'économie de partage, de l'usage et les énergies renouvelables* » et de reconsidérer le maillage des équipements publics sur le territoire.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- Une **politique économique** qui veille également à accompagner les habitants des quartiers dans des parcours favorisant leur insertion économique et l'amélioration de leurs niveaux de ressources.

  Sur ce point, le projet de territoire dessine « *un modèle de développement économique adapté au territoire et à ses problématiques en réponse aux besoins sociaux (inclusion sociale, séniors, illettrisme, éducation, habitat, santé, services de proximité…) et environnementaux (transition énergétique, mobilités durables)* ».

- Une **politique de la Ville** qui mobilise et complète les politiques de droit commun au bénéficie des territoires les plus fragiles.

  Le projet de territoire prévoit en ce sens de « *renouveler une offre de services comme vecteur d'équité, de proximité, de lien social* ». Il s'agira notamment de « *réinventer le bien et bon vivre ensemble réunionnais […] : des habitats intermédiaires plus ouverts sur des espaces de vie partagés, réimplanter les activités de proximité et service au cœur des quartiers pour garantir la mixité sociale et intergénérationnelle* » et de « *définir les priorités de rééquilibrage du logement social entre et dans les quartiers pour éviter la « ghettoïsation »*

4) Les instruments d'une politique plus efficiente en matière de mixité sociale

Ainsi, la démarche à privilégier afin d'améliorer et rendre plus cohérent le mode d'intervention des acteurs de l'habitat en faveur d'un plus grand équilibre social et territorial semble être d'agir conjointement sur trois volets :

- **L'offre de logements**, par le développement du parc locatif social, l'introduction d'une plus grande diversité des produits et types de logements construits. D'autres leviers (action sur la vacance) et mesures d'aides financières et d'accompagnement spécifique de certains publics sont actuellement étudiés dans le cadre de l'élaboration du troisième **Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLH)**, dans un objectif de rééquilibrage de l'offre.
- **Les processus d'attribution des logements**, avec la mise en place d'une gestion partagée de la demande, la définition de publics prioritaires, de priorités locales, de critères et de procédés communs de traitement de la demande, d'objectifs partagés au sein de la **Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** et de pratiques harmonisées en la matière.
- **L'accompagnement des choix résidentiels des ménages**, par la mise en place d'un accueil organisé et territorialisé tel que défini au sein du **Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs en logement Social (PPGD)** et d'un accompagnement du demandeur dans l'expression de ses choix y compris du lieu de vie, tenant compte de sa situation personnelle, de ses capacités et le l'état de l'offre, des demandes et des attributions sur le territoire.

Ces interventions sont développées à l'échelle de l'agglomération et au niveau plus particulier des quartiers (18 au sein du PLH) et de la géographie prioritaire. Des expérimentations pourront être menées ultérieurement à des échelles plus fines comme évoqué au point 2.1 du chapitre 4 de la présente convention.

Elles entrent en convergence avec les autres politiques sectorielles menées en parallèle par la CINOR, telles que décrites précédemment.

Les orientations contenues dans la présente convention s'inscrivent donc, à leur échelle, dans les ambitions plus globales définies pour le territoire intercommunal dans des différents champs de compétences.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Chapitre 2 : Diagnostic de l'offre, de la demande et des attributions

Les éléments présentés dans ce chapitre synthétisent les principaux enseignements du diagnostic réalisé en 2016 dans le cadre des travaux de co-construction du PPGDLID, disponible auprès de la CINOR. Les données présentées dans ce chapitre constituent l'état de référence (2015) de l'observation qui sera faite en continu de la demande, des attributions et de l'offre sur le territoire intercommunal. Ce temps zéro (T0) de l'observation sera actualisé annuellement selon les données mises à jour disponibles (RPLS, SNE)

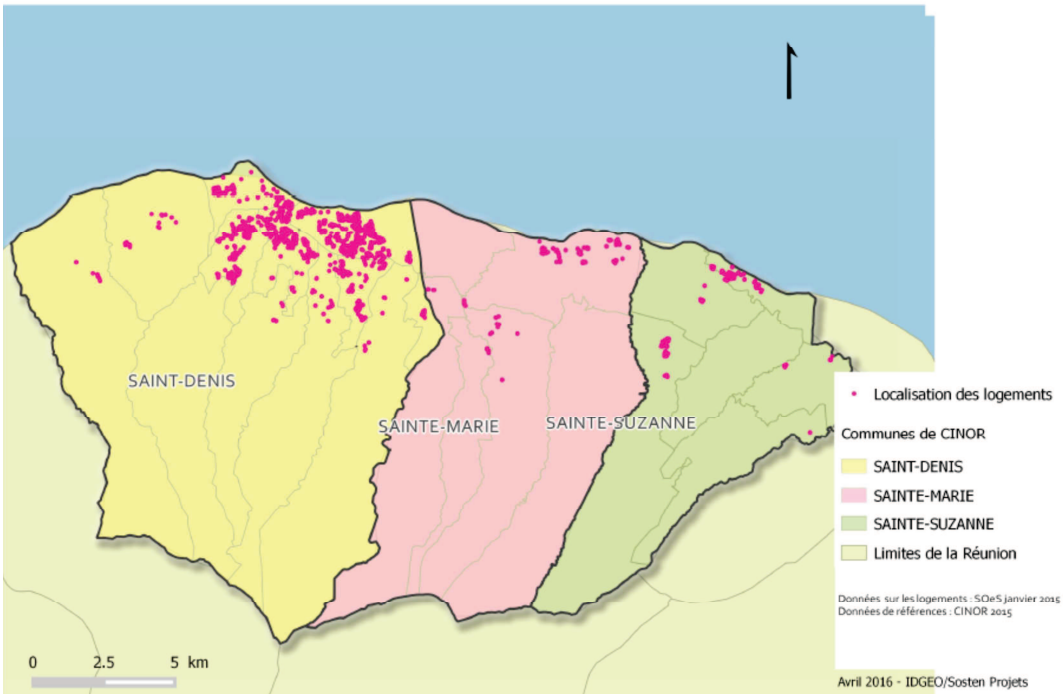
1) Une offre inégalement répartie sur le territoire (8 logements sociaux sur 10 sur Saint-Denis ; 1 sur 2 en QPV)

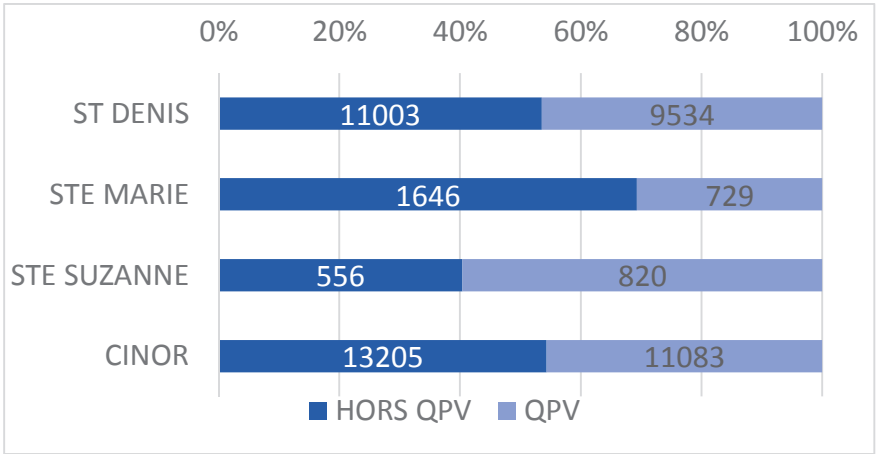
Le territoire de la CINOR compte au total 24 344 logements sociaux (au 1/1/12015 – source RPLS)

84% des logements sociaux sont situés sur Saint Denis.

La localisation en partie contrainte par la topologie des lieux fait que les zones denses se concentrent sur le littoral ou les piémonts.

Localisation des logements des bailleurs sociaux au 1er janvier 2015- CINOR





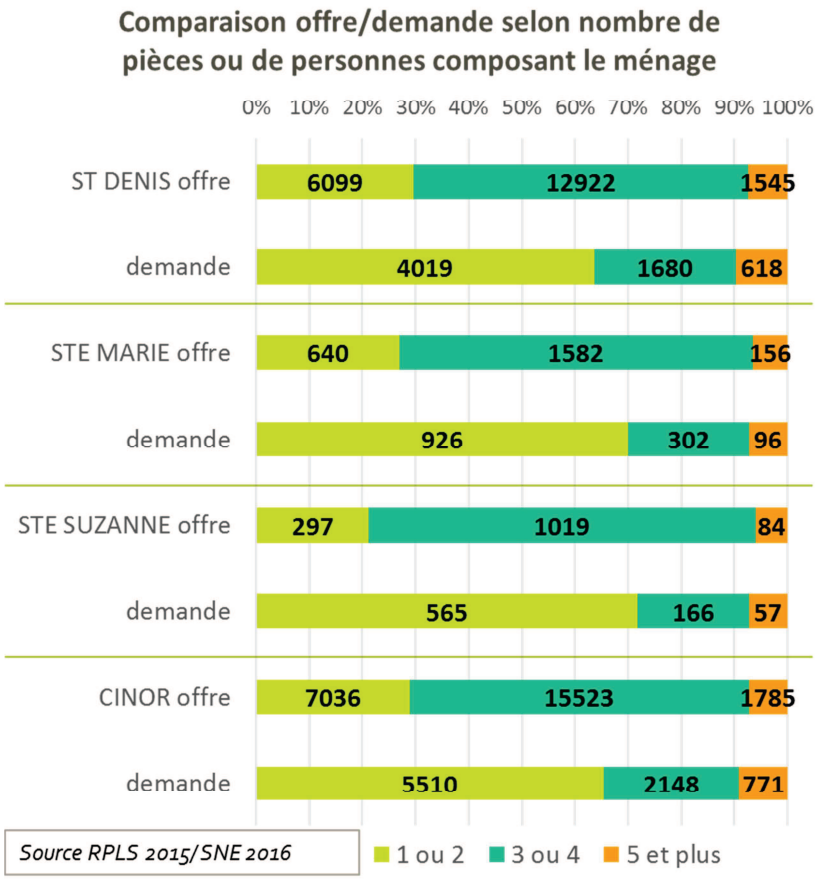
46% des logements sont situés en quartier Politique de la Ville, mais avec des écarts entre les communes (59% pour Sainte Suzanne, 31% pour Sainte Marie). Sur Saint-Denis, le quartier prioritaire Sainte-Clotilde-Le Chaudron réunit à lui seul 26% des logements sociaux de la commune.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

2) Une inadéquation entre l'offre et la demande (des petits ménages demandeurs ; une offre majoritaire de T3/T4)

Si l'on compare les caractéristiques de l'offre avec la taille des ménages demandeurs (8429 demandeurs ayant demandé une des trois communes en 1er choix), on constate :

- La **concentration sur Saint Denis** est encore supérieure pour les petits et les grands logements (87%)



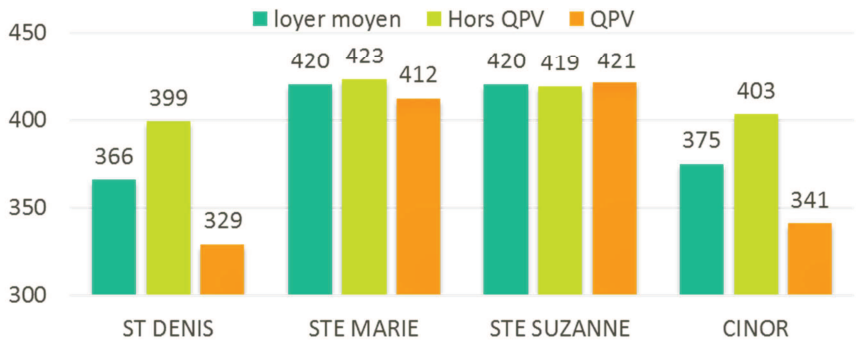
- **Un déficit de petits logements au regard des caractéristiques de la demande** (66% des ménages demandeurs composés d'1 ou 2 personnes). Sur les communes de Sainte-Marie et surtout Sainte-Suzanne, l'offre est très fortement composée de logements de taille intermédiaire (T3 ou T4) alors que la demande émane à plus de 70 % de ménages de 1 ou 2 personnes sur ces deux communes
- **Un manque de diversité des typologies**, surtout sur Ste Suzanne (73% de T3/T4)
- Une **demande composée à plus de 40% de personnes seules** ; un ménage sur 4 est composé de 3 ou 4 personnes ; moins de 10% des ménages comptent 5 personnes et plus.

3) Des loyers plus bas dans le parc ancien de Saint-Denis ; des demandeurs aux faibles ressources

L'analyse des loyers (loyer principal total hors charges locatives – source RPLS) fait apparaître :

- Des **loyers moins élevés sur Saint Denis** que sur les deux autres communes (366 € contre 420 € toutes typologies confondues), probablement liés à un parc plus ancien.
- Une **différence de loyer notable entre logements**

Base : loyer principal moyen/Source RPLS 2015



Demande < 1000 €	55%	55%	55%	55%
1er quartile	621 €	645 €	655 €	623 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

en QPV et hors QPV, notamment sur Saint Denis.

- Le quartier des Camélias (St Denis) présente le plus bas niveau de loyer (229 € toutes typologies confondues), celui de la Ressource Beauséjour (Ste Marie), le plus haut (491€).

En revanche, la demande est assez homogène entre les trois communes du point de vue des revenus ; les demandeurs disposent dans l'ensemble de revenus faibles : 55% ont moins de 1000 €, quelle que soit la commune étudiée ; **un quart d'entre eux a moins de 623 €** de ressources mensuelles. Pour les personnes seules, le 1er quartile est encore plus bas (455 €).

4) Quelques autres caractéristiques de la demande

L'analyse de la demande à partir des éléments issus du SNE témoignent d'une demande plutôt homogène entre les 3 communes, sauf en ce qui concerne la part des personnes seules (écart de 10 points)

Source : SNE 2016

	St Denis	Ste Marie	Ste Suzanne
Demandeurs 1er choix	6317	1324	788
Personne seule	39%	45%	49%
Ménages 5 p. et +	10%	7%	7%
Moins de 30 ans	31%	36%	36%
Plus de 65 ans	6%	4%	5%
En emploi	30 %	33%	27%
Chômage/Inactifs	62%	61%	69%
Parc HLM	34 %	27%	31%
Chez un autre ménage*	37%	49%	44%
Demande >24mois	11 %	6%	13%
Résidents de la commune	86 %	58%	70%

* parents/enfants, chez un particulier, logé à titre gratuit

Les **demandeurs sont jeunes, voire très jeunes** (32% ont moins de 30 ans) notamment sur Ste Marie et Ste Suzanne.

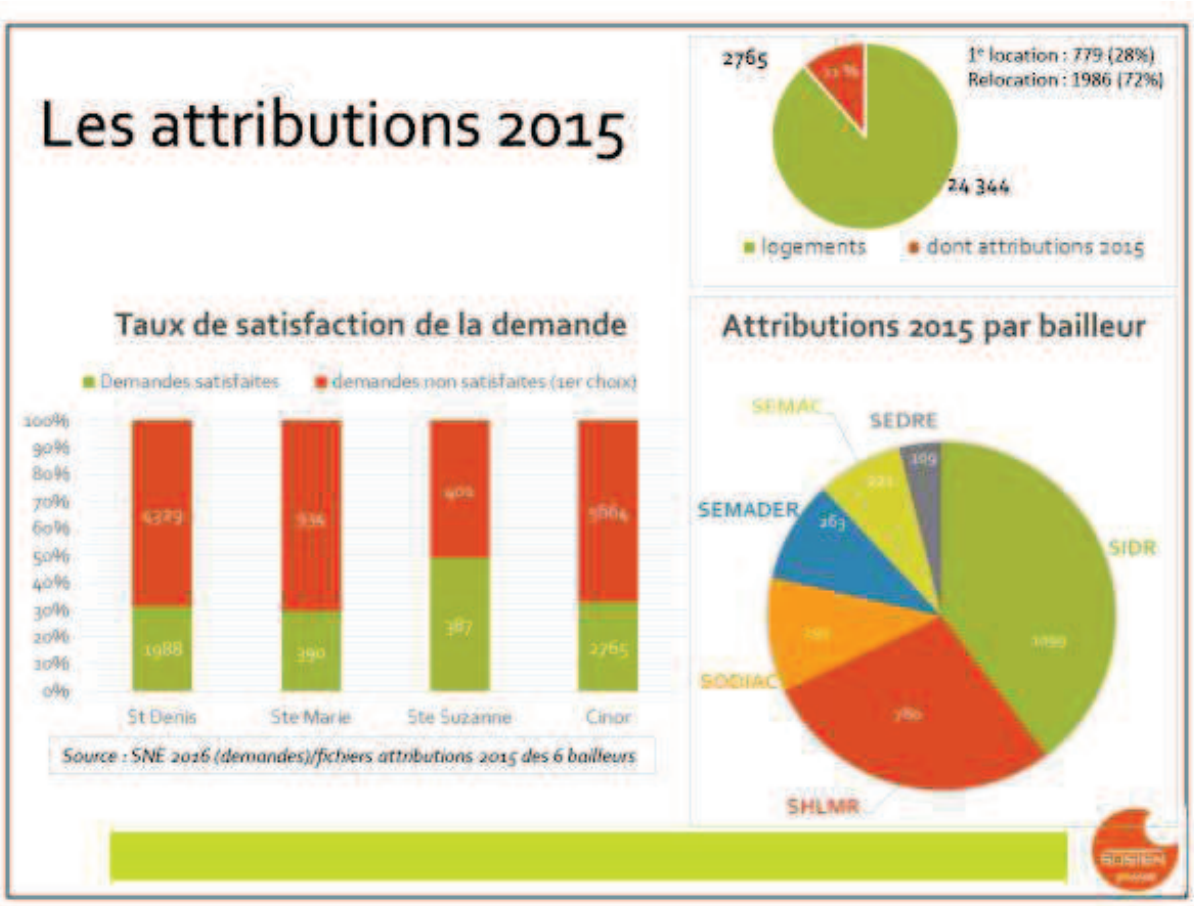
Presque **2/3 des demandeurs sont au chômage ou inactifs**.

Les **demandes de mutation sont plus importantes sur St Denis** (parc plus ancien) alors que Ste Marie et Ste Suzanne se caractérisent par un taux important de ménages logés chez un autre ménage (presque la moitié).

5) Les attributions 2015 : une demande sur 3 satisfaite, une attribution sur 3 en géographie prioritaire

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

En 2015, 2765 ménages ont bénéficié d'une attribution, **soit environ 1 attribution pour 3 demandeurs**.



A l'échelle de l'agglomération, les attributions semblent respecter les équilibres sociaux de la demande de logement, mais témoignent de différences plus ou moins marquées entre les secteurs géographiques qui ne peuvent s'expliquer par les caractéristiques du parc telles que décrites plus haut.

A l'échelle des communes,

- La principale différence est liée à l'**accueil sur la commune de Ste Suzanne d'une part élevée des ménages modestes** (< 1000 €) : 63% contre 50 % pour les deux autres communes. Rappelons que le revenu moyen sur cette ville est déjà plus faible mais que les ressources des ménages demandant cette commune sont conformes à la moyenne intercommunale.
- **Ste Marie accueille en revanche un plus fort taux d'actifs et une moindre part de jeunes ménages** (en revanche, la création de résidences pour personnes âgées peut expliquer le très fort taux de ménages de 60 ans et plus ayant bénéficié d'une attribution sur cette commune).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Entre les quartiers :

Si l'on compare les quartiers prioritaires et les autres quartiers, on constate des **écarts** qui ne peuvent que renforcer la fragilité de ces territoires :

date maj	Critère		Taille du ménage		Ressources		actifs	Age		Statut d'occupation
déc-15	Indicateur de suivi (proposition)	total attributions	% Ménages d'1 personne	% Ménages de 5 personnes et plus	% ménages < 1er quartile (645 €)	% ménages >médiane (945 €)	% ménages ayant un lien à l'emploi	% des moins de 30 ans	% 60 ans et plus	% mutations
DEMANDE SNE		**8429**	**41%**	**9%**	**25%**	**50%**	**30%**	**32%**	**6%**	**33%**
TOTAL ATTRIBUTIONS		**2754**	27%	10%	23%	52%	33%	35%	8%	20%
HORS QPV CINOR		**1818**	25%	11%	21%	55%	35%	33%	8%	18%
TOTAL QPV CINOR		**936**	31%	10%	26%	46%	28%	41%	9%	23%

L'analyse QPV par QPV montre que le nombre d'attributions par quartier n'est pas toujours suffisant pour tirer des enseignements. L'enjeu est ici de pouvoir vérifier dans le temps si les premiers constats faits sur les attributions 2015 se confirment d'année en année (tendances structurelles ou constats conjoncturels).

6) Rappel des caractéristiques de la demande et des attributions 2015 pour chaque public cible du territoire intercommunal:

***Source** : Diagnostic PPGD, septembre 2016 pages 14, 15 et 23*

Publics suivis	CINOR		Saint Denis		Sainte Marie		Sainte Suzanne	
	Nombre de demandes 2015 par public sur la CINOR Poids de chaque public dans la demande sur la CINOR en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la CINOR Poids de chaque public dans les attributions sur la CINOR en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015
	Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande	
Ménages composés d'une seule personne	**3432 demandes** **41% des demandes**	**747 attributions** **27% des attributions**	2451 demandes 39% des demandes	536 attributions 27% des attributions	596 demandes 45% des demandes	122 attributions 31% des attributions	385 demandes 49% des demandes	85 attributions 22% des attributions
	Satisfaction de la demande : 21%		**Satisfaction de la demande : 22%**		**Satisfaction de la demande : 20%**		**Satisfaction de la demande : 22%**	
Familles nombreuses (5 personnes et +)	**771 demandes** **9% des demandes**	**286 attributions** **10 % des attributions**	618 demandes 10% des demandes	214 attributions 11% des attributions	96 demandes 7% des demandes	32 attributions 8% des attributions	57 demandes 7% des demandes	40 attributions 10% des attributions
	Satisfaction de la demande : 37%		**Satisfaction de la demande : 35%**		**Satisfaction de la demande : 33%**		**Satisfaction de la demande : 70%**	
Ménages du 1er quartile (sur total des 1er choix et autres)	**2430 demandes**	**631 attributions** **23% des attributions**	1874 demandes	451 attributions 23% des attributions	716 demandes	77 attributions 20% des attributions	409 demandes	103 attributions 27% des attributions
Ménages dont les revenus sont supérieurs à la médiane (945€ en 2015)	**+/- 3816 demandes** **45% des demandes**	**1437 attributions** **52 % des attributions**	+/- 2873 demandes 45% des demandes	1060 attributions 53% des attributions	+/- 1338 demandes 45% des demandes	202 attributions 52% des attributions	+/- 755 demandes 45% des demandes	175 attributions 46% des attributions
	Satisfaction de la demande : 37%		**Satisfaction de la demande : 37%**		**Satisfaction de la demande : 15%**		**Satisfaction de la demande : 23%**	
Ménages des 3 autres quartiles (sur total des 1er choix et autres)	**5431 demandes**	**Non disponible**	5 621 demandes	Non disponible	2149 demandes	Non disponible	1226 demandes	Non disponible
Actifs (CDI, CDD, artisan, salariés, professions libérales, stages, intérim)	**2611 demandes** **27% des demandes**	**813 attributions** **33% des attributions**	1934 demandes 31% des demandes	600 attributions 34% des attributions	442 demandes 33% des demandes	118 attributions 34% des attributions	235 demandes 30% des demandes	95 attributions 25% des attributions
	Satisfaction de la demande : 31%		**Satisfaction de la demande : 31%**		**Satisfaction de la demande : 27%**		**Satisfaction de la demande : 40%**	
Jeunes ménages (- de 30 ans)	**2708 demandes** **32% des demandes**	**974 attributions** **35% des attributions**	1941 demandes 31% des demandes	729 attributions 37% des attributions	480 demandes 36% des demandes	96 attributions 25% des attributions	287 demandes 36% des demandes	149 attributions 39% des attributions
	Satisfaction de la demande : 36%		**Satisfaction de la demande : 37%**		**Satisfaction de la demande : 20%**		**Satisfaction de la demande : 52%**	
Ménages vieillissants (60 et plus) et/ou en situation de handicap[4] direct ou indirect	**472 demandes** **6% des demandes**	**224 attributions** **8% des attributions**	380 demandes 6% des demandes	150 attributions 8% des attributions	54 demandes 4% des demandes	60 attributions 15% des attributions	38 demandes 5% des demandes	14 attributions 4% des attributions
	Satisfaction de la demande : 47%		**Satisfaction de la demande : 39%**		**Satisfaction de la demande : 111%**		**Satisfaction de la demande : 37%**	
Ménages prioritaires labélisés (CCH, PDALHPD, DALO, accords collectifs)	**384 demandes** **5% des demandes**	**Non disponible**	322 demandes 5% des demandes	Non disponible	42 demandes 3% des demandes	Non disponible	20 demandes 3% des demandes	Non disponible

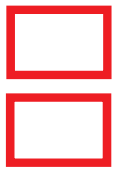
[4] *Données indisponibles dans le diagnostic établi en 2015 sur le volet handicap (suivre analyses GEOD à partir de 2018 sur la base de l'annexe au CERFA)*

Publics suivis	CINOR		Saint Denis		Sainte Marie		Sainte Suzanne	
	Nombre de demandes 2015 par public sur la CINOR Poids de chaque public dans la demande sur la CINOR en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la CINOR Poids de chaque public dans les attributions sur la CINOR en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015	Nombre de demandes 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans la demande sur la commune en 2015	Nombre d'attributions 2015 par public sur la commune Poids de chaque public dans les attributions sur la commune en 2015
	Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande		Taux de satisfaction de la demande	
Demandeurs de mutation	**2775 demandes** **33% des demandes**	**491 attributions** **20% des attributions**	2177 demandes 34% des demandes	391 attributions 20% des attributions	355 demandes 27% des demandes	58 attributions 17 % des attributions	243 demandes 31% des demandes	42 attributions 11% des attributions
	Satisfaction de la demande : 18%		**Satisfaction de la demande : 18%**		**Satisfaction de la demande : 16%**		**Satisfaction de la demande : 17%**	
Ménages contraints au relogement (ANRU, RHI)	Non disponible (à préciser en fonction des besoins en relogement qui émergeront au gré des opérations durant les six années de mise en œuvre de la CIA)							
TOUS PUBLICS (rappel)	**8441 demandes**	**2756 attributions**	6317 demandes 75% des demandes	1985 attributions 72% des attributions	1324 demandes 16% des demandes	388 attributions 14% des attributions	788 demandes 9% des demandes	383 attributions 14% des attributions
	Satisfaction de la demande : 32%		**Satisfaction de la demande : 31%**		**Satisfaction de la demande : 29%**		**Satisfaction de la demande : 49%**	

7) Rappel des éléments de diagnostic concernant les publics prioritaires :

En 2015, le nombre de demandeurs prioritaires labélisés est estimé à 400 ménages au total sur le territoire de la CINOR, soit 5% de la demande globale. Cette estimation est issue du diagnostic PPGD produit en septembre 2016 (tableau page 14 du rapport) qui indique, dans l'analyse de leur situation actuelle d'hébergement, que 384 demandeurs sont dans une de ces situations : « *sans abri, squat, camping, structures d'hébergement, sous location, hébergé, hôtel…* » (322 demandes sur Saint-Denis, 42 sur Sainte-Marie et 20 sur Sainte-Suzanne)

Le tableau suivant (extrait du diagnostic PPGD, page 47) rappelle la part des attributions réalisées en 2015 par chaque réservataire :



25% des 557 attributions réalisées en 2015 par les communes, le Département et Action Logement sur le territoire intercommunal représentent un volume de 139 attributions annuelles réalisées au profit des publics prioritaires sur ces contingents.

L'effort commun pour le relogement de ces ménages pourrait être calculé :

- Proportionnellement aux attributions réalisées en 2015 par les bailleurs (64% des 2765 attributions réalisées sur le territoire nord) et au prorata du parc détenu par chacun d'entre eux (source RPLS 2015),
- Et proportionnellement aux attributions réalisées en 2015 par chacun des autres réservataires et au prorata des attributions réalisées sur chaque commune,

… selon la répartition suivante :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

	SAINT DENIS	SAINTE MARIE	SAINTE SUZANNE	TOTAL
SIDR	111	6	1	**118**
SHLMR	65	12	1	**78**
SODIAC	20	0	1	**22**
SEDRE	12	1	0	**13**
SEMADER	7	4	11	**22**
SEMAC	0	1	1	**2**
PREFECTURE	33	7	15	**54**
COMMUNE DE SAINT-DENIS	39			**39**
COMMUNE DE SAINTE-MARIE		5		**5**
COMMUNE DE SAINTE-SUZANNE			6	**6**
SOLENDI 1%	19	2	1	**22**
CONSEIL GENERAL	5	1	3	**9**
CAF	4	1	4	**8**
Autres	2			**2**
TOTAL	**317**	**41**	**44**	**400**

Ainsi, la Ville de Saint-Denis qui a attribué 262 des 2 765 logements attribués sur le territoire nord en 2015 (soit 9% du total) pourrait s'engager à réaliser 39 attributions au profit des ménages prioritaires (9% des 400 ménages repérés comme prioritaires)

De même que la Préfecture qui a réalisé 14% des attributions sur le territoire de la CINOR en 2015 pourrait s'engager à réaliser 54 attributions au profit de ces ménages (soit 14% des 400 ménages à reloger) **sans perdre de vue l'objectif d'une mobilisation pleine et entière de son contingent afin que l'effort collectif de relogement de ces ménages prioritaires n'incombe pas par défaut aux autres réservataires ;** étant précisé également que l'utilisation du contingent préfectoral qui ne bénéficie pas uniquement aux ménages prioritaires mais également aux personnes relogées dans le cadre d'opérations de résorption de l'habitat insalubre ou aux sortants d'hébergement notamment.

La répartition par territoire communal tient compte du poids de chaque commune dans les attributions réalisées en 2015 : Saint-Denis ayant réalisé 262 attributions (soit 60% des 345 attributions réalisées par les communes), 60% des 54 attributions réalisées par la Préfecture pourraient profiter à Saint-Denis (soit 33 attributions). Avec cette répartition, c'est 81 attributions annuelles qui pourraient être réalisées par les collectivités et Action Logement sur leurs contingents propres.

Ces **estimations sont indicatives** et doivent tenir compte des caractéristiques des demandeurs et de la disponibilité du parc. **Par ailleurs, si le poids de chaque partenaire dans l'ensemble des attributions pourrait servir de référence, il s'agira d'appliquer ce principe sur les données les plus récentes possibles et régulièrement mises à jour au sein de la CIA.**

<u>Rappel des éléments de diagnostic concernant le public DALO</u> :

« *On ne comptabilise que 165 demandes DALO sur le territoire de la CINOR, quasiment toutes sur Saint-Denis (quelques unités sur Sainte-Marie, aucune sur Sainte-Suzanne)* »
(extrait du Diagnostic PPGD de septembre 2016, page 55)

A l'échelle départementale, le taux de réponses favorables en commission DALO était de 33% en 2012 et de 34% en 2013. Le taux de relogement effectif des ménages ayant fait l'objet d'une décision favorable DALO pour ces deux années est respectivement égal à 17% et 9,5 % soit 28 puis 16 ménages DALO relogés sur la CINOR en deux ans (extraits du Diagnostic territorial partage 360° du sans-abrisme au mal-logement de juillet 2015, pages 32 et 33) Les données pour les années suivantes ne sont pas disponibles.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Chapitre 3 : Objectifs généraux de la convention

1) Une convention conçue comme une « feuille de route »

La présente convention a pour objet de définir les orientations communes de l'ensemble des partenaires de l'habitat de la CINOR pour conforter la mixité sociale dans le parc social quelle que soit la localisation des résidences, ceci afin d'éviter une spécialisation de certains territoires.

L'échelon intercommunal a été désigné comme compétent pour animer et piloter une politique territoriale d'attribution de manière récente. Cette compétence suppose :

- De produire des éléments de connaissance de l'offre, de la demande, des attributions, à l'échelle intercommunale, communale et par quartier. Sur le territoire, les croisements de ces différents éléments ne préexistaient pas et ont demandé à être construits et consolidés. De nouvelles habitudes doivent être installées pour favoriser un suivi régulier sur la base de données actualisées.
- De mobiliser l'ensemble des acteurs du champ de l'habitat pour une lecture partagée des enjeux et une coconstruction des solutions applicables sur le territoire intercommunal. La CINOR a en effet fait le choix de prendre appui sur les différentes approches et compétences des acteurs présents sur son territoire et de se positionner en animation du travail partenarial. La participation active de tous est à souligner et conforte la CINOR dans sa volonté de poursuivre le travail collectif dans le respect des spécificités de chacun et la recherche des intérêts communs, avec l'ambition partagée d'une « montée en compétence collective ».

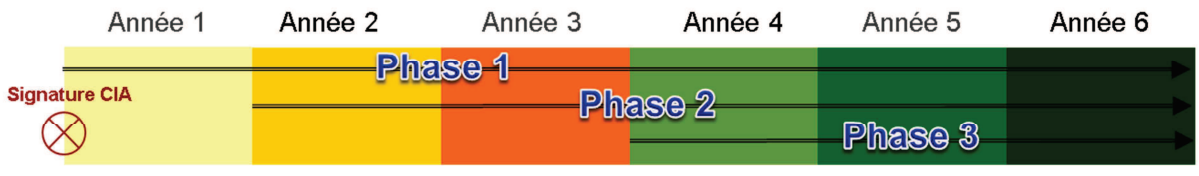
La Convention intercommunale d'attribution de la CINOR est donc conçue comme **une feuille de route partenariale**, permettant d'affiner les stratégies de peuplement au fur et à mesure que les acteurs acquièrent et partagent une meilleure connaissance de la situation actuelle et des leviers possibles.

Les cosignataires témoignent ici d'une volonté commune de « se mettre en marche » rapidement et de la conviction que c'est en agissant ensemble qu'ils se doteront d'une lecture partagée des enjeux et leviers d'action. Les orientations définies dans le document tiennent compte de ce parti pris.

Ce document est complété par le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs qui précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre.

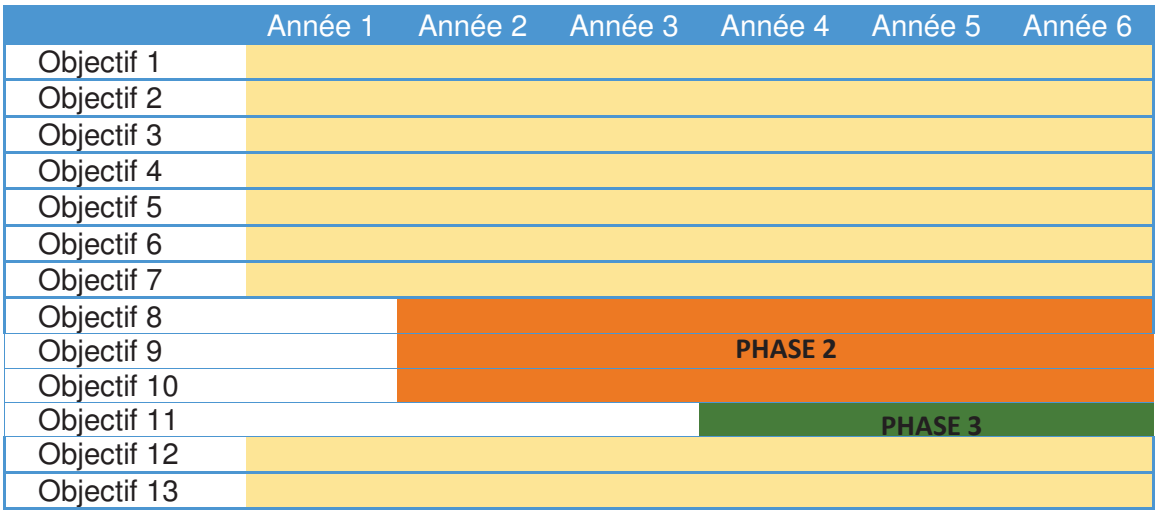
2) Une mise en œuvre de la convention intercommunale d'attribution en 3 temps

La convention intercommunale d'attribution est signée pour une durée de six ans. Afin d'engager la dynamique collective souhaitée par les acteurs, les cosignataires de la Convention identifient une mise en œuvre en trois temps selon les échéances suivantes :



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Les trois phases de mise en œuvre sont déclinées plus précisément à travers 13 objectifs opérationnels définis au chapitre suivant et rappelés à la page 36 de la présente convention. Les objectifs sont ainsi poursuivis dans le temps :



La <u>première phase</u> de mise en œuvre de la convention démarre dès la signature du document. Elle est déclinée en 7 objectifs initiaux présentés page 18 à 26, et consiste à mettre en œuvre de façon concrète et opérationnelle les principes suivants :

- **Travailler à la meilleure mixité possible au regard du parc actuel et des caractéristiques de la demande.**
- **Tendre vers un meilleur équilibre qualitatif des attributions en Quartiers Politique de la Ville (QPV) et hors QPV** (ne pas aggraver les écarts, ni devoir attendre la requalification de certains secteurs pour introduire une plus grande mixité) et engager une analyse des attributions par QPV, partie valant convention d'équilibre territorial.
- **Veiller à concilier les objectifs de mixité et la prise en compte des publics prioritaires** en assurant à ces derniers une proposition de relogement dans un délai maximum de six mois (cf. PPGD), partie valant accord collectif intercommunal.

Les modalités de mise en œuvre sont décrites dans le Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeurs, qui prévoit notamment un temps de préparation nécessaire pour l'appropriation du SNE et de ses nouveaux modules, le financement d'un logiciel commun aux communes et interfacé avec le SNE et la formation des agents en charge de l'accueil des demandeurs dans les différents services volontaires. La signature d'une « *Convention entre le Préfet de la Réunion et l'EPCI responsable du dispositif de gestion partagée concernant les conditions et les modalités d'accès système d'enregistrement national (SNE) des demandes de logement locatif social* » permettra à la CINOR et à ses partenaires, même lorsqu'ils ne sont pas guichets enregistreurs, d'accéder et de consulter la base de données SNE au moyen d'accès personnalisés (comptes CERBERE) sous réserve par exemple qu'un mandat soit confié en ce sens à l'association GEOD.

Elles reposent sur la régulation en continu des équilibres recherchés en termes d'attribution, à partir de bilans trimestriels. Cette première phase donnera ainsi le temps nécessaire à la stabilisation des données et à une analyse partagée de la demande et des attributions et permettra notamment de repérer des secteurs fragilisés ou au contraire « à potentiel » qui pourraient être investis en priorité dans la phase 2.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

La **deuxième phase de mise en œuvre de la convention sera initiée à l'issue de l'année test (2018) des objectifs de la phase 1.** Tout en appliquant la stratégie générale d'attribution à l'échelle du territoire intercommunal, les acteurs souhaitent **se donner la possibilité d'expérimenter des modalités complémentaires sur des périmètres restreints à travers les objectifs opérationnels n°8, n°9 et n°10 présentés page 27 à 31,** avant de se prononcer sur l'intérêt d'une démarche généralisée (phase 3)

Du fait des enjeux et investissements prévus au titre du NPRU, le **périmètre de projet dit PRUNEL** est défini comme le premier territoire d'expérimentation. Cette phase demande à ce que soit conduite préalablement une analyse de l'occupation sociale du secteur, un repérage des dynamiques commerciales, une qualification de l'état du bâti et de son environnement, une approche du bon fonctionnement des secteurs ou des facteurs de dysfonctionnement. Les études actuellement menées en ce sens dans le cadre du protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Saint-Denis permettront de définir le projet qui sera présenté à l'ANRU au cours du premier semestre 2018.

Pour mémoire le choix du périmètre de l'ANRU PRUNEL pour mener les premières expérimentations résulte des travaux d'élaboration du PPGD, du fait que des études sont portées sur le secteur, et que des données soient déjà disponibles.

Les acteurs pourront définir en parallèle d'autres territoires sur lesquels des études plus poussées demandent à être menées. Cette possibilité de répliquer ensuite les essais menés à d'autres périmètres comme les autres secteurs ANRU par exemple ne peut en aucun cas se substituer à l'obligation faite au titre de la Politique de la Ville de suivre précisément l'état de la demande en logement et des attributions réalisées sur ces périmètres, à mettre en œuvre au sein d'un observatoire spécifique indépendamment de la CIA.

Ces périmètres d'expérimentation pourront également faire place à des innovations dans le processus de traitement de la demande (CAL interbailleurs sur le territoire, mutualisation des contingents, parcours résidentiels des locataires, location choisie…)

La CINOR souhaite notamment encourager les acteurs à faciliter les mutations à l'intérieur du parc social afin de fluidifier les parcours résidentiels, en lien avec une réflexion sur l'équilibre territorial de certains quartiers mais également l'optimisation de l'occupation des logements sociaux.

Des groupes de travail sur les sujets méritant une expertise particulière pourront être organisés à la demande de la Conférence Intercommunale du Logement comme prévu au chapitre 5 de la présente convention.

A partir des enseignements des deux premières phases, il s'agira au plus tard à mi-parcours de la convention, **dans une troisième phase** esquissée page 32 **à travers l'objectif opérationnel n°11**, **de vérifier l'opportunité de redéfinir des objectifs plus ambitieux de mixité sociale et d'équilibre territorial**, tant en termes de production d'une offre locative adaptée (PLH), de requalification préalable de certains secteurs, et **d'identifier de nouveaux chantiers à ouvrir**, participant à la connaissance partagée des enjeux et leviers en lien aux logiques d'attribution (loyers, parcours résidentiels, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, cotation…)

Les engagements à prendre par les différents partenaires pour la mise en œuvre de chacune de ces trois phases sont précisés au chapitre suivant ainsi que, en fin de document, les modalités envisagées pour l'animation et l'évaluation des orientations prises qui seront systématiquement évaluées à travers l'objectif n°12 de la présente convention qui s'applique aux six années de mise en œuvre du document, dans une gouvernance partagée (objectif n°13)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Chapitre 4 : Les engagements des signataires sur la base d'objectifs

1) Phase 1 : Mettre en œuvre la meilleure mixité possible et la concilier avec la prise en compte des ménages prioritaires

1.1 Pour une définition commune de la mixité sociale et de l'équilibre territorial

Les signataires s'accordent sur le constat que la mixité sociale et l'équilibre territorial dépendent de quatre facteurs :

- La répartition et l'occupation du parc social
- La diversité de la demande (caractéristiques sociales, familiales, économiques des ménages)
- L'accessibilité et l'adaptation des logements aux caractéristiques des demandeurs (typologies, loyer, handicap)
- L'adhésion des ménages au projet de relogement

Les orientations en termes d'attribution doivent donc tenir compte du fait que le parc social est à ce jour inégalement réparti, tant en termes de typologies, de produits, de niveaux de loyer et qu'il induit des stratégies résidentielles des demandeurs qui vont favoriser la mixité ou à l'inverse, conforter l'entre soi. De même, des actions volontaristes de requalification du bâti et de son environnement, d'amélioration des services et équipements de proximité, de travail sur l'image de secteurs plus ou moins dégradés, d'accompagnement social de la qualité de vie dans et hors du logement auront un impact limité si elles ne s'accompagnent pas d'une réflexion fine sur les flux d'occupation sociale (entrées, sorties, maintien).

La mixité sociale ne peut donc être déconnectée ni des caractéristiques de la demande, ni de celles de l'offre.

Par ailleurs, les cosignataires rappellent que **l'objectif de mixité ne doit pas se faire au détriment des publics prioritaires,** dont les situations exigent un relogement rapide et adapté à leur situation.

Les 13 objectifs déclinés ci-après se veulent les plus précis et les plus pragmatiques possibles. Ils traduisent à la fois les objectifs réglementaires fixés par la Loi Egalité et Citoyenneté ainsi que d'autres objectifs qualitatifs ou quantitatifs répondant aux problématiques locales.

Les objectifs de la présente convention ont été définis en concertation avec l'ensemble des partenaires ayant participé à l'élaboration du PPGD intercommunal dès février 2016.

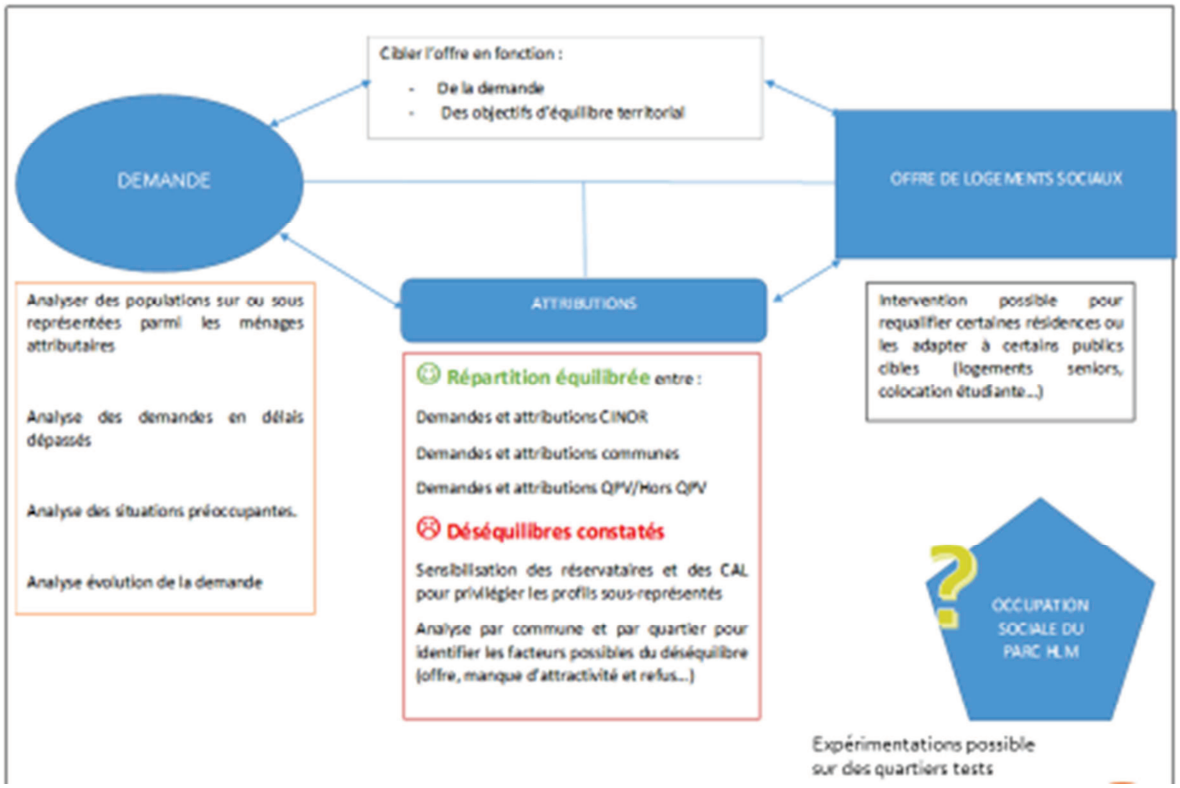
Ils seront évalués annuellement par la CIL sur la base d'un bilan annuel minimum, et ajustés aux évolutions des caractéristiques de la demande et aux souhaits des acteurs. Les modalités d'évaluation du dispositif sont précisées au chapitre 5 de la convention.

Ces objectifs seront atteints grâce aux engagements suivants :

- L'actualisation des analyses de la demande et de la répartition du parc social sur le territoire, qui sera réalisée annuellement par la CINOR

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- La production de tableaux de suivi trimestriels, à partir des données d'attribution transmises régulièrement et systématiquement par les bailleurs sociaux du territoire selon la fréquence convenue. Ces éléments seront consolidés par la CINOR.
- Le partage de ces tableaux de bord avec l'ensemble des acteurs, bailleurs et réservataires, et tout particulièrement les agents en charge du rapprochement offre/demande ainsi que les membres de la CAL, afin de leur permettre de prendre en compte les objectifs de rééquilibrage et les profils à prioriser pour les atteindre. Le schéma général d'objectifs est le suivant :



1.2 Pour une « meilleure mixité possible »

Les acteurs de l'habitat du territoire de la CINOR ont choisi une approche pragmatique, consistant à **viser la « meilleure mixité possible »**, en se donnant comme objectif partagé de **veiller à ce que toutes les composantes de la demande soient également prises en compte parmi les ménages attributaires. Les critères retenus par la Conférence intercommunale du Logement sont les suivants :**

- **La taille des ménages** : ménages composés d'une seule personne et ménages composés de 5 personnes et plus. Cet objectif va de pair avec les objectifs de production du PLH et une politique active en matière de mutation
- **L'activité professionnelle :** ménages en activité
- **Le niveau de ressources du ménage :** ménages du 1er quartile et ménages du 3ème quartile
- **L'âge des demandeurs :** jeunes ménages (moins de 30 ans) et ménages de 60 ans et plus
- **Les mutations**

Objectif n°01 :

Réaliser des attributions en réponse à chaque segment de la demande

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Le tableau de la page suivante synthétise les objectifs à poursuivre en fonction des publics suivi au titre du PPGD et de la CIA. L'atteinte des objectifs d'attributions devra être mise en perspective avec l'état de l'offre sur le territoire (forte demande émanant des petits ménages mais peu de petits logements disponibles par exemple)

	Logement situé hors QPV	Logement neuf	Logement individuel	Logement adapté	Autres caractéristiques
Publics prioritaires (CCH, PDALHPD, DALO, accords collectifs) dont demandes labellisées	x				Contingent prioritaire, contingent départemental + 25% des contingents collectivité et Action Logement + logements non réservés des bailleurs
Demandeurs dont les ressources sont inférieures au 1er quartile de revenus	x				Relogement hors QPV
Personnes âgées de 60 ans et plus		x		x	
Personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne handicapée				x	
Locataires du parc social	x	x	x		A hauteur de leur poids dans la demande (1/3)
Actifs					Action Logement
Ménages les plus aisés					Selon arrêté préfectoral définissant le seuil de ressources à considérer

Par ailleurs, afin d'éviter les processus de spécialisation sociale de certains territoires, et notamment les différences constatées en termes de caractéristiques des ménages attributaires, ils se donnent comme objectif de **tendre vers une homogénéisation des profils des ménages relogés** :

- **Entre les trois communes membres (Saint-Denis, Sainte Marie, Sainte-Suzanne)**
- **En et hors des quartiers politique de la ville.**

Objectif n°02 :

Réaliser des attributions de façon homogène sur tout le territoire intercommunal, y compris en et hors géographie prioritaire

Cet objectif un peu général permet par rapport aux objectifs par publics ou par quartiers de viser une politique d'attribution harmonisée à l'échelle des 3 communes.

1.3 L'objectif de mixité dans la loi Egalité & Citoyenneté

- Le relogement des publics les moins aisés

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

La Loi Egalité & Citoyenneté précise la nécessité de « *Reloger prioritairement et a minima 25% des ménages les plus pauvres en dehors des quartiers QPV, y réaliser les relogements issus de programme de renouvellement urbain, et mettre en œuvre, le cas échéant, la modulation de loyer* »

25 % des attributions (accès/mutations) hors QPV devront ainsi profiter au premier quartile des demandeurs, dont le seuil est fixé par arrêté préfectoral.

Ce taux s'applique à chaque bailleur, à l'échelle de l'intercommunalité. Il est révisé tous les trois ans (soit à mi-parcours de la présente convention dont la durée de mise en œuvre est de six ans) et peut-être adapté à la hausse ou à la baisse selon les nécessités locales et sur décision de la CIL. Il est également précisé que l'attribution du logement doit être suivie de la signature d'un bail pour être comptabilisée dans l'objectif.

Sont rappelés ici pour information quelques éléments du contexte socio-économique local (source : publication ARMOS / GEOD Juin 2017 « *Observatoire de la demande et des attributions dans le parc locatif social à La Réunion en 2016* ») :

- ✓ Sur le territoire de la CINOR, 48,5% des ménages bénéficient de moins de 1 000 € de ressources par mois,
- ✓ Le montant du revenu moyen sur la CINOR est inférieur d'environ 25% par rapport à celui du pays (1 196 € contre 1 615 €),
- ✓ La proportion des demandeurs qui disposent de moins de 1000 € par mois est supérieure de 19% sur le territoire nord par rapport à la situation nationale.

Objectif n°03 :

Privilégier, pour les ménages les plus pauvres et ceux concernés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'attribution de logements en dehors des Quartiers Politique de la Ville (au moins 25%)

- Le relogement des publics vecteurs de mixité sociale

Conformément aux dispositions de la Loi Egalité & Citoyenneté, la moitié des attributions réalisées (accès / mutations) en QPV par les bailleurs sociaux et leurs partenaires devront l'être au profit des trois quartiles supérieurs conformément au seuil défini par arrêté préfectoral du 05 avril 2017 pour l'année en cours.

Ce taux minimal est révisé tous les trois ans, soit à mi-parcours de la présente convention dont la durée de mise en œuvre est de six ans.

Objectif n°04 :

Consacrer au moins 50 % des attributions (accès, mutations) en QPV aux demandeurs des trois quartiles supérieurs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

1.4 Permettre un accès au parc social aux ménages en grande difficulté

Les publics prioritaires sont ceux définis par le DALO, le PDALHPD et l'article L 441-1 du CCH.

Pour mémoire, le PPGD a acté le principe de s'appuyer sur l'existant (instance PDALHPD en cours de création) à défaut de disposer d'une autre instance locale déjà opérationnelle, puis d'organiser ensemble plus précisément, le moment venu, les modalités concrètes de repérage des publics prioritaires, dans une perspective d'harmoniser à terme les pratiques à l'échelle de l'île.

Les publics prioritaires seront donc labellisés comme suit :

- Pour les DALO et PDALHPD, l'instance PDALHPD dresse une liste des publics prioritaires à ce titre, qu'elle transmet aux bailleurs :
    - Les DALO sont déclarés prioritaires et urgents par la Commission de Médiation et centralisés par l'instance PDALHPD
    - Les publics PDALHPD sont labellisés dans les conditions définis par l'instance PDALHPD qui en dresse la liste

- Pour les publics prioritaires au titre de l'article L 441-1 du CCH : **dès que le SNE sera en capacité de suivre le relogement des publics prioritaires (version 5.2 - 1er trimestre 2018), les contingents réservataires ou les bailleurs devront préciser si le demandeur relève d'une priorité du L441-1. Lors du passage en CAL, le bailleur labellisera la priorité au moment de l'attribution**, sous réserve qu'ait pu être précisé avec les bailleurs si cette codification se fait via leurs outils privatifs de gestion de la demande ou si une autre forme de remontée dans le SNE doit être trouvée (pas de visibilité au démarrage de la CIA sur le développement des interfaces entre les outils des bailleurs et le SNE)

  Au premier trimestre 2019, les demandes prioritaires au titre du CCH pourront être identifiées en amont du processus d'attribution.

- Les modalités de **labélisation de ces trois publics seront organisées et harmonisées en phase 2 (2019) au moment de la demande**, selon une organisation à définir entre les guichets d'information, GEOD et le logiciel SNE permettant la priorisation et le suivi de ces publics.

L'ensemble des acteurs de l'habitat, bailleurs ou réservataires, devra s'engager à reloger un nombre minimum de ménages dont la demande aura été labellisée et enregistrée comme telle dans le SNE afin qu'ils puissent être rapidement identifiés. **Ce nombre sera défini chaque année à partir de la phase 2 de mise en œuvre de la convention.** Une évaluation annuelle permettra de quantifier le volume des objectifs n+1 en fonction de la demande observée.

Il est à noter que cet effort de relogement des publics prioritaires labélisés devra être partagé entre les différentes intercommunalités du territoire réunionnais et ne pourra donc reposer uniquement sur les communes ayant réalisé un effort soutenu de production de logement social.

Afin de garantir cet engagement, l'effort en relogement pourrait être défini proportionnellement au poids des demandeurs prioritaires du territoire Nord sur l'ensemble du public prioritaire de la Réunion. Il reviendrait alors aux instances départementales de proposer les proportions de prise en charge revenant à chaque intercommunalité, et permettant d'assurer une répartition juste et équilibrée entre les différents territoires. Dans le

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

cas où il ne serait techniquement pas possible de définir ces ratios, les proportions à prendre en considération seront déterminées :

- Soit avec un ratio de 20% attribué à chacun des 5 EPCI
- Soit en fonction d'un poids plus mesurable que représente chaque intercommunalité à l'échelle de la Réunion, avec potentiellement comme critères : le poids dans la demande totale de logement, le poids dans la population totale ou encore le poids dans le parc social total.

Ces modalités seront à préciser, affiner ou rectifier a posteriori dans la convention, à l'issue de l'expérimentation de la phase 1.

Les situations prioritaires définies au sein du PPGD approuvé et du PDALHPD 2016/2021 sont présentées dans le tableau ci-après. Elles recouvrent *a minima* les publics listés par le Code de la construction et de l'Habitation (article L.441-1), mis à jour par l'article 70 de la Loi Egalité et Citoyenneté.

Si elles font l'objet d'une analyse partagée par les partenaires du plan, ces derniers ont convenu de s'assurer de l'adéquation de cette grille avec la réalité. Selon le planning annoncé fin août 2017 par l'animatrice du PDALHPD, la reprise des travaux du plan devrait permettre la finalisation de cette grille d'ici la fin de l'année, avec pour objectif de labéliser les publics cibles. Quatre groupes de travail sur le thème de la cotation seront organisés entre septembre et novembre 2017, auxquels la CINOR et ses communes membres sont invitées à participer. La grille provisoire est rappelée ici pour information, sans faire apparaître les coefficients de cotation qui seront retravaillés en groupes de travail.

Problématique prise en compte
La personne rencontre des problématiques sociales
Victimes de violence intrafamiliales ou menacées de mariage forcé
Situation d'isolement (rupture du lien social)
Sortant de l'ASE
Dossier de surendettement
Sortant de prison
Sortant d'hôpital psychiatrique ou d'un appartement de coordination thérapeutique
Personnes en situation de handicap ou ayant à charge une personne en situation de handicap
La personne ne dispose pas d'un logement autonome
DALO
Réorientation vers l'accès direct au logement par le SIAO (contingent préfectoral)
Sortant d'hébergement ou logement temporaire
Dépourvu de logement – sans abri (ni logement, ni hébergé chez un tiers, ni en structure – public SIAO)
Hébergé chez un tiers (hors famille)
Dossier de demande en attente depuis plus de 5 ans (délais DALO)
La personne est logée et présente des problématiques liées au logement
Menacés d'expulsion sans relogement
Taux d'effort excessif (supérieur ou égal à 25%)
Sur-occupation (au sens du DALO) ou logement indécent avec un enfant mineur à charge
Parents dont les enfants relèvent de l'ASE, font l'objet d'un placement, et pour lesquels le retour à domicile est compromis par l'inadaptation du logement
Habitat indigne (reconnaissance CAF, ARS, PILHI, PCLHI, MOUS, OGRAL) ou logement chez un marchand de sommeil
Logement inadapté à la situation de santé ou de perte d'autonomie

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Autres situations
Reprise d'activité après une période de chômage de longue durée
Parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
Victimes de traite des êtres humains ou de proxénétisme

Les modalités opérationnelles d'accompagnement des publics prioritaires découleront donc du cadre qui sera mis en place à travers le PDALHPD, en fonction des prises en charge actuellement proposées par les réservataires spécialisés.

La Conférence Intercommunale du Logement pourrait à ce titre redéfinir à terme et si besoin au sein de la Convention intercommunale d'attribution les modalités d'une labélisation « prioritaire » de ces publics. La CIA pourra ainsi être complétée une fois les modalités de mise en œuvre du PDALHPD définies, avec pour objectif d'éprouver ces dernières, de les conforter et de s'accorder dessus ensemble.

Le suivi de ces engagements sera réalisé par l'instance de suivi du PDAHLPD et présentée annuellement à la Conférence Intercommunale du Logement qui pourra s'informer à tout moment du nombre de ménages labélisés en consultant la base de données SNE où ils seront identifiés en tant que tel. La CIL réaliser un suivi trimestriel de ces engagements.

Au regard des résultats obtenus, les acteurs présents à la CIL pourront décider de définir des objectifs plus ambitieux en élargissant les critères retenus pour repérer les publics prioritaires, ou en augmentant le taux de relogement.

Objectif n°05 :

Tester et entériner les modalités de repérage et de labellisation des ménages prioritaires

Il est rappelé ici que la loi Egalité-Citoyenneté donne également aux réservataires comme à Action Logement l'obligation de consacrer 25% des attributions de leurs logements réservés aux publics prioritaires suivants, repérés selon les modalités précisées précédemment :

- 1) DALO : labellisés prioritaires et urgents par la Commission de Médiation
- 2) PDALHPD : public en cumul de difficultés (L441-1) priorisés selon un outil (grille de cotation) défini en PDALHPD
- 3) CCH : publics prioritaires au titre de l'article L 441-1

Les propositions respecteront l'ordre de priorité ci-avant, qui vaut comme principe de hiérarchisation des publics prioritaires entre eux.

Si les communes sont favorables à cet engagement, elles s'autorisent à privilégier les dossiers de demandeurs domiciliés sur l'une des trois communes membres de l'EPCI.

Objectif n°06 :

Réserver aux ménages prioritaires 25% des attributions réalisées sur leurs contingents propres par l'ensemble des réservataires et des bailleurs sociaux

1.5 Les trois autres publics cibles du PPGD

- Personnes vieillissantes, en perte d'autonomie ou en situation de handicap

  Ce public représente environ 6% de la demande sur le territoire. 224 attributions de logements ont été réalisées en 2015 en faveur des plus de 60 ans, à proportion quasiment égale en QPV (09% des attributions réalisées en géographie prioritaires ont concerné les 60 ans et plus) et hors QPV (08%)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- Ménages contraints au relogement dans le cadre d'opérations ANRU, RHI ou ZAC

Concernant les ménages contraints au relogement dans le cadre d'opérations ANRU, RHI ou ZAC, des chartes de relogement pourront être élaborées par les maîtres d'ouvrages et/ou chargés de relogement (bailleur, collectivité, aménageur, MOUS, Services de l'Etat…) et présentées à la Conférence Intercommunale du Logement pour information. Un suivi des rythmes d'avancement et des conditions de relogement est présenté aux instances du PPGD (bilan trimestriel au Comité Technique ; synthèse annuelle à la CIL), qui prévoit « *que le processus suivant de traitement de la demande puisse être adopté par l'ensemble des acteurs mobilisés sur une opération de démolition, de résorption de l'habitat insalubre ou de ZAC pour lesquelles un accès prioritaire au logement social aura été validé pour tout ou partie des occupants :*

1. *Organisation d'une **réunion d'information** des occupants à l'initiative du maître d'ouvrage (bailleur ou collectivité, aménageur dédié ou MOUS dans le cadre d'une RHI)*
2. *Réalisation d'une **enquête sociale** puis du **plan de relogement des ménages***
3. ***Vérification par le chargé de relogement** (sans nécessité de passer par un guichet labellisé) **de l'existence ou non de demandes de logement social déjà enregistrées dans le SNE** (si oui, actualisation des situations ; si non, dépôt de nouvelles demandes puis envoi à GEOD pour saisie)*

   *Dans le cadre des opérations ANRU, les éléments recueillis au cours de l'enquête sont saisis dans le fichier Excel commun (RIME) à l'ensemble des opérations de relogement ANRU. Ce fichier, validé par la DEAL, est transmis à **GEOD qui saisit le caractère prioritaire des demandes dans le SNE (motif local)***
4. ***Identification par le maître d'ouvrage des solutions et modalités** (transit, accompagnement des ménages ...) **de relogement mobilisables dans le délai convenu** au moyen si nécessaire d'une coopération inter bailleurs et/ou de chartes de relogement.*
5. ***Entretien proposé au ménage** en présence d'un élu et/ou d'un représentant du préfet si deux refus de relogement consécutifs (un troisième refus suspend l'obligation de relogement pour le maître d'ouvrage)*
6. ***Signature d'une convention** indiquant les conditions finales du relogement entre le locataire et le bailleur en cas de relogement temporaire.*
7. ***Reporting trimestriel de l'avancement et des conditions de relogement** au Comité Technique et à la CIL »*

- Locataires du parc social demandeurs d'une mutation

Ce public représente environ 33% de la demande sur le territoire (source : Diagnostic PPGD 2016) 18 % des attributions de logements réalisées en 2015 (soit près de 500 attributions) ont bénéficié à ce public cible, à proportions globalement équivalentes en et hors QPV.

C'est donc un potentiel de rattrapage de +15% qui est défini pour ce public, conformément à l'objectif n°01 de la CIA qui prévoit de réaliser des attributions proportionnellement à la demande de chaque segment.

Il est rappelé ici que le mécanisme de mutation présente le double intérêt de 1) reloger le locataire du parc social qui était demandeur d'une mutation et 2) de libérer ainsi le logement qu'il occupait qui va ainsi pouvoir être proposé à un autre demandeur éligible aux caractéristiques du logement libéré. Une demande de mutation satisfaite permet donc la réalisation de deux attributions.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

A noter que ce public cible fait l'objet d'une attention toute particulière de la part des acteurs qui se sont accordés pour expérimenter, lors de la deuxième phase de mise en œuvre de la convention, des modalités de traitement des demandes de mutations dites bloquées (cf. objectif n°10, page 31)

Objectif n°07 :

Tenir compte dans les attributions des trois autres priorités définies localement conformément aux modalités de traitement de la demande définies par le PPGD et dans les proportions de la demande

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

3) Phase 2 : Approfondir la connaissance de l'occupation sociale sur des territoires d'expérimentation et mobiliser le levier des mutations

Cette phase vise à définir des stratégies plus précises sur certains périmètres (notamment celui du PRUNEL) en s'accordant sur des objectifs de rééquilibrage du peuplement accompagnés par des mesures de requalification du bâti, de renforcement des équipements publics et desserte, d'accompagnement à l'insertion économique… Cette phase demande à ce que soit conduite préalablement une analyse de l'occupation sociale de ces secteurs, un repérage des dynamiques commerciales, une qualification de l'état du bâti et de son environnement, une approche du bon fonctionnement des secteurs ou des facteurs de dysfonctionnement.

2.1 Vers des stratégies infra communales de mixité et d'équilibre de peuplement (dont PRUNEL)

La définition de stratégies infra communales, sur des périmètres choisis en fonction de leurs difficultés mais également du potentiel d'intervention des acteurs du PPGD, suppose pour ces derniers une approche nouvelle qui demande à être structurée et outillée.

En effet, les acteurs disposent aujourd'hui soit d'une lecture communale, soit d'une analyse à la résidence : une approche territoriale de proximité qui replace le parc social dans son environnement et pose des objectifs communs à tous les bailleurs et réservataires en termes d'évolution de l'occupation sociale reste à construire.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé le protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain de la ville de Saint-Denis (PRUNEL) avec l'ANRU, approuvé par le Conseil Communautaire de la CINOR le 23 juin 2016 (délibération n°2016/4-34). Les différentes études listées dans le protocole seront réalisées sur l'année 2017, le projet sera présenté à l'ANRU au cours du premier semestre 2018.

Il apparaît utile de rappeler ici les recommandations de l'ANRU en la matière[5], notamment :

- ✓ Que « *la reconstitution de l'offre locative sociale consécutive à des démolitions doit être […] située par principe hors du quartier d'intervention et plus largement hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville* »
- ✓ Et que la « *stratégie de relogement et d'attributions doit poursuivre trois objectifs principaux dont celui d'offrir des parcours résidentiels positifs aux ménages, notamment en direction des logements neufs ou conventionnés depuis moins de cinq ans* »

Dans le champ de l'habitat et du peuplement, les études suivantes sont actuellement d'être menées :

- **Etudes de stratégie patrimoniale de chaque bailleur** disposant de logements dans le périmètre du PRUNEL (SEDRE, SHLMR, SEMADER et SIDR) à partir du diagnostic social et technique du patrimoine du secteur.
- **Etude sociologique** et notamment la définition du profil et de l'origine des ménages et des problématiques socio-économiques ainsi qu'une **analyse de peuplement** pour aider à la définition de la **stratégie de peuplement** sur le secteur (étude pilotée par la **Direction de la Politique de la Ville de Saint-Denis)**

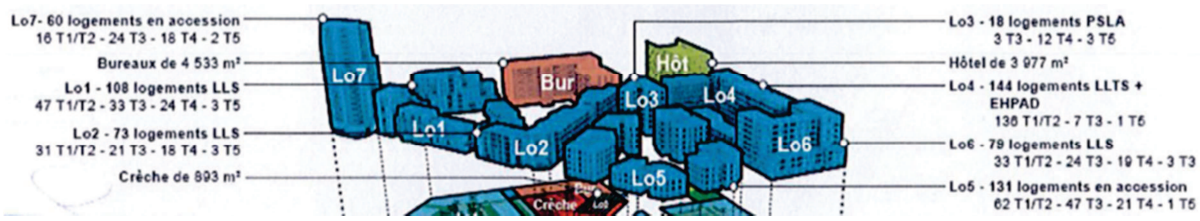
[5] Extraits de l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain, publié au Journal Officiel de la République G=Française le 14 août 2015 (NOR : VJSV1518867A)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Cette approche est urgente sur le périmètre du PRUNEL et devra permettre :

- **D'anticiper sur les attributions de l'Espace Océan**, bien que situé en dehors du périmètre de projet : cette zone qui accueillera tant des logements privés que sociaux pourrait à la fois contribuer à l'arrivée de nouveaux ménages qui participeraient à la mixité sociale du quartier et permettre à des habitants issus du périmètre de bénéficier d'un parcours résidentiel positif. Ces mutations contribueront à tisser les liens entre l'Espace Océan et le Bas Maréchal Leclerc et peut-être éviter que l'Espace océan ne tourne le dos au périmètre de projet (en faire un élément d'intégration et non une barrière supplémentaire). Construire une stratégie d'attribution concertée entre bailleurs et réservataires serait ici un premier levier et permettrait d'identifier le profil de peuplement souhaité sur cette zone ainsi que son articulation avec le reste du territoire.

  A ce jour, **611 logements neufs sont programmés sur l'espace Océan** : 421 logements aidés (259 LLS, 144 LLTS, 18 PSLA) et 190 logements privés en accession, ainsi répartis : **53% de petits logements** (324 logements T1/T2), 44% de logements intermédiaires (271 logements T3/T4) et près de 3% de grands logements (16 logements T5)



- De **créer des conditions favorables de relogement pour les ménages dont la résidence ferait l'objet d'une démolition** (opérations en cours de définition au sein des études menées par les bailleurs). Si le premier PRU (secteur Camélias) a pu être réalisé de façon interne par le bailleur concerné (SIDR), il faut rappeler que celui-ci, premier bailleur de la Réunion, disposait d'une offre conséquente.

  Afin de respecter à la fois les objectifs d'accès à un parc neuf, de maintien du reste-à-charge, de relogement hors des limites du QPV tout en respectant le souhait des ménages, il est essentiel qu'une démarche inter organismes, engageant également les différents réservataires, puisse être enclenchée, même si le nombre de ménages pressentis est relativement faible (une centaine)

- Enfin, il est également prévu dans les études bailleurs que soit mené un **travail de diagnostic social** du territoire à partir du croisement de données permettant de qualifier les problématiques et atouts du parc de logements, tant privé que social, de croiser avec une lecture partagée de l'occupation sociale du parc HLM et une analyse de la demande depuis et vers ce territoire (rotation, demandes de mutations, refus d'attributions…)

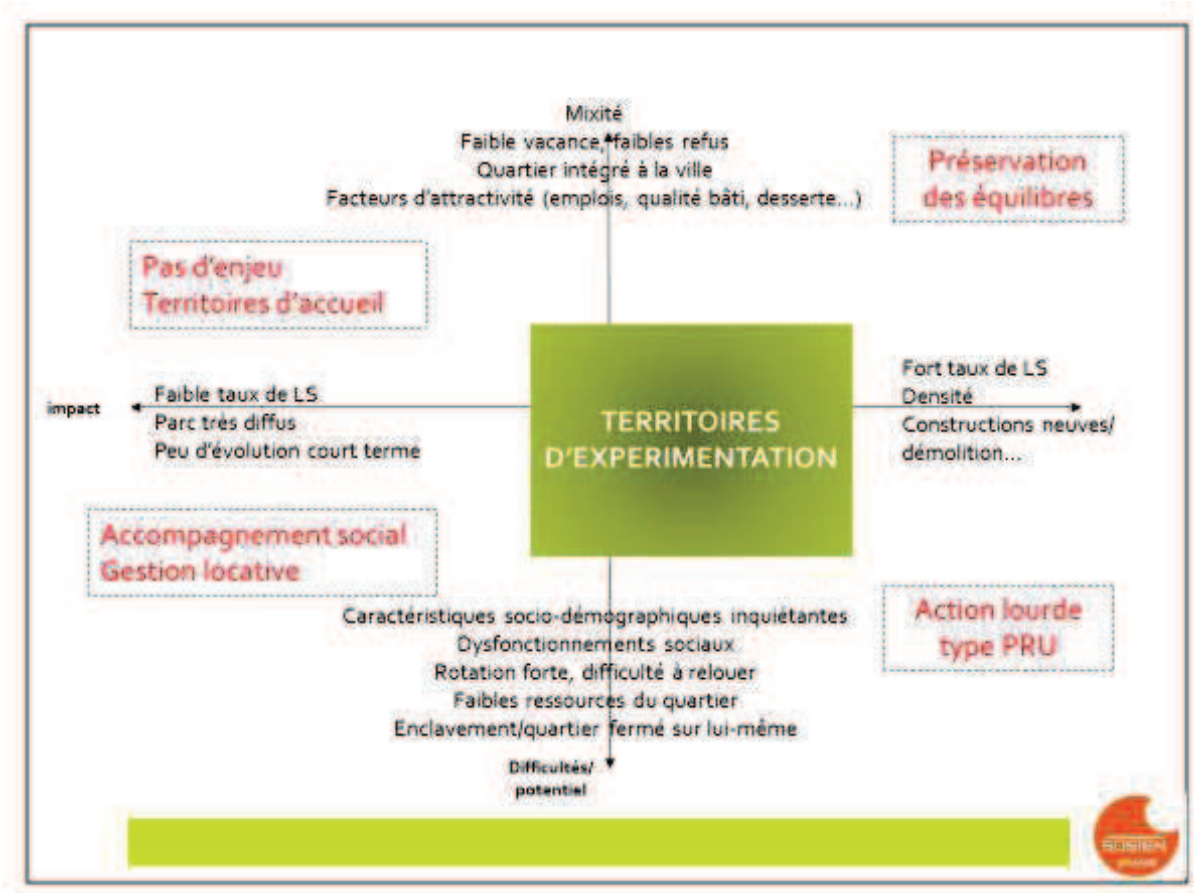
  Les études de stratégie patrimoniale devraient être produites par chaque bailleur d'ici juillet 2017. Elles préciseront, au sein analyse comparative des hypothèses de réhabilitation et/ou de démolition pour les résidences ciblées, les coûts de prise en charge des familles (différentiels de loyers en cas de relogement) et les contraintes techniques propres des immeubles.

Objectif n°08 :

Poursuivre les travaux préparatoires du PRU, la définition des orientations stratégiques en termes de peuplement et leur mise en œuvre sur un mode concerté et partenarial (avis à émettre sur les chartes de relogement qui pourront être proposées à la CIL)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

La conduite de ces différents travaux est réalisée sur un mode partenarial et concerté entre les différents acteurs (CINOR, (inter)bailleurs, Ville de Saint-Denis). Les acteurs s'inscrivent en effet dans une démarche exploratoire dont le périmètre de l'ANRU PRUNEL n'est qu'un territoire d'expérimentation, d'autres quartiers, et notamment ceux relevant de la géographie prioritaire et que les acteurs auront préalablement identifié comme répondant aux critères de sélection présentés dans le schéma ci-dessous, pourront faire l'objet de groupes de travail spécifiques.



2.2 Une attention nouvelle à l'égard des demandes de mutation bloquées

Devant le constat que les demandeurs de mutation voient leur demande plus rarement satisfaites que les primo-demandeurs, la CINOR souhaite encourager les acteurs à fluidifier les parcours résidentiels en facilitant les mutations à l'intérieur du parc social, en lien à une réflexion sur l'équilibre territorial de certains quartiers mais également l'optimisation de l'occupation des logements sociaux. Du fait du vieillissement du parc, et donc la longévité croissante des locataires dans le logement, il est en effet important de comprendre les enjeux d'une politique de mutation proactive qui participe à :

- La **prévention des impayés de loyer**, dont la progression menace à terme les équilibres de gestion des Organismes de Logement social, et de façon plus large la prise en compte des ménages locataires du parc social qui peinent à s'y maintenir. L'offre de mutation doit, selon les cas, pouvoir être accompagnée par la mobilisation de prestations d'accompagnement de type FSL, ASLL, MJAGBF, etc., ce qui facilitera la prise en compte de ces demandeurs dans une logique inter bailleurs.
- **Le bien-être des locataires** : il s'agit de veiller à la satisfaction des locataires et au bien-vivre dans les résidences d'habitat social. Cette attention contribuera à une image positive du parc HLM et donc à son attractivité, et favorisera la bonne

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

intégration des nouveaux entrants. Des locataires bien dans leur logement seront encouragés à l'entretenir au mieux, à respecter les parties communes, à créer des liens avec le voisinage, à s'engager pour leur quartier. Elle participe également à accompagner les évolutions des ménages et limiter notamment les phénomènes de sur-occupation, facteurs de troubles et de tension tant au sein du ménage qu'avec leur voisinage.

- **La fidélisation des « bons clients / ménages structurants »**, qui répond à la fois à un objectif de bonne gestion pour les bailleurs mais également à la préservation des équilibres d'occupation sociale par le maintien d'une mixité et la stabilisation de ménages structurants au sein du parc. Pour éviter les phénomènes d'assignation à résidence des ménages que l'on ne souhaite pas voir partir, il est essentiel de favoriser leur mobilité au sein même du parc social.
- **L'optimisation de l'occupation du parc social**, en résolvant les situations de sur- et de sous-occupation. Cette régulation permettra à terme de centrer la programmation sur les logements effectivement manquants.

Ces quatre objectifs reposent sur :

- Une action proactive des bailleurs en direction de leurs locataires, afin d'accompagner, voire de provoquer des demandes de mutations pour les ménages concernés par un besoin exprimé ou non de relogement.
- Une participation des réservataires à la prise en compte de ces ménages à hauteur de leur poids dans la demande de logement social (33% en moyenne)
- Une attention spécifique aux effets des mutations sur les équilibres territoriaux. Notamment, des stratégies fines seront définies pour les attributions vers des livraisons neuves, dans le souci d'éviter de dépeupler les résidences anciennes alentours par un phénomène d'aspiration.
- L'étude des demandes de mutation dites « bloquées » par une instance partenariale, comme prévu au PPGD (page 12) approuvé le 06 avril 2017 : « *L'ARMOS, association inter bailleurs, anime[rait] semestriellement une réunion dédiée à l'étude des demandes de mutation dites bloquées (pas de proposition possible par le bailleur). Deux à trois situations ser[aie]nt présentées par chacun des bailleurs afin d'identifier les causes principales de blocage et de pouvoir les analyser collectivement, en présence des réservataires et des communes. Il ne s'agit pas ici seulement de chercher des solutions nominatives aux situations présentées mais de comprendre les causes récurrentes limitant les parcours résidentiels de ces ménages afin que des solutions partenariales puissent être trouvées (dispositifs d'accompagnement social, orientation de la programmation de logements en réponse à ces difficultés, réflexion sur la production de logements à bas niveau de loyer, colocation…). Cette instance sera[it] également chargée d'étudier l'intérêt et l'opportunité de constituer une bourse inter bailleurs aux demandeurs de mutation, ou toute autre innovation expérimentée sur d'autres territoires* »

  Au même titre, la CIL pourrait étendre cette expertise à d'autres cas de rejet de la CAL des propositions formulées sur la base des priorités définies par le PPGD et la CIA (autres que des demandes de mutation) au sein de « commission de coordination » qui émet des avis sur les décisions de la CAL sans s'y substituer, comme défini dans la Loi Egalité et citoyenneté.

  Enfin, la mobilité à l'intérieur du parc social sera d'autant plus facilitée que l'offre nouvelle offrira un réel « plus » aux locataires et tout particulièrement pour les

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

locataires en situation de sous-occupation. Or, trop souvent, ces locataires se voient proposer des logements de typologie inférieure à celle qu'ils occupent mais pour un niveau de loyer supérieur. Une vraie réflexion doit pouvoir s'engager sur la production de logement à bas niveau de loyer adapté à cette demande.

Chaque année, sera rendu compte devant la CIL de l'état d'avancement et des résultats intermédiaires ou finaux des expérimentations menées par les partenaires.

Objectif n°09 :

Suivi des travaux du groupe de travail partenarial dédié aux mutations bloquées (causes, propositions, innovations, expérimentations)

En lien avec l'objectif n°05 de la phase 1 relatif au test et au confortement des modalités de labélisation des publics prioritaires, il est également prévu au titre du PPGD que l'ensemble des acteurs signataires s'engagent à ce **qu'une proposition de relogement soit faite aux publics prioritaires DALO, PDALHPD et CCH dans un délai maximum de six mois après la labellisation de la demande,** dans la limite de l'acceptation de la proposition par le demandeur.

Cet objectif ne pourra être mis en œuvre qu'une fois l'objectif n°05 (dont il dépend) atteint. L'objectif de relogement rapide s'articule également avec l'objectif n°06 de la convention pour la réservation de 25% au profit des ménages prioritaires de la CINOR.

En cas de refus d'un logement proposé, le demandeur s'expose à la perte de l'ancienneté de sa demande. Le nombre de mois sans proposition de logement constitue en effet le premier filtre d'ordonnancement de la liste des candidats éligibles à un logement qui se libère (cf. articles 2.1 et 3.2 du PPGD), est donc un atout pour le demandeur.

Cette incidence permet de sensibiliser les demandeurs sur le fait que leur éventuel refus de proposition de logement peut contredire l'urgence et/ou la priorisation de leur demande. La priorisation de ces publics peut de fait se voir déchue en cas de refus d'une proposition de logement adaptée.

Cette modalité devra faire à terme l'objet d'une harmonisation à l'échelle de l'île par l'instance du PDALHPD, pour un traitement homogène des publics.

Objectif n°10 :

Faire dans un délai de 06 mois maximum au moins une proposition de relogement aux publics prioritaires labélisés

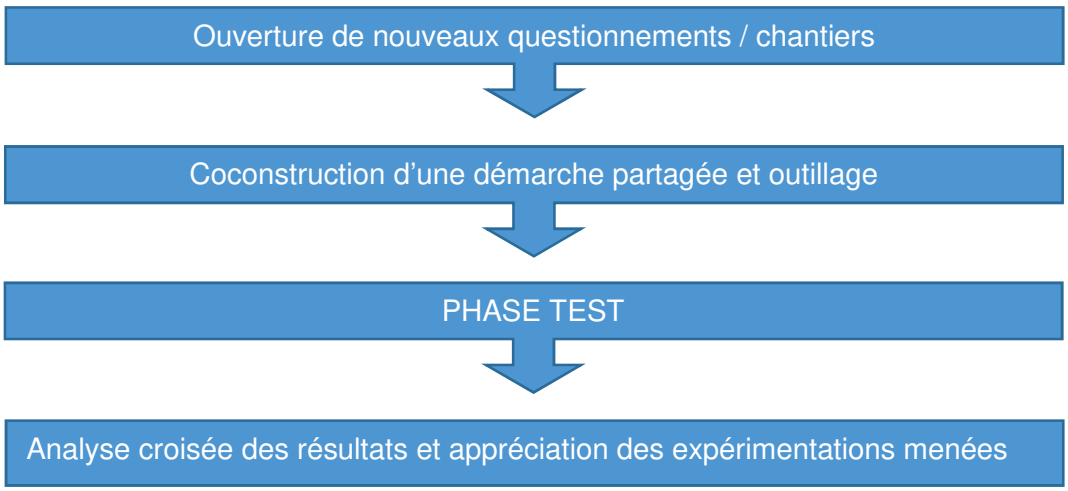
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

4) Phase 3 : identifier les conditions de généralisation des expérimentations et les nouveaux chantiers à explorer collectivement

Les résultats des travaux décrits plus haut feront l'objet d'une présentation annuelle en Conférence Intercommunale du Logement, qui statuera sur :

- La poursuite éventuelle de l'expérimentation
- L'intérêt de son déploiement à d'autres territoires ou d'autres publics
- Les conditions à réunir en vue d'une généralisation de l'expérimentation qui deviendrait alors un processus de droit commun
- L'ouverture de nouveaux chantiers en réponse à l'émergence de problématiques nouvelles pour lesquelles des solutions innovantes devront être construites (système de cotation de la demande, bourse aux logements …)
- Une attention particulière sera portée à des territoires qui montreraient des signes de « décrochage » et pour lesquels une action concertée et volontariste devra être mise en place.

La CIL veillera à prioriser ces différents chantiers sur toute la durée de la présente convention afin de favoriser la montée en compétence collective souhaitée, qui doit s'appuyer sur une démarche apprenante qui doit respecter le cycle suivant :



Objectif n°11 :

Garantir l'exploration et l'innovation dans les travaux et réflexions menés pour le peuplement et l'équilibre territorial et social

Clause de notification de nouveaux objectifs :

En cas de changement dans les orientations de la Conférence Intercommunale du Logement, de nouveaux objectifs définis par cette dernière ou d'ajustements apportés au présent document, les éléments seront portés à la connaissance de tous les signataires de la convention par simple notification écrite, sans nécessité d'établir un avenant à la Convention intercommunale d'attributions.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

Chapitre 5 : Mise en œuvre et évaluation

La présente Convention intercommunale des attributions (valant Document Cadre, Convention d'équilibre territorial et Accord Collectif Intercommunal), mise en œuvre dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) est l'instance de gouvernance de la politique d'attribution intercommunale.

1.1 Une CIL plénière, instance stratégique qui se réunit 1 fois par an

La CIL, co-présidée par la CINOR et l'État, est composée des trois collèges suivants :

- Le collège des représentants des collectivités territoriales et des réservataires comportant :
  - L'Etat (DJSCS, DEAL)
  - La CINOR
  - Les maires des communes membres de la CINOR, à savoir Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne
  - Un représentant du Conseil Régional de la Réunion
  - Un représentant du Conseil Départemental de la Réunion
  - Action Logement (Solendi)
  - La Caisse d'Allocations Familiales
- Le collège des représentants des professionnels du secteur locatif social comportant :
  - Le représentant des bailleurs sociaux (ARMOS)
  - Les six bailleurs sociaux œuvrant sur le territoire de la CINOR (SEDRE, SEMADER, SODIAC, SIDR, SHLMR, SEMAC)
- Le collège des représentants des usagers et des locataires ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement (mentionnées à l'article 31 de la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion et les représentants des personnes défavorisées) comportant les sept associations œuvrant sur le territoire la CINOR :
  - Confédération Générale du Logement (CGL)
  - Confédération Nationale du Logement (CNL)
  - Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV)
  - Fédération Nationale des Associations d'accueil et de Réinsertion Sociale - Océan Indien (FNARS-OI)
  - Fondation Abbé Pierre
  - La Halte Père Etienne Grienenberger
  - AFOC

La CIL se réunit au moins une fois par an sous sa forme plénière. Les travaux de la CIL sont préparés par le Comité Technique d'Observation (cf. point 1.2 suivant)

La CIL disposera :

- D'une **analyse de la demande et de ses évolutions ;** cette analyse doit notamment nourrir la réflexion quant aux orientations à donner en termes de programmation de l'offre de logements sociaux et de logements en accession.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- **D'une analyse des attributions et du niveau d'atteinte des objectifs fixés** au titre de la présente convention transmis trimestriellement par les bailleurs. Notamment, elle sera attentive aux territoires sur lesquels la réalisation des objectifs de mixité sociale est plus difficile à atteindre afin d'évaluer la nécessité d'engager des actions spécifiques sur ces périmètres. Elle pourra également identifier des profils de ménages particulièrement pénalisés faute d'une offre adaptée et proposer que ces ménages acquièrent un caractère prioritaire.
- D'un **suivi de la bonne prise en compte des ménages prioritaires** tels que définis dans le cadre du PDAHLPD et du PPGDILD. Elle pourra décider d'élargir les critères auxquels les règles précisées dans la présente convention s'appliquent, pour renforcer l'effort collectif de relogement des ménages les plus fragiles.
- D'un **suivi des actions expérimentales menées sur les périmètres retenus** ; elle pourra décider de renforcer l'action menée, de la terminer ou encore de la déployer à de nouveaux périmètres.
- D'un **reporting concernant l'état d'avancement des relogements liés à des opérations ANRU ou RHI.**
- Du **bilan annuel à l'échelle intercommunale et communale des désignations en CAL** effectué et communiqué à la CIL par chaque bailleur et réservataire, conformément aux dispositions de la loi Egalité et citoyenneté.

A partir de ces éléments la CIL est chargée :

- De vérifier les équilibres attendus en termes d'attribution, afin de sensibiliser si besoin les réservataires et les membres des CAL aux besoins d'ajustements
- D'élaborer les orientations stratégiques en matière d'attribution et d'équilibre territorial.
- De poursuivre les objectifs définis au sein de la présente convention

1.2 Un Comité Technique d'Observation (commun PLH/PPGD), qui se réunit 1 fois par trimestre

Crée en 2012 par la CINOR, le Comité technique d'observation (CTO) a pour vocation initiale de réunir les acteurs pour des travaux à mener dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CINOR. Afin d'assurer la cohérence entre d'une part l'action sur les logements et leur programmation et d'autre part celle sur les attributions et l'occupation du parc social, il est proposé que le CTO soit élargi et devienne également l'instance de suivi des attributions et plus généralement, de la mise en œuvre du PPGD.

Composé des correspondants techniques désignés au sein des membres composant les trois collèges de la CIL, le CTO définira, à partir de tableaux de bord préalablement renseignés ou de tout autre document ou support de travail produit par l'EPCI et/ou par les groupes de travail :

- Les ajustements à prévoir au cours du trimestre suivant pour faire place aux profils sous-représentés. Il pourra également proposer de limiter, voire suspendre les attributions à certains types de ménages déjà surreprésentés. Ces éléments de recommandation seront transmis à l'ensemble des bailleurs et des réservataires ainsi qu'aux membres des CAL, dont le fonctionnement reste souverain.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0467-DE

- Une veille sur les ménages prioritaires (reconnus au titre du PDALHPD, opérations ANRU/RHI, personnes vieillissantes, mutations) ; des alertes pourront être adressées aux acteurs concernés en cas de non-respect des engagements.
- Les éléments à transmettre à la CIL concernant les profils difficiles à reloger (du fait de leur taille, de leurs ressources, de leurs exigences…) et/ou les territoires montrant des signes de décrochage.
- Les résultats des démarches engagées à titre expérimental et des propositions d'études complémentaires ou d'innovations visant à permettre une meilleure prise en compte de ces profils/de ces territoires.

Le Comité Technique d'Observation assure l'analyse des éléments qui lui sont transmis et prépare les travaux de la CIL. Il évalue également l'efficacité du dispositif d'accueil des demandeurs mis en œuvre au titre du PPGD (activité des PIL et des GADLS) et de la chaîne de traitement de la demande (supervision des travaux de l'association GEOD). visant ainsi à mesurer l'incidence du dispositif impact sur traitement demande et attributions

1.3 Des groupes de travail thématiques

Sur proposition du Comité technique d'observation, la CIL pourra valider annuellement la mise en place de groupes de travail thématiques permettant l'approfondissement de sujets spécifiques et/ou l'articulation de la politique d'attribution avec les autres politiques thématiques.

Par exemple, des groupes de travail pourraient être mis en place pour traiter de :

- La réorientation de la programmation de logements sociaux, la réflexion autour de l'accession (vente dans l'ancien ou accession logements neufs)
- La révision des loyers
- La définition de stratégies territorialisées sur les territoires retenus et le choix de critères
- La définition et le suivi de modalités innovantes telles que la location choisie
- L'accompagnement social de tous les publics prioritaires faisant l'objet d'un relogement
- …

1.4 Durée et calendrier de mise en œuvre

La présente convention est établie pour une durée de 6 années.

La mise en œuvre de la phase 1 est à effet immédiat.

La mise en œuvre de la phase 2 dépendra notamment des travaux préparatoires et des délais prévus pour la réalisation de l'étude lancée fin 2016 pour le périmètre PRUNEL. Ces travaux ne pourront dépasser le délai d'un an après la signature de la présente convention.

La phase 3 sera engagée au plus tard à mi-parcours de la présente convention.

Objectif n°12 :

Evaluer en continu et ajuster si nécessaire les objectifs d'attributions

Objectif n°13 :

Fédérer les acteurs autour d'une gouvernance partenariale, d'une connaissance partagée et d'une évaluation la plus en continu possible

Synthèse des objectifs initiaux de la CIA

Les objectifs initiaux des signataires de la Convention Intercommunale d'Attributions, que la Conférence Intercommunale veillera à évaluer, à faire respecter et à ajuster dans le temps autant que de besoin, sont les suivants :

	PHASE 1 DE LA CIA	PHASE 2 DE LA CIA		PHASE 3 DE LA CIA			Outils de suivi des objectifs
Objectif 1	Réaliser des attributions en réponse à chaque segment de la demande						2017 : suivi trimestriel depuis SNE
Objectif 2	Réaliser les attributions de façon homogène sur tout le territoire intercommunal y compris en et hors géographie prioritaire.						2017 : suivi trimestriel depuis SNE
Objectif 3	Privilégier pour les ménages les plus pauvres et ceux concernés par un relogement dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain, l'attribution de logements en dehors des QPV (au moins 25%)						1er trimestre 2018 : suivi depuis SNE (revoir au préalable les modalités de calcul du 1er quartile)
Objectif 4	Consacrer au moins 50 % des attributions en QPV aux demandeurs des trois autres quartiles						
Objectif 5	Tester et entériner les modalités de repérage et de labélisation des ménages prioritaires						2018 : PDALPHD + DALO : définition de la grille et de son utilisation ; CCH L441-1 : labélisation en CAL 2019 : suivi depuis SNE
Objectif 6	Réserver aux ménages prioritaires 25 % des attributions réalisées sur leurs contingents propres par l'ensemble des réservataires et les bailleurs sociaux						2018 : suivi des dossiers DALO (demandeurs et attributions) et CCH L441-1 (attributions) 2019 : suivi depuis SNE des autres publics
Objectif 7	Tenir compte dans les attributions des trois autres priorités définies localement conformément aux modalités de traitement de la demande définies par le PPGD et dans les proportions de la demande						ANRU : outil RIME RHI : suivi opérateurs 2018 : suivi personnes depuis SNE
Objectif 8		Poursuivre les travaux préparatoires du PRU, la définition des orientations stratégiques en termes de peuplement et leur mise en œuvre sur un mode concerté et partenarial					2019
Objectif 9		Suivi des travaux du groupe de travail partenarial dédié aux mutations bloquées					2019
-		Consolidation de l'objectif n°5					2019
Objectif 10		Faire dans un délai de 06 mois maximum au moins une proposition de relogement aux publics prioritaires labélisés					2019 : Suivi depuis SNE des publics CCH et PDALHPD (dès 2018 depuis SNE/SYPLO pour les DALO)
Objectif 11				Garantir l'exploration et l'innovation dans les travaux et réflexions menés pour le peuplement et l'équilibre territorial et social			2021
Objectif 12	Evaluer en continu et ajuster si nécessaire les objectifs d'attribution						2017 : tableau de suivi trimestriel
Objectif 13	Fédérer les acteurs autour d'une gouvernance partenariale, d'une connaissance partagée et d'une évaluation la plus en continu possible						Reporting GEOD et CIL aux CAL

Objectifs de mixité **Objectifs en faveur des publics fragiles** **Objectifs d'expérimentation** **Objectifs en faveur d'autres publics suivis** **Objectifs de suivi et de gouvernance**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0468-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0468

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105537
DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ELIO CANESTRI POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ELIO SURF CHALLENGE 2018"

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0468-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0468
Rapport / DEECB / N° 105537

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ELIO CANESTRI POUR L'ORGANISATION DE L'ÉVÉNEMENT "ELIO SURF CHALLENGE 2018"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'Association Elio Canestri en date du 04 avril 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105537 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable, Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

- La recrudescence des attaques de requins à La Réunion depuis 2011,
- L'engagement de la Région Réunion, hors de son champ de compétence, à rechercher et à encourager les initiatives pour lutter contre le risque requin,
- L'investissement de l'Association Elio Canestri dans la sécurisation des activités nautiques sur les spots du littoral ouest, par la réalisation d'actions caritatives et d'événements sportifs,
- Le caractère fédérateur de l'événement et l'importance de la mission de sensibilisation au risque requin menée consacrée à cette occasion par l'Association,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **18 000 €** à l'Association Elio Canestri dans le cadre de l'organisation en 2018 de la 3ème édition de l'évènement « Elio Surf Challenge » ;
- de prélever à cet effet la somme de **18 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Milieux aquatiques » inscrite au Chapitre 937 (A126-005) du budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 937-74 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0469-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0469

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105512
RISQUES NATURELS_CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LES TERRITOIRES DE SAINTE-SUZANNE ET SAINT-ANDRÉ

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0469-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0469
Rapport / DEECB / N° 105512

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RISQUES NATURELS_CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION CONTRE LES INONDATIONS (PAPI) D'INTENTION SUR LES TERRITOIRES DE SAINTE-SUZANNE ET SAINT-ANDRÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la directive 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « Directive Inondation »,

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-0066/SG/DRCTCV du 25 janvier 2013 fixant la liste des Territoires à Risques Importants d'Inondation de La Réunion,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-000566/SG/DRCTCV/BCLU du 14 avril 2016 relative à la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risques Importants (TRI) de Sainte-Suzanne/Saint-André,

Vu le courrier de sollicitation de la CINOR, de la CIREST, et des communes de Saint-André et Sainte-Suzanne daté du 30 mai 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105512 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

- la nécessaire réduction de l'exposition du territoire de Sainte-Suzanne et de Saint-André au risque d'inondation,
- l'engagement de l'ensemble des pouvoirs publics concernés territorialement dans la recherche de cet objectif,
- la fiche action 8.03 « Programme de Gestion des Risques Inondation (PGRI) » du POE FEDER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe, relative à la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention sur le territoire de Sainte-Suzanne et de Saint-André (2017-2019) ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0469-DE

- de donner délégation au Président pour signer ladite convention 2017-2019 relative à la mise en œuvre d'un PAPI d'intention sur les territoires de Sainte-Suzanne et Saint-André ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Liberté • Égalité • Fraternité
République Française
PREFET
DE LA RÉGION
RÉUNION

VILLE DE
SAINTE
SUZANNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

cirest
COMMUNAUTÉ INTERCOMMUNALE
RÉUNION EST

CINOR
Communauté Intercommunale du NOrd de la Réunion

TRI de

Sainte-Suzanne et Saint-André

Programme d'Action de Prévention contre les Inondations d'intention (PAPI d'intention)

CONVENTION 2017 A 2019

Entre

L'État, représenté par Monsieur le Préfet de la Région Réunion,

L'Europe, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion,

La Région, représentée par Monsieur le Président de la Région Réunion,

Et

La Communauté Intercommunale Réunion Est, représentée par Monsieur le Président de la CIREST,

La Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion, représentée par Monsieur le Président de la CINOR,

La ville de Sainte-Suzanne, représentée par Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne,

La ville de Saint-André, représentée par Monsieur le Maire de Saint-André,

Préambule

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la directive relative à l'évaluation et à la gestion des risques inondation, dite « directive inondation » adoptée en 2007 et de la mesure 8.03 du Programme Opérationnel Européen et du Contrat de Projet État/Région, pour la période 2014-2020.

Une Stratégie Locale de Gestion des risques inondation (SLGRI) a été élaborée par les parties prenantes puis arrêtée par l'arrêté préfectoral N°2016- 000566/SG/DRCTCV/BCLU du 14 avril 2016.

La SLGRI établie en fonction du diagnostic territorial approfondi du territoire a permis de qualifier les aléas et les risques et fixer les objectifs et les actions prioritaires inscrites dans le programme d'action.

La présente convention PAPI d'intention, conforme au cahier des charges PAPI3 en date du 9/03/2017, constitue l'étape d'études préalables permettant de finaliser et préciser les études des aménagements et des travaux. Cette étape va permettre de mûrir les projets, d'étudier les différentes solutions alternatives et d'en mesurer les conséquences, notamment humaines, environnementales et d'arrêter un coût définitif des actions. Dès la validation de ces études, le comité de pilotage du PAPI du TRI de Saint-Suzanne / Saint-André présentera un dossier PAPI complet.

Le projet de PAPI complet Version 1 contiendra le diagnostic approfondi du territoire, les objectifs de la stratégie locale et les actions prioritaires, étudiées dans le cadre du PAPI d'intention, inscrites dans le programme d'action de la SLGRI et réalisables dans le cadre du PGRI 2016-2021. Il sera présenté à l'issue du présent PAPI d'intention.

Article 1 – Périmètre du programme

Le présent PAPI porte sur l'ensemble du périmètre du Territoire à risques important (TRI) de Sainte-Suzanne/Saint-André arrêté par décision préfectorale n°2015-00088/SG/DRCTV/BCLU du 23 janvier 2015.

Le TRI recouvre deux communes, Sainte-Suzanne (22 000 habitants) et Saint-André (56 000 habitants – sources INSEE, Janvier 2016). Le secteur concerne les zones urbanisées des communes de Ste-Suzanne et St-André concernées par le bassin versant de la Grande Rivière Saint Jean et la rivière Sainte-Suzanne.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2017-2019. La programmation d'actions de prévention des inondations s'échelonnera de la date de signature de la convention au 31 décembre 2019.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la Convention sont rappelés ci-après :

- la directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion du risque inondation
- Code de l'environnement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

ARTICLE 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs co-signataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'action décrit ci-après.

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondations (SLGRI) arrêtée le 14 avril 2016 a précisé un plan d'action construit autour de 7 objectifs déclinés en action et sous actions associées.

N°Objectif	Intitulé objectif	Nombre d'action	Nombre de sous action
1	Définir une gouvernance adaptée au territoire	1	0
2	Améliorer la connaissance sur la dynamique hydraulique du territoire pour mettre en place des aménagements de protections et des alertes adaptées	3	0
3	Préciser la connaissance de la vulnérabilité en fonction des enjeux pour mieux préparer la gestion des situations de crise	2	6
4	Renforcer la protection par l'étude et la réalisation d'actions de réduction de l'aléa pour les enjeux impactés dès les crues fréquentes	1	7
5	Mettre en place une organisation et des procédures de suivi et d'entretien des aménagements existants	2	0
6	Développer les actions d'information ciblées sur les risques inondation	4	4
7	Concilier l'aménagement futur avec les aléas	1	2
	TOTAL	**14**	**19**

Par la mise en œuvre des actions de ce programme, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels prévisibles d'inondations.

ARTICLE 5 – Contenu du programme

Le programme d'actions précise les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par la stratégie locale.

Il a été organisé selon les 8 axes suivants :

1. Gouvernance ;
2. L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque ;
3. La surveillance, la prévision des crues et des inondations ;
4. L'alerte et la gestion de crise ;
5. La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme ;
6. Les actions de réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens ;
7. Le ralentissement des écoulements ;
8. La gestion des ouvrages de protection hydrauliques.

Chaque action fait l'objet d'une fiche rappelant les enjeux, les bénéfices attendus globaux, les conditions prévisibles de sa mise en œuvre et le niveau de contribution de l'action vis-à-vis des indicateurs seront actualisées avant présentation du PAPI complet.

Le programme d'actions est décrit dans les fiches actions jointes en annexe II qui précisent les maîtres d'ouvrages respectifs, les plans de financement prévisionnels qui seront affinés dans le cadre du présent PAPI d'intention.

ARTICLE 6 – Montant et échéancier prévisionnel du programme

Le coût prévisionnel du projet est estimé à **2,691 M€** sur l'ensemble de la période 2017-2019 avec une répartition des coûts ci-après.

- Gouvernance du PAPI : 9 K€
- Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque : 86 K €
- Surveillance Prévision des crues et des inondations : 100 K €
- Alerte et gestion de crise : 60 K€
- Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme : 60 K €
- Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens : 480 K €
- Ralentissement des écoulements : 1 206 K €
- La gestion des ouvrages de protection hydrauliques : 690 K €

L'échéancier prévisionnel des dépenses est le suivant:

Année	2017	2018	2019	TOTAL
Montant	880	585	1226	**2.691 M€**

ARTICLE 7 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues dans la présente convention sont prises par chacun des partenaires (Europe, État, Région, Collectivités) dans le cadre de leurs règles habituelles et dans la limite des dotations budgétaires annuelles.

La sélection des opérations et les versements des subventions seront conformes :

- aux Critères d'éligibilité à la mesure 8.03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection du POE 2014-2020
- à l'instruction gouvernementale du 14 janvier 2015, en cas de subvention au titre du FRPRNM d'une action

ARTICLE 8 – Coordination, programmation et évaluation

Un comité de pilotage composé de représentants des financeurs et des maîtres d'ouvrages est chargé de s'assurer de l'avancement des différentes composantes du PAPI. Il veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il approuve les indicateurs à mettre en place qui permettront d'apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises. Le comité de pilotage est co-présidé par les partenaires dans le cadre de la gouvernance définie par l'action 0.1. Il se réunit au moins une fois par an.

Les parties signataires de la présente convention coordonnent leur action au sein de ce comité.

ARTICLE 9 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention sera assurée conformément à la charte de fonctionnement du comité de pilotage de la Stratégie Locale de gestion des risques d'inondation arrêté le 28 mars 2017.

Le secrétariat du comité de pilotage est assuré par un binôme « Commune de Saint-André / Commune de Sainte-Suzanne » constitué des Directions Générales des Services Techniques respectives. Les validations des productions du secrétariat respectent les circuits et procédures existants dans les collectivités respectives et sont soumis aux intercommunalités réciproques pour avis avant diffusion.

Un représentant de chaque partie signataire de la présente convention sera chargé de présenter l'avancement des actions.

ARTICLE 10 – Concertation

La mise au point et la réalisation des actions définies au programme font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les collectivités, les administrations, les associations. Les modalités de concertation comportent au moins une réunion publique de présentation du projet, en amont des procédures réglementaires.

Dans le cadre de l'élaboration du PAPI complet, la concertation s'est appuyée sur un comité de pilotage et sur un comité technique. Le comité de pilotage est commun à celui de la SLGRI et regroupe l'ensemble des parties prenantes signataires. Le comité technique composé des personnels techniques des parties prenantes s'est réuni pour définir les objectifs et arrêter le plan d'action du PAPI.
A l'avenir, dans la mise en œuvre des actions, la concertation déjà mise en place dans la phase d'élaboration se prolongera dans le cadre du Comité de pilotage (COPIL) du PAPI, ainsi que du Comité technique (COTECH). Ces deux instances définies précisément dans le cadre de l'action A1 s'appuieront sur les instances déjà mises en place antérieurement.

ARTICLE 11 – Révision de la convention

La convention pourra faire l'objet de révisions sous la forme d'avenants, notamment pour permettre :

- une ou des modifications du programme d'action initialement arrêté,
- une ou des modifications de la répartition des financements initialement arrêtée,
- l'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- l'intégration d'actions complémentaires au programme
- la prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Son opportunité sera discutée au sein du comité technique et présentée au comité de pilotage, qui décide des suites à donner.

ARTICLE 12– Résiliation de la convention

La résiliation de la convention peut intervenir faute d'accord entre les différentes parties. Dans ce cas, la demande de résiliation sera accompagnée d'un exposé des motifs et fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires.

La décision de résiliation qui aura la forme d'un avenant précisera, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

ARTICLE 13 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 14 - Liste des annexes à la Convention

Annexe 1 : Périmètre du PAPI

Annexe 2 : Liste des actions du PAPI avec Maître d'ouvrage

Annexe 3 : Fiches actions du PAPI

Saint-Denis, le

Monsieur le Président de la CIREST,

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST

Jean Paul VIRAPOULLE

Monsieur le Président de la CINOR,

Le Président

Gérald MAILLOT

Monsieur le Maire de Sainte-Suzanne,

Le Maire

MAIRIE DE STE SUZANNE 974 REUNION

Maurice GIRONCEL

Monsieur le Maire de Saint-André,

Pour le Maire et par délégation
Le Conseiller Municipal

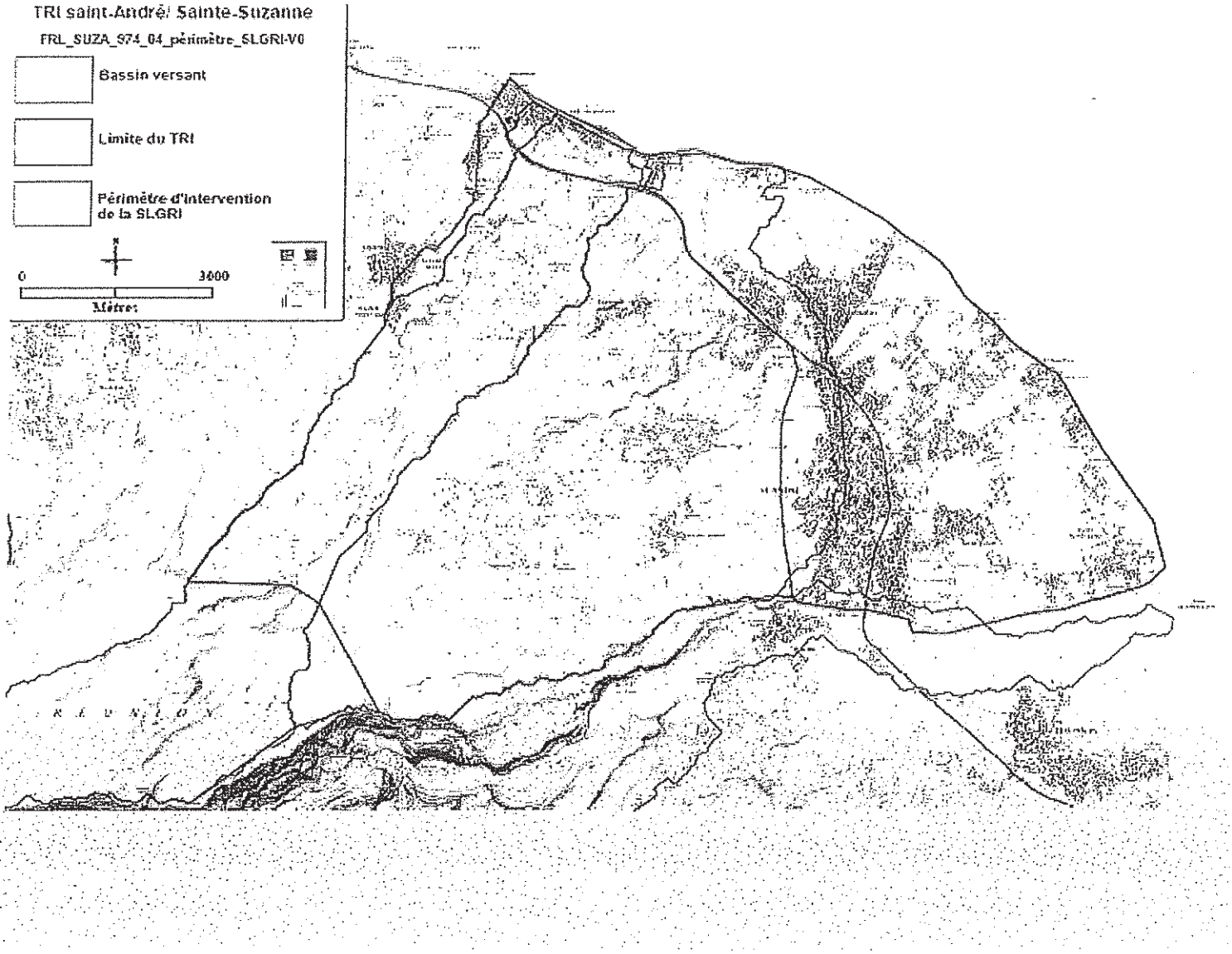
COMMUNE DE SAINT-ANDRE REUNION

Alain SINARETTY RAMARETTY

Monsieur le Préfet de la Réunion,

Monsieur le Président de la Région Réunion,

ANNEXE 1 PERIMETRE DU PAPI



ANNEXE 2 LISTE DES FICHES ACTIONS

N°PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
Gouvernance				
0.1	A1	• Définir les modalités de fonctionnement, de représentativité et de gestion du comité de pilotage	COPIL	9 k€ (2016) + 20% ETP/AN
L'amélioration de la connaissance et de la conscience du risque				
1.1	E 1 1	• Matérialiser les laisses de crue (pose de repères de crue) sur le territoire de Sainte-Suzanne	CINOR	30
	E 1 2	• Matérialiser les laisses de crue (pose de repères de crue) sur le territoire de Saint-André	CIREST	30
1.2	E2	Renforcer la diffusion de l'information préventive à destination des collectivités	CINOR & CIREST	6
1.3	E4	Renforcer la diffusion de l'information préventive à destination des administrés en zone exposée	Communes	20
La surveillance, la prévision des crues et des inondations				
2.1	C1	Étudier la fiabilité des systèmes d'alerte de crue existant et les possibilités de développer l'alerte sur les crues rapides des rivières Sainte Suzanne en développant une alerte de crues soudaines	Ste SUZANNE	30
	E 1.2	Mettre en place des actions d'information en direction des usagers et de la population concernant les crues soudaines sur la Rivière Sainte-Suzanne	Ste SUZANNE	5
2.2	E 3	Mettre en place un dispositif d'alarme (équipements et procédure) Crues soudaine au niveau de Bassin Bœuf couplé à un dispositif de détection de montée du niveau d'eau en amont géré par la CVH	Ste SUZANNE	65
L'alerte et la gestion de crise				
3.1	B5.2	Prendre en compte les différents types de crues dans les DICRIM, les PCS, et les plans particuliers en adaptant les plans d'évacuation, y compris hors cyclone	St ANDRE Ste SUZANNE	**2x30** k€
La prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme				
4.1	B 5.1	Réviser et faire aboutir les PPRi en tenant compte des connaissances nouvelles	ETAT	60

N°PAPI	N° SLGRI	Actions	MOU PILOTE	Montant (k€)
Réductions de la vulnérabilité des personnes et des biens				
5.1	**Étude générale de définition des aménagements et actions de réduction de la vulnérabilité**		Pilote St ANDRE	480
	B1	Actualisation de l'étude hydraulique pour dimensionner les solutions de protection collectives des secteurs de la Marine et de Bois Rouge et du centre- ville de St André en prenant en compte les enjeux existants et les projets d'aménagement, proposition d'un programme de réduction de vulnérabilité global (inondation et érosion de berges) avec analyse multicritère et ACB, choix et planification des protections		250
	B2.1 et C 2.2 et B2.2	A partir de l'étude hydraulique actualisée : analyser la vulnérabilité et l'enclavement des quartiers centre-ville Saint-André, Bois Rouge et la Marine		140
	B2.1 et C 2.2	A partir des données disponibles SLGRI analyser la vulnérabilité des quartiers centre-ville de Sainte Suzanne et Grand canal, et l'enclavement des quartiers Commune Ango et Commune Caron puis diffuser les informations		90
Ralentissement des écoulements				
6.1	D1.6	Suite à l'étude générale, étudier et réaliser une digue de protection du quartier de la Marine	Ste SUZANNE	150
6.2	D1.1	Réaliser les 1ers aménagements nécessaires pour protéger le centre-ville de Saint-André	St ANDRE	716
6.3		Protéger le centre-ville de Sainte Suzanne	Ste SUZANNE	170
6.4		Actualiser / réaliser les schémas directeurs et zonage des eaux pluviales	Communes EPCI associés	170
La gestion des ouvrages de protection hydrauliques				
7.1	B4	Développer et professionnaliser le suivi des ouvrages et entretenir les ouvrages existants	Gestionnaires ouvrage	15 k€ + 10% ETP/an
7.2	D1.5	Établir et mettre en œuvre des protocoles de gestion des cordons dunaire de la Grande Rivière Saint-Jean et de l'étang de Bois Rouge Suivi et retour d'expérience sur le protocole mis en œuvre sur la rivière Sainte Suzanne	St ANDRE Ste SUZANNE CINOR	15 k€ +5k€/a, 200 k€/an
7.3	C3	Surveiller et gérer le DPF vis à vis des risques d'embâcles et zones de sédimentation	ETAT	30 k€ puis 10 k€ /an

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0470

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105489
MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE À LA RÉUNION - PROGRAMME 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0470
Rapport / DEECB / N° 105489

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISE EN PLACE DE SYSTÈMES PÉRENNES DE GESTION DES INTRANTS AGRICOLES EN FIN DE VIE À LA RÉUNION - PROGRAMME 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ayant transféré a la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui se substitue aux plans déchets existants,

Vu le décret n°2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le courrier de la Chambre d'Agriculture en date du 14 mars 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105289 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- la compétence de la Région en matière de planification pour l'actualisation d'un PRPGD conformément à la loi NOTRe,
- le plan écophyto 2008-2018, élaboré par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à la suite, des lois Grenelles de l'Environnement, visant à réduire progressivement l'utilisation des produits phytosanitaires (communément appelés pesticides) en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante,
- que la Chambre d'Agriculture, de par son expérience dans l'organisation et le suivi des collectes d'Emballages Vides de Produits Phytosanitaires (EVPP) et de Produits phytosanitaires Non Utilisés (PPNU), son réseau de conseillers agricoles de proximité et ses connaissances du monde agricole, a été choisie par l'État pour la mise en place de systèmes pérennes de gestion des déchets agricoles non organiques à La Réunion,
- la création d'Eco-Agri Réunion le 21 juillet 2017,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une aide financière à la Chambre d'Agriculture pour la mise en place de systèmes

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie à la Réunion à hauteur de 30 000 € ;

- d'engager un montant de **30 000 €**, sur l'Autorisation d'Engagement « Déchets – cadre de vie (dont Air) » votée au chapitre 937 du budget 2018 ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 937.2 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

Saint-Denis, le 14 MARS 2018

aGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
RÉUNION

HOTEL DE REGION
Monsieur le Président
Didier ROBERT
Rue René Cassin - Moufia
BP 7190
97719 SAINT-DENIS CEDEX

À l'attention de M. Yoland RAMSAMY

Nos réf : JBG/IC/JL/gc/N° 17 /DTE 2018

Objet : Projet de mise en place de systèmes pérennes de gestion des intrants agricoles en fin de vie à la Réunion : demande d'aide financière

29.03.2018

0362338

Dossier suivi par Julie LENO
Tél : 02 62 94 69 42
Mail : julie.leno@reunion.chambagri.fr

Monsieur le Président,

La problématique de gestion des déchets agricoles non organiques des DOM est prise en compte dans le Plan Ecophyto, un plan national qui vise à réduire progressivement l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Une action est actuellement en cours afin de mettre en place un système pérenne et autonome de collecte de ces déchets, adapté au contexte de chaque DOM.

À La Réunion, la Chambre d'Agriculture a été choisie par l'État pour la conduite de ce projet. Celle-ci accompagne l'éco-organisme ECO AGRI Réunion nouvellement créé dans la mise en place de systèmes pérennes de collecte de déchets agricoles non organiques. Toutefois, le système d'éco-contribution local mis en place ne permet pas à ce jour de couvrir les dépenses d'organisation de la filière. La mission devrait se poursuivre sur 2 ans au minimum avant qu'ECO AGRI Réunion soit autonome financièrement.

La réalisation de cette mission nécessite des moyens financiers importants. Dans cette optique, je sollicite une aide financière auprès de la Région d'un montant de 30 000 euros pour l'année 2018. Le détail vous est fourni dans les tableaux ci-joints. Par ailleurs, le programme prévisionnel 2018 est présenté dans le rapport d'activités 2017.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président,

Chambre d'Agriculture de la Réunion – Le Président

Jean-Bernard GONTHIER

Plan de financement prévisionnelle de réalisation du projet de mise en place de systèmes pérennes de gestion des déchets agricoles non organiques – 2018

Financeurs sollicités	**Postes de dépenses (€ en HT)**				
	Fonctionnement (1 ETP + 1 stagiaire)	Communication	Traitement des déchets	Fonctionnement Interne ECO AGRI Réunion	Montant total sollicité (€ HT)
ADEME (0,5 ETP +1/2 stagiaire)	30 000	9 000	1 700		40 700
REGION (0,5 ETP +1/2 stagiaire)	30 000				30 000
ETAT		5 000			5 000
OFFICE DE L'EAU		1 110	1 845		2 955
Sous total financement public	**60 000**	**15 110**	**3 545**		**78 655**
ADIVALOR			4 300		
Chambre d'Agriculture	16 000				
ECO AGRI Réunion		13 990	8 655	13 200	
Total dépenses	**76 000**	**29 100**	**16 500**	**13 200**	
	134 800				

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0470-DE

Dépenses prévisionnelles de réalisation du projet de mise en place de systèmes pérennes de gestion des déchets agricoles non organiques – 2018	
Poste de dépenses	**Dépenses 2018 totales (euros HT)**
1) fonctionnement	
1 chargé de mission du projet de mise en place de la filière pérenne de gestion des déchets agricoles non organiques (1 ETP)	
- dont salaire	55 000,00 €
- dont charges de structure	16 000,00 €
1 stagiaire de fin d'étude ingénieure (6 mois) pour la réalisation d'une campagne de sensibilisation collective et individuelle des agriculteurs sur la gestion et collecte des déchets + frais de déplacement. La mise en place d'une BDD propre aux collectes (informer les agriculteurs par SMS)	5 000,00
Sous-total HT (euros)	**76 000,00 €**
2) communication	
Élaboration d'outils (impression, diffusion de documents (kakémonos, tryptiques, …)	14 000,00 €
Encarts publicitaires des collectes EVPP dans la presse écrite locale	7 400,00 €
Encarts publicitaires des collectes des sacs d'engrais dans la presse écrite locale	7 700,00 €
Sous-total HT (euros)	**29 100,00 €**
3) Traitement des déchets :	
Collectes, transport et traitement des EVPP	12 300,00 €
Collectes, transport et traitement des EVPF	2 200,00 €
Collectes, transport et traitement des PAU	2 000,00 €
Sous-total HT (euros)	**16 500,00 €**
4) Fonctionnement Interne ECO AGRI Réunion	
Comptabilité	6 000,00 €
Autres	7 200,00 €
Sous-total HT (euros)	**13 200,00 €**
TOTAL (euros HT)	**134 800,00 €**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0471-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0471

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105498
PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2018 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0471-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0471
Rapport / DEECB / N° 105498

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMMES DE RECHERCHE AGRONOMIQUE 2018 DU CIRAD INSTRUITS AU TITRE DU PDRR FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEECB / 105498 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de financement du CIRAD du 07 octobre 2015,

Vu le rapport d'instruction de la DAAF du 15 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 07 juin 2018,

Vu le PDRR FEADER 2014-2020 et la sous-mesure 16.2.1 « Mise au point de nouveaux produits, pratiques, procédés dans le cadre de l'agriculture et expérimentation agronomique »,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- l'Accord -Cadre entre l'État, la Région Réunion, le Département et le CIRAD pour le développement des activités de recherche du CIRAD à La Réunion de mi-2015 à 2020,
- la participation du CIRAD à la mise en œuvre du Plan de Développement Rural 2014-2020 de La Réunion,
- le rapport de sélection des projets du CIRAD soumis en réponse à l'appel à projets 2015-2018, conformément au cadre réglementaire du PDRR FEADER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'opportunité de participer au financement des programmes de recherche agronomique 2018 du CIRAD bénéficiant du FEADER 2014-2020, au titre de la sous-mesure 16.2.1 ;
- d'approuver le plan de financement relatif aux programmes de recherche agronomique du CIRAD pour 2018 bénéficiant du FEADER, qui a reçu un avis favorable du Comité Local de Suivi du 07 juin 2018 ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0471-DE

- d'approuver l'engagement d'un montant de **808 444,28 €** sur l'Autorisation de Programme « Recherche agronomique » votée au chapitre 909 du budget 2018 de la Région, au titre de la CPN en faveur du CIRAD pour la réalisation de ses programmes d'actions 2018 bénéficiant du FEADER ;
- d'imputer les Crédits de Paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.92 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Tableau Financement CIRAD Actions DPP PO FEADER

FEADER Mesure T.O. 16,2,1	2018											
	Coûts Actions							FINANCEMENT SUR COUT ELIGIBLE				
ACTIONS	*ETP*	Masse salariale = coût éligible	Charges connexes	Fonctionnement	TOTAL	TOTAL SALAIRE ELIGIBLE RETENU	TOTAL ELIGIBLE A PRESENTER	UE (75%)	Etat (3,6%)	Région Réunion (21,4%)	CIRAD (Contrepartie sur coût éligible retenu)	CIRAD - Contrepartie sur coût éligible + coût non éligible
		(1)	*(2)*	*(3)*	*(4)=(1)+(2)+(3)*	*(5)*	*(6)=(5)*80%*	(a) = (6)x75%	(b) = (6)x3,6%	(c) = (6)x21,4%	(d)=(5)-(a)-(b)-(c)	(d) = (4) -(a)-(b)-(c)
ONE HEALTH	*0,29*	39 208,19	44 586,00	28 000,00	**111 794,19**	39 208,19	**31 366,55**	23 524,91	1 129,20	6 712,44	7 841,64	80 427,64
SIAAM 2	*23,02*	1 564 504,22	231 083,00	171 500,00	**1 967 087,22**	1 564 504,22	**1 251 603,38**	938 702,53	45 057,72	267 843,12	312 900,84	715 483,84
COSAQ 2	*10,53*	715 561,23	202 515,00	118 000,00	**1 036 076,23**	715 561,23	**572 448,98**	429 336,74	20 608,16	122 504,08	143 112,25	463 627,25
BSV1 DIAG	*4,94*	331 076,68	96 000,00	33 250,00	**460 326,68**	331 076,68	**264 861,34**	198 646,01	9 535,01	56 680,33	66 215,34	195 465,34
BSV2 RES GEN	*9,47*	504 192,41	16 615,00	75 010,00	**595 817,41**	504 192,41	**403 353,93**	302 515,45	14 520,74	86 317,74	100 838,48	192 463,48
BSV3 BIOLO & GENET	*8,76*	559 384,95	171 586,00	263 680,00	**994 650,95**	559 384,95	**447 507,96**	335 630,97	16 110,29	95 766,70	111 876,99	547 142,99
BSV3 AGROECO	*5,67*	477 122,28	150 813,00	78 790,00	**706 725,28**	477 122,28	**381 697,83**	286 273,37	13 741,12	81 683,33	95 424,46	325 027,46
BSV3 AGROECO CAS	*7,13*	531 171,28	70 400,00	49 000,00	**650 571,28**	531 171,28	**424 937,02**	318 702,77	15 297,73	90 936,52	106 234,26	225 634,26
TOTAL	***69,81***	**4 722 221,25**	**983 598,00**	**817 230,00**	**6 523 049,25**	**4 722 221,25**	**3 777 777,00**	**2 833 332,75**	**135 999,97**	**808 444,28**	**944 444,25**	**2 745 272,25**
		Eligible	*Non éligible*	*Non éligible*								

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0472

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105602
CONVENTION 2018 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0472
Rapport / DEECB / N° 105602

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION 2018 ENTRE LA RÉGION ET L'IPGP POUR LA RÉALISATION D'ACTIONS DE SERVICE PUBLIC ET DE RECHERCHE RELATIVES A LA CONNAISSANCE ET LA GESTION DE L'ENVIRONNEMENT VOLCANIQUE ET DES RISQUES VOLCANIQUES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation de compétence du Conseil Régional vers la Commission Permanente,

Vu la convention-cadre pluriannuelle signée le 16 mars 2017, établie à ce titre entre la Région et l'Institut de Physique du Globe de Paris (IPGP) pour la période 2016-2020 et son article 3 sur l'établissement de conventions annuelles d'exécution spécifiques,

Vu la demande de l'Institut de Physique du Globe de Paris en date du 14 juin 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105602 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- la volonté de la Région Réunion et de l'IPGP de mettre en commun leurs compétences et leurs moyens pour la réalisation d'actions de service public et de recherche relatives à la connaissance et à la gestion de l'environnement et des risques volcaniques,

- l'expertise de l'IPGP dans le domaine des géosciences en lien avec l'aménagement et la gestion de l'environnement volcanique et la prévention du risque naturel qui peut en découler,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **90 000 €** à l'IPGP pour la réalisation de son programme 2018 ;

- de prélever le montant de **90 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Sols, sous-sols » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.76 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

Annexe Technique

Cette annexe détaille pour chaque volet de la convention, leur durée, ainsi que les différentes étapes de réalisation et les moyens techniques pour y parvenir.

VOLET N°1 : Interaction avec la Cité du Volcan

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

L'OVPF dispose de moyens techniques (relais, programmes d'acquisition et de stockage, etc, …) permettant de maintenir en condition opérationnelle un flux permanent de données des stations de mesure présentes sur le terrain vers l'observatoire, assurant ainsi un rapatriement de données en temps réel et en continu. De manière similaire, l'OVPF s'engage à maintenir un flux permanent de données sismiques et d'images vers la Cité du Volcan (CDV) afin d'alimenter l'observatoire virtuel du centre muséographie en temps réel.

Dans le cadre de ce volet, l'OVPF s'engage également à participer tout le long de l'année au cycle de conférences réalisées à la CDV, avec la participation régulière d'un membre de l'observatoire (et/ou un chercheur associé) à ces conférences (durée entre 1 et 2h); ainsi qu'à des rencontres informelles avec le public dans l'observatoire virtuel de la CDV, notamment dans le cadre de la fête de la science. Pour ce faire, un membre de l'OVPF se rendra à la CDV pour animer l'observatoire virtuel pendant 1 à 2H.Enfin les membres de l'OVPF s'engagent à assurer l'information permanente des agents de la CDV ayant des questions spécifiques à la géologie, géophysique ou encore géochimie du Piton de la Fournaise.

VOLET N°2 : Valorisation des données scientifiques

2.1. Etude de la sismicité à l'échelle du massif du Piton de la Fournaise et de la Réunion en 2018

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

L'OVPF dispose d'un réseau de 39 stations sismologiques réparties sur l'ensemble de l'île. Ce réseau relativement dense permet de quantifier la sismicité et localiser avec précision les hypocentres des séismes liés à l'activité du Piton de la Fournaise, mais également ceux localisés sous le massif du Piton des Neiges à plus grande profondeur, et ceux se produisant dans le bassin océan Indien.

Les données de ce réseau seront mises à disposition de cette étude, dont les étapes de réalisation sont les suivantes :

Pour cette étude, l'OVPF réalise quotidiennement un bilan de la sismicité enregistrée par ces différents capteurs permettant :

Un suivi de la sismicité d'origine volcanique et d'origine tectonique sur l'ensemble de l'île, mais aussi à l'échelle de l'océan Indien. Les séismes sous l'île sont relocalisés manuellement par les sismologues afin d'augmenter la précision de leur position en profondeur, et d'établir un premier catalogue de séismes qui est utilisé pour détecter d'autres petits séismes par corrélation de formes d'ondes et les relocaliser. Les données sismiques sontpar ailleurs analysées par diverses méthodes de traitement du signal(traitement du bruit de fond sismique) permettant ainsi d'établir :

1) Un catalogue de la sismicité afin de mieux comprendre son origine et son évolution.
2) Les variations de vitesses sismiques à l'intérieur de l'édifice.

Ces analyses sont ensuite diffusées à la communauté scientifique via :

3) Des publications dans des revues scientifiques et lors de congrès internationaux, dont les résumés seront joints au rapport de l'étude.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

2.2. Etude des déformations du massif du Piton de la Fournaise en 2018

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

L'OVPF dispose de trois réseaux permanents de mesure de déformation sur le massif du Piton de la Fournaise, un réseau GNSS (Global Navigation Satellite System) comprenant 24 stations, un réseau d'inclinomètre comprenant 10 stations, et un réseau d'extensomètre comprenant 3 stations. Ces réseaux permettent de suivre avec précision (de l'ordre du mm pour les GNSS) en continu et en temps réel les mouvements du sol en lien avec l'activité du volcan, que ce soit au niveau de sa zone sommitale ou au niveau du flanc est, mobile, qui a tendance à glisser vers l'Est.

En complément de ces réseaux permanents, l'OVPF a installé sur le volcan 80 tiges en acier dont les positions sont remesurées avec des récepteurs GNNS après chaque éruption, afin de densifier le nombre de mesure et de caractériser plus finement les déformations en lien avec chaque éruption.

Enfin, l'OVPF travaille en étroite collaboration avec le LMV de Clermont Ferrand qui lui fournit des images satellites InSAR (InterferometricSynthetic Aperture Radar) permettant de caractériser les déformations sur l'ensemble de l'édifice avec une haute résolution spatiale mais une résolution temporelle moindre (de quelques jours).

Les données de l'ensemble de ces réseaux seront mises à disposition de cette étude, dont les étapes de réalisation sont les suivantes :

L'étude portera dans un premier temps sur :

1) Le suivi de ces déformations sur le long terme pendant les périodes inter-éruptives, mais également sur le court terme lors des éruptions. Ceci permet de quantifier finement leur ampleur ainsi que de les cartographier afin de mettre en évidence les secteurs mobiles.

Dans un second temps, ces données sont ensuite intégrées dans des modèles numériques, afin de contraindre la source de pression en profondeur à l'origine des déformations de surface (profondeur, géométrie, taille, etc,…). Ceci permet :

2) D'étudier et imager le système d'alimentation du volcan et de voir son évolution au cours du temps.

Enfin, ces analyses sont ensuite diffusées à la communauté scientifique via :

3) Des publications dans des revues scientifiques et lors de congrès internationaux, dont les résumés seront joints au rapport de l'étude.

2.3. Etude du dégazage du massif du Piton de la Fournaise en 2018

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

L'OVPF dispose de trois réseaux de suivi des gaz sur le massif du Piton de la Fournaise, un réseau de 3 stations permanentes de mesure de concentration en CO_2 dans le sol en champ lointain, un réseau de 3 stations de mesure de SO_2 dans l'air sur le pourtour de la caldera de l'Enclos Fouqué et un station de mesure multigaz au sommet du volcan. Ces réseaux permettent de suivre en continu et en temps réel les émanations de CO_2 par le sol en champ lointain caractéristique d'une remontée profonde avant les éruptions, ainsi que les émanations de gaz dans l'air lors des éruptions.

En complément de ces données, lors des éruptions des mesures ponctuelles de flux de gaz au niveau de l'évent éruptif sont réalisées.

Les données de l'ensemble de ces réseaux seront mises à disposition de cette étude, dont les étapes de réalisation sont les suivantes :

L'étude portera dans un premier temps sur :

1) Un bilan global du dégazage (sol et fumeroles) observé en champs proche et en champ lointain au Piton de la Fournaise, avec les tendances générales observées sur l'année et plus spécifiquement lors des éruptions.

Dans un second temps, il est possible à partir des données collectées pendant les éruptions de remonter au flux de magma. Ceci permet :

2) D'étudier les flux de surface lors des éruptions et leur évolution.

Enfin, ces analyses sont ensuite diffusées à la communauté scientifique via :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

3) Des publications dans des revues scientifiques et lors de congrès internationaux, dont les résumés seront joints au rapport de l'étude.

2.4. Cartographie des coulées de lave émises en 2018

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

Lors de chaque éruption, l'OVPF s'engage à réaliser plusieurs survols (ULM et/ou drone) du site éruptif et des coulées de lave associées afin de réaliser des cartes de localisation précises des évents éruptifs et des contours et épaisseurs des coulées. Ces données seront complétées par des images satellites et des campagnes de « vérité terrain » (mesures GNSS pour caler les images, etc…).

Les étapes de réalisation sont les suivantes :

1) Lors de ces survols, l'OVPF réalisera des prises de vues photographiques du site éruptif et des coulées associées.

2) Ces images seront ensuite traitées par un logiciel de reconstitution 3D permettant de localiser avec précision l'évent et les coulées, et les reconstituer en 3D.

3) À partir de ces traitements et par comparaison avec les modèles 3D antérieurs d'un même secteur, il est possible d'avoir accès aux caractéristiques géométriques (contours) et volumiques de chaque éruption.

VOLET N°3 : Echanges scientifiques et techniques dans la zone océan indien avec l'EOS (Earth Observatory of Singapore) de Singapour et l'Observatoire Volcanologique du Karthala (République Islamique des Comores)

3.1. Echanges avec l'EOS

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

Poursuite des échanges avec l'EOS consiste à organiser des échanges technologiques et des formations autours d'un outil commun : WebObs.

WebObs est un système opérationnel, développé par François Beauducel (IPGP, actuellement en détachement IRD en Indonésie) qui apporte des réponses aux problématiques de gestion de données de surveillance dans un environnement pluridisciplinaire et dans le cadre d'un observatoire. Ce système prend la forme d'un portail web de surveillance intégré temps réel et devient un support d'échange solide pour le personnel scientifique et technique, et est largement ouvert à la modélisation interdisciplinaire en temps réel.

Dans le cadre de cet échange, une mission est prévue en 2018(Patrice Boissier, ingénieur d'étude en informatique à l'OVPF), les objectifs de cette mission sont triples :

- faire un transfert de compétences sur les déploiements réalisés en 2016 et 2017 à l'ingénieur informatique récemment embauché à l'EOS,
- développer et déployer des "FORMS" WebObs pour les données géochimiques DOAS (saisie, consultation et affichage de séries temporelles discontinues)
- être formé à l'utilisation et au déploiement d'une nouvelle fonctionnalité WebObs développée à l'EOS : la "PROC SARA" pour le suivi de la microsismicité.

3.1. Echanges avec l'Observatoire Volcanologique du Karthala (OVK)

Durée : un an

Moyens techniques et étapes de réalisation :

Poursuite des échanges scientifiques réalisés en 2017. La collaboration scientifique entre l'OVPF/IPGP et l'OVK permet à l'observatoire du Piton de la Fournaise de mener des recherches sur un volcan similaire à celui du Piton de la Fournaise et de mieux comprendre le volcanisme de ces deux volcans.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

Annexe Financière

Cette annexe détaille pour chaque volet le budget prévisionnel.

VOLET N°1 : Interaction avec la Cité du Volcan

Montant soutenu par la Région : 36 700 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 0 euros

Objet		Coût estimés	Observations
Frais de personnels	-transmission	6 050	eq. 120h ETP ingénieurs
Frais de personnels	-informatique	10 350	eq. 185h ETP ingénieurs
Frais de personnels	-maintenance	11 900	eq. 150h ETP ingénieurs/chercheurs
Frais de personnels	-communication	8 400	eq. 90h ETP chercheurs

VOLET N°2 : Valorisation des données scientifiques

2.1. Etude de la sismicité à l'échelle du massif du Piton de la Fournaise et de la Réunion en 2018

Montant soutenu par la Région : 15 000 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 18 800 euros

Objet		Coût estimés	Observations
Frais de missions/billet avion - conférence séries temporelles		1 500	
Frais de missions/billet avion – conférence séries temporelles		1 500	
Sismomètre/Numériseur		11 000	
Frais de personnels	-informatique	4 400	eq. 80h ETP ingénieurs
Frais de personnels	-technique/ingénierie	5 000	eq. 100h ETP ingénieurs
Frais de personnels	-traitement des données	10 400	eq. 100h ETP chercheurs

2.2. Etude des déformations du massif du Piton de la Fournaise en 2018

Montant soutenu par la Région : 15 000 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 24 300 euros

Objet		Coût estimés	Observations
Frais informatique		2 300	
Récepteur GPS		7 400	
Frais de personnels	-traitement des données	6 800	eq. 75h ETP chercheurs
Frais de personnels	-géodésie-terrain	18 400	eq. 254h ETP chercheurs/ingénieurs
Frais de personnels	-informatique	4 400	eq. 80h ETP ingénieurs

2.3.Etude du dégazage du massif du Piton de la Fournaise en 2018

Montant soutenu par la Région : 15 000 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 29 200 euros

Objet		Coût estimés	Observations
Frais de missions/billet avion - conférence COV		1 000	
Frais de missions/billet avion – conférence COV		1 500	
Frais de personnels	-mesures et traitement données	15 500	eq. 220h ETP ingénieurs/chercheurs
Frais de personnels	-prélèvements de lave/gaz	21 800	eq. 270h ETP chercheurs/ingénieurs
Frais de personnels	-informatique	4 400	eq. 80h ETP ingénieurs

2.4. Cartographie des coulées de lave émises en 2018

Montant soutenu par la Région : 3 100 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 1 800 euros

Objet		Coût estimés	Observations
Frais informatique		2 700	
Frais de personnels	-informatique	2 200	eq. 40h ETP ingénieurs

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0472-DE

3. Echanges scientifiques et techniques dans la zone océan indien avec l'Observatoire Volcanologique du Karthala (République Islamique des Comores) et l'EOS (Earth Observatory of Singapore) de Singapour.

Montant soutenu par la Région : 5 200 euros
Montant soutenu par l'IPGP : 5 500 euros

Objet	**Coût estimés**	**Observations**
Billets avion Singapour / frais mission	1 100	
Frais de personnels -informatique (mission EOS)	3 500	eq. 64h ETP ingénieurs
Billets avion Karthala / frais mission	1 500	
Frais de personnels -géochimie (mission OVK)	4 600	eq. 50h ETP chercheurs

---

Coût total des actions 2018	**169 600 €**
Contribution Région Réunion (53,06 %)	90 000 €
Contribution IPGP (46,93 %)	79 600 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0473-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0473

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105630
DEMANDES DE FINANCEMENT 2018 DES GAL FOR EST ET OUEST - ACTION "ANIMATION, DE FORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES" - TO 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0473-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0473
Rapport / DADT / N° 105630

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDES DE FINANCEMENT 2018 DES GAL FOR EST ET OUEST - ACTION "ANIMATION, DE FORMATION ET D'ACQUISITION DE COMPÉTENCES" - TO 19.4.1 DU PO FEADER 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020 adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération n° DCP2016_0329 en date du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu le rapport N° DADT/ 105630 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- l'obligation de la mise en œuvre de l'approche LEADER,
- l'importance des GAL pour la mise en œuvre des actions de soutien au développement local du Programme de Développement Rural,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le versement d'une participation financière d'un montant total de **49 488,12 €** en faveur des GAL OUEST et FOR EST pour l'année 2018 au titre du dispositif d'aide 19.4.1 « Aides aux frais de fonctionnement d'animation des GALS » du LEADER 2014-2020, soit :
  - 33 379,60 € pour le GAL OUEST,
  - 16 108,52 € pour le GAL FOR EST ;
- d'approuver l'engagement d'une enveloppe prévisionnelle de **49 488,12 €** sur l'autorisation d'engagement n° A-140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;
- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-3 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0474-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0474

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105635
FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1 ET TO 16.7.1 POUR L'ANNÉE 2017

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0474-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0474
Rapport / DADT / N° 105635

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FINANCEMENT DES DÉPENSES INÉLIGIBLES DE L'AD2R SUR LES TO 1.1.1 ET TO 16.7.1 POUR L'ANNÉE 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu l'analyse du Secrétariat Général des Hauts en date du 21 mars 2018,

Vu le rapport n° DADT / 105635 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- l'importance du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour La Réunion pour la période 2014-2020,
- les actions volontaristes de la collectivité régionale en faveur de l'aménagement et le développement des Hauts,
- le rôle de l'association AD2R dans la mise en œuvre de la stratégie locale de développement des Hauts,
- la demande de l'AD2R de prise en charge des dépenses non prises en comptes par les mesures du PDRR, à hauteur de 281 058,25 €, dont 231 510,16 € de coût total éligible, correspondant à 46 % des coûts de fonctionnement courant,
- la prise en charge tripartite de ces dépenses,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la participation de la Région Réunion à hauteur de **77 170,05 €** pour le financement des dépenses inéligibles aux dispositifs d'aide 1.1.1 et 16.7.1 du FEADER 2012/2020, à parité avec le Département et l'État, sur lesquels émargent les projets portés par l'AD2R ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0474-DE

- d'engager une enveloppe prévisionnelle de **77 170,05 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0012 « espace rural-subvention structure » votée au chapitre 935 du budget 2018 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement sur l'article fonctionnel 935-3 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0475-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0475

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105646
ACTION "ANIMATION TERRITORIALE ET GOUVERNANCE DES HAUTS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE" - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020 - PROGRAMMES D'ACTIONS 2017 DE L'AD2R - RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0475-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0475
Rapport / DADT / N° 105646

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ACTION "ANIMATION TERRITORIALE ET GOUVERNANCE DES HAUTS - MISE EN ŒUVRE OPÉRATIONNELLE" - MESURE 16.7.1 DU PO FEADER 2014-2020 - PROGRAMMES D'ACTIONS 2017 DE L'AD2R - RECTIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA SUBVENTION RÉGIONALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020 adopté le 25 août 2015,

Vu la fiche action du TO 16.7.1 « Animation Territoriale »,

Vu la délibération n° DCP_20170684 du 17 octobre 2017, relative au financement du dispositif du 16.7.1 « Animation Territoriale »,

Vu la demande de modification du montant des dépenses éligibles présentée par le Secrétariat Général des Hauts le 24 mai 2018,

Vu le rapport n° DADT / 105646 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- l'écart entre la valeur prévisionnelle et la valeur conventionnée, lié au retrait du poste « Frais Généraux » des dépenses associées à des frais de structure ainsi que de la révision des montants de charges de personnel non plafonnés,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau plan de financement du projet de l'AD2R qui se présente comme suit :

  . montant des dépenses éligibles : 788 955,96 €
  . montant FEADER : 591 716,97 €
  . montant de la subvention Région : 65 746,33 € (à parité avec l'État et le Conseil Départemental) ;

- d'approuver la modification du montant de la participation régionale en tant que contrepartie

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0475-DE

nationale, déjà engagé, par délibération n° DCP_20170684 de la Commission Permanente du 17 octobre 2017 à hauteur de **65 746,33 €** à l'AD2R ;

- de diminuer l'enveloppe déjà engagée à hauteur de **65 746,33 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0012 « Espaces rurales – Subventions structures » votés au chapitre 935 du budget 2017 de la Région ;

- d'imputer les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 935.3 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0476-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0476

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DADT / N° 105643
DEMANDE DE MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS 19.2.1 DU PROGRAMME LEADER PRÉSENTÉE PAR LE GAL HAUTS DU NORD

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0476-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0476
Rapport / DADT / N° 105643

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE MODIFICATIONS DES FICHES ACTIONS 19.2.1 DU PROGRAMME LEADER PRÉSENTÉE PAR LE GAL HAUTS DU NORD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme de Développement Rural de la Réunion 2014-2020 adopté le 25 août 2015,

Vu la délibération n° DCP 2016_0329 du 05 juillet 2016 validant le choix des GAL,

Vu la délibération n° DCP 2017_0202 du 02 mai 2017 approuvant les fiches actions présentées par les GAL,

Vu les fiches modifiées du GAL HAUTS du NORD transmises en juin 2018,

Vu les demandes de modifications formulées le GAL HAUT DU NORD portant sur les fiches actions 19.2.1 « Mise en œuvre des stratégies locales »,

Vu le rapport n° DADT / 105643 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- que les modifications des fiches actions présentées par les GAL HAUTS NORD, respectent les lignes de partage comme définies dans la délibération du 2 mai 2016 : le maintien de la non prise en charge dans les fiches actions proposées par le GAL, des projets portant sur l'hébergement et la restauration pouvant émarger au dispositif d'aide 6.4.2 du FEADER « Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts ». Les projets non éligibles au dispositif 6.4.2 du FEADER se feront sans contrepartie régionale,

- la prise en compte, dans les fiches actions des GAL, des régimes d'aides économiques associés,

- que la Région est seule compétente dans la définition des régimes d'aides et dans l'octroi des aides aux entreprises au titre de la loi NOTRe,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0476-DE

- d'approuver les modifications apportées aux fiches actions suivantes :

Fiche	Chapitre	Modification	Justification	Impact sur indicateur
Fiche 19.2.1.1 Hauts services soutien et structuration du développement économique des Hauts	Dépenses	Les dépenses retenues frais liés au voyage et frais de déplacements les dépenses non retenues : autres matériels roulants	Précision sur les dépenses retenues et non retenues	Nombre d'opérations 27 au lieu de 26 Nombre de personnes : 32 au lieu de 37
	Taux de subvention et plafond	Taux de subvention de 65 % Plafond de 65 000 € pour les projets collectifs	Mise en conformité du texte et tableaux	
				Non
Fiche 19.2.1.2 Agriculture Phare Diversification agricole	Descriptif technique	Précisions dans le descriptif technique Les activités d'hébergement quelle qu'en soit la nature et la restauration traditionnelle exclues	Action dédiée aux agriculteurs	Nombre d'opération 27 au lieu de 26 Nombre de personnes : 32 au lieu de 37
	Dépenses retenues	Prise en compte des contributions en nature	Substitution auto construction par contribution en nature	Non
	Textes réglementaires	Référence au décret n°2016-279 8 mars 2016	Précision apportée	Non
	Taux de subvention et plafond	Modification des taux de subvention	Harmonisation des taux entre GAL et Feader	Oui
Fiche 19.2.3 Ramas L'O Aménagement de terroirs	Dépenses retenues	Conseil juridique pris en compte	Précision	Non
	Chapitre Critère d'éligibilité	Précision sur les bénéficiaires	Précision apportée	Non
Fiche 19.2.4 JUNI'ORD Insertion entreprenariat	Chapitre descriptif technique	Texte repris	Explication.	Non
	Dépenses retenues	Échanges d'expériences	intégration d'une nouvelle dépense	Non
	Textes réglementaires	Référence au décret n°2016-279 08 mars 2016	Précision	Non
	Plafond et taux de subvention	Taux 100 % Plafond : 90 000 €	Mise en conformité	Non

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0476-DE

19.2.5 Mélanzé patrimoine et identité savoir faire et lien social	Textes réglementaires	Référence au décret n°2016-279 08 mars 2016	Précision	Non
	Taux de subvention	Renvoi au taux de calcul	Harmonisation des fiches actions	Non
19.2.6 les Arts au balcon promotion et création culturelle	Textes réglementaires	Référence au décret n°2016-279 08 mars 2016	Précision	Non
	Taux de subvention et plafonds	Taux et plafond pour les projets individuels ingénierie et honoraires 90 % et 5,5 K€ Investissement 60 % et plafond de 10 K€ Projet collectifs ingénierie et honoraires 90%M et 30 K€ Investissement : 100 % et 80 K€	Mise en conformité Clarification du taux de subvention pour l'ingénierie et honoraires et ajout de plafond	Non
19.2. 7 Patrimoine en scène 'petit patrimoine bâti et N Bâti	Textes réglementaires	Référence au décret n°2016-279 08 mars 2016	Précision	Non
	Taux de subvention et plafonds	Modification Ingénierie :particulier : 100 % Investissement 60 % Plafond 10 K€ pour ingénierie et 18 K€ pour investissement Association : 10 K€ et 30 K€ pour association	Mise en conformité clarification des taux de subvention et plafonds	Non

- d'autoriser le Président à apporter les ajustements utiles aux fiches actions ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0477

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGAE / N° 105656
PO IEJ NATIONAL - CONVENTION 123-6 FORMALISANT LE STATUT DE LA REGION REUNION EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERMEDIAIRE DE L'IEJ.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0477
Rapport / DGAE / N° 105656

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PO IEJ NATIONAL - CONVENTION 123-6 FORMALISANT LE STATUT DE LA REGION REUNION EN TANT QU'ORGANISME INTERMEDIAIRE DU PROGRAMME OPERATIONNEL INTERMEDIAIRE DE L'IEJ.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DGAE / 105656 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant,

- le rôle majeur que jouent les fonds FSE et IEJ pour l'accompagnement des jeunes en difficultés au regard notamment des retards structurels que connaît l'île de La Réunion en matière de formation et d'insertion professionnelle,
- l'implication partenariale qui a toujours été de mise en matière de gestion des fonds européens sur le territoire de La Réunion depuis la mise en œuvre des premiers programmes,
- la demande de l'autorité d'audit nationale de formalisation du rôle des organismes intermédiaires dans le cadre de l'unique Programme National décliné sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le rapport relatif à la convention 123-6 formalisant le statut de la Région Réunion en tant qu'organisme intermédiaire du Programme opérationnel intermédiaire de l'IEJ ;
- d'autoriser le Président à finaliser les dernières négociations sur le projet de convention 123-6 relatif à une délégation partielle de tâches sur la mise en œuvre du volet Réunion déconcentré du Programme national IEJ ;
- de donner délégation au Président pour signer d'éventuels avenants à cette convention notamment en cas de demande émise suite à des observations issues d'un audit communautaire ou national ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

logo collectivité

Convention relative à la désignation du ..... de La Réunion comme organisme intermédiaire pour le programme opérationnel national de l'initiative pour l'emploi des jeunes pour la période 2014-2020
- article 123-6 du règlement (UE) n° 1303/2013 -

Vu le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche relevant du cadre stratégique commun, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen et au Fonds de cohésion, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au fonds social européen et abrogeant le règlement (ce) n°1081/2006 du Conseil ;

Vu le programme opérationnel national de l'initiative pour l'emploi des jeunes de La Réunion approuvé par la commission européenne le 03 juin 2014;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1511-1-2 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu Décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Entre :

D'une part, l'État, représenté par le Préfet de la région Réunion, Amaury de Saint-Quentin, dénommé ci-après « l'Autorité de gestion déléguée »,

Et

D'autre part, le ….. de La Réunion, représentée par son Président, …. , dénommé ci-après «….» et « l'organisme intermédiaire ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles, l'autorité de gestion déléguée du programme_opérationnel national Initiative pour l'emploi des jeunes 2014-2020 (PON IEJ), confie au …., organisme intermédiaire, sous forme de mission déléguée telle que définie par les règlements européens visés en référence, notamment l'article 123 (6) du règlement 1303/2013, l'exécution des certaines tâches de l'autorité de gestion déléguée. Les tâches déléguées sont définies à l'article 3 de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Article 2 : Périmètre de délégation

Les actions concernées par cette convention sont rattachées à l'enveloppe déconcentrée pour La Réunion du PON IEJ. Elles relèvent donc des objectifs et conditions d'éligibilité du programme opérationnel national IEJ 2014-2020 définis pour ce programme.

Les demandes de financement pour lesquelles le …. est délégataire des tâches mentionnées à l'article 3 sont celles relevant du PON IEJ et des projets affectés par l'autorité de gestion déléguée à l'organisme intermédiaire sur la base des listes validées par le CLS restreint du 18 juillet 2014 (cf. pièce contractuelle n°1- article 11), à l'exclusion des opérations dont l'organisme intermédiaire est bénéficiaire.

Le périmètre des interventions du PON IEJ volet déconcentré La Réunion concernées par cette délégation peut être revu, après avis du « comité national de suivi La Réunion » et validation par l'autorité de gestion nationale notamment, en cas de modification des orientations stratégiques du programme opérationnel.

Article 3 : Tâches déléguées dans le cadre de la convention

Le … exerce des fonctions de service gestionnaire pour le compte de l'autorité de gestion déléguée. Ces missions s'exercent pour le compte et sous le contrôle de l'autorité de gestion déléguée et dans le cadre général mis en place pour la gestion du programme opérationnel.

Pour ce faire, l'organisme intermédiaire s'appuie sur l'ensemble des procédures arrêtées par l'autorité de gestion déléguée et recourt aux documents types mis à disposition par elle pour la mise en œuvre du programme opérationnel. Il utilise le système d'information « Ma-démarche-FSE », outil informatisé de suivi du programme opérationnel.

Les missions déléguées sont les suivantes :

1. L'organisme intermédiaire assure la gestion et le contrôle des dispositifs cofinancés et des opérations qui en relèvent. Pour ce faire, il est tenu de respecter les conditions prescrites par la réglementation européenne et nationale applicable, le programme opérationnel et les recommandations des autorités d'audit et de certification. L'organisme intermédiaire applique l'ensemble des procédures et outils définis par l'autorité de gestion nationale pour la mise en œuvre du programme opérationnel.

   La gestion et le contrôle des opérations cofinancées comprennent :

   a. l'information des bénéficiaires potentiels : l'organisme intermédiaire assure une mission d'assistance à l'autorité de gestion déléguée (la publication des appels à projets étant assurée par l'autorité de gestion déléguée) permettant d'assurer le respect du principe de transparence dans l'attribution des aides du PON IEJ et l'appui au montage des demandes de financement.

   b. l'instruction des projets : le rapport d'instruction est validé par l'autorité de gestion déléguée avant présentation lors d'un comité local de suivi (CLS). L'autorité de gestion déléguée notifie sa décision au bénéficiaire. Les opérations sont instruites en tenant compte de l'ensemble des critères de sélection et conditions d'éligibilité applicables et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts potentiels.

   c. le suivi de l'exécution de l'opération et la réalisation des visites sur place : dont une copie du rapport est transmise à l'autorité de gestion déléguée

   d. le contrôle du recueil et du renseignement des données liées aux participants et aux entités et de la qualité de ces données;

   e. la réalisation des contrôles de service fait : l'organisme intermédiaire établit un rapport de contrôle de service fait, dont les conclusions (provisoires et définitives) sont validées par

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

l'autorité de gestion déléguée avant transmission au bénéficiaire. Les rapports de contrôle de service fait sont transmis par l'autorité de gestion déléguée à l'autorité de certification.

f. l'archivage et la conservation des pièces justificatives, conformément à l'article 7 de la présente convention.

2. Lorsque l'organisme intermédiaire est lui-même bénéficiaire d'une opération cofinancée au titre du PON IEJ volet déconcentré La Réunion, l'instruction et le contrôle de service fait sont assurés par l'autorité de gestion déléguée.

Tout bénéficiaire est informé que la réalisation des tâches confiées à l'organisme intermédiaire est exercée pour le compte de l'autorité de gestion déléguée du programme dans le cadre de la présente convention.

Tous les actes de gestion réalisés par l'organisme intermédiaire sont réalisés dans Ma-démarche-FSE, outil de gestion dématérialisé de l'autorité de gestion.

Article 4: Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa notification et peut être modifiée par voie d'avenant durant toute la période de réalisation du PON IEJ 2014-2020.

- Toutes les opérations déposées à compter de la date de prise d'effet de la présente convention doivent respecter les modalités de validation par l'autorité de gestion déléguée décrites à l'article 3
- Les opérations déjà programmées seront soumises aux modalités de validation de l'article 3.1.e par l'autorité de gestion déléguée lors de la réalisation des contrôles de service fait.

Toute modification de la présente convention ou de ses annexes fait l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 5 : Description du système de gestion et de contrôle

L'organisme intermédiaire s'engage à mobiliser tous moyens nécessaires pour assurer la bonne gestion des crédits du PON IEJ dans le respect de la réglementation européenne et des dispositions nationales.

L'organisme intermédiaire communique à l'autorité de gestion déléguée une description précise de l'organisation au travers des pièces mentionnées à l'article 11, mise en œuvre pour assurer les missions prévues à l'article 3. Les procédures appliquées sont celles définies par l'autorité de gestion.

L'autorité de gestion déléguée tiendra informé le …. des évolutions dans la réglementation et les procédures applicables sur le PON IEJ.

Article 6 : Contrôles et audits

L'organisme intermédiaire s'engage, en cas de contrôle opéré soit par l'autorité de gestion déléguée ou toute personne physique ou morale qu'elle a mandatée, soit par les autorités de contrôle nationales ou leurs mandataires, soit par les instances européennes compétentes,

- à présenter toutes les pièces relatives aux opérations et aux vérifications opérées par l'organisme intermédiaire au titre de la présente convention.
- à répondre à toute demande faite par les contrôleurs dans les délais fixés.

Des dispositions analogues s'appliquent aux bénéficiaires. La convention ou l'arrêté attributif de subvention s'y réfère explicitement.

Le rapport de contrôle ou d'audit est adressé à l'autorité de gestion déléguée et transmis à l'organisme intermédiaire pour ce qui le concerne. L'organisme intermédiaire apporte à cette dernière les éléments nécessaires à la rédaction des réponses à ces contrôles dans les délais prescrits ainsi que toutes les pièces justificatives exigibles dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

L'organisme intermédiaire assure le suivi des mesures correctives, correspondant au champ de la présente délégation, à la demande de l'autorité de gestion déléguée, et résultant des constats des contrôles de quelque niveau que ce soit.

Article 7 : Conservation des pièces justificatives

Sans préjudice des règles régissant les aides d'Etat, la fiche de procédure IEJ de l'autorité de gestion déléguée régit les modalités de mise à disposition des autorités nationales de gestion, de certification et d'audit ainsi que des instances européennes compétentes, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter du 31 décembre suivant la présentation des comptes par l'autorité de gestion en titre à la Commission européenne dans lesquels figurent les dépenses des opérations relatives à cette convention.

Outre la conservation obligatoire et automatique des pièces relatives à la gestion et au contrôle des opérations (notamment les pièces justificatives des dépenses et ressources de chaque opération) dans MDFSE, les documents originaux devront être archivés conformément à la fiche de procédures IEJ de l'autorité de gestion déléguée.

Pour chaque rapport de contrôle de service fait inclus dans un compte annuel transmis à la Commission européenne, l'autorité de gestion déléguée informe le bénéficiaire de la date de commencement du délai de conservation des pièces afférentes.

Ce délai peut être prolongé en cas de procédure judiciaire ou administrative ou sur demande dûment motivée de la Commission européenne, conformément à l'article 140 du règlement général.

A l'occasion de ses contrôles, l'organisme intermédiaire rappelle le respect des obligations de conservation des pièces justificatives par les bénéficiaires.

Article 8 : Respect des priorités européennes

Pour la réalisation des missions qui lui sont confiées au titre de l'article 3 de la présente convention, l'organisme intermédiaire s'engage à promouvoir les priorités européennes en matière de développement durable, de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et de non-discrimination, ainsi que les autres principes horizontaux mentionnés dans le programme opérationnel.

Article 9 : Résiliation

L'autorité de gestion déléguée peut mettre fin à la présente convention en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation des actions gérées.

Il peut en être de même si les capacités de gestion ont été réduites significativement en qualité et/ou en quantité au regard des capacités mises en place lors du démarrage des actions concernées par cette délégation, attachées au PON IEJ volet déconcentré La Réunion.

Sur son initiative, l'organisme intermédiaire peut solliciter la résiliation de la présente convention qui prendra effet, de plein droit, quinze jours après l'envoi à l'autorité de gestion déléguée d'une lettre recommandée avec accusé de réception. L'organisme intermédiaire est tenu de conduire, sur demande de l'autorité de gestion déléguée, jusqu'à leur terme, les opérations engagées.

Article 10 : Responsabilités de l'autorité de gestion déléguée

L'autorité de gestion déléguée assure la responsabilité financière en cas de corrections forfaitaires résultant d'un dysfonctionnement constaté dans la gestion et le contrôle des opérations portant sur le champ de la délégation.

Elle est l'interlocuteur unique pour tous les recours exercés par les bénéficiaires concernant l'exécution des opérations couvrant le champ de la délégation.

Elle informe les bénéficiaires de l'existence d'un dispositif de recueil des plaintes mis en place par l'autorité de gestion en titre.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Article 11: Pièces contractuelles

1- Liste des opérations affectées à l'organisme intermédiaire par l'autorité de gestion déléguée.

2- Organigramme de la ligne hiérarchique décisionnelle et fiches de postes du service gestionnaire du PON IEJ volet déconcentré La Réunion du ……

3- Fiche technique relative aux modalités de validation des CSF et rapports d'instruction par l'autorité de gestion déléguée.

Article 12: Litiges

En cas de litige quant à l'application de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Saint-Denis.

Fait à Saint-Denis, le

La Préfecture de la Réunion

Autorité de gestion déléguée du Programme Opérationnel IEJ 2014-2020

Le ……..,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

PON IEJ volet déconcentré La Réunion 2014-2020 - Pro… dossiers en délégation de gestion 123-6 IEJ

(à compter de la date de signature de la convention entre l'AGD et l'OI)

*** Les échanges se feront sous MDFSE : module échanges**

Phase	Etape	Qui ?	Action
INSTRUCTION	Etape 1	Gestionnaire OI	Renseigne le module "instruction" sur MDFSE. Soumet le rapport d'instruction et le projet d'avis ; informe par messagerie* (MDFSE) le valideur AGD.
	Etape 2	Valideur AGD	Demande à l'AGILE l'inscription du dossier dans un comité de MDFSE. (Pas d'obligation formelle) Valide le rapport d'instruction dans MDFSE. Informe par messagerie* le gestionnaire OI qu'il peut signer "l'avis motivé". (non géré par une alerte)
	Etape 3	Gestionnaire OI	Signe "l'avis motivé" puis le renvoie* au valideur AGD
	Etape 4	Valideur AGD	Contresigne "l'avis motivé" puis téléverse "l'avis motivé" signé dans MDFSE. Valide définitivement l'instruction. Le dossier passe au statut "instruit"
PROGRAMMATION	Etape 1	Gestionnaire OI	Prépare les documents complémentaires pour le CLS : fiche de synthèse CLS (Pas d'obligation formelle), sollicite attestation de cofinancement Envoie* au valideur AGD le dossier complet pour le CLS : fiche de synthèse CLS, attestation(s) de cofinancement (à fournir au plus tard le jour du comité)
	Etape 2	Valideur AGD	Transmet à l'AGILE les dossiers complets à inscrire à l'ordre du jour du CLS : cls2020@agile-reunion.org
	Etape 3	AGILE	Réalise le contrôle de cohérence et donne un avis technique. Transmet les éventuelles observations au gestionnaire OI et au valideur AGD.
	Etape 4	Gestionnaire OI	Traite les observations de l'AGILE et reprend au besoin l'instruction dans le respect des étapes de cette phase.
	Etape 5	Valideur AGD	Valide le nouveau rapport d'instruction dans le respect des étapes de cette phase.
	Etape 6	AGILE	Notifie l'attribution de la subvention au bénéficiaire et transmet une copie de la notification au gestionnaire OI.
	Etape 7	Gestionnaire OI	Téléverse la notification signée dans le module "Passage en comité". >>> En attente résolution de la difficulté
CONVENTION	Etape 1	Gestionnaire OI	Renseigne les onglets dans MDFSE, valide le formulaire. Soumet la convention au valideur AGD.
	Etape 2	Valideur AGD	Valide la convention.
	Etape 3	Gestionnaire OI	envoie* la convention au porteur de projet pour signature.
	Etape 4	Porteur de projet	Retourne les exemplaires de la convention signée au service Budget Finance (SBF)
	Etape 5	Service Budget Finance	Fait signer la convention et la notification à l'AGD (SGAR). Envoie l'exemplaire papier contresigné au gestionnaire OI et au porteur de projet. Informe le gestionnaire OI par mail de l'envoi par courrier de la convention et de la notification.
	Etape 6	Gestionnaire OI	Téléverse la notification signée dans le module "Convention" Puis, notifie au porteur de projet (bouton "notifier" MDFSE) la validation de la convention.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Phase	Etape	Qui ?	Action
AVENANT NON SUBSTANTIEL (se référer à la fiche procédure des avenants)	**Etape 1**	Gestionnaire OI	Renseigne les onglets dans MDFSE, valide le formulaire. Le gestionnaire OI transmet à l'AGD la demande d'inscription de l'avenant sous le module comitologie de MDFSE. ~~Envoie* la "fiche analyse", le projet d'avis et le projet d'avenant au valideur pour signature.~~
	Etape 2	**AGD**	Créé le comité.
	Etape 3	Gestionnaire OI	Téléverse l'avenant dans MDFSE. ~~Téléverse le bordereau de transmission et notifie au porteur de projet (bouton "notifier" MDFSE) la validation de l'avenant.~~
AVENANT SUBSTANTIEL (se référer à la fiche procédure des avenants)	**Etape 1**	Gestionnaire OI	Renseigne les onglets dans MDFSE, valide le formulaire. Le gestionnaire OI transmet à l'AGILE la demande d'inscription de l'avenant à un comité. Envoie* la "fiche analyse", le projet d'avis et le projet d'avenant au valideur pour signature.
	Etape 2	AGILE	Créé le comité.
	Etape 3	Valideur AGD	Signe la "fiche analyse", valide l'avis et le projet d'avenant et renvoie* au gestionnaire OI.
	Etape 4	Gestionnaire OI	envoie (clic sur le bouton "envoyer" MDFSE) l'avenant au porteur de projet pour signature.
	Etape 5	Porteur de projet	Retourne par voie postale les exemplaires de l'avenant signés au service Budget Finance (SBF).
	Etape 6	Service Budget Finance	Fait signer l'avenant à l'AGD (SGAR). Envoie l'exemplaire papier contresigné au gestionnaire OI et au porteur de projet. Informe le gestionnaire OI par mail de l'envoi papier de l'avenant.
	Etape 7	Gestionnaire OI	Téléverse l'avenant dans MDFSE. Téléverse le bordereau de transmission et notifie au porteur de projet (bouton "notifier" MDFSE) la validation de l'avenant.
VSP (applicable aux VSP réalisés après la signature de la convention)	**Etape 1**	Gestionnaire OI	Opère la VSP : - si avis non conforme, transmet par messagerie* au Valideur AGD pour cosignature du document. - si avis conforme, transmet par messagerie* au Valideur AGD pour information
	Etape 2	Valideur AGD	Cosigne la fiche de VSP puis renvoie* au Gestionnaire OI.
	Etape 3	Gestionnaire OI	Téléverse la fiche cosignée dans MDFSE.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Phase	Etape	Qui ?	Action
CSF (applicable aux CSF non finalisés à la date de signature de la convention)	**Etape 1**	Gestionnaire OI	Renseigne le module "CSF" sur MDFSE. Propose un échantillonnage à l'AGD. Valide le formulaire. Rédige les conclusions du CSF et pré-valide (bouton sauvegarde) le CSF. Message automatique MDFSE pour validation des conclusions par le valideur AGD
	Etape 2	Valideur AGD	Valide le CSF provisoire et informe* le gestionnaire OI. Notifie par messagerie* et par mail externe les conclusions provisoires du CSF au porteur de projet. (Copie gestionnaire OI)
	Etape 3	Gestionnaire OI	Renseigne les dates début et fin de la période contradictoire. Téléverse la notification papier des conclusions provisoires du CSF sous MDFSE.
	Etape 4	Porteur de projet	Réponse dans un délai de 15 jours pour contester éventuellement les conclusions du CSF.
	Etape 5	Gestionnaire OI	Au terme du délai de 15 jours: Imprime, signe et envoie les conclusions définitives du CSF MDFSE + prépare et envoie le projet de notification papier des conclusions définitives au valideur AGD.
	Etape 6	Valideur AGD	Contresigne les conclusions du CSF et signe la notification définitive du CSF.
	Etape 7	Valideur AGD	Notifie les conclusions définitives au porteur de projet. Téléverse conclusions + notification sur MDFSE. Envoie le CSF pour validation AC. Informe par mail le service Budget Finance pour la mise en paiement. Copie gestionnaire OI
	Etape 8	AC (DRFip)	Contrôle le CSF.
	Etape 9	Gestionnaire OI	Répond aux interrogations de l'AC en cas de rejet du CSF. Si rejet par l'AC, il peut être nécessaire de rouvrir le CSF. Dans le cas d'un rejet financier, il faudra repasser par la procédure de validation provisoire et donc le délai contradictoire d'au moins 15j.
	Etape 10	AC (DRFip)	Comptabilisation du CSF.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

Phase	Etape	Qui ?	Action
CSF OI bénéficiaire (dossiers de la période 2014-2015 dont l'organisme intermédiaire est bénéficiaire de la subvention) nombre de dossiers concernés : 2 dossiers du Conseil Départemental	**Etape 1**	Valideur AGD	Dès signature de la convention l'AGD in[illegible]
	Etape 2	Gestionnaire AGD	Renseigne le module "CSF" sur MDFSE. Valide le formulaire. Rédige les conclusions du CSF et pré-valide (bouton sauvegarde) le CSF. Message automatique MDFSE pour validation des conclusions par le valideur AGD
	Etape 3	Valideur AGD	Valide les conclusions du CSF et informe* le gestionnaire OI.
	Etape 4	Gestionnaire AGD	Notifie par courrier les conclusions provisoires du CSF au porteur de projet.
	Etape 5	Porteur de projet	Réponse dans un délai de 15 jours pour contester éventuellement les conclusions du CSF.
	Etape 6	Gestionnaire AGD	Au terme du délai de 15 jours: Renseigne les dates début et fin de la période contradictoire. Téléverse la notification papier des conclusions provisoires du CSF sous MDFSE. Imprime, signe et envoie les conclusions du CSF MDFSE + prépare et envoie le projet de notification papier des conclusions définitives au valideur AGD.
	Etape 7	Valideur AGD	Contresigne les conclusions du CSF et signe la notification définitive du CSF.
	Etape 8	Valideur AGD	Notifie les conclusions définitives au porteur de projet. Téléverse conclusions + notification sur MDFSE. Envoie le CSF pour validation AC. Informe par mail le service Budget Finance pour la mise en paiement. Copie gestionnaire AGD
	Etape 9	AC (DRFip)	Contrôle le CSF.
	Etape 10	Gestionnaire AGD	Répond aux interrogations de l'AC en cas de rejet du CSF. Si rejet par l'AC, il peut être nécessaire de rouvrir le CSF. Dans le cas d'un rejet financier, il faudra repasser par la procédure de validation provisoire et donc le délai contradictoire d'au moins 15j.
	Etape 11	AC (DRFip)	Comptabilisation du CSF.

ARCHIVAGE DES DOCUMENTS ORIGINAUX		**OI**	CPN, VSP,
		SBF	Convention, avenant,
		AGD	Avis motivé final, notification CSF,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0477-DE

PON IEJ volet déconcentré La Réunion 2014-2020 - Validation CSF par l'AGD des dossiers en délégation de gestion 123-6 IEJ

(à compter de la date de signature de la convention entre l'AGD et l'OI)

Point de contrôle	Nature du contrôle opéré par le valideur AGD
Conformité de l'opération	Appréciation de l'argumentaire étayé et du périmètre
Respect des principes horizontaux	Appréciation de l'argumentaire étayé et du périmètre
Double financement (via MDFSE)	Appréciation de l'argumentaire étayé et du périmètre
Echantillonnages	Analyse des propositions de méthodes d'échantillonnage dès réception et si possible avant mise en œuvre. Délai de réponse : 2 semaines maximum
Eligibilité des participants	Contrôle aléatoire de l'échantillon (appréciation des pièces justificatives à partir de la reperformance partielle de l'échantillon contrôlé par l'OI)
Indicateurs	Vérification du taux de remplissage. Contrôle de cohérence entre la déclaration et les données saisies.
Dépenses	Présence des fichiers de contrôle en PJ Procédure d'achat
Ressources	Présence des pièces justificatives en PJ Aides d'Etat : vérification en référence au régime d'aide conventionné le cas échéant
Synthèse CSF	Contrôle général

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0478-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0478

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105513
FICHE ACTION 7.06 - « CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU : DEPARTEMENT DE LA REUNION (SYNERGIE : RE0015659) CONSTRUCTION DU COLLÈGE ROQUEFEUIL

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0478-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0478
Rapport / GIEFIS / N° 105513

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 7.06 - « CONSTRUCTION, EXTENSION, RÉHABILITATION DES LYCÉES ET DES COLLÈGES » - PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU : DEPARTEMENT DE LA REUNION (SYNERGIE : RE0015659) CONSTRUCTION DU COLLÈGE ROQUEFEUIL

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport n° DAF/20140022),

Vu la décision du Premier ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de gestion du POE - au sens de l'article 124 du règlement (UE) n° 1303/2013,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la fiche action 7.06 «Construction, extension, réhabilitation des lycées et collèges», validée par la commission Permanente du 7 avril 2015 et modifiée le 7 juin 2016,

Vu la délibération n°DAP/20180006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget autonome FEDER,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n°GIEFIS/105513 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU IEFIS en date du 7 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des fonds européens du 7 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juin 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0478-DE

Vu la demande du porteur de projet en date du 20 avril 2017,

Considérant,

- la demande de financement du Département de La Réunion reçue le 13 décembre 2017 relative à la construction du collège Roquefeuil,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la fiche action 7.06 « Construction, extension, réhabilitation des lycées et collèges» et qu'il concourt à l'objectif spécifique « créer des capacités d'accueil supplémentaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GU IEFPIS en date du 7 mai 2018

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n°SYNERGIE : RE0015659

  ► porté par le bénéficiaire : DEPARTEMENT DE LA RÉUNION

  ► intitulé : Construction du collège Roquefeuil

  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant bénéficiaire
18 890 473,00 €	70 %	**13 223 331,10 €**	5 667 141,90 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **13 223 331,10 €** au chapitre 906 - Article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0479-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0479

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105536
TIS AEDES OI : EXPLORATION DE L'OPPORTUNITÉ D'APPLICATION DE LA TECHNIQUE DE L'INSECTE STÉRILE (TIS) POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES AEDES, VECTEURS D'ARBOVIROSES DANS LE CONTEXTE DE L'OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0479-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0479
Rapport / GRDTI / N° 105536

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TIS AEDES OI : EXPLORATION DE L'OPPORTUNITÉ D'APPLICATION DE LA TECHNIQUE DE L'INSECTE STÉRILE (TIS) POUR LA LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES AEDES, VECTEURS D'ARBOVIROSES DANS LE CONTEXTE DE L'OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V Océan Indien 2014TC16RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 8 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013 –,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005)],

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action « 6.2 » (TN) « Actions de coopération sur les risques épidémiques et infectieux » validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par la commission permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GRDTI / 105536 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GRDTI N° SYNERGIE : RE0009490 en date du 07 juin 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0479-DE

Considérant,

- que les objectifs du projet « TIS AEDES OI » présenté par la Région Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

- que l'opération respecte les dispositions de la fiche action de l'OT5 : 6.2 (volet transnational) « Actions de coopération sur les risques épidémiques et infectieux » validées par la Commission Permanente du 29 mars 2016,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI - N° SYNERGIE : RE0009490 en date du 07 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0009490,
  - portée par le bénéficiaire : IRD,
  - intitulée : « Actions de coopération sur les risques épidémiques et infectieux »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
594 023,34 €	100,00%	**504 919,84 €**	**44 551,75 €**	**44 551,75 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **504 909,99 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contre partie nationale Région pour un montant de **44 551,75 €** sur l'AE « subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – A144-0002 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le Chapitre 930 Article fonctionnel 93-048 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0480-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0480

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105553
POE FEDER 2014-2020 - AAP 2015 1-A – BIODIVERSITÉ - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET "WWAOU" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - (RE0008360)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0480-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0480
Rapport / GRDTI / N° 105553

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER 2014-2020 - AAP 2015 1-A – BIODIVERSITÉ - FICHE ACTION 1.11 "PROGRAMME DE RECHERCHE LIÉS AU PROJET DU PÔLE MER RÉUNION"- PROJET "WWAOU" - INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DÉVELOPPEMENT (IRD) - (RE0008360)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013-,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des programmes opérationnels européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 1.11 « Programme de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 (n° de rapport : 2015-0155),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GRDTI / 105553 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GRDTI N° SYNERGIE : RE0008360 en date du 23 mars 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 avril 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 25 juillet 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Institut de Recherche pour le Développement – Représentation

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0480-DE

IRD – La Réunion relative à la réalisation du projet : « WWAOU »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1.11 « Programme de recherche liés au projet du Pôle Mer Réunion » et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 2 : « Augmenter l'offre des entreprises sur les marchés locaux et extérieurs dans les domaines de la S3 »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GURDTI N° SYNERGIE : RE0008360 en date du 23 mars 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0008360,
  - portée par le bénéficiaire : Institut de Recherche pour le Développement (IRD),
  - intitulée : « WWAOU »
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN État
15 000,00 €	100,00%	**12 000,00 €**	**1 500,00 €**	1 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **12 000,00 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme P126-0005 « milieux aquatiques » au chapitre 907 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 74 du budget principal de la région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0481-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0481

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105532
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT DE DEUX VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE » (RE0016977)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0481-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0481
Rapport / GUEDT / N° 105532

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « RECRUTEMENT DE DEUX VOLONTAIRES INTERNATIONAUX EN ENTREPRISE » (RE0016977)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la délibération n° DCP 2016_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification de la fiche action IV-1 du programme INTERREG V (rapport GUEDT/N°103146),

Vu la délibération n° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (rapport DGCRI / n°104538),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de « l'Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI) » relative à la réalisation du projet « recrutement de deux Volontaires Internationaux en Entreprise » (RE0016977),

Vu le rapport n° GUEDT / 105532 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0481-DE

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 juillet 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG 4.1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 10 avril 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0016977
  - portée par le bénéficiaire : **Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI)**
  - intitulée : « Recrutement de 2 Volontaires Internationaux en Entreprise »
  - comme suit :

Coût total éligible INTERREG	Taux de subvention	CPN Région	FEDER
58 016,03 €	100 %	8 702,41 €	49 313,62 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **49 313,62 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **8 702,41 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0001 « Participation à des actions de coopération Régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0482-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0482

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105566
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-2 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZOI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA CROISIÈRE DANS LES ÎLES DE LA ZOI » – VOLET TRANSNATIONAL (RE0016747)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0482-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0482
Rapport / GUEDT / N° 105566

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHE ACTION IV-2 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DANS LA ZOI - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DES PORTS DES ILES DE L'OCÉAN INDIEN (APIOI) : « ÉTUDE DE PRÉFAISABILITÉ DE DÉVELOPPEMENT DE LA CROISIÈRE DANS LES ÎLES DE LA ZOI » – VOLET TRANSNATIONAL (RE0016747)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la délibération de la n° DCP 2019_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification de la fiche action IV-1 du programme INTERREG V (rapport GUEDT/N°103146),

Vu la délibération de la n° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V (rapport DGCRI / n°104538),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de la « l'Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI) » relative à la réalisation du projet : « Étude de préfaisabilité de développement de la croisière dans les îles de la ZOI » – Volet Transnational (RE0016747)»,

Vu le rapport n° GUEDT / 105566 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0482-DE

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 mars 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 juillet 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,

- que l'internalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action INTERREG IV-2 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la ZOI » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 26 mars 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0016747,

  - portée par le bénéficiaire : l'Association des Ports des Îles de l'Océan Indien (APIOI),

  - intitulée : « Étude de préfaisabilité de développement de la croisière dans les îles de la ZOI » – Volet Transnational,

  - comme suit :

Coût total éligible INTERREG	Taux de subvention	CPN AFD	FEDER
350 000,00 €	100 %	52 500,00 €	297 500,00 €

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **297 500,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0483-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0483

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105563
PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : « APPUI À LA GOUVERNANCE DU PRCC DE L'UCCIOI 2018-2019 » – VOLET TRANSFRONTALIER (RE0017362) ET VOLET TRANSNATIONAL (RE0017363)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0483-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0483
Rapport / GUEDT / N° 105563

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020 - FICHES ACTIONS III-1 « SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT DES ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DANS LA ZOI ET IV-1 « SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT DE L'ESPACE D'ÉCHANGES ÉCONOMIQUES DE LA ZOI » - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA RÉUNION (CCIR) : « APPUI À LA GOUVERNANCE DU PRCC DE L'UCCIOI 2018-2019 » – VOLET TRANSFRONTALIER (RE0017362) ET VOLET TRANSNATIONAL (RE0017363)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2015) 6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération Interreg V Océan Indien CCI 2014TC16RFTN009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi du PO INTERREG V OI en date du 27 avril 2016,

Vu la délibération N° DCP 2016_0780 du 29 novembre 2016 relative à la modification de la fiche action IV-1 du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DCP 2017_0669 du 17 octobre 2017 relative à la modification des fiches actions du programme INTERREG V,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCI) relative à la réalisation du projet « Appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 » – Volet Transfrontalier (RE0017362) et Volet transnational (RE0017363),

Vu le rapport n° GUEDT/105563 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date du 20 avril 2018 et du 23 avril 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0483-DE

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 12 juillet 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du programme est d'augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés de l'océan Indien,
- que l'internationalisation des entreprises constitue un facteur de croissance créateur d'emplois et de richesses,
- que ces projets respectent les dispositions des fiches actions INTERREG III-1 et IV-1 « Soutien au développement de l'espace d'échanges économiques de la COI / ZOI » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter le nombre de projets collaboratifs à caractère économique entre les acteurs privés des pays de la COI / ZOI,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date du 20 avril 2018 et du 23 avril 2018,

Décide,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	Coût total éligible	Taux de subvention	CPN Région	FEDER
RE0017362	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	Appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 – Volet Transfrontalier	82 629,80 €	100 %	12 394,47 €	70 235,33 €
RE0017363	Chambre de Commerce et d'Industrie de la Réunion (CCIR)	Appui à la gouvernance du PRCC de l'UCCIOI 2018-2019 – Volet Transnational	19 226,00 €	100 %	2 883,90 €	16 342,10 €
TOTAL			**101 855,80 €**	**100 %**	**15 278,37 €**	**86 577,43 €**

- de prélever les crédits de paiement d'un montant de **86 577,43 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget annexe FEDER INTERREG ;
- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **15 278,37 €** sur l'Autorisation de Programme A144-0002 « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 930.48 du budget principal de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Ibrahim PATEL, représenté par Monsieur Bernard PICARDO, ne participe pas au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0484-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0484

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105603
FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA :
• « SARL LE JARDIN » - RE0008017
• « SAS KAPTAIN » - RE0012402

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0484-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0484
Rapport / GUEDT / N° 105603

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.02 - « AIDES AUX INVESTISSEMENTS POUR LA CRÉATION DES ENTREPRISES – VOLET TOURISME » DU PO FEDER 2014-2020 - EXAMEN DES DEMANDES DE SUBVENTION DE LA :
• « SARL LE JARDIN » - RE0008017
• « SAS KAPTAIN » - RE0012402

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de Gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.02 « Aides aux investissement pour la création des entreprises – volet tourisme » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de financement de la **SARL LE JARDIN** relative à la réalisation du projet « création d'un restaurant haut de gamme à Saint-Denis » et de la **SAS KAPTAIN** relative à la réalisation du projet « création du restaurant « La Capitainerie »,

Vu le rapport n° GUEDT / 105603 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 13 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0484-DE

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018,

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter la création d'entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires,

- qu'il convient d'encourager et d'accompagner la création de nouvelles offres d'hébergement, de restauration et de produits de loisirs en soutenant la réalisation des investissement productifs qui contribuent à l'amélioration de la compétitivité de l'économie locale et de l'image de La Réunion,

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action 3.02 « Aides aux investissements pour la création des entreprises – volet tourisme »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du GUEDT en date des 11 et 13 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer les plans de financement des opérations suivantes portées par les bénéficiaires énoncés ci-après :

N° SYNERGIE	BÉNÉFICIAIRES	INTITULÉS DU PROJET	COÛT TOTAL ÉLIGIBLE	TAUX DE SUBVENTION	MONTANT FEDER	MONTANT CPN RÉGION
RE0008017	SARL LE JARDIN	Création d'un restaurant haut de gamme à Saint-Denis	786 239,59 €	30,00 %	80 000,00 € (*)	20 000,00 € (*)
RE0012402	SAS KAPTAIN	Création du restaurant « La Capitainerie »	111 498,16 €	30,00 %	26 759,56 €	6 689,89 €
TOTAL			**897 737,75 €**		**106 759,56 €**	**26 689,89 €**

(*) Plafond de subvention atteint.

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **106 759,56 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **26 689,89 €** sur l'Autorisation de Programme P130-0001 « Aides régionales aux entreprises » au chapitre 909 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 909.95 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0485-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0485

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105588
FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0016749)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0485-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0485
Rapport / GUEDT / N° 105588

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.15 « STRUCTURATION DE FILIÈRES » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA REUNION (ADIR) - (SYNERGIE : RE0016749)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.15 « Structuration de filières » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de l'« ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION » pour la réalisation de son programme d'actions « Les Nouveaux Défis 2018 »,

Vu le rapport n° GUEDT/105 588 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 07 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0485-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le tissu économique réunionnais est majoritairement constitué de TPE, si bien que la structuration et la sécurisation de leur développement est un enjeu majeur pour le maintien et la création d'emplois,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.15 « Structuration de filières » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter la compétitivité des entreprises pour favoriser l'augmentation de leurs parts de marchés (locaux et extérieurs), en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 14 mai 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° : RE0016749,
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DE LA RÉUNION (ADIR),
  - intitulée : Les Nouveaux Défis 2018,
  - Comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
175 316,41 €	100 %	**140 253,13 €**	**35 063,28 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **140 253,13 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **35 063,28 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0486-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0486

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105596
FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0017098)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0486-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0486
Rapport / GUEDT / N° 105596

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.16 « ACTIONS COLLECTIVES POUR LA CONQUÊTE DES MARCHÉS EXTÉRIEURS » DU PO FEDER 2014 – 2020 - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'AGENCE RÉGIONALE DE DÉVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION (NEXA) - (SYNERGIE : RE0017098)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La REUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 30 avril 2015,

Vu la Fiche Action 3.16 « Actions collectives pour la conquête des marchés extérieurs » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de l'« AGENCE REGIONALE DE DEVELOPPEMENT D'INVESTISSEMENT ET D'INNOVATION » (NEXA) relative à la Participation au salon AFRICAN UTILITY WEEK (du 14 AU 17 MAI 2018)

Vu le rapport N° GUEDT / 105 596 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 07 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0486-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que les entreprises locales, afin de trouver un relais pour le développement de leur activité, doivent rechercher des débouchés à l'international, mais se heurtent aux coûts des démarches liées à l'ouverture de leur activité et aux coûts de transport de leurs produits sur les marchés étrangers,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.16 « Actions Collectives pour la Conquête des Marchés Extérieurs » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Augmenter les parts de marché des entreprises, notamment dans les secteurs prioritaires (bioéconomie, tourisme, économie numérique) »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT du 07 juin 2018.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n° RE0017098
  - portée par le bénéficiaire : NEXA
  - intitulée : Participation au salon AFRICAN UTILITY WEEK (du 14 au 17 mai 2018)
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région
9 773,80 €	50 %	**3 909,52 €**	**977,38 €**

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 909,52 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **977,38 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0004 « Promotion Export » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.91 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Messieurs Olivier RIVIERE et Vincent PAYET ne participent pas au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0487-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0487

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GUEDT / N° 105546
FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (SYNERGIE : RE0015817)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0487-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0487
Rapport / GUEDT / N° 105546

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 3.17 « DEVELOPPEMENT DE LA PROMOTION TOURISTIQUE » DU PROGRAMME OPERATIONNEL FEDER 2014-2020 – EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME » (SYNERGIE : RE0015817)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°2014-0390),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 3.17 « Développement de la promotion touristique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 10 juillet 2018,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget annexe FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la demande de financement de l'association « FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME », relative à l'opération intitulée « Communication touristique locale 2018 »

Vu le rapport n° GUEDT / 105 546 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 05 juillet 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0487-DE

Considérant,

- qu'un des objectifs spécifiques du Programme FEDER 2014-2020 est d'augmenter les parts de marchés (locaux et extérieurs) des entreprises, en vue de maintenir ou de créer de l'emploi, notamment dans les secteurs prioritaires (TIC, tourisme, agronutrition),

- que le secteur du tourisme est créateur de richesse et d'emplois, facteur de montée en compétitivité de l'ensemble de l'économie réunionnaise,

- qu'il convient de conforter le positionnement concurrentiel de la destination Réunion et d'augmenter les parts de fréquentation touristique sur les marchés émetteurs de clientèle en créant des conditions favorables au développement d'une offre durable et de qualité,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 3.17 « Développement de la promotion touristique » et qu'il concourt à l'objectif spécifique de « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans le processus d'innovation ».

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GUEDT en date du 12 juin 2018.

Décide,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  - n° RE0015817
  - portée par le bénéficiaire : ASSOCIATION FEDERATION REUNIONNAISE DE TOURISME
  - intitulée : Communication touristique locale 2018
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région)
320 000,00 €	100,00%	**256 000,00 €**	64 000,00 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **256 000,00 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **64 000,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'animation économique » au chapitre 939 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 939.95 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Vincent PAYET ne participe pas au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0488

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIDN / N° 105559
CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION DE LA STRUCTURE QUI SERA EN CHARGE DE L'ANIMATION DU DISPOSITIF "TALENTS EN COURT" DE LA CONVENTION RÉGION-CNC-ETAT 2017-2019

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0488
Rapport / DIDN / N° 105559

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CAHIER DES CHARGES DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT POUR LA SÉLECTION DE LA STRUCTURE QUI SERA EN CHARGE DE L'ANIMATION DU DISPOSITIF "TALENTS EN COURT" DE LA CONVENTION RÉGION-CNC-ETAT 2017-2019

Vu le règlement (UE) N° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la convention de coopération pour le cinéma et l'image entre l'Etat (Direction des affaires culturelles – Océan Indien), le CNC et la Région Réunion pour la période 2017-2019 et ses modalités techniques,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération DAE/990838 du 26 novembre 1999 de la Commission Permanente actant la création du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia,

Vu la délibération N° DCP 2015_0410 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 07 juillet 2015 approuvant la réforme du fonds de soutien Audiovisuel et Cinéma,

Vu la délibération N° DCP 2017_0654 du 17 octobre 2017 de la commission permanente actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au multimédia selon le RGEC 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0132 du 10 avril 2018 de la Commission Permanente validant les cadres d'intervention des dispositifs « Talents en court » et « Ciné-clubs »,

Vu le rapport n° DIDN / 105559 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Audiovisuel et au Cinéma,
- le cadre d'intervention du dispositif « Talents en court » ,
- le partenariat entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC OI) dans le cadre de la création et de la production audiovisuelle et cinématographique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

- d'approuver le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt du dispositif « Talents en court » ;
- d'autoriser la publication de l'appel à manifestation d'intérêt pour sélectionner la structure qui sera en charge de l'animation du dispositif « Talents en court » ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

Appel à manifestation d'intérêt
pour l'animation du dispositif " Talents en court "

1. CONTEXTE DE LA CONSULTATION

En 1999, la Région Réunion a mis en place son fonds de soutien en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion. Dans ce cadre, des dispositifs d'aides ont été créés afin d'accompagner les porteurs de projets de ce secteur au cours des différentes étapes de la création d'une œuvre que sont l'écriture, le développement et la production d'un projet. Ce fonds permet aux réunionnais d'exporter leurs savoir-faire et leurs talents sur les réseaux mondiaux tout en valorisant la richesse et la diversité de La Réunion.

Cette intervention régionale est réalisé en coopération avec le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État (DAC OI). Dans le cadre de cette collaboration, la Région Réunion et le CNC ont choisi de décliner en 2018 de nouveaux dispositifs nationaux sur le territoire réunionnais. Le lancement du dispositif « Talents en court » qui fait l'objet du présent appel à manifestation d'intérêts s'inscrit dans ce contexte.

2. STRUCTURES POUVANT REPONDRE A CET APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

Cet appel à manifestation d'intérêt s'adresse aux associations intervenant dans le domaine de l'audiovisuel et du cinéma.

Les candidats à cet appel à manifestation d'intérêt doivent être des personnes morales de droit privé implantées à La Réunion (siège, filiale, établissement), sous réserve que le projet présenté concerne effectivement ladite implantation.

Les associations candidates devront être :
- à jour de leurs obligations sociales et fiscales,
- en situation financière saine.

Il est précisé que les aides attribuées au titre de cet appel à manifestation d'intérêt (cf infra) s'inscrivent dans le cadre du Règlement (CE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

3. THÉMATIQUES DES INITIATIVES

Les initiatives présentées dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt porteront sur la professionnalisation et la promotion de réalisateurs réunionnais émergents, en encourageant la conception de courts-métrages originaux et la mise en réseau locale et nationale de ces nouveaux talents avec des professionnels de la filière.

Pour ce faire, la structure en charge de l'animation du dispositif « Talents en court » proposera un programme d'actions défini en réponse aux objectifs précités. Par ailleurs, elle organisera un appel à projets permettant d'identifier et de sélectionner des lauréats qui bénéficieront d'un accompagnement dans la conception de leur projet de court métrage.

Seront éligibles à cet appel à projet, les personnes physiques présentant les caractéristiques suivantes :

- sans expérience ou formation significatives ;
- non encadrés par une structure de formation ou d'éducation à l'image ;
- appartenant à la tranche d'âge 18-40 ans ;
- éloignés du réseau professionnel et des aides institutionnelles pour des raisons sociales et géographiques ;
- présentant un potentiel artistique identifié ;
- ayant l'ambition de réaliser leur film dans des conditions professionnelles.

4. DURÉE DE L'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT :

L'appel à manifestation d'intérêt «Talents en court » débutera le 8 août 2018 et sera clôturé le 31 octobre 2018.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

Les dossiers seront évalués au regard des enjeux (non cumulatifs) suivants :

1. Qualité et ambition de l'intention présentée : clarté de l'initiative et des objectifs, plan d'actions proposé et organisation de la structure ;
2. Perspectives en matière d'identification et d'accompagnement des nouveaux talents locaux pour le territoire régional ;
3. Cohérence avec l'intervention régionale en faveur de la filière l'audiovisuelle, cinématographique et multimédia de La Réunion ;
4. Plan de financement et faisabilité économique du programme.
5. Dimension partenariale : collaboration avec les autres acteurs du secteur de l'audiovisuel et du cinéma.

Les dossiers seront instruits par les services de la Région avec le concours de l'expertise du CNC.

6. MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

L'association retenue dans le cadre de l'AMI bénéficiera du financement d'une partie de ses frais de fonctionnement pour les actions inhérentes à la mise en œuvre du dispositif « Talents en court ». Ce soutien fera l'objet d'un conventionnement.

7. DOSSIER DE CANDIDATURE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0488-DE

Le dossier devra comporter :

- Lettre de demande de subvention ;
- Descriptif détaillé du candidat et du projet soumis à financement :
  - Données concernant l'association ;
  - Aides publiques perçues lors des trois dernières années ;
  - Description du projet ;
  - Moyens mis en œuvre pour la réalisation du projet ;
  - Tableau récapitulatif des coûts de personnel ;
  - Plan de financement prévisionnel ;
  - Tableau récapitulatif des actions et de leurs coûts ;
  - Ressources prévisionnelles sollicitées ;
  - Indicateurs d'évaluation ;
  - Attestation du porteur de projet.
- Copie du récépissé de déclaration en préfecture ou de la publication au Journal Officiel ;
- Décision (Procès-verbal, extrait, ou équivalent) du Conseil d'Administration de l'établissement en faveur du projet ;
- Attestation de régularité vis à vis des organismes sociaux et fiscaux ;
- Statuts à jour et approuvés ;
- Liste des membres du Conseil d'administration ;
- Les derniers comptes annuels ;
- Relevé d'Identité Bancaire.

Les projets devront être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante:

Monsieur le Président du Conseil Régional,
à l'attention de la Direction de l'Innovation et du Développement Numérique
Service audiovisuel
- Hôtel de Région, avenue René Cassin, Moufia, BP 7190,
97719 Saint Denis Messag Cedex 9

Le formulaire de candidature est téléchargeable sur le site de la Région Réunion à partir du lien suivant :

Lien à insérer

8 ; DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

Les plis doivent parvenir à la REGION REUNION avant :

le mercredi 31 octobre 2018 à 12 heures locales.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0489-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0489

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105582
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0489-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0489
Rapport / DAE / N° 105582

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ARTISANALES DE TAXI - EXAMEN DES DEMANDES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2017_0408 en date du 22 août 2017 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif de « soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

Vu le rapport n°DAE / 105582 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 17 juillet 2018**,**

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi Notre,
- la volonté régionale de soutenir le développement de l'emploi à La Réunion,
- l'adéquation des demandes formulées par les entreprises au cadre d'intervention du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **10 814,98 €** au titre du dispositif « Soutien aux entreprises artisanales de taxi » aux entreprises ci-dessous et répartie comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0489-DE

Entreprises	Aide Région
KICHENIN MOUTALOU HENRIO	1 350,00 €
PATERBONNE JEAN MARIE	1 500,00 €
MOUTOUSSAMY JEAN NOËL	1 190,00 €
FONTAINE JEAN NOËL	1 206,32 €
AJIRKAN WILLIAM	1 350,00 €
HYPOLITE JEAN ARSÈNE	1 350,00 €
SINGABRAYEN XAVIER	1 518,66 €
SAVRIAMA ALEX	1 350,00 €
TOTAL	**10 814,98 €**

- d'engager les sommes correspondantes, soit **10 814,98 €**, sur l'Autorisation de Programme P130-0018 « Aide aux taxiteurs» voté au chapitre 909 du budget de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit **10 814,98 €**, sur l'article fonctionnel 9091 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0490-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0490

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DRH / N° 105605
ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DES LYCÉES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0490-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0490
Rapport / DRH / N° 105605

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ATTRIBUTION DE TITRES RESTAURANT AUX AGENTS DES LYCÉES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DRH / 105605 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant,

- qu'il convient d'offrir aux agents des lycées la possibilité de prendre, s'il le souhaitent, leur repas à l'extérieur de l'établissement où ils sont affectés,

- qu'il y a lieu dès lors d'étendre aux agents des lycées qui le souhaitent le bénéfice des titres restaurant pour chaque journée travaillée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'étendre aux agents des lycées, dès le 1er septembre 2018, le bénéfice de titres restaurant selon les modalités suivantes :

  - possibilité pour les agents de choisir entre :

  1) le statut de commensal (durant l'année scolaire, l'agent prend son repas dans l'établissement à un tarif avantageux, subventionné par la collectivité ; pour les journées de permanence, effectuées durant les vacances, il bénéficie d'un carnet de 17 tickets),

  2) des titres restaurant à raison de 11 carnets de 17 tickets par an pour un agent à temps complet. La valeur faciale des tickets est de 6€ avec une participation 50% de la collectivité ;

  - l'agent qui adhère aux titres restaurant et qui souhaite continuer à prendre son repas dans l'établissement se verra appliquer un tarif correspondant à la valeur faciale du titre restaurant, soit 6€ (le coût effectif pour l'agent est donc de 3€, compte tenu de la participation de la Région à hauteur de 3€) ;

  - en application de la réglementation sur l'aménagement du temps de travail, une pause méridienne de 45 minutes décomptée du temps de travail sera appliquée (pendant la pause méridienne, l'agent pourra prendre son repas à l'extérieur de l'établissement), sauf nécessité de service à déterminer au cas par cas ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0490-DE

- s'agissant des agents affectés au service de restauration scolaire, la pause méridienne de 45 minutes devra être prise en dehors des heures d'ouverture (ou de fonctionnement) dudit service ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0491-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0491

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DRH / N° 105627
INDEMNISATION DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES ROUTES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0491-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0491
Rapport / DRH / N° 105627

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

INDEMNISATION DES ASTREINTES DES AGENTS DE LA DIRECTION REGIONALE DES ROUTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DRH / 105627 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant,

- qu'il y a lieu de recourir aux astreintes afin de garantir un niveau optimal de sécurité aux usagers de la route,
- qu'il y a lieu de maintenir la qualité d'exploitation du réseau routier en dehors des heures ouvrables,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités d'indemnisation des astreintes effectuées par les agents de la Direction Régionale des Routes selon les dispositions ci-après :

MODALITES D'ASTREINTES	MONTANTS		
PERIODES D 'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
Semaine d'astreinte complète	159,20 €	149,28 €	121,00 €
Samedi	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10h00	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0491-DE

- d'appliquer une majoration de 50 % sur les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte moins de 15 jours francs avant le début de la période d'astreinte. Cette majoration se fait sur production d'une note de la hiérarchie ;

- d'approuver les modalités d'indemnisation des interventions en période d'astreinte effectuées par les agents de la Direction Régionale des Routes selon les dispositions ci-après en application du décret 2015-415 du 14 avril 2015 pour les seuls agents qui ne sont pas éligibles aux IHTS ;

INTERVENTIONS EN PERIODE D' ASTREINTE	MONTANTS INDEMNITE HORAIRE D'INTERVENTION
Nuit	22,00 €
Samedi	22,00 €
Dimanche et jour férié	22,00 €
Jour de semaine	46,55€
Une astreinte de week-end (du vendredi au lundi matin)	16,00 €

- de faire évoluer les montants des astreintes et de l'indemnité d'intervention selon les variations et conditions fixées par les dispositions réglementaires ;

- de prélever les crédits nécessaires au versement des indemnités d'astreintes et d'intervention en période d'astreintes au chapitre 938 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0492

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DRH / N° 105661
CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION A LA REGION REUNION DES SERVICES OU PARTIE DE SERVICE EXERCANT LA COMPETENCE TRANSPORTS NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0492
Rapport / DRH / N° 105661

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS DE TRANSFERT DU PERSONNEL DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION A LA REGION REUNION DES SERVICES OU PARTIE DE SERVICE EXERCANT LA COMPETENCE TRANSPORTS NON URBAINS REGULIERS OU A LA DEMANDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DRH / 105661 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Technique de la Région Réunion en date du 23 juin 2017,

Vu l'avis du Comité Technique du Conseil Départemental en date du 13 juin 2017,

Considérant,

- que la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la Republique a prévu le transfert de la compétence de gestion des transports non urbains, réguliers ou à la demande à la Région Réunion,
- que la Région Réunion exerce cette compétence depuis le 1er janvier 2017,
- que pour exercer cette compétence il a été convenu que des agents exerçant leurs missions au sein du Transports du Conseil Départemental seraient transférés à la Région Réunion à la date du 1er septembre 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel du Conseil Départemental de la Réunion vers la Région Réunion, dans le cadre du transfert de la compétence Transports non urbains réguliers ou à la demande soit 6 agents effectifs et 4 postes vacants ;
- de valider le projet de convention annexé à la présente délibération ;
- de prélever les crédits correspondants au chapitre 938 du budget de la Région Réunion ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

CONVENTION DE TRANSFERT DE LA COMPETENCE TRANSPORT DU DEPARTEMENT DE LA REUNION A LA REGION REUNION

VOLET RESSOURCES HUMAINES

PROJET 20-06-2018

Entre :

LE DEPARTEMENT DE LA REUNION

Représenté par son président en exercice, Monsieur Cyrille MELCHIOR, élisant domicile à l'Hôtel du Département sis n°2, rue de la source, 97488 SAINT-DENIS CEDEX, dûment habilitée par délibération du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2017,

Ci-après dénommé « Le Département »

et

LA REGION REUNION

Représentée par son président en exercice, Monsieur Didier ROBERT, élisant domicile à l'Hôtel de la Région Pierre Lagourgue sis Avenue René Cassin – BP 67190, 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, dûment habilité par délibération du Conseil Régional en date du…..,

Ci-après dénommée « La Région »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (« loi NOTRe »),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du Département de la Réunion en date du 13 juin 2017,

Vu l'avis du comité technique de la Région Réunion en date du 23 juin 2017,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département de la Réunion en date du

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Réunion en date du

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

PREAMBULE

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant nouvelle organisation territoriale de la République* (ci-après, « loi NOTRe ») a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre collectivités territoriales.

Son article 15 prévoit le transfert de la compétence transport, du département vers la région, laquelle est devenue, depuis l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 *de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles* (ci-après, « loi MAPTAM »), chef de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport. Le transfert à la Région est intervenu :

- au 1er janvier 2017 en matière de transports non urbains, réguliers ou à la demande,
- au 1er septembre 2017 en matière de transports scolaires. Le département demeure compétent en matière de transport d'élèves et d'étudiants handicapés.

La présente convention a pour objectif d'organiser le transfert dans son volet ressources humaines ; les modalités financières et matérielles du transfert feront l'objet d'une convention ultérieure.

Les agents transférés seront soumis au règlement intérieur en vigueur à la Région. La Région leur garantit des conditions de travail permettant d'exercer leurs missions dans de bonnes conditions.

PROJET 20-06-2018

Article 1. – Emplois départementaux transférés

Les emplois transférés du Département vers la Région au titre de la compétence transports non urbains correspondent à 10 ETP soit : 6 agents effectifs, 4 postes vacants.

Le transfert effectif de ces agents aura lieu le 1er septembre 2018. La Région notifiera à chaque agent concerné un arrêté de transfert. En conséquence, le Département prendra un arrêté de radiation des effectifs au 1er septembre 2018.

Ils exerceront leurs missions dans les locaux de la Direction Transports et Déplacements de la Région, situés actuellement Immeuble CADJEE, à Sainte-Clotilde.

Article 2. – Conservation des missions des agents transférés

Les agents transférés conserveront, au moment de leur transfert, leurs missions actuellement exercées au sein du Département dans le cadre des transports interurbains et scolaires, hors transport des élèves handicapés.

	Agent	Grade	Missions
1	Yony Siven	Adjoint administratif	Assure l'observation du réseau

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

	QUEDOU JORA	principal 2ème classe	Assure le reporting de ces constats Analyse la qualité de service du réseau et la satisfaction des usagers Analyse les données d'exploitation
2	Jean-Claude VIRASSAMY -SACRI	Technicien principal 2e classe	Assure le suivi de l'exploitation du réseau Car Jaune Assure l'organisation des tests du car à étage Assure l'expertise technique (véhicules, exploitation) du réseau Car Jaune
3	Rosemine VALLY	Rédacteur 2e classe	Assure la gestion des réclamations en lien avec le délégataire
4	Marie-Lucie SIOULONE	Rédacteur	Assure la coordination des actions en lien avec la satisfaction des usagers Assure le suivi des actions de communication sur le réseau Car Jaune Pilote les actions de communication interne pour le transport
5	Jean-Pierre Joseph PAYET	Agent de maîtrise	Assure le suivi des infrastructures sur le terrain Analyse les données d'exploitation Etudie les évolutions du réseau
6	Isabelle SEVAGAMY	Ingénieur principal	Assure l'encadrement des agents du service en charge du transport interurbain Assure la gestion administrative et financière du service Assure le pilotage de la réflexion stratégique

Article 3. – Indemnité de mobilité

Dans l'hypothèse où le changement du lieu de travail résultant de ce transfert de compétences entraîne pour les agents un allongement de la distance domicile – travail de plus de 20 km, au 1er septembre 2018, soit au moment de l'affectation, il sera fait application des dispositions de l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2015-933 du 30 juillet 2015 portant attribution d'une indemnité de mobilité à certains agents de la fonction publique territoriale.

Article 4. – Garanties individuelles des agents en matière de rémunération

En application des dispositions de l'article 114 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015, les agents transférés bénéficieront, s'ils y ont intérêt, du régime indemnitaire applicable à la Région. Dans le cas contraire, ils conserveront le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable au Conseil Départemental.
En ce qui concerne la « prime écran » perçue par certains agents transférés au titre de l'article 111, il sera proposé à chaque agent de bénéficier, en remplacement de cette prime, de la prime semestrielle versée aux agents de la Région.
Les agents qui ne souhaiteraient pas bénéficier de la prime semestrielle continueront de percevoir les montants applicables à la « prime écran » en application des dispositions de l'article L. 5111-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En outre, les agents bénéficient des titres restaurants d'une valeur faciale de 6 € avec une participation de la collectivité à hauteur de 3 €.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

Enfin, les agents ayant souscrit à une mutuelle pourront bénéficier d'une participation financière de la collectivité à hauteur de :

- 20 € pour les agents de catégorie A,
- 25 € pour les agents de catégorie B,
- 30 € pour les agents de catégorie C.

Cette participation est versée mensuellement sur présentation d'une attestation annuelle d'adhésion à une complémentaire « santé » labellisée.

Les agents transférés pourront également bénéficier, après adhésion, des prestations proposées par le Comité d'œuvres Sociales des Agents de la Région (O.S.C.A.R).

Article 5. - Organisation du temps de travail (DRH)

Le cycle de travail ainsi que les horaires de travail sont attachés à la collectivité d'accueil. Ainsi, les agents transférés seront soumis à l'organisation du temps de travail en vigueur au sein de la Région, à savoir :
- Soit 35 heures hebdomadaires
- Soit 39 heures de travail hebdomadaire avec compensation sous forme de journées de réduction du temps de travail (R.T.T.) (à raison de 23 jours de RTT pour un agent à temps plein).

S'agissant du compte épargne temps, les droits acquis seront transférés dans un CET ouvert à la Région sur la base d'attestations individuelles transmises par le Conseil Départemental. Le reliquat des jours de CET sera actualisé à la date du 31 août 2018.

Article 6. – Remboursement des charges de personnels

La Région devra rembourser au Département, avant la fin de l'année 2018, la somme de 701 460,36 € (sept cent un mille euros quatre cent soixante et trente-six cents).
Cette somme correspond aux salaires des 6 agents précités à l'article 2 et de Madame Bernadette CAZANOVE. Elle couvre la période allant du 1er janvier 2017 au 31 août 2018, exception faite de Bernadette CAZANOVE.
En effet, cette dernière n'est plus concernée par le transfert effectif mais a été mise à disposition de la Région entre le 1er janvier 2017 et le 30 juin 2018.

Article 7. – Transfert des moyens mobiliers

Article 7.1 – Mobilier de bureau

La Région prend à sa charge l'accueil du personnel. Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de mobilier de matériels et mobiliers de bureau.

Article 7.2 – Véhicules

Les véhicules de service utilisés pour l'exercice de la compétence transport sont mis à disposition à titre gratuit à la Région (1 Peugeot 208 immatriculée DX 041 PH ; 2 Volkswagen Polo immatriculées BF 125 HJ et BE 440 ZV ; 1 Peugeot 206 immatriculée 371 BVC 974).

Article 7.3 – Matériel informatique

Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de matériel informatique, excepté les modules qui seront spécifiés dans une convention ultérieure.

PROJET 2006-2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0492-DE

Article 7.4 – Téléphones portables

Le présent transfert de compétence ne donne lieu à aucun transfert de téléphones portables.

Article 8. - Dispositions finales

Entrée en vigueur de la présente convention

Ces dispositions prennent effet après signature par les deux parties et emportent transfert définitif des agents et dispositifs détaillés dans la présente convention au 1er septembre 2018.

En cas de litige, les parties recourront, avant tout recours au Tribunal administratif de Saint-Denis, à l'arbitrage du Préfet de Région et du Département de La Réunion.

PROJET 2-06-2018

Fait à la Réunion en deux exemplaires originaux, le

Le Président du Conseil Départemental	**Le Président du Conseil Régional**
Cyrille MELCHIOR	**Didier ROBERT**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0493-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0493

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAJM / N° 105575
AFFAIRE MONSIEUR LAURET ET LE COMITE ATTAC CONTRE REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0493-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0493
Rapport / DAJM / N° 105575

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE MONSIEUR LAURET ET LE COMITE ATTAC CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAJM / 105575 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 05 juillet 2018,

Considérant,

- que par un arrêté du 2 mars 2018, le Maire de la Commune de Saint-Paul a accordé un permis de construire pour la reconversion du bâtiment CIMENDEF en conservatoire à rayonnement régional (CRR),

- qu' un groupement de dix neuf personnes dont Monsieur LAURET agissant en tant que mandataire unique des requérants personnes physiques ainsi que le Comité Local ATTAC REUNION ont saisi le Tribunal administratif de La Réunion en vue d'obtenir l'annulation du permis de construire suscité,

- que par une requête enregistrée le 03 mai 2018 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion, Monsieur LAURET et le comité ATTAC ont demandé au juge :

  * d'annuler le permis de construire n°159/18/PC 97441517A0510 délivré par le Maire de la Commune de Saint-Paul le 2 mars 2018 ;

  * de condamner la Commune de Saint-Paul à verser aux requérants la somme de 3 500 euros au titre de l'article L.7861-1 du code de justice administrative.

- que cette requête a été notifiée le 29 mai 2018 à la région Réunion.

La commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par Monsieur LAURET et le comité ATTAC ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0493-DE

défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0494

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAJM / N° 105653
AFFAIRE SARL ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0494
Rapport / DAJM / N° 105653

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SARL ARTISAN FILMS CONTRE REGION REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 4231-7-1,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAJM / 105653 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que la région Réunion a octroyé une subvention de 400 000 € à la société ARTISAN FILMS pour la réalisation du long métrage de cinéma intitulé « Rosenn »,
- que par courrier en date du 12 mai 2014, la société a demandé à la région Réunion le paiement du solde de la subvention,
- que l'instruction du dossier faisait ressortir que la société a justifié des dépenses locales pour un montant de 757 079,86 € alors qu'elle s'était engagée à réaliser des dépenses locales pour un montant de 1 280 087,50 €,
- que par lettre en date du 02 juin 2016, la région Réunion a informé ladite société que compte tenu du taux de participation de 35 % de la région Réunion, la subvention était de 264 977,95 €,
- qu'elle lui indiquait aussi qu'elle était redevable à la collectivité régionale de la somme de 35 022,05 € compte tenu de la somme de 300 000 € qui lui a été versée à titre d'avances et de la justification des dépenses locales que pour un montant de 757 079,86 €,
- qu'un titre de recettes d'un montant de 35 022,05 € a été émis le 27 septembre 2016 par la collectivité régionale au titre du remboursement de l'avance qui lui a été consentie et à valoir sur le montant des dépenses locales réellement acquittées et directement imputables au projet,
- que la société ARTISAN FILMS a contesté la décision susvisée ainsi que le titre de recettes susmentionné devant le tribunal administratif de La Réunion,
- que par un jugement en date du 29 décembre 2017, le tribunal a considéré que la décision par laquelle la région Réunion avait ordonné le reversement d'une partie de la subvention allouée à la société ARTISAN FILMS aurait dû être motivée et précédée d'une procédure contradictoire,
- que le tribunal a ainsi annulé la décision du 2 juin 2016 et le titre de recettes susvisé pour un motif de pure forme,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

- que le 12 février 2018, la région Réunion a informé la société :

  * de la nature et de l'ampleur des manquements à la convention qu'elle a constatés,

  * des conditions de détermination du trop-perçu accompagnées de tous les justificatifs nécessaires,

  * de sa volonté sauf preuve contraire apportée dans un délai raisonnable d'émettre un titre de recettes portant sur le remboursement de la somme de 33 424,34 €,

- que par courrier en date du 23 mars 2018, la région Réunion a informé la société ARTISAN FILMS qu'elle émettra un nouveau titre de recettes d'un montant de 33 424,34 € à son encontre du fait qu'elle ne faisait que renvoyer à un mail du 8 décembre 2014 pour justifier l'éligibilité de dépenses pour lesquelles elle avait pointé de nombreuses irrégularités compte tenu des obligations découlant de la convention de subventionnement conclue avec elle,

- que par une requête enregistrée le 08 juin 2018 au greffe du tribunal administratif de La Réunion, la SARL ARTISAN FILMS a fait opposition au nouveau titre de recettes qui a été émis à son encontre,

- que cette requête a été notifiée à la région Réunion le 29 juin 2018,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à défendre les intérêts de la région Réunion dans la procédure qui a été introduite devant le Tribunal administratif de La Réunion par la SARL ARTISAN FILMS ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à utiliser toutes les voies de droit nécessaires à la défense des intérêts de la collectivité dans le cadre de cette affaire ;

- d'autoriser le Président du Conseil Régional à recourir à un Avocat en cas de nécessité et imputer dans ce cas les dépenses correspondantes sur le chapitre 930 article fonctionnel 0202 du budget de la région Réunion ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LA REUNION

N[os] 1600976, 1601073

SOCIETE ARTISAN FILMS

M. d'Argenson
Rapporteur

M. Séval
Rapporteur public

Audience du 9 novembre 2017
Lecture du 29 décembre 2017

REPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal administratif de La Réunion,

(2ème chambre)

Vu les procédures suivantes :

I - Par une requête enregistrée le 1er septembre 2016 sous le n° 1600976 et des mémoires en réplique enregistrés les 13 juillet 2017 et 17 juillet 2017, la société Artisan Films, représentée par Me Leturcq, avocat, demande au tribunal :

1°) d'annuler la décision du 2 juin 2016 par laquelle le président du conseil régional de La Réunion a refusé de lui verser le solde de la subvention attribuée pour la réalisation du long-métrage « Rosenn » et a ordonné le remboursement d'une somme de 35 022,05 euros ;

2°) de la décharger de l'obligation de payer cette somme ;

3°) de mettre à la charge de la région Réunion une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

.....

Par des mémoires en défense enregistrés les 6 avril 2017 et 21 juillet 2017, la région Réunion conclut au rejet de la requête.

.....

II - Par une requête enregistrée le 5 octobre 2016 sous le n° 1601073 et un mémoire en réplique enregistré le 13 juillet 2017, la société Artisan Films, représentée par Me Leturcq, avocat, demande au tribunal :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

1°) d'annuler le titre de recette émis par le président du conseil régional de La Réunion le 2 août 2016 en vue du recouvrement de la somme de 35 022,05 euros [illegible] 2 juin 2016 susmentionnée ;

2°) de la décharger de l'obligation de payer cette somme ;

3°) de mettre à la charge de la région Réunion une somme de 3 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

.....

Par un mémoire en défense enregistré le 5 mai 2017, la région Réunion conclut au rejet de la requête.

.....

Vu les autres pièces du dossier.

Vu :
- le code général des collectivités territoriales ;
- le code des relations entre le public et l'administration ;
- le code de justice administrative.

Les parties ont été régulièrement averties du jour de l'audience.

Ont été entendus au cours de l'audience publique :
- le rapport de M. d'Argenson, premier conseiller,
- les conclusions de M. Séval, rapporteur public,
- les observations de M. Eyriey, représentant la société Artisans Films,
- et les observations de Mme Hoareau, représentant la région Réunion.

1. Considérant que par une convention signée le 21 décembre 2011, préalablement approuvée par délibération de la commission permanente du 29 novembre 2011, la région Réunion s'est engagée à verser à la société Artisan Films, sur la base d'une fraction de ses dépenses locales, une subvention plafonnée à 300 000 euros au titre de la réalisation du long métrage « Rosenn » ; qu'aux termes d'une délibération de la commission permanente du 6 mars 2012 et d'une nouvelle convention signée le 16 mai 2012, il a été admis qu'un complément de subvention de 100 000 euros pouvait être alloué à la société Artisan Films sous certaines conditions, portant ainsi le plafond à 400 000 euros ; qu'au titre de cette subvention, trois paiements de 100 000 euros ont été effectués les 16 juin 2012, 6 juillet 2012 et 3 octobre 2012 ; que, toutefois, à l'issue de l'instruction de la demande de versement du solde de subvention, le président du conseil régional a estimé, par sa décision du 2 juin 2016, que le solde sollicité ne pouvait être versé, le montant total de la subvention due devant être fixé à 264 977,95 euros après examen des dépenses locales effectives, et que la société Artisan Films était en conséquence redevable de la somme de 35 022,05 euros ; qu'à la suite de cette décision, un titre de recette a été émis le 2 août 2016 pour un montant de 35 022,05 euros ; que, par ses requêtes n° 1600976 et n° 1601073, qu'il y a lieu de joindre, la société Artisan Films demande l'annulation des décisions des 2 juin 2016 et 2 août 2016 et la décharge de la somme visée par ces deux décisions ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

2. Considérant qu'aux termes de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration : « *Exception faite des cas où il est statué sur une demande, les décisions individuelles qui doivent être motivées en application de l'article L. 211-2 (...) sont soumises au respect d'une procédure contradictoire préalable.* » ; qu'aux termes de l'article L. 211-2 du même code : « *Les personnes physiques ou morales ont le droit d'être informées sans délai des motifs des décisions administratives individuelles défavorables qui les concernent. / A cet effet, doivent être motivées les décisions qui : / (...) 4° Retirent ou abrogent une décision créatrice de droits (...)* » ;

3. Considérant que la décision par laquelle l'autorité administrative ordonne au bénéficiaire d'une subvention de reverser tout ou partie de la subvention perçue a le caractère d'une décision individuelle défavorable retirant une décision créatrice de droits ; qu'une telle décision doit donc être motivée et précédée d'une procédure contradictoire ;

4. Considérant qu'il résulte de l'instruction que la région Réunion, préalablement à la décision du 2 juin 2016 ordonnant le remboursement de la somme de 35 022.05 euros au titre de la subvention allouée en 2012 pour la réalisation du film « Rosenn » et ayant donné lieu à des versements à hauteur de 300 000 euros ainsi qu'à un engagement conditionnel pour un montant complémentaire de 100 000 euros, s'est bornée à informer la société Artisan Films, par un courriel en date du 29 février 2016, en réponse à ses sollicitations portant sur le versement du solde de subvention de 100 000 euros, de ce que « compte tenu des éléments qui ont été transmis pour le paiement du solde et après vérification, il s'avère que le montant des dépenses locales éligibles est inférieur à celui qui a été contractualisé (...) révélant ainsi un solde négatif » ; que ni cette succincte information, dépourvue de précisions sur le montant du solde négatif allégué, ni les éléments de contestation précédemment portés à la connaissance de la société Artisan Films à l'égard de ses justificatifs de dépenses locales, notamment dans le cadre d'un courriel du 19 septembre 2014 auquel était annexé un état récapitulatif des dépenses insuffisamment justifiées du point de vue des services de la région, ce courriel ayant donné lieu à une réponse en date du 10 décembre 2014 par lequel la société Artisan Films s'efforçait d'apporter point par point les éclaircissements souhaités, ne peuvent être regardés comme exprimant de manière suffisamment explicite l'intention de la région Réunion d'exiger, au motif que le montant total de la subvention due se limitait à 264 977,95 euros compte tenu des justificatifs de dépenses locales qu'il convenait d'écarter, le remboursement d'un solde négatif de subvention qui serait fixé à 35 022,05 euros ; que, dès lors, le bénéficiaire de la subvention n'a pas été mis à même de présenter utilement ses observations avant l'intervention de la décision arrêtant le principe d'une obligation de remboursement à hauteur de 35 022,05 euros ; que l'irrégularité ainsi commise au regard des prescriptions de l'article L. 121-1 du code des relations entre le public et l'administration a été de nature à priver la société Artisan Films d'une garantie et entache d'illégalité la décision du 2 juin 2016 ; que, par voie de conséquence, le titre de recette du 2 août 2016 est dépourvu de base légale ;

5. Considérant qu'il résulte de ce qui précède et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens invoqués, que la société Artisan Films est fondée à demander l'annulation de la décision du président du conseil régional de La Réunion du 2 juin 2016 et du titre de recette émis par la même autorité le 2 août 2016 et qu'elle doit être déchargée de l'obligation de rembourser la somme de 35 022,05 euros ;

6. Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances de l'espèce, de mettre à la charge de la région Réunion une somme globale de 2 000 euros, à verser à la société Artisan Films, au titre des frais que celle-ci a exposés pour ses deux requêtes ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

DECIDE :

Article 1[er] : La décision du président du conseil régional de La Réunion du 2 juin 2016 et le titre de recette émis à l'encontre de la société Artisan Films le 2 août 2016 pour un montant de 35 022,05 euros sont annulés.

Article 2 : La société Artisan Films est déchargée de l'obligation de payer la somme de 35 022,05 euros.

Article 3 : La région Réunion versera à la société Artisan Films la somme de 2 000 euros au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Article 4 : Le présent jugement sera notifié à la société Artisan Films et à la région Réunion.

Copie en sera adressée au préfet de La Réunion.

Délibéré après l'audience du 9 novembre 2017 à laquelle siégeaient :

- M. Aebischer, président ;
- M. d'Argenson, premier conseiller ;
- Mme Coutarel, conseiller .

Lu en audience publique le 29 décembre 2017.

Le rapporteur, Le président,

P.-H. D'ARGENSON M.-A. AEBISCHER

La greffière,

M. CARRUANA

La République mande et ordonne au préfet de La Réunion en ce qui le concerne ou à tous huissiers de justice à ce requis en ce qui concerne les voies de droit commun contre les parties privées, de pourvoir à l'exécution de la présente décision.

Pour expédition conforme,
La greffière,

M. CARRUANA



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Saint-Denis, le 27/08/2018

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE LA RÉUNION
27 rue Félix Guyon
CS 61107
97404 Saint-Denis cedex
Téléphone : 02 62 92 43 60
Télécopie : 02 62 92 43 62

Ouverture du greffe : 8 h 00 à 12 h 30
13 h 30 à 16 h 00 (vendredi : 15 h 30)

Dossier n° : 1800539-2
(à rappeler dans toutes correspondances)
SARL ARTISAN FILMS c/ REGION REUNION

1800539-2

Monsieur le Président
REGION REUNION
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 7190
97719 SAINT DENIS Messag Cedex 9

COMMUNICATION DE LA REQUÊTE

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer une copie de la requête présentée par la partie suivante : SARL ARTISAN FILMS enregistrée le 08/06/2018 sous le numéro mentionné ci-dessus.

Je vous recommande de faire figurer ce numéro dans toutes vos correspondances relatives à cette affaire.

L'original de ce document est accompagné de 33 pièce(s) dont vous trouverez, ci-joint, copie(s).

Un délai de 60 jours vous est imparti pour présenter votre mémoire en deux exemplaires. Vous êtes dispensé de produire des copies dans le cadre d'un dossier faisant l'objet d'une communication électronique au moyen d'une téléprocédure.

Le cas échéant, les pièces accompagnant votre mémoire devront être numérotées, énumérées sur un bordereau d'accompagnement et fournies en autant d'exemplaires.

L'état de l'instruction de ce dossier peut être consulté avec le code d'accès confidentiel sur le site internet *http://sagace.juradm.fr.*

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation le greffier,

Pour les besoins de l'instruction, du suivi du dossier et de son jugement, certaines informations font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires sont, pour les affaires qui les concernent et sous réserve des règles relatives au secret de l'instruction, les personnes parties au procès, les membres et personnels de la juridiction administrative. Conformément à la loi " informatique et libertés " du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au président du tribunal administratif.

Shirley LETURCQ
Avocat au Barreau

80, rue Grignan – 13001 MARSEILLE
☎04.13.940.830 - 🖷 04.91.55.01.13
shirleyleturcq@gmail.com

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Tribunal administratif de La Réunion

MEMOIRE INTRODUCTIF D'INSTANCE

POUR :

La SARL ARTISAN FILMS, représentée par son Gérant, Monsieur Yvan LE MOINE, dont le siège social est sis 19 Quai Rive Neuve, 13007 Marseille

Ayant pour Avocat Me Shirley LETURCQ, Avocat au barreau de Marseille, 80 Rue Grignan, 13001, TEL : 04 13 940 830, FAX : 04 91 55 01 13,

CONTRE :

L'avis des sommes à payer n° 108 émis et rendu exécutoire le 13 avril 2018 (pièce n° 1) ;

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

RAPPEL DES FAITS

Dans le cadre de la réalisation de son film « *Rosenn* », le réalisateur Yvan LE MOINE, à travers sa société de production cinématographique ARTISAN FILMS, a déposé auprès du Conseil Régional de La Réunion un dossier de demande de subvention en date du 7 juin 2011 (pièce n° 2) dans le cadre du dispositif du Fonds de soutien régional à l'industrie de l'image.

Par délibération en date du 29 novembre 2011 (pièce n° 3), cette demande a reçu un avis favorable et la société ARTISAN FILM s'est vue attribuer une subvention de 300 000 €.

A ce titre, une convention d'attribution de cette subvention a été communiquée au requérant le 21 décembre 2011 (pièce n° 4).

Suite à la délibération du Conseil Régional en date du 6 mars 2012 (pièce n° 5), accordant un complément de subvention de 100 000 €, une nouvelle version de cette convention attributive en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6) a été communiquée au requérant.

Aux termes de l'article 3 de cette dernière, le montant prévisionnel de la subvention a été fixé à 400 000 €. Conformément à l'article 5, 3 acomptes de 25% de cette somme ont été versés à la société ARTISAN FILMS soit 300 000 €.

Le tournage du film s'est alors tenu sur l'île entre le 28 juin et le 2 août 2012.

Dans le cadre du versement du solde de cette subvention, soit la somme de 100 000 €, le Conseil Régional, par mail en date du 3 mars 2014 (pièce n° 7), a demandé au requérant le dépôt par celui-ci de son dossier de solde.

Par courrier en date du 12 mai 2014 (pièce n° 8), la société a procédé à la communication des pièces sollicitées.

Plusieurs échanges sont alors intervenus entre la société requérante et les services de la Région concernant la nature des pièces communiquées. En ce sens, par courrier en date du 10 décembre 2014 (pièce n° 9), Monsieur LE MOINE a apporté des réponses aux interrogations de la Région.

Aucune réponse n'a été faite à ce courrier et la somme restant due au titre de la convention susvisée n'a jamais été versée à la société.

Par mail en date du 7 octobre 2015 (pièce n° 10), le requérant a fait part à la Région de la situation difficile de sa société eu égard au défaut de versement du solde de 100 000 €.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Devant l'absence de réponses, Monsieur LE MOINE a réitéré ce témoignage à plusieurs reprises (pièce n° 11).

Finalement, suite à une entrevue avec Vincent PAYET, le dossier de solde sera communiqué à nouveau le 26 février 2016 (pièce n° 12).

Le 2 mars 2016, soit une semaine après l'envoi du dossier, Monsieur LE MOINE a été destinataire d'un mail de l'administration (pièce n° 13) lui indiquant que son dossier faisait apparaître un solde négatif.

Un mail en réponse en date du 11 mars 2016 (pièce n° 14) a été adressé dans lequel étaient exposées les raisons pour lesquelles le solde restant était dû.

Par décision en date du 2 juin 2016 (pièce n° 15), le Président du Conseil Régional de la Réunion a retenu, en lieu et place des 400 000 € visés dans la convention, un montant total de subvention due de 264 977,95 €, informant alors le requérant de l'émission prochaine d'un titre de recette d'un montant de 35 022,05 €.

Par suite, un titre exécutoire n° 167 a été émis le 27 septembre 2016 (pièce n° 16).

Ces deux décisions ont été contestées devant la juridiction de céans qui, par un jugement n° 1600976, 1601073 en date du 29 décembre 2017 (pièce n° 17) les a annulées.

Alors même qu'une mainlevée totale d'opposition à tiers détenteur avait été prise le 24 janvier 2018 (pièce n° 18), la société requérante a été destinataire quelques jours plus tard, le 12 février 2018, d'une mise en demeure de payer (MED) la somme de 33 424,34 € (pièce n° 19).

Par un courrier en date du 8 mars 2018 (pièce n° 20), la société ARTISAN FILMS a répondu à cette MED.

Par un courrier en date du 23 mars 2018 (pièce n° 21), la région de La Réunion a informé la requérante de ce qu'un titre de perception du montant visé dans sa MED sera très prochainement émis à son encontre.

Par suite, la société requérante a été destinataire, par notification intervenue le 27 avril 2018, d'un avis des sommes à payer émis le 13 avril 2018 (pièce n° 1).

C'est la décision attaquée.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

DISCUSSION

Aux termes de l'article L1617-5 du code général des collectivités territoriales, « *(...) En l'absence de contestation, le titre de recettes individuel ou collectif émis par la collectivité territoriale (...) permet l'exécution forcée d'office contre le débiteur.*
Toutefois, l'introduction devant une juridiction de l'instance ayant pour objet de contester le bien-fondé d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale (...) suspend la force exécutoire du titre.
L'introduction de l'instance ayant pour objet de contester la régularité formelle d'un acte de poursuite suspend l'effet de cet acte.
2° L'action dont dispose le débiteur d'une créance assise et liquidée par une collectivité territoriale (...) pour contester directement devant la juridiction compétente le bien-fondé de ladite créance se prescrit dans le délai de deux mois suivant la réception du titre exécutoire ou, à défaut, du premier acte procédant de ce titre ou de la notification d'un acte de poursuite.
L'action dont dispose le débiteur de la créance visée à l'alinéa précédent pour contester directement devant le juge de l'exécution mentionné aux articles L. 213-5 et L. 213-6 du code de l'organisation judiciaire la régularité formelle de l'acte de poursuite diligenté à son encontre se prescrit dans le délai de deux mois suivant la notification de l'acte contesté ».

I – Sur le défaut des mentions obligatoires

En droit,

L'article L 212-1 du code des relations entre le public et l'administration dispose que « *toute décision prise par une administration comporte la signature de son auteur ainsi que la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de celui-ci* ».

Ce faisant, cet article reprend les dispositions abrogées de l'article 4 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

En application des dispositions susvisées, la CAA de Marseille a jugé que « *les titres exécutoires émis, notamment par les autorités communales ou par les trésoriers des communes constituent des décisions administratives au sens des dispositions précitées de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 et doivent, en conséquence, comporter les mentions figurant audit article ; que la circonstance que ni l'article L. 252 A du livre des procédures fiscales, ni les articles L. 1617-5 et R. 2342-4 du code général des collectivités territoriales, ni la circulaire du 18 juin 1998 relative au recouvrement des recettes des*

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

collectivités territoriales et établissements publics locaux, ni l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif n° 06-022-M14 ne prévoient, pour les titres exécutoires, qu'ils doivent comporter le nom, le prénom, la qualité et la signature de leur auteur, ne peut utilement être opposée aux dispositions législatives d'ordre général énoncées à l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 » (CAA Marseille, 13 mars 2012, n° 10MA01881).

A titre d'exemple, la CAA de Paris a rappelé que *« si le titre de perception dont s'agit fait expressément mention du relevé détaillé de redevances préalablement émis par l'ANFR le 16 octobre 2008 sous la référence 20080004522, lequel indiquait à l'intéressé, qui l'avait reçu, les bases de liquidation suffisamment détaillées de sa créance relative à une autorisation d'utilisation de fréquences (AUF), et s'il fait également référence aux textes sur lesquels il se fonde, à savoir les décrets n° 2007-1531 et 1532 du 24 octobre 2007, ainsi que l'arrêté en portant application, il ne comporte ni signature, ni identification de l'autorité administrative dont il émane, telles qu'exigées par les dispositions précitées de l'article 4 de la loi du 12 avril 2000 ; qu'il encourt, pour ce motif, l'annulation »* (CAA Paris, 2 mai 2011, n° 09PA04456).

En outre, la CAA de Bordeaux a précisé que *« tout titre de recettes exécutoire comprend quatre volets (...) ; qu'il appartenait au syndicat, dans le cas où, comme en l'espèce, l'avis des sommes à payer reçu par son destinataire n'est pas signé et n'indique pas le nom, le prénom et la qualité de son auteur, de démontrer que l'un des trois autres volets du titre de recettes exécutoire en cause comportait lesdites mentions ainsi que la signature de l'ordonnateur ou de son délégué »* (CAA Bordeaux, 19 février 2013, n° 11BX00892).

En l'espèce,

Il résulte de la simple lecture de l'avis des sommes à payer contesté émis le 13 avril 2018 (pièce n° 1), que les dispositions et décisions susvisées n'ont pas été respectées.

En effet, si ce document comporte les nom, prénom et qualité de l'auteur de l'acte, il n'est en revanche pas signé.

Ainsi, sauf à pouvoir démontrer que l'un des trois autres volets qui constitue le titre de perception querellé comporte bien sa signature, celui-ci doit être vu comme étant irrégulier.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

II - Sur le défaut de motivation et le défaut d'indication des bases de la liquidation

En droit,

Il est de jurisprudence constante qu' « *un état exécutoire doit indiquer les bases de la liquidation de la créance pour le recouvrement de laquelle il a été émis ; qu'en application de ce principe, une personne publique ne peut mettre en recouvrement une recette sans indiquer, soit dans le titre lui-même, soit par référence à un document joint à l'état exécutoire ou précédemment adressé au débiteur, les bases et les éléments de calcul sur lesquels elle se fonde pour mettre les sommes en cause à la charge du débiteur* » (*CAA Bordeaux, 4 novembre 2014, n° 13BX01248*).

En application de ce principe, la CAA de Marseille a jugé récemment que « *le titre exécutoire du 15 juin 2010 se borne à énoncer " indem. occup. dom. public " et " année 2010 " ; que ces mentions sont insuffisantes en elles-mêmes pour porter à la connaissance de l'intéressé les bases et les éléments de calcul de l'indemnité qui lui était réclamée ; (...) que, par voie de conséquence, le commandement de payer du 30 novembre 2011 est dépourvu de base légale* » (*CAA Marseille, 12 novembre 2014, n° 13MA00048*).

Ce principe a pour but de permettre au débiteur de vérifier le montant indiqué et le fondement de la créance. Il pourra ainsi en connaissance de cause en contester le cas échéant l'exactitude (*CE, 23 mars 1990, Sté Multi Transport A. Jamon : Rec. CE, tables p. 654*).

L'indication par l'ordre de recette des bases de la liquidation est donc une formalité substantielle dont l'absence va l'entacher d'irrégularité (*CE, 12 nov. 1975, Robin : Rec. CE, tables p. 937. – 23 nov. 1984, Gilanton : Rec. CE, tables p. 477. – 21 sept. 1990, Sté de concours techniques : Rec. CE, p. 249 ; Dr. adm. 1990, comm. n° 502. – 30 juin 1997, Dominique, req. n° 152788. – CAA Bordeaux 12 févr. 2002, Texsier, req. n° 98BX02029*).

Depuis l'arrêt IFREMER du 21 août 1996, (n°143173), régulièrement confirmé (Cour d'Appel Administrative de PARIS 30 décembre 1998), le Conseil d'Etat érige en principe général de la comptabilité publique le principe selon lequel tout état exécutoire doit contenir les bases de la liquidation de la créance pour le recouvrement de laquelle il est émis, à moins que cette base n'ait été préalablement portée à la connaissance du débiteur.

Dans le même sens, aux termes de l'article L 211-2 du code des relations entre le public et l'administration : « (...) *doivent être motivées les décisions qui :*
1° Restreignent l'exercice des libertés publiques ou, de manière générale, constituent une mesure de police ;

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

2° Infligent une sanction ;
3° Subordonnent l'octroi d'une autorisation à des conditions restrictives ou imposent des sujétions ;
4° Retirent ou abrogent une décision créatrice de droits ;
5° Opposent une prescription, une forclusion ou une déchéance ;
6° Refusent un avantage dont l'attribution constitue un droit pour les personnes qui remplissent les conditions légales pour l'obtenir ;
7° Refusent une autorisation, sauf lorsque la communication des motifs pourrait être de nature à porter atteinte à l'un des secrets ou intérêts protégés par les dispositions du a au f du 2° de l'article L. 311-5 ;
8° Rejettent un recours administratif dont la présentation est obligatoire préalablement à tout recours contentieux en application d'une disposition législative ou réglementaire ».

L'article L211-5 du même code précise que « *la motivation exigée par le présent chapitre doit être écrite et comporter l'énoncé des considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de la décision* ».

En l'espèce,

Outre l'absence d'énonciation des considérations de droit au titre desquelles le montant de la subvention objet du litige a été modifié, le tribunal constatera que les éléments factuels donnés par l'administration au soutien de sa mise en demeure en date du 12 février 2018 (pièce n° 19), qui fonde le titre exécutoire contesté, ne sauraient permettre une contestation effective de cette dernière.

Pour la parfaite information du tribunal, il convient de rappeler qu'un premier titre exécutoire émis le 27 septembre 2016 (pièce n° 16), et concernant la même créance, a déjà été annulé.

Dans la mesure où cette annulation s'est fondée sur la violation du principe du contradictoire lors de l'intervention de la décision initiale de demande de remboursement en date du 2 juin 2016 (pièce n° 15), la Région a bien pris le soin de faire précéder le nouveau titre exécutoire d'une mise en demeure (pièce n° 19).

Pour autant, si aux termes de cette dernière, elle a demandé à son ancien cocontractant de lui adresser « *tous documents et justificatifs utiles permettant d'apprécier le montant exact des dépenses éligibles* », cette formulation ne saurait, à elle seule, régulariser une situation qui a déjà été jugée irrégulière.

En effet d'une part, le tribunal constatera qu'aux termes de sa nouvelle décision (pièce n° 9), la somme demandée par l'administration a été modifiée.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Alors même qu'initialement la Région se prévalait d'un indu de 35 022,05 €, ce montant a été ramené à 33 424,34 € sur la base des mêmes justificatifs. Ce point est de nature à démontrer un défaut de base légale dans la mesure où ces deux montants se fondent sur une créance strictement identique.

D'autre part, les modalités de calcul n'ont toujours pas été explicitées pour une partie des dépenses écartées. La simple production par la région d'un tableau (pièce n° 22-2) - censé détailler de façon précise les dépenses - ne saurait permettre à la société requérante de pouvoir contester utilement la décision querellée.

En effet, si les dépenses rejetées se sont vues accompagner d'une « explication », un grand nombre ne trouve aucune justification.

A titre d'exemple, une partie substantielle du poste 4 de dépenses, correspondant aux charges sociales, a été écartée par la région pour le motif suivant : « *prise en compte uniquement des charges sociales correspondantes aux salaires répertoriés aux postes 2 et 3* ».

Pour autant, si un semblant d'explication est bien fourni, force est de constater que cette « explication » ne trouve aucun fondement.

Alors même que la réalité de cette dépense n'a fait l'objet d'aucune contestation de la part de la Région, aucune véritable explication n'est donnée concernant le rejet entier de cette dépense.

Par ailleurs, l'avis des sommes à payer en date du 13 avril 2018 (pièce n° 1), qui se contente de renvoyer à la mise en demeure susvisée, ne fournit pas davantage d'informations.

Il devra donc être annulé.

III – Sur la violation du principe du contradictoire

En droit,

Aux termes des dispositions de l'article L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, « *les décisions mentionnées à l'article L. 211-2 n'interviennent qu'après que la personne intéressée a été mise à même de présenter des observations écrites et, le cas échéant, sur sa demande, des observations orale* ».

L'article 8 de la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6) prévoit en ce sens que le reversement de tout ou partie des sommes versées ne pourrait se faire qu' « ***après avoir entendu le Titulaire*** ».

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

En l'espèce,

Si, le titre de perception nouvellement pris (pièce n° 1) a bien été précédé d'une mise en demeure (pièce n° 19), cette dernière ne saurait à elle seule permettre de justifier le respect du principe du contradictoire.

En effet, l'insuffisance de motivation, tel qu'indiqué précédemment, prive la société requérante de la possibilité de pouvoir présenter **utilement** ses observations.

L'avis des sommes à payer émis le 13 avril 2018 devra donc être annulé.

IV – Sur l'illégalité de la décision de retrait de la subvention

En droit,

Il résulte de la célèbre décision de principe *Ternon* (*CE, 26 octobre 2001, Ternon*) que l'administration dispose d'un délai de quatre mois maximum, à compter de la prise de décision, pour retirer un acte individuel créateur de droits entaché d'illégalité.

En outre, le CE avait auparavant indiqué que l'octroi d'un avantage pécuniaire sous condition ne remet pas en cause le caractère attributif de la décision.

A titre d'exemple, il a été jugé que « *(...) l'arrêté du 30 octobre 1973 constitue une décision individuelle à caractère pécuniaire qui, prise dans l'exercice du pouvoir d'appréciation dont dispose en la matière le ministre de l'agriculture, a créé des droits au profit de son bénéficiaire ; qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires permettant au ministre de revenir sur une telle décision, la circonstance que la société faisait l'objet de poursuites pénales n'autorisait pas, par elle-même, le ministre à en suspendre le versement de la prime qui lui avait été accordée ; qu'il ne résulte pas de l'instruction que ces poursuites aient placé la société dans une situation l'empêchant de poursuivre l'exécution du projet en vue duquel elle avait obtenu la contribution financière de l'Etat ; qu'il suit de là que la société GRADES DISTILLERIES "LES FILS D'AUGUSTE X..." est fondée à soutenir que c'est à tort que, par le jugement attaqué, le tribunal administratif a rejeté sa demande tendant à l'annulation des décisions susmentionnées du ministre de l'agriculture, en date des 11 janvier 1974 et 6 juin 1975 et de la décision implicite formée par la société contre ces décisions* » (*CE, 25 juillet 1986, n° 22692*).

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Il résulte de ce qui précède que si le bénéficiaire de la décision exécute la condition à laquelle elle est subordonnée, il a un droit acquis qui ne saurait être retiré dans un délai supérieur à 4 mois.

En l'espèce,

Si, aux termes de la convention signée le 16 mai 2012 (pièce n° 6), la subvention objet du litige correspond à un montant de 400 000 €, ce dernier, comprend, en réalité, **deux subventions distinctes.**

Précisément, la subvention initialement accordée à la société requérante correspondait à un montant de 300 000 € (pièces n° 3 et 4).

Suite à la délibération intervenue le 6 mars 2012 (pièce n° 5), un **complément de subvention** de 100 000 € a été attribué à la société ARTISAN FILMS (pièce n° 5) « *sous condition de réalisation des engagements pris par le producteur :*

- *L'organisation de master classes avec les premiers rôles,*
- *L'organisation de formations de jeunes réunionnais,*
- *La réalisation d'une avant-première du film à La Réunion,*
- *La fourniture d'une collection d'images pour la promotion du territoire* ».

A ce titre, même si elle n'est pas expressément mentionnée dans la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6), cette distinction entre les deux subventions – la principale de 300 000 € et le complément de 100 000 € - doit être faite.

En effet, d'une part, la convention signée du 16 mai 2012 vise la « *délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 6 mars 2012 (rapport : DAE/20120100)* ».

En outre, la rédaction d'une nouvelle convention suite à celle initialement établie le 21 décembre 2011 (pièce n° 4) n'est qu'une conséquence directe de la volonté de la Région de La Réunion de faire application de la délibération du 6 mars 2012 et de mettre en place ce complément de subvention.

Ce point ne saurait être contesté par la Région qui, dans son mail en date du 2 mars 2016 (pièce n° 13), rappelait à Monsieur LEMOINE cette distinction entre les deux subventions.

D'autre part, cette distinction a également été opérée par la juridiction de céans. Dans son jugement n° 1600976, 1601073 en date du 29 décembre 2017, le Tribunal administratif de la Réunion a jugé que la « *subvention allouée en 2012 (...) a donné lieu à des versements à hauteur de 300 000 euros ainsi*

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

qu'à un engagement conditionnel pour un montant complémentaire de 100 000 euros ».

De fait, la subvention objet du litige, qui correspond à la subvention principale d'un montant de 300 000 € a été entièrement soldée le 3 octobre 2012, tel qu'indiqué par la Région dans son courrier en date du 2 juin 2016 (pièce n° 23).

A ce titre, à compter de cette date, en application des jurisprudences susvisées, la Région ne disposait que d'un délai de 4 mois pour demander le remboursement des sommes qu'elle estimait indues.

En l'espèce, la première demande de remboursement est intervenue le 2 juin 2016 (pièce n° 15) soit postérieurement au délai susvisé.

La décision en date du 13 avril 2018 devra donc être annulée.

V - Sur la méconnaissance du principe de sécurité juridique et de loyauté des relations contractuelles

En droit,

Dans son rapport d'activité de 2006 consacré, notamment, à la sécurité juridique et la complexité du droit, le Conseil d'Etat expliquait que « *le principe de sécurité juridique implique que les citoyens soient, sans que cela appelle de leur part des efforts insurmontables, en mesure de déterminer ce qui est permis et ce qui est défendu par le droit applicable. Pour parvenir à ce résultat, les normes édictées doivent être claires et intelligibles, et ne pas être soumises, dans le temps, à des variations trop fréquentes, ni surtout imprévisibles* ».

Ce principe de sécurité juridique, proche de la notion de confiance légitime, a été consacré au rang des principes généraux du droit communautaire dans une décision *CJCE, 6 avril 1962, affaire 13/61, De Geus en Uitdenbogerd/Bosch.*

La Cour a en outre précisé que « ***le principe de sécurité juridique***, *qui fait partie de l'ordre juridique communautaire,* ***exige que tout acte de l'administration produisant des effets juridiques soit clair, précis et porté à la connaissance de l'intéressé de telle manière que celui-ci puisse connaître avec certitude le moment à partir duquel cet acte existe*** *et commence à produire ses effets juridiques, notamment au regard des délais de recours* » *(CJCE, affaire 18/89, 7 février 1991, Tagaras c/ Cour de justice).*

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Ce principe de sécurité juridique trouve à s'appliquer, notamment, dans les relations contractuelles à travers la notion de loyauté des relations contractuelles.

Cette dernière a été consacrée par le CE en 2009 en ces termes : « *les parties à un contrat administratif peuvent saisir le juge d'un recours de plein contentieux contestant la validité du contrat qui les lie ; qu'il appartient alors au juge, lorsqu'il constate l'existence d'irrégularités, d'en apprécier l'importance et les conséquences, après avoir vérifié que les irrégularités dont se prévalent les parties sont de celles qu'elles peuvent, eu égard à l'exigence de loyauté des relations contractuelles, invoquer devant lui* » (*CE, 28 décembre 2009, n° 304802*).

En l'espèce,

Il résulte de la lecture du mail adressé à la société requérante le 2 mars 2016 (pièce n° 13), qui a précédé l'ensemble des décisions litigieuses, que les deux principes susvisés ont été violés.

Aux termes de ce mail, il était précisé à Monsieur LE MOINE que les dépenses prises en compte dans le calcul de la subvention étaient celles réalisées « *au titre de l'aide à la production audiovisuelle* ».

L'administration en déduit alors que les dépenses engagées par le titulaire concernant les conditions liées à l'organisation de master classes et de formations, de réalisation d'une avant-première et de promotion de territoire à travers la fourniture d'images, ne peuvent se voir qualifier comme telles et ne sont donc pas éligibles à la subvention demandées de 100 000 €.

Ce raisonnement de la Région est de nature à démontrer sa parfaite **mauvaise foi**. Il est évident que la seconde délibération du Conseil Régional attribuant une subvention complémentaire de 100 000 € n'a été prise que dans le but de permettre à la société requérante de réaliser les engagements susvisés.

En effet, la délibération initiale en date du 29 novembre 2011 (pièce n° 3) a entendu allouer à la société ARTISAN FILMS la somme de 300 000 € « *pour le long métrage intitulé « Rosenn »* ».

Le Tribunal constatera que celle-ci n'a en rien entendu, pas plus que la convention communiquée le 21 décembre 2011 et non signée (pièce n° 4) qui parle d'« *aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle* », limiter aussi strictement que cela ressort du mail en date du 2 mars 2016 la nature de cette subvention.

En outre, il ressort clairement de la délibération en date du 6 mars 2012 (pièce n° 5) que le Conseil Régional décide « *d'attribuer un complément de*

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

subvention de 100 000 € à la société ARTISAN FILMS pour la production du film de long métrage intitulé « Rosenn » de M. Yvan LEMOINE (...) sous condition de réalisation des engagements pris par le producteur :

- *L'organisation de master classes avec les premiers rôles,*
- *L'organisation de formations de jeunes réunionnais,*
- *La réalisation d'une avant-première du film à La Réunion,*
- *La fourniture d'une collection d'images pour la promotion du territoire ».*

La convention en date du 16 mai 2012 qui a découlé de ce complément de subvention ajoute en ce sens à l'article 1 sur l'objet que « *le titulaire s'engage, **à l'occasion de cette production**, à réaliser les actions suivantes :*

- *L'organisation de master classes avec les premiers rôles,*
- *L'organisation de formations de jeunes réunionnais,*
- *La réalisation d'une avant-première du film à La Réunion,*
- *La fourniture d'une collection d'images pour la promotion du territoire ».*

C'est donc au terme d'un raisonnement d'une réelle mauvaise foi que la Région est venue, le 2 mars 2016 (pièce n° 13), expliquer au requérant que les dépenses engagées par lui pour réaliser les actions nouvellement inscrites dans la convention et qui ont justifier à elles seules un complément de subvention de 100 000 € ne peuvent être éligibles au dispositif d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

A ce titre, si le raisonnement de l'administration devait être retenu et que les dépenses engagées pour ces actions devaient être considérées comme inéligibles, il conviendrait alors de s'interroger sur ce qui a justifié l'octroi d'un complément de subvention de 100 000 €.

La Région ne fournit aucun élément d'explication mais il est évident que ce complément a été délivré en considération des nouvelles missions confiées au cocontractant en 2012. A l'époque ces dernières ont été qualifiées par l'administration elle-même comme s'inscrivant dans le cadre de la production du film tel que cela ressort de l'article 1 de la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6).

Ce point a été vivement rappelé par Monsieur LE MOINE dans son mail en date du 11 mars 2016 (pièce n° 14).

Au surplus, il ne ressort pas non plus du règlement intérieur du Fonds de soutien régional à l'industrie de l'image (pièce n° 24), applicable à la demande de subvention effectuée par la société requérante, que les dépenses susvisées sont par nature inéligibles.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

En effet, ce règlement, applicable « *à l'ensemble des aides à la production audiovisuelle, cinématographique et multimédia* », définit les dépenses éligibles comme celles « *(...) effectivement payées pour les besoins de la réalisation du projet, et présentées conformément à la nomenclature préconisée par le CNC* ».

A titre d'exemple, le règlement prévoit que « *les dépenses de publicités éligibles (...) sont celles exposées dans le cadre de la communication du producteur, telle que la tenue de stands éventuels dans des festivals* ». Ces dernières sont donc considérées comme intervenant dans le cadre de la production alors même qu'elles ne constituent pas une condition *sine qua non* à la réalisation du film.

Le même raisonnement devra être opéré concernant les missions confiées à a société requérante dans la convention signée par elle le 16 mai 2012.

En tout état de cause, il convient de préciser que par sa délibération en date du 6 mars 2012 (pièce n° 5) et, surtout, la signature de la convention susvisée, le Conseil Régional de La Réunion a entendu rendre les dépenses aujourd'hui contestées éligibles au dispositif de l'aide à la production audiovisuelle.

La remise en cause de cette éligibilité, **4 ans** après la signature de la convention, est constitutive d'une violation, à la fois, du principe de sécurité juridique et de l'obligation de loyauté des relations contractuelles.

Cette violation est d'autant plus grave que la Région précise dans son mail en date du 2 mars 2016 : « *nous avons pu constater que ces engagements ont été respectés (hormis l'avant première), notamment avec la transmission d'un dossier complet relatant les formations et master classes dispensées* ».

Le titre exécutoire du 13 avril 2018 devra donc être annulé.

VI – Sur l'erreur d'appréciation opérée par la Région dans son calcul de la subvention

Il résulte de la MED en date du 12 février 2018 (pièce n° 19) que le nouveau total des dépenses reconnues comme éligibles par la Région correspondant à un montant de 761 644,75 €.

Dans la mesure où l'article 3 de la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6) est venu prévoir que la subvention accordée au titre de l'aide à la production s'élève à 35 % du montant des dépenses locales, la Région retient un montant de subvention due égal à 266 575,66 €.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

A ce titre, et en application de la même stipulation que celle dont la Région entend se prévaloir, il convient de relever qu'*a contrario*, si l'intéressée justifie d'un montant total de dépenses éligibles égal à 857 142,857 €, dans ce cas, la subvention due par la Région est de 300 000 €.

En l'espèce, la société ARTISAN FILMS est en mesure de justifier d'un montant de dépenses éligibles supérieur à cette somme.

En effet, outre les 761 644,75 € retenus par la partie adverse, qui ne sauraient, par nature, être contestés, il ressort de la lecture des pièces justificatives accompagnant la mise en demeure querellée (pièce n° 22) qu'un certain nombre de dépenses a été jugé, à tort, inéligible.

Ces dernières devront donc être réintégrées.

1/ Sur les dépenses de PERSONNEL

Ce poste de dépense, dans le cadre de la présente réintégration concerne les salaires dits additionnels ainsi que les charges patronales des salaires inférieurs ou égaux à 500 €.

a) Concernant les salaires additionnels

Le tribunal constatera que les 4 dernières lignes du « *POSTE 2 PERSONNEL* » de la « *liste détaillée des dépenses* » (pièce n° 22-2) annexée à la mise en demeure du 12 février 2018 correspondent à la liste additionnelle des salaires payés par LITHOPS FILMS.

Alors même que ces salaires ont été effectivement payés pour un montant total de 72 441,49 €, la Région n'a retenu pour ce poste de dépense qu'une somme de 10 630 € au motif suivant : « *prise en compte uniquement des salaires à la Réunion* ».

En substance, même si elle ne l'expose pas clairement, la Région a entendu rejeter les salaires additionnels des personnes ne résidant pas à La Réunion considérant que les salaires versés à ces « *non résidents* » ne pouvaient être qualifiés de dépense locale.

Ce faisant, elle a ajouté une condition d'éligibilité des dépenses non prévue à la convention.

En effet, la convention du 5 mai 2012 (pièce n° 6) n'a jamais indiqué que les salaires, pour être qualifiés de dépenses locales, devaient être obligatoirement versés à des résidents de l'île de La Réunion.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Le d) de l'article 5 de cette convention stipule simplement que « *pour les classes I à IV* (les dépenses de personnel correspondant à la classe II), *un état récapitulatif des droits, rémunérations et prestations versés à la Réunion (nom, prénom, adresse, fonction, montant de la rémunération, montant des charges sociales), daté et signé en original par le titulaire et certifié exact par un expert comptable, accompagne des copies des justificatifs de rémunérations (notes d'auteures, bulletins de salaires etc.)* ».

Dans le même sens, le règlement intérieur du Fonds de soutien régional à l'industrie de l'image (pièce n° 23) prévoit (p. 16/23) que l'aide est calculée sur la base des dépenses locales. Ce critère substantiel d'éligibilité des dépenses n'est pas davantage précisé.

Le même règlement précise (p. 18/23) que « *le calcul des subventions s'effectue sur le fondement des dépenses effectivement réalisées à l'occasion de la production du programme aidé, représentées par des factures de fournisseurs ou des justificatifs de rémunération. Sont donc exclus de la base éligible des comptes définitifs les valorisations internes, le forfait pour frais généraux et les rémunérations des gérants majoritaires.*
A l'exception de l'aide au développement, le calcul de la subvention s'effectue sur la base des dépenses locales exclusivement ».

Aucune condition de résidence à La Réunion n'est expressément mentionnée. La seule condition consiste en une prestation versée à La Réunion.

En l'espèce, cette condition est remplie.

L'ensemble des salaires dits additionnels et correspondant à une dépense totale d'un montant de 72 441,49 € (pièce n° 25) – et ce point n'est pas contesté par la Région - ont été versés par la société LITHOPS FILMS producteur exécutif de la société requérante.

En outre, au regard des conditions d'intervention de la société LITHOPS, les dépenses réalisées par cette dernière sont considérées comme étant réalisées par la société requérante.

En outre, les salaires additionnels objets des présents développements sont les seules dépenses réalisées par cette société qui n'ont pas été intégrées par la Région.

Il convient en effet de préciser que dans le cadre de la réalisation du long métrage *Rosenn*, la société ARTISAN FILMS a fait appel à un prestataire pour la production exécutive du film, en l'espèce la société LITHOPS FILMS.

L'appel à un prestataire producteur exécutif qui, en tout état de cause, est courant lors de la réalisation d'un long métrage, avait été, à l'époque,

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

grandement encouragé par la Région qui avait expliqué à la société requérante son souhait de voir cette dernière faire appel à un prestataire exécutif présent sur l'île de La Réunion.

Une convention de production exécutive a alors été conclue entre les deux sociétés le 25 mai 2012 (pièce n° 26).

Aux termes de l'article 2 de cette dernière, il a notamment été prévu que LITHOPS FILM avait à sa charge « *la création d'un compte bancaire et mise en œuvre des moyens de paiement (rémunérations, défraiements, liquidités) du personnel français moyennant approbation préalable de LA PRODUCTION tout en respectant les droits du travail.*
Ainsi, ***payer toutes taxes et cotisations dues pour le compte de LA PRODUCTION*** », autrement dit la société ARTISAN FILMS.

En ce sens, un compte bancaire - au nom du film « *Rosenn* » - spécifique à ces dépenses a été ouvert. En application des stipulations de l'article 2 .1 de la convention susvisée LITHOPS FILM s'était engagée « *à effectuer sur ce compte toutes les dépenses résultant des engagements qui auront été pris avec l'accord de la PRODUCTION* ».

Surtout, ce même article a prévu que « ***LA PRODUCTION alimentera ce compte en réponse à des appels de fonds*** *conformément à l'échéancier établi d'un commun accord* ».

Il résulte donc de ce qui précède que si la société LITHOPS FILMS verse directement les salaires additionnels susvisés aux personnes concernées, ces salaires sont, en réalité, directement payés par la société requérante à travers les appels de fonds régulièrement versés au producteur exécutif (pièce n° 27) en application des stipulations du contrat en date du 25 mai 2012 (pièce n° 26).

A ce titre, ils doivent être jugés comme étant des dépenses éligibles.

En outre, la qualité de dépense locale ne saurait leur être refusée.

D'une part, la société LITHOPS FILM est une société dont le siège social se trouve sis 42 rue de la boulangerie, Saint-Denis et inscrite au registre du commerce de Saint-Denis.

D'autre part, même si les salaires additionnels querellés concernent, pour une large part, des personnes ne résidant pas à La Réunion, ces derniers n'ont été versés que pour des missions effectivement réalisées à la Réunion. A ce titre, de telles dépenses doivent nécessairement se voir qualifier de dépenses locales au sens de la convention en date du 6 mai 2012 (pièce n° 6) et être réintégrées.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Au surplus, il convient d'ajouter que la réalisation d'un long métrage de cinéma requiert des compétences à la fois techniques et artistiques nécessairement appréciées de façon subjective par le réalisateur et les producteurs du film.

Des postes tels que ceux de Directeur photo, d'habilleur, de chef décorateur, de chef opérateur son ou de 1er assistant réalisateur sont d'une importance capitale pour la qualité finale du film réalisé et la direction artistique voulue. A ce titre, il est évident que de tels postes – qui, en tout état de cause, n'existent pas à La Réunion - ne peuvent être occupés que par des personnes reconnues dans leur profession et avec lesquelles les producteurs et réalisateurs ont l'habitude de collaborer.

Conditionner l'éligibilité des dépenses liées à leurs salaires au fait que ces postes soient pourvus par des personnes résidant à la Réunion traduit un manque de pragmatisme et de réalisme flagrant de la part de la Région.

En tout état de cause, une telle condition de résidence n'a jamais été prévue par la convention attributive de subvention en vue de pouvoir qualifier la dépense liée aux salaires de locale.

Par conséquent, la somme de 61 811,49 € devra être réintégrée.

b) Concernant les charges patronales des salaires inférieurs ou égaux à 500 €

Lorsque les salaires versés correspondent à une somme inférieure ou égale à 500 €, la Région ne demande aucun justificatif et intègre directement cette dépense au total des sommes éligibles à la subvention.

Pour autant, et sans qu'aucune explication ne soit donnée en ce sens, elle exclut *de facto* de ce total éligible les charges patronales versées.

En ce sens, la Région commet une erreur de droit.

Tel qu'indiqué dans son tableau Excel (pièce n° 28) communiqué à la société requérante au soutien de sa mise en demeure, le total de ces charges patronales non prises en compte correspond à la somme de 12 765,80 €.

C'est cette somme qui devra être réintégrée au total des dépenses éligibles.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

2/ Sur les CHARGES SOCIALES

Une partie substantielle de ces charges sociales correspond aux charges patronales des salaires additionnels payés par LITHOPS FILMS qui ont fait l'objet des développements préalablement exposés dans « *a) Concernant les salaires additionnels* ».

Dans la mesure où, tel qu'exposés en amont, ces salaires doivent être réintégrés dans le total des dépenses exigibles, les charges patronales y afférentes, correspondant à la somme de 6 883,90 (pièce n° 25) doivent également être réintégrées.

3/ Sur les dépenses de TRANSPORT

Ce poste de dépense a fait l'objet, notamment, d'un rejet d'un montant de 10 758,33 € - concernant les frais de voyage de membres de la famille de certaines personnes travaillant sur le film - qui se décompose de la façon qui suit (pièce n° 22-2) :

- 5 314,03 – 4 248,92 = 1 065, 11 € ;
- 7 358,10 – 5 007,40 = 2 350,70 € ;
- 1 568,96 € ;
- 3 137,92 € ;
- 919,22 € ;
- 1804,14 – 850,57 = 953,43 ;
- 762,99 €.

Précisément, la Région considère que ces frais ne doivent pas être intégrés au calcul des dépenses éligibles dans la mesure où ces personnes sont considérées comme « *n'ayant pas participé au tournage du film à La Réunion* ».

A ce titre, il convient, une fois de plus, de faire état du manque de pragmatisme avec lequel l'administration apprécie un tel poste de dépenses.

En effet, pour rappel, le tournage d'un long-métrage de cinéma nécessite des déplacements sur une durée de plusieurs mois. A ce titre, il est évident que les chefs de poste qui, pour rappel, n'ont pas pu être recrutés sur l'île de La Réunion en raison de l'absence de personnes suffisamment qualifiées, se sont vus accordés le droit d'être accompagnés par leur conjoint et enfants.

Leur participation - indispensable à la réalisation du film objet de la subvention querellée – a clairement été conditionnée par eux à la présence des accompagnants visés dans le tableau joint à la présente requête (pièce n° 29).

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Par ailleurs, tous ces accompagnants, en vue d'optimiser le coût de production, ont été sollicités à titre gratuit pour intervenir comme figurants dans le film (pièce n° 30).

En tout état de cause, il est curieux de constater le rejet de ces dépenses alors même qu'elles avaient clairement été exposées à la Région.

Cette dernière avait même demandé, à l'époque, à son cocontractant de faire appel à la compagnie AIR AUSTRAL pour l'achat des billets des personnes concernées, afin que cette dépense puisse se voir reconnaître la qualité de dépense locale dans la mesure où le siège social de cette compagnie se situe sis Zone Aéroportuaire, 97438 SAINTE MARIE, Ile de La Réunion.

Suite à cette information, la société ARTISAN FILMS a exclusivement acheté ses billets d'avions auprès d'AIR AUSTRAL, alors même qu'elle aurait pu obtenir des tarifs plus avantageux auprès d'autres compagnies aériennes.

Les dépenses de transport des accompagnants susmentionnés (pièce n° 29) correspondant à la somme de 10 758,33 € devront être réintégrées au total des dépenses éligibles.

4/ DIVERS

Ces dépenses correspondent à celles qui ont été listées dans le « *POSTE 6 TRANSPORTS/DEFRAIEMENTS/REGIE* » et qui ne concernent pas le transport.

Elles se décomposent de la façon qui suit (pièce n° 22-2) :

- 1854 € : transport matériels ;
- 594,73 : machine à café ;
- 800 € : transport animaux ;
- 1 009 € : repas soirs ;
- 702, 28 € : casses croutes ;
- 764,99 € : casses croutes ;
- 982,54 € : casses croutes ;
- 1279 € : hébergement d'un technicien ;
- 1 100 € : Location ;
- 2 400, 20 € : Location ;
- 873 € : cadeaux figurants ;
- 825,25 € : réceptions – invitations ;
- 1 100 € : location ;
- 6 240 € : logements comédiens ;

L'ensemble de ces dépense, qui correspond à un total de 20 524,99 €, devra être réintégré.

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

5/ MOYENS TECHNIQUES

Les dépenses rejetées pour ce poste se décomposent comme suit (pièce n° 22-2) :

- 4 590 € : matériel machino ;
- 1 605 € : carburant groupes ;
- 5 600 € : Location machinerie ;
- 1 350 € : fournitures électro ;
- 3 945 € : divers matériel machino ;

Le total de ces dépenses rejetée, chiffré à hauteur de 17 090 €, devra être réintégré.

Il résulte de tout ce qui précède que le montant total des dépenses éligibles devra être chiffrée de la façon qui suit :

761 644,75 € (retenue par la région)
+ 61 811,49 € + 12 765,80 € (PERSONNELS)
+ 6 883,90 (CHARGES SOCIALES)
+ 10 758,33 € (TRANSPORTS)
+ 20 524,99 € (DIVERS)
+ 17 090 € (MOYENS TECHNIQUES)

Soit un total de 878 713,46 €.

Par voie de conséquence, en application de l'article 3 de la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6) - aux termes duquel la subvention accordée au titre de l'aide à la production s'élève à 35 % du montant des dépenses locales - le montant de subvention due correspond à la somme de

- **307 549,711 €**.

De fait, l'avis des sommes à payer en date du 13 avril 2018 (pièce n° 1), par lequel la Région de La Réunion demande à la société requérante le remboursement d'une somme de 33 424,34 € a été pris irrégulièrement.

Il devra donc être annulé.

Au surplus, il convient de préciser que l'ensemble des ces postes de dépenses correspond à la nomenclature préconisée par le CNC, conformément au règlement intérieur du Fonds de soutien régional à l'industrie de l'image (pièce n° 23).

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Tel que le prévoit ce règlement, « *l'intervention financière de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, le cinéma et le multimédia a pour finalité de contribuer au développement économique de La Réunion* ».

En ce sens, la société requérante a largement démontré que le montant susvisé concerne exclusivement des dépenses locales.

La presse a d'ailleurs assez largement couvert le tournage du film et a insisté, d'une part, sur la présence de 250 comédiens réunionnais au casting et, d'autre part, sur la participation de la Région à hauteur de 400 000 € (pièce n° 31).

D'autre part, concernant les missions confiées à la société ARTISAN FILMS suite à la délibération du 6 mars 2012, qui conditionnent la délivrance du complément de subvention de 100 000 €, à savoir :

- L'organisation de master classes avec les premiers rôles,
- L'organisation de formations de jeunes réunionnais,
- La réalisation d'une avant-première du film à La Réunion,
- La fourniture d'une collection d'images pour la promotion du territoire

La société requérante démontre s'être conformée à ses obligations.

A l'époque, un compte rendu de l'action de formation sur le film a été adressé aux services de la Région expliquant en détail, notamment, les conditions d'organisation de la master class, qui s'est tenue le 21 juillet 2012 à La Réunion en présence des comédiens principaux du film, ainsi que les modalités de formations de stagiaires réunionnais au nombre de 14.

Ce point n'est d'ailleurs même pas contesté par la Région qui indique dans son mail en date du 2 mars 2016 : « *nous avons pu constater que ces engagements ont été respectés (hormis l'avant première), notamment avec la transmission d'un dossier complet relatant les formations et master classes dispensées* ».

A ce titre, concernant l'organisation de l'avant-première à la Réunion, il convient de préciser que le retard concernant l'organisation de cette dernière n'est aucunement dû au requérant.

Par mail en date du 23 octobre 2015 (pièce n° 32), ce dernier a bien précisé à Monsieur PAYET, à l'époque vice-président d'Agence Film Réunion, organisme chargé d'accompagner les professionnels du secteur, qu'il était tout à fait d'accord pour l'organisation de cette manifestation tenant à préciser : « *vous pouvez lancer l'opération et choisir les dates à votre meilleure convenance* ».

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Cette proposition, une fois de plus, n'a été suivie d'aucun effet alors qu'il appartenait à l'Agence d'organiser une telle manifestation.

Finalement, l'avant-première du film a eu lieu à La Réunion, conformément à la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6), le 10 octobre 2017 (pièce n° 33).

Il résulte de tout ce qui précède que la société ARTISAN FILMS s'est conformée à l'ensemble de ses obligations tirées de la convention signée le 16 mai 2012 et que les dépenses éligibles à la subvention querellée ont bien été justifiées.

L'avis des sommes à payer émis le 13 avril 2018 (pièce n° 1) devra donc être annulé.

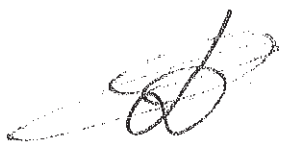
PAR CES MOTIFS

La SARL ARTISAN FILMS, représentée par Monsieur Yvan LEMOINE, demande au Tribunal administratif de La Réunion :

- **D'ANNULER** l'avis des sommes à payer émis et rendu exécutoire le 13 avril 2018 ;
- **DE CONSTATER** l'irrégularité des bases de liquidation de la créance invoquée dans le titre susvisé ;
- **DE DIRE** que le montant visé dans le titre de perception querellé n'est pas dû ;
- **DE LE DECHARGER** de l'obligation de payer la somme de 33 424,34 € ;
- **DE CONDAMNER** le Conseil Régional de La Réunion à lui verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du CJA.

Sous Toutes Réserves

Fait à Marseille, le 8 juin 2018



TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Shirley LETURCQ
Avocat au Barreau
~
80, rue Grignan – 13001 MARSEILLE
☎04.13.940.830 - 04.91.55.01.13
shirleyleturcq@gmail.com

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Tribunal administratif de La Réunion

MEMOIRE INTRODUCTIF D'INSTANCE

POUR :

La SARL ARTISAN FILMS, représentée par son Gérant, Monsieur Yvan LE MOINE, dont le siège social est sis 19 Quai Rive Neuve, 13007 Marseille

Ayant pour Avocat Me Shirley LETURCQ, Avocat au barreau de Marseille, 80 Rue Grignan, 13001, TEL : 04 13 940 830, FAX : 04 91 55 01 13,

CONTRE :

L'avis des sommes à payer n° 108 émis et rendu exécutoire le 13 avril 2018 (pièce n° 1) ;

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0494-DE

Cette proposition, une fois de plus, n'a été suivie d'aucun effet alors qu'il appartenait à l'Agence d'organiser une telle manifestation.

Finalement, l'avant-première du film a eu lieu à La Réunion, conformément à la convention en date du 16 mai 2012 (pièce n° 6), le 10 octobre 2017 (pièce n° 33).

Il résulte de tout ce qui précède que la société ARTISAN FILMS s'est conformée à l'ensemble de ses obligations tirées de la convention signée le 16 mai 2012 et que les dépenses éligibles à la subvention querellée ont bien été justifiées.

L'avis des sommes à payer émis le 13 avril 2018 (pièce n° 1) devra donc être annulé.

PAR CES MOTIFS

La SARL ARTISAN FILMS, représentée par Monsieur Yvan LEMOINE, demande au Tribunal administratif de La Réunion :

- **D'ANNULER** l'avis des sommes à payer émis et rendu exécutoire le 13 avril 2018 ;
- **DE CONSTATER** l'irrégularité des bases de liquidation de la créance invoquée dans le titre susvisé ;
- **DE DIRE** que le montant visé dans le titre de perception querellé n'est pas dû ;
- **DE LE DECHARGER** de l'obligation de payer la somme de 33 424,34 € ;
- **DE CONDAMNER** le Conseil Régional de La Réunion à lui verser la somme de 3 000 euros au titre des dispositions de l'article L 761-1 du CJA.

Sous Toutes Réserves

Fait à Marseille, le 8 juin 2018

TA Saint-Denis 1800539 - reçu le 08 juin 2018 à 16:47 (date et heure de métropole)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0495-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0495

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAJM / N° 105677
AVIS SUR UN PROJET DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES À CARACTÈRE CONSULTATIF

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0495-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0495
Rapport / DAJM / N° 105677

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AVIS SUR UN PROJET DE DÉCRET PORTANT SUPPRESSION DE COMMISSIONS ADMINISTRATIVES À CARACTÈRE CONSULTATIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DAJM / 105677 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant,

- que par courrier du 06 juillet 2018, Monsieur le Préfet de La Réunion a transmis, pour avis, à la collectivité régionale, le projet de décret portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif. (Annexe 1),
- que ce projet de décret supprime 17 commissions administratives à caractère consultatif et abroge les textes relatifs à 4 commissions dont l'existence n'a pas été prolongée au-delà de 2015, 2016 ou 2017,
- que plus précisément, ce projet de décret poursuit un mouvement engagé par la circulaire du 30 novembre 2012 relative à la réduction du nombre des commissions consultatives et par le comité interministériel pour la modernisation de l'action publique du 18 décembre 2012,
- que vous trouverez ci-joint le projet de décret susvisé. (Annexe 2),
- que conformément à l'article L 4433-3-1 du code général des collectivités territoriales, le Préfet de La Réunion a saisi la région Réunion afin de lui faire connaître son avis sur le projet de décret susmentionné,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du projet de décret portant suppression de commissions administratives à caractère consultatif ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0496

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DPI / N° 105606
COMMUNE DE SAINT – BENOIT – TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE DES PROPRIÉTÉS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT RELATIF AUX ROUTES NATIONALES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0496
Rapport / DPI / N° 105606

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

COMMUNE DE SAINT – BENOIT – TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE DES PROPRIÉTÉS DU DOMAINE PRIVÉ DE L'ÉTAT RELATIF AUX ROUTES NATIONALES

Vu les articles L. 1511-3 et R. 1511-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DPI / 105606 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières du 26 juillet 2018,

Considérant

- que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le décret n°2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la dite loi et les circulaires du 27 juillet 2005 et du 21 décembre 2006 organisent le transfert des propriétés privées de l'État liées aux routes nationales,

- que le décret n°2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application de code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la région de la Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de la Réunion au bénéfice de la région Réunion,

- que par arrêté n°4260 en date du 2 décembre 2007, le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

- que le service du Domaine de la Direction Régionale des Finances Publiques a transmis à la région Réunion un projet d'acte complémentaire pour délibération concernant la commune de Saint – Benoît pour 4 parcelles qui représentent 5 712 m²,

- que le patrimoine foncier ainsi transféré fait partie du domaine privé de la Collectivité dès signature de l'acte et qu'avant toute opération de valorisation, le patrimoine devra alors faire l'objet d'une délimitation du Domaine Public Routier (DPR), opération ayant pour but de prendre en compte tous les éléments liés à l'ouvrage routier (réseaux, ouvrages techniques aériens et souterrains, etc …) ; et d'une purge du droit de rétrocession ou de l'exercice du droit de préemption,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Décide, à l'unanimité,

- d'acter le principe d'acquisition à titre gratuit par la région Réunion du domaine privé de l'État relatif aux routes nationales ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs actant le transfert dans le patrimoine de la région Réunion des biens objet du présent rapport portant sur la commune de Saint – Benoît ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

LOIS

LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (1)

NOR : *INTX0300078L*

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Vu la décision du Conseil constitutionnel n° 2004-503 DC du 12 août 2004 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TITRE Ier

LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LE TOURISME ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

CHAPITRE Ier

Le développement économique

Article 1er

I. – Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° L'intitulé du titre Ier du livre V de la première partie est ainsi rédigé : « Développement économique » ;

2° L'article L. 1511-1 est ainsi rédigé :

« *Art. L. 1511-1.* – La région coordonne sur son territoire les actions de développement économique des collectivités territoriales et de leurs groupements, sous réserve des missions incombant à l'Etat.

« Le conseil régional établit un rapport relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, dans les conditions prévues au présent chapitre, par les collectivités territoriales et leurs groupements. A cette fin, ces collectivités et groupements transmettent, avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides et régimes d'aides mis en œuvre dans leur ressort au titre de l'année civile précédente.

« Ce rapport est communiqué au représentant de l'Etat dans la région avant le 30 juin de l'année suivante et, sur leur demande, aux collectivités précitées. Les informations contenues dans ce rapport permettent à l'Etat de remplir ses obligations au regard du droit communautaire.

« Ce rapport présente les aides et régimes d'aides mis en œuvre sur le territoire régional au cours de l'année civile et en évalue les conséquences économiques et sociales.

« En cas d'atteinte à l'équilibre économique de tout ou partie de la région, le président du conseil régional, de sa propre initiative ou saisi par le représentant de l'Etat dans la région, organise une concertation avec les présidents des conseils généraux, les maires et les présidents des groupements de collectivités territoriales intéressés, et inscrit la question à l'ordre du jour de la prochaine réunion du conseil régional ou de la commission permanente. Les avis et propositions des présidents de conseil général, des maires et des présidents des groupements de collectivités territoriales intéressés sont communiqués au cours de ce débat. » ;

3° Après l'article L. 1511-1, il est inséré un article L. 1511-1-1 ainsi rédigé :

« *Art. L. 1511-1-1.* – L'Etat notifie à la Commission européenne les projets d'aides ou de régimes d'aides que les collectivités territoriales et leurs groupements souhaitent mettre en œuvre, sous réserve de leur compatibilité avec les stratégies de développement de l'Etat, telles qu'elles sont arrêtées en comité interministériel d'aménagement et de développement du territoire.

« Toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ayant accordé une aide à une entrepriseest tenu de procéder sans délai à sa récupération si une décision de la Commission européenne ou un arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes l'enjoint, à titre provisoire ou définitif. A défaut, après une mise en demeure restée sans effet dans un délai d'un mois à compter de sa notification, le représentant de l'Etat territorialement compétent y procède d'office par tout moyen.

« Les collectivités territoriales et leurs groupements supportent les conséquences financières des condamnations qui pourraient résulter pour l'Etat de l'exécution tardive ou incomplète des décisions de récupération. Cette charge est une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15.

« Sans préjudice du III du présent article, ce schéma assure la cohérence régionale et interrégionale des itinéraires à grande circulation et de leurs fonctionnalités dans une approche multimodale. Il définit les priorités d'actions à moyen et à long terme sur son territoire pour ce qui concerne les infrastructures routières. »

Article 18

I. – L'article L. 111-1 du code de la voirie routière est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« L'Etat veille à la cohérence et à l'efficacité du réseau routier dans son ensemble ; il veille en particulier à la sécurité, à la cohérence de l'exploitation et de l'information des usagers, à la connaissance statistique des réseaux et des trafics ainsi qu'au maintien, au développement et à la diffusion des règles de l'art.

« Sur les réseaux relevant de leur compétence, les collectivités territoriales et leurs groupements définissent conjointement avec l'Etat les programmes de recherche et de développement des savoir-faire techniques dans le domaine routier. Ils sont associés à la définition des normes et définitions techniques correspondantes, adaptées à la spécificité de chacun des réseaux. »

II. – L'article L. 121-1 du même code est complété par deux alinéas ainsi rédigés :

« Le domaine public routier national est constitué d'un réseau cohérent d'autoroutes et de routes d'intérêt national ou européen. Des décrets en Conseil d'Etat, actualisés tous les dix ans, fixent, parmi les itinéraires, ceux qui répondent aux critères précités.

« L'Etat conserve dans le domaine public routier national, jusqu'à leur déclassement, les tronçons de routes nationales n'ayant pas de vocation départementale et devant rejoindre le domaine public routier communal. »

III. – A l'exception des routes répondant au critère prévu par l'article L. 121-1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public routier national à la date de la publication de la présente loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental.

Ce transfert intervient après avis des départements intéressés sur le projet de décret prévu à l'article L. 121-1 du code de la voirie routière. Cet avis est réputé donné en l'absence de délibération du conseil général dans le délai de trois mois à compter de sa saisine par le représentant de l'Etat dans le département.

Ce transfert est constaté par le représentant de l'Etat dans le département dans un délai qui ne peut excéder dix-huit mois après la publication des décrets en Conseil d'Etat mentionnés à l'avant-dernier alinéa de l'article L. 121-1 du code de la voirie routière. Cette décision emporte, au 1er janvier de l'année suivante, le transfert aux départements des servitudes, droits et obligations correspondants, ainsi que le classement des routes transférées dans la voirie départementale. Le statut éventuel de route express ou de route à grande circulation des routes transférées est conservé.

En l'absence de décision constatant le transfert dans le délai précité, celui-ci intervient de plein droit au 1er janvier 2008.

Les terrains acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés aux départements.

La notification de la décision du représentant de l'Etat dans le département emporte de plein droit mise à jour des documents d'urbanisme affectés par le transfert.

Le représentant de l'Etat dans le département communique au conseil général toutes les informations dont il dispose sur le domaine public routier transféré.

Les transferts prévus par le présent III sont réalisés à titre gratuit et ne donnent lieu au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraire.

Il est établi, dans les douze mois de l'entrée en vigueur de la présente loi, une étude exhaustive portant sur l'état de l'infrastructure, au moment de son transfert, ainsi que sur les investissements prévisibles à court, moyen et long termes, liés à la gestion de ce domaine routier.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent III.

IV. – Les dispositions du présent article entrent en vigueur à compter de la publication de la présente loi.

Article 19

I. – L'article L. 4433-24-1 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« *Art. L. 4433-24-1.* – Dans les départements et régions d'outre-mer, le représentant de l'Etat dans la région organise une concertation avec le département et la région en vue de déterminer la collectivité bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales.

« A l'issue de la concertation, qui ne peut excéder neuf mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, un décret désigne comme bénéficiaire du transfert le département ou la région, selon l'accord intervenu entre ces collectivités. A défaut d'accord, le décret désigne la région. »

II. – L'article L. 4433-24-2 du même code est abrogé.

III. – L'article L. 4434-3 du même code est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa du A est ainsi rédigé :

« – à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'Etat à ces opérations. Lorsque le réseau national a été transféré au département, la dotation lui est affectée en complément des sommes mentionnées au B du présent article ; »

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE L'ÉQUIPEMENT, DU TOURISME ET DE LA MER

Décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

NOR : *EQUR0501076D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et du ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1321-1 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment son article L. 121-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. – Les arrêtés préfectoraux constatant les transferts prévus par le III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiés au président du conseil général.

Une liste des actes ayant conféré des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré est annexée aux arrêtés de transfert.

Art. 2. – Pour l'application du cinquième alinéa du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 susvisée, sont considérés comme acquis par l'Etat en vue de l'aménagement des routes transférées les terrains acquis en vue d'aménagements déjà réalisés ainsi que les terrains acquis, en application d'une déclaration d'utilité publique ou d'une décision de l'autorité administrative ayant la capacité d'exproprier, en vue de la réalisation d'aménagements projetés et non abandonnés ou en cours de travaux.

Les terrains appartenant à l'Etat qui ont fait partie de la voie transférée sont cédés dans les mêmes conditions.

Les cessions au département des biens affectés à une opération routière en application du présent article sont constatées par un acte en la forme administrative, réalisées à titre gratuit et en l'état actuel d'occupation.

Art. 3. – Pour l'application du dernier alinéa de l'article L. 121-1 du code de la voirie routière, le déclassement et le reclassement des sections de routes nationales n'ayant pas de vocation départementale sont prononcés par arrêté du préfet, après accord de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale exprimé avant l'expiration d'un délai de cinq mois à compter de leur saisine.

Les arrêtés constatant le transfert de sections de routes nationales à des communes ou à des établissements publics de coopération intercommunale sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiés au maire ou au président de l'établissement public intéressé.

Le présent article n'est pas applicable dans les départements et régions d'outre-mer.

Art. 4. – Le transfert du domaine public routier prévu au premier alinéa du III de l'article 18 de la loi du 13 août 2004 entraîne, conformément aux dispositions de l'article L. 1321-1 du code général des collectivités territoriales, la mise à disposition, au bénéfice du département, des immeubles ou parties d'immeubles occupés par les services de l'Etat et entièrement affectés à des services contribuant à l'exécution des missions d'entretien, d'exploitation et d'aménagement des voies transférées.

Art. 5. – L'article R.* 123-2 du code de la voirie routière est modifié comme suit :

1° Le I est remplacé par les dispositions suivantes : « Le déclassement d'une route ou d'une section de route nationale est prononcé par arrêté préfectoral. »

2° Dans le II, les mots : « par le ministre chargé de la voirie routière nationale ou dans le cas où ce reclassement est consécutif à l'ouverture d'une voie nouvelle ou au changement de tracé d'une voie existante, » sont supprimés.

Art. 6. – Pour l'application dans les départements et régions d'outre-mer des articles 1er, 2 et 4 du présent décret, les mots : « département » et « conseil général » sont remplacés par les mots : « la collectivité bénéficiaire ».

Art. 7. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 décembre 2005.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer,
DOMINIQUE PERBEN

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
NICOLAS SARKOZY

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie,
THIERRY BRETON

Le ministre de l'outre-mer,
FRANÇOIS BAROIN

Le ministre délégué aux collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'OUTRE-MER

Décret nº 2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L. 4433-24-1 du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

NOR : *DOMB0700007D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'outre-mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4433-24-1 ;

Vu la loi nº 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment les articles 18, 19, 26, 119 et 121 ;

Vu la délibération du conseil général de La Réunion en date du 11 octobre 2005 ;

Vu la délibération du conseil régional de La Réunion en date du 21 octobre 2005,

Décrète :

Art. 1er. – La région de La Réunion est désignée comme bénéficiaire du transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, le ministre de l'outre-mer et le ministre délégué aux collectivités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 mars 2007.

DOMINIQUE DE VILLEPIN

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'outre-mer,
FRANÇOIS BAROIN

Le ministre d'Etat,
ministre de l'intérieur
et de l'aménagement du territoire,
NICOLAS SARKOZY

Le ministre des transports, de l'équipement,
du tourisme et de la mer,
DOMINIQUE PERBEN

Le ministre délégué
aux collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

Texte précédent Texte suivant

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n° 4260
portant constatation du transfert de routes nationales au conseil régional de la Réunion (974)

LE PREFET DE LA REUNION

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de voirie routière ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 pris pour l'application de l'article L 4433-24-1 du code général des collectivités locales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion

Vu le décret nommant PIERRE-HENRY MACCIONI, préfet du Département et de la Région Réunion, officier de la légion d'honneur ;

Vue l'étude exhaustive prévue par l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et communiquée au conseil régional le 17 août 2005,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Réunion ;

A R R E T E :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Article 1er : Sont transférés avec leurs dépendances et accessoires dans le réseau routier régional, les routes nationales visées ci-dessous.

ROUTES NATIONALES	PR Début + AB Début	PR Début + AB Début	Longueur réelle (km)
RN 1	0 + 000	84 + 545	82,420
RN 1A	0 + 000	4 + 565	3,947
RN 1C	0 + 000	0 + 1929	1,929
RN 1E	3 + 000	6 + 320	3,365
RN 2	0 + 000	127 + 672	122,609
RN 3	1 + 000	62 + 716	58,697
RN 3B	0 + 000	2 + 176	1,912
RN 4	0 + 000	3 + 700	3,700
RN 4A	0 + 000	2 + 300	2,323
RN 5	1 + 000	36 + 838	35,073
RN 7	0 + 000	4 + 926	4,630
RN 102	0 + 000	5 + 140	4,262
RN 1001	0 + 000	2 + 290	2,228
RN 1006 (Bd. Sud)	0 + 000	3 + 145	3,250
RN 1006 (Bd. Sud)	4 + 000	8 + 820	4,820
RN 2001 - 1er tronçon	35 + 720	38 + 000	5,600
RN 2001 - 2ème tronçon	70 + 180	70 + 7063	
RN 2002 - 1er tronçon	14 + 773	17 + 400	17,074
RN 2002 - 2ème tronçon	19 + 500	28 + 000	
RN 2002 - 3ème tronçon	34 + 790	43 + 550	
		Linéaire total	357,839

Le plan du réseau routier national transféré est joint au présent arrêté en annexe 1.

A défaut de convention et par principe, les bretelles des échangeurs font partie du domaine public routier tranféré jusqu'à la voie traversée.

Article 2 : Font notamment partie du domaine public routier transféré à la Région, les catégories spécifiques d'accessoires ou de dépendances suivantes :

le radier sur la rivière Saint-Etienne sur la RN 1 et le rétablissement de la RN 2 dans l'enclos dont la régularisation foncière n'a pas été opérée,
les tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierre (filets), ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 2-1. Cette liste non exhaustive se veut indicative de points particuliers,
les délaissés de voirie qui n'ont pas fait l'objet d'un déclassement formel,
les surplus d'emprise bordant les voies citées à l'article 1, et qui n'ont pas fait l'objet d'un découpage pour être affectés au domaine privé de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Article 3 : Ne font pas partie du domaine public routier et ne sont donc pas transferes a la Région :
les centres d'exploitation et points d'appui dont la liste est jointe au présent arrêté en annexe 3-1. Ces équipements liés à la gestion du réseau routier national transféré, seront mis à disposition de la Région,
les installations liées à la radio Orsec de la DDE. Il s'agit d'équipements de sécurité civile.

Article 4 : Font partie du domaine public routier, mais ne sont pas transférés à la Région :

les radars dont la liste des 9 implantations est jointe au présent arrêté en annexe 3-2.

Article 5 : Le transfert des routes nationales mentionnées à l'article 1 dans le réseau routier régional emporte le transfert à la Région des servitudes, droits et oblibations liées à la gestion de ces routes.

Une liste aussi exhaustive que possible des actes ayant conféré ou fait naître des droits à l'Etat ou fait naître des obligations à sa charge en ce qui concerne la gestion du réseau routier national transféré, est jointe au présent arrêté en annexe 2-2. Le présent arrêté vaut également transfert à la Région de toutes les servitudes passives associées à la gestion du domaine public routier national transféré.

Article 6 : Sont annexés au présent arrêté les annexes suivantes :

- annexe 1 relative au plan du réseau routier national transféré,
- annexe 2-1 relative à la liste non exhaustive des équipements et accessoires (tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques) faisant partie du domaine public routier national transféré,
- annexe 2-2 relative à la liste non exhaustive des conventions et autorisation d'occupation temporaire,
- annexe 3-1 relative à la liste des centres d'exploitation techniques,
- annexe 3-2 relative à la liste des radars.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'équipement et les fonctionnaires intéressés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Services de l'Etat et notifié à la région.

Fait à Saint-Denis, le 12 DEC. 2007

LE PREFET

Toute personne désirant contester la présente décision, peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification et publication du présent arrêté. Elle peut également saisir son auteur d'un recours gracieux.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

ARRETE n°
portant constatation du transfert de routes nationales
au conseil régional de la Réunion (974)

ANNEXES

Annexe 1 relative à l'article 1 du présent arrêté
Annexe 2 relative à l'article 2 du présent arrêté
Annexe 3 relative à l'article 3 du présent arrêté

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE 1

A1-1 Plan du réseau transféré

RESEAU ROUTIER - LA REUNION

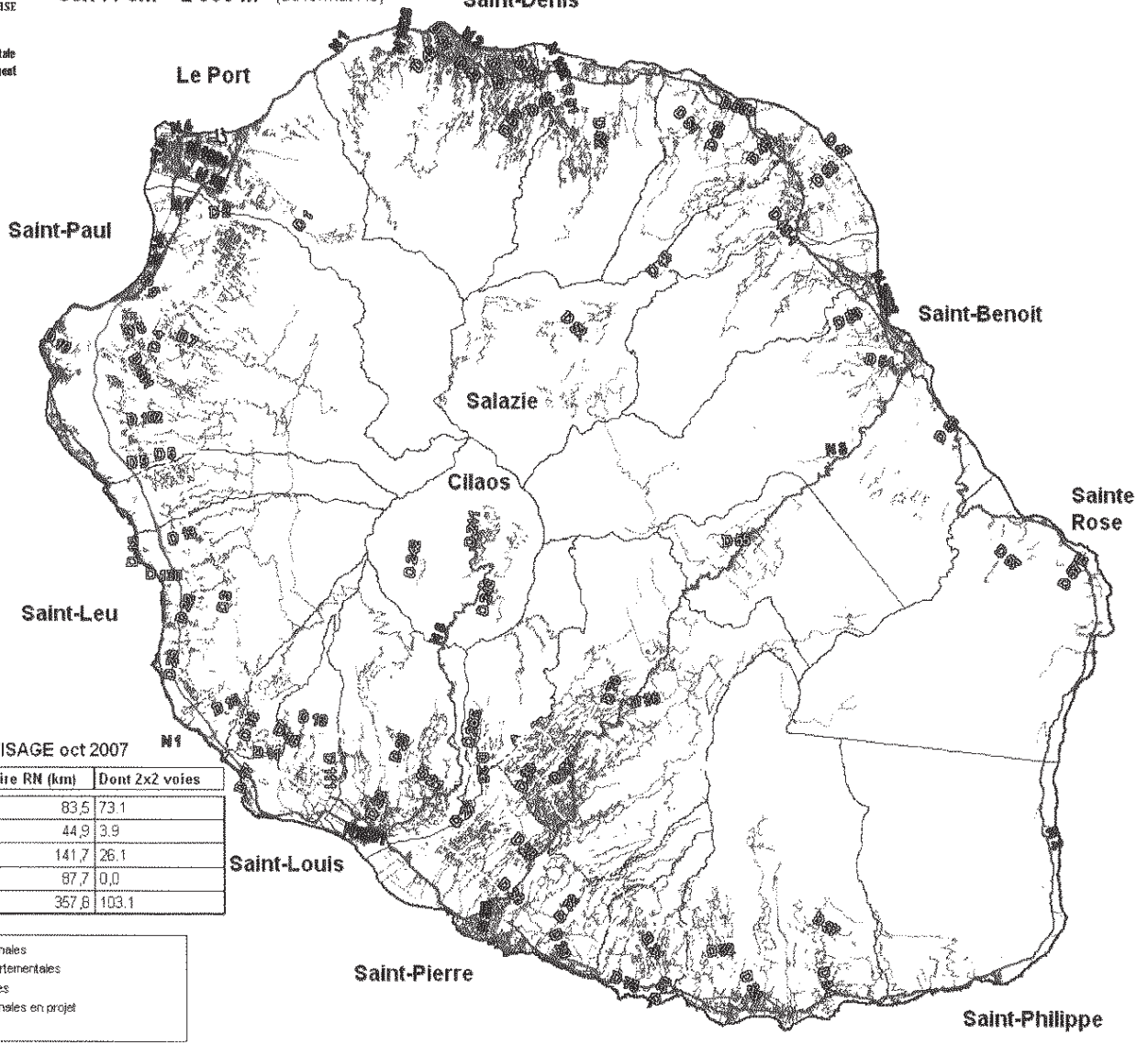
Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

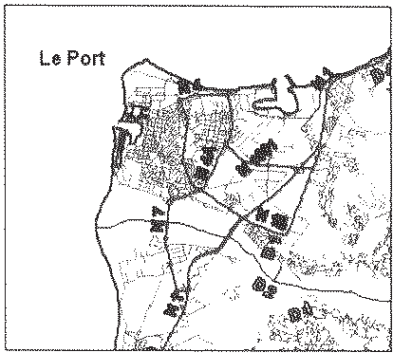
direction départementale de l'Équipement Réunion

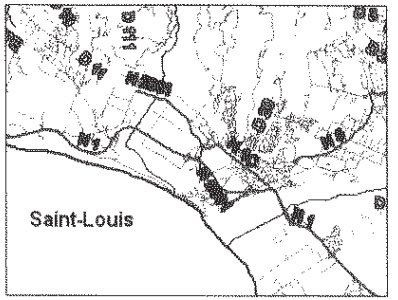
S.G.R / C.P.E.R.

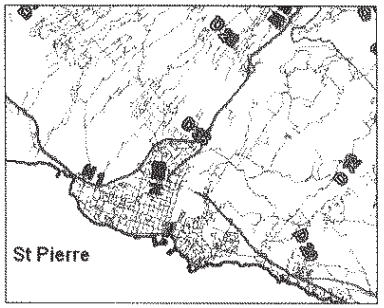
Octobre 2007

échelle : 1 cm = 2 500 m (au format A3)









échelle : 1 cm = 1 100 m

Source : Base VISAGE oct 2007

Agences	Linéaire RN (km)	Dont 2x2 voies
SVR	83,5	73,1
St Paul	44,9	3,9
St Pierre	141,7	26,1
St Benoit	87,7	0,0
Total	357,8	103,1

Routes nationales
Routes départementales
Autres Routes
Routes nationales en projet

© IGN - BDTOPO © 2000 - ILE DE LA REUNION
réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE 2

Liste non exhaustive des :

- A2-1 Equipements et accessoires (Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

- A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE A2-1 Equipements et accessoires

(Tunnels, ouvrages de protection contre les chutes de pierres, ouvrages particuliers ainsi que les locaux techniques)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

TUNNELS

DEPARTEMENT DE LA REUNION

TUNNELS ROUTIERS EN EXPLOITATION

Nom de l'ouvrage	Caractérisation du tube	Agglomération la plus proche	Type de voie	Code voie	PR+absc de l'entrée du tube	Longueur du tube	Ouvrage éclairé	Notes IQOA 2005	Nom du gestionnaire	Année de construction	Visite CETU	Gabarit autorisé	Observations
CAP BERNARD	Tube 1	Saint-Denis	RN	1	1+650	274,50 m.	OUI	2	Subdivision de St. Denis	1963-1974	1997	4,3 m	204,0 m tunnel creusé (1963) et 70,50 m galerie(1974)
CAP MARIANNE	Tube 1	Saint-Paul	RN	1	29+840	37,00 m.	NON	1	Subdivision de St. Paul	R.F.R. 1881	1997	4,0 m	
PAVILLON	Tube 1	St.-Louis / Cilaos	RN	5	17+500	33,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1952	1997	3,6 m	
PETER BOTH	Tube 1	Cilaos	RN	5	26+610	172,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1960	1997	3,5 m	
GUEULE ROUGE	Tube 1	Cilaos	RN	5	28+600	112,00 m.	NON	2S	Subdivision de St. Pierre	1931-1938	1997	3,8 m	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE PIERRES

OUVRAGES PARTICULIERS

Inventaire des ouvrages de protection contre les chutes de pierres

AGENCE	R.N.	PR DEBUT	PR FIN	Type de protection	Surface en m2	Lieu dit
OUEST	1	29+700	29+900	filet simple torsion + barrière dynamique (20 ml) + fossé de crête (210 ml)	6 500	Cap Marianne
		30+490	31+600	fillet simple torsion + goulotte (90 m * 16) + barrière dynamique + fossé de crête (1270 ml)	52 400	Cap Lahoussaye
		51+500		Filets	500	St-Leu Kélonia
		38+150		Filets		2*2 voies (St Gilles)
EST	2	73+560	73+580	Filets plaqués	540	Rempart de bois Blanc
SUD	2	115+200 (source Lucas)		Filets plaqués (10 000 en rive droite et 3 400 en rive gauche)	13 400	Manapany
		115+600	115+900			
		83+350	83+430	Filet	2 500	Rampes du Tremblet
	5	14+700	14+800	Filets plaqués	3 300	Petite Caverne
		17+300	17+400	Filets plaqués	2 700	Cap Rouge
		27+500	27+800	Ecran	800	Gros morne de gueule rouge
S.V.R.	1	1+635	12+520	filets plaqués + filets pendus + filets déflecteurs + écran pare-pierres + écran dynamique	752 882	R.L.: La Montagne

OUVRAGES PARTICULIERS

AGENCE	R.N.	PR	Type de protection	Lieu dit
OUEST	1	31+400	Pilier ss. Le Cap la Houssaye	Cap Lahouss
		27+300	Batardeau du PI de la RD5	2*2 voies (S
		33+100	Exutoire pluvial en phi300 (Maharani)	Boucan Ca

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

LOCAUX TECHNIQUES

NOM	Localisation	R.N.	P.R.
L.T. 1	R.L.	1	1 + 487
L.T. 2	R.L.	1	3 + 796
L.T. 3	R.L.	1	6 + 183
L.T. 4	R.L.	1	8 + 500
L.T. 5	R.L.	1	10 + 889
L.T. 6	R.L.	1	13 + 210
Gillot	Echangeur	2	7 + 506

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE A2-2 Conventions et Autorisation d'Occupation Temporaire

CONVENTIONS

R.N.	P.R. DEBUT	P.R. FIN	Adresse	Commune	Bénéficiaire	N°	Date de signature	Observations
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud	St DENIS	Commune de St Denis	4493	06/11/02 / le Maire 03/12/02 / le préfet	
Entretient et aménagements paysagers du giratoire des Grègues			Giratoire des Grègues	St Joseph	Commune de St Joseph		17/01/2007 / le Maire 26/01/2007 / le D.D.E.	
R.N. 3	10		Lieu-dit "Pont Payet"	St Benoît	E.D.F.		22/12/2005	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue de la Source	St DENIS	E.D.F.		21/09/2005 / E.D.F. 28/09/2005 / le S.G.R.	
R.N. 1006 Bd. Sud			Bd. Sud pont Vinh San et la rue Ruisseau des Noirs	St DENIS	E.D.F.		17/06/2005 / E.D.F. 27/06/2005 / le S.G.R.	Avenant le 28/09/2005
R.N. 3	37+400	45+000	Plaine des Cafres	Tampon	Association LES AGAPANTHES		18/03/2005 / l'asso. 21/04/2005 / le préfet	Entre[illegible]
R.N. 102	4+400		Avenue Roland Garros	Ste Marie	S.C.I. WONG WING CHEUNG S.A.R.L. R.H.D.O.I. S.C.P.R.		06/04/2004	Réalis[illegible] mainte[illegible] entre[illegible]

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Nature de l'autorisation et bénéficiaire	lieu d'occupation	commune	N°	date de signature	date d'expiration	Observations
Arrêté de portée générale réseau eau potable	16 communes	Bras Panon, La Possession, Le Port, St Denis, St Joseph, St Louis, St Paul, St Philippe, St Pierre, St Leu, Trois Bassins, Ste Marie, St Benoit, St André, Ste Suzanne, Cilaos	05-001	**01/04/2005**	31/12/2009	
Arrêté de portée générale réseau France Télecom	ensemble du département	24 communes (hors route du littoral)	-	**04/05/2001**	18/03/2013	
AOT SFR	RN1 - PR 8 + 550 Grande Chaloupe route du littoral	Saint Denis	-	**10/01/2001**	22/02/2010	
AOT Orange	RN1 - PR 3 + 100 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**26/02/2001**	25/03/2006	Renouvellement à faire
AOT Orange	RN3 - PR 3 + 800 La Confiance	Saint Benoit	-	**12/12/2000**	25/03/2006	Renouvellement en cours
AOT Orange	RN1 - PR 6 + 000 Pointe du gouffre route du littoral	Saint Denis	-	**03/04/2003**	09/12/2007	
AOT Orange	RN3 - PR 12 + 250 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	06-70-33	**24/10/2006**	24/03/2021	
AOT SFR	RN1 - PR 3 +000 Cap Bernard route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT SFR	RN1 - PR 7 + 000 Ravine à Jacques route du littoral	Saint Denis	-	**14/09/2004**	13/09/2009	
AOT CANDIN Serge	RN 1006 - ZI Foucherolles	Saint Denis	07-004	**24/05/2007**	23/11/2007	
AOT France Télécom NTIC	RN 1 + RN 1001	Le Port		**03/10/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 + RN 1001	Saint Denis et Le Port		**07/11/2001**	31/12/2009	
AOT SRR NTIC	RN1 - route du Littoral	Saint Denis (à Gillot)		**11/02/2002**	31/12/2010	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

STATIONS SERVICE

R.N	P R	Commune	Bénéficiaire	Accordée le	Expire le	A renouveler
1 ((2x2)	17 G	Le Port	TOTAL	08/06/99		X
1 (2x2)	16 D	La Possession	SHELL	10/10/96		X
1 (2x2)	36+200 D	Saint-Gilles	SRPP	24/11/89		X
1 (2x2)	37+900 G	Saint-Gilles	SRPP	05/01/01		X
1 (2x2)	71 G	Etang Salé	CALTEX	15/10/99		X
1 (2x2)	79 D	Saint-Pierre	Bruno Thomas	13/01/97		X
1 (2x2)	82 D	Saint-Pierre	TOTAL	26/01/99		X
1 (2x2)	82 G	Saint-Pierre	SCI TUFF(ESSO)	12/07/99		X
1	54+300	Saint-Leu	TOTAL	13/10/99		X
1	28+700	Saint-Paul	SRPP	11/07/88		X
1	Ch Roy.	Saint-Paul	ESSO	23/08/01		X
1	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
1A	2+950	Saint-Paul	TOTAL	29/10/99		X
1C	0+100	Saint-Louis	ELF	29/06/07	**29/06/12**	
1C	agglomération	Saint-Louis	SHELL	en cours		
1E	18+800	Le Port	TOTAL	29/10/99		X
102	Chaudron	Saint-Denis	SCI BOIS DE LAIT	17/12/01		X
102	Rte Rivière Pluies	Saint-Denis	TOTAL	/		X
1001	agglomération	Le Port	SRPP	18/02/02		X
1006	5	Saint-Denis	SHELL	29/10/99		X
2 (2x2)	16 D	Sainte Marie	TOTAL	06/06/01		X
2 (2x2)	16 G	Sainte Marie	SRPP	17/07/02		X
2 (2x2)	33+500	Bras-Panon	NILLAMEYOM	26/05/06	**26/05/11**	
2 (2x2)	29+400 D	Saint-André	Ramassamy	/		X
2	36+500	Bras-Panon	TOTAL	13/10/99		X
2	110+950	Saint-Joseph	TOTAL	13/10/99		X
2	43+500	Saint-Benoit	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2A	D	Saint-Denis	SRPP	13/09/01		X
2A	D	Saint-Denis	TOTAL	/		X
2A	0+400 G	Saint-Denis	TOTAL	02/05/00		X
2A	2+400 G	Saint-Denis	TOTAL	12/10/99		X
2A	G	Saint-Denis	ESSO	06/07/00		X
2002	Quartier Français	Sainte Suzanne	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
2002	26+240	Saint-André	TOTAL	01/07/05	**01/07/10**	
3 (2x2)	53+700 D	Le Tampon	CALTEX			X
3	53+165 G	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	51+557 D	Le Tampon	ESSO	23/10/01		X
3	21	Plaine Palmistes	SRPP	04/06/07	**04/06/12**	
3	40+150	Tampon 22ème	TANG CHIM FONG	29/06/07	**29/06/12**	
3	50+680	Tampon 11ème	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3	35+400	Tampon 27ème	CALTEX	01/04/98	en cours	
3	49+400	Tampon 14ème	SHELL	en cours		
3B	60+880	Saint-Pierre	SRPP	29/06/07	**29/06/12**	
3C	60+888 G	Saint-Pierre	ESSO	23/10/01		X
5	agglomération	Saint-Louis	ESSO	23/10/01		X
5	2+900	Saint-Louis	ESSO	05/10/05	**05/10/10**	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE 3

Liste non exhaustive des :

- A3-1 Centres d'Exploitation Techniques
- A3-2 Radars

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

ANNEXE A3-1 Centres d'Exploitation Techniques et Points d'Appui

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Centres d'Exploitation Techniques

AGENCE	C.E.T.
NORD	S.V.R.
	Centre de la Grande Chaloupe
OUEST	Centre des Aigrettes
SUD	Centre de St Pierre
	Centre de St Joseph
	Centre de la Rivière St Louis
EST	Centre de St Benoît
	Centre de la Plaine des Palmistes

Points d'appui

NORD	Paniandy
EST	Ste Rose

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

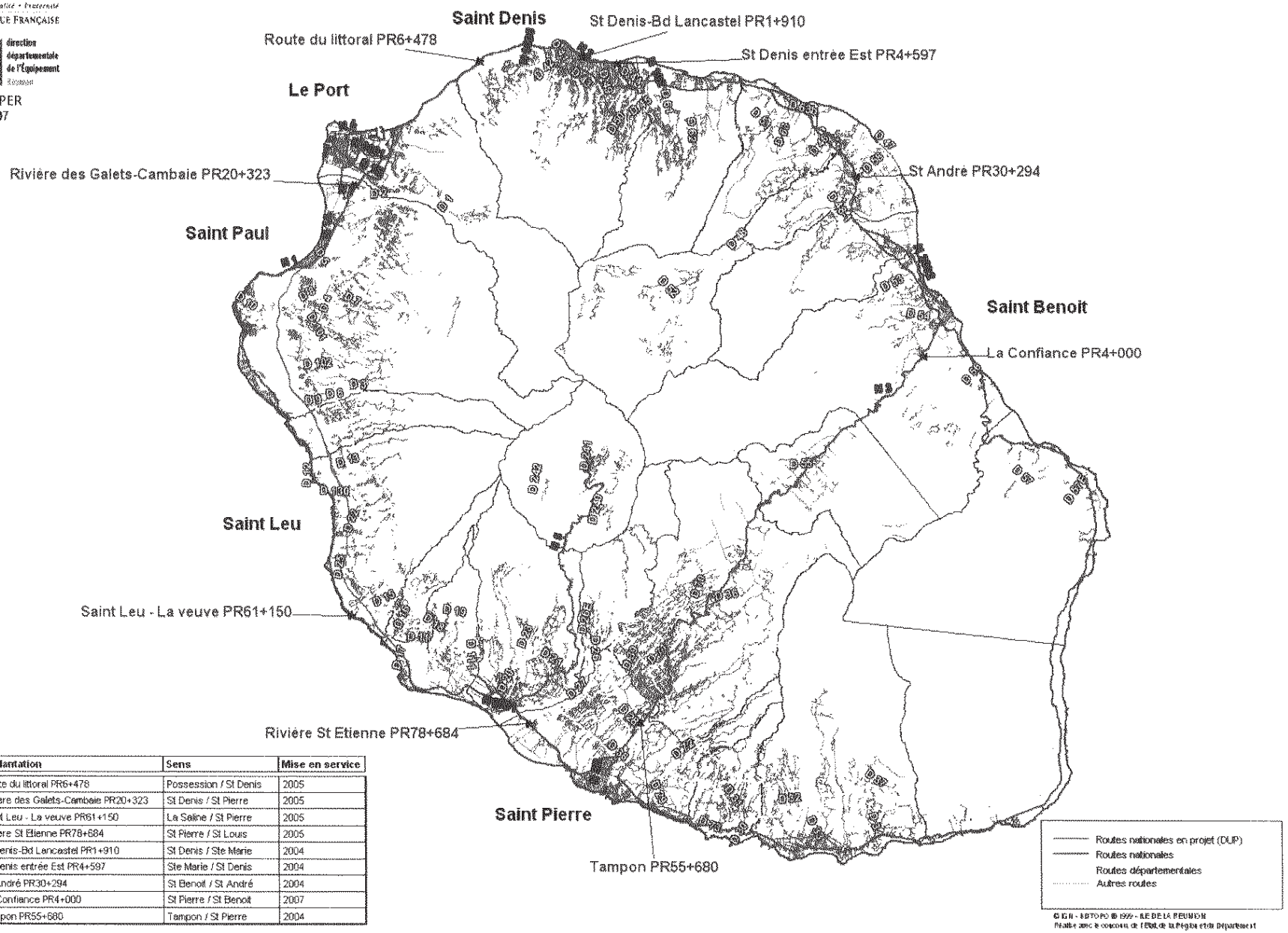
ANNEXE A3-2 Radars

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

direction départementale de l'Équipement

SGR - CPER
Août 2007

IMPLANTATIONS DES RADARS AUTOMATIQUES



Rif	Implantation	Sens	Mise en service
RN1	Route du littoral PR6+478	Possession / St Denis	2005
RN1	Rivière des Galets-Cambaie PR20+323	St Denis / St Pierre	2005
RN1	Saint Leu - La veuve PR61+150	La Saline / St Pierre	2005
RN1	Rivière St Etienne PR78+684	St Pierre / St Louis	2005
RN2	St Denis-Bd Lancastel PR1+910	St Denis / Ste Marie	2004
RN2	St Denis entrée Est PR4+597	Ste Marie / St Denis	2004
RN2	St André PR30+294	St Benoit / St André	2004
RN3	La Confiance PR4+000	St Pierre / St Benoit	2007
RN3	Tampon PR55+680	Tampon / St Pierre	2004

© IGN - BDTOPO® 1999 - ILE DE LA REUNION
Réalisé avec le concours de l'Etat, de la Région et du Département

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

Projet

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REUNION

L'an deux mil dix huit
Et le
En l'hôtel de la Préfecture de SAINT DENIS
Le Préfet de la Région et du Département de LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
A reçu le présent acte authentique constatant le

TRANSFERT DE PROPRIETE

De

L'ETAT, représenté par le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion, dont les bureaux sont à SAINT DENIS (97400) 7 avenue André Malraux., agissant en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de La Réunion aux termes d'un arrêté n° 1484 du 10 juillet 2017 (annexe 1).

est assisté de Monsieur le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par intérim, dont les bureaux sont à SAINT DENIS (97400) 2 rue Juliette Dodu, intervenant en qualité de représentant du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie en vertu de la délégation de signature donnée par le Préfet de La Réunion aux termes d'un arrêté n° 1472 du 10 juillet 2017 (annexe 2).

ci-après dénommé « **l'ETAT** »

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

à

LA RÉGION RÉUNION identifiée sous le numéro SIREN 239 740 012 dont les bureaux sont à SAINT DENIS (97400) 8 avenue René Cassin,

Représentée par ……., agissant en qualité de ……...du Conseil Régional de La Réunion, en vertu d'une délégation de signature qui lui a été donné aux termes de l'arrêté n° ……... et de la délibération n° ……..de la Commission Permanente du …….. (annexe 3).

ci-après dénommé «**la REGION** »

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leurs bureaux respectifs et en tant que de besoin en l'Hôtel de la préfecture susvisée.

EXPOSE

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et aux responsabilités locales, prévoit dans son article 18-III qu'à l'exception des routes répondant au critère prévu à l'article L 121-1 du code de la voirie routière, les routes classées dans le domaine public national à la date de publication de la loi, ainsi que leurs dépendances et accessoires, sont transférées dans le domaine public routier départemental. Le même article précise que les terrains acquis par l'État en vue de l'aménagement des routes transférées sont cédés au Département.

Le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007, pris pour application de l'article 4433-24-1 du code général des collectivités territoriales et relatif au transfert des routes nationales à la région de La Réunion, prévoit le transfert de l'ensemble des routes nationales de La Réunion au bénéfice de la Région Réunion

Sur le fondement de ces dispositions, le présent acte a pour objet de constater le transfert dans le patrimoine de la Région Réunion des biens ci-après désignés.

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE ET ORIGINE DE PROPRIETE

Sur la commune de Saint Benoît :

Adresse	Réf. Cadastrales		Superficie (m2)	Origine de propriété	Référence de publication	N° Chorus	
Beauvallon	**AB**	**515**	19	ordonnance d'expro du 06/03/1985 et attestation rectificative du 27/06/1986	04/06/1986 vol 3121 n° 16 et 27/06/1986 vol 3129 n° 1		
Saint François chemin Seve	**BL**	**231**	109	acte de cession après DUP du 14/12/2007	08/01/2008 vol 2008 P n° 185	138211	171858
9216T Rte Nationale 2 Ste Anne	**BX**	**1110**	34	procès verbal n° 2015 du service du cadastre en date du 28/08/1996	30/08/1996 vol 1996P n° 4859		
314 N3 Pont Payet	**CL**	**421**	5550	cession après DUP du 3 juillet 1996	10 juillet 1996 vol 1996 n° 4007		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

PROPRIETE – ENTREE EN JOUISSANCE

La RÉGION devient propriétaire des immeubles domaniaux transférés et en a la jouissance à compter de la date de signature du présent acte.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En application de l'article 18-III de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, le transfert des biens appartenant à l'État est effectué à titre gratuit.

IMPOT SUR LA PLUS VALUE

S'agissant d'un bien de l'État, il n'y a pas lieu d'appliquer les articles 150 U à 150 VH du code général des impôts.

DECLARATIONS NECESSAIRES A LA LIQUIDATION ET A L'ASSIETTE DE TOUS SALAIRES, IMPOTS, DROITS ET TAXES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte ne donnera lieu, lors de la formalité de publicité foncière, au paiement d'aucune indemnité, droit, taxe, salaire ou honoraires.

DECLARATIONS FISCALES

Suivant les mêmes dispositions de la loi précitée, le présent acte de transfert de propriété, exonéré des droits d'enregistrement et de la taxe de publicité foncière, sera soumis à la formalité fusionnée au service de publicité foncière de Saint Denis.

FIN DE LA PARTIE NORMALISEE rédigée sur 3 pages

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

DEUXIEME PARTIE

TITRE I – Les biens

ORIGINE DE PROPRIETE DEVELOPPEE ET ANTERIEURE

En ce qui concerne l'origine de propriété antérieure, les parties dispensent le rédacteur de la rapporter aux présentes déclarant vouloir s'en référer aux termes de l'acte ci-dessus analysé.

TITRE II – Clauses et conditions générales

SERVITUDES

LA RÉGION jouira des servitudes actives et passives et supportera les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever l'immeuble transféré, sauf à faire valoir les unes ou à se défendre des autres, à ses risques et périls, sans aucun recours contre l'Etat, sans pouvoir dans aucun cas, appeler l'Etat en garantie et sans que la présente clause puisse attribuer soit au REGION soit aux tiers, plus de droits que ceux résultant de la loi ou de titres réguliers non prescrits.

CHARGES HYPOTHECAIRES

Les biens de l'État sont transférés francs et libres de toutes dettes et hypothèques. La RÉGION devra toutefois faire son affaire personnelle des formalités de mainlevée des inscriptions qui grèveraient les immeubles et qui seraient devenues sans objet, sans pouvoir exercer, de ce chef, aucun recours contre l'Etat.

GARANTIES

La RÉGION est censée bien connaître les immeubles transférés. Elle les prend dans l'état où ils se trouvent sans pouvoir prétendre à une garantie de mesure ou de consistance.

Cependant, il y aura lieu à annulation du présent acte si l'on a compris dans le transfert un bien ou une partie de bien quelconque non susceptible d'être cédé par l'Etat.

IMPOTS

La RÉGION supporte les impôts auxquels les immeubles transférés peuvent être assujettis à compter de la date de signature du présent acte.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0496-DE

La RÉGION est subrogée aux droits et obligations de l'Etat vis-à-vis des occupants, locataires et fermiers.

PUBLICITE FONCIERE

Pour l'accomplissement de la formalité de publicité foncière, deux expéditions du présent acte seront déposées au bureau des hypothèques de la situation des immeubles par les soins du Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion dans les délais et selon les modalités prévues aux articles 33 et 34-1° nouveau du décret n° 55- 22 du 4 janvier 1955 modifié.

Par ailleurs, agissant dans un intérêt commun, les parties donnent tous pouvoirs nécessaires au Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion ou à tout inspecteur de son service qu'il désignerait à l'effet de faire signer toutes déclarations, dresser et signer tous actes complémentaires rectificatifs ou modificatifs des présentes dans le but de mettre ces dernières en concordance avec le fichier immobilier et les documents cadastraux.

DONT ACTE en minute établi sur 5 pages
Fait et passé les jours, mois et an susdits.

Le 1er vice-président de
LA RÉGION RÉUNION

Le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

Le Directeur Régional des Finances Publiques de La Réunion

Le Préfet,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0497

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105524
CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI ET A L'ANIMATION DU SRIT ENTRE LA RÉGION ET L'AGORAH - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 ET FUSION DES MISSIONS D'ANIMATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 ET 2 (AVENANT NON FINANCIER)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0497
Rapport / DTD / N° 105524

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AU SUIVI ET A L'ANIMATION DU SRIT ENTRE LA RÉGION ET L'AGORAH - ENGAGEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE N°2 ET FUSION DES MISSIONS D'ANIMATION DES TRANCHES CONDITIONNELLES N°1 ET 2 (AVENANT NON FINANCIER)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014,

Vu la délibération n° DCP 2015_0100 en date du 27 octobre 2015 portant sur le lancement de la mission d'accompagnement au suivi et à l'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, Transports et Déplacements du 03 juillet 2018,

Considérant,

- l'intérêt général à développer l'usage des transports publics pour améliorer les déplacements des Réunionnais,
- la politique régionale en faveur des transports publics et des infrastructures associées,
- la convention d'accompagnement au suivi et à l'animation du SRIT passée entre la Région Réunion et l'Agorah,
- l'intérêt offert par une optimisation des moyens prévus pour les plans actions en matière de communication et pour échanger avec les partenaires institutionnels sur la mise en œuvre des projets en lien avec le SRIT,
- la nécessité de regrouper les missions d'animation afin de dégager une meilleure lisibilité des actions du SRIT auprès des partenaires, pour leur permettre de mieux s'approprier les projets,
- la nécessité de poursuivre le suivi des indicateurs du SRIT,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le regroupement des missions d'animation du SRIT des tranches conditionnelles 1 et 2 de

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

la convention via un avenant sans incidence financière ;

- de valider la mise en place d'une enveloppe financière d'un montant de **44 309 €** pour le suivi annuel des indicateurs du SRIT, prélevés sur la ligne budgétaire P165-0004 (intervention: 20150815), Etudes TEE, chapitre fonctionnel 908 du budget 2018 de la Région afin de permettre l'affermissement de la tranche conditionnelle n°2 de la convention ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET L'AGORAH

Accompagnement au suivi et à l'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT)

Septembre 2015

ENTRE :

LE CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Ci-après dénommée REGION REUNION, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT,

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA REUNION, L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH), agence d'urbanisme à La Réunion
140 rue Juliette Dodu, CS 91092
97 400 SAINT-DENIS

Ci-après dénommée l'AGORAH, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne COUAPEL-SAURET,

D'AUTRE PART,

SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONVENTION 4
2. CONTEXTE DE LA COMMANDE 4
3. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION 6
4. METHODOLOGIE DE MISSION 6
5. DESCRIPTIF DE LA MISSION 8
6. LIVRABLES ENVISAGES 17
7. JOURS DEDIES A LA MISSION 17
8. MONTANT DE LA CONTRIBUTION 19
9. MODALITES DE PAIEMENT 19
10. DOMICILIATION DES PAIEMENTS 20
11. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION 21
12. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 21
13. SOUS-TRAITANCE 22
14. RESILIATION 22
15. SIGNATURES 22

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention porte sur la **réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de prestations intellectuelles menée par l'AGORAH,** visant à accompagner la Région Réunion dans le suivi et l'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT).

2. CONTEXTE DE LA COMMANDE

L'AGORAH, est une agence d'urbanisme publique et partenariale qui a été créée à La Réunion dès 1992 pour éclairer et animer la réflexion stratégique dans les domaines de l'aménagement. Elle participe depuis à la construction du futur projet de territoire de l'île et de son secteur d'influence dans l'Océan Indien.

En s'appuyant sur ses trois principes fondateurs que sont l'OBSERVATION de l'évolution de La Réunion, l'EXPERTISE et la production d'études inhérentes à l'urbanisation de l'île, et l'ANIMATION de centres de ressources qui fédèrent les réseaux d'acteurs, l'agence développe des réflexions couvrant les champs de l'urbanisme (de projet, de planification, ou d'usages), de l'immobilier et de l'habitat, du développement durable (principalement les déchets et les risques naturels). Les bases de données permanentes de l'AGORAH et ses cartographies de pointe, mettent ainsi à la disposition des acteurs locaux et des observateurs de l'Outremer, des éclairages thématisés et transversaux sur la prospective territoriale.

Structure publique ouvrant la possibilité de pratiques « in house » pour ses partenaires, l'agence d'urbanisme peut solliciter, en complément de son programme de travail partenarial, dans le cadre de ses compétences et conformément à ses statuts, « des contributions ou fonds de concours qui lui seraient apportés par les collectivités locales, établissements publics ainsi que toutes les personnes publiques ou privées intéressées. Ces fonds de concours peuvent comprendre des ressources affectées et d'une manière générale toute autre ressource autorisée par les textes en vigueur » ou « des subventions qu'elle pourra solliciter en lieu et place des collectivités, établissements publics et sociétés nationales intéressées en exécution des conventions passées avec ceux-ci ».

En parallèle, l'agence d'urbanisme applique désormais la note technique ministérielle du 30 avril 2015 publiée au Bulletin Officiel du MEDDE (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie) du 25 mai 2015 (n° 2015/9), qui précise les modalités d'actions des études hors programme partenarial, particulièrement concernant la dispense de publicité et de mise en concurrence propre au « in house » ou « prestations intégrées » (*(telle que définie par l'article 12 de la directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2014/18/CE)*, pour nos membres partenaires. De plus, l'assimilation au statut d'organismes de droit public a pour conséquence, conformément aux dispositions de l'article 256 B du CGI, de placer en dehors du champ d'application de la TVA, les activités des agences d'urbanisme qui produisent des études inhérentes aux politiques publiques d'aménagement, mais également les activités qui en constituent le prolongement immédiat.

« Conformément à l'article 14-1 de la LOTI[1] modifié par l'article 17 de la loi du 13 août 2004 qui érige les SRIT (schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports), la Région, en association avec l'Etat et dans le respect des compétences du département, et en concertation avec les communes et les intercommunalités a été chargée de l'élaboration du SRIT de La Réunion. Ce rôle de coordination a été renforcé par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale qui donne à la Région le rôle de chef de file dans le domaine de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

Le SRIT de la Réunion s'inscrit dans la continuité du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) et du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et fixe des objectifs stratégiques à l'horizon 2020-2030.

[1] Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

Les principales orientations du SRIT sont de :

- Diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Disposer d'une offre mieux équilibrée entre transport individuel et transport collectif ;
- Maîtriser la congestion routière ;
- Améliorer l'offre en infrastructures pour les modes doux ;
- Décliner un plan d'actions réaliste, financé et contrôlé.

Ainsi, la Région, l'Etat, le Département et les Autorités Organisatrices de Transports (AOT) ont finalisé le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports de La Réunion (SRIT). Le document de planification concerne à la fois le transport public de personnes, leurs mobilités, le transport de marchandises ainsi que les infrastructures terrestres, maritimes et aériennes correspondantes.

Il est composé de deux dossiers :

- Une synthèse : récapitulant les éléments clés du SRIT, stratégiques comme techniques ;
- Un plan d'actions : détaillant par le moyen de fiches les 12 actions prioritaires portées par le SRIT ainsi que les modalités de leur mise en œuvre et suivi.

Ce second volet du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports détermine sept objectifs :

- Les transports en commun,
- Les éco-mobilités,
- Les infrastructures et les trafics routiers,
- Améliorer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes doux,
- Adapter les infrastructures portuaires au trafic de marchandises et améliorer la logistique,
- Renforcer la compétitivité de l'offre aéroportuaire,
- Mise en œuvre des projets portés par le SRIT.

Ces sept objectifs ont ensuite été déclinés en un plan de 12 actions prioritaires ayant fait l'objet de fiches détaillées (enjeux/objectifs, principes-descriptifs de l'action, points d'attention spécifiques, éléments de programmation, indicateurs de suivi/d'évaluation, références).

Dans la fiche action n°12 - Evaluation et suivi des actions du SRIT, il est définit l'objectif suivant :
« Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports de La Réunion (SRIT) est composé de 12 fiches actions corrélées à des objectifs spécifiques. Pour chacune de ces actions, des indicateurs ont été identifiés.

Ces indicateurs ont pour objectifs :

- De mesurer l'avancement de la mise en œuvre de ces actions ;
- D'évaluer le coût et l'efficacité des actions au regard des objectifs préalablement fixés ;
- D'identifier les dysfonctionnements et de proposer les mesures correctives dans le cas où il devient irréaliste d'atteindre les valeurs cibles fixées. »

Selon cette fiche action n°12, il s'avère donc nécessaire de mettre en place une organisation destinée à suivre et mesurer les actions du SRIT dont la Région Réunion, en qualité de maître d'ouvrage, en assurera le pilotage qu'elle pourra déléguer.

La mise en œuvre de ces actions devra s'accompagner d'un volet animation s'appuyant sur des actions de communication et de sensibilisation.

Dans ce cadre, l'AGORAH propose d'accompagner la Région Réunion, afin de :

- **Apporter des outils méthodologiques et de suivi des actions du SRIT (définition d'indicateurs, mesure annuelle des impacts constatés, proposition de mesures compensatoires ...) ;**
- **Proposer des analyses transversales, des expertises thématisées et des mises en perspective des infrastructures et des transports visant à l'évolution de l'aménagement du territoire ;**
- **Accompagner la démarche d'un volet animation, visant à faciliter la compréhension des enjeux auprès des professionnels et des différents publics.**

3. PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

Les pièces constitutives de la convention sont, par ordre de priorité décroissant :

- La présente convention, valant conventionnement entre les parties (acte d'engagement) et cahier des clauses particulières du marché (administratives et techniques) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009.

4. METHODOLOGIE DE MISSION

Pour chacune des missions accomplies par l'AGORAH, une méthodologie planifiée et structurée se met en place, comprenant la définition d'une « équipe projet » dédiée à la prestation, d'un phasage, de rendus d'étape lors de réunions techniques ou stratégiques, d'ateliers participatifs, de livrables préalablement identifiés.

4.1 Un mode de pilotage structuré

L'AGORAH propose systématiquement l'organisation d'une gouvernance dédiée à la mission, avec la mise en place de deux instances :

- **Des réunions techniques de suivi** (Service Transports et Déplacements de la Région Réunion et l'AGORAH) viendraient jalonner régulièrement l'avancement de la démarche afin de valider toutes les décisions techniques et stratégiques. Elles servent à assurer la définition et le suivi de la méthodologie.
- **Le comité technique restreint:** Il pourrait être composé du Service Transports et Déplacements de la Région Réunion (maîtrise d'ouvrage), du service de l'Etat concerné (DEAL), et de l'AGORAH. D'autres partenaires institutionnels, techniques et/ou fournisseurs de données pourraient également être invités à un comité technique supplémentaire, cette fois-ci qualifié de **« comité de pilotage élargi »** et restant à définir avec le maître d'ouvrage.
- **Un comité de pilotage du SRIT**, regroupant des élus et l'ensemble des partenaires, en tant que séance de présentation et de restitution de cette démarche.

4.2 Une équipe projet aux compétences multiples

Toutes les missions d'études de l'AGORAH sont supervisées par la directrice générale de l'agence. Sur proposition de la directrice, l'ensemble des collaborateurs de l'agence peuvent également être mobilisés, en fonction des besoins d'expertises thématiques complémentaires. Dans le cadre de cette mission, la directrice générale envisage dédier 8 jours en tranche ferme et 11 jours par tranche conditionnelle annuelle.

L'équipe dédiée à la production de la mission sera constituée comme suit :

- **Une directrice d'études, chargée du pilotage de la mission et des productions :** Aurélie RIGAL, Urbaniste, Responsable du pôle Urbanisme de l'AGORAH.

  Diplômée en Urbanisme, Aurélie RIGAL dispose d'une expérience de 10 années en tant qu'aménageur tant en périmètre urbain dense qu'en territoire rural. Ses domaines d'intervention s'étendent de l'aménagement au renouvellement urbain, de la réalisation d'équipements au pilotage de projets. De par son expérience, elle apporte à l'AGORAH une expertise dans des volets différents tels que l'analyse urbaine, l'ingénierie, l'aménagement, le développement durable, la politique de la ville, la planification ou encore l'urbanisme économique et commercial.

- **Une chargée d'études dédiée à la mission** : Aude MATHIEU, chargée d'études Mobilités durables et Equipements Publics à l'AGORAH, prépare actuellement la refondation d'un Observatoire des Mobilités Durables et d'un Observatoire des Equipements Publics.

  Référente AGORAH auprès des services techniques ou d'urbanisme des collectivités, elle dispose d'une connaissance de terrain des projets d'aménagements et des équipements publics. Issue d'un cursus d'urbanisme et d'une formation en gestion urbaine, transport, et développement touristique, son regard généraliste lui apporte les qualités de distanciation nécessaires à l'élaboration de la réflexion. Elle a ainsi pu avec l'AGORAH accompagner des collectivités dans des démarches d'ingénierie urbaine, comme par exemple, lors du montage des dossiers d'appel à manifestation d'intérêt pour la « revitalisation des centres bourgs ».Pratiquant régulièrement le travail en mode projet, Aude MATHIEU est à même de coordonner et d'organiser ses sujets d'études thématiques.

- **Un directeur d'étude dédié au volet SIG** Benoît PRIBAT, Responsable du pôle Ressources de l'AGORAH.

  Géographe de formation, spécialisé dans les Systèmes d'Informations Géographiques, il a acquis une connaissance du territoire grâce à 6 ans d'expériences professionnelles dans les secteurs privé et public à La Réunion. Recruté en 2012 à l'AGORAH pour réaliser le projet PEIGEO (Plateforme d'Echange de l'Information Géographique à La Réunion), il a pu développer des compétences dans le travail collaboratif sur toutes les thématiques liées à l'aménagement du territoire. Il est aujourd'hui responsable du Pôle Ressources de l'AGORAH qui centralise et valorise les bases de données de l'agence et de ces partenaires.

- **Un chargé d'étude SIG**: Ludovic LE PONTOIS, chargé des traitements SIG des différentes sources de données disponibles à l'AGORAH. Ses productions seront systématiquement supervisées par Benoît PRIBAT, Responsable du pôle Ressources de l'AGORAH.

  Informaticien de formation, il a su développer une expertise dans le domaine des Systèmes d'Informations Géographiques au sein de l'agence. Grâce à sa maitrise des logiciels de pointe, il est aujourd'hui le référent à l'AGORAH concernant les traitements et analyses de données complexes.

- **Une cartographe** : Lydie SERVEAUX, chargée d'études SIG – cartographie

  Cartographe de formation, elle maitrise parfaitement les logiciels SIG et fait bénéficier aux partenaires de ses 20 ans d'expérience au service de l'AGORAH pour la valorisation des analyses de l'agence.

Dans ces productions cartographiques elle recherche en permanence la présentation la plus claire et la plus explicite possible de chaque thématique abordée en attachant une attention toute particulière à la qualité graphique.

- **Un infographiste** : David BURGER, chargé de mission Image à l'AGORAH, il met en forme, valorise et accompagne les productions de l'agence et les animations qui leurs sont rattachées.

Formé aux arts graphiques et aux métiers du multimédia, il exerce en tant que directeur artistique et graphiste sur un large spectre de projets en privilégiant la qualité des productions, avant d'intégrer l'équipe de l'AGORAH. Passionné d'image et soucieux du détail, Il sait transformer les idées d'un interlocuteur ou d'une équipe, en concepts visuels efficaces servant au mieux les objectifs du projet. Il accompagne ainsi les visuels jusqu'à leur finition, grâce à sa maîtrise de la chaîne graphique et des techniques d'impression.

5. DESCRIPTIF DE LA MISSION

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), a été élaboré dans une démarche partenariale associant les différents acteurs de l'aménagement du territoire et des transports. Il définit les orientations stratégiques pour organiser tous les types de déplacement et développer une mobilité durable pour l'île de La Réunion à l'horizon 2020-2030.

Conformément à la fiche action n°12 du SRIT, les 12 actions prioritaires du schéma régional, doivent ainsi faire l'objet d'un suivi technique, stratégique et prospectif annuel, porté par la Région Réunion (en tant que chef de file dans le domaine des transports) et en association avec l'Etat.

Par ailleurs, ce document-guide pour les collectivités et leurs partenaires, ne peut être envisagé sans la poursuite d'une démarche partagée et concertée, particulièrement valorisée par la mise en œuvre d'une animation dédiée à ce Schéma Régional.

Ainsi, la prestation proposée par l'AGORAH s'appuie sur un descriptif pluriannuel, de 2015 à 2018, permettant l'accompagnement méthodologique des services de la Région Réunion, étape par étape.
Pour répondre à cet objectif, la mission proposée par l'AGORAH a donc été décomposée en plusieurs tranches, la première étant ferme et concernant l'année 2015/2016 (d'octobre 2015 à fin mars 2016– 6 mois) et étant ciblée sur la mise en œuvre méthodologique et stratégique des outils de pilotage, de suivi et de d'animation du SRIT. Les années suivantes (2016 à 2018) pourront constituer :

- d'une part, le développement opérationnel du suivi et de l'animation du SRIT, avec des actions récurrentes de communication et de sensibilisation initiées par l'outil ;
- et d'autre part, l'étude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité, mis en œuvre par la Région Réunion.

5.1 TRANCHE FERME : Préparation méthodologique du suivi du SRIT et premières actions d'animation

≡ Préparation méthodologique du suivi du SRIT

⇨ 6 mois – octobre 2015 / mars 2016

La méthodologie proposée a pour objet de définir les indicateurs : leur périmètre, les modalités de collecte de la ressource et de mettre en place une gouvernance destinée à suivre les actions du SRIT. Elle se décline comme suit :

Organisation et animation de l'ensemble des réunions techniques, comités techniques, comités de pilotage et groupes techniques thématisés. Production et diffusion des comptes rendus.
Sur la base d'une réunion technique mensuelle (soit 4 réunions), d'un comité technique trimestriel (soit 1 COTECH) et d'un comité de pilotage / comité de suivi du SRIT semestriel (soit 1 COPIL), d'un comité consultatif annuel (soit 1 CC).
Chacun des 7 groupes techniques thématisés sera réuni en 2015.
Préparation et production des dossiers supports (note méthodologique, power point de présentation…).

- **Etape 1 – Démarrage de la mission :**

  - Après remise de la présente convention signée par les parties et valant notification du commencement de la mission, organisation de la réunion de démarrage de la prestation, en présence du Responsable du Service Transports et Déplacements de la Région Réunion. L'objectif est d'aborder les spécificités de la démarche, de cibler les objectifs et enjeux de la mission, d'expliciter la méthodologie, de proposer un planning et de déterminer les référents thématiques.
    L'ensemble de l'équipe projet de l'agence sera également présente.
  - Remise par le maître d'ouvrage des données disponibles, du listing des organismes ressources et des contacts nécessaires à la mission.

- **Etape 2 – Définition de la gouvernance et des actions de pilotage :**

  L'AGORAH établira une note de cadrage pour repréciser d'une part les modalités de pilotage de la mission et d'autre part, proposer une organisation de la gouvernance du suivi du SRIT. Il sera alors défini avec la Région Réunion, une liste de partenaires associés à la démarche, et leur rôle et articulation vis-à-vis de cette démarche de suivi du SRIT (technique ou stratégique).

  - Définition et installation des instances de gouvernance et de pilotage, avec les acteurs dédiés. Pour ce faire, il est proposé de constituer 3 instances, sur la base des instances de gouvernance du SAR :
    - Fonction décisionnelle : un comité de suivi du SRIT (comité de pilotage) ;
    - Fonction technique :
      - Approche concertée restreinte : un comité technique ;
      - Approche consultative élargie : un comité consultatif.

  - En parallèle, constitution et mise en œuvre de 7 groupes techniques thématisés, correspondant au plan d'actions du SRIT : Transports en commun, Eco-mobilités, Infrastructures routières, Modes doux, Transport de marchandises/logistique, aménagements portuaires, Développements aéroportuaires et Observatoire. Organisation et animation des 7 groupes.

- **Etape 3 – Définition des indicateurs de suivi du SRIT :**

  - Définition des indicateurs de suivi comprenant la description, le périmètre, le fournisseur et propriétaire de la donnée, la période de référence, la fréquence d'actualisation, la méthode de calcul le cas échéant et la méthodologie à mettre en œuvre pour les évaluer et en assurer le suivi, en collaboration avec le Service Transports et Déplacements de la

Région Réunion. Pour ce faire, l'AGORAH s'appuiera sur les différents organismes produisant des données.

- Etablissement d'une fiche de données propre à chaque indicateur.
- Présentation et validation des indicateurs et des fiches de données lors des groupes thématiques, puis aux instances décisionnelles définies dans la gouvernance.
- Consignation de ces indicateurs dans le tableau de bord des actions du SRIT actualisé annuellement en vue de faire l'objet d'analyses thématiques et transversales.
- Organisation des réunions techniques préparatoires nécessaires aux calages des indicateurs et de leur méthodologie d'application (périmètre, calcul, fournisseur de données...).
- Préparation et production des dossiers supports (note méthodologique, power point de présentation...).
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à l'organisation, au pilotage et à l'animation des différents groupes thématiques (organisation logistique, comptes rendus, ...).

- **Animation du SRIT**

⇨ 6 mois – octobre 2015 / mars 2016

La méthodologie proposée a pour objet de définir les actions d'animation pour le suivi des indicateurs du SRIT pouvant être mises en place avant la fin de l'année 2015, et se décline comme suit :

- Organisation et animation de l'ensemble des évènements à mettre en place et des réunions techniques ou stratégiques leur étant rattachées.
  Production et diffusion des comptes rendus.

– **Etape 1 – Plaquette de communication pédagogique**

L'AGORAH propose comme première action d'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, l'élaboration d'une plaquette de communication répondant à différents enjeux : Visibilité, pédagogie, dialogue et cohésion. Ce support doit avoir comme objectifs : de faire connaître le SRIT (Qu'est-ce que le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ? Les grands données chiffrées), de le faire comprendre (Qu'est-ce que cela veut dire ?), et de rendre compte des objectifs/enjeux/actions (Quels sont les 7 objectifs ? Quel est le plan des 12 actions ? Comment cela se traduit sur notre territoire ?). La proposition méthodologique se décline comme suit :

- Proposition des orientations de l'identité visuelle et définition du support.
- Définition des objectifs et du contenu de la plaquette avec les services Communication et Transports de la Région Réunion.
- Proposition d'un plan détaillé de la plaquette et d'une maquette.
- Validation du plan détaillé et de la maquette.
- **Production de la plaquette** : choix des polices et des illustrations, élaboration des textes... L'élaboration de ce support de communication sera réalisée en interne à l'AGORAH par son infographiste, ainsi que le pilotage de l'impression.
  PM : L'impression de la plaquette n'est actuellement pas chiffrée dans le coût de la mission, et fera l'objet d'une prestation sous traitée.

– **Etape 2 – Atelier Interacteurs**

L'AGORAH propose comme seconde action d'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports, l'organisation d'un atelier interacteurs. Cet atelier pourra être réalisé dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité et porter sur l'évaluation environnementale du SRIT avec notamment une présentation de l'exposition dédiée. La proposition méthodologique se décline comme suit :

- Proposition d'une note de cadrage sur l'organisation de l'atelier et la définition de la thématique.
- Préparation des dossiers supports pour les participants.
- Présentation et validation des supports en réunion technique.
- Organisation de la ½ journée d'atelier et de la réception à l'AGORAH.
- Publication du livret de séance et/ou d'actes de l'atelier.

5.2 TRANCHES CONDITIONNELLES 1 et 2 : Suivi et animation des indicateurs du SRIT

La mission proposée est décomposée en deux tranches conditionnelles dont les contenus sont identiques pour chacune des années concernées.

La décomposition en tranches conditionnelles sera la suivante :

- Tranche conditionnelle 1 : Suivi et animation des indicateurs du SRIT (2016/2017) ;
- Tranche conditionnelle 2 : Suivi et animation des indicateurs du SRIT (2017/2018).

- **Suivi annuel des indicateurs du SRIT**

  ⇨ Temps réparti sur 12 mois (pour chaque tranche conditionnelle)

La méthodologie proposée a pour objet de définir le suivi et la mise à jour annuelle des indicateurs d'évaluation des actions du SRIT pour les années 2016 à 2018. Cette proposition méthodologique sera reconduite chaque année après affermissement des tranches conditionnelles, et se décline comme suit :

- Organisation et animation de l'ensemble des réunions techniques, des comités techniques et des séances de validation – type comité de pilotage.
  Sur la base d'une réunion technique bimensuelle sur le volet suivi des indicateurs, d'un comité technique trimestriel et d'un comité de pilotage trimestriel.
  Les 7 groupes thématiques seront réunis 1 à 2 fois par an en fonction des besoins.
  Production et diffusion des comptes rendus.

– **Etape 1 – Suivi des groupes thématiques du SRIT** :

- Rencontres, suivi et animation des groupes restreints thématiques selon la fréquence de principe (Transports en commun, Eco-mobilités, Infrastructures routières, Modes doux, Transport de marchandises/logistique, aménagements portuaires, Développements aéroportuaires et Observatoire).
  Les rencontres de ces groupes thématiques auront pour objet de clarifier les questions relevant de la définition des indicateurs, de leur périmètre, de leur méthodologie de calcul, de leur fournisseur de données, de leur période d'actualisation, de leur nombre....et d'en faire des propositions pour validation au comité technique puis au comité de pilotage.

- Validation des modifications ou amendements proposés par les groupes restreints thématiques, par le comité technique et le comité de pilotage.
- Mise à jour régulière du tableau de bord de suivi des actions du SRIT et communication régulière au Service Transports et Déplacements de la Région Réunion.
- Organisation des réunions techniques préparatoires aux groupes thématiques.
- Préparation et production des dossiers supports (note méthodologique, power point de présentation…).
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à l'organisation, au pilotage et à l'animation des différentes instances décisionnelles.

– **Etape 2 – Elaboration du guide méthodologique du SRIT**

Réalisé en totalité en tranche conditionnelle 1.

- Elaboration et présentation d'un plan détaillé du guide méthodologique de suivi du SRIT.
- Proposition des orientations de l'identité visuelle et définition du support.
- Validation du plan détaillé et de l'identité visuelle.
- **Production du guide méthodologique de suivi des indicateurs du SRIT**. La mise en forme du guide méthodologique sera assurée en interne par l'infographiste de l'AGORAH.
- Validation du guide méthodologique par le comité technique puis par le comité de pilotage, pour en permettre la reproduction.
  PM : la reproduction du guide constituera une prestation externalisée à cette mission.
- Organisation des réunions techniques préparatoires nécessaires et des instances de validation.
- Préparation et production des dossiers supports (propositions techniques, power point de présentation…).
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à l'organisation, au pilotage et à l'animation des réunions techniques, du comité technique et du comité de pilotage.

– **Etape 3 – Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT :**

- Recensement des bases de données de l'AGORAH pouvant être utilisées pour la mise à jour des indicateurs.
- Remise par le maitre d'ouvrage des données disponibles.
- Recueil auprès des fournisseurs de données de la mise à jour des informations selon les indicateurs définis dans le guide méthodologique.
- Compilation de toutes les informations reçues en vue d'une première mise à jour des critères d'évaluation du SRIT : indicateurs définis et indicateurs globaux.
- Elaboration et présentation d'un plan détaillé du rapport de suivi des indicateurs du SRIT.
- Proposition des orientations de l'identité visuelle et définition du support.
- Validation du plan détaillé et de l'identité visuelle.
- **Production du rapport de suivi des indicateurs du SRIT**: liste et définition des indicateurs définis et globaux, méthodologie, organisation de la gouvernance, présentation des résultats indicateurs par indicateurs et de leur analyse, cartographies d'avancement des objectifs par thématiques, analyses transversales et cartographies associées sur des thématiques à définir, focus sur les grandes infrastructures préconisées au SRIT, liens et interactions avec les préconisations du SAR….

- Validation du rapport de suivi des indicateurs du SRIT par le comité technique puis par le comité de pilotage, pour en permettre la reproduction. La mise en forme du rapport de suivi sera assurée en interne par l'infographiste de l'AGORAH.
  PM : la reproduction du guide constituera une prestation externalisée à cette mission.
- Présentation du rapport de suivi des indicateurs du SRIT lors du comité annuel de suivi du SRIT.
- Modification et reprise du rapport de suivi le cas échéant suite aux remarques ou observations formulées lors du comité de suivi du SRIT.
- Publication du rapport de suivi des indicateurs du SRIT sur le site internet de l'AGORAH selon les accords préalablement obtenus de la part de la maîtrise d'ouvrage et des différentes parties.
- Organisation des réunions techniques préparatoires nécessaires et des instances de validation.
- Préparation et production des dossiers supports (plan détaillé, rapports, power point de présentation...).
- Accompagnement de la maîtrise d'ouvrage à l'organisation, au pilotage et à l'animation des réunions techniques, du comité technique, du comité de pilotage et du comité de suivi du SRIT (réunion annuelle).

- **Animation du suivi des indicateurs du SRIT**

⇨ Temps réparti sur 12 mois (pour chaque tranche conditionnelle).

Toute action prospective sur le territoire nécessite, au-delà du croisement de données statistiques ou bibliographiques, un regard croisé des professionnels ou des usagers de l'aménagement. La mise en œuvre du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) ne pourra être efficient sans la participation et l'adhésion des acteurs de l'aménagement et de la population. Il doit être de fait accompagné de mesures de communication et de sensibilisation pour chacune de ces actions. Ainsi, l'AGORAH propose une méthodologie permettant d'accompagner la maîtrise d'ouvrage dans le volet animation du suivi du SRIT. Cette méthodologie se décline de façon pluri annuelle de 2016 à 2018.

Elle se décline de la façon suivante :

- Organisation et animation de l'ensemble des réunions techniques, des comités techniques et des séances de validation – type comité de pilotage.
  Sur la base d'une réunion technique mensuelle sur le volet animation, d'un comité technique trimestriel et d'un comité de pilotage semestriel.
  Production et diffusion des comptes rendus.

⇨ Au vu de l'importance de l'enjeu de communication et de sensibilisation des acteurs et du public sur le suivi de l'évaluation du SRIT, l'AGORAH propose d'accompagner la Région Réunion, en tant que chef de file, ans la mise en œuvre d'un plan d'actions pluri annuel concerté et partagé. Pour chaque année, entre 2016 et 2018, il s'agit de :

- 1 diagnostic en marchant thématisé par an d'une demi-journée (exemples : pratiques et usages des mobilités douces et déplacements durables, articulations des zones d'échanges internes et externes à l'île, grands chantiers, ...) ;

- 2 ateliers inter-acteurs ou workshop d'une journée visant à partager, expliciter et communiquer sur les spécificités du suivi du SRIT ;
- 1 exposition thématique par an ;
- 1 participation à un évènementiel par an : exposition, stand, interventions.

La méthodologie de mise en œuvre de chacune de ces actions pourrait se décliner ainsi :

- **Etape 1 – Diagnostic en marchant**

  - Proposition d'une note de cadrage quant à l'organisation de l'évènement. Vérification de la faisabilité et priorisation des orientations
  - Définition du programme.
  - Aide aux choix et à la contractualisation des intervenants experts.
  - Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions.
  - Préparation et production des dossiers supports pour les participants (invitations, livrets de visite).
  - Présence de l'AGORAH sur l'ensemble de la demi-journée.
  - Accompagnement de la Région Réunion au suivi des intervenants de la demi-journée.
  - Aide au bon déroulement des interventions jusqu'à la clôture.
  - Etablissement d'un acte synthétique.

- **Etape 2 – Ateliers inter-acteurs**

  - Proposition d'une note de cadrage avec rétro-planning quant à l'organisation de la manifestation. Vérification de la faisabilité et priorisation des orientations en vue de la rédaction du programme d'actions.
  - Définition d'un programme d'actions pour la ½ journée sur 2 volets : les plénières et les ateliers thématiques.
  - Finalisation d'un planning définitif.
  - Proposition des grandes orientations de l'identité visuelle de la manifestation et définition des supports.
  - Aide aux choix et à la contractualisation des intervenants experts des plénières et d'un animateur de l'évènement le cas échéant.
  - Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions et des ateliers thématiques.
  - Préparation d'un livret d'accueil de la journée.
  - Accompagnement à la production technique des supports : aide au recollement des données, au maquettage et à la préparation des supports.
  - Suivi de la qualité des rendus et du respect des délais.
  - Présence de l'AGORAH sur l'ensemble de la journée.
  - Accompagnement de la Région Réunion au suivi des intervenants de la journée (experts, tables rondes, ateliers, …..).
  - Elaboration et production des actes des ateliers.

- **Etape 3 – Exposition**

  - Proposition d'une thématique, des orientations de l'identité visuelle et définition du support (nombre de panneaux, scénographie).

- Définition des objectifs en partenariat avec les services Communication et Transports de la Région Réunion.
- Proposition d'un contenu et d'une maquette.
- Validation du contenu et de la maquette.
- **Production du support** : choix des polices et des illustrations, élaboration des textes... L'élaboration de ces supports de communication sera réalisée en interne à l'AGORAH par son infographiste tout comme le pilotage de l'impression.
  PM : L'impression des supports d'exposition n'est actuellement pas chiffrée dans le coût de la mission, et fera l'objet d'une prestation sous traitée.

– **Etape 4 - Participation à un évènementiel**

- Sélection, en partenariat avec la Région Réunion, de l'événementiel (Route libre, semaine de la mobilité, ...).
- Proposition d'une note de cadrage avec rétro-planning quant à l'organisation de la manifestation. Vérification de la faisabilité et priorisation des orientations en vue de la rédaction du programme d'actions.
- Définition d'un programme d'actions.
- Finalisation d'un planning définitif.
- Proposition des grandes orientations de l'identité visuelle de la manifestation et définition des supports.
- Aide aux choix et à la contractualisation des intervenants experts le cas échéant.
- Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions.
- Accompagnement à la production technique des supports : aide au recollement des données, au maquettage et à la préparation des supports.
- Suivi de la qualité des rendus et du respect des délais.
- Présence de l'AGORAH sur l'ensemble de la journée.
- Publication des informations relatives à cette action sur le site Internet de l'AGORAH.

5.3 TRANCHE CONDITIONNELLE 3 : Etude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) – démarrage sur demande

Selon le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : « l'article 6 de la loi du 27 janvier 2014 prévoit que des SRI sont élaborés par les régions en concertation avec l'Etat et l'ensemble des autorités organisatrices de transport (AOT) pour coordonner les politiques de transport sur le territoire régional. Il s'agit d'assurer la complémentarité des services des AOT, une information multimodale pour les usagers et la mise en place de tarifs et de billets donnant accès à plusieurs modes de transport.

Ces schémas sont approuvés par arrêté préfectoral afin de leur conférer une opposabilité vis-à-vis des autres AOT. Ces schémas compléteront les actuels schémas régionaux des infrastructures et des transports (SRIT), davantage orientés vers les infrastructures que vers les services. »

A ce titre, l'AGORAH propose une étude de préfiguration pour la réalisation du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

Etude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).

⇨ Temps réparti sur 6 mois (avec un démarrage possible dès 2015)

La méthodologie proposée a pour objet de permettre la réalisation d'une étude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI). Cette proposition méthodologique se décline comme suit :

- Organisation et animation de l'ensemble des réunions techniques et des séances de validation – type comité de pilotage. Production et diffusion des comptes rendus.
- Préparation et production des dossiers supports (note méthodologique, PowerPoint de présentation, ...).

– **Etape 1 – Démarrage de la mission :**

- Après la validation du lancement de la mission, organisation de la réunion de démarrage de la prestation, en présence du Responsable du Service Transports et Déplacements de la Région Réunion. L'objectif est d'aborder les spécificités de la démarche, de cibler les objectifs et enjeux de la mission, d'expliciter la méthodologie, de proposer un planning et de déterminer les référents thématiques.
  L'ensemble de l'équipe projet de l'agence sera également présente.
- Remise par le maître d'ouvrage des données disponibles, du listing des organismes ressources et des contacts nécessaires à la mission.

– **Etape 2 – Définition de la gouvernance et des actions de pilotage :**

L'AGORAH établira une note de cadrage pour repréciser d'une part les modalités de pilotage de la mission et d'autre part, proposer une organisation pour le bon déroulement de la mission. Il pourra alors être défini avec la Région Réunion, une liste de partenaires associés à la démarche, et leur rôle et articulation vis-à-vis de cette étude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (technique ou stratégique).

– **Etape 3 – Réalisation de l'étude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) :**

- Recensement des bases de données de l'AGORAH pouvant être utilisées pour la mission, croisement des informations. Montage d'une base de données dédiée au SRI.
- Réalisation d'un diagnostic complémentaire aux actions du SRIT et ses cartographies afférentes.
- Mise en place d'un plan d'action stratégique de concertation avec les acteurs concernés (AOT, SMTR, Etat, Département, ...) ;
- Production d'un livret thématique sur les Schémas Régionaux de l'Intermodalité (SRI) : benchmarks, notes réglementaires, retours d'expériences des agences d'urbanisme (FNAU).
- Organisation de 5 rencontres interacteurs permettant la définition des grands thèmes du SRI, ses critères d'évaluation et de suivi, le plan d'actions.
- Rédaction d'un document de synthèse structurant le futur Schéma Régional de l'Intermodalité.

- Définition des études et prestations nécessaires pour élaborer le SRI. Proposition d'un budget prévisionnel et d'un calendrier des études.
- Production et remise des livrables.

- **Présentation de l'animation du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI).**

– **Etape 1 – Ateliers inter-acteurs**

- Proposition d'une note de cadrage avec rétro-planning quant à l'organisation des ateliers.
- Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions et des ateliers thématiques.
- Contractualisation et suivi si nécessaire des intervenants de chaque ½ journée (experts ?, tables rondes, ateliers, ...).
- Organisation et animation de chaque ½ journée d'ateliers (5).
- Elaboration et diffusion des comptes rendus des ateliers.

6. LIVRABLES ENVISAGES

Sur la base du descriptif de mission précédent, l'AGORAH pourrait remettre à la Région Réunion, les livrables finaux validés suivants :

– Un document papier en 4 exemplaires reliés dont un reproductible de toutes les productions élaborées par l'AGORAH (et ses éventuels sous-traitants) ;
– Un CD-ROM du dossier, sous un format pouvant aisément être mis à jour (de type Microsoft Office) et sous format PDF.

7. JOURS DEDIES A LA MISSION

L'AGORAH envisage dédier **110,5 jours en tranche ferme** à cette mission (puis 369 jours en TC1, TC2 et en TC3), répartis comme suit :

AGORAH - TABLEAU DE CHIFFRAGE SUIVI ET ANIMATION DU SRIT

En Jours dédiés	Directrice Générale	Directrice d'études - Coordinatrice de l'équipe	Chargée d'études Mobilités durables	Chargé de mission Image	Directeur d'études PRIGEO	Cartographe / SIG	Assistante	TOTAL
Coût journée	765	483	341	317	483	357	280	
PHASE 1 - ANNEE 2015 : Préparation méthodologique du suivi du SRIT et premières actions d'animation (tranche ferme)								
PREPARATION METHODOLOGIQUE DU SUIVI DU SRIT								
Etape 1 - Démarrage de la mission	0,5	2	2	0	0,5	2	0	7
Etape 2 - Définition de la gouvernance et des actions de pilotage (7 groupes thématiques)	0	3	16	0	0,5	6	2	27,5
Etape 3 - Définition des indicateurs de suivi du SRIT	0,5	3	18	3	1	6	0	31,5
ANIMATION DU SRIT								
Etape 1 - Plan d'actions de communication pédagogique	0	3	8	8	0	4	2	25
Etape 2 - Atelier inter-acteurs	0,5	4	10	3	0	0	2	19,5
TOTAL EN JOURS DEDIES	1,5	15	54	14	2	18	6	110,5
BUDGET	1145	7245	18414	4438	966	6426	1680	40314
					BUDGET (en €TTC)	y/c frais (en € TTC) - hors travaux d'imprimerie		40 314 €
Tranche conditionnelle 1 - Première année de suivi et animation du SRIT								
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT								
Etape 1 - Suivi des groupes thématiques du SRIT	0	5	20	0	0	3	2	30
Etape 2 - Elaboration du guide méthodologique du SRIT	0,5	4	21	10	3	3	2	43,5
Etape 3 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	0	2	18	3	5	8	1	37
ANIMATION DU SRIT								
Etape 1 - Diagnostic en marchant	0,5	1	3	0	0	1	0	5,5
Etape 2 - Ateliers inter-acteurs	0,5	2	5	3	0	3	2	15,5
Etape 3 - Exposition	0,5	1	3	10	0	2	2	18,5
Etape 4 - Participation à un événementiel	0,5	2	8	2	0	1	2	15,5
TOTAL EN JOURS DEDIES	2,5	17	78	28	8	21	11	165,5
BUDGET	1908	8211	26598	8876	3864	7497	3080	60034
					BUDGET (en €TTC)	y/c frais (en € TTC) - hors travaux d'imprimerie		60 034 €
Tranche conditionnelle 2 - Deuxième année de suivi et animation du SRIT								
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT								
Etape 1 - Suivi des groupes thématiques du SRIT	0	5	20	0	0	3	2	30
Etape 2 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	0	2	18	3	5	8	1	37
ANIMATION DU SRIT								
Etape 1 - Diagnostic en marchant	0,5	1	3	0	0	1	0	5,5
Etape 2 - Ateliers inter-acteurs	0,5	2	5	3	0	3	2	15,5
Etape 3 - Exposition	0,5	1	3	10	0	2	2	18,5
Etape 4 - Participation à un événementiel	0,5	2	8	2	0	1	2	15,5
TOTAL EN JOURS DEDIES	2	13	57	18	5	18	9	122
BUDGET	1526	6279	19437	5706	2415	6426	2520	44309
					BUDGET (en €TTC)	y/c frais (en € TTC) - hors travaux d'imprimerie		44 309 €
Tranche conditionnelle 3 - Etude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) - démarrage sur demande								
ETUDE DE PREFIGURATION DU SRI								
Etape 1 - Démarrage de la mission	0,5	2	2	0	0,5	2	0	7
Etape 2 - Définition de la gouvernance et des acteurs de pilotage	0	3	16	0	0,5	6	2	
Etape 3 - Réalisation de l'étude de préfiguration du SRI	0,5	3	18	3	1	6	0	31,5
ANIMATION DU SRI								
Etape 1 - Ateliers inter-acteurs	0,5	2	5	3	0	3	2	15,5
TOTAL EN JOURS DEDIES	1,5	10	41	6	2	17	4	81,5
BUDGET	1145	4830	13981	1902	966	6069	1120	30013
					BUDGET (en €TTC)	y/c frais (en € TTC) - hors travaux d'imprimerie		30 013 €

BUDGET TOTAL - tranche ferme et tranches conditionnelles 1, 2 & 3 (en €TTC) - de 2015 à 2018	y/c frais (en € TTC) - hors travaux d'imprimerie	174 669 €

8. MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le coût de cette démarche pour l'AGORAH s'élève à :
- **40 314 €TTC en tranche ferme,**
- **60 034 €TTC en tranche conditionnelle 1,**
- **44 309 €TTC en tranche conditionnelle 2,**
- **30 013 €TTC en tranche conditionnelle 3.**

(Tranches conditionnelles sans obligation de notification)

Il intègre les charges de personnels mis à disposition pour réussir cette opération, et les différents frais inhérents à la mission (hors frais d'imprimerie).

La REGION REUNION s'engage à apporter une contribution financière à hauteur **40 314 €TTC**, représentant 100% du coût de la mission en tranche ferme. Dans le cas d'une notification des tranches conditionnelles pour le suivi et l'animation annuels du SRIT ainsi que pour la préfiguration de l'étude du Schéma Régional de l'Intermodalité, la Région Réunion pourra apporter une contribution complémentaire équivalant à **134 356 €TTC** représentant 100% du coût de la mission par tranche conditionnelle.

9. MODALITES DE PAIEMENT

La contribution de la REGION REUNION sera versée en plusieurs fois, selon des éléments déclencheurs de paiement en lien avec l'avancement des productions de la mission (service fait). Soit :

Phases de la mission - tranche ferme – Phase 1 – 2015	Elément déclencheur de paiement	%	Montant TTC
PREPARATION METHODOLOGIQUE DU SUIVI DU SRIT			
Etape 1 - Démarrage de la mission	*Réunion de démarrage*	10	4 031.40€
Etape 2 - Définition de la gouvernance et des actions de pilotage (7 groupes thématiques)	*Organisation et tenue des groupes thématiques*	20	8 062,80€
Etape 3 - Définition des indicateurs de suivi du SRIT	*Remise des indicateurs et fiches de données*	30	12 094.20€
ANIMATION DU SRIT			
Etape 1 - Plaquette de communication pédagogique	*Remise de la plaquette en version finale*	20	8 062,80€
Etape 2 – Atelier interacteurs	*Tenue de l'atelier*	20	8 062,80€
		100 %	**40 314,00 €**

Phases de la mission – TC1 – 2016	Elément déclencheur de paiement	%	Montant TTC
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT			
Etape 1 -Suivi des groupes thématiques du SRIT	*Organisation et tenue des groupes thématiques*	15	9 005,10 €
Etape 2 - Elaboration du guide méthodologique du SRIT (préparation)	*Remise du guide méthodologique finalisé provisoire (non mis en forme)*	20	12 006,80 €
Etape 3 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	*Remise du rapport de suivi des indicateurs du SRIT*	25	15 008,50 €
ANIMATION DU SRIT			
Etape 1 - Diagnostic en marchant	*Visite de site*	10	6 003,40 €

Etape 2 - Ateliers interacteurs	*Organisation et tenue des ateliers*	10	6 003,40 €
Etape 3 - Exposition	*Remise du BAT des panneaux d'exposition*	10	6 003,40 €
Etape 4 - Participation à un événementiel	*Tenue de l'événementiel*	10	6 003,40 €
		100%	**60 034,00 €**

Phases de la mission – TC2 – 2017	**Elément déclencheur de paiement**	**%**	**Montant TTC**
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT			
Etape 1 -Suivi des groupes thématiques du SRIT	*Organisation et tenue des groupes thématiques*	30	13 292,70 €
Etape 2 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	*Remise du rapport de suivi des indicateurs du SRIT*	30	13 292,70 €
ANIMATION DU SRIT			
Etape 1 - Diagnostic en marchant	*Visite de site*	10	4 430,90 €
Etape 2 - Ateliers interacteurs	*Organisation et tenue des ateliers*	10	4 430,90 €
Etape 3 - Exposition	*Remise du BAT des panneaux d'exposition*	10	4 430,90 €
Etape 4 - Participation à un événementiel	*Tenue de l'événementiel*	10	4 430,90 €
		100%	**44 309,00 €**

Phases de la mission – TC3 – Démarrage à la demande	Elément déclencheur de paiement	%	Montant TTC
Etude de préfiguration du Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI)			
Etape 1 - Démarrage de la mission	*Lancement, organisation et planification de la mission*	15	4 501,95 €
Etape 2 - Définition de la gouvernance et des actions de pilotage	*Organisation des échanges interacteurs*	20	6 002,60 €
Etape 3 - Réalisation de l'étude de préfiguration du SRI	*Remise des livrables écrits*	50	15 006,50 €
ANIMATION DU SRI			
Etape 1 - Ateliers interacteurs	*Tenue des ateliers*	15	4 501,95 €
		100%	**30 013,00 €**

10. DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La REGION REUNION se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de l'AGORAH auprès de la Banque Française Commerciale Océan Indien de Saint-Denis.

- code banque : 18719 / code guichet : 00080
- numéro de compte : 00806033100 clé : 68

11. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION

Il est fait application de l'article 25 du CCAG-PI, option B. L'AGORAH cède, à titre exclusif, à la REGION REUNION, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;
- le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits énumérés par le présent contrat sont cédés à la REGION REUNION pour toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Il est important de noter que l'AGORAH, en tant qu'agence d'urbanisme partenariale, pourrait être amenée à communiquer les conclusions de l'étude à ses membres de droit (Etat, EPCI, ... à la date de signature de la présente convention).

12. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'AGORAH s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations reçus dans le cadre de cette mission et tous les résultats issus de cette étude. Cette obligation de discrétion tient aussi pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail.

A ce titre, l'AGORAH s'engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation de la REGION REUNION, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération.

Par la signature du présent contrat, l'AGORAH fait siennes par écrit, ces obligations de confidentialité et répond dans ce domaine tant des faits de ses préposés que du fait des personnes physiques et morales qu'il appellerait à participer à l'exécution du marché.

L'AGORAH ne peut communiquer une information confidentielle à des personnes autres que celles qui sont liées à l'exécution du marché, sans l'accord préalable de la REGION REUNION. L'AGORAH et la REGION REUNION prennent vis-à-vis de leurs salariés, des cotraitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent pour participer à l'exécution du marché, toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Les parties s'engagent à respecter l'engagement de confidentialité défini dans le présent article pendant une période de 3 années après la réception des prestations. En tout état de cause, les dispositions du présent article ne peuvent restreindre ou obérer en qui que ce soit, les droits dont disposent la REGION REUNION et l'AGORAH.

13. SOUS-TRAITANCE

L'AGORAH doit par principe exécuter elle-même la prestation convenue. L'agence peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la REGION REUNION et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant en application des dispositions fixées par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée. La sous-traitance totale est interdite.

14. RESILIATION

La présente convention entre la REGION REUNION et l'AGORAH, entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'applique dans le respect des délais qui y sont définis.

Le présent contrat peut être complété ou modifié par simple avenant et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties.

Tout différend né de l'application dudit contrat relèvera des juridictions compétentes.

15. SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT-DENIS (ILE DE LA REUNION) le[1] :

Pour la REGION REUNION (cachet, signature et qualité)	Pour l'AGORAH (cachet, signature et qualité)
Pour le Président et par délégation Le Directeur Général des Services Mohamed [illegible]MED Didier ROBERT Président de la Région Réunion	AGORAH 140 rue Juliette Dodu 97400 SAINT-DENIS Tél : 0262 21 35 00 - Fax : 0262 21 37 49 Fabienne COUAPEL-SAURET Présidente de l'AGORAH

[1] *La date est apposée par le dernier des signataires.*

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

AVENANT N°2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA REGION REUNION ET L'AGORAH

Du 26 novembre 2015

« Accompagnement au suivi et à l'animation du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) »

Fusion des missions animations

Juin 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

ENTRE :

LA REGION REUNION

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 7190
97719 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Ci-après dénommée REGION REUNION, représentée par son Président, Monsieur Didier ROBERT,

D'UNE PART,

ET

L'AGENCE POUR L'OBSERVATION DE LA REUNION, L'AMENAGEMENT ET L'HABITAT (AGORAH), agence d'urbanisme à La Réunion
140 rue Juliette Dodu, CS 91092
97 400 SAINT-DENIS

Ci-après dénommée l'AGORAH, représentée par sa Présidente, Madame Fabienne COUAPEL-SAURET,

D'AUTRE PART,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

SOMMAIRE

1. CONTEXTE 4
2. OBJET DE L'AVENANT : 5
3. DESCRIPTIF DES MISSIONS 5
4. LIVRABLES ENVISAGES 8
5. TEMPS IMPARTIS POUR LA MISSION 9
6. MONTANT DE LA CONTRIBUTION 9
7. MODALITES DE PAIEMENT 9
8. DOMICILIATION DES PAIEMENTS 9
9. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION 9
10. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE 10
11. SOUS-TRAITANCE 10
12. RESILIATION 10
13. CLAUSE DE PRIORITE 11
14. SIGNATURES 11

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

1. CONTEXTE

Conformément à l'article 14-1 de la LOTI [1] modifié par l'article 17 de la loi du 13 août 2004 qui érige les SRIT (Schémas Régionaux des Infrastructures et des Transports), la Région Réunion a été chargée de l'élaboration du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) de La Réunion. Son rôle a d'ailleurs été renforcé par la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale qui lui donne le rôle de chef de file dans le domaine de l'intermodalité et de la complémentarité entre les modes de transports.

Le SRIT de La Réunion s'inscrit dans la continuité du SAR (Schéma d'Aménagement Régional) et du SRCAE (Schéma Régional Climat Air Energie) et fixe des objectifs stratégiques à l'horizon 2020-2030.
Il a été élaboré dans une démarche partenariale associant les différents acteurs de l'aménagement du territoire et des transports. Il définit les orientations stratégiques pour organiser tous les types de déplacements et développer une mobilité durable pour l'île de La Réunion à l'horizon 2020-2030.

Ce document de planification concerne à la fois le transport public de personnes, leurs mobilités, le transport de marchandises ainsi que les infrastructures terrestres, maritimes et aériennes correspondantes.

Ainsi, les principales orientations du SRIT sont de :

- Diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- Disposer d'une offre mieux équilibrée entre transport individuel et transport collectif ;
- Maîtriser la congestion routière ;
- Améliorer l'offre en infrastructures pour les modes doux ;
- Décliner un plan d'actions réaliste, financé et contrôlé.

Ce document s'articule autour de sept objectifs :

- Les transports en commun,
- Les éco-mobilités,
- Les infrastructures et les trafics routiers,
- Améliorer l'offre et les services pour favoriser l'usage des modes doux,
- Adapter les infrastructures portuaires au trafic de marchandises et améliorer la logistique,
- Renforcer la compétitivité de l'offre aéroportuaire,
- Mise en œuvre des projets portés par le SRIT.

Ces sept objectifs ont ensuite été déclinés en un plan de 12 actions prioritaires ayant fait l'objet de fiches détaillées (enjeux/objectifs, principes-descriptifs de l'action, points d'attention spécifiques, éléments de programmation, indicateurs de suivi/d'évaluation, références).

La Région Réunion a missionné l'AGORAH en fin 2015, afin de s'assurer que les objectifs fixés par le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports soient atteints comme initialement annoncé dans la fiche action n°12 de ce dernier « Évaluation et suivi des actions du SRIT ».

La convention de suivi et d'animation du SRIT, entre l'AGORAH et la Région se décompose comme suit :

- Une tranche ferme (TF)
- 3 tranches conditionnelles (TC1, TC2 et TC3)

La tranche ferme, réalisée en intégralité en 2016, a permis la création de 5 groupes thématiques visant à répondre aux 5 objectifs du SRIT. Ces groupes ont permis de définir la base de suivi des 37 indicateurs du document. Les tranches conditionnelles associées à cette convention (TC1 et TC2) doivent permettre la mise à jour des indicateurs via les groupes thématiques et également prévoir un volet animation permettant la

[1] Loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

communication autour des objectifs du SRIT. Ces deux tranches conditionnelles présentent une similarité notamment au niveau des actions d'animations prévues mais diffèrent de par les montants associés. La TC1 a été réalisée en partie au cours de l'année 2017. Toutefois les actions de communications de cette même tranche (diagnostic en marchant, évènementiel, panneaux d'expositions) n'ont pu être conduites en 2017.

Ainsi, en vue d'achever l'ensemble des missions d'animation non réalisées en TC1 et prévues en TC2, il a été acté, entre la Région et l'AGORAH, la création d'un avenant à la convention initiale en vue de fusionner les missions animations des deux tranches conditionnelles et prévoir ainsi :

- L'organisation d'un diagnostic en marchant d'une demi-journée sur deux des futures stations du RRTG Nord ;
- La tenue de deux demi-journées (une dans le sud et une dans le nord) en vue de présenter aux acteurs de la mobilité (institutionnels et technicien de la mobilité) les projets et réalisations répondant aux objectifs du SRIT ;
- La réalisation de panneaux d'expositions en lien avec la visite de site et les évènementiels proposés pour un montant.

2. OBJET DE L'AVENANT :

Le présent avenant n'a aucune incidence financière par rapport à la convention initiale. Il a pour objet de modifier la convention initiale, datée du 26 novembre 2015 et porte, notamment, sur le regroupement des actions d'animation du SRIT, définies au sein des TC1 et TC2 via un avenant à la convention. Pour ce faire, il est acté les éléments suivants :

- L'organisation d'un diagnostic en marchant d'une demi-journée sur deux des futures stations du RRTG Nord. **(Etape 1 TC1 + Etape 1 TC2**)
- La tenue de deux demi-journées (une dans le sud et une dans le nord) en vue de présenter aux acteurs de la mobilité (institutionnels et technicien de la mobilité) les projets et réalisations répondant aux objectifs du SRIT **(Etape 4 TC1 + Etape 4 TC2**)
- La réalisation de panneaux d'expositions en lien avec la visite de site et les évènementiels proposés. **(Etape 3 TC1 + Etape 3 TC2**)

La mission s'établit sur un délai de 12 mois à compter de l'activation de la tranche conditionnelle.

3. DESCRIPTIF DES MISSIONS DANS LE CADRE DE L'AVENANT ET COUTS ASSOCIES

Rappel et point d'étape des différentes missions prévues initialement dans les TC1 et TC2 de la convention de suivi et d'animation du SRIT

Phases de la mission – **TC1** – 2016	Elément déclencheur de paiement	%	Montant TTC	Point d'étape
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT				
Etape 1 -Suivi des groupes thématiques du SRIT	*Organisation et tenue des groupes thématiques*	15	9 005,10 €	**Réalisé et facturé**
Etape 2 - Elaboration du guide méthodologique du SRIT (préparation)	*Remise du guide méthodologique finalisé provisoire (non mis en forme)*	20	12 006,80 €	**Réalisé et facturé**
Etape 3 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	*Remise du rapport de suivi des indicateurs du*	25	15 008,50 €	**Réalisé et facturé**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

	SRIT			
ANIMATION DU SRIT				
Etape 1 - Diagnostic en marchant	*Visite de site*	10	6 003,40 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
Etape 2 - Ateliers inter-acteurs	*Organisation et tenue des ateliers*	10	6 003,40 €	**Réalisé et facturé**
Etape 3 - Exposition	*Remise du BAT des panneaux d'exposition*	10	6 003,40 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
Etape 4 - Participation à un événementiel	*Tenue de l'événementiel*	10	6 003,40 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
		100%	**60 034,00 €**	

Phases de la mission **– TC2 –** 2017	**Elément déclencheur de paiement**	**%**	**Montant TTC**	**Point d'étape**
SUIVI ANNUEL DES INDICATEURS DU SRIT				
Etape 1 -Suivi des groupes thématiques du SRIT	*Organisation et tenue des groupes thématiques*	30	13 292,70 €	**A réaliser lors de la notification de la TC2**
Etape 2 - Mise à jour du suivi des indicateurs du SRIT	*Remise du rapport de suivi des indicateurs du SRIT*	30	13 292,70 €	**A réaliser lors de la notification de la TC2**
ANIMATION DU SRIT				
Etape 1 - Diagnostic en marchant	*Visite de site*	10	4 430,90 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
Etape 2 - Ateliers inter-acteurs	*Organisation et tenue des ateliers*	10	4 430,90 €	**A réaliser lors de la notification de la TC2**
Etape 3 - Exposition	*Remise du BAT des panneaux d'exposition*	10	4 430,90 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
Etape 4 - Participation à un événementiel	*Tenue de l'événementiel*	10	4 430,90 €	**A réaliser : Objet de l'avenant**
		100%	**44 309,00 €**	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

Bilan des missions faisant l'objet de l'avenant

Missions prévues initialement	Détail de l'Avenant	Montant	Total fusionné
DIAGNOSTIC EN MARCHANT	Un diagnostic en marchant sur 2 stations (Université et Bertin) du RRTG Nord		
Etape 1 - Diagnostic en marchant TC1		6 003,40 €	**10 434.30 €**
Etape 1 - Diagnostic en marchant TC2		4 430,90 €	
EVENEMENTIEL	*Organisation de 2 demi-journées thématiques (Nord et Sud) sur les projets transports en cohérence avec les objectifs du SRIT*		
Etape 4 - Participation à un événementiel TC1		6 003,40 €	**10 434.30 €**
Etape 4 - Participation à un événementiel TC2		4 430,90 €	
EXPOSITION	*Création de supports pour des panneaux d'expositions en vue de venir supplémenter des visuels aux demi-journées thématiques / Préparation des supports-panneaux d'exposition pour le diagnostic en marchant*		
Etape 3 – Exposition TC1		6 003,40 €	**10 434.30 €**
Etape 3 – Exposition TC2		4 430,90 €	

Descriptif des missions

S'agissant du regroupement des missions d'animation du SRIT des TC1 et TC2 via un avenant à la convention, il est proposé :

1) L'organisation d'un **diagnostic en marchant** sur non pas une, mais deux futures stations du RRTG Nord (Bertin – Université) pour un montant de 10 434,30 euros TTC ;

- Proposition d'une note de cadrage quant à l'organisation de l'événement ;
- Définition du programme ;
- Aide au choix et à la contractualisation des intervenants experts ;
- Réunions préparatoires nécessaires au calage des interventions ;
- Préparation et production des supports pour les participants (invitations – livrets de visite) ;
- Animation de la demi-journée faite par l'AGORAH ;
- Accompagnement de la Région Réunion sur la demi-journée ;
- Rédaction d'un acte synthétique comprenant les enjeux liés à ces deux stations en lien avec les objectifs du SRIT.

2) La tenue de **deux demi-journées** (une dans le sud, une dans le nord) permettant de présenter aux acteurs de la mobilité (institutionnels et techniciens de la mobilité) les projets et réalisations répondant aux objectifs du SRIT pour un montant de 10 434,30 euros TTC ;

Région Nord

- Proposition d'une note de cadrage liée à l'organisation de l'événement avec priorisation des orientations ;
- Définition du programme (présentation des fonctionnalités du PEM de Duparc, présentation du RRTG Nord, présentation des aménagements sur BAU en faveur des TC à Ste-Suzanne, transport par câble de la CINOR…) en établissant le lien avec le SRIT et ses objectifs;
- Aide au choix et à la contractualisation des intervenants experts ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

- Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions ;
- Préparation et production des dossiers supports pour les participants (invitations, livrets de visite…) ;
- Animation de l'AGORAH sur la demi-journée ;
- Accompagnement de la Région Réunion au suivi des interventions sur la demi-journée ;
- Rédaction d'un acte synthétique en lien avec les objectifs du SRIT.

Région Sud

- Proposition d'une note de cadrage liée à l'organisation de l'événement avec priorisation des orientations ;
- Définition du programme (visite du projet NEO à Saint-Louis, TCSP Entrée Ouest de St-Pierre et
- ZAC Pierrefonds Aérodrome, projet de voie urbaine du Tampon, voie TC desserte Tampon-St-Pierre
- – Balance - Casernes…) en établissant le lien avec le SRIT et ses objectifs;
- Aide au choix et à la contractualisation des intervenants experts ;
- Réunions préparatoires nécessaires aux calages des interventions ;
- Préparation et production des dossiers supports pour les participants (invitations, livrets de visite…) ;
- Animation de l'AGORAH sur la demi-journée ;
- Organisation d'une liaison bus Saint-Louis – Pierrefonds – Entrée Ouest de Saint-Pierre) ;
- Accompagnement de la Région Réunion au suivi des interventions sur la demi-journée ;
- Rédaction d'un acte synthétique en lien avec les objectifs du SRIT.

3) **La réalisation et l'impression de panneaux d'exposition** en lien avec la visite de site (diagnostic en marchant) et les événementiels proposés pour un montant de 10 434,30 euros TTC.

- Proposition d'une thématique, d'une charte visuelle et définition du support sur la base de 10 panneaux en lien avec le diagnostic en marchant et les événementiels ;
- Définition des objectifs en lien avec les services de la Région ;
- Proposition d'un contenu et d'une maquette ;
- Production du support : choix des polices, illustrations, élaboration des textes. L'élaboration de ces supports sera réalisée en interne à l'AGORAH par son infographiste tout comme le pilotage de l'impression.

4. LIVRABLES ENVISAGES

Sur la base du descriptif de mission précédent, l'AGORAH pourrait remettre à la Région Réunion, les livrables finaux validés suivants :

- Les livrets d'accueil liés aux diagnostics en marchant
- Les supports de présentations prévus pour les évènementiels
- 10 panneaux d'expositions
- Un CD-ROM de l'ensemble des supports, sous un format pouvant aisément être mis à jour (de type Microsoft Office) et sous format PDF.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

5. TEMPS IMPARTIS POUR LA MISSION

Il est convenu, entre la Région et l'AGORAH, que la durée de réalisation de la mission s'établisse sur un délai de 12 mois à compter de la l'activation de la tranche conditionnelle n°2.

6. MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Ainsi le montant total de ces 3 missions d'animation, objet de l'avenant, s'élève à 31 302, 90 € TTC. Le montant initialement prévu par la convention reste inchangé ainsi que le nombre de jours dédiés. Le présent avenant n'a aucune incidence financière par rapport à la convention initiale.

7. MODALITES DE PAIEMENT

En raison de ce qui précède, les parties conviennent de ne pas modifier les stipulations de l'article n°9 – Modalités de paiement.

8. DOMICILIATION DES PAIEMENTS

La REGION REUNION se libérera des sommes dues par virement sur le compte bancaire ouvert au nom de **l'AGORAH auprès de la Caisse d'Epargne CEPAC**.

CAISSE EPARGNE CEPAC	**Agence de Saint-Denis**
27, rue Jean Châtel	**97400 SAINT-DENIS**
code établissement : 11315	**code guichet : 00001**
numéro de compte : 08017330084	**clé RICE : 63**

9. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE ET AUTRES DROITS D'EXPLOITATION

Il est fait application de l'article 25 du CCAG-PI, option B. L'AGORAH cède, à titre exclusif, à la REGION REUNION, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits cédés comprennent, en application de l'article L 131-3 du Code de la propriété intellectuelle :

- le droit de reproduire, sans limitation de nombre, tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat, sur tout support, connu ou inconnu, actuel ou futur, notamment support papier, optique, numérique, magnétique, ou tout autre support informatique ou électronique et de télécommunications ;
- le droit de communiquer, de diffuser tout ou partie des études réalisées dans le cadre du présent contrat par tous moyens et/ou supports électroniques, numériques, informatiques, de télécommunication connus ou inconnus à ce jour, et ce auprès de tout public.

La présente cession des droits est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des études réalisées dans le cadre du présent contrat. Les droits énumérés par le présent contrat sont cédés à la REGION REUNION pour

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

toute la durée de protection des droits de propriété intellectuelle, tels que prévus par le Code de la propriété intellectuelle et pour le monde entier.

Il est important de noter que l'AGORAH, en tant qu'agence d'urbanisme partenariale, pourrait être amenée à communiquer les conclusions de l'étude à ses membres de droit (Etat, EPCI, … à la date de signature de la présente convention).

10. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'AGORAH s'engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations reçus dans le cadre de cette mission et tous les résultats issus de cette étude. Cette obligation de discrétion tient aussi pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail.
A ce titre, l'AGORAH s'engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation de la REGION REUNION, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération.

Par la signature du présent contrat, l'AGORAH fait siennes par écrit, ces obligations de confidentialité et répond dans ce domaine tant des faits de ses préposés que du fait des personnes physiques et morales qu'il appellerait à participer à l'exécution du marché.

L'AGORAH ne peut communiquer une information confidentielle à des personnes autres que celles qui sont liées à l'exécution du marché, sans l'accord préalable de la REGION REUNION. L'AGORAH et la REGION REUNION prennent vis-à-vis de leurs salariés, des cotraitants et de toute personne physique ou morale qu'elles mandatent pour participer à l'exécution du marché, toutes les dispositions utiles, notamment contractuelles, pour faire respecter par ceux-ci la confidentialité des informations dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de l'exécution du marché.

Les parties s'engagent à respecter l'engagement de confidentialité défini dans le présent article pendant une période de 3 années après la réception des prestations. En tout état de cause, les dispositions du présent article ne peuvent restreindre ou obérer en qui que ce soit, les droits dont disposent la REGION REUNION et l'AGORAH.

11. SOUS-TRAITANCE

L'AGORAH doit par principe exécuter elle-même la prestation convenue. L'agence peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché, sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par la REGION REUNION et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant en application des dispositions fixées par la loi n°75-1334 du 31 décembre 1975 modifiée. La sous-traitance totale est interdite.

12. RESILIATION

La présente convention entre la REGION REUNION et l'AGORAH, entre en vigueur à compter de sa date de signature et s'applique dans le respect des délais qui y sont définis.

Le présent contrat peut être complété ou modifié par simple avenant et peut être dénoncé à tout moment par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis d'un mois. Cette résiliation n'entraîne pas la résiliation des accords valablement conclus entre les membres adhérents desdites parties.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0497-DE

Tout différend né de l'application dudit contrat relèvera des juridictions compétentes.

13. CLAUSE DE PRIORITE

Les autres stipulations de la convention demeurent inchangées et s'appliquent en ce qu'elles ne sont pas contraires au présent avenant.

14. SIGNATURES

Fait en deux exemplaires originaux à SAINT-DENIS (ILE DE LA REUNION) le[2] :

Pour la REGION REUNION (cachet, signature et qualité)	Pour l'AGORAH (cachet, signature et qualité)
Didier ROBERT Président de la Région Réunion	Fabienne COUAPEL-SAURET Présidente de l'AGORAH

[2] *La date est apposée par le dernier des signataires.*

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0498

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAMR / N° 105666
SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) - (INTERVENTION N° 20180097)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0498
Rapport / DAMR / N° 105666

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE LA RÉGION AU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2018 A LA CELLULE ÉCONOMIQUE DU BTP DE LA RÉUNION (CERBTP) - (INTERVENTION N° 20180097)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAMR / 105666 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu la demande de subvention de la CERBTP en date des 15 et 28 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- la fonction d'observatoire économique du secteur du bâtiment et des travaux publics exercée par la CERBTP,
- que la Région Réunion est membre adhérent de la CERBTP depuis 1996,
- que les ressources de la CERBTP comprennent, comme stipulé dans les statuts de l'association, les participations ou les cotisations des membres de droit et membres adhérents,
- le programme d'activités 2018 de la CERBTP,
- que la demande de la CERBTP pour son plan de financement 2018 porte, en plus de la subvention annuelle habituelle, sur une demande complémentaire de 10.000 €/an destinée à financer le dispositif de calcul des nouveaux index BTP locaux,
- que le fait de financer le dispositif de calcul des nouveaux index BTP locaux ne constitue pas un engagement à les utiliser dans les marchés publics de travaux lancés par la collectivité régionale,
- que pour permettre de continuer à observer et à analyser les évolutions comparées de ces nouveaux index locaux et les index BTP nationaux, il sera nécessaire de les calculer au moins sur une année,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion, Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le programme d'activités 2018 de la CERBTP et le versement de la subvention de la

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

Région d'un montant de **25 000 €** ;

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire de **10 000 €** pour le financement du dispositif des index locaux ;

- d'engager un montant de **35 000 €** sur l'autorisation d'engagement n° A160-0004 votée au chapitre 938 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 938.822 ;

- d'autoriser le Président à signer la convention financière avec la CERBTP ;

- d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

CONVENTION/ DAMR /REG 2018.....

Portant attribution d'une subvention à la Cellule Économique du Bâtiment et Travaux Publics de la Réunion (CERBTP)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération de la commission permanente du Conseil Régional en date du ..... 2018 (rapport DAMR n° .....),

VU les crédits inscrits sur l'article fonctionnel 938-822 du budget de la Région,

VU les demandes de la CERBTP en date des 15 et 28 juin 2018,

SUR proposition de M. le Directeur Général des Services de la Région,

ENTRE

LA RÉGION RÉUNION, représentée par le Président du Conseil Régional, d'une part,

ET

La Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion (CERBTP),

- statut : Association loi 1901
- n° SIRET : 388 984 585 00025
- siège social : 2 rue Juliette Dodu – CS 41009 – 97 743 ST-DENIS CEDEX 9

représentée par son président, d'autre part,

Ensemble désignés les PARTIES ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 35 000 €, au titre du programme d'activités 2018, à la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Cette subvention se décompose de la façon suivante :
– Programme d'activités 2018 : 25 000 €
– Complément pour le dispositif de suivi des index locaux : 10 000 €

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le montant de cette subvention a été ainsi établi :

Total des charges : 404 732,00 €
Montant maximal de la subvention : 35 000,00 €

Le versement de cette subvention qui sera imputée sur la ligne 657 938-822 du budget primitif de la Région interviendra selon les modalités suivantes :

– 31 500 €, soit 90 % dès notification de la présente convention,
– le solde, sur présentation des comptes de l'association certifiés conformes par le Président et le Trésorier et sur présentation du bilan d'activités.

Le versement se fera sur présentation d'un relevé d'Identité Bancaire ou Postal au nom de la Cellule Économique du Bâtiment et des Travaux Publics de la Réunion.

Le comptable assignataire est Monsieur le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 3 : DÉLAI

Un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention est ouvert au bénéficiaire de la subvention pour adresser à la Région un compte rendu d'activités et l'intégralité des documents nécessaires à la clôture comptable de l'opération.

ARTICLE 4 : INFORMATION DU PUBLIC

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à assurer l'information du public sur le rôle de la Région dans toutes les publications ou actions de communication.

ARTICLE 5 : CONTRÔLE

La Région se réserve le droit de procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le président du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0498-DE

ARTICLE 6 : SANCTIONS

En cas de non-conformité aux dispositions de la présente convention et en particulier des articles 3 et 4, la Région se réserve le droit après mise en demeure d'annuler le montant de la subvention ainsi que de demander la restitution de toute ou partie des sommes déjà perçues.

ARTICLE 7 – DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas été résolu à l'amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de La Réunion.

Document établi en deux exemplaires

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de la CERBTP
(Nom et qualité du signataire, signature et cachet)

Le Président du Conseil Régional,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0499

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105594
DOTATION FINANCIÈRE ATTRIBUÉE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ DURABLE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE NON-URBAIN DITS EXTRA-MUROS - AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRE ET ARRÊTÉS D'APPLICATION ANNUELS

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0499
Rapport / DTD / N° 105594

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATION FINANCIÈRE ATTRIBUÉE AUX AUTORITÉS ORGANISATRICES DE LA MOBILITÉ DURABLE EN MATIÈRE D'ORGANISATION DES SERVICES RÉGULIERS DE TRANSPORT SCOLAIRE NON-URBAIN DITS EXTRA-MUROS - AVENANTS AUX CONVENTIONS-CADRE ET ARRÊTÉS D'APPLICATION ANNUELS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 20160040 du 19 décembre 2016 approuvant le montant des charges évaluées à 34 M€ pour le transfert de la compétence transport,

Vu l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016, portant constatation des charges transférées du Département à la Région, dans le cadre du transfert de compétence en matière de transports,

Vu le rapport n° DTD / 105594 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- que la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre les collectivités territoriales,

  Elle prévoit le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions selon deux échéances, au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire, hors transport des élèves et étudiants handicapés.

- qu'à compter du 1er septembre 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi « NOTRe » relatives au transport scolaire, la Région Réunion est devenue compétente en lieu et place du Département de La Réunion en matière de services réguliers de transport scolaire situés à l'extérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD), dits extra-muros. Ces dernières conservent leur compétence en transport scolaire à l'intérieur de leur ressort territorial,

- que la loi « NOTRe » prévoit aussi que les dépenses liées à l'organisation des transports scolaires constituent une dépense obligatoire pour les régions et qu'elles succéderont aux départements dans

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

l'ensemble de leurs droits et obligations,

A ce titre, la Région assure les charges en octroyant aux AOMD une dotation financière chaque année. Cette contribution financière permet de compenser le coût du transport scolaire non-urbain des élèves domiciliés à l'intérieur de leur ressort territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre ressort territorial, et d'en assurer la continuité.

- que dans le cadre de cette compétence, l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 a établi le montant des charges transférées du Département de La Réunion vers la Région Réunion à hauteur de 4 212 000,00 € en année pleine (extra-muros et convention spécifique CASUD),

- que la dotation financière régionale à verser aux AOMD est annuelle et correspond à une contribution forfaitaire dont le montant, dans les conventions antérieures au transfert , est plafonné par élève transporté,

  Cette contribution financière est déterminée selon les conditions suivantes :

  - montant forfaitaire de 700 € par élève transporté, correspondant au coût moyen d'un élève transporté ;
  - le nombre et la liste d'élèves transportés ;
  - les origines et destinations des services organisés (adresse de l'élève et de l'établissement fréquenté) ;
  - le type d'établissement ;
  - la classe ;
  - tout autre élément complémentaire permettant d'apprécier la consistance et les modalités des services de transport scolaire extra-muros organisés,

- qu'en application de la loi « NOTRe », un avenant aux conventions-cadre doit être établi avec chaque EPCI/AOMD afin d'acter la substitution de la Région Réunion au Département,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le projet d'avenant aux conventions-cadres à passer avec chaque EPCI ;

- de confirmer le montant forfaitaire de **700 euros** pour la contribution à verser par élève transporté dans le cadre de services extra-muros ;

- de prélever les crédits sur le budget annexe transport du compte 65737-65 ;

- d'autoriser le Président à signer :

  → les avenants aux conventions-cadre ;

  → les arrêtés annuels portant détermination du montant de la dotation à verser en fonction du nombre d'élèves réellement transportés ;

  → ainsi que tous les actes administratifs inhérents au présent dispositif, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Annexe 5

AVENANT N°1 * PORTANT CHANGEMENT DANS LA PERSONNE DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DE LA MOBILITE EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES

*** A LA CONVENTION-CADRE**

RELATIVE A LA DOTATION FINANCIERE EN FAVEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES PAR LES AUTORITES ORGANISATRICES DE LA MOBILITE DURABLE HORS DE LEUR RESSORT TERRITORIAL

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

Le présent avenant est conclu entre :

D'une part,

La Région Réunion,
Dont le siège administratif est : Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Avenue René Cassin Moufia - BP 67190 - 97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9
Représenté par Monsieur Didier Robert agissant en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° …….. du ……..

Et :

L'AOMD concernée ,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège administratif est situé au numéro ……*(adresse)*
Représenté par …...*(nom du Président)*

Dénommé ci-après "**l'AOMD**"

D'autre part,

Il est expressément convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

PRÉAMBULE

La loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a notamment pour objectif de modifier la répartition actuelle des compétences entre les collectivités territoriales.

Elle prévoit le transfert de la compétence « transport de voyageurs » des conseils départementaux aux régions selon deux échéances, au 1er janvier 2017 pour le transport interurbain, et au 1er septembre 2017 pour le transport scolaire, hors transport des élèves et étudiants handicapés.

A compter du 1er septembre 2017, date d'entrée en vigueur des dispositions de la loi NOTRe relatives au transport scolaire, la Région Réunion devient compétente en lieu et place du Département de La Réunion en matière de services réguliers de transport scolaire situés à l'extérieur des ressorts territoriaux des Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable (AOMD), dits extra-muros. Ces dernières conserveront leur compétence en transport scolaire à l'intérieur de leur ressort territorial.

La loi NOTRe prévoit aussi que les dépenses liées à l'organisation des transports scolaires constituent une dépense obligatoire pour les régions et qu'elles succéderont aux départements dans l'ensemble de leurs droits et obligations.

A ce titre, la Région assure les charges en octroyant aux AOMD une dotation financière chaque année. Cette contribution financière permet de compenser le coût du transport scolaire non-urbain des élèves domiciliés à l'intérieur de leur ressort territorial et fréquentant un établissement d'enseignement situé dans un autre ressort territorial, et d'en assurer la continuité.

Le ……. *(nom de l'AOMD)* est concerné par l'attribution de cette dotation.

Par ailleurs, l'arrêté préfectoral n°2578/SG/DRCTCV/2 du 29 décembre 2016 a confirmé les charges transférées du Département de La Réunion vers la Région Réunion.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de remplacer le Département de La Réunion par la Région Réunion, désormais institutionnellement compétente en matière de transports non urbains et de transports scolaires conformément à la loi du 07 août 2015.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Les conditions d'attribution et de versement de la dotation figurant dans la convention cadre passée entre le Département et l'AOMD sont les suivantes :

- montant forfaitaire de 700 € par élève transporté par an ;
- transmission par l'AOMD des informations servant de base de calcul du montant de la contribution avant le 31 décembre de chaque année ;
- versement du montant dû en cours d'année après la signature par le Président de Région ou son représentant et la notification de l'arrêté annuel d'application.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

ARTICLE 3 – PRISE D'EFFET

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter du 1er septembre 2017.

ARTICLE 4 - AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les clauses de la convention-cadre demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas d'incompatibilité.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le …….

A ….*(ville de l'AOMD)*, le …….

La Région Réunion,

Le …..*(nom de l'AOMD)*, bénéficiaire

Le Président de la Région Réunion

Le Président ...(*de l'AOMD)*

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Annexe 6

ARRETE N° _____

OBJET : DETERMINATION DU MONTANT DE LA DOTATION FINANCIERE DE LA REGION REUNION EN FAVEUR DES TRANSPORTS SCOLAIRES ORGANISES HORS DE SON RESSORT TERRITORIAL

Béné ficiaire : ….*(nom de l'AOMD)*

REGION RÉUNION

ANNÉE : 2017- 2018

MONTANT : ……. euros

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0499-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe),

Vu la convention-cadre …….. et l'avenant n°1 portant changement dans la personne de l'autorité organisatrice des transports scolaires,

Vu la délibération de la Commission Permanente n°2018….. en date du ……. approuvant les conditions d'attribution de la dotation financière aux Autorités Organisatrices de la Mobilité Durable en faveur des transports scolaires hors de leur ressort territorial,

Vu le budget de l'exercice ….,

Vu les éléments transmis par …*(nom de l'AOMD), le …….. ,*

Considérant que le nombre d'élèves extra-muros est établi à ….*(nombre)* d'élèves.

ARRETE

ARTICLE 1 : La contribution forfaitaire régionale allouée à ...*(nom de l'AOMD)* pour l'année scolaire 201..-201…s'élève à…*(montant)* euros.

ARTICLE 2 : Les dépenses liées à cette convention seront imputées sur le budget annexe transport au compte 65737-65.

Fait en deux exemplaires originaux

A Saint-Denis, le …….

La Région Réunion,

Le Président de la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0500-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0500

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105640
POE FEDER CONVERGENCE 2014-2020 - SÉCURISATION DE LA RN5 SUITE ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DE 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0500-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0500
Rapport / DEER / N° 105640

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POE FEDER CONVERGENCE 2014-2020 - SÉCURISATION DE LA RN5 SUITE ÉVÈNEMENTS MÉTÉOROLOGIQUES DE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Programme Opérationnel Européen FEDER 2014-2020,

Vu la délibération N° DCP 2018_0369 de la Commission Permanente du 10 juillet 2018 portant sur la mise en place d'Autorisation de Programme supplémentaire sur le Budget d'exploitation des Routes,

Vu le rapport n° DEER / 105640 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation et d'entretien de ce réseau notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,

- les différents aléas météorologiques, géologiques et hydrauliques exceptionnels subis lors de la saison cyclonique 2017-2018 et qui ont eu pour conséquences d'importantes dégradations du réseau routier national, notamment la RN5, qui a été coupée sur une partie de son tracé,

- la nécessité de réaliser des travaux d'urgence afin de permettre, dans les délais les plus courts, le rétablissement d'une liaison routière sécurisée avec le Cirque de Cilaos,

- l'importance des dépenses qui ont dû être engagées par la Région pour rétablir l'accès au Cirque,

- les objectifs de la mesure 5-01 « Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels » au titre du PO FEDER 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le plan de financement des travaux de sécurisation de la RN5 suite aux évènements météorologiques survenus en début d'année 2018 ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0500-DE

- d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant, pour la part des travaux considérés comme éligibles, intégrant un financement du FEDER :

  Dépenses de sécurisation éligibles : **4.517.609,09 € HT**
  FEDER (au taux de 70 %) : **3.162.326,36 € HT**
  Région (contrepartie au taux de 30 %) : **1.355.282,73 € HT**

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions européennes au titre de la mesure 5-01 « Suppression des points noirs dans les réseaux routiers essentiels » du POE FEDER 2014-2020 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0501

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEER / N° 105518
FLUIDIFICATION DE LA RN7 ENTRE LES PR 0ET 0+300 AVEC CRÉATION D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT DEPUIS LE CENTRE COMMERCIAL JUMBO

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0501
Rapport / DEER / N° 105518

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FLUIDIFICATION DE LA RN7 ENTRE LES PR 0ET 0+300 AVEC CRÉATION D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT DEPUIS LE CENTRE COMMERCIAL JUMBO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DEER / 105518 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau, notamment pour garantir les conditions de circulation et de sécurité des usagers,

- la volonté de la Région Réunion d'améliorer les conditions de circulation des transports en commun et de favoriser les modes de transports alternatifs dits actifs (piétons et vélos) et de sécurité des usagers,

- la nécessité avérée de réaménager au plus vite l'échangeur RN1-RN7, dit du Sacré Cœur, saturé, situation qui devrait s'aggraver, d'une part du fait de la croissance attendue du trafic routier mais aussi des projets d'aménagement et de développement de la zone, dont les projets de centres commerciaux,

- la possibilité offerte par la conjonction des projets de centres commerciaux à court terme sur ce secteur, pour réaliser un aménagement global cohérent, tel que prévu par la Région, tout en obtenant des participations de la part des promoteurs privés concernés,

- le projet de réaménagement de l'échangeur RN1/RN7 porté par la Région Réunion, destiné à sécuriser la traversée des modes « doux », à traiter la congestion croissante sur cette section de la RN7 et à fluidifier l'insertion sur les RN7 et RN1E depuis la RN1 afin de sécuriser les usagers de la RN1 en évitant des remontées de files sur la 2 × 2 voies, avant la mise en service du nouveau franchissement de la rivière des Galets,

- les projets d'extension de la galerie commerciale (Groupe CASINO) et les travaux coté nord avec la réalisation d'un centre commercial Leroy Merlin (CBO Territoria) en face du Jumbo actuel, qui vont aggraver la situation,

- le projet de réalisation d'une voie d'entrecroisement et d'une bretelle de liaison « le shunt » porté par la Région Réunion sur la RN7 coté sud,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

- le montant estimé des travaux s'élevant à 350 000 € HT et qui sera prélevé sur l'opération N° 15158201 « Renforcement de chaussées SRN secteur Ouest »,

- l'accord de principe de l'AFUL (Association Foncière Urbaine Libre), en charge d'assurer la gestion des espaces pour tous les propriétaires du centre commercial au sud de la RN7 et le projet de convention fixant les conditions de réalisation du projet, la mise à disposition du foncier nécessaire préalablement aux transactions nécessaires et le principe d'une participation financière à hauteur de 120 000 € HT forfaitaire (soit 34 % du total estimé),

- qu'il est dans l'intérêt de la collectivité de procéder à l'acquisition amiable d'une partie de la parcelle BI 166 dont la surface estimée est de 53 m2, au prix de 280 €/m2 issu de la négociation avec l'AFUL,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le principe d'une participation des promoteurs de projets de centres commerciaux au projet d'aménagement global de l'échangeur dit « du Sacré Cœur » (RN1-RN7) ;

- d'approuver l'acquisition amiable de l'emprise estimée à 53 m2, issue de la parcelle BI 166, moyennant le prix de 280 €/m2 et son incorporation dans le domaine public routier régional ;

- d'approuver le projet de convention de cofinancement entre le Région Réunion et l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) du centre commercial Le Port Sacré Cœur ;

- de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes » du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-822 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ROUTE NATIONALE N°7

RÉALISATION D'UNE VOIE D'ENTRECROISEMENT

ENTRE LE GIRATOIRE FARADAY ET L'ECHANGEUR DU SACRE COEUR AVEC LA RN1

CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET L'AFUL DU CENTRE COMMERCIAL DE LE PORT

N° de la convention : REG :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales relative au transfert de l'ensemble des routes nationales d'intérêt local à la région Réunion à compter du 1er janvier 2008,

Vu le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales au Conseil Régional de la Réunion,

Vu l'arrêté n° 4260 du 12 décembre 2007 par lequel Monsieur le Préfet de la Réunion a constaté le transfert des routes nationales dans le réseau routier régional ainsi que leurs dépendances et accessoires,

Vu la délibération n° DAJM 20150040 en date du 18 décembre 2015 portant délégation de compétence au président du conseil régional,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de La Réunion en date du

Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Association Foncière Urbaine Libre (« AFUL ») tenue le 19 avril 2018 autorisant le Président de la société SUDECO, cette dernière intervenant en qualité de président de ladite AFUL, à signer la présente convention,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Région Réunion, dont le siège est situé avenue René Cassin - Hôtel région pierre Lagourgue – BP 7190 – 97 719 SAINT DENIS, MESSAG CEDEX 9

Représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional, en application d'une décision du Conseil Régional de La Réunion en date du (**Annexe 1**),

Ci-après dénommée la « **Région** »,
D'une part,

ASSOCIATION FONCIERE URBAINE LIBRE CENTRE COMMERCIAL LE PORT SACRE COEUR. L'AFUL du Centre Commercial, dont le siège est situé Route du Coeur-Saignant - 97438 Sainte-Marie

Représentée par son Président, la société SUDECO, 1 Cours Antoine Guichard - 42000 SAINT ETIENNE, immatriculée au RCS de Saint Etienne sous le n° 348 877 044, dont l'extrait KBis demeure ci-joint (**Annexe 2**),

En application d'une résolution d'Assemblée Générale tenue le 19.04.2018,

Elle-même représentée par son Président, M. Pierre DOREL, fonction à laquelle il a été nommé au terme d'une décision de l'associé unique en date du 23 septembre 2016,

Ci-après dénommée « **l'AFUL** »,
D'autre part,

Dénommée séparément la « Partie » ou ensemble les « Parties »,

PRÉAMBULE

L'AFUL du Centre commercial sis LE PORT, Route du Coeur-Saignant (le « Centre »), représentée par son Président en exercice, la société SUDECO, a pour objet, notamment, d'assurer la gestion des espaces ou éléments d'équipement présentant un intérêt collectif pour tous les propriétaires dudit Centre.

Dans le cadre du projet de réaménagement de l'échangeur RN1 / RN7 porté par la Région Réunion, afin d'endiguer la problématique de congestion croissante sur cette section de la RN7, la Région s'est rapprochée de l'AFUL pour :

- L'informer de la réalisation d'une "Bretelle" de liaison (le « shunt ») de l'anneau dénivelé depuis la RN1 dans le sens Nord / Sud en direction de la ville du Port via la RN7,
- Envisager, en concertation, les conditions de réalisation d'une voie d'entrecroisement et d'un shunt entre le giratoire dit Faraday et la RN1 pour les usagers venant du parking de JUMBO,
- Ceci afin de prendre en compte le trafic généré par la zone de commerce provenant, notamment du Centre Commercial, sur la RN7 via la rue communale Dubuisson.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

PAR SUITE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention (la « Convention ») a pour but de préciser :

- la nature des travaux à réaliser (les « Travaux »),
- le principe de leur financement,
- les modalités et le planning de leur réalisation.

ARTICLE 2 : NATURE ET MONTANT DES TRAVAUX

Les Parties sont convenues de la réalisation des Travaux, ci-après détaillés :

- Déplacement de l'arrêt de bus (**Annexe 4**),
- Réalisation d'une voie d'entrecroisement et d'un shunt entre les deux giratoires telle qu'apparaissant sur le plan ci-joint (**Annexe 3**) nécessitant le déplacement de la « voie pompier » actuelle.

L'intégralité du coût de ces Travaux représente un montant de 350 000 €, tel qu'indiqué par la Région.

ARTICLE 3 : MODALITE DE FINANCEMENT DES TRAVAUX

Les Travaux seront réalisés, tels qu'indiqués à l'article 3 ci-dessous, et financés par la Région.

L'AFUL participera à hauteur maximum de 120 000 € (la « Participation ») sur le coût total des Travaux.

Le versement de la participation **forfaitaire et définitive** de l'AFUL, au bénéfice de la Région, soit 120 000 €, se fera selon les modalités suivantes :

- dès signature de l'Ordre de Service de démarrage des Travaux, dont la Région transmettra une copie à l'AFUL, un titre de recettes représentant 40 % des 120 000 € susvisés - 48 000 € sera émis à l'encontre de l'AFUL;
- après réception des Travaux, un titre de recettes, pour le solde de la participation susvisée, représentant 60 % des 120 000 € ci-dessus - soit 72 000 €, sera émis à l'encontre de l'AFUL.

L'AFUL procédera au règlement de ces échéances dans les 45 jours de la réception du titre de recette correspondant accompagné, le cas échéant, de toute documentation nécessaire.

ARTICLE 4 : MAÎTRISE D'OUVRAGE – MAITRISE D'ŒUVRE

4.1. Maîtrise d'ouvrage

La Région est le maître d'ouvrage des Travaux.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

4.2. Maîtrise d'œuvre

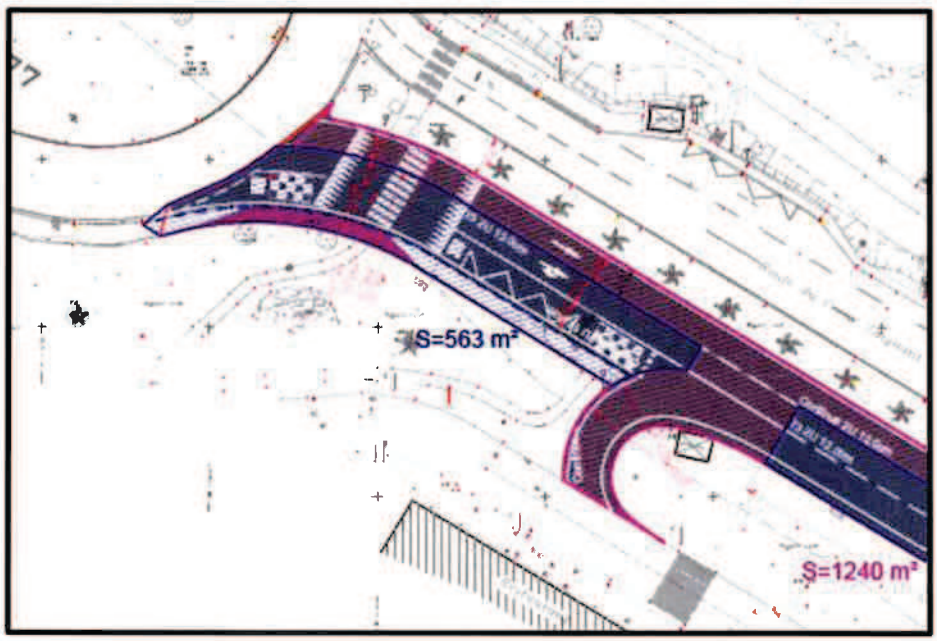
La maîtrise d'œuvre des Travaux est assurée par la Région (Direction Régionale des Routes / Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route).

4.3 Maitrise Foncière

Dans le cadre de ces Travaux, la Région va intervenir sur la parcelle cadastrée BI 166 dont l'assiette dépend de celle de l'AFUL.

Par les présentes, l'AFUL autorise la Région à la réalisation de ces Travaux.

La Région prendra contact avec le propriétaire du volume, la société FIM COLIMO, par l'intermédiaire de la société SUDECO représentée par M. Christophe BONET (cbonet@groupe-casino.fr - 02 62 45 85 68 - 06 92 32 98 69) concerné par les Travaux afin d'évoquer avec lui les conditions de cession d'une partie de la parcelle susvisée de 53 m² environ, et plus précisément de la zone préfigurant l'amorce de voie jusqu'à un nouvel arrêt de bus matérialisée en rose sur le plan ci-après :



Laquelle cession :

- sera réalisée moyennant le prix estimé de 280 € / m²,
- interviendra au plus tard au cours du premier semestre 2019.

A cette fin, le bornage délimitant les limites foncières définitives sera préalablement réalisé par et aux frais de la Région, et transmis à l'AFUL à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU MAÎTRE D'OUVRAGE

La Région s'engage à transmettre à l'AFUL, pour validation préalable avant mise en œuvre, les plans d'exécution des Travaux.

Elle s'engage également à informer le public sur le rôle financier de l'AFUL au titre de la présente convention, notamment lors de la réalisation des Travaux.

À ce titre, les différents supports de communication (panneaux de chantier, courrier aux riverains...) devront faire apparaître le logo du Centre Commercial.

Les termes et présentation de chaque communication devront faire l'objet d'une validation préalable et écrite de l'AFUL, représentée par son Président, la société SUDECO.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

La Région s'engage à réaliser les Travaux dans les règles de l'art, conformément aux plans ci-joints (**Annexes 3 et 4**), validés par les Parties, et à la réglementation en vigueur au moment des Travaux.

Elle sera, à ce titre, seule responsable des études nécessaires et de la réalisation des Travaux dont l'obtention des autorisations administratives nécessaires purgées.

Elle s'engage à respecter, ou faire respecter, toutes les prescriptions présentes ou à venir, édictées par l'AFUL ainsi que toutes les obligations lui incombant et découlant de la maîtrise d'ouvrage des travaux.

Il appartient notamment à la Région d'assurer la maîtrise d'œuvre, la coordination et la gestion de la propreté et de la sécurité du chantier.

A ce titre, la Région s'engage à :

- réaliser ou faire réaliser les Travaux impactant une ou deux voies de circulation d'accès au Centre, de nuit, entre 20h et 5h afin de ne pas gêner l'exploitation du Centre Commercial,
- à mettre en œuvre toutes mesures nécessaires, et notamment l'arrosage du chantier en phase de terrassement, visant à une limitation des poussières générées par les Travaux eu égard à la présence de panneaux photovoltaïques sur le Centre Commercial.

Toutes nuisances et conséquences générées consécutivement aux points (i) et (ii) ci-dessus devra faire l'objet d'une prise en charge financière par la Région ; et notamment du nettoyage des panneaux photovoltaïques en cas d'empoussièrement de ceux-ci consécutifs à la réalisation des Travaux et ne permettant pas une exploitation normale de ceux-ci,

- de respecter et faire respecter les textes législatifs et réglementaires en vigueur,
- d'assurer la signalisation du chantier et gérer les éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation et notamment d'assurer la continuité des accès au Centre Commercial,
- d'installer un panneau indiquant la nature des travaux effectués et les coordonnées des différents protagonistes (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, etc.),
- d'assurer la gestion des plaintes et remarques éventuellement émises par les riverains,
- de prendre toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants,
- d'assurer toutes conséquences, notamment financière, des Travaux et notamment de prendre en charge toute éventuelle augmentation de leur coût total et définitif, ceux-ci ne pouvant (i) exonérer la Région de leur réalisation dans le planning et dans la nature des Travaux prévus et (ii) justifier de demande de participation complémentaire auprès de l'AFUL ; la participation de cette dernière ayant un caractère forfaitaire et définitif,
- transmettre à l'AFUL l'intégralité des études réalisées, copie des autorisations obtenues ainsi que les plans d'exécution.

ARTICLE 6 – PLANNING DE REALISATION - RÉCEPTION – REMISE DES OUVRAGES

Dans le cadre d'une obligation de résultat, la Région s'engage à l'achèvement des Travaux au plus tard le 1er octobre 2018 ; ceci étant une condition essentielle et déterminante de l'accord de l'AFUL.

Dans ce cadre, la Région s'engage à mettre tout en œuvre afin de respecter la date du 1er octobre 2018 ci-dessus.

L'AFUL sera associée aux opérations de réception des Travaux réalisés sans que celle-ci assure une quelconque responsabilité.

La Région s'engage à transmettre à l'AFUL l'ensemble des plans de récolement et le DIUO en trois (3) exemplaires dont un sur support informatique.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ARTICLE 8 : EXÉCUTION DE LA CONVENTION

Le Président de l'AFUL, es qualité, et M. le Président de la Région Réunion sont chargés, chacun pour leur part, de l'exécution de la présente convention.

Convention établie en deux (2) exemplaires originaux.

Fait à

Le

Pour la Région Réunion	***Pour l'AFUL***

ANNEXES :

1. Décision du Conseil Régional de La Réunion en date du
2. Extrait KBis de la société SUDECO

3.1 à 3 Plan des Travaux

4. Plan de déplacement de l'arrêt de bus

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 1

Délibération du Conseil Régional de La Réunion en date du

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 2

Extrait KBis de la société SUDECO

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne
36 RUE DE LA RESISTANCE
CS50228
42006 ST ETIENNE CEDEX 1

Code de vérification : z00RC...
https://www.infogreffe.fr/co...

N° de gestion 1990B00444

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

à jour au 16 janvier 2018

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro	348 877 044 R.C.S. Saint Etienne
Date d'immatriculation	02/08/1990
Dénomination ou raison sociale	**SUDECO**
Forme juridique	Société par actions simplifiée (Société à associé unique)
Capital social	38 113,00 Euros
Adresse du siège	1 Cours Antoine Guichard 42000 Saint-Étienne
Activités principales	Conception réalisation commercialisation, gestion d'infrastructures, de programmes et d'immeubles comme intermédiaire en conseil.
Durée de la personne morale	Jusqu'au 31/12/2087
Date de clôture de l'exercice social	31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTROLE, ASSOCIES OU MEMBRES

Président

Nom, prénoms	DOREL Pierre Maurice
Date et lieu de naissance	Le 05/10/1975 à Saint-Vallier (26)
Nationalité	Française
Domicile personnel	34 Rue de Poitou 75003 Paris

Commissaire aux comptes titulaire

Dénomination	ERNST & YOUNG et Autres
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	41 Rue Ybry 92576 Neuilly-sur-Seine
Immatriculation au RCS, numéro	438 476 913 RCS Nanterre

Commissaire aux comptes suppléant

Dénomination	AUDITEX
Forme juridique	Société par actions simplifiée
Adresse	11 Allée de l'Arche Tour Ernst & Young 92037 Paris la Defense Cedex
Immatriculation au RCS, numéro	377 652 938 RCS Nanterre

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE ET A L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement	1 Cours Antoine Guichard 42000 Saint-Étienne
Nom commercial	SUD DEVELOPPEMENT ESPACES COMMERCIAUX
Activité(s) exercée(s)	Conception réalisation commercialisation, gestion d'infrastructures, de programmes et d'immeubles comme intermédiaire en conseil.
Date de commencement d'activité	01/11/2007
Origine du fonds ou de l'activité	Transfert
Mode d'exploitation	Exploitation directe

IMMATRICULATION HORS RESSORT

R.C.S. Agen

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

Greffe du Tribunal de Commerce de Saint Etienne
36 RUE DE LA RESISTANCE
CS50228
42006 ST ETIENNE CEDEX 1

N° de gestion 1990B00444

OBSERVATIONS ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

- Mention n° 2 du 02/08/1990

Historique des observations depuis le 02/08/1990 : -=-=-=-=-=-=-=-=- CONSTITUTION DE LA SOCIETE RCS AGEN (47) 21.12.88 -=-=-=-=-=-=-=-=-=- MODIFICATION RCS SAINT-ETIENNE le 2.08.1990 TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL à compter du 15.08.1990 PRECEDENT : - 47550 BOE - CENTRE COMMERCIAL GARDE - RCS AGEN - 88 B 201 - -=-=-=-=-=-=-=-=-=- Mention du 07/12/2001 : CHANGEMENT DE FORME JURIDIQUE A COMPTER DU 18.06.2001 ANCIENNE FORME : SA

- Mention n° 3 du 10/01/2008

Transfert du siège & de l'établissement principal de 42100 SAINT-ETIENNE - 24 Rue de la Montat exploité du 15.8.1990 au 30.10.2007 à 42000 SAINT-ETIENNE - 1 Esplanade De France A compter du 1.11.2007

Le Greffier

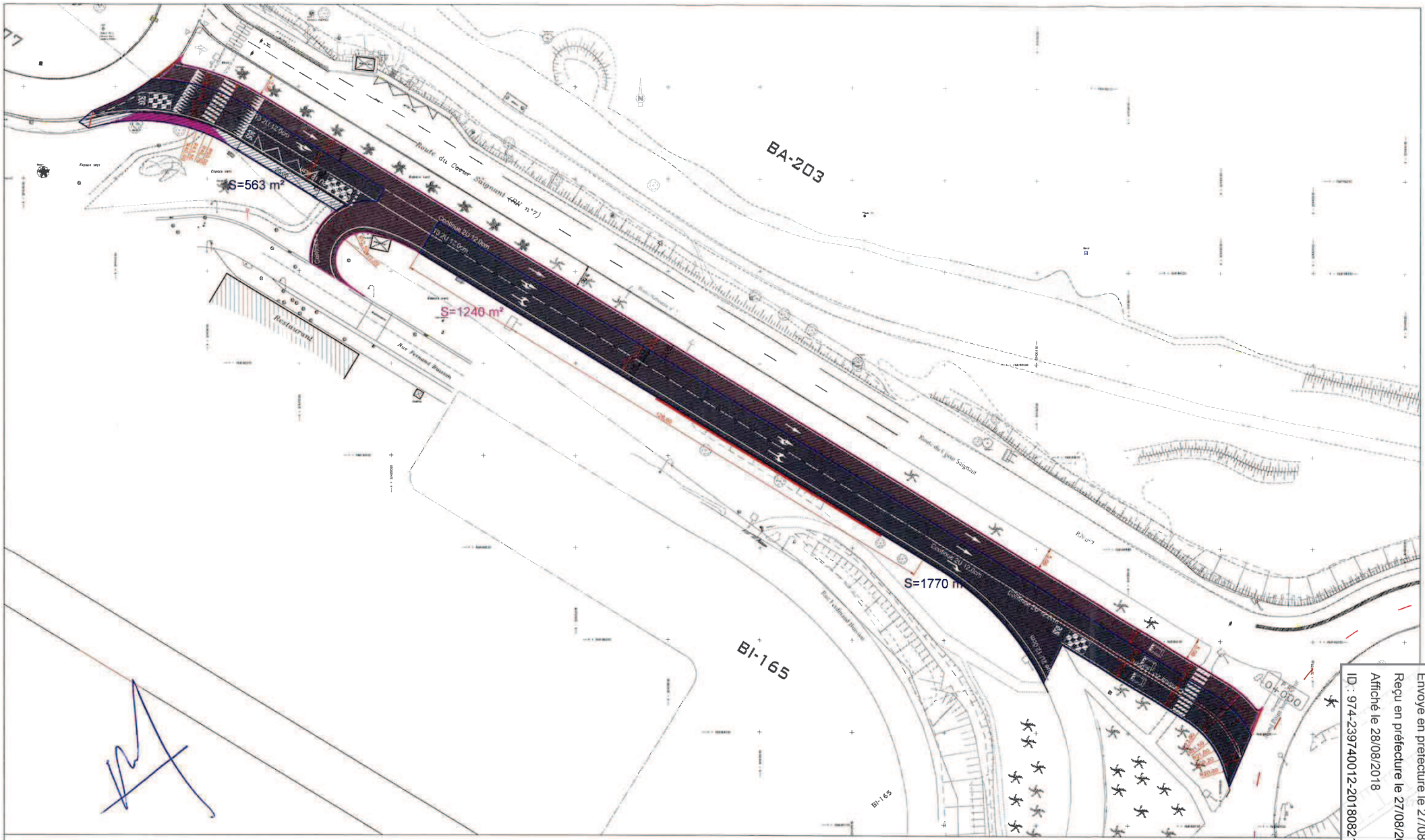
GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

FIN DE L'EXTRAIT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 3.1





Région Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia
BP 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél: 0262 48 70 00 - Fax: 0262 48 70 71
maîl : region.reunion@cr-reunion.fr

Région Réunion
Direction Régionale des Routes
DEER / SRN
43 rue léopold Rambauld
97 400 St-Denis
Tél: 0262 94 81 03 - Fax: 0262 21 33 02

Le Directeur de la Direction de l'exploitation et de l'Entretien des Routes

E. BOITEUX

Le Chef de la subdivision routière nord

A. COUDRON

RN7 PR 00.000 à PR 00.250
Entre Faraday et Sacré coeur
3ème voie
OPTION 1 - REPARTITION 1
échelle : 1/750°

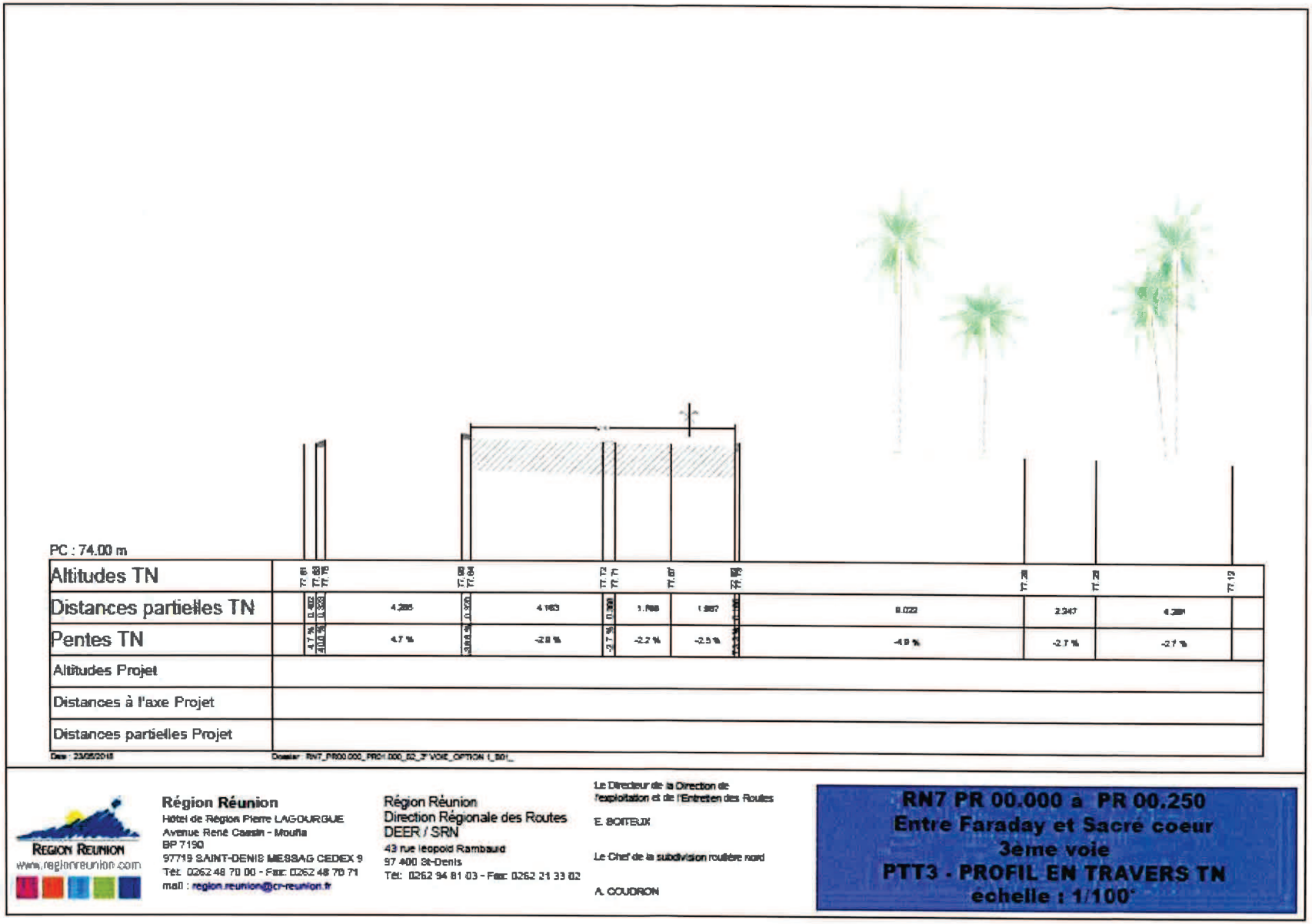
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 3.2



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE



Date : 23/05/2018 Dossier : RN7_PR00.000_PR01.000_02_3E VOIE_OPTION 1_S01_

Région Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia
BP 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 - Fax : 0262 48 70 71
mail : region.reunion@cr-reunion.fr

Région Réunion
Direction Régionale des Routes
DEER / SRN
43 rue leopold Rambaud
97 400 St-Denis
Tél : 0262 94 81 03 - Fax : 0262 21 33 02

Le Directeur de la Direction de l'exploitation et de l'Entretien des Routes

E. BOITEUX

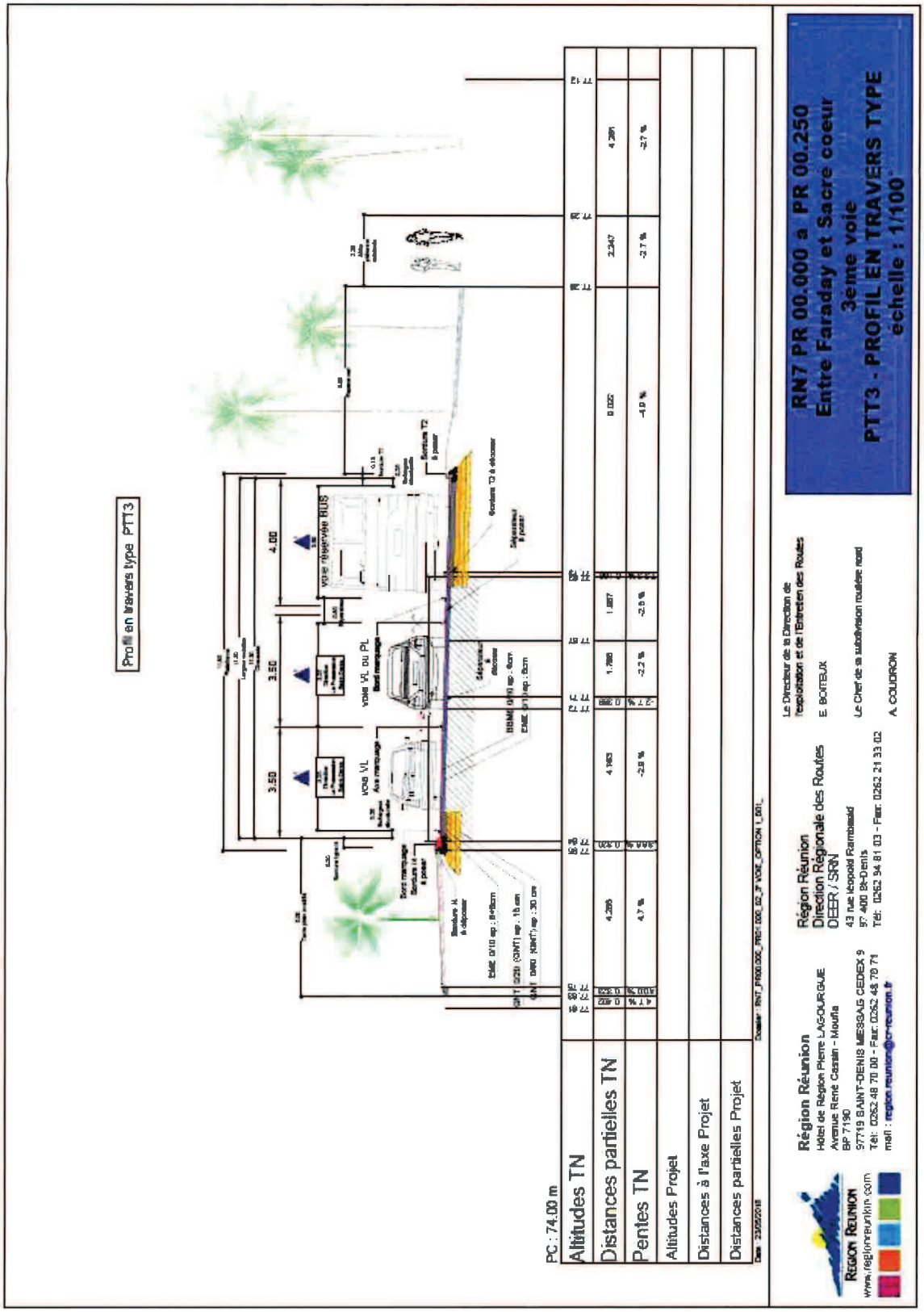
Le Chef de la subdivision routière nord

A. COUDRON

RN7 PR 00.000 a PR 00.250
Entre Faraday et Sacré coeur
3eme voie
PTT3 - PROFIL EN TRAVERS TN
échelle : 1/100°

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE



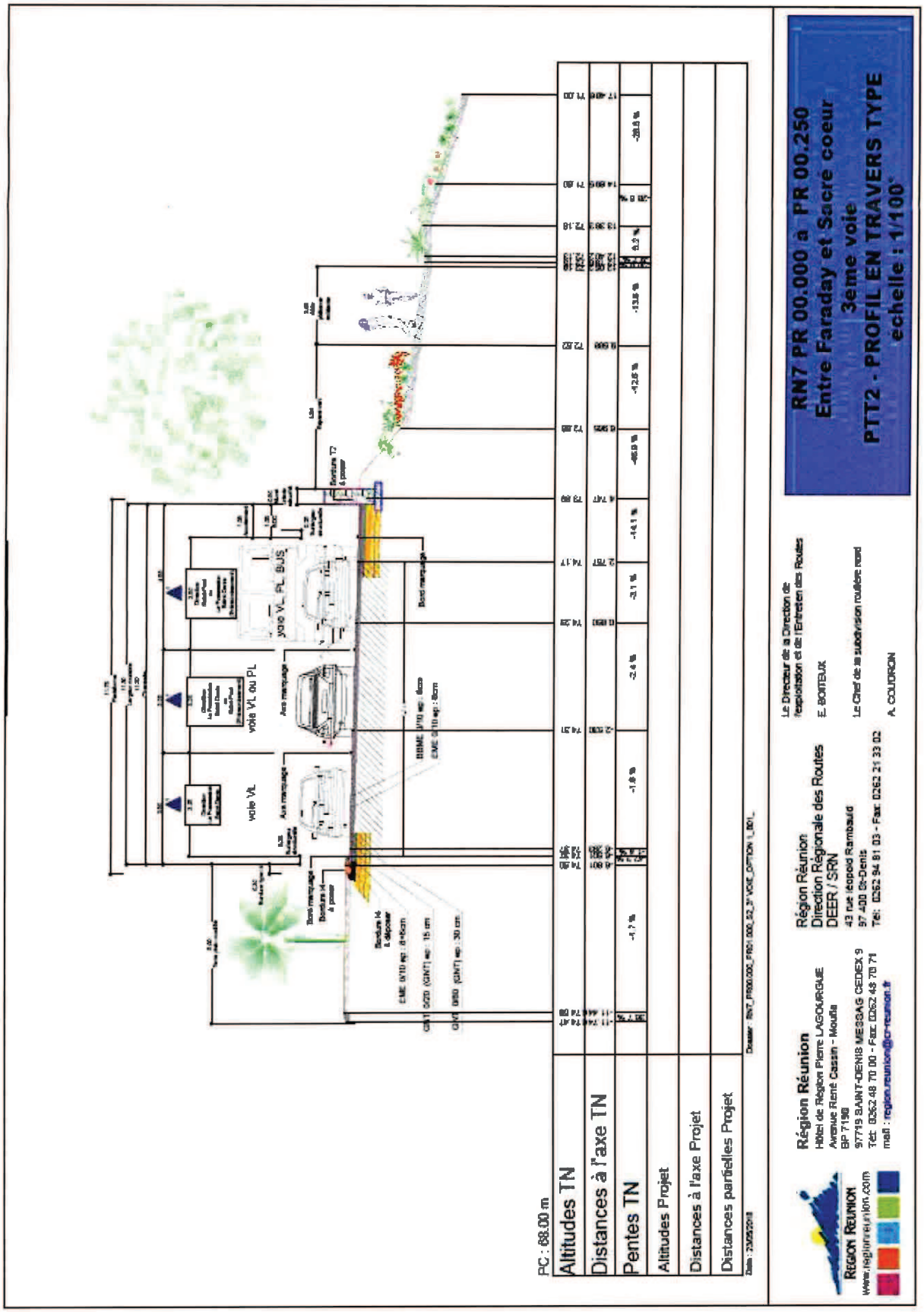
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 3.3

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

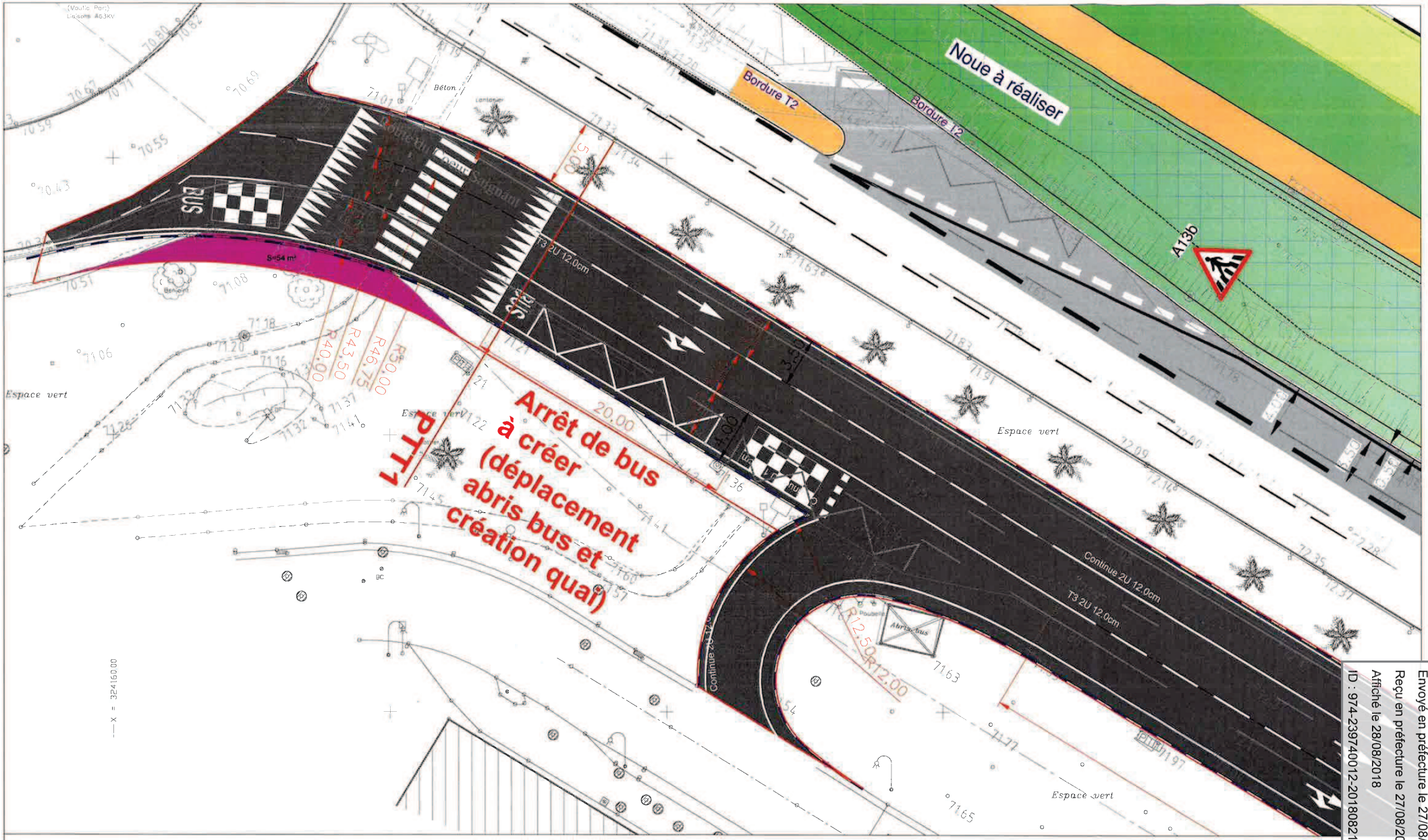
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE

ANNEXE 4



Région Réunion
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin - Moufia
BP 7190
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9
Tél: 0262 48 70 00 - Fax: 0262 48 70 71
maîl : region.reunion@cr-reunion.fr
www.regionreunion.com

Région Réunion
Direction Régionale des Routes
DEER / SRN
43 rue léopold Rambauld
97 400 St-Denis
Tél: 0262 94 81 03 - Fax: 0262 21 33 02

Le Directeur de la Direction de l'exploitation et de l'Entretien des Routes

E. BOITEUX

Le Chef de la subdivision routière nord

A. COUDRON

RN7 PR 00.000 à PR 00.250
Entre Faraday et Sacré coeur
3ème voie
PTT1 - IMPLANTATION
échelle : 1/250°

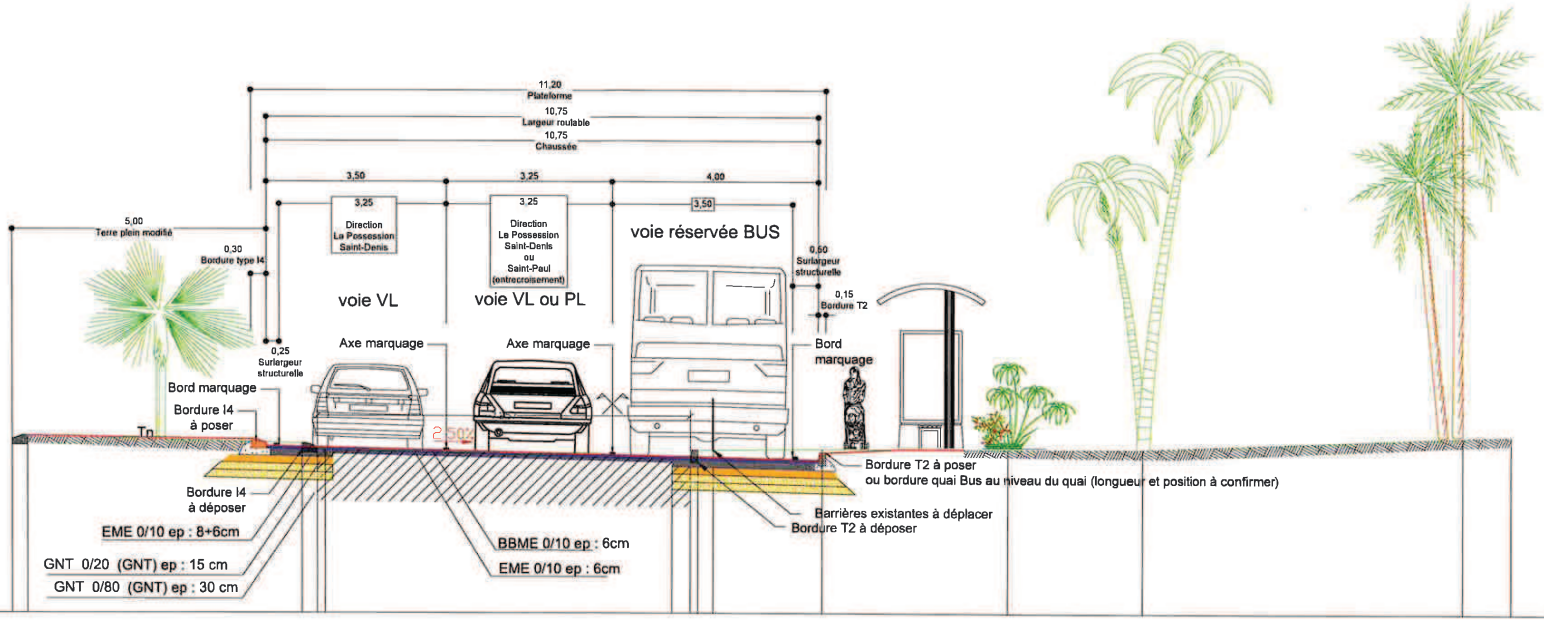
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0501-DE



PC : 68.00 m

| | | |

Profil en travers type PTT1



PC : 68.00 m

| | | |

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0502-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0502

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105611
PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE LA FENÊTRE DES MAKES A SAINT-LOUIS

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0502-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0502
Rapport / DEGC / N° 105611

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES PARKINGS DE LA FENÊTRE DES MAKES A SAINT-LOUIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DGAR/20100455 de la Commission Permanente du 21 septembre 2010 relative au Programme 2010 du FIRT – Pistes Forestières,

Vu la délibération N° 2015_0067 de la Commission Permanente du 03 mars 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire, le plan de financement des travaux, la saisine du Comité Local de Suivi sur le Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2007-2013,

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de la Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport n° DEGC / 105611 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, à sécuriser les accès aux massifs forestiers, ainsi qu'à améliorer l'image de La Réunion, terre de tourisme par la qualité des aménagements,
- les difficultés de stationnement sur les parkings existant sur les aires d'accueil dans les secteurs forestiers ouverts au public pendant les périodes d'affluence, et notamment pour les bus touristiques dans l'exécution de leurs manœuvres, qui se garent sur les bas cotés de la route,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020 sous réserve d'une décision favorable du Comité Local de Suivi (CLS) et du respect du cadre d'intervention de la mesure sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,
- le coût estimé des travaux à hauteur de 738 580,00 € HT, qui pourraient constituer l'assiette éligible pour obtenir le soutien des fonds européens,
- le plan de financement des travaux de cette opération d'aménagement des parkings de la fenêtre des

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0502-DE

Makes comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant :

Région (25 %) :	184 645,00 €
FEADER (75 %) :	553 935,00 €
	738 580,00 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la saisine du Comité Local de Suivi ;

- d'approuver le plan de financement des travaux de cette opération d'aménagement des parkings de la fenêtre des Makes comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0503

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105629
PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 1ÈRE ÉCHÉANCE – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PLAN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0503
Rapport / DEGC / N° 105629

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT DE 1ÈRE ÉCHÉANCE – BILAN DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET APPROBATION DU PLAN

Vu la Directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20110217 de la Commission Permanente du 26 avril 2011 instaurant une autorisation de programme totale de 300 000 € sur l'intervention 2011-0889 « Mise en œuvre d'un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) »,

Vu la délibération n°DCP2017 0530 de la Commission Permanente du 29 août 2017 arrêtant le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement et approuvant les modalités de consultation du public,

Vu le rapport n° DEGC / 105629 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national,
- l'obligation réglementaire faite à la Région Réunion d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l' Environnement (PPBE) concernant ce réseau routier national et de le mettre à disposition du public, au regard des effets nocifs de l'exposition au bruit,
- qu'il n'est, réglementairement, donné aucun objectif quantitatif à atteindre pour les PPBE,
- que cependant, la Région Réunion souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration de la situation sonore des riverains du réseau routier dont elle a reçu la charge depuis le 1er janvier 2008, dans le cadre d'un programme quinquennal qui doit s'inscrire dans sa programmation pluriannuelle des investissements ainsi que dans la trajectoire d'équilibre budgétaire,
- l'absence de compensation, par l'État, des charges liées au traitement des points noirs du bruit au moment du transfert des Routes Nationales à la Région Réunion en 2008,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

- que, de ce fait, les investissements à réaliser dans le cadre du PPBE sont à prévoir au budget global dédié aux routes et aux transports,

- qu'un budget de 5 M€ pour un programme quinquennal de mesures visant l'amélioration de l'environnement sonore aux abords des routes nationales constitue un effort budgétaire soutenable pour la collectivité, compte tenu de son programme d'investissements en matière d'infrastructure de transports à moyen/long terme par ailleurs (projets de transports collectifs et de développement et de modernisation du réseau, suivi, entretien et réparation du patrimoine…),

- le programme d'intervention proposé dans le cadre de ce PPBE, inscrit dans cette enveloppe financière, consistant en la réalisation d'enrobés acoustiques sur les deux secteurs prioritaires considérés à enjeu très fort, à savoir la RN2 à Saint-André et la RN3 à Saint-Pierre, ainsi que la poursuite des études sur ces deux secteurs,

- le bilan de la consultation du public, confirmant les attentes fortes principalement sur le secteur de la RN3 Saint-Pierre,

- que, bien que pouvant être jugées insuffisantes, les actions prévues dans le projet de PPBE apportent une première réponse aux attentes remontées lors de la consultation du public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte du bilan de la concertation organisée sur le projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance entre le 16 octobre 2017 et le 15 décembre 2017 ;

- d'approuver le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) 1ère échéance ;

- de publier ce bilan et le PPBE approuvé sur le site internet de la Région Réunion, afin qu'il puisse être librement consulté par le public ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

ANNEXE 1

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT

1ÈRE ÉCHÉANCE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

PLAN DE PREVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT - 1ère échéance

ROUTES NATIONALES DE LA RÉUNION



#RÉGIONRÉUNION

REGION REUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Préambule

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Préambule

Dans le cadre de la directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'État s'est vu confier la réalisation des cartes de bruit stratégiques (CBS) pour les grandes infrastructures de transports terrestres et aériens, et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des grandes infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires relevant de sa compétence (réseau routier national concédé et non concédé, réseau ferré et grands aérodromes).

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement, objet du présent rapport, a été élaboré par la Région Réunion et porte sur les routes du réseau routier national dont le trafic dépasse 16 400 véhicules/jour (seuil fixé par la 1ère échéance de la directive européenne).

Les plans de prévention du bruit dans l'environnement visent à prévenir les effets du bruit, à réduire si besoin, les niveaux d'exposition au bruit, ainsi qu'à protéger, s'il y a lieu, les zones calmes (espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit).

Le plan comprend :

- un rapport de diagnostic constitué d'une part d'une description des infrastructures concernées et d'autre part d'une synthèse des résultats des cartes de bruit ou des études de détermination des Points Noirs du Bruit ;
- s'il y a lieu les critères de détermination et la localisation des zones calmes ;
- les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant certaines limites ;
- les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit arrêtées au cours des dix années précédentes et celles prévues pour les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures ;
- si elles sont disponibles, les échéances prévues pour la mise en œuvre des mesures recensées ;
- les motifs ayant présidé au choix des mesures retenues : hiérarchisation et financement ;
- une estimation de la diminution du nombre de personnes exposées au bruit ;
- un résumé non technique.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Table des matières

1. NOTIONS SUR LE BRUIT....7

1.1. Perception des phénomènes sonores....7
1.2. Les indicateurs de bruit....8
1.3. Comment se propage le bruit routier ?....10
1.4. Quels sont les facteurs contribuant au bruit routier ?....10
1.4.1. Densité du trafic....11
1.4.2. Composition du trafic....11
1.4.3. Bruit de roulement....12
1.4.4. Vitesse des véhicules....13
1.4.5. Allure du flot de véhicules....13
1.4.6. Axe et profil de voie : cas des projets neufs....14
1.5. Mesures génériques possibles....15
1.5.1. Mesures relatives aux déplacements....15
1.5.2. Traitement à la source de bruit....16
1.5.3. Traitement de la propagation du bruit....19
1.5.4. Traitement à la réception (bâtiment)....19

2. CADRE DE RÉFÉRENCE NATIONAL....20

2.1. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres....20
2.2. Bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles ou modifiées....21
2.3. Notion de Point Noir du Bruit....22
2.3.1. Critères acoustiques....22
2.3.2. Critères d'antériorité....22
2.3.3. Objectifs généraux du Conseil Régional....23

3. CADRE DE RÉFÉRENCE EUROPÉEN....24

3.1. Champ d'application / Autorités compétentes....24
3.2. Mise en œuvre de la directive....25
3.3. Territoires et infrastructures concernés....26

4. CARTES DE BRUIT RÉALISÉES PAR L'ÉTAT....28

4.1. Présentation des différentes cartes de bruit....28
4.2. Lecture des cartes....29
4.3. Mode de calcul et indicateurs....30
4.4. Population potentiellement exposée et bâtiments sensibles....31

5. DÉMARCHE DE LA RÉGION RÉUNION POUR LES ROUTES NATIONALES....34

6. RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC....36

6.1. Première localisation des enjeux....36
6.2. Démarche complémentaire de terrain....38
6.3. Interventions concernant le bruit routier....40
6.4. Identification des situations sonores à enjeux bruit....40
6.5. Critères d'évaluation des territoires....41
6.6. Questionnement sur les zones « calmes »....45

7. OBJECTIFS DU PPBE....47

7.1. Prévenir les effets du bruit routier....47
7.2. Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux....47
7.3. Préserver les zones dites « calmes »....47
7.4. Positionnement du Conseil Régional....48
7.5. Le SRIT....48
7.6. Le SRI....48
7.7. Le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)....48
7.8. Le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)....49
7.9. Le Trans Eco Express (TEE)....49
7.10. Les modes doux....50
7.11. Les modes alternatifs de déplacement....50
7.12. La responsabilité des Routes Nationales....50

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8. MESURES RÉALISÉES ET PROJETÉES POUR LES ROUTES NATIONALES.....51

8.1. Actions réalisées sur les infrastructures.....51
8.2. Mesures à venir sur les infrastructures.....54
8.2.1. Plans de situation RN 2 et RN 3.....55
8.2.2. Récapitulatif des mesures prévues dans les cinq années à venir.....57
8.2.3. Population exposée.....58
8.3. Mesures de sensibilisation.....59
8.4. Mesures de suivi :.....59
8.4.1. Centralisation des interventions concernant le bruit routier.....59
8.4.2. Évaluation du PPBE.....59

9. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE.....62

10. GLOSSAIRE.....64

ANNEXES.....66

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

#RÉGIONRÉUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1. Notions sur le bruit

Les bruits sont indissociables de la vie et leurs appréciations se modulent en fonction des lieux, des perceptions, et des périodes. Un bruit routier excessif est en revanche néfaste à la santé de l'Homme et à son bien-être. La population française considère le bruit comme une atteinte à la qualité de vie.

1.1. Perception des phénomènes sonores

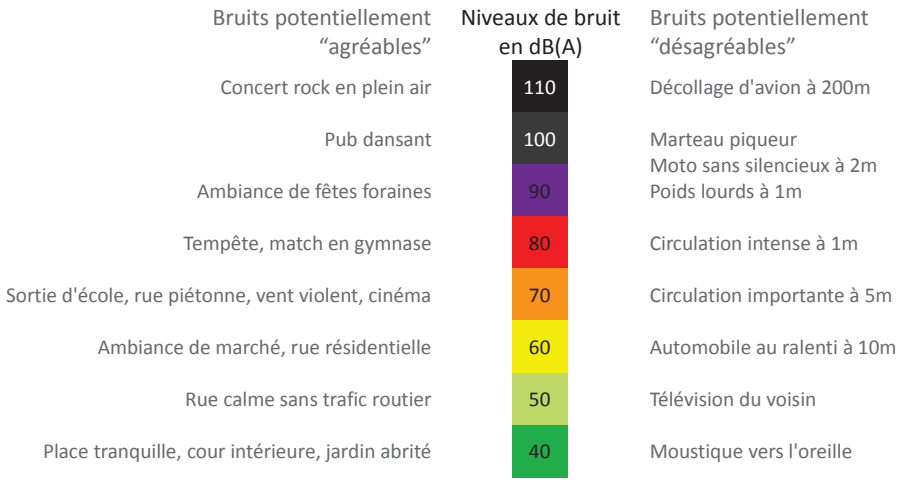
Le **son** est un phénomène physique qui correspond à une infime variation périodique de la pression atmosphérique en un point donné.

Dans l'échelle des intensités, l'oreille humaine est capable de percevoir des sons compris entre 0 dB correspondant à la plus petite variation de pression qu'elle peut détecter (20 µPascal) et 120 dB correspondant au seuil de la douleur (20 Pascal).

Dans l'échelle des fréquences, les sons très graves, de fréquence inférieure à 20 Hz (infrasons) et les sons très aigus de fréquence supérieure à 20 kHz (ultrasons) ne sont pas perçus par l'oreille humaine.

Perception	Échelles	Grandeurs physiques
Force sonore (pression acoustique)	Fort Faible	Intensité I Décibel, décibel (A)
Hauteur (son pur)	Aigu Grave	Fréquence f Hertz
Timbre (son complexe)	Aigu Grave	Spectre
Durée	Longue Brève	Durée $L_A$eq (niveau moyen équivalent)

L'interprétation d'un individu d'un événement ou d'une ambiance sonore pose la question de la représentation d'un **bruit**[1] pour une personne donnée à un instant donné. Les niveaux de bruit sont traduits en décibel, échelle de valeur logarithmique pour traduire des niveaux de pression acoustique. L'interprétation d'un niveau de bruit est relative. L'échelle ci-dessous transcrit des niveaux de bruit et des perceptions à un instant donné sans prendre en compte la gêne sur une période.



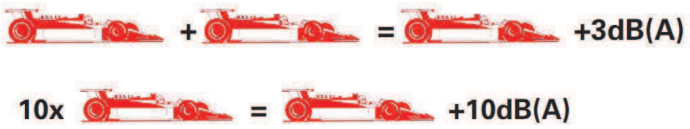
1 L'ISO (organisation internationale de normalisation) définit le bruit comme « un phénomène acoustique (qui relève donc de la physique) produisant une sensation (dont l'étude concerne la physiologie) généralement considérée comme désagréable ou gênante (notions que l'on aborde au moyen des sciences humaines – psychologie, sociologie) »

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.2. Les indicateurs de bruit

L'usage du décibel implique un référentiel de calcul spécifique, ainsi :

- L'addition de décibel est particulière : un doublement d'une source de bruit augmente le niveau de 3 dB. Ainsi, le passage de deux voitures identiques produira un niveau de bruit qui sera de 3 dB plus élevé que le passage d'une seule voiture. Il faudra dix voitures en même temps pour avoir la sensation que le bruit est deux fois plus fort (augmentation est alors de 10 dB environ).

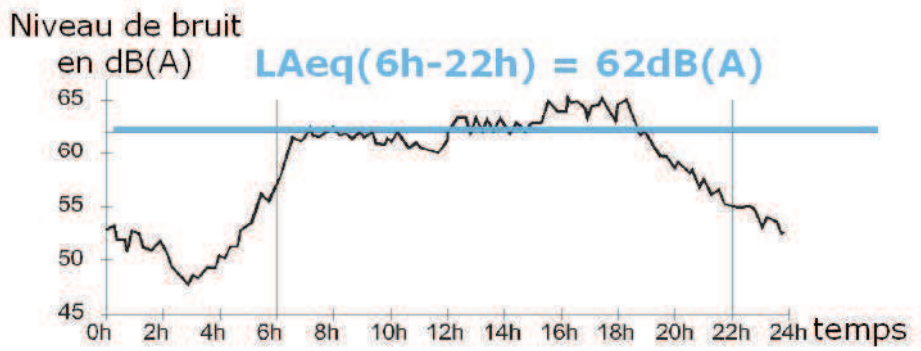


- **Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. Une variation de 3 dB est juste perceptible alors qu'il s'agit du doublement d'une source de bruit.**

- L'oreille humaine n'est pas sensible de la même façon aux différentes fréquences : elle privilégie les fréquences médiums et les sons graves sont moins perçus que les sons aigus à intensité identique. Il a donc été nécessaire de créer une unité physiologique de mesure du bruit qui rend compte de cette sensibilité particulière : le décibel pondéré A ou dB (A).

Multiplier l'énergie sonore par	Correspond à une	
	Augmentation du niveau de	Sensation sonore d'une variation
2	3 dB	Très légère
4	6 dB	Nette : Sentiment d'aggravation ou d'amélioration si le bruit augmente ou diminue de 6 dB
10	10 dB	Flagrante : impression que le bruit est 2 fois plus fort
100	20 dB	Comme si le bruit était 4 fois plus fort : une variation brutale de 20 dB peut réveiller ou déconcentrer
100 000	50 dB	Comme si le bruit était 30 fois plus fort : une variation brutale de 50 dB fait sursauter

Le niveau sonore d'une source varie dans le temps. La moyenne énergétique de la pression acoustique sur une durée donnée est calculée pour obtenir des valeurs comparatives. Les indicateurs de niveaux sonores utilisés sont définis par période de référence, noté Laeq.



Évolution temporelle des niveaux sonores en dB(A) et représentation d'un niveau sonore équivalent (LAeq) sur la période de référence

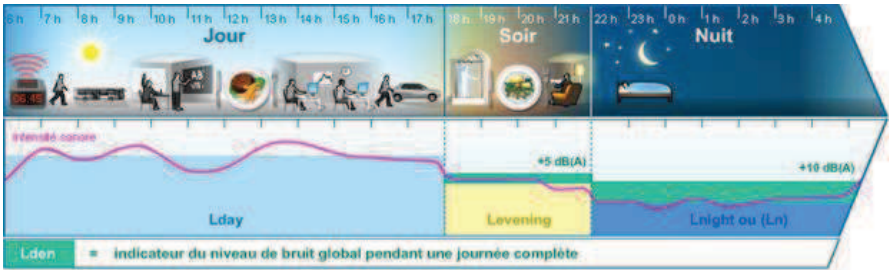
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Le niveau de pression acoustique continu équivalent pondéré A (**LAeq**) par période correspond au niveau de bruit constant qui aurait été produit avec la même énergie que le bruit réellement perçu pendant la même période :

- LAeq (6h-22h) pour la période diurne, niveau calculé de 6 heures à 22 heures
- LAeq (22h-6h) pour la période nocturne, niveau calculé de 22 heures à 6 heures.

L'Europe a mis en place deux nouveaux indicateurs acoustiques de niveau d'intensité sonore exprimés en dB(A) :

- Le **Lden*** : bruit pondéré sur 24 heures en moyenne sur l'année. Les calculs du bruit sur 24h (Lden) intègrent des sur-pondérations, pour prendre en compte les attentes de confort sonore des individus suivant les moments de la journée (sensibilité au bruit plus grande le soir et la nuit).



* Les intitulés des indicateurs proviennent de la langue anglaise :
L : level = niveau
d :day=jour
e : evening=soirée
n : night=nuit

- Le **Ln*** : bruit de nuit de 22h à 6h du matin en moyenne sur l'année.

Les niveaux LAeq et Lden sont généralement évalués (par mesure ou calcul) à 4 m du sol à 2 m en avant de la façade des bâtiments, fenêtres fermées.

2 Indicateurs définis dans l'Arrêté du 5 mai 1995 et la NF S 31-110 « Caractérisation et mesurage des bruits dans l'environnement »

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.3. Comment se propage le bruit routier ?



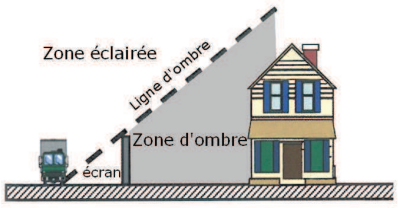
Source : Guide PLU et bruit (www.ecologie.gouv.fr)

Les phénomènes sonores en un lieu dépendent des caractéristiques des sources de bruit présentes et du contexte de propagation. La propagation d'un bruit dans un site donné dépend des conditions du milieu ambiant et notamment de multiples paramètres comme :

- **L'effet de sol** :
  La nature du sol intervient dans la propagation du son en l'absorbant ou en le renvoyant : un sol dur et lisse réfléchit beaucoup plus d'énergie acoustique qu'un terrain meuble, de culture ou recouvert d'une végétation buissonnante.

- **L'effet d'obstacle** :
  Lorsqu'un obstacle matériel opaque se trouve entre la source et le récepteur, celui-ci va bénéficier d'une « zone d'ombre » dans laquelle l'énergie acoustique est atténuée par rapport à celle qui serait perçue à la même distance de la source, en l'absence de l'obstacle.

- **L'effet de la distance** :
  L'atténuation du son sur le trajet source-récepteur se traduit par une perte d'énergie acoustique en fonction de la distance à la source : un doublement de la distance par rapport à la source (de type linéique) correspond à une diminution de 3 dB(A) au niveau du récepteur.



Source : Guide Les écrans acoustiques CERTU

- **Les effets météorologiques** :
  Les effets du vent et de la température sont simultanés et entraînent une stratification de l'atmosphère se traduisant par une modification de la propagation sonore (effet de « courbure » vers le sol ou le ciel).

- **L'effet des végétaux** :
  Les végétaux sont trop perméables à l'air pour constituer un obstacle ayant un grand effet atténuateur. En général, ils agissent sur le son comme éléments diffusants.

1.4. Quels sont les facteurs contribuant au bruit routier ?

Les facteurs qui contribuent au bruit du trafic routier détaillés ci-après interagissent entre eux de façon complexe.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.4.1. Densité du trafic

La variation des niveaux de bruit en fonction du trafic total équivalent fait apparaître qu'une division du trafic par 2 engendre un abaissement du niveau sonore de 3 dB(A), une division par 5, un abaissement de 7 dB(A).

À titre d'exemple, les valeurs de niveaux de bruit indicatives pour des trafics routiers de deux types d'infrastructure sont listées dans le tableau ci-après.

Exemple d'émission de bruit routier en fonction de la voirie

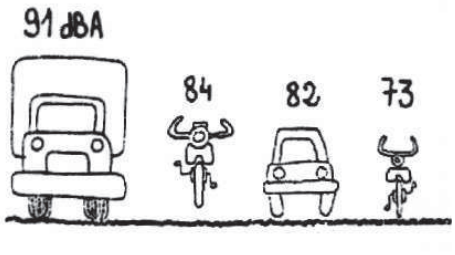
Rue de centre urbain (type « rue en U ») Largeur 15 m – vitesse 50 km/h – 5 % de PL		**Autoroute interurbaine** Vitesse VL de 50 km/h – 5 % de PL		
Débit journalier approximatif	**LAeq (6h-22h) En façade**	**Débit journalier approximatif**	**LAeq (6h-22h) à 30 m**	**Distance où LAeq = 60 dB(A)**
150 véhicules./j.	**56 dB(A)**	8 500 véhicules/j	**70 dB(A)**	120 m
1 500 véhicules./j.	**66 dB(A)**	17 000 véhicules/j	**73 dB(A)**	180 m
15 000 véhicules./j.	**76 dB(A)**	85 000 véhicules/j	**80 dB(A)**	480 m
		170 000 véhicules/j	**83 dB(A)**	700 m

Source : CETE du Sud-Ouest

1.4.2. Composition du trafic

Le pourcentage de poids lourds (PL) présents conditionne fortement l'émission sonore totale, d'autant plus que la vitesse est basse et la rampe de la route élevée.

Le trafic total est calculé en nombre de véhicules par heure, en prenant en compte un facteur d'équivalence pour les PL représentant leur contribution sonore supérieure.



Exemple d'émission sonore par type de sources de bruit routières (source: Bar et Loye "Bruit et formes urbaines")

Cependant, l'émission sonore d'un poids lourd dépend de sa vitesse, de l'allure de circulation (conduite fluide, pulsée ou accélérée) et de la pente de la voie. Sur une autoroute, un poids lourd représente acoustiquement 4 véhicules légers (ce qui signifie que 20% de poids lourds émettent autant de bruit que les 80% de véhicules légers), mais ce rapport atteint couramment 10 en milieu urbain (les 10% de poids lourds émettent autant de bruit que les 90% de véhicules légers).

Contrairement aux autres véhicules, il n'existe pas de base de données officielles en France pour les émissions des **deux-roues à moteur**. Les deux-roues motorisés ne sont pas pris en compte dans les cartographies de bruit.

Par ailleurs, il n'existe pas d'abaque d'émission spécifique pour les véhicules de transport en commun.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.4.3. Bruit de roulement

Le **bruit de roulement** automobile ou bruit de contact pneumatique - chaussée constitue la source prépondérante de bruit d'un trafic routier, même à faible vitesse de circulation, à partir de 50 km/h pour les véhicules légers (et même 30 km/h pour les véhicules neufs), et environ 80 km/h pour les poids lourds. L'action sur les pneumatiques étant limitée par des questions de sécurité et de durabilité, l'enjeu le plus important porte sur la chaussée.

Le bruit de contact pneumatique-chaussée est influencé à la fois par les caractéristiques du pneumatique (type et état) et par les caractéristiques du revêtement de chaussée (type et état). L'**optimisation des revêtements de chaussées** permet d'atteindre des gains pouvant aller jusqu'à une dizaine de décibels en bordure de voie entre les revêtements les plus bruyants et les moins bruyants.

Les résultats de mesurages confirment l'influence des deux facteurs essentiels de constitution des revêtements qui agissent sur la réduction du bruit de roulement :

- La taille du diamètre « D » des granulats : le bruit généré est d'autant plus important que les granulats composant le revêtement sont de grande dimension (rugueux).
- La porosité de l'enrobé : le bruit généré est d'autant plus faible que le revêtement comporte des vides communicants.

Le gain acoustique maximal que l'on puisse attendre du renouvellement d'une couche de roulement en termes de LAeq, est **une réduction de 3 à 5 dB(A)** entre un revêtement traditionnel ayant conservé un bon état de surface et un revêtement optimisé vis-à-vis du bruit.

Il est à noter que le gain acoustique apporté par un revêtement acoustiquement performant :

- est plus faible pour un poids lourd que pour un véhicule léger, du fait de la part plus importante de la contribution sonore du moteur dans le bruit émis par les PL ;
- diminue lorsque les vitesses pratiquées diminuent (cf facteur vitesse des véhicules ci-après) ;
- est plus faible à grande distance de la voie que ceux constatés au bord de la chaussée ;
- est quasiment identique quel que soit l'effet des conditions atmosphériques pour toutes les techniques de revêtements.

Durabilité des revêtements acoustiquement performants et pertinence selon le contexte :
Le gain acoustique dû au phénomène d'absorption des revêtements poreux tend à s'atténuer avec le temps. Cela est plus important dans les sites soumis à une pollution permanente (poussières, végétaux, glaise, etc) ou chronique (salage). Les enrobés drainant traditionnels (BBDr) sont adaptés aux autoroutes et VRU où les trafics les plus salissants (engins agricoles, engins de chantier) sont interdits. La création de revêtements poreux à couche fine de surface limite les phénomènes d'encrassement.

L'usure et le polissage des granulats de surface des revêtements fermés à faible granularité (BBTM) tendent à réduire la production d'énergie sonore. Leurs caractéristiques acoustiques n'évoluent pas dans le temps.

Les BBTM 0/6 sont recommandés en milieu urbain où les conditions de sécurité n'exigent pas plus d'adhérence. Rappelons que le changement du revêtement de chaussée présente au plan acoustique un intérêt limité en milieu urbain où les vitesses sont réduites, hormis si le revêtement initial est particulièrement bruyant comme les pavés.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.4.4. Vitesse des véhicules

Le facteur vitesse est déterminant : une diminution de la vitesse conduit à une baisse du niveau d'émission sonore.

Les actions de modération de la vitesse des véhicules visent généralement à réduire de 20 km/h la vitesse réglementaire. Le tableau ci-contre montre les gains acoustiques possibles (en dB(A)) par tranche de réduction de vitesse de circulation en fonction de la nature du revêtement de chaussée.

En ville, la mise en place de zone 30 km/h, sous réserve qu'elle soit effective, est une mesure efficace permettant de réduire le bruit à la source qui s'accompagne d'avantages additionnels tels que, l'amélioration de la sécurité routière et la fluidité du trafic. Les effets de réduction du bruit des zones 30 s'expliquent par plusieurs raisons. L'homogénéisation du flux du trafic fait disparaître les phases d'accélération, mais c'est surtout le bruit de roulement qui diminue fortement. En effet, à une vitesse de 40 km/h, il couvre déjà le bruit du moteur.

Réduction vitesse	Revêtement peu bruyant	Revêtement standard	Revêtement bruyant
50 à 30 km/h	2,5	3,4	3,9
70 à 50 km/h	2,3	2,6	2,8
90 à 70 km/h	1,9	2,1	2,2
110 à 90 km/h	1,6	1,7	1,8
130 à 110 km/h	1,4	1,4	1,5

Tableau 1: Efficacité acoustique de réduction de la vitesse (gains en dB(A) (source : Guide pour l'élaboration des PPBE - Ademe)

Pour rappel, Le plus faible changement d'intensité sonore perceptible par l'audition humaine est de l'ordre de 2 dB. Une variation de 3 dB est juste perceptible alors qu'il s'agit du doublement d'une source de bruit.

Il peut apparaître que l'effet des baisses de vitesse soit plus marqué sur voies rapides urbaines où la réduction des vitesses ne modifiera pas a priori le comportement des automobilistes, leur allure restant fluide. Par contre, sur les voies où la vitesse est déjà limitée à 50 ou 70 km/h, l'effet de la baisse de vitesse peut être annihilé par un comportement plus agressif des automobilistes, à savoir un régime moteur plus élevé du fait de l'utilisation d'un rapport de boîte de vitesse plus bas ou des alternances de décélérations puis d'accélérations si l'aménagement conçu pour abaisser la vitesse n'est pas accompagné d'une requalification de voie en cohérence.

1.4.5. Allure du flot de véhicules

Le comportement des conducteurs et le type de circulation (fluide ou pulsée) caractérisent l'allure du flot de véhicules.

Le régime moteur d'un véhicule est directement lié au caractère fluide ou pulsé de la circulation.

Un trafic pulsé est toujours plus bruyant qu'un trafic fluide. Pour des vitesses inférieures à 50 km/h, la différence entre un trafic fluide ou pulsé est estimée à 2 ou 3 dB(A).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Lors d'un écoulement fluide continu, les véhicules ont une vitesse pratiquement constante. Pour un écoulement pulsé, les véhicules sont, en revanche, soit en accélération soit en décélération.

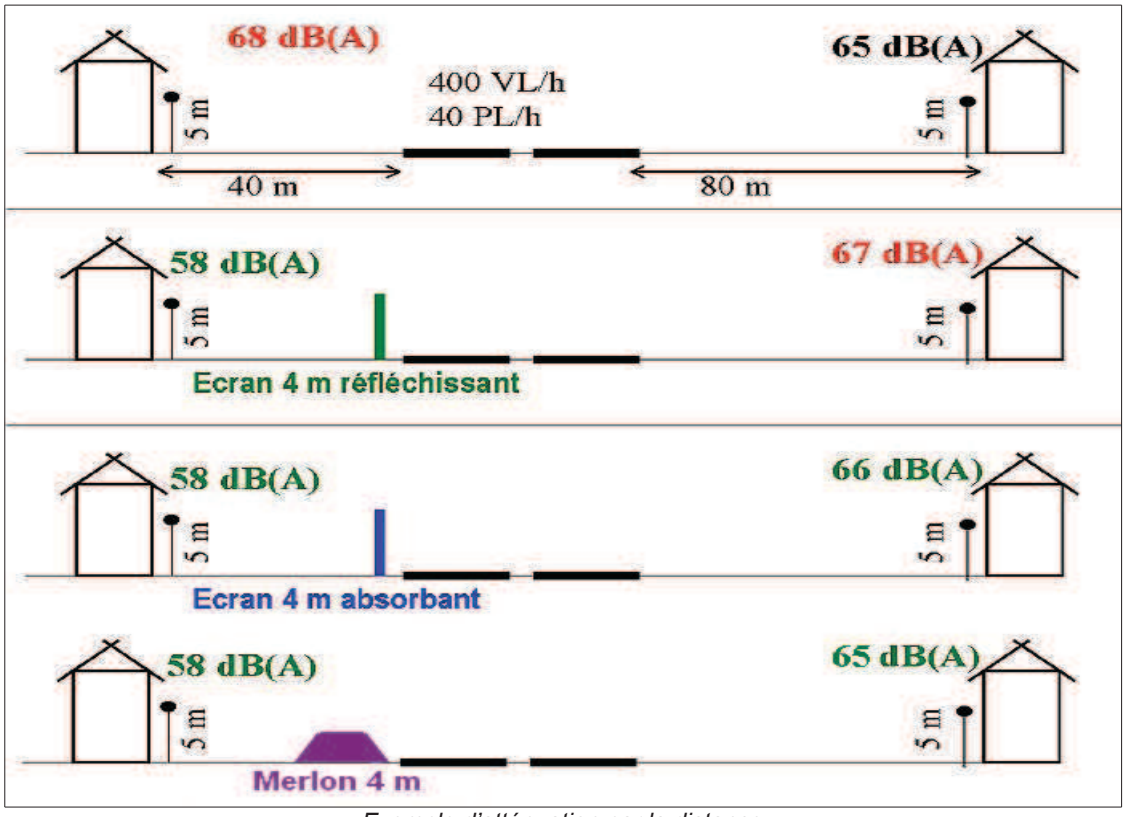
Attention : La fluidité du trafic peut entraîner une augmentation des vitesses pratiquées, préjudiciable aux niveaux sonores. Il faut donc prendre garde à réduire et simultanément stabiliser la vitesse afin d'éviter l'élévation des niveaux sonores.

Les mesures acoustiques in situ de changement entre un carrefour à feux en un giratoire révèle un gain de 1 à 3 dB(A).

Les effets négatifs des aménagements ponctuels isolés ont été observés suite à des mesures acoustiques, avant/ après travaux, pour les aménagements suivants : bandes rugueuses (aussi appelées bandes sonores) ; ralentisseur de type dos d'âne ; coussins ; plateaux surélevés ; ralentisseurs de type "rigole". En ce qui concerne les coussins isolés, une baisse de 5 à 10 km/h est observée au droit de ceux-ci pour des vitesses variant entre 25 et 40 km/h. Les études de cas montrent, en revanche, au droit de ces aménagements, une forte augmentation des niveaux sonores maximaux au passage des véhicules, pouvant atteindre 10 dB(A) pour les poids lourds.

1.4.6. Axe et profil de voie : cas des projets neufs

L'emplacement des lignes de circulation (axe en plan, profil en long) et le profil en travers (déblais/remblais) ont un effet sur l'impact du bruit routier dans l'environnement. Selon les types de voies les configurations suivantes sont à privilégier :



Exemple d'atténuation par la distance
ou la mise en place de dispositif de protection acoustique

- Routes et grands axes interurbains ou périurbains (entrée de ville, rocade, desserte sans accès direct) : privilégier les profils en long encaissés.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

- Projets d'aménagement de quartier :
  - ✔ optimiser le choix du plan masse et des principes de construction pour réduire l'impact sonore des infrastructures routières et concilier l'ensemble des contraintes du projet (accessibilité, desserte, topographie, paysage).
  - ✔ Réduire les largeurs de chaussée pour assurer une vitesse réduite des véhicules ;
  - ✔ Si besoin créer des chicanes pour casser les perspectives qui incitent à accélérer.
- Projets de construction de bâtiment : concevoir une implantation optimisée favorisant la création de cœurs d'îlots préservés du bruit et hiérarchiser les fonctionnalités des espaces intérieurs, respecter les servitudes d'alignement dans les PLU (marges de recul des constructions neuves par rapport à l'axe de la chaussée, hors agglomération).

1.5. Mesures génériques possibles

Nous présentons ici les différents principes de solution pouvant constituer les plans d'action d'un PPBE. Il peut s'agir de mesures opérationnelles de prévention ou de réduction comme de mesures de concertation, à savoir :

- Les mesures de planification urbaine ;
- Les mesures relatives aux déplacements ;
- Les mesures d'aménagement des voiries ;
- Les mesures de sensibilisation ;
- Les mesures de suivi des actions du PPBE.

Plusieurs principes de solutions sont donc possibles pour réduire le bruit routier dans les zones à enjeux. Un PPBE présente l'avantage de pouvoir combiner un certain nombre d'actions entre elles afin de proposer des solutions de prévention et de résorption les plus pertinentes possibles.

Les mesures de type planification urbaine renvoient davantage aux autorités compétentes établissant les documents d'urbanisme des territoires traversés par une infrastructure bruyante, qui ne sont pas les gestionnaires de voiries importantes. Nous exposerons donc les autres principes de solution et plus particulièrement les mesures d'aménagement des voiries comme : le traitement pour réduire le bruit à sa source, le traitement de la propagation du bruit, et le traitement des bâtiments exposés.

1.5.1. Mesures relatives aux déplacements

Les Plans de Déplacements Urbains (PDU hors compétence du Conseil Régional de La Réunion) et Politiques de Déplacement contribuent à l'amélioration de l'environnement sonore au travers principalement de 6 mesures :

- La baisse de la vitesse réglementaire : mesure difficile à mettre en place pour des tronçons en agglomération où la vitesse est déjà réduite à 50 km/h ;
- La régulation du trafic, visant un meilleur écoulement des véhicules : une fluidification des trafics sur les axes prioritaires permet de limiter les phénomènes de décélération/ accélération, très nuisants d'un point de vue sonore ;
- Les orientations des flux de trafic (éviter les trafics de transit en agglomérations, détournement des trafics poids lourds vers les périphériques ou voies de contournement) ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

- Les restrictions de circulation, afin de réduire la congestion, de limiter les nuisances et de libérer de l'espace pour d'autres modes comme par exemple :
  - ✔ l'action sur le coût des déplacements (coûts de stationnement, sanction plus rigoureuse du stationnement illicite, limitation de l'offre de stationnement, tarification visant à dissuader la demande) ;
  - ✔ l'aménagement incitatif au changement de modes (cloisonnement des centres, zones piétonnières avec parcs de stationnement à leur périphérie) et coordination des modes collectifs et individuels à l'aide de parcs relais, accompagnement d'une tarification et d'une information lisible de ces actions ;
  - ✔ la réglementation (interdiction d'accès à certaines catégories de véhicules, conditions imposées sur le stationnement pour l'obtention du permis de construire, réduction des vitesses limites réglementaires...).
- La promotion des modes et véhicules peu polluants ou peu bruyants (comme la marche à pied, le vélo, les transports collectifs, les modes à pollution zéro et les véhicules peu polluants) grâce à plusieurs biais :
  - ✔ le développement des transports collectifs ;
  - ✔ le covoiturage ;
  - ✔ le développement des cheminements piétons et vélos (mieux sécurisés) ;
  - ✔ l'achat de véhicules peu polluants dans les administrations ;
  - ✔ l'encouragement de l'utilisation des véhicules peu polluants via une politique de stationnement qui leur est favorable ;
  - ✔ l'encouragement des plans de déplacements (Plans de déplacements entreprises (PDE), Plans de déplacements d'établissements scolaires (PDES) ou encore Plans de déplacements administration (PDA)…) ;
  - ✔ l'encouragement des économies d'énergie à travers la promotion de l'écomobilité dans les entreprises, les administrations, les établissements publics, les collectivités et leurs délégataires.
- Les actions sur le stationnement : les conditions de stationnement déterminant de façon importante le choix du mode de déplacement.

Les mesures concernant la maîtrise des déplacements urbains sont étroitement liées les unes aux autres et doivent être coordonnées à un niveau géographique pertinent

1.5.2. Traitement à la source de bruit

Parmi les traitements à la source du bruit, les mesures de réduction peuvent être la diminution des vitesses, la limitation des émissions des véhicules motorisés ou le développement d'aménagements favorables aux modes doux (vélo, cheminements piétons). Différents types d'actions sur le trafic routier sont possibles selon leur pertinence en termes d'efficacité acoustique et de délais de mise en œuvre.

La création de voie et la modification du plan de circulation en interaction avec les politiques de déplacement, et notamment celles des itinéraires poids lourds, sont des actions permettant de moduler la composition du trafic routier, facteurs contribuant à la réduction du bruit.

La limitation de l'usage de la voiture individuelle et la contribution au développement des transports en commun permet aussi de réduire à la source le bruit émis par le réseau routier.

Précisons que, dans le cadre d'une démarche environnementale, chaque collectivité peut montrer l'exemple en cherchant à intervenir sur :

- La solution d'un parc de véhicules moins bruyants (pour le ramassage des ordures ménagères, les véhicules de propreté, les transports en communs…) : le recensement du parc de véhicules existant est nécessaire afin d'évaluer les améliorations possibles.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

- Projet de développement des modes doux, moyens de transport non polluant et plus silencieux :
  - ✔ L'amélioration et l'agrandissement du réseau cyclable et la création de vélo-stations ;
  - ✔ L'aide à la mise en relation de personnes intéressées par le covoiturage ;
  - ✔ Une valorisation des transports en commun (proposition de réductions adaptées à divers profils d'usagers et entre services train - bus par exemple).

La modération de la vitesse autorisée est aussi une action facteur de réduction du bruit du trafic routier. Par exemple, hors agglomération, une réduction de 20 km/h permet un gain acoustique variable selon les plages de vitesse considérées correspondant à :

- diminution de 50 à 30 km/h, gain acoustique constaté de 2,5 à 3,9 dB(A) ;
- diminution de 70 à 50 km/h, gain acoustique constaté de 2,3 à 2,8 dB(A) ;
- diminution de 90 à 70 km/h, gain acoustique constaté de 1,9 à 2,2 dB(A) ;
- diminution de 110 à 90 km/h,, gain acoustique constaté de 1,6 à 1,8 dB(A) ;
- diminution de 130 à 110 km/h, gain acoustique constaté de 1,4 à 1,5 dB(A).

A titre d'exemple, la modération du trafic routier en centre urbain peut consister à combiner les actions suivantes :

- Favoriser une circulation à basse vitesse constante,
- Rapprocher les aménagements durs comme les ralentisseurs, les chicanes (de configuration adaptée et accompagnés d'une signalétique appropriée) pour maintenir une allure apaisée,
- Éviter les revêtements rugueux (pavés,…),
- Remplacer les carrefours à feux par des giratoires de dimension suffisante pour conserver la fluidité,
- Augmenter la lisibilité des aménagements (pré alerte d'aménagements durs, contraste entre revêtements, diminution progressive de la largeur de la chaussée, visibilité des événements bâti et humain le long du parcours),
- Limiter les longues sections sans aménagements propices à une reprise de la vitesse,
- La requalification des chaussées et l'élargissement des trottoirs contribuent à l'encouragement des mobilités dites « douces ».

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Action sur le trafic routier	Efficacité acoustique
Réduction du trafic	Division par 2 du trafic permet un **gain acoustique de 3 dB(A)** (juste perceptible)
Modification du plan de circulation	Effet local très intéressant si baisse du trafic (cf action Réduction du trafic)
Restriction de la circulation des poids lourds (PL)	La signature sonore d'un véhicule léger n'est pas la même que celle d'un poids lourd. En milieu urbain, un trafic VL permet un **gain de 10 dB** par rapport à un trafic PL équivalent.
Instauration d'un péage urbain	Faible gain acoustique, efficace si baisse conséquente du trafic (cf action Réduction du trafic)
Gestion du stationnement	Mesure clé pour gérer et réduire le trafic en centre ville (cf action Réduction du trafic)
Gestion du trafic urbain de livraison	Difficilement quantifiable
Modération de la vitesse autorisée (chicanes, réduction de la largeur de voie)	Plus efficace pour des tronçons à faible vitesse : le bruit de roulement devient dominant sur le bruit moteur à partir de 40 km/h pour les voitures et de 60 à 70 km/h pour les poids lourds
	Réduction : Fourchette de **gains acoustiques** (suivant type de revêtement)
	50 à 30 km/h : **2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)**
	70 à 50 km/h : **2,3 dB(A) à 2,8 dB(A)**
	90 à 70 km/h : **1,9 dB(A) à 2,2 dB(A)**
	110 à 90 km/h : **1,6 dB(A) à 1,8 dB(A)**
Installation de radar automatique	Effet local du fait du ralentissement de la vitesse (cf gains ci-dessus)
Mise en place d'une « onde verte » et gestion des carrefours (giratoire)	Fluidification du trafic qui joue en priorité sur les comportements de conducteurs Gain acoustique variable en fonction du contexte (favorise le déplacement en transport individuel et non en transport en commun si inapproprié) **Gain acoustique sur les niveaux de crête**
Réalisation d'une zone 30	Effet local très intéressant : permet un **gain acoustique de 2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)**
Partage de la voirie	Permet de baisser la vitesse pratiquée Très efficace pour les voies faiblement circulées, une réduction des vitesse de 50 à 30 km/h permet un **gain acoustique de 2,5 dB(A) à 3,9 dB(A)**
Développement des modes de transports doux	Permet de réduire le trafic et la vitesse (cf actions ci-dessus)
Développement des transports en commun	Très efficace (cf action Réduction du trafic) si service approprié et suffisant
Utilisation de véhicule électrique ou hybride	Efficace en milieu urbain à basse vitesse quand le bruit du moteur est prépondérant : un véhicule électrique présente un **gain d'environ 7 dB** par rapport à un véhicule thermique. A vitesse élevée, une grande partie des émissions sonores est produite par les pneus. Un véhicule électrique a un bruit proche d'un véhicule thermique.
Modifier les revêtements routiers	Pertinents sur des voies à vitesse élevée, les revêtements peu bruyants permettent d'obtenir un **gain acoustique de l'ordre de 3 à 5 dB(A)** par rapport à un revêtement traditionnel en bon état

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1.5.3. Traitement de la propagation du bruit

Les protections acoustiques permettent de limiter les nuisances sonores dues aux infrastructures de transports routiers en agissant sur la propagation du bruit, soit en interposant un obstacle entre les sources sonores et les habitations à protéger, soit en atténuant les réflexions sonores entre différentes parois à l'aide de parements absorbants.

Les types de protection et d'aménagement envisagés nécessitent d'être modélisés spécifiquement à l'aide du modèle informatique calé pour estimer précisément les gains acoustiques potentiels.

Plusieurs solutions de traitement de la propagation du bruit existent, citons par exemple :

- La couverture intégrale de l'infrastructure, solution très efficace mais extrêmement coûteuse ;
- La construction d'écrans anti-bruit (de type merlon et/ou écran) : efficacité locale limitée à la partie d'infrastructure masquée (gain de 3 à 6 dB(A) pour le premier niveau), coût plus ou moins important, garder à l'esprit l'étude des possibilités foncières pour créer des masques bâtis ;
- La pose de panneaux absorbants sur les murs de soutènement, efficace dans certaines configurations (encaissement, murs déjà existants), matériaux coûteux et fragiles (surface de protection spécifique).
- Le traitement par des revêtements de chaussée absorbants : efficacité homogène sur l'ensemble du linéaire traité, surcoût à l'investissement faible dès qu'il s'agit de remplacer un revêtement ancien (remplacement d'une couche de roulement traditionnelle en bon état par un revêtement optimisé permet une réduction de 3 à 4 dB), le gain diminue quand la vitesse pratiquée diminue (bruit de roulement dominant pour les vitesses plus élevées), pérennité dans le temps variable.

1.5.4. Traitement à la réception (bâtiment)

Dans le cas où les mesures ci-dessus ne peuvent être appliquées ou sont inefficaces, les mesures de réduction du bruit peuvent être par exemple : l'amélioration de l'isolation acoustique des bâtiments, la forme des bâtiments (organisation intérieure des pièces du bâtiment).

L'isolation acoustique des bâtiments est très efficace pour améliorer le confort intérieur de l'habitat mais ne permet pas de transformer l'environnement proche et d'utiliser les espaces extérieurs ou d'ouvrir les fenêtres.

L'isolation acoustique des bâtiments ne satisfait que rarement pleinement les riverains. En effet, cela les prive de l'usage des espaces qui entourent le logement. Il est important de rappeler ici le contexte climatique particulier de La Réunion. Dans les climats chauds, l'espace extérieur est fondamental.

De plus, les formes construites sont adaptées au climat tropical. Pour éviter la surchauffe des logements, les façades des bâtiments sont largement ouvertes sur l'extérieur afin de permettre une bonne ventilation naturelle et favoriser la circulation d'air à travers les pièces. Il est conseillé de prévoir un minimum de 20% de la surface de façade en ouverture (réduite à 15% dans les hauts). Ces préconisations ne sont pas compatibles avec une isolation phonique efficace.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

2. Cadre de référence national

2.1. Classement sonore des infrastructures de transports terrestres

Les voies routières supportant un trafic de plus de 5 000 véhicules par jour font l'objet d'un classement sonore[3] qui impose des règles minimales d'isolation acoustique pour les constructions. Le classement des infrastructures de transports terrestres et la largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure sont définis en fonction des niveaux sonores de référence, tels que décrits dans le tableau ci-dessous.

Niveau sonore de référence L_{Aeq}(6h-22h) en dB(A)	**Niveau sonore de référence** L_{Aeq}(22h-6h) en dB(A)	**Catégorie de l'infrastructure**	**Largeur maximale** des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
L > 81	L > 76	Catégorie 1 – la plus bruyante	300 m
76 < L ≤ 81	71 < L ≤ 76	Catégorie 2	250 m
70 < L ≤ 76	65 < L ≤ 71	Catégorie 3	100 m
65 < L ≤ 70	60 < L ≤ 65	Catégorie 4	30 m
60 < L ≤ 65	55 < L ≤ 60	Catégorie 5	10 m

Précision : Les indicateurs utilisés sont les niveaux sonores équivalents LAeq. Seule est prise en compte la contribution de l'infrastructure elle-même, abstraction faite des autres sources en présence sur le site.

Après consultation des communes concernées, ces informations sont publiées par arrêté préfectoral et reportées dans les documents graphiques annexés au POS (Plan d'Occupation des Sols) ou au PLU (Plan Local d'Urbanisme). Ce sont des documents destinés à informer les futurs constructeurs et rappeler les prescriptions relatives à l'insonorisation des constructions dans le cadre de la délivrance des certificats d'urbanisme et dans le cadre de l'instruction sanitaire des autorisations d'occupation des sols.

Les arrêtés préfectoraux initiaux de classement sonore des Infrastructures de Transports Terrestres de La Réunion datent du 13 janvier 1999 et du 15 février 2002. Ils ont été actualisés le 16 juin 2014.

3 Suivant l'application des articles R571-32 à 43 du code de l'Environnement

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

2.2. Bruit des infrastructures de transports terrestres nouvelles ou modifiées

Après 1995, lors de la construction d'une route, il appartient au maître d'ouvrage de la voirie, de protéger l'ensemble des bâtiments dont la construction a été autorisée avant que le projet ait été rendu public [4](publication de l'acte ouvrant l'enquête publique portant sur le projet d'infrastructure, mise à disposition du public des emplacements à réserver pour la réalisation du projet, inscription du projet en emplacement réservé dans les PLU, mise en service de l'infrastructure, publication des arrêtés préfectoraux portant classement de l'infrastructure).

Dans le cas de modifications significatives ou de créations de voies, une zone sera qualifiée d'ambiance sonore modérée si les niveaux de bruit ambiant, en façade du logement, respectent les critères ci-dessous. L'appréciation du critère d'ambiance sonore modérée est ainsi recherchée pour des zones homogènes du point de vue de l'occupation des sols et non par façade de bâtiment.

Les niveaux maximums admissibles, en façade du logement, par périodes et types de locaux pour une voie nouvelle, dépendent du type d'activité et de l'ambiance sonore initiale.

Ils sont référencés dans le tableau ci-dessous.

USAGE et NATURE des LOCAUX	**LAeq (6h-22h)**	**LAeq (22h-6h)**
Établissements de santé de soins et d'action sociale……	60dB(A)	55dB(A)
Établissements d'enseignement (sauf ateliers bruyants et locaux sportifs)……	60dB(A)	aucune obligation
Logements en zone d'ambiance sonore préexistante modérée*……	60dB(A)	55dB(A)
Autres logements……	65dB(A)	60dB(A)
Locaux à usage de bureaux en zone d'ambiance sonore préexistante modérée*…	65dB(A)	aucune obligation

* « Une zone est d'ambiance sonore modérée si le niveau de bruit ambiant existant avant la construction de la voie nouvelle ou la modification à 2 m en avant des façades des bâtiments, est tel que le LAeq(6h-22h) est inférieur à 65 dB(A) et le LAeq(22h-6h) est inférieur à 60 dB(A) »[5].

4 Articles R 571-44 à R 571-52 du code de l'environnement
5 Article 2 de l'arrêté du 5 mai 1995.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

2.3. Notion de Point Noir du Bruit

La circulaire interministérielle du 25 mai 2004 sur le bruit des infrastructures de transports terrestres traite du classement sonore des infrastructures de transports terrestres, des observatoires du bruit des transports terrestres, ainsi que du recensement et de la résorption des " points noirs " dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux. Elle porte ainsi sur l'ensemble des questions ayant trait au bruit des infrastructures existantes.

Les points noirs dus au bruit des réseaux routier et ferroviaire nationaux sont caractérisés par les critères acoustiques et les critères d'antériorité indiqués ci-après.

2.3.1. Critères acoustiques

Valeurs limites relatives aux contributions sonores dB(A) en façade (si une seule de ces valeurs est dépassée, le bâtiment peut être qualifié de point noir)			
Indicateurs de bruit	**Route et/ou LGV**	**Voie ferrée conventionnelle**	**Cumul Route et/ou LGV ⊕Voie ferrée conventionnelle**
LAeq(6h-22h)	70	73	73
LAeq(22h-6h)	65	68	68
Lden	68	73	73
Lnight	62	65	65

Tableau 2: valeurs limites de bruit caractéristiques des points noirs définies en fonction des indicateurs réglementaires actuels [LAeq(6h-22h), LAeq(22h-6h), Lden et Lnight]

2.3.2. Critères d'antériorité

Les critères d'antériorité à considérer sont précisés par l'annexe 1 de la circulaire du 12 juin 2001 ainsi qu'à l'article 3 de l'arrêté du 3 mai 2002. Les locaux qui répondent aux critères d'antériorité sont :

- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est antérieure au 6 octobre 1978 ;
- les locaux d'habitation dont la date d'autorisation de construire est postérieure au 6 octobre 1978 tout en étant antérieure à l'intervention de toutes les mesures visées à l'article 9 du décret n°95-22 du 9 janvier 1995 et concernant les infrastructures des réseaux routier et ferroviaire nationaux auxquelles ces locaux sont exposés ;
- les locaux des établissements d'enseignement, de soins, de santé, et d'action sociale dont la date d'autorisation de construire est antérieure à la date d'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral les concernant pris en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

2.3.3. Objectifs généraux du Conseil Régional

Le Conseil Régional a pour objectif d'identifier les Points Noirs de Bruit aux abords des infrastructures en respectant les mêmes critères que pour les PPBE des Routes Nationales relevant de l'État, de seuils acoustiques (cf tableau 2), d'antériorité et de destination des bâtiments.

L'analyse des caractéristiques des locaux préalablement identifiés dans les Cartes de Bruit Stratégiques (CBS), permet de mieux caractériser leur environnement. Ainsi une démarche d'amélioration de la situation sonore des Points Noirs de Bruit peut-elle être engagée, en mettant en œuvre des mesures (programme quinquennal) en fonction des enjeux et des disponibilités budgétaires mobilisables.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

3. Cadre de référence européen

3.1. Champ d'application / Autorités compétentes

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les États membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit dans l'environnement. Cette approche est basée sur :

- une cartographie de l'exposition au bruit (Carte du Bruit Stratégique – CBS),
- une information des populations,
- la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Transcrite en droit français, cette directive européenne donne le cadre et l'occasion d'une prise en compte du bruit par toutes les politiques publiques et vient renforcer la loi cadre de 1992 du bruit.

Les articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du code de l'environnement définissent les autorités compétentes pour arrêter les cartes de bruit et les plans de prévention du bruit dans l'environnement.

Les PPBE relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées sont établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures. L'article R 572-10 du code de l'Environnement précise que l'organe délibérant de la collectivité territoriale gestionnaire arrête ces PPBE. En tant qu'autorité gestionnaire des infrastructures nationales, le Conseil Régional de La Réunion doit rédiger un PPBE.

En ce qui concerne les grandes infrastructures routières du réseau national, les cartes de bruit sont arrêtées par le Préfet et le PPBE par le Conseil Régional, selon les conditions précisées par la circulaire du 7 juin 2007 relative à l'élaboration des cartes de bruit, des plans de prévention du bruit dans l'environnement, par l'instruction du 23 juillet 2008 précisant l'organisation de la réalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement ainsi que leur contenu pour les infrastructures routières et ferroviaires.

A La Réunion, les cartes de bruit ont été approuvées et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de publication :

- **Arrêté préfectoral du 7 avril 2011**, arrêté de publication des cartes de bruit du réseau routier national (première échéance : plus de 16 400 véhicules/jour).
- **Arrêté préfectoral du 7 avril 2011**, arrêté de publication des cartes de bruit du réseau routier départemental (première échéance : plus de 16 400 véhicules/jour).
- **Arrêté préfectoral du 7 avril 2011**, arrêté de publication des cartes de bruit du réseau routier communal de Saint-Denis et Saint-Pierre (première échéance : plus de 16 400 véhicules/jour).

Le Conseil Régional de La Réunion est l'autorité compétente pour le réseau routier national, le Conseil Départemental pour le réseau routier départemental et Saint-Denis/CINOR – Saint Pierre/CIVIS pour leurs portions de routes communales ; ils sont donc en charge d'élaborer un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (1ère échéance) pour l'ensemble de leurs infrastructures routières concernées.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

3.2. Mise en œuvre de la directive

Rappel des deux échéances :

	1ère échéance	2ème échéance
Cartes de bruit stratégiques	Juin 2007	Juin 2012
Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	Juillet 2008	Juillet 2013
Les Agglomérations	de plus de 250 000 habitants	de plus de 100 000 habitants
Les Infrastructures Routières	de plus 6 millions de véhicules par an (16 400 véhicules par jour)	de plus 3 millions de véhicules par an (8 200 véhicules par jour)
Les Infrastructures Ferroviaires	plus de 60 000 passages de trains par an	plus de 30 000 passages de trains par an
Aéroports	de plus de 50 000 mouvements par an	/

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

3.3. Territoires et infrastructures concernés

D'une superficie de 2 512 km², le département de la Réunion compte 843 617 habitants (données 2015) répartis sur 24 communes.

Le territoire d'étude du PPBE du Conseil Régional de La Réunion concernant les réseaux routiers de première échéance représente un linéaire total d'environ 180 km de routes nationales.

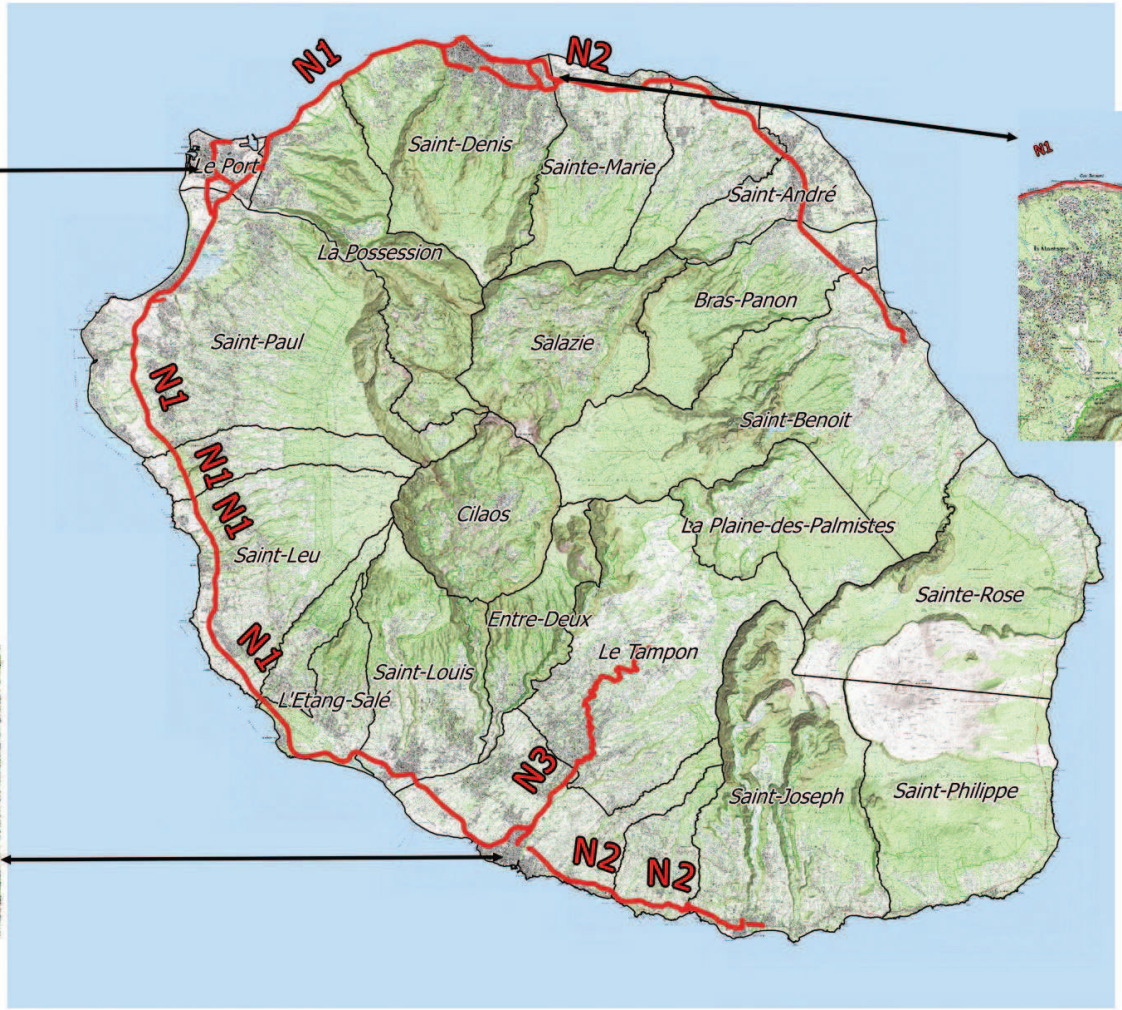
Les infrastructures routières ayant été cartographiées et faisant l'objet du PPBE sont listées dans le tableau ci-après et sont repérées sur la carte de localisation page suivante. Il est précisé dans le descriptif des infrastructures le numéro de voie, leur localisation (communes concernées), en précisant la localisation de début et fin de tronçon, leur longueur et leur trafic (TMJA minimum et maximum par tronçon en véhicules par jour pour l'année de référence), en précisant le pourcentage de poids lourds (%PL).

Voie	Communes traversées	Début	Fin	Longueur (km)	TMJA min / max 2009 (véh/jour)	% PL
N1	Saint-Denis La Possession Le Port Saint-Paul Trois-Bassions Saint-Leu Les Avirons Etang Salé Saint-Louis Saint-Pierre	St Denis (Barachois/N2)	St Pierre (N3)	76,55	29 123 – 80 875	4 5 6
Barreau N1-D6	Saint-Paul	N1	D6	0,88	20 700	3
N2	Saint-Denis Sainte-Marie Sainte-Suzanne Saint-André Bras-Panon Saint-Benoît	St Denis (Barachois/N1)	St Benoît (N3)	56,28	21 600 - 61 000	4 6
N2	Saint-Pierre Petite-Ile Saint-Joseph	Saint-Pierre	Saint-Joseph		21 600 - 61 000	4 6
N3	Saint-Pierre Le Tampon	St Pierre (N1)	Le Tampon 23ème (D36)	23,57	17 400 – 64 600	4
N3b	Saint-Pierre	St Pierre (Bd Bank)	N3	1,37	31 600	5
N4	Le Port	Le Port (N1)	Le Port (N4a)	4,59	27 300 – 28 149	5
N6	Saint-Denis	St Denis (N1)	St Denis (N2)	9	22 000 – 48 000	5
N7	Le Port Saint-Paul	Le Port (N4)	St Paul (N1)	3,11	23 800 – 30 100	5
N102	Saint-Denis	St Denis (N2)	St Denis (Bd J.Jaurés)	1,66	27 400	2
N1001	Le Port	Le Port (N4a)	Le Port (N1e)	2,28	28 500	5

Tableau 3: Description des infrastructures routières nationales de plus de 6 millions de véhicules par an

Réseau routier national concerné par le PPBE









0 5 10 15 20 km

Légende

routes concernées

Carte élaborée par GAMBA Acoustique en mars 2017 dans le cadre de la Directive Européenne n°2002/49/CE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

4. Cartes de bruit réalisées par l'État

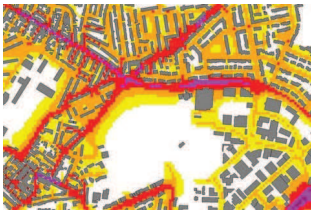
En application des articles L572-1 à L572-11, R572-1 à R572-11 du code de l'environnement, des cartes de bruit stratégiques sont destinées à permettre une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement.

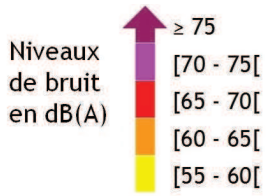
Compte tenu de l'ampleur des territoires concernés, elles doivent être établies à partir d'une approche macroscopique dont le principal objectif est de donner aux autorités compétentes des éléments de diagnostic pour asseoir de futures actions.

L'approche de la cartographie est basée sur une estimation de l'exposition sonore due aux infrastructures des réseaux routiers, autoroutiers, aériens, ferroviaires et industriels. Les bruits dans les lieux de travail, les bruits de voisinage, d'activités domestiques ou d'activités militaires dans les zones militaires ne sont en revanche pas visés par la Directive.

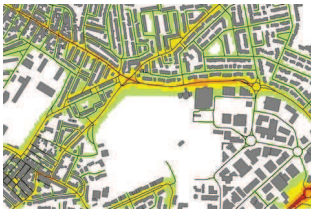
4.1. Présentation des différentes cartes de bruit

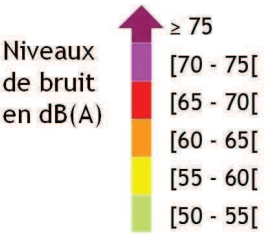
Les documents comprennent plusieurs représentations cartographiques suivant les indicateurs qui sont calculés (Lden et Ln). Leur dénomination, type a, b, c et d, est normée par la directive européenne, et précisée ci-après.



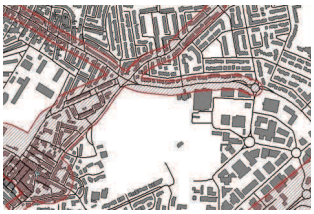


Carte type « A » indicateur Lden
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Lden (période de 24 h), par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 55 dB(A).



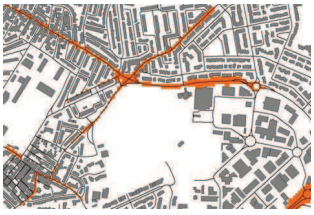


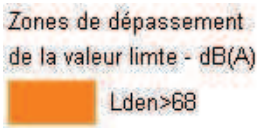
Carte type « A » indicateur Ln
Carte des zones exposées au bruit des grandes infrastructures de transport selon l'indicateur Ln (période nocturne) par pallier de 5 en 5 dB(A) à partir de 50 dB(A) .





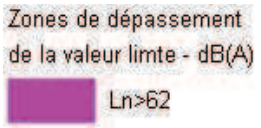
Carte type « B »
Cette carte représente les secteurs affectés par le bruit, arrêtés par le préfet en application de l'article R571-32 du code de l'environnement (issus du classement sonore des voies)





Carte type « C » indicateur Lden
Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées, selon l'indicateur Lden (période de 24h).





Carte de type « c » indicateur Ln
Carte des zones où les valeurs limites sont dépassées selon l'indicateur Ln (période nocturne).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Précision : Cartes de type « D »

Les cartes D représentent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles au regard de la situation de référence, à savoir soit une modification planifiée des sources de bruit, soit tout projet d'infrastructure susceptible de modifier les niveaux sonores. Sur les routes nationales concernées de La Réunion, aucune évolution connue ou prévisible au sens de la directive n'était attendue au moment de l'établissement de ces cartographies. Les cartes de ce type sont donc sans objet.

Les cartes de bruit préalablement établies permettent de visualiser le niveau moyen annuel d'exposition au bruit et d'identifier la contribution des infrastructures routières. Plusieurs types de cartes ont été réalisés.

Le réseau routier national de La Réunion de première échéance a été cartographié par le CETE Méditerranée sous le pilotage de la DEAL Réunion pour les voies de plus de 16 400 véhicules par jour. Ces cartes ont été réalisées sur la base des données de trafic de 2009.

Les cartes de bruit ont été approuvées et ont fait l'objet d'un arrêté préfectoral de publication : **Arrêté préfectoral du 7 avril 2011**, arrêté de publication des cartes de bruit du réseau routier national de première échéance (plus de 16 400 v./j.).

4.2. Lecture des cartes

La finalité des cartes de bruit est de permettre une évaluation de l'exposition au bruit des populations. Les éléments figurant sur les cartes ne peuvent être comparés à des mesures de bruit sans un minimum de précaution, mesures et cartes ne cherchant pas à représenter les mêmes effets. Il s'agit pour la carte d'essayer de représenter un niveau de gêne. Cela ne constitue donc pas une mesure de bruit à un instant donné mais une indication pondérée sur une période.

Les niveaux sonores représentés sur les cartes retranscrivent les bruits continus et prévisibles. Les cartes du bruit dû au trafic routier permettent d'évaluer sur un territoire donné, l'exposition au bruit, comprenant les données horaires du nombre de véhicules légers et de poids lourds pour un jour, moyennées sur une année. Les cartes représentent une information moyenne du niveau de bruit sur l'année.

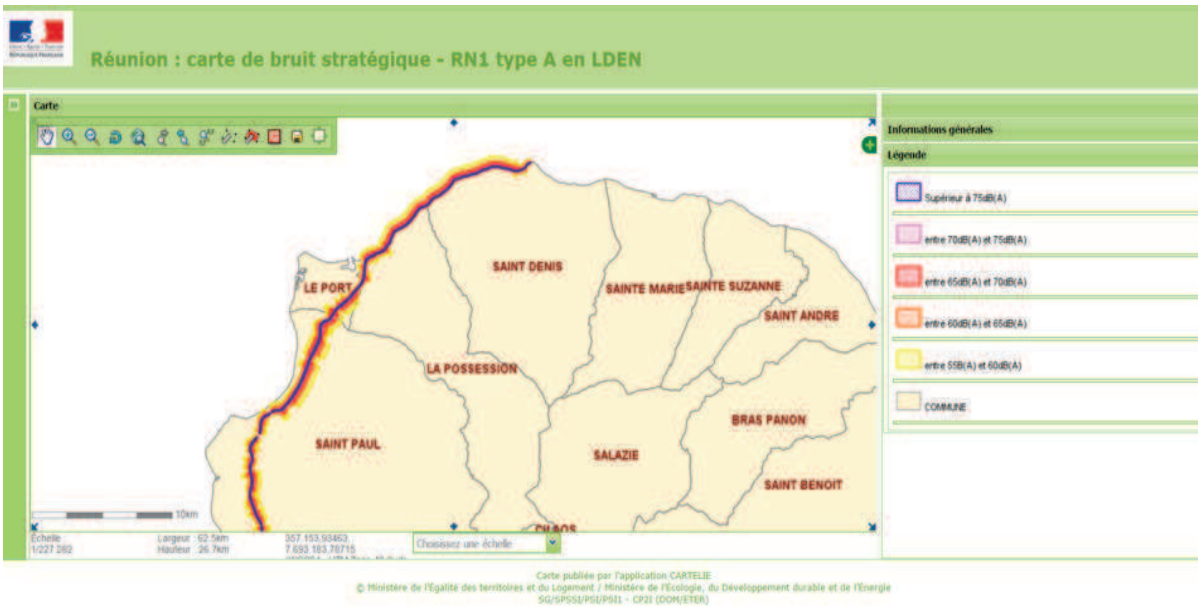
Une échelle de couleur indique les différents niveaux de bruit sur une année. Les couleurs renvoient à un niveau de bruit avec aux extrêmes le vert pour les zones peu bruyantes et le violet pour les zones excessivement bruyantes.

Les cartes de bruit stratégiques sont des documents d'information : elles ne sont pas juridiquement opposables et n'entraînent aucune servitude d'urbanisme pour le propriétaire mais rappellent l'existence des règles de construction pour les bâtiments à édifier dans un secteur affecté par le bruit.

Il s'agit de documents stratégiques à l'échelle de grands territoires, présentant une évaluation globale du bruit et non une mesure du bruit effectivement constatée. La situation sonore « cartographiée » correspond à l'année des données fournies. Les cartes de bruit donnent une idée d'une dose de bruit moyen sur une année et peuvent être en décalage avec l'ambiance sonore ressentie en un lieu à un moment donné.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Les cartes de bruit dites « de 1ère échéance » sont consultables à l'adresse suivante :
http://www.reunion.developpement-durable.gouv.fr/8-consultation-des-donnees-a62.html



Visualisation de l'application internet Cartelie mise en place par les services de l'État

4.3. Mode de calcul et indicateurs

Une carte de bruit représente le niveau sonore qui a été calculé sur un territoire. Elle utilise donc les données géographiques de cette zone : trafic horaire, type de véhicules, revêtement de la chaussée, topographie, bâtiments, nombre d'habitants, obstacles… Pour prendre en compte toutes ces données, un logiciel est nécessaire. Il permet de croiser les différentes informations sur le bruit et le nombre de personnes exposées.

Les cartes de bruit stratégiques réalisées sont le résultat d'une approche macroscopique, présentant une précision relative, dépendante des méthodes et des données utilisées. Les calculs effectués, pour les cartes de bruit, correspondent à une situation la plus défavorable possible : bruit ressenti au premier étage d'un immeuble, fenêtre ouverte, en se plaçant juste devant cette fenêtre.

Les indicateurs européens cartographiés et définis dans la Directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement sont les niveaux sonores moyens pondéré A par période :

- le niveau sonore sur 24h (noté **Lden**) avec pondération des niveaux de soirée (18h-22h) et de nuit (22h-6h). Cet indicateur a été conçus pour intégrer des pénalisations dans les calculs du bruit moyen afin de prendre en compte les attentes de calme des personnes en fonction du moment de la journée (besoin de calme plus important en soirée et la nuit).
  Bruit moyen sur 24h = (Bruit Journée) + (Bruit Soirée + 5) + (Bruit Nuit + 10)
- le niveau sonore la nuit de 22h à 6h (noté **Ln**).

(Nota : Les intitulés des indicateurs proviennent de la langue anglaise : L : level = niveau, d :day=jour, e : evening=soirée , n : night=nuit).

Les cartographies permettent de connaître l'état de l'environnement sonore. Elles peuvent, par la suite, être complétées par d'autres cartes du bruit afin de tester des hypothèses d'aménagement et leurs impacts.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

4.4. Population potentiellement exposée et bâtiments sensibles

En accompagnement des cartes, les décomptes statistiques des populations et bâtiments sensibles potentiellement exposés sont communiqués :

- Nombre de personnes exposées au bruit routier dans les bâtiments d'habitation pour les indicateurs Lden et Ln ;
- Nombre d'établissements sensibles (enseignement et santé) exposés au bruit routier, par source de bruit, pour les indicateurs Lden et Ln.

L'intérêt des cartes de bruit arrêtées réside dans une représentation identifiant les territoires les plus exposés, là où se concentrent les risques selon des critères similaires appliqués à tout un territoire. **Les techniques d'estimation des populations exposées majorent volontairement le nombre d'habitants et d'établissements sensibles potentiellement exposés**.

Les résultats des statistiques des populations exposées pour chaque route nationale cartographiée en 2011 sont synthétisés dans le graphe ci-dessous (Illustration 2) présentant la part du nombre d'habitants potentiellement impactés par plages de niveaux de bruit et pour la valeur limite.

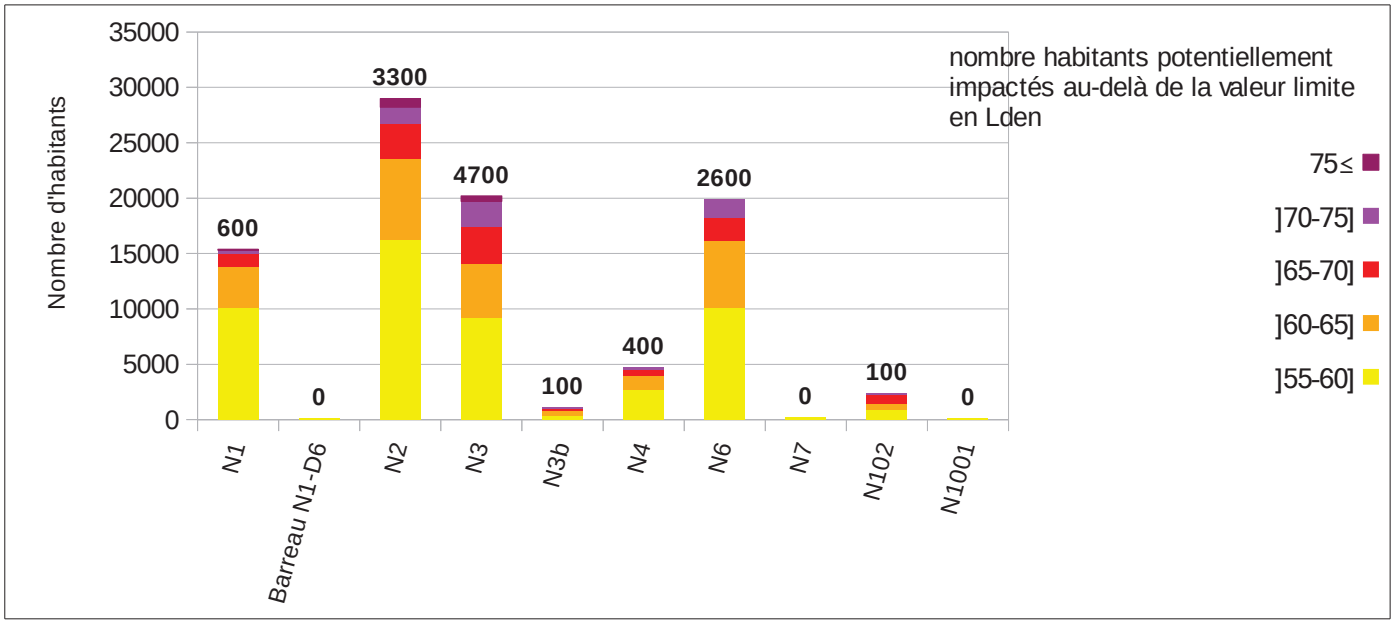


Illustration 1: Part du nombre d'habitants potentiellement exposés par plages de niveaux de bruit en Lden par route nationale

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Les nombres de personnes et de bâtiments sensibles exposés à un dépassement de valeur limite pour le bruit routier, pour la période pondérée de jour-soirée-nuit et pour la période nocturne, sont rappelés dans les tableaux ci-après.

RN	*Nombre de personnes exposées - Lden en dB(A)*					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	≥75	> 68
N1	10100	3700	1200	300	100	**600**
Barreau N1-D6	100	0	0	0	0	**0**
N2	16200	7400	3100	1500	800	**3300**
N3	9200	4900	3300	2300	500	**4700**
N3b	400	400	200	100	0	**100**
N4	2700	1300	500	200	0	**400**
N6	10100	6100	2000	1700	0	**2600**
N7	200	0	0	0	0	**0**
N102	900	500	900	100	0	**100**
N1001	100	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**50000**	**24300**	**11200**	**6200**	**1400**	**11800**

Tableau 4: Extrait des résultats des statistiques des populations exposées première échéance Lden (CBS CETE Méditerranée)

RN	*Nombre de personnes exposées - Ln en dB(A)*					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-…]	> 62
N1	5100	1800	300	100	0	**300**
Barreau N1-D6	0	0	0	0	0	**0**
N2	9900	3900	1700	900	100	**1900**
N3	5900	3600	2400	900	0	**2100**
N3b	400	200	100	0	0	**100**
N4	1800	600	200	100	0	**200**
N6	7400	2700	2100	0	0	**1300**
N7	100	0	0	0	0	**0**
N102	600	900	100	0	0	**0**
N1001	100	0	0	0	0	**0**
TOTAL	**31300**	**13700**	**6900**	**2000**	**100**	**5900**

Tableau 5: Extrait des résultats des statistiques des populations exposées première échéance Ln (CBS CETE Méditerranée)

RN	*Nombre d'établissements d'enseignement - Lden en dB(A)*					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-…]	> 68
N1	20	15	9	1	1	3
Barreau N1-D6	1	1	-	-	-	-
N2	43	21	10	6	3	7
N3	6	5	1	2	-	2
N3b	5	5	2	-	-	-
N4	9	5	5	2	1	2
N6	8	1	-	4	-	4
N7	2	-	-	-	-	-
N102	-	-	-	-	-	-
N1001	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**94**	**53**	**27**	**15**	**5**	**18**

Tableau 6: Extrait des résultats des statistiques des établissements d'enseignement exposés première échéance Lden (CBS CETE Méditerranée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

RN	*Nombre d'établissements d'enseignement - Ln en dB(A)*					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-…]	> 62
N1	15	10	2	1	1	1
Barreau N1-D6	1	-	-	-	-	-
N2	23	14	6	3	2	5
N3	6	1	1	1	-	1
N3b	5	2	-	-	-	-
N4	7	5	2	2	1	2
N6	3	-	3	1	-	3
N7	1	-	-	-	-	-
N102	-	-	-	-	-	-
N1001	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**61**	**32**	**14**	**8**	**4**	**12**

Tableau 7: Extrait des résultats des statistiques des établissements d'enseignement exposés première échéance Ln (CBS CETE Méditerranée)

RN	*Nombre d'établissements de santé - Lden en dB(A)*					
	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	[75-…]	> 68
N1	6	2	2	1	1	2
Barreau N1-D6	-	-	-	-	-	-
N2	20	6	2	1	-	2
N3	1	-	2	-	-	1
N3b	-	2	2	-	-	1
N4	-	1	1	1	1	1
N6	2	1	1	1	-	1
N7	-	-	-	-	-	-
N102	-	1	-	-	-	-
N1001	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**29**	**13**	**10**	**4**	**2**	**8**

Tableau 8: Extrait des résultats des statistiques des établissements de santé exposés première échéance Lden (CBS CETE Méditerranée)

RN	*Nombre d'établissements de santé - Ln en dB(A)*					
	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-…]	> 62
N1	3	2	1	1	1	1
Barreau N1-D6	-	-	-	-	-	-
N2	8	3	2	-	-	1
N3	-	2	-	-	-	-
N3b	-	2	-	-	-	-
N4	1	1	1	1	1	1
N6	2	1	-	1	-	1
N7	-	-	-	-	-	-
N102	-	1	-	-	-	-
N1001	-	-	-	-	-	-
TOTAL	**14**	**12**	**4**	**3**	**2**	**4**

Tableau 9: Extrait des résultats des statistiques des établissements de santé exposés première échéance Ln (CBS CETE Méditerranée)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

5. Démarche de la Région Réunion pour les routes nationales

L'élaboration du PPBE de première échéance sur les routes nationales a été menée en plusieurs étapes , telles que synthétisées ci-dessous :

- **Diagnostic :**

Une première phase de diagnostic a permis de recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations dans l'objectif d'identifier les zones considérées comme bruyantes. Ce diagnostic s'est basé essentiellement sur les résultats des cartes stratégiques du bruit et du classement sonore des voies arrêtées par le préfet, ainsi que les documents d'urbanisme recueillis pour les territoires concernés. Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées en croisant les résultats des cartes de bruit préalablement réalisées présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes avec les données d'occupation du sol.

Cette première analyse a permis de pointer des secteurs à enjeu dans lesquels des bâtiments sensibles au bruit sont potentiellement soumis à des niveaux sonores très élevés au regard de la réglementation française et où des vérifications de terrain s'avéraient particulièrement nécessaires. Les secteurs concernés sont :

- les bâtiments le long de la N2 entre Sainte-Suzanne et Saint-Benoît ;
- les bâtiments aux abords de la N3 à Saint-Pierre.

Afin de compléter le diagnostic, trois campagnes de mesures de bruit accompagnées de comptages routiers ont été réalisées en 2013. Celles-ci ont consisté à vérifier les niveaux sonores en façade des bâtiments à proximité immédiate des voiries. Ces campagnes ont permis d'affiner les zones à enjeux sur les différentes infrastructures concernées.

La stratégie de repérage des points de mesure acoustique in situ a privilégié les secteurs à enjeu très fort (précisés ci-dessus) le long de la RN2 et de la RN3. La dernière campagne de mesures a consisté à quantifier l'environnement sonore aux abords de diverses infrastructures du territoire.

- **Analyse des zones à enjeux :**

À l'issue de la phase d'identification de toutes les zones considérées comme bruyantes, une attention toute particulière a été portée sur les populations identifiées en situation de forte exposition.

Compte tenu des capacités budgétaires mobilisables par la collectivité, l'analyse des zones à enjeux a permis d'identifier une série d'actions à programmer sur la durée du PPBE (5 années à venir), mais aussi les études complémentaires prévues sur cette même période pour poursuivre l'action.

Parallèlement, des éléments d'information ont été recueillis auprès des différents services du Conseil Régional, tant sur les infrastructures que sur le bâti, concernant les actions réalisées depuis 10 ans et programmées pour les 5 ans à venir.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

- **Proposition d'actions :**

À partir des propositions faites, le Conseil Régional de La Réunion a rédigé un projet de PPBE (présent rapport) synthétisant les mesures envisagées.

- **Mise à disposition du public et finalisation du document :**

Le projet de PPBE (R572-9 du code de l'Environnement) est ensuite mis à la consultation du public pendant 2 mois (modalités précisées en annexe). A l'issue de cette consultation, la Direction Grands Chantiers Transports et Déplacements du Conseil Régional de La Réunion établira une synthèse des observations du public. En fonction de ces retours, le document final est ajusté ou non, exposant les remarques du public et la suite qui leur ont été données.

Les résultats de cette démarche sont présentés dans la suite du présent document.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

6. Résultats du diagnostic

Cette phase de diagnostic a, pour rappel, consisté à recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur l'exposition sonore des populations dans l'objectif d'identifier les zones considérées comme bruyantes ou potentiellement bruyantes au regard des données urbaines présentes.

Une première analyse a permis de croiser les informations disponibles pour identifier les zones à enjeu du territoire. Les situations sonores le long des infrastructures concernées ont été analysées en observant la concomitance de :

- Forte production de bruit : proximité immédiate d'infrastructure(s) routière(s) ;
- Grande sensibilité au bruit : présence d'habitats (quartiers résidentiels urbains, pavillonnaires existants ou en devenir), d'établissements d'enseignement et de santé ou de zones d'intérêt dont les qualités d'usage, paysagère ou patrimoniale en font des lieux de ressourcement.

Les zones à enjeux du territoire ont été déterminées à l'aide des cartes de bruit préalablement réalisées et présentant les dépassements des valeurs limites définies par les textes (carte C). Les zones à enjeux contiennent potentiellement des bâtiments sensibles au bruit qui sont soumis à des niveaux sonores très élevés au regard de la réglementation française.

Le diagnostic acoustique a ensuite été fiabilisé par la réalisation de mesures de bruit accompagnées de comptages routiers et l'identification des Points Noirs du Bruit le long de la N2 et N3, qui ont permis de compléter le diagnostic préalable à l'élaboration du projet de PPBE.

6.1. Première localisation des enjeux

La première étape de diagnostic dépend de la pertinence des données collectées. Cette étape a consisté à retranscrire spatialement les enjeux identifiés par les cartes stratégiques du bruit préalablement établies. C'est à dire à recenser les bâtiments dits « sensibles » (habitations, établissement de santé ou d'enseignement) situés dans les zones délimitées par les courbes de niveaux sonores au-delà de 68 dB(A) (indicateur Lden sur 24h) et 62 dB(A) (indicateur Ln pour la période nocturne).

L'objectif a été de déterminer plus finement les bâtiments potentiellement à traiter. Il s'agissait ici de prioriser les actions de terrain à mener dans le cadre des études préalables à l'élaboration du projet de PPBE. Un secteur a ensuite été dit « à enjeux » s'il comprenait des bâtiments potentiellement à traiter.

Les analyses croisées ont permis d'estimer le nombre d'habitants potentiellement impactés par tronçon de RN.

Des fiches par voirie concernées ont été établies par tronçons afin de servir de document de travail et de suivi pour le Conseil Régional. Ces fiches ont été réalisées pour les deux routes à enjeux très forts (RN2 et RN3).

Il a ainsi pu être constaté que sur les RN étudiées dans le cadre du PPBE :

- Les très forts enjeux sont concentrés sur la RN2 et la RN3 en particulier à Saint-André et à Saint-Pierre ;
- les autres routes nationales ont un enjeu relativement moins important.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Fiche voirie – RN 2

PRESENTATION GENERALE DE L'INFRASTRUCTURE

Gestionnaire: Conseil Régional Réunion

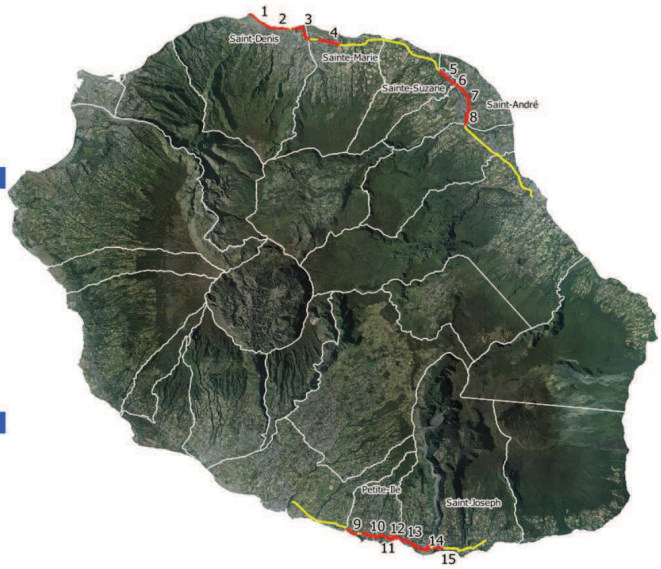
Linéaire : 56.28 Km

Commune : Saint-Denis, Saint-Marie, Sainte-Suzanne, Saint-André, Petite-Ile, Saint-Joseph

Dépassement de seuil : Lden & Ln

Caractéristiques en agglomération et hors agglomération

Localisation des sections prioritaires



SITUATION SONORE

Estimation du nombre d'habitants & de bâtiments sensibles exposés :

Lden	[55-60[	[60-65[	[65-70[	[70-75[	>75	Seuil >68
Habitants	16200	7400	3100	1500	800	3300
Enseignement	43	21	10	6	3	7
Santé	20	6	2	1	0	2

Ln	[50-55[	[55-60[	[60-65[	[65-70[	>70	Seuil >62
Habitants	9900	3900	1700	900	100	1900
Enseignement	23	14	6	3	2	5
Santé	8	3	2	0	0	1

source : Résumé non technique - CETE Méditerranées juil. 2010

SECTEURS PRIORITAIRES

Noms Secteurs	Diagnostic
Saint Denis – Le Barachois	Fiche 1
Saint Denis – Le Butor	Fiche 2
Saint Denis – Le Chaudron	Fiche 3
Sainte Marie – Duparc	Fiche 4
Sainte Suzane – Quartier Français	Fiche 5
Saint André – Petit Bazar	Fiche 6
Saint André – La Cocoteraie	Fivche 7
Saint André – Mille Roches	Fiche 8
Petite Ile – Anse les Bas	Fiche 9
Petite Ile – Grande Anse	Fiche 10
Petite Ile – La Croisée	Fiche 11
Petite Ile – Manapany les Bas	Fiche 12
Saint Joseph – Les Jacques	Fiche 13
Saint Joseph – Le Butor	Fiche 14
Saint Joseph – Manapany	Fiche 15

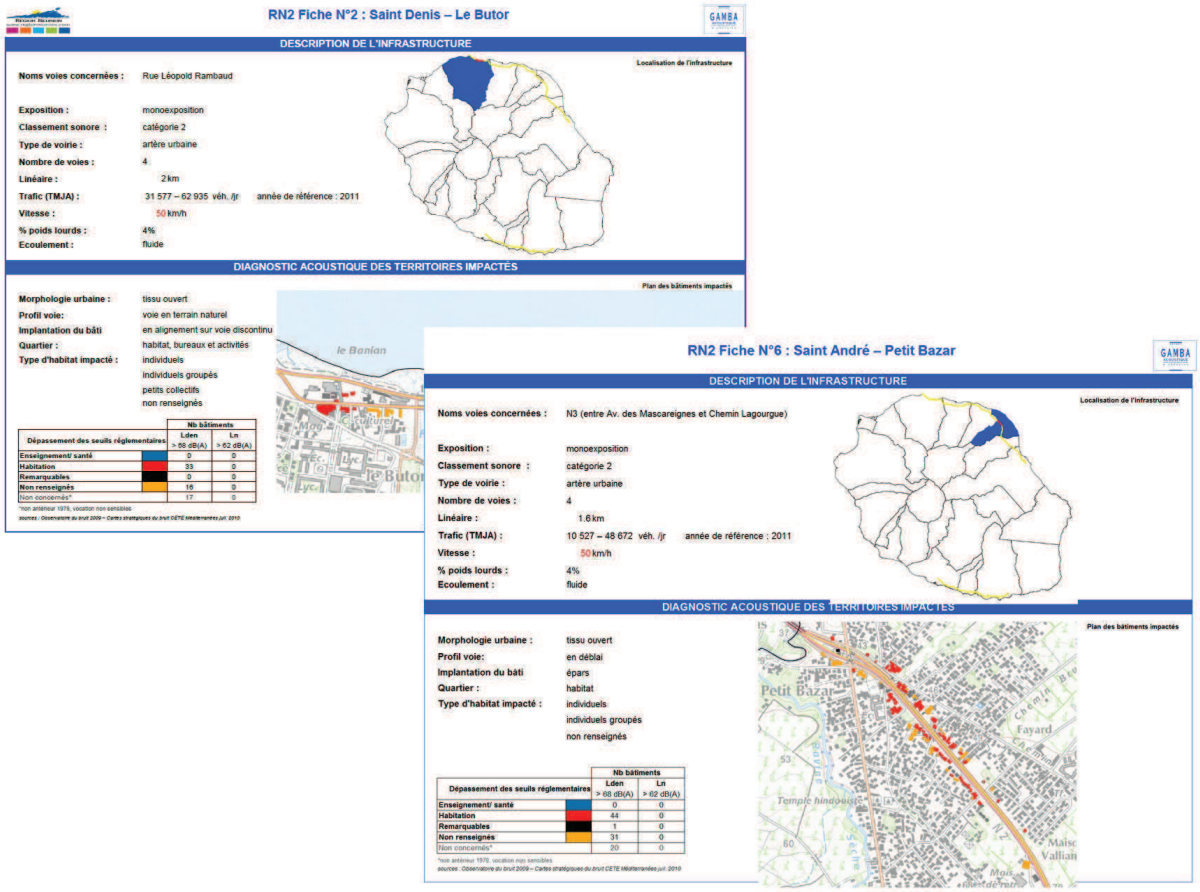


Illustration 2: Exemple de fiches voiries réalisées dans le cadre de l'étude des RN à forts enjeux

6.2. Démarche complémentaire de terrain

Les secteurs à enjeux préalablement identifiés ont fait l'objet de mesures acoustiques et comptages routiers complémentaires. Trois campagnes de mesures de bruit de 24h ont été réalisées en 2013.

La stratégie de choix pour les emplacements des points de mesure acoustique, pour les deux premières campagnes de mesures, a privilégié les secteurs exposés (présence d'habitats et établissements sensibles) aux abords de la N2 entre Sainte-Suzanne et Saint-Benoît et la N3 à Saint-Pierre.

L'ensemble des points de mesures acoustiques a été recalé sur des comptages routiers simultanés. Des comptages routiers ont aussi été réalisés sur une semaine représentative, afin d'obtenir des données de trafics de long terme plus récentes et de les utiliser dans le cadre du recalage des mesures de bruit (norme NF S 31-085).

Les niveaux sonores mesurés lors de la campagne de mesurage acoustique ainsi que l'ensemble des caractéristiques des points de mesures sont présentés dans le tableau ci-après (pour la synthèse des indices européens Lden et Ln mesurés). La localisation des points des mesures est présentée sur la carte page suivante.

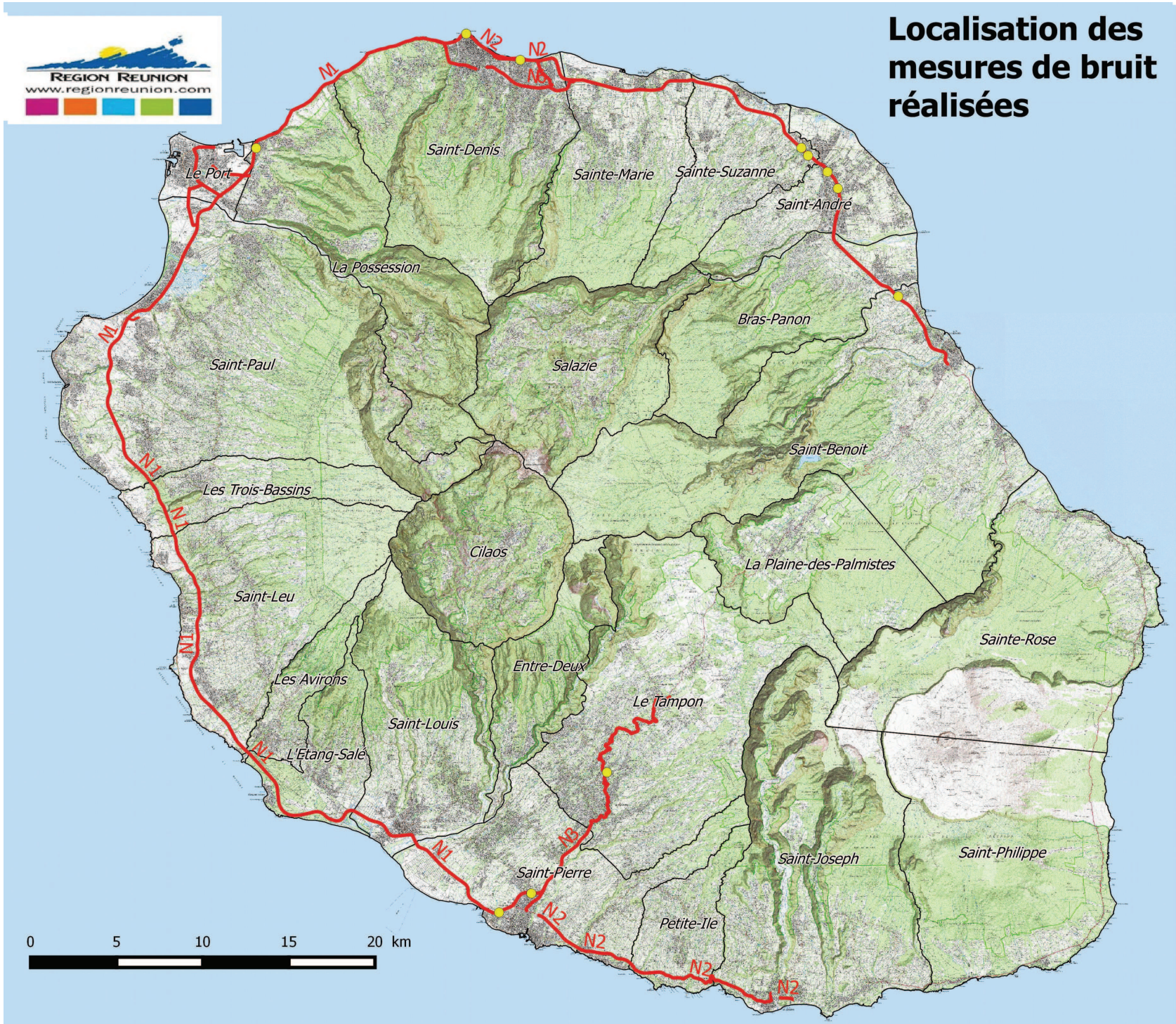
Voirie	Communes	Bâtiment	Localisation	Date de la mesure	TMJA de référence	% PL	Résultats mesures de terrain : niveaux sonores en dB(A)		Résultats mesures de terrain : niveaux sonores en dB(A)	
							LAeq 6h-22h	LAeq 22h-6h	Lden	Ln
N1	La Possession	Champ libre	30 avenue Raymond Vergés 97419 La possession	07.11.13	59482	4	70.7	63.1	**72.5**	**63.1**
N1A	Saint Leu	maison	56 rue Général de Gaulle 97436 Saint Leu	12.12.13	36240	-	64.2*	56.8*	**63.0**	**53.8**
N2	Sainte-Suzanne	Champ libre	12, avenue Raymond Vergés 97441 Ste Suzanne	03.12.13	49170	4	72.0	64.7	**73.7**	**64.7**
N2	Sainte-Suzanne	maison	31, rue des Rosiers 97441 Ste Suzanne	16.12.13	49170	4	67.7	60.1	**66.3**	**57.1**
N2	Saint-André	maison	492, allée Zelmar 97440 St André	28.11.13	49170	4	70.9	63.9	**70.1**	**60.9**
N2	Saint-André	maison	180, rue des Rails 97440 St André	28.11.13	49170	4	66.7	59.0	**65.4**	**56.0**
N2	Saint-Benoît	Champ libre	chemin Beauvallon 97470 Saint Benoit	16.12.13	49170	4	59.4	53.7	**62.0**	**53.7**
N2	Saint-Denis	Piscine	boulevard Gabriel Massé 97400 St Denis	28.11.13	25897	5	72.6	**	/	/
N2	Saint-Denis	Bureaux	130, rue Léopold Rambaud 97400 St Denis	28.11.13	28903	5	66.4	57.3	**64.3**	**54.3**
N3	Saint-Pierre	Champ libre	17, chemin Souprayen 97410 St Pierre	30.09.13	65993	4	66.5	62.4*	**66.1**	**62.4**
N3	Saint-Pierre	Champ libre	25, rue Jules Hermann 97410 St Pierre	30.09.13	54739	4	71.3	67.3	**74.5**	**67.3**
N3	Tampon	Champ libre	98 rue Georges Pompidou 97430 Le Tampon	13.12.13	17000	-	52.9*	48.1*	**56.2**	**48.1**

* Pas de recalage pour ces points.

** bruits parasites rendant impossible l'analyse de la mesure sur cette période. Il n'y a pas nécessité de refaire la mesure sur la période nocturne, la mesure sur la période diurne confirmant le dépassement de valeur seuil des niveaux sonores.

Tableau 10: Résultats des mesures acoustiques et comptages routiers réalisés sur site

Localisation des mesures de bruit réalisées



Légende

- Localisation mesures acoustiques
- routes concernées

Carte élaborée par GAMBA Acoustique en novembre 2016 dans le cadre de la Directive Européenne n°2002/49/CE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

6.3. Interventions concernant le bruit routier

D'une manière très générale et globale, il est important de préciser ici que les raisons avancées par les riverains d'infrastructures se plaignant font plus souvent part de problèmes plus globaux (augmentation de trafic, vitesses trop élevées, problématiques des cheminements piétons et traversées de voies) que spécifiquement des problèmes de nuisances sonores. L'analyse des plaintes concernant le bruit routier est un moyen d'identifier les problématiques où la gêne est exprimée. Le Conseil Régional de La Réunion suit les courriers de plainte qui lui sont adressés et y répond dans les meilleurs délais.

La question de la réduction des nuisances sonores dues au bruit routier est dès lors une problématique plus globale d'acceptation de l'infrastructure concernée, de son usage et de son adéquation (trafic, gabarit, aménagement) avec les territoires traversés et desservis.

Le cumul du bruit avec d'autres contraintes, à la fois environnementales, sociales ou économiques, accentue le phénomène de nuisance, de même que le manque d'espace pour les cheminements piétons, les vitesses élevées et les problèmes de sécurité qui en découlent.

À ce jour, plusieurs plaintes portant sur le bruit et le réseau routier objet du présent PPBE sont observées. Elles concernent les secteurs suivants :

- N1 à Saint-Paul pour faire part du bruit important généré par la N1 ;
- N2 à Saint-André pour demande de construction d'un mur anti-bruit ;
- N2 à Saint-Pierre (déviation de Grand Bois) pour demande de construction d'un mur anti-bruit ;
- N3 à Saint-Pierre pour demande de construction d'un mur anti-bruit ;
- N5 à La Rivière pour limiter les nuisances sonores.

6.4. Identification des situations sonores à enjeux bruit

Les bâtiments sensibles (uniquement habitations) exposés à des niveaux de bruit routier très élevés ainsi que les zones d'intérêt présentant des qualités d'usage, paysagères et patrimoniales ont été identifiés grâce à l'analyse multi-critères du diagnostic.

L'analyse des dépassements des valeurs limites s'est basée essentiellement sur les résultats de l'analyse des cartes de bruit arrêtées ainsi que sur les mesures de bruit in situ réalisées en 2013.

Les secteurs ont été caractérisés en termes de PR début et PR fin.

Ce repérage a été établi afin de servir de base pour les analyses complémentaires de terrain qui seront menées lors des 5 années à venir afin de vérifier les éléments d'exposition au bruit et antériorité avant de planifier l'éventuelle mise en place de mesures adaptées par secteurs.

Chacun des types de territoire identifié requiert des principes de solution variés fortement dépendant du contexte local à considérer. Les résultats de l'analyse identifient principalement trois types d'infrastructures routières affectant les territoires traversés :

- Des voies en traversée de centre-ville ou « bourg » : infrastructures anciennes avec une vitesse réduite (50 km/h ou 30 km/h), impactant un tissu urbain dense en agglomération composé d'un bâti dense dont l'antériorité est parfois évidente.
- Des entrées de ville de l'agglomération : infrastructures anciennes, avec une vitesse

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

moyenne réduite (50 km/h), jouxtant des zones résidentielles plus ou moins denses, dont l'antériorité reste relativement liée à l'étalement urbain et la densification en réflexion.

- Des voies de transit de type contournement de ville en/ou hors agglomération : infrastructures relativement récentes (boulevards périphériques, rocades), en rase campagne ou jouxtant des zones résidentielles moyennement denses de types lotissements pouvant dater des années 1950 à nos jours. A noter que l'étalement de nombreuses zones urbanisées et d'activités le long de routes nationales a perturbé la fonction première de transit du réseau routier.

6.5. Critères d'évaluation des territoires

Devant le nombre de secteurs à enjeux identifiés, le Conseil Régional a souhaité identifier les secteurs prioritaires, afin de cibler les zones devant faire l'objet d'un programme d'actions. L'ensemble du diagnostic établi permet de hiérarchiser les zones à enjeux selon plusieurs critères d'élaboration du PPBE.

Les situations sonores ciblées ont été hiérarchisées de manière adaptée au contexte d'étude selon 5 classes : **enjeu très fort, enjeu fort, enjeu moyen, enjeu faible** et **sans enjeu.**

- Sans enjeu : pas de bâtiments en dépassement de seuil de niveaux sonores (sur les cartographies du bruit et suite aux mesures de bruit réalisées en 2013).
- Enjeu faible : Peu ou très peu de bâtiments en dépassement de seuil, dans une zone rurale sans potentiel d'évolution.
- Enjeu moyen : Bâtiments sensibles en dépassement de seuil en Lden (et peu en Ln) sur une zone semi-dense en bâtiments.
- Enjeu fort : Bâtiments sensibles en dépassement de seuil en Lden et en Ln sur une zone semi-dense en bâtiments.
- Enjeu très fort : Bâtiments sensibles en dépassement de seuil en Lden et en Ln sur une zone dense en bâtiments.

Les niveaux d'enjeu par voie sont calculés suivant la somme des enjeux considérés comme importants et permet une priorisation des enjeux systématique et objective. Chaque classe par critère analysé étant simplifiée en trois niveaux, une analyse plus fine par tronçon a été discutée.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Les critères de sélection retenus pour une hiérarchisation des interventions sur les routes nationales concernées sont les suivants :

1. Le nombre d'habitants et établissements sensibles (établissement d'enseignement et de santé) exposés à un bruit routier élevé. Pour l'analyse, nous avons considéré les niveaux sonores en Lden supérieurs à la valeur limite réglementaire soit 68 dB(A).
2. Le trafic total de véhicules (en TMJA, avec le pourcentage poids-lourds) et les évolutions constatées et prévisibles.
3. Le pourcentage de poids lourds par tronçon.
4. L'antériorité évidente du bâti et les plaintes des propriétaires habitants.
5. Le niveau d'urbanisation

Les secteurs à forts enjeux sont localisés sur la carte page suivante.

In fine, le nombre de sections à enjeux repérées et leur classification est récapitulé dans le tableau ci-dessous.

Niveau d'enjeu	Nombre de sections	Linéaire total (km)
très fort	4	37
moyen	6	50
faible	8	64
Sans enjeu	9	35

Tableau 11: Classification des voiries étudiées par niveau d'enjeu

Le détail des bâtiments potentiellement PNB et les enjeux sont donnés dans le tableau ci-dessous :

Infrastructures			Nombre de PNB				Nombre de PNB nuit				Enjeux*
Voie	Communes traversées	Linéaire (km)	Logements		Établissements		Logements		Établissements		
			individuel	immeuble	Santé	Scolaire	individuel	immeuble	Santé	Scolaire	
N1	Saint-Denis	8.60	0	12	0	0	0	6	0	0	faible
N1	La Possession	7.32	14	0	1	1	12	0	1	0	moyen
N1	Le Port	3.14	1	0	0	1	1	0	0	0	sans
N1	Saint-Paul	20.25	7	2	1	1	0	0	1	1	moyen
N1	Trois-Bassins	3.70	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N1	Saint-Leu	14.50	3	0	0	0	0	0	0	0	faible
N1	Les Avirons	0.20	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N1	Étang-Salé	8.65	5	0	0	0	2	0	0	0	faible

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Infrastructures			Nombre de PNB				Nombre de PNB nuit				Enjeux*
Voie	Communes traversées	Linéaire (km)	Logements		Établissements		Logements		Établissements		
			individuel	immeuble	Santé	Scolaire	individuel	immeuble	Santé	Scolaire	
N1	Saint-Louis	4.4	6	19	0	0	2	14	0	0	faible
N1	Saint-Pierre	5.80	10	3	0	0	6	3	0	0	faible
Barreau N1-D6	Saint-Paul	0.88	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N2	Saint-Pierre	6.83	6	3	0	0	0	0	0	0	faible
N2	Petite-Ile	5.94	24	17	0	0	0	0	0	0	moyen
N2	Saint-Joseph	5.83	64	62	0	1	18	58	0	1	très fort
N2	Bras-Panon (hors quartier Paniandy)	3.32	1	0	0	0	0	0	0	0	sans
N2	Saint-Benoit	5.65	5	0	0	0	0	0	0	0	faible
N2	Saint-André, Sainte-Suzanne, Bras-Panon	7.87	103	0	0	0	68	0	0	0	très fort
N2	Sainte-Suzanne (hors quartier Français)	7.64	5	2	0	0	0	0	0	0	faible
N2	Sainte-Marie	7.61	18	4	0	0	0	0	0	0	moyen
N2	Saint-Denis	7.01	13	43	1	1	0	0	0	0	moyen
N3	Saint-Pierre Contournement Nord-Ouest	3.90	45	0	0	0	24	0	0	0	très fort
N3	Saint-Pierre	5.10	1	0	0	0	0	0	0	0	sans
N3	Le Tampon	14.57	202	137	0	1	12	29	0	1	très fort
N3b	Saint-Pierre	1.37	4	45	0	0	2	45	0	0	moyen
N4	Le Port	4.59	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N6	Saint-Denis	9	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N7	Le Port Saint-Paul	3.11	0	0	0	0	0	0	0	0	sans
N102	Saint-Denis	1.66	6	1	0	0	0	0	0	0	faible
N1001	Le Port	2.28	0	0	0	0	0	0	0	0	sans

Tableau 12: Classification par niveau d'enjeu des tronçons de voiries nationales concernées par le PPBE de première échéance

Réseau routier national concerné par le PPBE



Carte élaborée par GAMBA Acoustique en mars 2017 dans le cadre de la Directive Européenne n°2002/49/CE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

6.6. Questionnement sur les zones « calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

Les zones dites « calmes » sont définies comme des *« espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues ».*

Lors du diagnostic, une attention particulière a été portée sur l'éventuelle présence, le long des tronçons de routes nationales étudiées, de zones dont l'intérêt environnemental, patrimonial et l'ambiance sonore pouvaient présenter des qualités à préserver (secteurs potentiellement reconnus).

Pour information, dans le cas où une zone protégée est située sous l'influence des grandes infrastructures étudiées, il peut être intéressant de qualifier cet espace remarquable comme ≪ zone de qualité ≫ (plutôt que zone ≪ calme ≫). Il s'agira ensuite d'être particulièrement attentif au niveau de bruit, à la qualité environnementale, aux activités humaines actuelles et prévues, aux enjeux de préservation sur ces zones pour les usages considérés et à la cohérence avec les autres documents de planification ou de préservation.

Sur le réseau routier national de La Réunion, il s'agit de faire le croisement entre la connaissance des espaces protégés (Zones Naturelles d'Inventaire Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Réserves Naturelles, Arrêté Préfectoral de Protection Biotope, Sites inscrits ou classés) présents sur le territoire et l'influence des infrastructures routières nationales.

Les données des espaces naturels aux abords des infrastructures routières ont été analysées en croisement des données des cartes du bruit au-delà des seuils réglementaires en Lden.

Le niveau d'impact de la circulation a été analysé en fonction de la superficie de la zone sensible impactée par un niveau de bruit supérieur au seuil réglementaire de 68 dB(A) en Lden. L'analyse du tableau page suivante permet de pointer les voiries dont le niveau d'impact est conséquent (superficie supérieure à 10 ha) :

- la N1 est la voirie qui affecte le plus d'espaces de nature, il s'agit des espaces suivants :
  - Ravine de la Rivière des Galets sur le Port et Saint-Paul (Znieff[6] type 2), aire d'adhésion au Parc National ;
  - L'étang de Saint-Paul (ENS[7] et Réserve) ;
  - Cap de la Houssaye à Saint Paul (Znieff type 2) ;
  - La Ravine Saint-Gilles.
- La N2 influe dans une moindre mesure sur l'aire d'adhésion au Parc National à Sainte-Suzanne pour des paysages à caractère remarquable ou péri-urbain.
- La N3 a une incidence sur l'aire d'adhésion au Parc National sur la commune du Tampon pour des paysages à forte sensibilité ou péri-urbain.

L'analyse montre que les types d'espaces remarquables exposés sont principalement les

6 ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
7 ENS : Espace Naturel Sensible

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

ravines, cours d'eau et autres zones humides lors de leur franchissement par la voie routière. Les voies étant situées principalement à mi-pente ou sur le littoral, elles côtoient des paysages à caractère remarquable, de forte sensibilité, urbanisés ou péri-urbains.

À noter que, les réserves biologiques et les APB[8] de l'île ne sont pas touchés par les infrastructures de plus de 6 millions de véhicules par an (ils ne sont donc pas représentés sur les cartes de synthèse pages suivantes).

L'analyse de trois cartes présentées en annexe permet aussi d'observer quelles sont les voiries à proximité d'espaces remarquables :

- La N1 est notamment à proximité de la réserve de l'Étang Saint-Paul et du littoral sur les communes de Saint-Denis et La Possession ;
- La N3 est à proximité de l'aire d'adhésion potentielle du Parc National au Tampon.

8 APB ou APPB : arrêté préfectoral de protection de biotope

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

7. Objectifs du PPBE

7.1. Prévenir les effets du bruit routier

Le Conseil Régional de La Réunion œuvre au quotidien pour l'amélioration du cadre de vie et pour garantir un service public correspondant aux attentes de la population. La politique de prévention des effets du bruit routier du Conseil Régional de La Réunion vise plusieurs niveaux d'actions :

- Gestion, suivi et entretien de son réseau routier,
- Prise en compte des questions environnementales et, plus particulièrement l'environnement sonore, dans le respect de la réglementation pour l'implantation de voiries nouvelles ou de bâtiments sensibles neufs à proximité d'infrastructures routières (rappelée par le classement sonore),
- Développement des logiques de déplacements intégrant les modes de déplacement autres que celui des véhicules classiques (véhicules légers, camions) tels que l'usage des vélos, le covoiturage, des transports en commun.

7.2. Maîtriser le bruit routier dans les zones à enjeux

Le Conseil Régional de La Réunion propose, pour ce premier PPBE, des mesures ciblant l'amélioration des situations sonores les plus dégradées. La priorisation des mesures sur les secteurs identifiés a été réalisée en fonction des programmes de travaux, des obligations réglementaires et des budgets alloués.

Les mesures du PPBE privilégient le traitement à la source du bruit, ainsi tous les bâtiments, situés dans la zone exposée à un niveau de bruit élevé, bénéficient-ils des mesures proposées, quel que soit leur antériorité.

7.3. Préserver les zones dites « calmes »

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement prévoit la possibilité de classer des zones reconnues pour leur intérêt environnemental et patrimonial et bénéficiant d'une ambiance acoustique initiale de qualité qu'il convient de préserver.

La notion de calme recouvre des réalités multiples et sensibles. Selon les exigences des personnes interrogées, il peut s'agir d'un espace qui présente un minimum de désagrément ou, au contraire, des qualités remarquables. Définir une zone « calme » est donc un exercice qui appartient à l'autorité compétente. En conséquence, pleine liberté est laissée aux collectivités pour établir leur propre référentiel.

De plus, les zones calmes aux abords des routes nationales (objet du présent PPBE) ne prend pas en compte les bruits générés par les autres voiries à proximité qui peuvent générer des niveaux de bruit dans l'environnement.

De fait, les abords des grandes infrastructures de transports terrestres constituent des secteurs acoustiquement altérés sur lesquels l'autorité compétente n'a pas d'ambition particulière en termes de sauvegarde.

Aucune « zone calme » n'a été déterminée sur le réseau routier concerné par cette première échéance.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

7.4. Positionnement du Conseil Régional

Le Conseil Régional poursuit son engagement pour une politique de déplacement responsable et conforme aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux des années à venir, avec un rôle désormais renforcé dans le domaine des Transports interurbains et scolaires (loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015).

Les documents de planification dont le Conseil Régional de La Réunion à la charge, sont des outils de gestion, des Transports en général, et donc de prévention de leurs impacts comprenant les nuisances sonores, permettant une meilleure connaissance et communication autour de futurs aménagements, routiers ou urbains en partenariat avec les collectivités concernées, et de son réseau routier national, dans le cadre de son diagnostic sonore, de son amélioration et de son entretien.

7.5. Le SRIT

L'action de la Région s'inscrit dans le cadre du Schéma Régional des Infrastructures, des Transports (SRIT), visant à développer une mobilité durable pour l'île de La Réunion à l'horizon 2020 – 2030, et s'articule avec le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) élaboré par la Région Réunion et approuvé par décret du 22 novembre 2011.

Ce S.R.I.T., arrêté en 2014, constitue le document de référence de cette stratégie globale. Il établit, à l'horizon 2020-2030, les grandes orientations du territoire en termes d'infrastructures et de transports, afin de répondre à ces objectifs de mobilité durable, notamment une augmentation de la part modale des transports en commun (15 % en 2030) et une baisse de la consommation d'énergies fossiles du secteur des transports (10 % en 2030). Ces grandes orientations ont pour objectif de :

- diminuer notre dépendance aux énergies fossiles et les émissions de gaz à effet de serre ;
- disposer d'une offre mieux équilibrée entre transport individuel et transport collectif ;
- maîtriser la congestion routière ;
- améliorer l'offre en infrastructures pour le vélo et les piétons ;
- décliner un plan d'actions réaliste, financé et contrôlé pour toutes les infrastructures, routières, maritimes, aéroportuaires.

7.6. Le SRI

Le cadre législatif prévoit que le SRIT soit complété par le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) avec une mission de coordination à l'échelle régionale, à savoir l'offre de services, l'information des usagers, la tarification et la billetique.

Ainsi la stratégie globale de la Région en terme de déplacements se développe-t-elle par l'intermédiaire de plusieurs leviers.

7.7. Le Syndicat Mixte des Transports de La Réunion (SMTR)

Le SMTR créé en octobre 2013 par approbation et adhésion de la Région, du Département et des 5 EPCI de l'île, a pour objectif de permettre aux Autorités Organisatrices de Transports (AOT) de travailler conjointement dans de nombreux domaines, au bénéfice du développement des transports publics et de l'amélioration de l'offre de service aux usagers.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Pour mémoire, les missions du Conseil Départemental en matière d'exploitation et de gestion du réseau interurbain « Car jaune » et des transport scolaires ont été transférées à la Région Réunion, respectivement au 1er janvier et au 1er septembre 2017.

7.8. Le Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG)

En 2016, la Région a défini, en concertation avec le Conseil Départemental, les E.P.C.I. et les communes,le tracé du Réseau Régional de Transport Guidé, représentant l'emprise du futur T.C.S.P. régional armature inscrit au SAR entre Saint Benoît et Saint Joseph.

Au-delà des études globales de définition du tracé du RRTG, des études ponctuelles ont déjà été menées ou sont en cours ; on peut citer en particulier :

- étude sur la mise en place de la première section du RRTG entre le giratoire de Cambaie et la gare routière de Saint-Paul en interactions fortes avec le futur réseau viaire du projet Eco-Cité ; la Région est partenaire de ce projet "cœur d'agglomération", porté par le Territoire de la Cote Ouest (TCO), et qui a été labellisé Eco-Cité Insulaire et Tropicale en 2009,
- études pour la réalisation d'un monorail à l'entrée Est de Saint-Denis, à partir de Sainte Marie.

7.9. Le Trans Eco Express (TEE)

Un objectif du SRIT, porte sur l'**amélioration de l'offre de transport collectif** , dont une des actions est la mise en œuvre du programme Trans Eco Express (TEE) en dotant progressivement toute La Réunion d'un réseau de transports en commun à haut niveau de service, doté d'un parc de bus propres, pour inciter la population réunionnaise à privilégier les transports en commun.

Ce programme se décline en plusieurs volets :

- La réalisation de **voies réservées** à la circulation des transports en commun afin de garantir leur régularité, les rendre attractifs en termes de temps de parcours. La Collectivité a aménagé des voies réservées sur les routes nationales mais aussi **des parcs relais, des aires de co-voiturage, des pôles d'échanges** et a apporté un soutien technique et financier aux projets de T.C.S.P. portés par les E.P.C.I.

Ce volet infrastructures comprend également l'accompagnement financier des AOT dans leurs projets de réalisation ou de rénovation d'abris-voyageurs et de pôles d'échanges.

- La mise en place d'un parc de bus **moins polluants**, afin de réduire sensiblement l'impact environnemental des transports, en favorisant l'acquisition de véhicules moins consommateurs de carburants (exemples : bus hybride/électrique/filtre à particule)

Ce dispositif d'aide de la Région a un double enjeu : mettre en circulation des véhicules de transport en commun moins polluants et permettre la création de nouvelles lignes de transport en commun et la desserte de quartiers non desservis à ce jour.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

7.10. Les modes doux

le SRIT prévoit une **action spécifique dédiée aux modes doux** et prône plus particulièrement le développement du vélo parmi les autres moyens de déplacement au quotidien et quel qu'en soit le motif :

- **le Plan Régional Vélo (PRV)** propose un programme plus global, cohérent et prospectif pour la pratique du vélo en urbain, périurbain,interurbain et renforce les activités de loisirs et touristiques alliant le vélo,
- **La Voie Vélo Régionale (VVR**): réalisation, entretien spécifique (balayage,...) et réhabilitation d'itinéraires cyclables aménagés (accotements colorés,...) lors des opérations de réfections des routes nationales.

7.11. Les modes alternatifs de déplacement

Une des actions du SRIT porte sur la **mise en œuvre de technologies innovantes** telles que le transport par câble (téléphérique, télécabine...), qui se présente comme une alternative possible dans les secteurs contraints comme il en existe à La Réunion (Cilaos, Salazie,...).

7.12. La responsabilité des Routes Nationales

Concernant les Routes Nationales dont elle a la charge depuis le 1er janvier 2008, la Région mène une politique de maintenance soutenue du réseau (renforcement, réhabilitation des sections en mauvais état, et entretien normal des chaussées).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8. Mesures réalisées et projetées pour les Routes Nationales

L'ensemble des leviers de la Région Réunion participe donc à cette maîtrise des impacts des besoins en déplacement à La Réunion. Ils se déclinent en mesures ou en opérations concernant tout particulièrement les Routes Nationales de La Réunion.

8.1. Actions réalisées sur les infrastructures

De nombreuses opérations d'aménagement des Routes Nationales sont concernées par ce premier PPBE.

Certaines de ces actions terminées dans les 10 dernières années, rappelées dans le tableau suivant, concernent particulièrement la construction de nouvelles infrastructures (déviation) et la réalisation de dispositifs acoustiques associés, en particulier la Route des Tamarins, la favorisation de la circulation de transports collectifs ou doux (couloir Bus, aire de co-voiturage, voie cyclable,...) ainsi que la rénovation des revêtements des chaussées.



Illustration 3: Aire de covoiturage (Colimaçons), RN1

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE



Illustration 4: Écran phonique le long de la RN2



Illustration 5: Couloir Bus et voie cyclable, RN6

Voies	Communes	localisation	travaux réalisés sur les dix dernières années favorables du point de vue acoustique (2006/2016)	
			Chaussées	Autres
RN1	Saint-Denis La Possession	3+500 à 13+000 (sens 1)	Mise en œuvre enrobés voies côté mer	
RN1	Saint-Denis La Possession	13+000 0 7+000 (sens 2)	Mise en œuvre enrobés	
RN1	La Possession	Échangeur Sacre Cœur à Ravine à Marquet	Renforcement de chaussée	
RN1 RN1E RN1001	Le Port			Réaménagement de l'échangeur, couloir Bus et Voie Vélo Régionale
RN1 (Route des Tamarins)	Saint-Paul	Viaduc de Saint-Paul		Écrans acoustiques transparents protections acoustiques sur les immeubles (fenêtres, balcons, hôpital des enfants, écoles, ... : conventions acoustiques passées avec chaque riverain)
	Saint-Leu	Section 2 (MOE EGIS) en particulier vers Saint-Leu, Échangeur Sainte-Thérèse		Écrans bois, tranchée couverte
	Saint-Paul et Saint-Leu	La ravine Saint-Gilles et à Saint-Leu au Nord de l'échangeur du portail		Écrans transparents sur l'ouvrage
RN1A (travaux RDT)	Saint-Paul	Le long de l'itinéraire côtier RN1A au pied du viaduc		Mur en parpaing de 2.5m de haut remplacement des menuiseries de l'école Rosalie Javouey située au pied du viaduc
RN1A (travaux RDT)	Saint-Paul	Entre l'ouvrage du RD6 et le viaduc du Bernica	Enrobés acoustiques sur l'ensemble de la zone	Écrans acoustiques adsorbants de 2m sur les murs en remblai
RN1 RN1A	Saint-Paul	Échangeur Savanna		Voie Bus
RN1 RN1A	Saint-Paul	Centre-ville		Aire De Covoiturage
RN1	Saint-Paul	26+500 à 25+000 (sens 2)	reprise couche de roulement	
RN1	Ermitage	RD 100		Aire De Covoiturage
RN1	L'Étang-Salé	66+450 à 72+315 (sens 1+2)	Renforcement RN1 RD17/ Les Sables	
RN1	L'Étang-Salé Saint-Louis	72+315 à 76+665 (sens 1+2)	Renforcement RN1 Bel Air/ Les sables	
RN1	Saint-Louis Saint-Pierre	78+400 à 84+530 (sens 1+2)	Aménagement RN1 – Saint-Louis/Saint-Pierre	
RN1	Saint Louis /Saint Pierre	Reconstruction du pont de la Rivière Saint-Étienne		Couloir Bus sur l'ancien pont
RN2	Saint-Pierre Petite Île	Déviation de Grand Bois		Poses d'écrans bois (3300m2) et d'écrans translucides (500m2) au droit des habitation
RN2	Saint-Joseph	Déviation de Saint-Joseph, section centre de la contournante de Saint Joseph		Pose d'écrans bois réfléchissants et absorbants écrans transparents (environ 2500m2)
RN2	Saint-Joseph	Section Ouest de la contournante de Saint-Joseph		Protections acoustiques (environ 850m2), offre cyclable
RN2	Sainte-Marie	17+450 à 16+300 (sens 2)	reprise couche de roulement	
RN2	Sainte-Marie	7+000 à 16+000	Renouvellement du revêtement de chaussée	
RN2	Saint-André	Petit Bazar		Limitation de vitesse abaissée ponctuellement à 90km/h (aspect sécuritaire)
RN2	Saint-Benoît	43+000 à 43+170 (sens 1+2)	Rivière des Marsouins	
RN3	Saint-Pierre	Mon Caprice (sens 1 seul) - 55+775 à 58+030	Renouvellement du revêtement de chaussée	
RN4 RN7 RN1E RN6	Le Port Saint-Denis			Couloir ou shunt Bus réalisés sur la RN6 (OA Rivière des Pluies) ou sur la RN1 ('échangeur Sacré Coeur RN1E/RN7) dans le cadre du Programme Trans Eco Express
RN6	Saint-Denis	0+700 à 1+730 (sens 1 + 2)	Travaux de renforcement de chaussée	
RN6 (boulevard Sud)	Saint-Denis	Au fur et à mesure de la réalisation des sections		Murs moellons le long de l'aménagement ; Isolation façade immeuble
	Saint-Denis	Mazagran-Doret	Enrobés phoniques (Rugosoft 0/6) de part et d'autre de la tranchée	- Tranchée couverte : mise en œuvre d'écrans en « béton - bois » au niveau des trémies d'accès de la tranchée couverte Mazagran-Doret, afin d'éviter la réverbération du bruit vers les immeubles environnant - coussins berlinois pour ralentir vitesse sur contre-allées
	Saint-Denis	Entre le pont de la rivière des Pluies et le giratoire du CERF		Pose d'écrans bois absorbants (environ 450 m^2) et voies bus / cyclable
	Saint-Denis	Au niveau de Blanche Birger		Merlons en terre

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8.2. Mesures à venir sur les infrastructures

D'autres mesures prévues par la Région dans les cinq années à venir concernent principalement l'étude ou la construction de :

- nouvelles infrastructures (déviations) et la réalisation de dispositifs acoustiques associés,
- d'ouvrages favorisant la circulation de transports collectifs ou doux (couloir Bus, aire de co-voiturage, voie cyclable,...),
- carrefours réaménagés,
- ainsi que la rénovation des revêtements des chaussées.

Elles comprennent la réalisation de La Nouvelle Route du Littoral. Cette opération est un projet multimodal, qui permet, outre la sécurisation définitive de l'axe routier actuel, soumis à d'importants aléas géologiques et maritimes, d'offrir une infrastructure de transports moderne aux transports collectifs interurbains et aux cyclistes.

Pour la RN1 à l'Ouest de Saint-Denis, les études concernant la réalisation d'un nouveau franchissement sur la rivière Saint-Denis comprenant un site propre pour les Transports Collectifs.

Des mesures spécifiques de lutte contre le bruit routier ont également été arrêtées dans le cadre de l'étude du présent PPBE.

Les mesures retenues par la Région Réunion intègrent des études d'approfondissement visant à l'optimisation des dispositifs de réductions des nuisances sonores sur la RN2 à Saint-André et la RN3 à Saint-Pierre, principaux secteurs à enjeu « très fort » **ainsi que la rénovation des couches de roulement en utilisant un enrobé BBTM (plus favorable d'un point de vue acoustique) visant à réduire les nuisances sonores sur ces deux secteurs prioritaires.**

Le coût prévisionnel du programme retenu pour un coût total est de 5 millions d'euros (toutes taxes comprises).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8.2.1. Plans de situation RN 2 et RN 3

Plan de localisation des enrobés BBTM sur la RN2

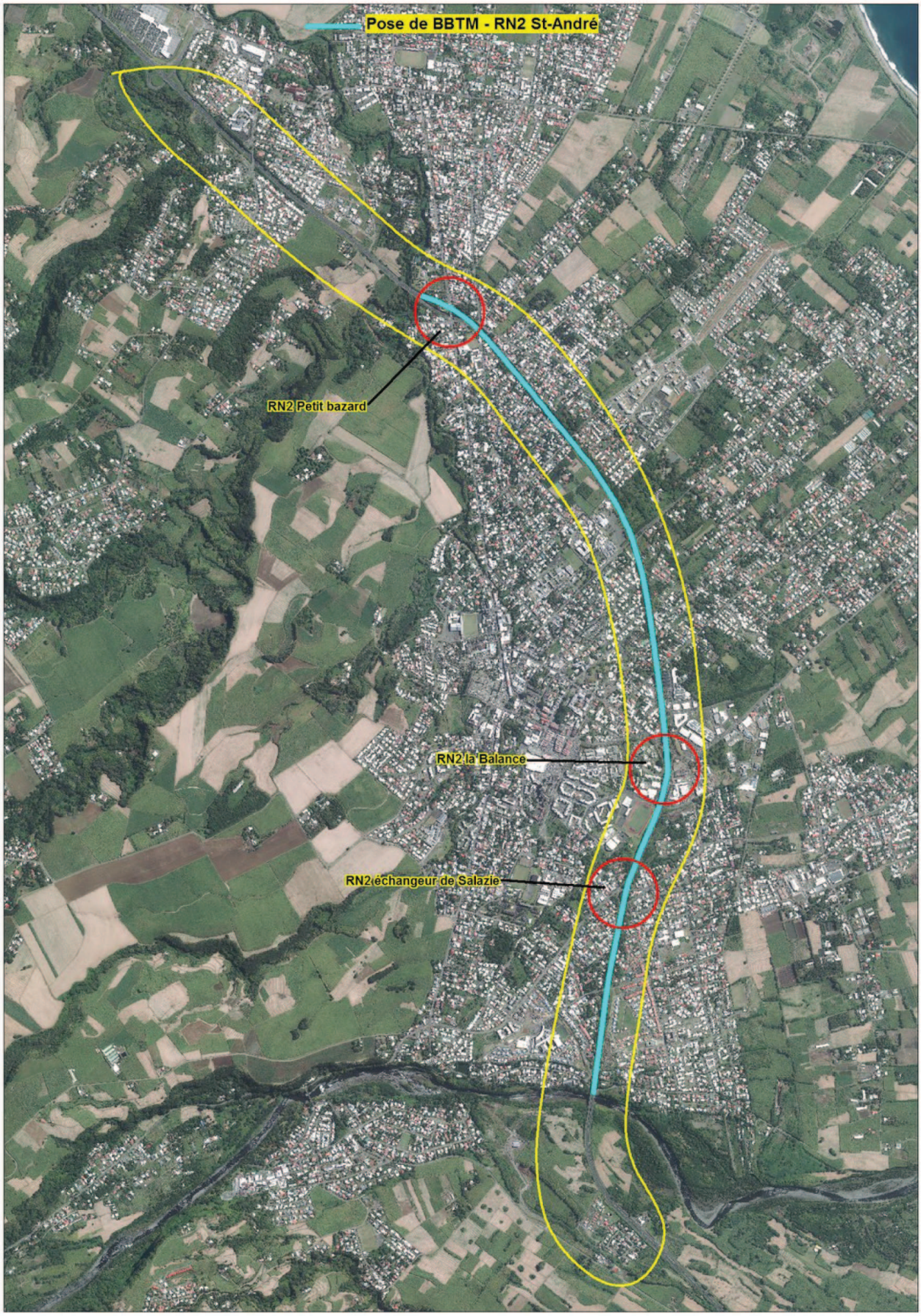


Illustration 6: Plan de localisation des enrobés BBTM sur la RN2

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Plan de localisation des enrobés BBTM sur la RN3

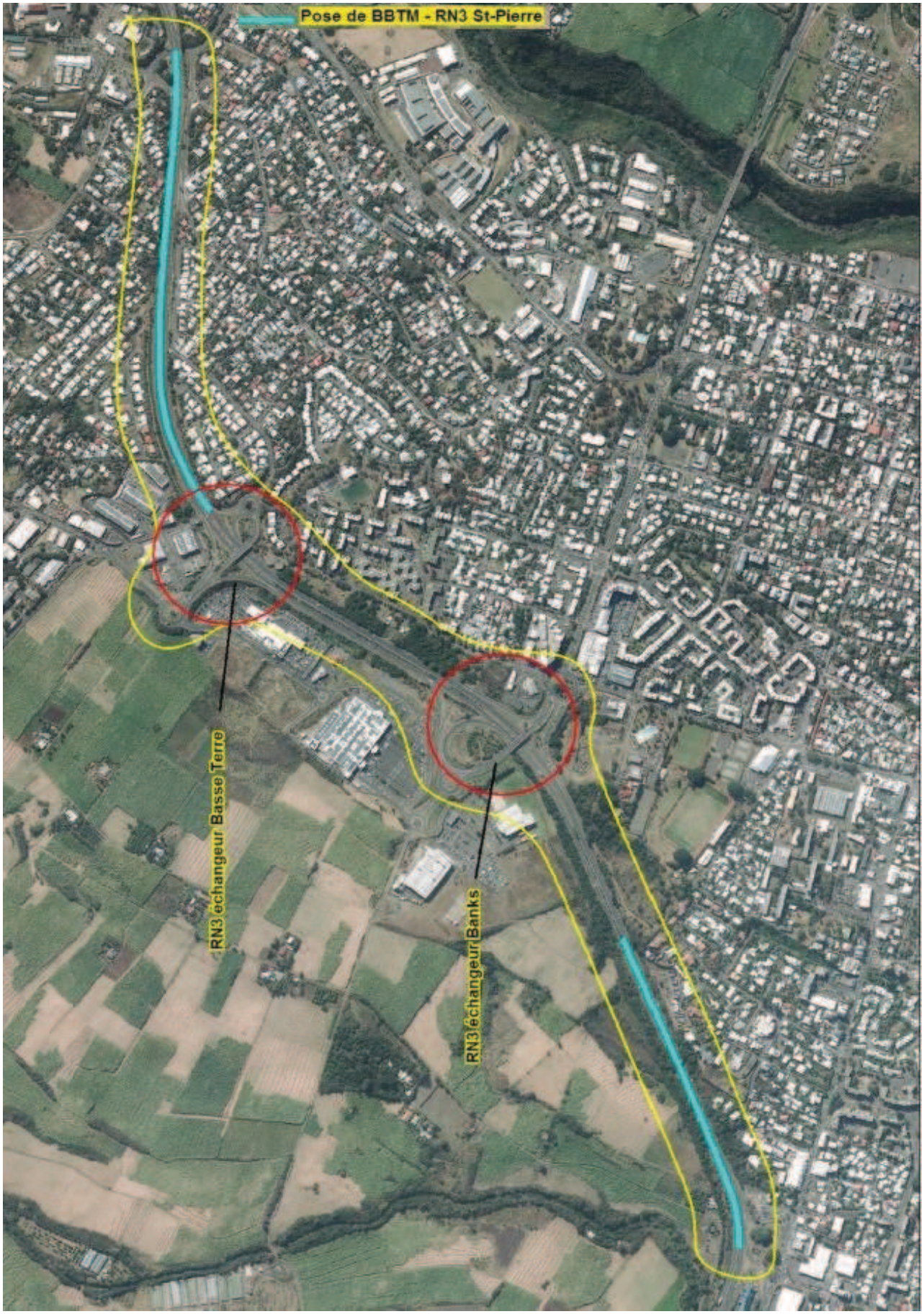


Illustration 7: Plan de localisation des enrobés BBTM sur la RN3

8.2.2. Récapitulatif des mesures prévues dans les cinq années à venir

L'ensemble des mesures prévues dans les 5 ans à venir est rappelé dans le tableau ci-dessous :

Voies	Communes	localisation	projets à venir dans les 5 ans intégrant une amélioration acoustique (2017/2021)		Fin prévue entre 2017 et 2021
			Chaussées	Autres	
RN1/2	Saint-Denis			Études nouvelle entrée ouest de Saint-Denis et d'un nouveau franchissement de la rivière Saint-Denis avec TCSP	
RN1	Le Port/Saint-Paul			Travaux de création d'un nouveau franchissement sur la rivière des galets avec couloir Bus	Horizon 2020
RN1	Saint-Leu	Tranchée couverte de Saint-Leu		Écrans et compléments de protections acoustiques par isolation des maisons	2017/2018
RN1 Route du Littoral	Saint-Denis La Possession			NRL-Travaux de déviation pour mise en sécurité et du RRTG/TCSP et de voie mode doux avec traitement acoustique dans le cadre réglementaire en particulier au niveau de la RD41 à La Possession	Horizon 2020
RN1	Saint-Paul, Saint-Leu, L'Etang-Salé	Tabac(D9) , Colimaçons(D12), Portail (ZAC), Etang-Salé (RD17)		Aire de covoiturage	à partir de 2016
RN1	Le Port Saint-Paul	19+000 à 24+000	Renouvellement du revêtement de chaussée	Améliorations échangeurs de Cambaie et de Savannah	à partir de 2016
RN1(c)	Saint-Louis	Rivière Saint-Etienne		Étude de la création d'un itinéraire cyclable sur l'ancien pont de la Rivière Saint-Etienne	
RN1001	Le Port La Possession			Mise en œuvre de la VVR / Itinéraire cyclable	2017/2018
RN2	Saint-André	La Cressonière		Création d'une bretelle	2018/2019
RN2	Saint-Benoit	Dans Saint-Benoit		Étude amélioration des conditions de circulation sur la RN2 et RRTG	
RN2	Saint Joseph	Contournante de Saint-Joseph		Travaux avant dernière section Est	2017
RN2	Saint-Joseph	RN2 déviée		Étude requalification RN2 Ouest	
RN2/2002	Sainte-Suzanne	La Marine		Parc co-voiturage Sainte-Suzanne la marine	2017/2018
RN2	Sainte-Marie	Duparc		Parc co-voiturage Sainte-Marie Duparc	2017/2018
RN2	Sainte-Suzanne	Entre Bel Air et Ravine des chèvres		Voie réservée ouverte aux Bus et mise en œuvre ponctuelle de la VVR	
RN2	Sainte-Marie	Entre Ravine des chèvres et Duparc		Étude d'une voie réservée ouverte aux Bus	
RN2	Bras Panon	33+000 à 42+000	Renouvellement du revêtement de chaussée		à partir de 2016
RN2	Saint-André	PR 28 à 33	**Renouvellement du revêtement de chaussée par un revêtement typé acoustique**		2018/2019
RN3	Le Tampon			Étude liaison Col de Bellevue /Saint-Pierre	
RN3	Saint-Pierre	Entrée Nord		Étude d'un TCSP à l'entrée Nord	
RN3	Saint-Pierre	Contournement Nord-Ouest de Saint-Pierre	**Réfection de chaussées avec une couche de roulement typé acoustique sur Basse Terre et Casabona**		à partir de 2017
RN3	Saint-Pierre	Mon Caprice / Azalée (sens montant)	Renforcement de chaussée et baisse de vitesse		2017/2018
RN3(b)	Saint-Pierre	Entre les RN2 et RN3		Étude déviation Est de Saint-Pierre	
RN4	Le Port	1+060 à 2+230	Renouvellement du revêtement de chaussée		2016/2017

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8.2.3. Population exposée

Une analyse des travaux de mise en œuvre de revêtement BBTM, validés par la Région , a été réalisée afin d'estimer la taille des populations exposées au bruit avant et après ces mesures.

L'analyse a été effectuée par calcul informatique en faisant la comparaison entre l'état actuel et l'état projeté avec le nouveau revêtement BBTM.

Le tableau suivant donne le nombre de bâtiments potentiellement Point Noir du Bruit et l'estimation du nombre d'habitants exposés avant et après les travaux de revêtement :

	Bâtiment potentiellement PNB		Population exposée (nombre habitants)	
	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)	Jour (6h-22h)	Nuit (22h-6h)
N2 Avant travaux	100	59	380	224
N2 Après travaux	69	27	262	103
N3 Avant travaux	63	37	189	111
N3 Après travaux	35	12	105	36

Tableau 13: Synthèse des bâtiments potentiellement PNB et exposition de la population suite à la mise en place de revêtement BBTM

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

8.3. Mesures de sensibilisation

La Région Réunion participe au Comité de Pilotage Bruit organisé à l'initiative de l'ETAT et qui réunit régulièrement les différents acteurs concernés par le bruit des Infrastructures de Transports terrestres.

Une mesure essentielle en terme de sensibilisation, concerne l'urbanisme et ses enjeux en terme de prévention des nuisances sonores, d'une part dans la définition des zonages et d'autre part, **dans le rappel du classement sonore**.

Le code de l'Environnement prévoit que l'ETAT recense et classe les infrastructures de transports terrestres bruyantes dans le département. Les catégories de classement sonore et les secteurs affectés par le bruit doivent figurer dans les documents d'urbanisme. Ce dispositif à vocation à informer le maître d'ouvrage du nouveau bâtiment, de l'existence de secteurs affectés par le bruit, dans lesquels il lui appartient de respecter les règles de construction en matière d'isolation acoustique, définies par les arrêtés préfectoraux.

Dans le cadre de l'instruction d'une demande de permis de construire, la Région Réunion peut rappeler ce classement sonore ainsi que la marge de recul applicable par rapport aux Routes Nationales, lors de sa consultation prévue par son Règlement de voirie.

La Région Réunion peut proposer un classement sonore pour les nouvelles déviations, qui seront par ailleurs équipées des dispositifs de protection des bâtiments antérieurs.

Par ailleurs, la diffusion du présent document participe également à l'information et à la sensibilisation du public.

8.4. Mesures de suivi :

8.4.1. Centralisation des interventions concernant le bruit routier

L'analyse et le traitement des plaintes apportent des informations intéressantes sur la gêne ressentie par une partie de la population. La centralisation des plaintes dans la Direction Grands Chantiers Transports et Déplacements de la Région Réunion, permet de s'assurer que la méthode de recueil des plaintes et de leur traitement est harmonisée sur l'ensemble du territoire concerné, avec le souci de faire un retour cohérent sur la stratégie d'action de la collectivité concernant le problème exposé. Elle doit être considérée comme pouvant contribuer à la détection et l'analyse de points critiques particuliers.

Le diagnostic du Territoire est renforcé par cette meilleure connaissance du réseau routier.

8.4.2. Évaluation du PPBE

La mise en place d'un suivi des actions proposées, identifiant les personnes référentes et délais d'évaluation, est le meilleur du bon déroulement du PPBE sur les 5 années à venir.

La méthodologie de contrôle de l'efficacité des actions fixera les paramètres déterminant la situation de référence, les valeurs cibles attendues et les modes de correction et d'amélioration des valeurs mesurées après mise en place de l'action, en fonction des paramètres déterminants.

Ce suivi pourra s'appuyer sur les données recueillies dans le cadre de l'étude de ce PPBE pour laquelle une base de données sous système d'information géographique (SIG) a été créée et qui contient l'ensemble des résultats du travail des études préalables et des repérages terrain

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

réalisés. Cette base de données précise aussi les localisations des points de mesures acoustiques et résultats associés, les tronçons routiers classés par enjeu (de sans enjeu à enjeu fort) et les données descriptives de la voirie(vitesse, trafic routier le plus récent et pourcentage poids lourds correspondant), ainsi que des informations obtenues au cours du travail de diagnostic (travaux, état du renouvellement de chaussée).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Résumé Non Technique

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

#RÉGIONRÉUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

9. Résumé non technique

Le présent document, projet de Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières nationales de plus de 6 millions de véhicules de la Région Réunion est mis à disposition du public pendant une durée de 2 mois.

Le document final intégrera les remarques formulées par le public pendant cette période et sera soumis à l'approbation du Conseil Régional avant transmission au Préfet de La Réunion.

Qu'est ce qu'un PPBE du réseau routier national ?

Le PPBE est un plan d'action de maîtrise du bruit routier sur le territoire. Les nuisances sonores sont aujourd'hui un signe prédominant de détérioration du cadre de vie, en milieu urbain comme au voisinage des grandes infrastructures de transport, ce qui confirme l'attente citoyenne grandissante sur cette problématique.

La directive européenne 2002/49/CE, relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour vocation de définir une approche visant à éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition des populations au bruit dans l'environnement. Elle est basée sur une évaluation de l'exposition au bruit (cartes stratégiques de bruit), sur l'information des populations, sur la mise en œuvre de PPBE au niveau local. »

Tous les 5 ans, les PPBE et cartes de bruit stratégiques sont réexaminés, puis éventuellement révisés.

Le contenu du PPBE et son élaboration sont réglementés.

Le PPBE tend à prévenir les effets du bruit, à réduire, si possible, les niveaux de bruit ainsi qu'à protéger les zones calmes.

Quelles sont les infrastructures concernées ?

Les infrastructures routières concernées par le présent PPBE de 1ère échéance sont les voiries nationales supportant un trafic supérieur à 6 millions de véhicules par an soit 16 400 véhicules/jour. Elles sont représentées sur l'extrait de la carte ci-contre (en bleu).

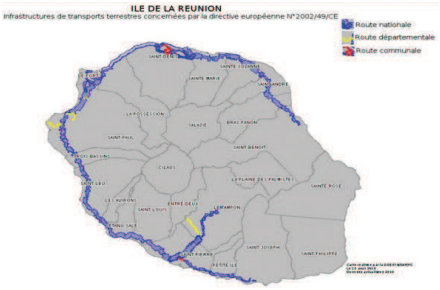


Illustration 8: Source : reunion.developpement-durable.gouv.fr

Qui a réalisé ce PPBE ?

Cette mission d'élaboration du PPBE du réseau routier national revient au Conseil Régional de La Réunion. Ce dernier a recruté le bureau d'études GAMBA Acoustique pour l'accompagner dans cette démarche.

Quelle est la démarche du PPBE ?

Le projet de PPBE a été élaboré en plusieurs étapes. Un diagnostic acoustique du territoire recense des secteurs à enjeu bruit (identification de dépassement de valeur seuil ou potentiel

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

de calme). L'analyse des propositions d'actions pour chaque zone identifiée comme bruyante a permis à la Région Réunion de hiérarchiser les priorités sur son territoire. Les mesures réalisées, engagées et projetées, bénéfiques pour l'environnement sonore aux abords des infrastructures routières nationales, sont détaillées dans le présent document.

Quels sont les résultats du diagnostic ?

Les statistiques des populations exposées résultant des CBS des voies nationales de plus de 16 400 véhicules/jour dénombrent **11 800 personnes** potentiellement exposées au-delà de la valeur seuil de 68 dB(A) pour l'indicateur sur 24h (Lden).

Les secteurs à enjeu identifiés se situent principalement :

- aux abords de la RN2 sur la commune de Saint-Joseph et entre Sainte-Suzanne et Saint-Benoît,
- aux abords de la RN3 sur les communes de Saint-Pierre (Contournement Nord-Ouest) et Le Tampon.

Les situations sonores ont été hiérarchisées par niveau d'enjeu, selon les critères suivants :

1. Le nombre d'habitants et établissements sensibles (établissement d'enseignement et de santé) exposés à un bruit routier élevé. Pour l'analyse, nous avons considéré les niveaux sonores en Lden supérieurs à la valeur limite réglementaire soit 68 dB(A),

2. Le trafic total de véhicules (en TMJA, avec le pourcentage poids-lourds) et les évolutions constatées et prévisibles,

3. Le pourcentage de poids lourds par tronçon,

4. L'antériorité évidente du bâti et les plaintes des propriétaires habitants,

5. Le niveau d'urbanisation.

Quels sont les objectifs et orientations stratégiques de ce plan de prévention ?

Les objectifs du PPBE peuvent être classés selon des mesures de type évitement, réduction ou accompagnement :

	Prévention et planification	Limitation des nuisances sonores	Information et sensibilisation
2006 – 2016	Politiques de déplacement à l'échelle du territoire	Diagnostic et entretien du réseau routier national	Promotion des modes et véhicules peu polluants ou peu bruyants
	Aménagement de voies nationales	Conception des infrastructures et requalification de voie	Mise à disposition d'information du niveau de classement sonore de la voirie nationale pour les riverains et nouvelles constructions
	Agir sur les déplacements grâce au développement des transports en commun	Mise en œuvre d'enrobés acoustiques	
	Développement des circulations douces	Mise en place d'écrans acoustiques et merlons	
	Aire de covoiturage	Isolement de façades	
2017 – 2021	Développement des politiques de déplacement	Nouvelles infrastructures équipées de dispositifs acoustiques	Mise à disposition d'information du niveau de classement sonore de la voirie nationale pour les riverains et nouvelles constructions
	Développement des circulations douces	Rénovation des revêtements des chaussées.	Mis à disposition et diffusion du présent PPBE
	Ouvrages favorisant la circulation de transports collectifs ou doux (couloir bus, aire de co-voiturage, voie cyclable,...)	Carrefours réaménagés	Centralisation des interventions concernant le bruit routier
	Nouveaux tracés routes nationales (déviations)		
	Aire de covoiturage		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

10. Glossaire

Ademe	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
CBS	Carte de bruit stratégique
CERTU	Centre d'Études sur les Réseaux, les Transports, l'Urbanisme et les constructions publiques
CETE	Centre d'Études Techniques de l'Équipement
CIDB	Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit
CNB	Conseil National du Bruit
CR	Conseil Régional gestionnaire du réseau de routes nationales
DDT(M)	Direction Départementale des Territoires (et de la Mer)
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PLU	Plan local d'urbanisme
POS	Plan d'Occupation du Sol
PPBE	Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement
pSIC	proposition de Site d'Intérêt Communautaire
RD	Route Départementale
RN	Route Nationale
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SIG	Système d'informations géographiques
VC	Voie Communale
VRU	Voie Rapide Urbaine
ZAE	Zone d'Activités Économiques
ZNIEFF	Zone Naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZICO	Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux
ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

Son Le son est affaire de pression. L'oreille capte les vibrations et les convertit en impulsions électriques transmises au cerveau pour être interprétées en tant que sons. Un son est physiquement caractérisé par une intensité dont l'unité est le Pascal (symbole Pa), une fréquence exprimée en hertz (Hz) et une amplitude.

Décibel (symbole dB) En acoustique, la pression sonore et l'intensité se mesurent en décibels (dB). L'échelle logarithmique du décibel a été créée pour faciliter notre appréhension du niveau sonore en réduisant les ordres de grandeur. L'usage du décibel permet de visualiser des valeurs de 0 à 140 dB alors qu'une échelle de 20 micro Pascal à 200 Pascal était difficile à lire (étant donné le rapport de 1 pour 10 000 000).
Pour information : "0" dB représente une pression de 20 micro-Pascal. 94dB représente 1 Pascal et 140dB, 200 Pascal.
Grandeurs logarithmiques, les valeurs en décibel ne peuvent être ajoutées arithmétiquement les unes aux autres : il faut d'abord effectuer l'opération inverse pour

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

obtenir la pression réelle en Pascal, puis ajouter ces valeurs ensemble et ensuite reprendre le calcul logarithmique.

Bruit Le bruit est un son complexe produit par des vibrations diverses. Plus communément, le " Bruit ", au sens générique, signifie une sensation auditive désagréable et, au sens particulier, sert à désigner le nom de source objet produisant le bruit (" bruit de voiture ", " bruit du train ", " bruit de la circulation "…). Le bruit est le plus souvent caractérisé par son intensité (niveau de pression exprimé en dB).

Nuisance sonore Le bruit, s'il est excessif et donc dérangeant pour autrui, devient une nuisance sonore pouvant être définie comme un trouble anormal du voisinage. La notion de pollution sonore regroupe généralement des nuisances sonores, provoquées par diverses sources, dont les conséquences peuvent aller d'une gêne passagère, ou répétée, à des répercussions graves sur la santé et la qualité de vie.

LAeq C'est le niveau de pression acoustique d'un bruit stable qui donnerait la même énergie acoustique qu'un bruit à caractère fluctuant, pendant un temps donné. Il s'exprime en dB(A) : décibel pondéré A (pondération pour tenir compte des propriétés physiologiques de l'oreille). LAeq est la contraction de l'expression anglaise « **L**evel **a**verage **eq**uivalent » qui signifie : niveau équivalent moyen. Le LAeq est communément utilisé pour représenter la gêne due au bruit, et définir des valeurs limites d'exposition car il caractérise bien la "dose" de bruit reçue pendant une période donnée t.

Lden Indicateur en dB(A) correspondant du LAeq au niveau européen, pondéré par période (jour, soirée, nuit) et moyenné pendant une année.

$$Lden = 10\log\frac{1}{24} * \left[12 * 10^{\frac{Ld}{10}} + 4 * 10^{\frac{5+Le}{10}} + 8 * 10^{\frac{10+Ln}{10}} \right]$$

Ld (day) = niveau sonore moyen sur un an, de jour (6h à 18h, pondéré A).
Le (evening) = niveau en soirée (18h à 22h, pondéré A) ;
Ln (night) = niveau de nuit (22h à 6h, pondéré A).

L'indice Lden pondère plus les niveaux sonores de soirée et de nuit que l'indice LAeq : 10dB de plus la nuit contre 5dB dans l'instruction cadre du 25 mars 2004.

Ln Ln est la contraction de l'expression anglaise " Level night " qui signifie : niveau de nuit (22h à 6h). Il s'exprime en dB(A).

PNB Point Noir de Bruit. Un point noir de bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une zone de bruit critique, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites, soit 70 dB(A) en période diurne (LAeq (6-22h)) et 65 dB(A) en période nocturne (LAeq (22-6h)) et qui répond aux critères d'antériorité.

ZBC Zone de Bruit Critique est une zone urbanisée composée de bâtiments sensibles existants dont les façades risquent d'être fortement exposées au bruit des transports terrestres.

Zone calme « Les zones calmes sont des espaces extérieurs remarquables par leur faible exposition au bruit, dans lesquels l'autorité qui établit le plan souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues » (art L.572-6 du code de l'environnement).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Annexes

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Annexe 1 : Rappel des statistiques des populations exposées par secteur d'étude

Extraits du rapport du CETE Méditerranée du 20 juillet 2010 page 14 à 15.

Tableaux d'estimation du nombre de personnes vivant dans les habitations (estimé à la centaine près) :

Infrastructure	Lden en dBA					
	nombre de population vivant dans les habitations					
	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75,...[	> 68
N1	10 100	3 700	1 200	300	100	600
Barreau N1-D6	100	0	0	0	0	0
N2	16 200	7 400	3 100	1 500	800	3 300
N3	9 200	4 900	3 300	2 300	500	4 700
N3b	400	400	200	100	0	100
N4	2 700	1 300	500	200	0	400
N6	10 100	6 100	2 000	1 700	0	2 600
N7	200	0	0	0	0	0
N102	900	500	900	100	0	100
N1001	100	0	0	0	0	0

Infrastructure	Ln en dBA					
	nombre de population vivant dans les habitations					
	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70,...[	> 62
N1	5 100	1 800	300	100	0	300
Barreau N1-D6	0	0	0	0	0	0
N2	9 900	3 900	1 700	900	100	1 900
N3	5 900	3 600	2 400	900	0	2 100
N3b	400	200	100	0	0	100
N4	1 800	600	200	100	0	200
N6	7 400	2 700	2 100	0	0	1 300
N7	100	0	0	0	0	0
N102	600	900	100	0	0	0
N1001	100	0	0	0	0	0

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Tableaux d'estimation du nombre d'établissements d'enseignement et de santé :

Infrastructure	Lden en dBA					
	nombre d'établissement de santé et d'enseignement					
	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70;75[	[75,...[	> 68
N1	6S,20E	2S,15E	2S,9E	1S,1E	1S,1E	2S,3E
Barreau N1-D6	1E	1E				
N2	20S,43E	6S,21E	2S,10E	1S,6E	3E	2S,7E
N3	1S,6E	5E	2S,1E	2E		1S,2E
N3b	5E	2S,5E	2S,2E			1S
N4	9E	1S,5E	1S,5E	1S,2E	1S,1E	1S,2E
N6	2S,8E	1S,1E	1S	1S,4E		1S,4E
N7	2E					
N102		1S				
N1001						

Infrastructure	Ln en dBA					
	nombre d'établissement de santé et d'enseignement					
	[50;55[	[55;60[	[60;65[	[65;70[	[70,...[	> 62
N1	3S,15E	2S,10E	1S,2E	1S,1E	1S,1E	1S,1E
Barreau N1-D6	1E					
N2	8S,23E	3S,14E	2S,6E	3E	2E	1S,5E
N3	6E	2S,1E	1E	1E		1E
N3b	5E	2S,2E				
N4	1S,7E	1S,5E	1S,2E	1S,2E	1S,1E	1S,2E
N6	2S,3E	1S	3E	1S,1E		1S,3E
N7	1E					
N102		1S				
N1001						

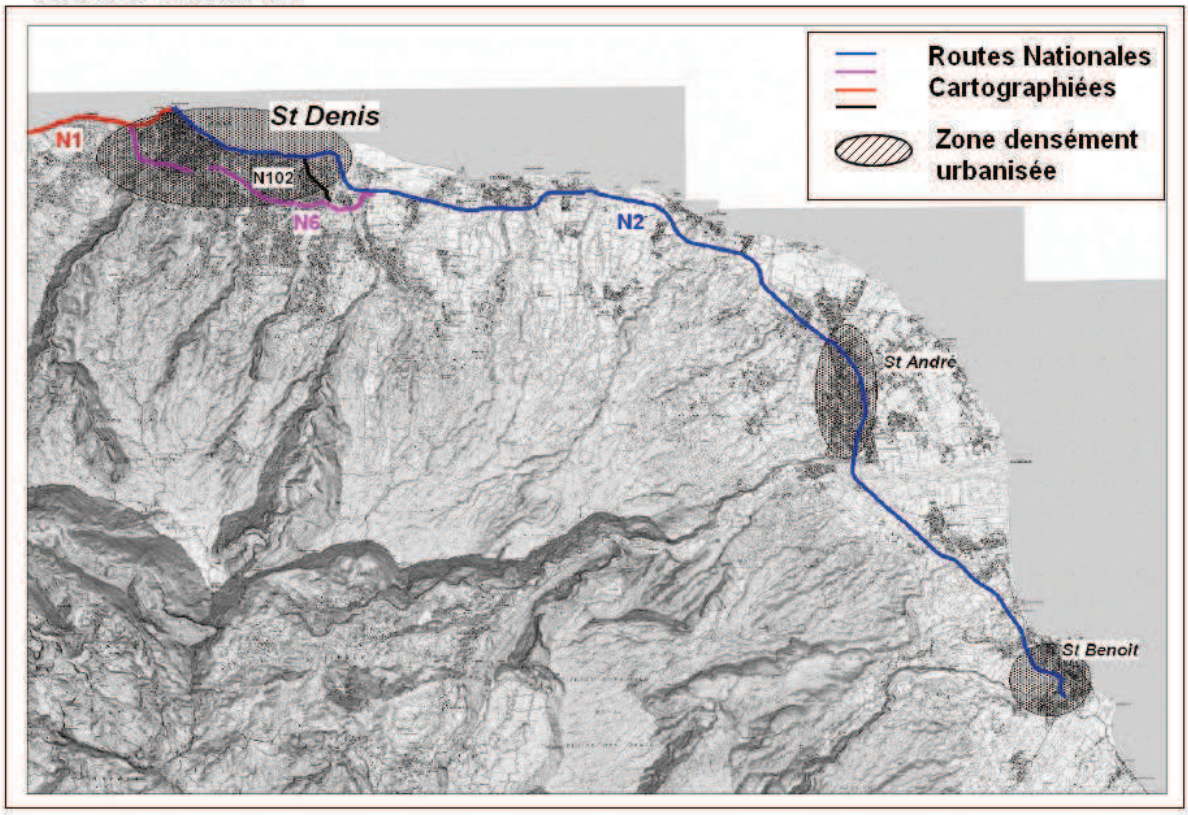
S = établissement de santé
E = établissement d'enseignement

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Annexe 2 : carte de localisation des itinéraires

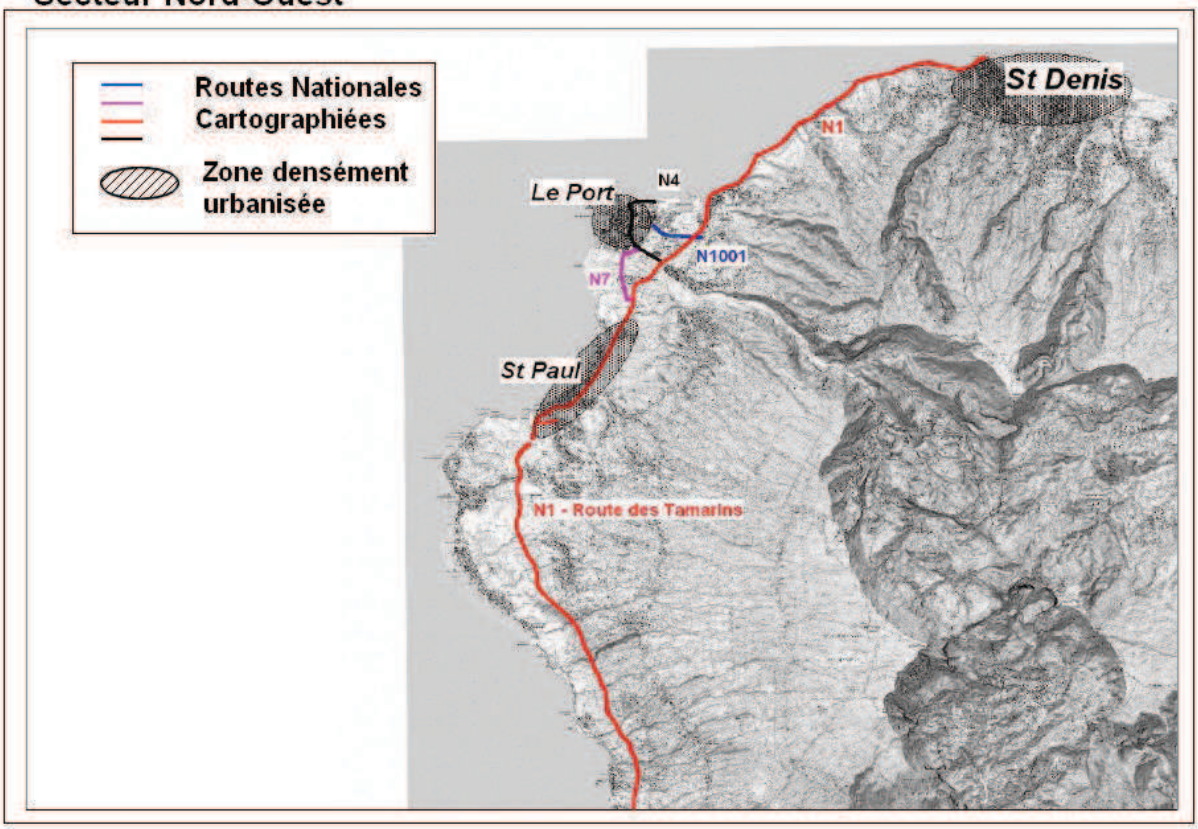
Extraits du rapport du CETE Méditerranée du 20 juillet 2010 page 11 à 12.

Secteur Nord-Est

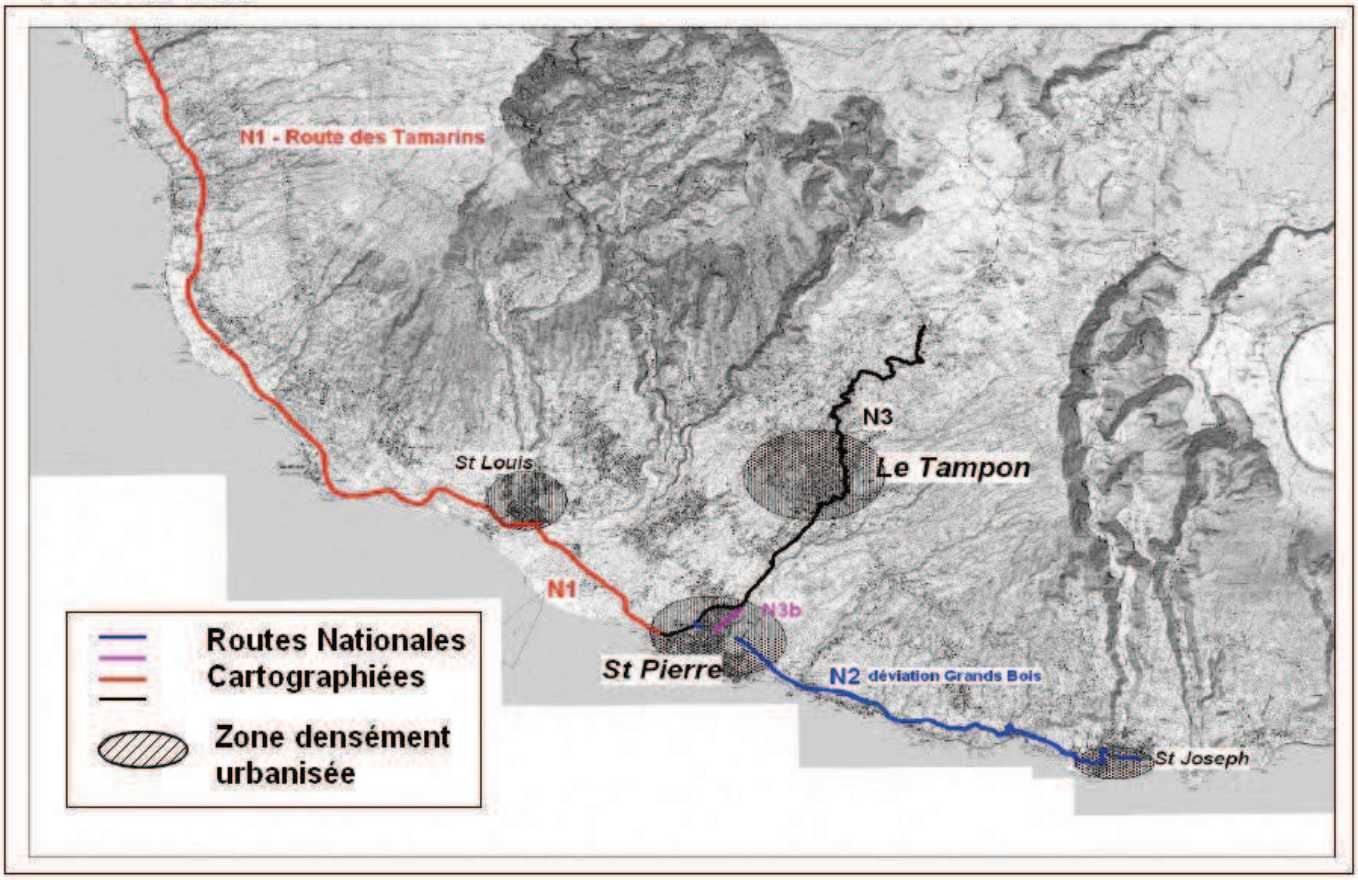


Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

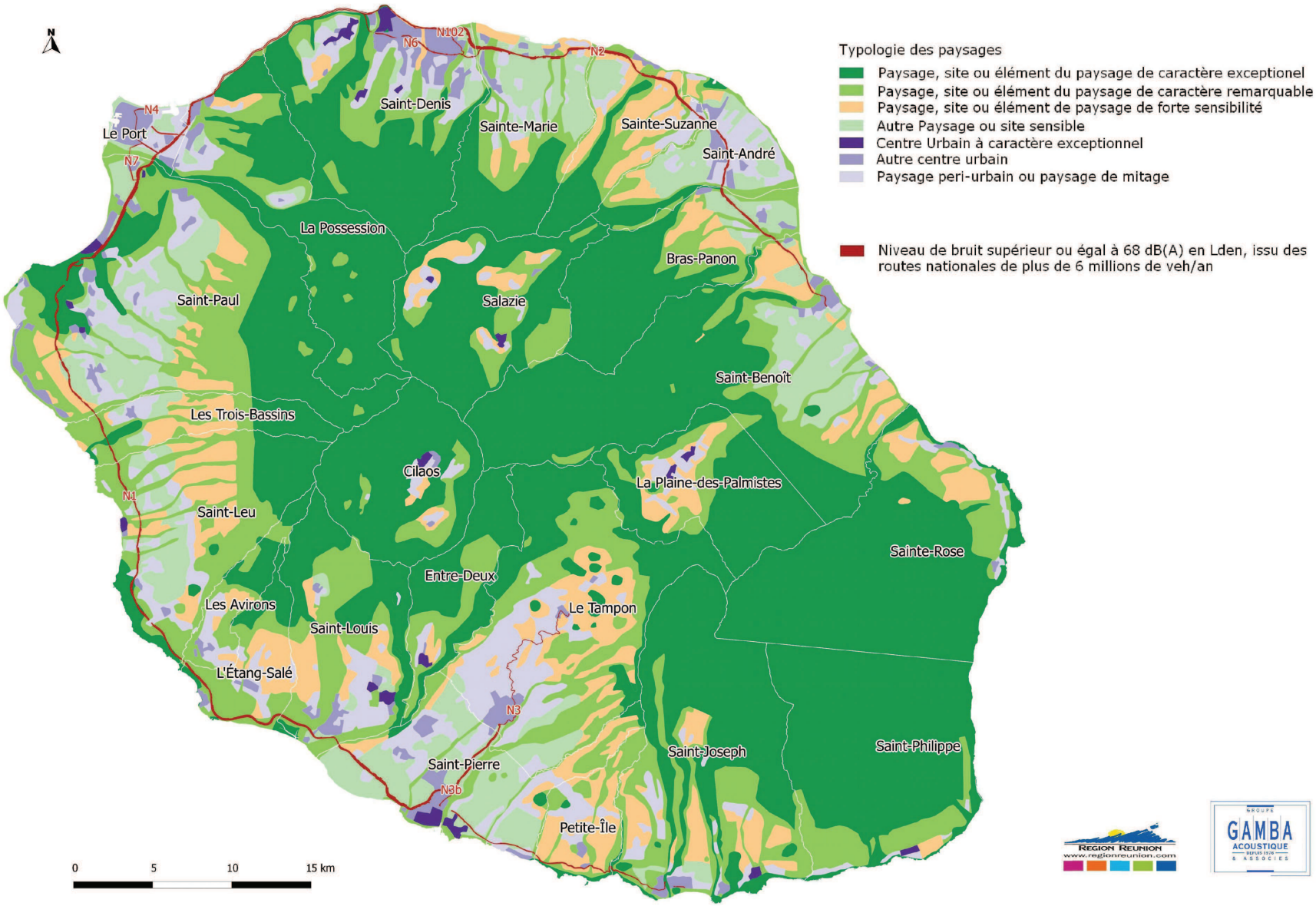
Secteur Nord-Ouest



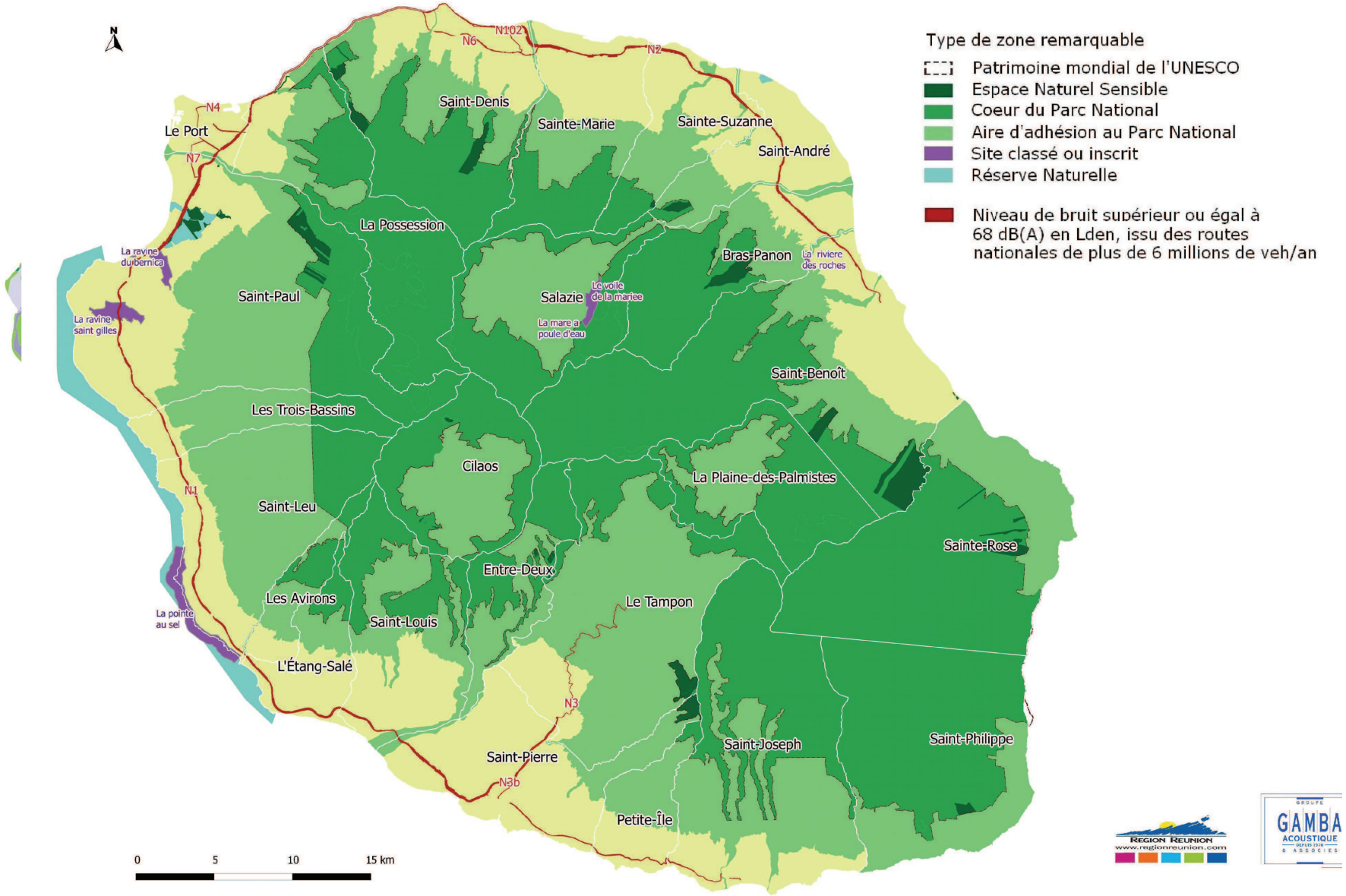
Secteur Sud



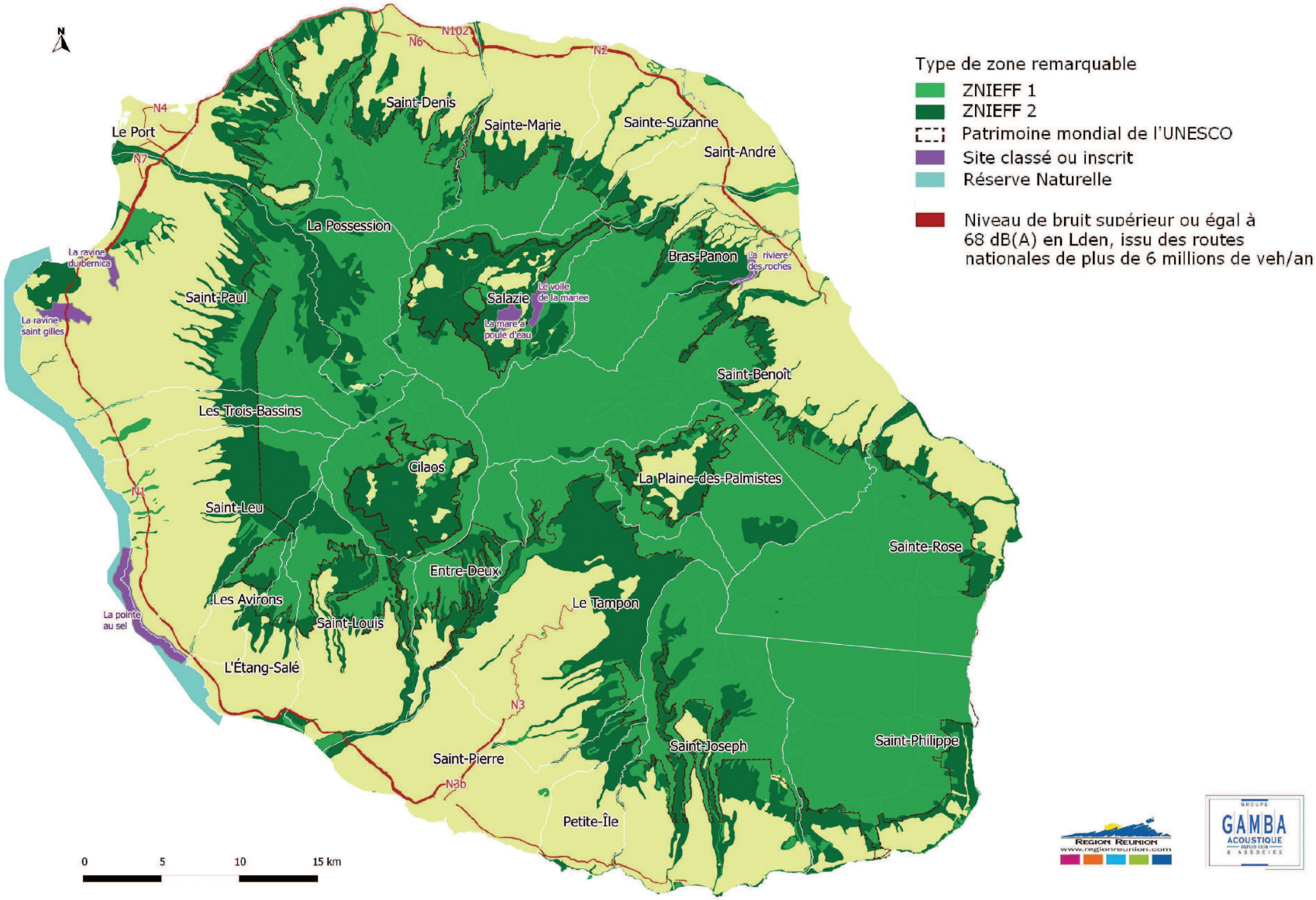
Caractéristiques des paysages de l'île de la Réunion et proximité des routes nationales sources de bruit



Espaces remarquables de l'île de la Réunion et proximité des routes nationales sources de bruit - Planche 1



Espaces remarquables de l'île de la Réunion et proximité des routes nationales sources de bruit - Planche 2



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Modalités de consultation du public

RÉGION RÉUNION
DIRECTION DES GRANDS CHANTIERS DES TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS

#RÉGIONRÉUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Annexe 4 : modalités de la consultation du Public

Les principes des modalités pour la mise à disposition du projet de PPBE au public sont les suivants :

- une consultation d'une durée de deux mois,
- une mise à disposition électronique et la possibilité de donner un avis via le site internet de la Région,
- une mise à disposition du projet de PPBE en version papier et l'ouverture d'un registre pour la formulation des avis aux jours et horaires habituels d'ouverture au public, ainsi que la tenue d'une permanence d'une demi-journée, sur quatre sites de la Région Réunion :
  - à Saint-Denis (Espace Grands Chantiers),
  - dans les antennes de Saint-André, de Saint-Paul et de Saint-Pierre,

- la parution d'un avis informant de ces dispositions dans les deux quotidiens locaux, deux semaines avant le démarrage de la consultation, avec un rappel au bout d'un mois.

Cet avis est présenté ci-dessous :



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Document disponible sur www.regionreunion.com

#RÉGIONRÉUNION

GROUPE GAMBA ACOUSTIQUE DEPUIS 1976 & ASSOCIES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

ANNEXE 4

BILAN DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DU PPBE DE 1ÈRE ÉCHÉANCE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

GROUPE GAMBA ACOUSTIQUE DEPUIS 1976 & ASSOCIES

RÉGION RÉUNION

PLAN DE PRÉVENTION DU BRUIT DANS L'ENVIRONNEMENT – 1ÈRE ÉCHÉANCE

Synthèse de la consultation du public

NOS REF : Synthèse consultation du public PPBE1.odt

N° affaire : 2012-131a-mr1

Labège, le 26/03/2018

GROUPE GAMBA
une filiale de GAMBA INTERNATIONAL

Nos agences
Angers
Fort de France
Garges-Lès-Gonesse
Labège
Marseille
Rodez
Saint-Denis
Toulouse
Villejust

contact@acoustique-gamba.fr

Siège social
163 rue du Colombier
31670 LABEGE
Tél : +33 (0)5 62 24 36 76

SAS au capital de 320 520 €
Code APE 7112 B
SIRET 450 059 001 000 21
http://www.gamba-acoustique.fr

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

SOMMAIRE

1. PRÉAMBULE....3

2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE....4

3. RÉSULTATS DE LA CONSULTATION....5

3.1. Localisation du registre....5
3.2. Commune de résidence....6
3.3. Statut du rédacteur....7

4. ANALYSE DES AVIS ET RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ÉMISES LORS DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION DU PUBLIC....8

4.1. Thèmes abordés....9
4.2. Réponses aux thèmes abordés....10

5. CONCLUSION....12

6. TABLEAU DES THÉMATIQUES ABORDÉES PAR AVIS....13

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

1. Préambule

La lutte et la protection contre le bruit entrent dans le cadre de la politique communautaire pour la protection de la santé et de l'environnement, le bruit étant identifié comme l'un des principaux problèmes environnementaux qui se posent en Europe.

Par la directive du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement, l'Union Européenne a défini un cadre commun et harmonisé applicable à l'ensemble des États membres afin de lutter contre le bruit.

En particulier, cette réglementation impose aux États membres, pour dresser leur cartographie du bruit, d'avoir recours à des méthodes d'évaluations, des indicateurs et des critères afin de procéder à des comparaisons. Elle énonce également la nécessité de définir des « valeurs limites » de bruit, de réaliser une cartographie stratégique du bruit et d'établir des plans d'action, les plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE), qui doivent définir les mesures à prendre dans les zones soumises à un niveau de bruit dépassant ces valeurs limites.

Cette directive a été notamment transposée en droit français par l'ordonnance n° 2004-1199 du 12 novembre 2004.

Ce projet de PPBE de 1ère échéance (plus de 16 400 véhicules/jour) a été soumis à la consultation du public du 16 octobre au 15 décembre 2017 conformément aux dispositions de l'article R. 572-9 du code de l'environnement.

Le public a pu prendre connaissance du projet de PPBE et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet dans les locaux :

- de l'espace des Grands Chantiers sur la commune de Saint-Denis;
- de la Région Réunion – antenne Ouest sur la commune de Saint-Paul, antenne Est sur la commune de Saint-André et antenne Sud sur la commune de Saint-Pierre.

Une permanence d'une demi-journée a été tenue sur chaque site par un agent de la Région Réunion.

Un avis officiel a été publié dans les journaux suivants :

- Journal de l'île de La Réunion le 2/10/2017 et le 15/11/2017 ;
- Journal « Le Quotidien » le 29/09/2017 et le 14/11/2017.

Durant cette période, le projet de PPBE a également pu être consulté et faire l'objet de remarques en ligne sur le site https://www.regionreunion.com.

L'objet de cette note, en application de l'article R. 752-11 du code de l'environnement, est de présenter une synthèse des résultats de la consultation du public et d'apporter des réponses aux observations formulées.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

2. Contexte réglementaire

La directive européenne 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement a pour objectif d'établir une approche commune pour éviter, prévenir et réduire les effets nuisibles, y compris la gêne de l'exposition au bruit dans l'environnement.

Cette directive a été transcrite en droit français (Code de l'Environnement), venant ainsi renforcer la loi cadre de 1992 sur le bruit.

Concernant l'information du public, **l'article R.572-9 du Code de l'Environnement dispose :**

« Le projet de plan comprenant les documents prévus à l'article R. 572-8 est mis à la disposition du public pendant deux mois.

Un avis faisant connaître la date à compter de laquelle le dossier est mis à la disposition du public est publié dans un journal diffusé dans le ou les départements intéressés, quinze jours au moins avant le début de la période de mise à disposition.

Cet avis mentionne, en outre, les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du projet et présenter ses observations sur un registre ouvert à cet effet. »

L'article R.572-11 du Code de l'Environnement dispose :

« *Le plan de prévention du bruit dans l'environnement et une note exposant les résultats de la consultation prévue à l'article R. 572-9 et la suite qui leur a été donnée sont tenus à la disposition du public au siège de l'autorité compétente pour arrêter le plan. Le plan et la note sont publiés par voie électronique.* »

La présente note a pour objectif de satisfaire aux exigences visées à l'article R-572-11 du Code de l'Environnement, en dressant un bilan de la consultation et en proposant les suites à y réserver.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

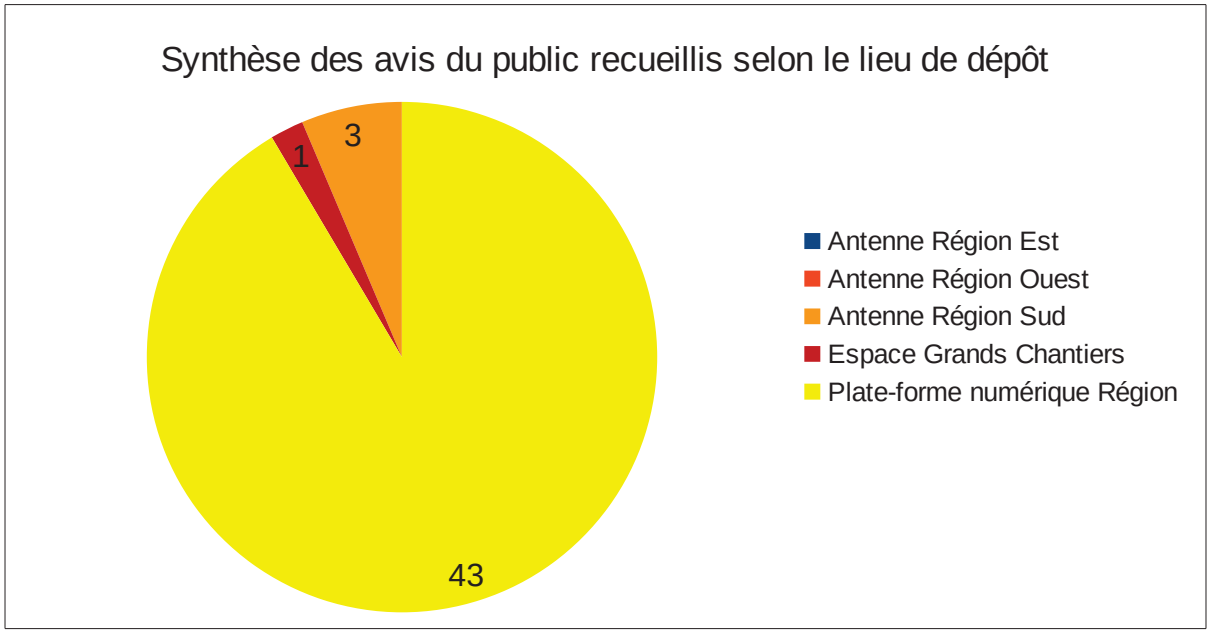
3. Résultats de la consultation

3.1. Localisation du registre

La localisation des avis enregistrés est donnée dans le tableau suivant :

Localisation du registre	Nombre d'observations consignées
Espace des Grands Chantiers	1*
Antenne Ouest – Saint-Paul	0
Antenne Est – Saint-André	0
Antenne Sud – Saint-Pierre	3
Site internet	43
Total	**47**

Une seule personne a été reçue au cours d'une des quatre permanences (1* avis déposé à l'Espace des Grands Chantiers).



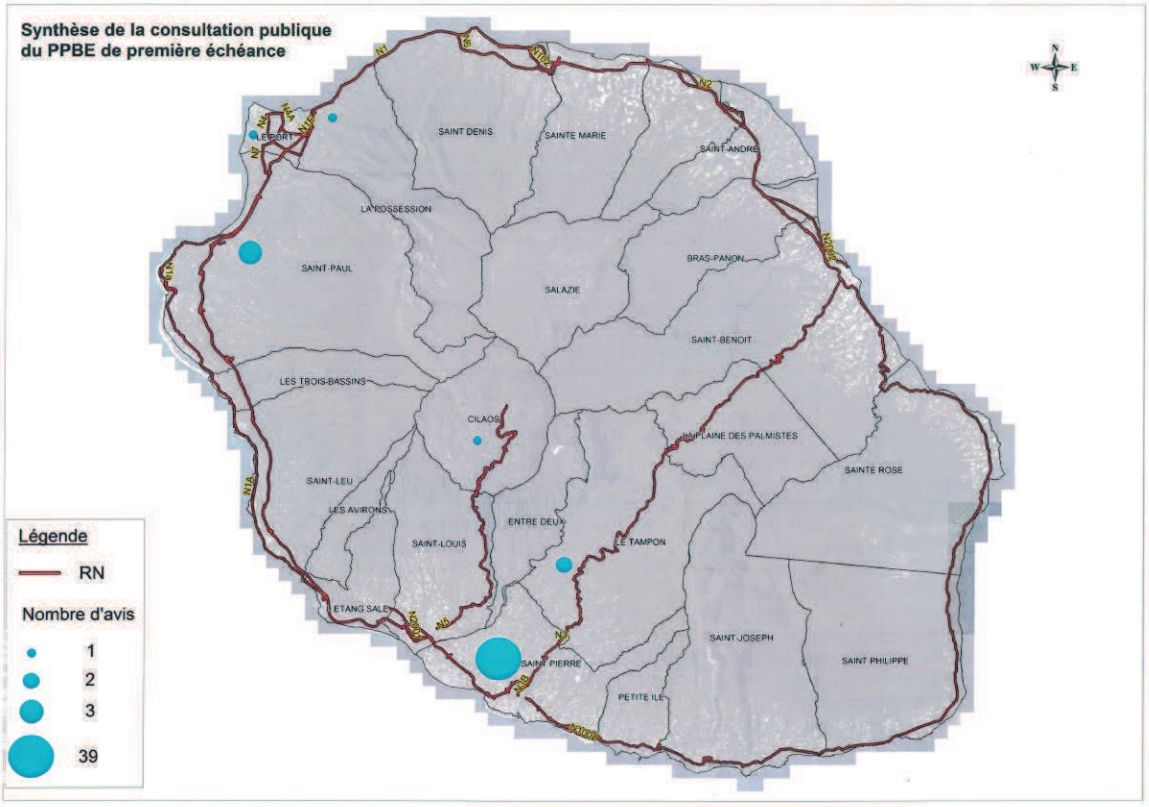
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

3.2. Commune de résidence

Le nombre d'avis détaillé par commune est donné dans le tableau suivant :

Commune	Nombre d'observations consignées
La Possession	1
Cilaos	1
Saint-Pierre	39
Le Tampon	2
Le Port	1
Saint-Paul	3
Total	**47**

Commune de résidence des personnes ayant consigné un avis

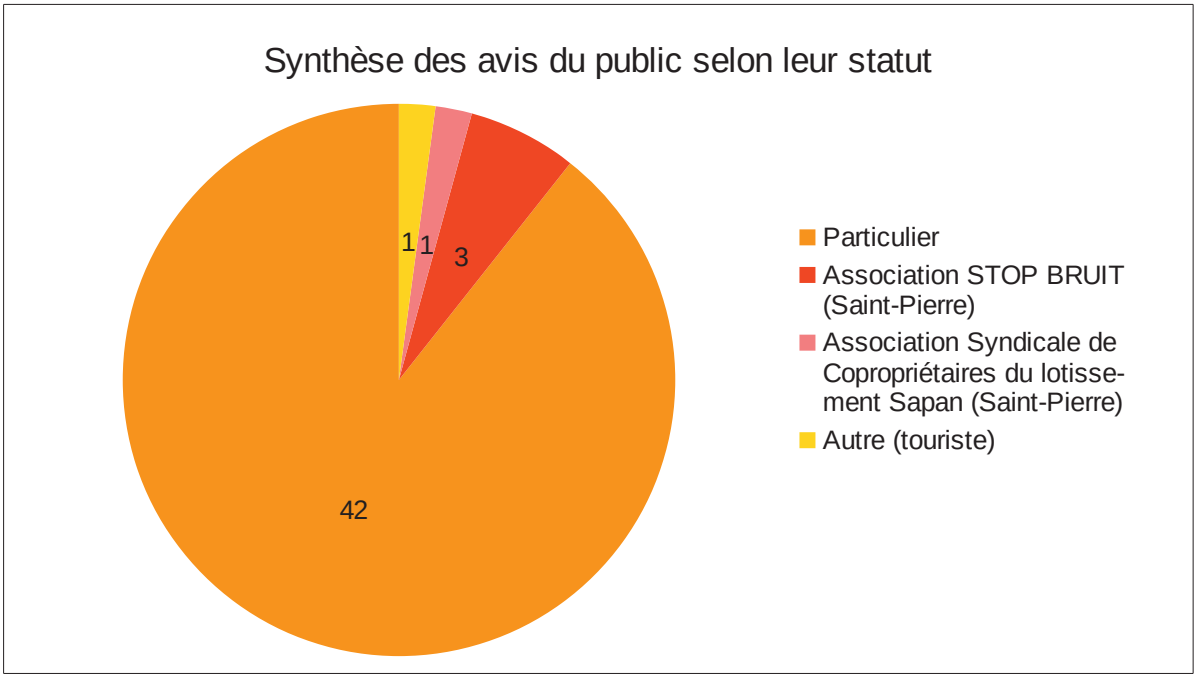


Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

3.3. Statut du rédacteur

Le détail du statut des personnes est fourni dans le tableau suivant :

Statut	Nombre d'observations consignées
Particulier	42
Association STOP BRUIT (Saint-Pierre)	3
Association Syndicale de Copropriétaires du lotissement Sapan (Saint-Pierre)	1
Autre (touriste)	1
Total	**47**



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

4. Analyse des avis et réponses aux observations émises lors de la procédure de consultation du public

L'examen des 47 avis donnés suite à la publication du projet de PPBE montre que :

- la majorité des plaintes provient de particuliers ;
- la commune de Saint-Pierre est la commune qui a recensé le plus d'avis ;
- 41 avis sur les 47 sont en lien direct avec le PPBE ;
- le tableau suivant montre que la grande majorité des avis concerne la **RN3** principalement sur la commune de Saint-Pierre (38 avis, 1 avis sur Le Tampon) ;
- 1 avis concerne le bruit de la **RN1** et la **RN2** ;
- 6 avis concernent des bruits qui ne sont pas du ressort du PPBE (Maître d'Ouvrage).

Routes concernées	Nombre d'avis
RN1	1
RN2	1
RN3	39
Autres sources de bruit (non concernées par le PPBE)	6
Total	**47**

Les sujets évoqués dans les avis sont exposés au « 6. Tableau des thématiques abordées par avis »

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

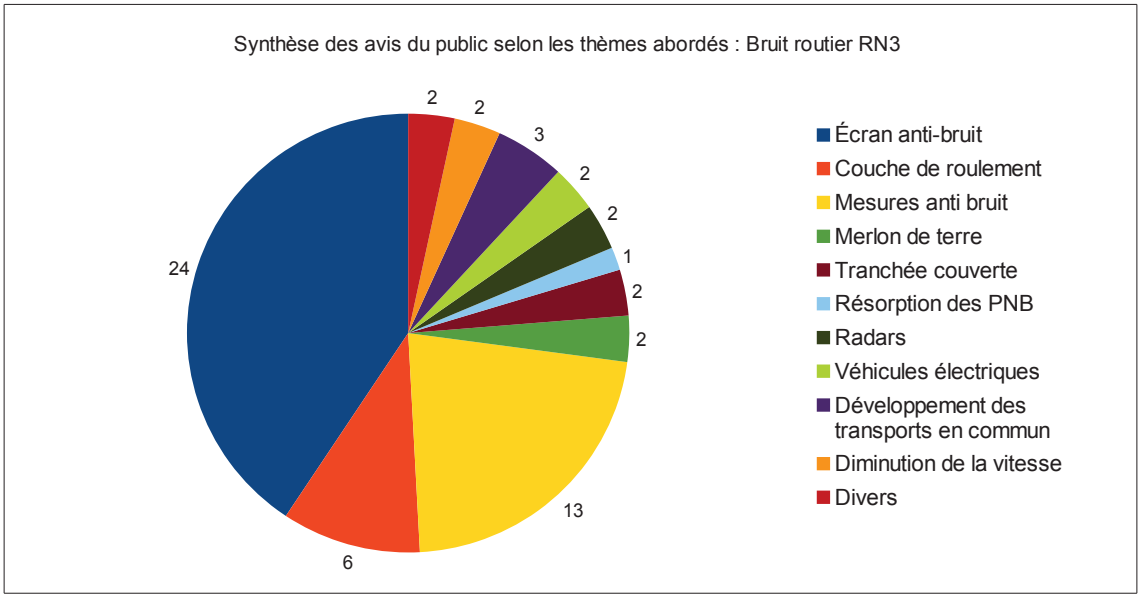
4.1. Thèmes abordés

L'analyse des avis a permis de détailler les thèmes abordés au cours de la consultation du public.

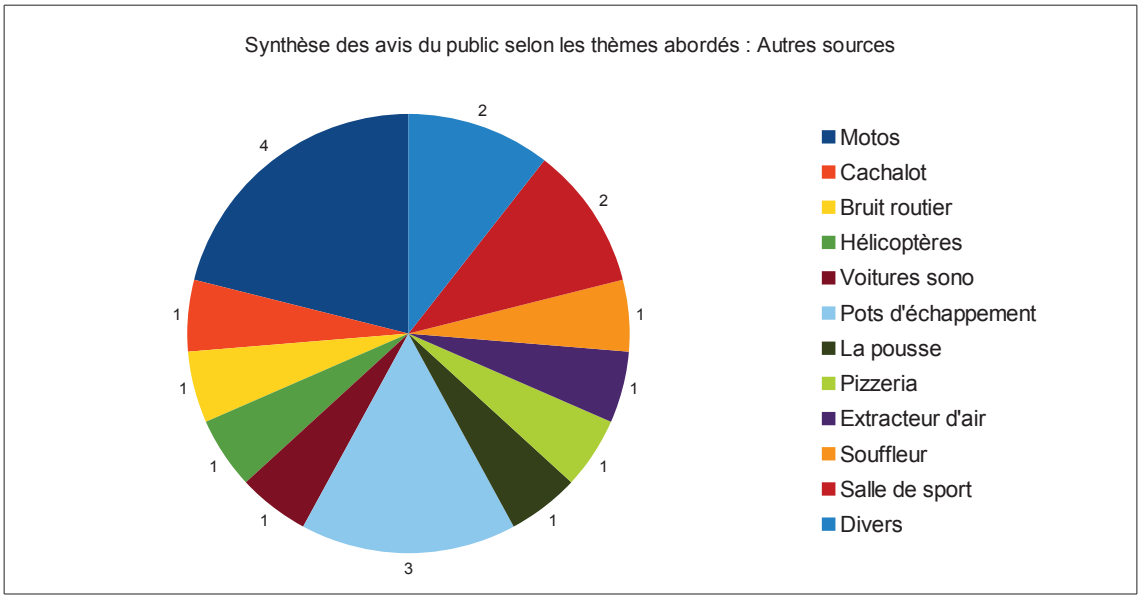
RN 1 : Un seul avis concernant la RN1 ;

RN 2 : Un seul avis concernant la RN2 ;

RN 3 : Concernant la RN3, une représentation circulaire des thèmes abordés est donnée ci-dessous :



Concernant les autres sources, une représentation circulaire est donnée ci-dessous:



Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

4.2. Réponses aux thèmes abordés

Les réponses apportées sont détaillées ci-dessous :

RN1 : Le PPBE intègre-t-il le bruit de la RN1 sur le secteur concerné (Saint-Paul)?

Le PPBE des routes nationales de 1ère échéance intègre bien le bruit de la RN1 sur la commune de Saint-Paul où le trafic moyen journalier est supérieur à 16 400 véhicules/jour. Plus généralement, la totalité de la RN1, soit 76,55 Km, allant de la commune de Saint-Denis jusqu'à la commune de Saint-Pierre, est traitée dans ce PPBE.

La RN1A (en particulier la Chaussée Royale) sera traitée dans le cadre du PPBE de deuxième échéance.

RN2 : « Merci de réaliser les travaux nécessaires pour lutter contre le bruit sur la RN2 »

Le PPBE rappelle au chapitre **8.1.** « **Actions réalisées sur les infrastructures** » que sur les dix dernières années, des travaux participant à l'amélioration de l'ambiance sonore des riverains de la RN2 ont été réalisés .

La Région Réunion a prévu de réaliser des projets permettant ou intégrant une amélioration acoustique de la RN2 sur les cinq prochaines années.

Le tableau suivant récapitule l'ensemble des travaux à venir :

Voies	Communes	localisation	projets à venir dans les 5 ans intégrant une amélioration acoustique (2017/2021)		Fin prévue entre 2017 et 2021
			Chaussées	Autres	
RN2	Saint-André	La Cressonière		Création d'une bretelle	2018/2019
RN2	Saint-Benoit	Dans Saint-Benoit		Étude amélioration des conditions de circulation sur la RN2 et RRTG	
RN2	Saint Joseph	Contournante de Saint-Joseph		Travaux avant dernière section Est	2017
RN2	Saint-Joseph	RN2 déviée		Étude requalification RN2 Ouest	
RN2/2002	Sainte-Suzanne	La Marine		Parc co-voiturage Sainte-Suzanne la marine	2017/2018
RN2	Sainte-Marie	Duparc		Parc co-voiturage Sainte-Marie Duparc	2017/2018
RN2	Sainte-Suzanne	Entre Bel Air et Ravine des chèvres		Voie réservée ouverte aux Bus et mise en œuvre ponctuelle de la VVR	
RN2	Sainte-Marie	Entre Ravine des chèvres et Duparc		Étude d'une voie réservée ouverte aux Bus	
RN2	Bras Panon	33+000 à 42+000	Renouvellement du revêtement de chaussée		à partir de 2016
RN2	Saint-André	PR 28 à 33	**Renouvellement du revêtement de chaussée par un revêtement typé acoustique**		2018/2019

Le PPBE prévoit la rénovation des couches de roulement sur la RN2 à Saint-André en utilisant un enrobé plus favorable d'un point de vue acoustique, ainsi que des études d'approfondissement de dispositifs de réduction des nuisances sonores sur ce secteur prioritaire.

RN3 : nuisances sonores importantes sur les communes de Saint-Pierre et du Tampon.

Les avis recueillis dans le cadre de la consultation du public sont nombreux concernant la RN3, principalement sur la commune de Saint-Pierre, traduisant la perception d'une situation sonore dégradée ; l'association « Stop Bruit » a été créée par des riverains dans cette situation.

Les avis décrivent souvent la volonté des riverains d'obtenir des mesures anti-bruit (objet de ce PPBE), des protections à la source de type mur anti-bruit et/ou merlon végétalisé (voire une couverture de la route nationale) , afin de profiter d'une ambiance sonore

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

améliorée à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments, en plus des travaux de rénovation de chaussée.

La Région Réunion a pris en considération l'impact sonore important de la route nationale RN3 sur les riverains et a proposé deux actions de principe, tenant compte des études réalisées :

- des études d'approfondissement de dispositifs de réduction des nuisances sonores ;
- rénovation des couches de roulement en utilisant un enrobé plus favorable d'un point de vue acoustique visant à réduire les nuisances sonores sur ce secteur prioritaire.

Ces travaux qui sont prévus à partir de 2018, doivent permettre une diminution du nombre de PNB.

La baisse de la vitesse et la mise en place de radars ont également été évoquées :

De part les gains acoustiques limités d'une baisse de la vitesse réglementaire, cette option n'a pas été retenue. Ils seraient liés à une diminution de la vitesse réellement pratiquée, que seule la mise en place de radars (du ressort de l'État) pourrait consolider.

Pour mémoire :

- la route nationale n° 3 construite par l'État, a été transférée à la Région Réunion en 2008,

- et les nouvelles infrastructures (déviations) sont équipées de dispositifs acoustiques dans le cadre de la réglementation.

Concernant le Boulevard Banks à Saint-Pierre, entre la RN2 et la RN3, il est du ressort de la commune.

Autres sujets concernant les routes nationales

- Les véhicules électriques : la Région Réunion a mis en place un dispositif d'aide pour la mise en service de bus moins polluants (bus hybrides ou électriques).

Néanmoins, les gains acoustiques apportés par une motorisation électrique s'estompent avec l'augmentation de la vitesse de roulement du véhicule. En effet, dès 50 Km/h le bruit de roulement devient prépondérant sur le bruit d'un moteur thermique.

- Le développement des transports en commun : la Région Région réalise également des études ou ouvrages favorisant la circulation de transports collectifs ou doux (programme Trans Eco Express, couloir Bus, aire de co-voiturage, voie cyclable, Réseau Régional de Transport Guidé, ...).

Autres sources de bruit ou de pollution

D'autres moyens de transport bruyants (hélicoptère, « voiture sono », moto avec phénomène de course dit « de pousse », cachalots, etc.), d'autres activités urbaines bruyantes (souffleur, salle de sport, fête foraine, pizzeria, extracteur d'air, etc.) ou encore la pollution de l'air (particules en suspension) sont évoqués mais ne sont pas du ressort de ce PPBE.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

5. Conclusion

Le bilan de la consultation du public et le projet de PPBE de première échéance initial ont été approuvés par la Commission Permanente de la Région Réunion en date du ....

Les documents seront disponibles sur le site https://www.regionreunion.com .

6. Tableau des thématiques abordées par avis

Thème abordé	Numéro de la route nationale			Autres bruits de transport ou sujet routier	Autres bruits ou pollution
Numéro d'avis	RN1	RN2	RN3		
1				Bruit routier	pizzeria
2	Bruit routier à Saint-Paul RN1 : prise en compte dans le présent PPBE ?				
3				- Voiture sono - Motocyclettes - Pollution gaz échappement particules	Bruit des souffleurs, poussières
4				Bruit des hélicoptères	
5			- Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit urgent	Transport en commun à adapter aux besoins	
6			- Mesures anti-bruit		Salle de sport
7			- Mesures anti-bruit urgentes		
8			- Écran anti-bruit		
9			- Mesures anti-bruit		
10			- Mesures anti-bruit		
11					Extracteur d'air
12			- Écran anti-bruit		
13			- Écran anti-bruit urgent		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

14			- Mesures anti-bruit		
15			- Écran anti-bruit - Merlon de terre végétalisé - Tranchée couverte	Radars	
16			- Résorption des Points Noirs du Bruit - Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit urgent	- Pousse - Motos - Cachalots	
17				- Véhicules électriques - Développement de transport en commun (métro) - Motos	
18				Sur le Boulevard Banks (entre RN2 et RN3) : - Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit (bois) et talus	
19				Bruit des pots d'échappement des motos	
20			- Rénovation de la couche de roulement insuffisante - Écran anti-bruit - Mesures anti-bruit urgentes		
21			- Diminution de la vitesse - Mesures anti-bruit	Pollution gaz échappement particules	
22			- Mesures anti-bruit		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

23			- Mesures anti-bruit	Contre l'installation de radars	
24			- Rénovation de la couche de roulement - Écran anti-bruit		
25			- Mesures anti-bruit		Salle de sport
26			- Écran anti-bruit		
27			- Mesures anti-bruit		
28			- Rénovation de la couche de roulement - Écran anti-bruit		
29			- Écran anti-bruit		
30			- Bruit routier : intérêt du PPBE		
31			- Écran anti-bruit		
32			- Écran anti-bruit		
33			- Écran anti-bruit		
34			- Écran anti-bruit	Bruit des pots d'échappement des voitures et motos	
35			- Écran anti-bruit - Réduction de la vitesse	- Véhicules électriques - Développement de transport en commun	
36			- Écran anti-bruit		
37			- Écran anti-bruit		
38			- Écran anti-bruit		
39			- Écran anti-bruit		
40			- Écran anti-bruit urgent		
41			- Écran anti-bruit		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

42		- Mesures anti-bruit			
43			- Non prise en compte de la RN3b dans le PPBE - Écran anti-bruit - Rénovation de la couche de roulement insuffisante		
44			- Mesures anti-bruit		
45			- Mesures anti-bruit		
46			- Écran anti-bruit - Merlon de terre végétalisé		
47			- Tunnel végétalisé urgent		

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0503-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0504-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0504

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105612
PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE GRAND ÉTANG A SAINT-BENOÎT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0504-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0504
Rapport / DEGC / N° 105612

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PISTES FORESTIÈRES - PLAN DE FINANCEMENT EUROPÉEN DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARKING DE GRAND ÉTANG A SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DGAR/20100455 de la Commission Permanente du 21 septembre 2010 relative au Programme 2010 du FIRT – Pistes Forestières,

Vu la délibération N°20150066 de la Commission Permanente du 03 mars 2015 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire, le plan de financement des travaux, la saisine du Comité Local de Suivi sur le Programme de Développement Rural de La Réunion FEADER 2007-2013 et le dépôt du dossier de déclaration ex loi sur l'eau,

Vu la fiche action 7.5.2 « Développement et amélioration de la desserte des sites naturels et forestiers réunionnais » du Programme de Développement Rural de La Réunion FEADER 2014-2020,

Vu le rapport n° DEGC / 105612 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- que dans le cadre du FIRT, il est prévu une dotation destinée à l'aménagement du réseau routier national et des pistes forestières, sans préjudice de l'affectation de crédits d'État à ces opérations,
- que l'intervention de la Région vise à organiser la fréquentation touristique afin de protéger les sites écologiquement fragiles, à sécuriser les accès aux massifs forestiers ainsi qu'à améliorer l'image de La Réunion, terre de tourisme, par la qualité des aménagements qu'elle propose pour découvrir les grands sites de notre île,
- les difficultés de stationnement sur ce parking pendant les périodes d'affluence, et notamment pour les bus touristiques dans l'exécution de leurs manœuvres,
- la demande de la commune de Saint-Benoît de réaliser ces travaux,
- que l'opération est susceptible d'être cofinancée par le FEADER 2014-2020, à hauteur de 75 % du montant HT des travaux, sous réserve d'une décision favorable du Comité Local de Suivi (CLS) et du respect du cadre d'intervention de la mesure sur l'aménagement des pistes forestières et des itinéraires cyclables en forêt,
- le coût estimé des travaux à hauteur de 588 126,50 € HT, qui pourraient constituer l'assiette éligible

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0504-DE

pour obtenir une aide des fonds européens,

- le plan de financement des travaux de cette opération d'aménagement du parking de Grand Étang comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) qui pourrait être le suivant :

Région (25 %) :	147 031,63 €
FEADER (75 %) :	441 094,87 €
	588 126,50 €

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la saisine du Comité Local de Suivi ;

- d'approuver le plan de financement des travaux de l'opération d'aménagement du parking de Grand Étang comprenant un co-financement de l'Europe (FEADER) ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0505-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0505

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEGC / N° 105674
RN 5 - CILAOS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA SÉCURISATION DE LA PARTIE BASSE LES ALOÈS - ÎLET FURCY (OPÉRATION N° 18042501)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0505-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0505
Rapport / DEGC / N° 105674

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN 5 - CILAOS - MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME POUR LA SÉCURISATION DE LA PARTIE BASSE LES ALOÈS - ÎLET FURCY (OPÉRATION N° 18042501)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n°20070765 de la Commission Permanente du 27 novembre 2007 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 670 000€ pour la réalisation des études d'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire sur la RN5,

Vu la délibération n°20120357 de la Commission Permanente du 22 mai 2012 approuvant le dossier d'Avant Projet Sommaire d'Itinéraire qualitatif de l'opération « aménagement de la RN5 – Route de Cilaos »,

Vu la délibération n°20170980 de la Commission Permanente du 12 décembre 2017 approuvant la mise en place d'une autorisation de programme de 400 000€ pour permettre la poursuite de l'opération,

Vu le rapport n° DEGC / 105674 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 31 juillet 2018,

Considérant,

- les responsabilités de la Région Réunion, gestionnaire du réseau routier national, en termes d'exploitation, d'entretien, de développement et de modernisation de ce réseau,
- les risques naturels majeurs auxquels est soumise la RN5, route de montagne et seule route d'accès menant à Cilaos,
- les enjeux de desserte des habitants du Cirque de Cilaos et des Îlets desservis par la RN5, en particulier la nécessité impérieuse de maintenir l'activité économique du Cirque, très fortement orientée vers le tourisme,
- les nombreuses coupures de route (éboulis, coulées boueuses, écroulement en masse) subies par la RN5 depuis janvier 2018, en particulier sur sa partie basse « les Aloès -Îlet Furcy »,
- les travaux d'urgence réalisés pour le rétablissement de l'accès au Cirque par une piste temporaire (voie submersible édifiée dans le bras de Cilaos au droit d'Îlet Furcy) et la sensibilité de cet aménagement aux futurs aléas climatiques susceptibles de se produire,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0505-DE

- la nécessité de créer un accès sécurisé et pérenne à Cilaos, en priorité pour cette partie comprise entre les Aloès et Îlet Furcy,

- qu'il est nécessaire de mettre en place une autorisation de programme de 100.000.000 € pour réaliser les études puis les travaux de cette nouvelle voie dans les meilleurs délais possibles,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la mise en place d'une Autorisation de Programme d'un montant de **100.000.000,00 €** sur le Programme Régional des Routes (P160-0003) du Budget de la Région, pour permettre la poursuite de l'opération en phases études puis travaux ;

- de prélever **100.000.000,00 €** sur la ligne budgétaire P160-0003 (Programme Régional des Routes) votée au chapitre 908 du Budget de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 908-822 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0506

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DTD / N° 105684
RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ - SECTION NORD - POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES (DONT AMO)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0506
Rapport / DTD / N° 105684

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RÉSEAU RÉGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ - SECTION NORD - POURSUITE DES ÉTUDES PRÉ-OPÉRATIONNELLES (DONT AMO)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit la réalisation d'un réseau régional de transport guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) approuvé en Assemblée Plénière du Conseil Régional le 17 octobre 2014, ses objectifs et en particulier « l'Action 1 – Développer une offre en transports en commun performante » – visant, au niveau régional, à la mise en œuvre du réseau régional de transport guidé (Étape 3 : réaliser les études opérationnelles et les travaux pour les premières tranches du RRTG),

Vu la délibération n°20160475 en date du 30 août 2016 validant le tracé global du Réseau Régional de Transport Guidé,

Vu la délibération n°DCP2017_0833 en date du 28 novembre 2017 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des premières études pré-opérationnelles de la section Nord du Réseau Régional de Transport Guidé, dit RRTG Nord,

Vu la délibération n°DCP2018_0370 en date du 10 juillet 2018 validant la mise en place des autorisations de programme nécessaires à la réalisation des études de l'impact de l'insertion du RRTG Nord sur le fonctionnement du Boulevard Sud,

Vu l'avis de la Commission des Grands Chantiers, des Transports et Déplacements du 14 août 2018,

Considérant,

- les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion,
- le projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) mentionné notamment au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et au Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) susvisés,
- le tracé de référence du RRTG à l'échelle de La Réunion, validé lors de la commission susvisée du 30 août 2016,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

- les conclusions des études d'opportunité et de faisabilité de la section Nord-Est du RRTG entre Saint-Benoît et Saint-Denis et de sa branche Nord entre Saint-Denis et Sainte-Marie, dit RRTG Nord,

- le programme général du projet RRTG Nord annexé à la présente délibération,

- la nécessité de poursuivre les études pré-opérationnelles du projet RRTG Nord, avec notamment le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage destinée à préparer le montage sous la forme d'un marché global de performance,

- les autorisations de programme existantes mises en places par les délibérations n°DCP2017_0833 en date du 28 novembre 2017 et n°DCP2018_0370 en date du 10 juillet 2018,

- le plan de financement de ces études pré-opérationnelles ci-dessous :

AMO RRTG Nord – Tranche Ferme	3 005 450 €
AMO RRTG Nord – Tranche Optionnelle 1	868 000 €
AMO RRTG Nord – Tranche Optionnelle 4	108 500 €
Etude géotechnique niveau « G1 EP »	20 000 €
Reconnaissances géotechniques (sondages)	850 000 €
Diagnostic Ouvrage d'Art	180 000 €
Relevés topographiques	70 000 €
Reconnaissances Réseaux Concessionnaires	180 000 €
Relevé Faune Flore	20 000 €
Etablissement Contrat d'Axe	62 035 €
Modélisation Demande Voyageur	40 823 €
Etude Montage opérationnel	10 091 €
Diagnostic Phytosanitaire	40 000 €
Sous-Total	5 454 899 €
Provisions pour besoin complémentaire (5%)	272 745 €
Total	**5 727 644 €**
Autorisation de programme existantes à date	850 000 €
Engagements financiers réalisés à date	112 949 €
Autorisations de programme disponibles à date	**737 051 €**
Autorisations de programme complémentaires	**4 990 593 €**

- la mesure 4.16 « Pôles d'échanges régionaux – Études RRTG » du POE FEDER 2014-2020 portant notamment sur le financement des études pré-opérationnelles du RRTG,

- le projet de contrat d'axe relatif au projet RRTG Nord en cours d'élaboration,

- les besoins fonciers d'ores et déjà identifiés et nécessaires à la réalisation du projet RRTG Nord,

- la nécessité de mobiliser à court terme les financeurs potentiels du projet RRTG Nord dans l'objectif d'établir le plan de financement de l'opération,

- la nécessité de préserver le Boulevard Sud de toute création de nouveaux accès ou usages non compatibles ou susceptibles de rendre plus onéreux le projet RRTG Nord,

- la nécessité de préserver le foncier régional susceptible d'être mobilisé pour le projet RRTG Nord,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de prendre acte des conclusions des études de faisabilité et d'opportunité du RRTG Nord qui aboutissent à faire le choix d'un mode ferré léger au sol le long du Boulevard Sud (RN6) entre les pôles Duparc et Bertin ;

- de valider le programme général de l'opération de création du Réseau Régional de Transport Guidé – Section Nord ;

- de prélever **5.000.000 d'euros** sur l'autorisation de programme P160-004 votée au chapitre 908 du budget 2018 pour permettre la poursuite des études pré-opérationnelles du RRTG Nord, avec notamment le recours à une assistance à maitrise d'ouvrage, et à destination de l'intervention n°20171810 relative aux études pré-opérationnelles du RRTG Nord ;

- d'approuver le transfert d'une Autorisation de Programme d'un montant de **400 000 euros** issue de l'intervention n°20130954 sur l'intervention n°20171810 relative aux études pré-opérationnelles du RRTG Nord ;

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions européennes au titre de la mesure 4.16 "Pôles d'échanges régionaux – études RRTG" du POE FEDER 2014-2020 pour l'ensemble des études pré-opérationnelles du RRTG Nord ;

- d'autoriser le Président à engager toute forme d'actions permettant l'établissement du plan de financement du projet ;

- d'autoriser le Président à engager les procédures pour toute acquisition foncière qui serait nécessaire au projet ;

- d'autoriser le Président à poursuivre l'établissement du contrat d'axe avec les partenaires de la Région et à le signer après mise au point définitive ;

- de mettre en place un moratoire concernant la RN6 – Boulevard Sud – visant n'autoriser aucun nouvel accès le long de cet axe afin notamment de ne pas y favoriser l'implantation de nouvelles activités ;

- de mettre également en place un moratoire concernant le foncier régional le long du tracé du RRTG Nord et le long de la RN6, visant à suspendre toute vente de terrains régionaux ;

- d'autoriser le président à lever ces moratoires à l'issue de la validation du projet définitif et des principes fins d'insertion, quand il pourra être vérifié que des accès peuvent être autorisés ou que des terrains de la Région peuvent être cédés sans que cela ne soit de nature à compromettre ou à rendre plus onéreux ou plus complexe l'exécution des travaux et/ou l'exploitation du RRTG Nord ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

REGION REUNION

REGION REUNION

RESEAU REGIONAL DE TRANSPORT GUIDÉ

SECTION NORD BERTIN - DUPARC

Programme Général

2ÈME GÉNÉRATION DES GRANDS CHANTIERS

#RÉGIONRÉUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

SOMMAIRE / TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE / TABLE DES MATIÈRES....2

PRÉAMBULE....3

CHAPITRE I. CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT....6

Article 1 Environnement Géographique et démographique....6

Article 2 Les infrastructures et réseaux existants....9
2.1 Le Réseau Routier....9
2.2 Les réseaux de transports en commun existants....10

Article 3 Les projets connexes....11
3.1 Développement Urbain et économique....11
3.1.1 NPNRU PRUNEL....11
3.1.2 Parc d'activité TECHNOR....12
3.1.3 Zone d'Activité Économique Lagourgue....13
3.1.4 Développement de l'Aéroport Roland Garros....14
3.2 Projets de transports....15
3.2.1 Transport par câble Chaudron – Bois de Nèfles....15
3.2.2 Transport par câble Bellepierre – La Montagne....16
3.2.3 RRTG Ouest....17

CHAPITRE II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET....18

Article 4 Principes et objectifs Généraux....18

Article 5 Le Projet....19

Article 6 Niveau de service....19

Article 7 L'énergie....20

Article 8 l'intermodalité....20

Article 9 Stations et pôles d'échanges....22

Article 10 Voirie et insertion urbaine....23

Article 11 Architecture et paysage....24

Article 12 Les Ouvrages d'art....28

Article 13 Le Matériel roulant....28

Article 14 SAEIV ET BILLETIQUE....29

Article 15 Le site de maintenance et de remisage....29

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

PRÉAMBULE

Le Réseau Régional de Transports Guidés

Le Réseau Régional de Transports Guidés (RRTG) est une infrastructure de transport inscrite au Schéma d'Aménagement Régional (SAR) se développant sur un linéaire de 150 km entre Saint-Benoît à l'Est et Saint-Joseph au Sud en passant par Saint-Denis et le littoral Ouest.

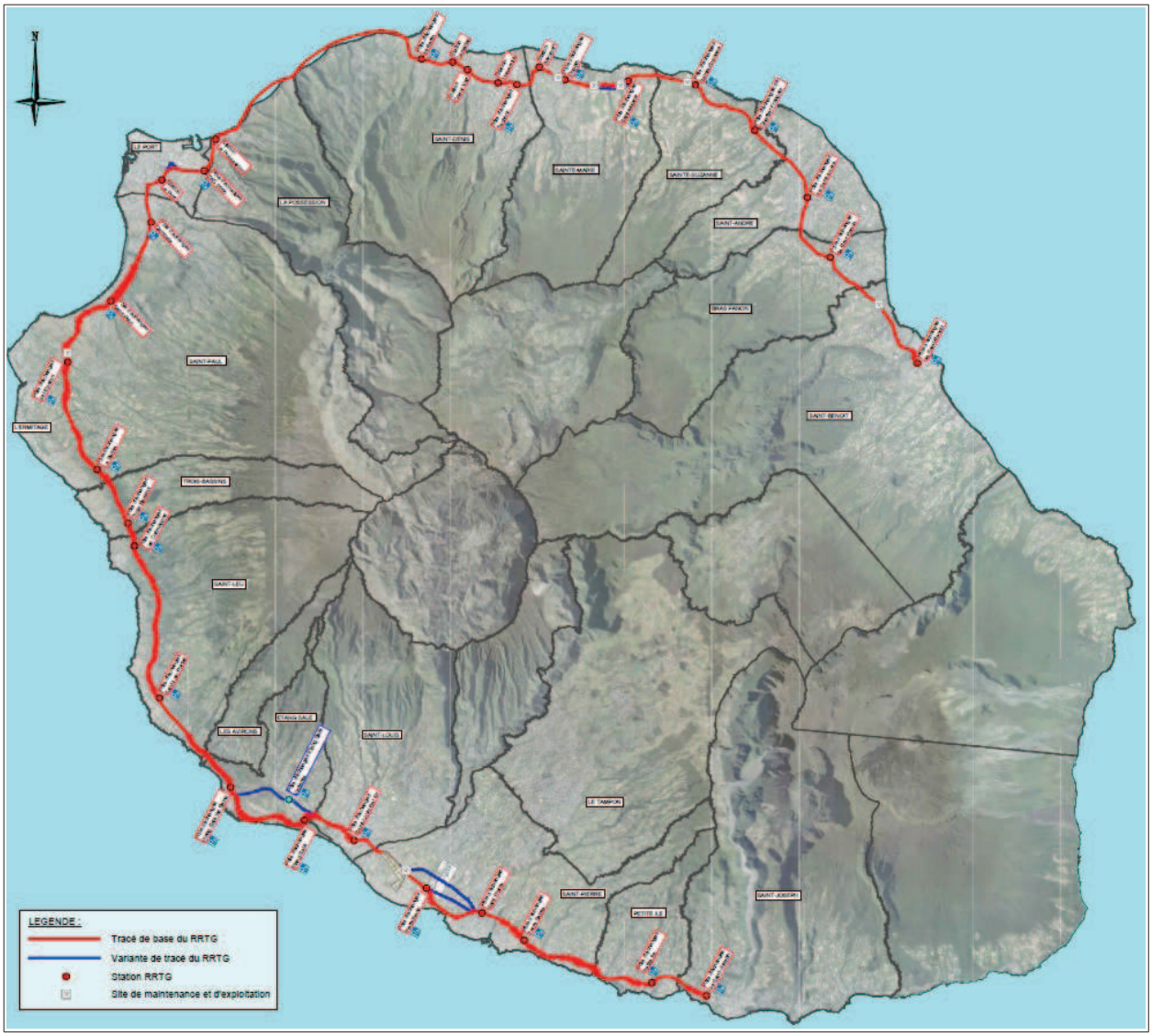
S'agissant du volet transports en commun, le SAR préconise la réalisation à court terme d'une infrastructure de type Transport en Commun en Site Propre (TCSP) et ainsi que du Réseau Régional de Transport Guidé.

Le RRTG s'inscrit par ailleurs dans le programme d'actions du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT), qui vient compléter les objectifs du SAR sur les volets transports / déplacements.

Le tracé global du RRTG a été validé en commission permanente du 30 août 2016. Celui-ci constitue un tracé de référence basé sur les principes suivants :

- un tracé partant du giratoire des Plaines à Saint-Benoît longeant la RN2 jusqu'à Sainte-Marie ;
- un tracé RN2 côté littoral depuis Sainte-Marie desservant Duparc et l'aéroport et empruntant le boulevard Sud (RN6) pour la traversée de Saint-Denis puis la Nouvelle Route du Littoral (NRL) ;
- un tracé longeant ensuite la RN1 côté montagne depuis la NRL jusqu'à l'échangeur Sainte-Thérèse, puis qui emprunte la RN1001, le Boulevard des Mascareignes, la RN7 puis la Chaussée Royale jusqu'à la gare routière de Saint-Paul. Le RRTG s'insère ensuite le long de la route des Tamarins côté mer ;
- de l'Etang-Salé à Pierrefonds, le tracé du RRTG se fait en bordure de la RN1 côté littoral puis rejoint la ZI 4 et se poursuit vers la Zac Canabady et le Boulevard Banks. Le RRTG emprunte ensuite le Boulevard Banks puis la RN2 jusqu'à Saint-Joseph.

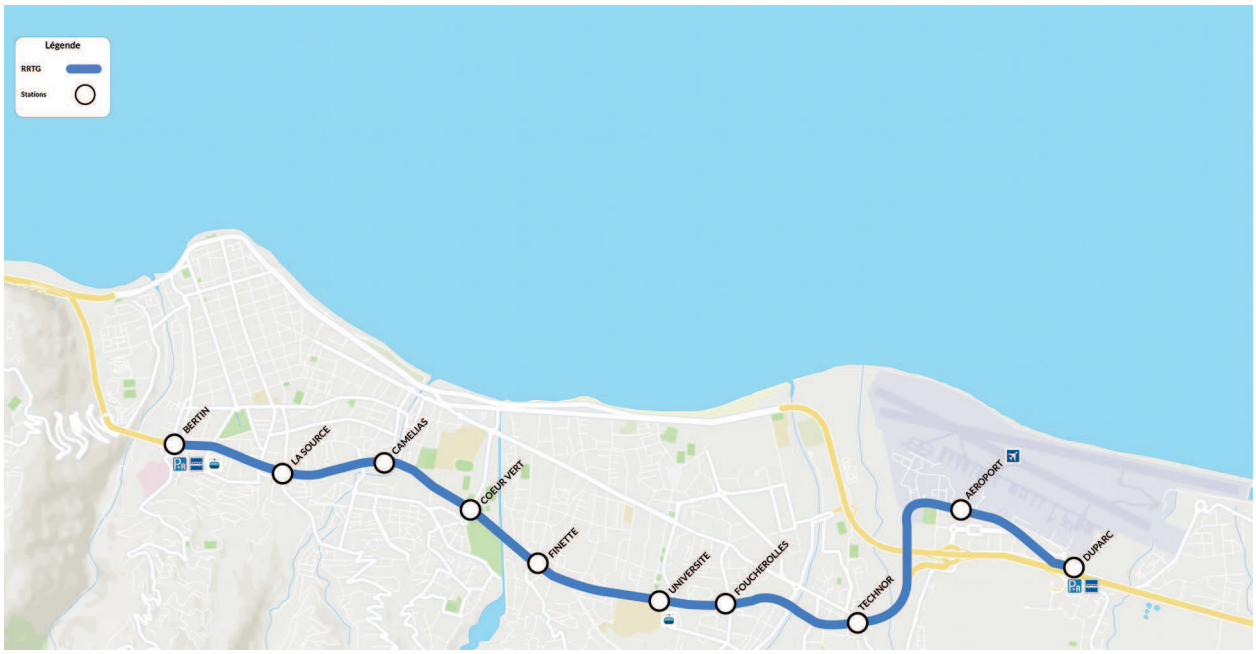
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE



Compte-tenu du caractère stratégique que constitue la traversée de Saint-Denis, la section Nord du RRTG entre Saint-Denis et Sainte-Marie apparaît prioritaire. En effet, ce premier tronçon opérationnel entre le pôle d'échanges de Bertin (Saint-Denis) et le pôle d'échanges de Duparc (Sainte-Marie), soit 10 stations pour 9,8 km, permet la traversée d'axes et de nœuds routiers importants mais aussi la desserte de pôles d'intérêts régionaux (CHU, CGSS, Université, Technor, Aéroport).

La distance moyenne entre les stations, de l'ordre d'1 km, associée à la typologie particulière du Boulevard Sud (nombre réduit de carrefours), permettent d'envisager une vitesse commerciale accrue de 25km/h en milieu urbain. Le trafic estimé à ce jour est de l'ordre de 30 000 voyageurs/jour en première phase pour un temps de parcours de 20 minutes.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE



Tracé du RRTG Nord – Source : Région

Objet du document

Le programme général définit les besoins tels qu'identifiés à ce jour par la Région Réunion relativement au projet RRTG, sans préjuger des moyens techniques qui seront mis en œuvre pour répondre à ces besoins. Ces besoins peuvent se formuler ainsi :

- la Région Réunion souhaite un transport régional performant et attractif, ayant vocation a constituer la colonne vertébrale des systèmes de transports en commun de La Réunion ;
- le RRTG doit permettre la mise en place d'une offre de transport globale, notamment basée sur l'intermodalité avec les réseaux de transports en commun urbains ;
- le RRTG est destiné au service public de transport de personnes.

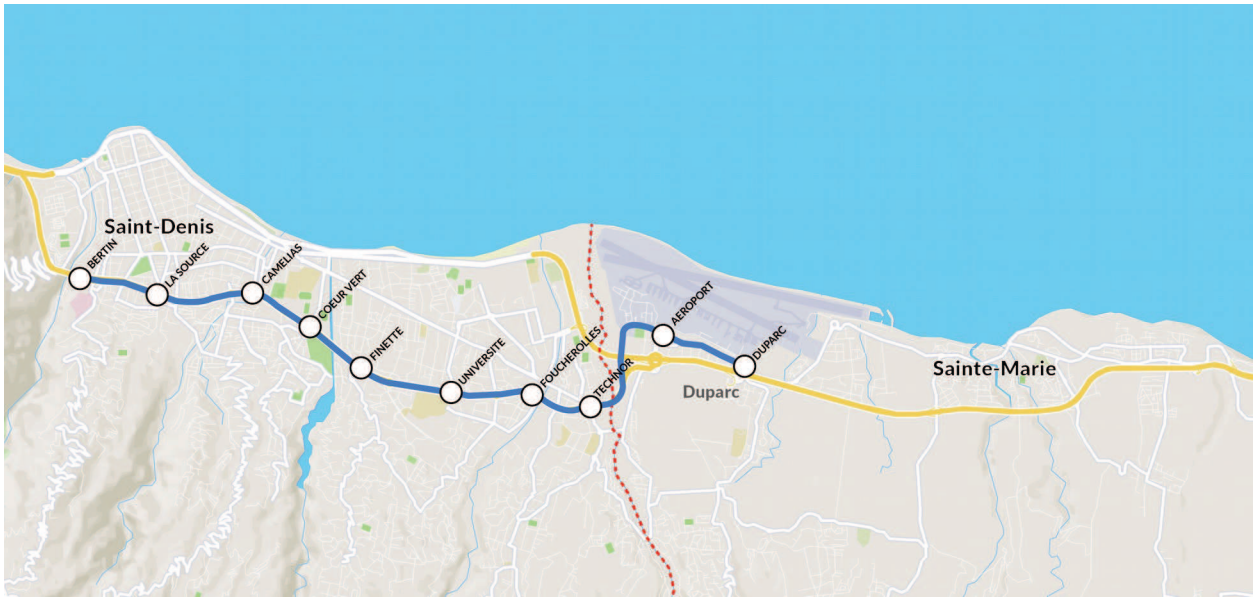
Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

CHAPITRE I. CONTEXTE ET ENVIRONNEMENT

ARTICLE 1 ENVIRONNEMENT GÉOGRAPHIQUE ET DÉMOGRAPHIQUE

Le tracé du RRTG du pôle d'échanges de Bertin au pôle d'échanges de Duparc se situe entre les villes de Saint-Denis et de Sainte-Marie. Ces villes localisées au nord de La Réunion font partie de la Communauté Intercommunale du Nord de La Réunion (CINOR), Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de ce territoire.

Le tracé du RRTG est donc majoritairement situé sur le Boulevard Sud (RN6) à Saint-Denis, intégrant la desserte de 8 stations sur 10.

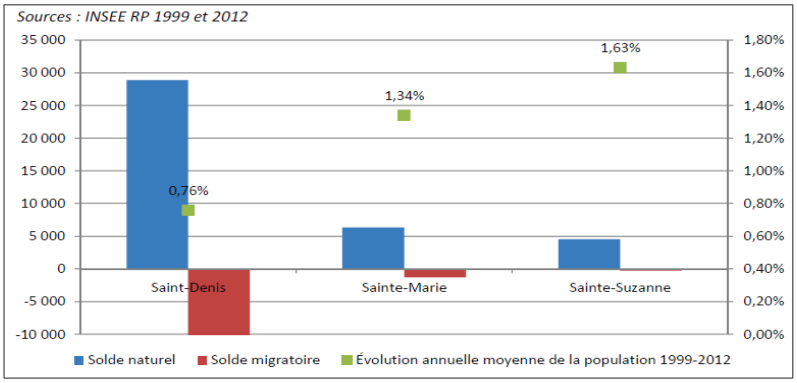


Plan de situation de Saint-Denis et de Sainte-Marie en lien avec le tracé du RRTG – Source : Région

Saint-Denis

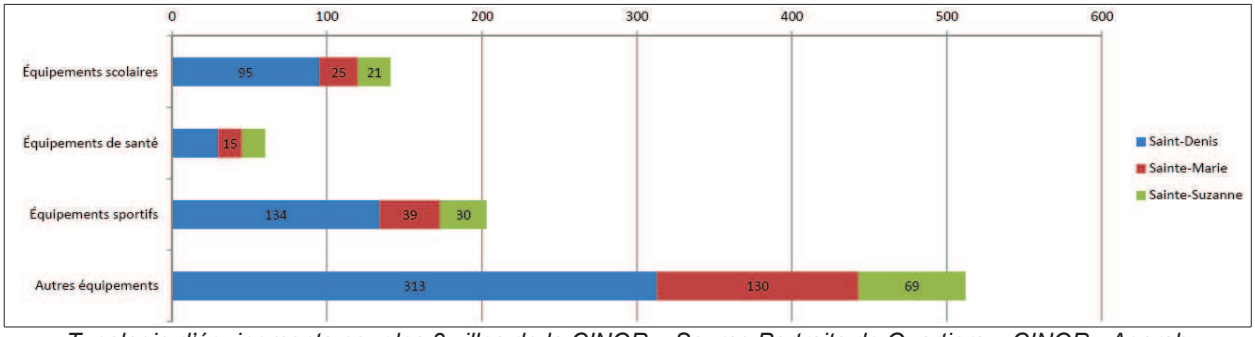
Saint-Denis, chef-lieu de La Réunion, est aussi la ville la plus peuplée de l'île et joue un rôle central sur le territoire de la CINOR. Elle concentre les trois quarts de la population de l'EPCI et 80 % des établissements économiques. La dynamique démographique de la ville reste marquée (solde naturel positif), malgré une croissance supérieure sur les deux autres communes de la CINOR (Sainte-Marie et Sainte-Suzanne). La commune cumule plusieurs fonctions qu'elles soient résidentielles, économiques, sportives et culturelles.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

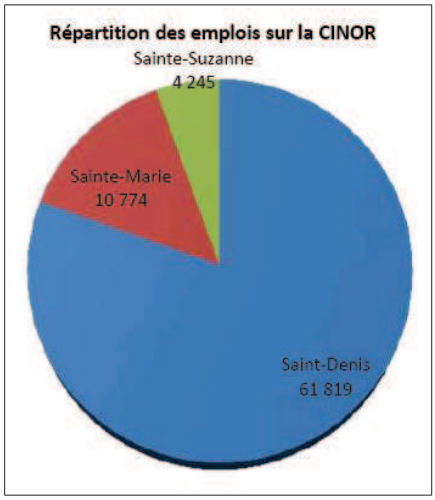


Evolution de la population de la CINOR – Source Portraits de Quartiers – CINOR – Agorah

La population de Saint-Denis en 2015 est de 146 985 habitants pour une superficie de 142 km².



Typologie d'équipements pour les 3 villes de la CINOR – Source Portraits de Quartiers – CINOR - Agorah



Répartition des emplois – Source Portraits de Quartiers – CINOR - Agorah

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

La ville concentre également un nombre d'équipements importants et constitue le premier bassin d'emplois de la CINOR et, plus globalement, de La Réunion. Dans ce cadre, plusieurs équipements d'intérêts régionaux seront amenés à être desservis par le RRTG sur le Boulevard Sud (cf. carte ci-après).



Equipements desservis par le RRTG – Source : Région Réunion

Sainte-Marie

Le passage du RRTG sur Sainte-Marie constitue un enjeu prioritaire en desservant la zone aéroportuaire Roland Garros et la Zone d'Activités Economiques (ZAE) Pierre Lagourgue, en cours de développement (station Duparc, terminus de la ligne).

La population de Sainte-Marie en 2015 est de 32 940 habitants et représente 16 % de la population de la CINOR pour une superficie de 87 km². L'Ouest de la commune participe à la structuration du pôle Saint-Denis / Sainte-Marie articulant les activités de la technopôle et celles du site aéroportuaire. Le RRTG prend bien en compte ces dessertes.

La ville de Sainte-Marie constitue le deuxième bassin d'emplois de la CINOR (10 774 au total) après Saint-Denis.

Conclusion

Le RRTG va non seulement permettre de capter des flux de personnes venant de l'Est et de l'Ouest de l'île travaillant sur le chef-lieu en complément des flux internes à la ville, celle-ci étant le premier bassin d'emplois de l'île.

Le RRTG permet par ailleurs d'assurer la desserte de pôles d'intérêts régionaux majeurs entre les pôles d'échanges de Bertin et de Duparc.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

ARTICLE 2 LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX EXISTANTS

2.1 LE RÉSEAU ROUTIER

Le chef lieu est relié au reste du territoire par deux axes principaux :

- la RN1, à 2x2 voies et en provenance de l'Ouest ;
- la RN2, à 2x2 voies également et en provenance de l'Est.

Les flux issus de ces deux infrastructures se repartissent sur le front de mer, en continuité de la RN1 et de la RN2, et sur le Boulevard Sud (RN6). Ces axes ont non seulement une fonction de transit pour les flux venant de l'Est et l'Ouest mais également une fonction de desserte locale conduisant à des bouchons récurrents.

Ces axes présentent des congestions importantes et quotidiennes, et ne présentent aucune résilience aux événements particuliers (accidents etc).



Congestion routière régulière de la Grande Chaloupe (RL) jusqu'à Quartier Français (Sainte-Suzanne) – Source : Région

La Région Réunion est gestionnaire de l'ensemble des routes nationales et notamment celles des Boulevards Nord et Sud sur Saint-Denis.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

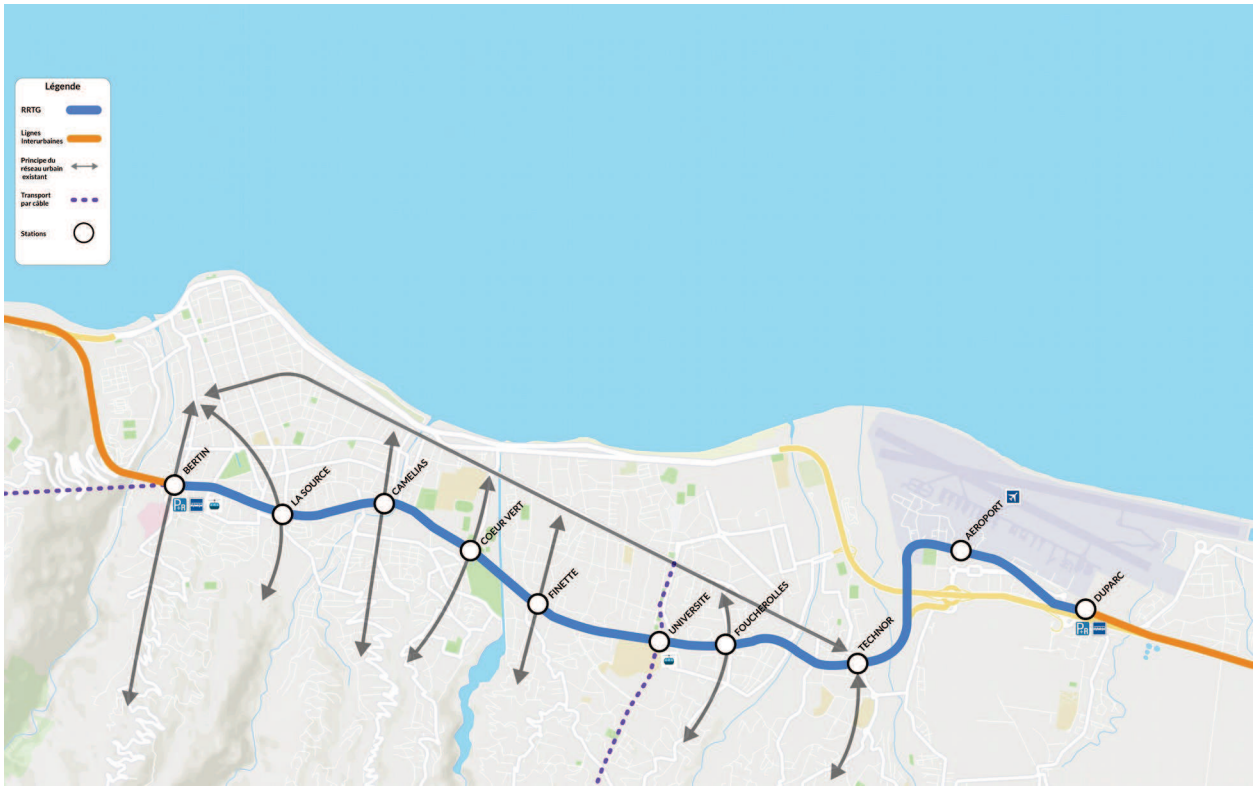
2.2 LES RÉSEAUX DE TRANSPORTS EN COMMUN EXISTANTS ET EN PROJET

La desserte de Saint-Denis et de Sainte-Marie se caractérise par une desserte urbaine, dont le gestionnaire est la CINOR (réseau Citalis) et une desserte interurbaine, dont le gestionnaire est la Région (réseau Car Jaune) depuis le 1er janvier 2017.

La mise en œuvre du projet RRTG Nord impliquera une restructuration des réseaux urbain et interurbain pour une intermodalité optimale sur ce territoire. Cette intermodalité se traduira d'une part, par la présence de deux pôles d'échanges importants situés aux extrémités de la ligne (Bertin, à réaliser, et Duparc, d'ores et déjà en service) et, d'autre part, par la connexion du RRTG aux différentes lignes de bus qu'elles soient urbaines ou interurbaines

Enfin, le RRTG s'articulera également avec les deux lignes de transport par câble, actuellement en projet, et réalisées par la CINOR :

- La Montagne, ayant pour point de connexion le pôle d'échanges de Bertin ,
- Bois de Nèfles, ayant pour point de connexion la station Université, ce qui permettra notamment d'assurer les connexions Nord/Sud vers cet axe (cf. carte de tracé ci-après) et au-delà.



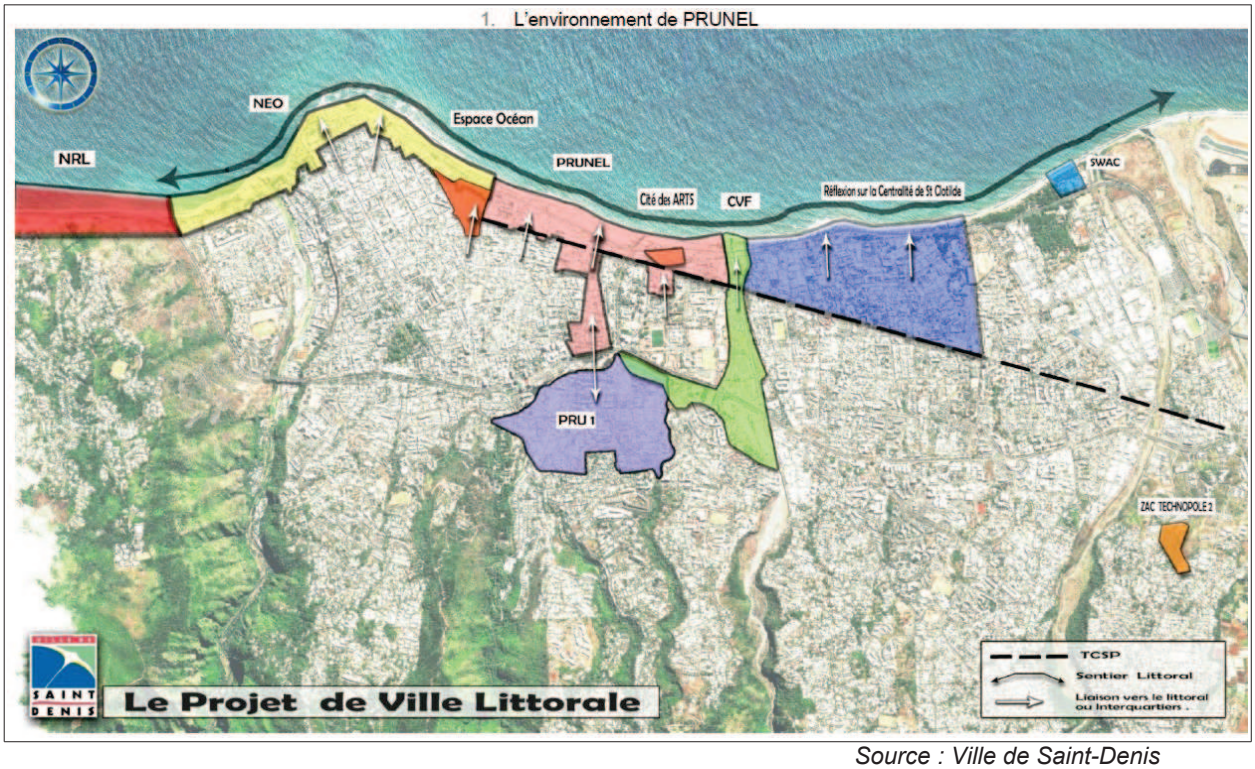
Ces connexions Nord/Sud permettront en outre, d'assurer un rabattement sur le TCSP urbain de la CINOR, susceptible d'évoluer vers un tramway à terme, avec une mutualisation potentielle des infrastructures à partir de la station Technor pour desservir la zone aéroportuaire et le pôle d'échanges de Duparc.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

ARTICLE 3 LES PROJETS CONNEXES

3.1 DÉVELOPPEMENT URBAIN ET ÉCONOMIQUE

3.1.1 NPNRU PRUNEL



Source : Ville de Saint-Denis

La ville de Saint-Denis, centre de gravité de la CINOR avec sa prépondérance démographique, est concernée par un projet de renouvellement urbain. Celui-ci est localisé sur trois quartiers prioritaires : Maréchal Leclerc, Vauban et Butor composant le PRU Nord Est Littoral (PRUNEL).

Plusieurs orientations en termes de cohésion sociale, de développement économique, de cadre de vie et de citoyenneté ont permis d'aboutir à un scénario d'aménagement. Celui-ci est construit autour de 3 idées fortes :

- accrocher la zone Nord-Est Littorale au centre-ville de Saint-Denis ;
- redonner la ville aux piétons ;
- créer un parc littoral équipé.

Le secteur du projet RRTG Nord en lien avec le projet PRUNEL se trouve entre les stations Camélias et Coeur Vert sur le Boulevard Sud. Les objectifs affichés dans le cadre du projet PRUNEL sont compatibles avec ceux du RRTG, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des mobilités douces autour des stations.

La station Camélias, située à l'interface entre le projet PRUNEL et le quartier ANRU Camélias revêt donc un caractère stratégique.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

3.1.2 Parc d'activité TECHNOR



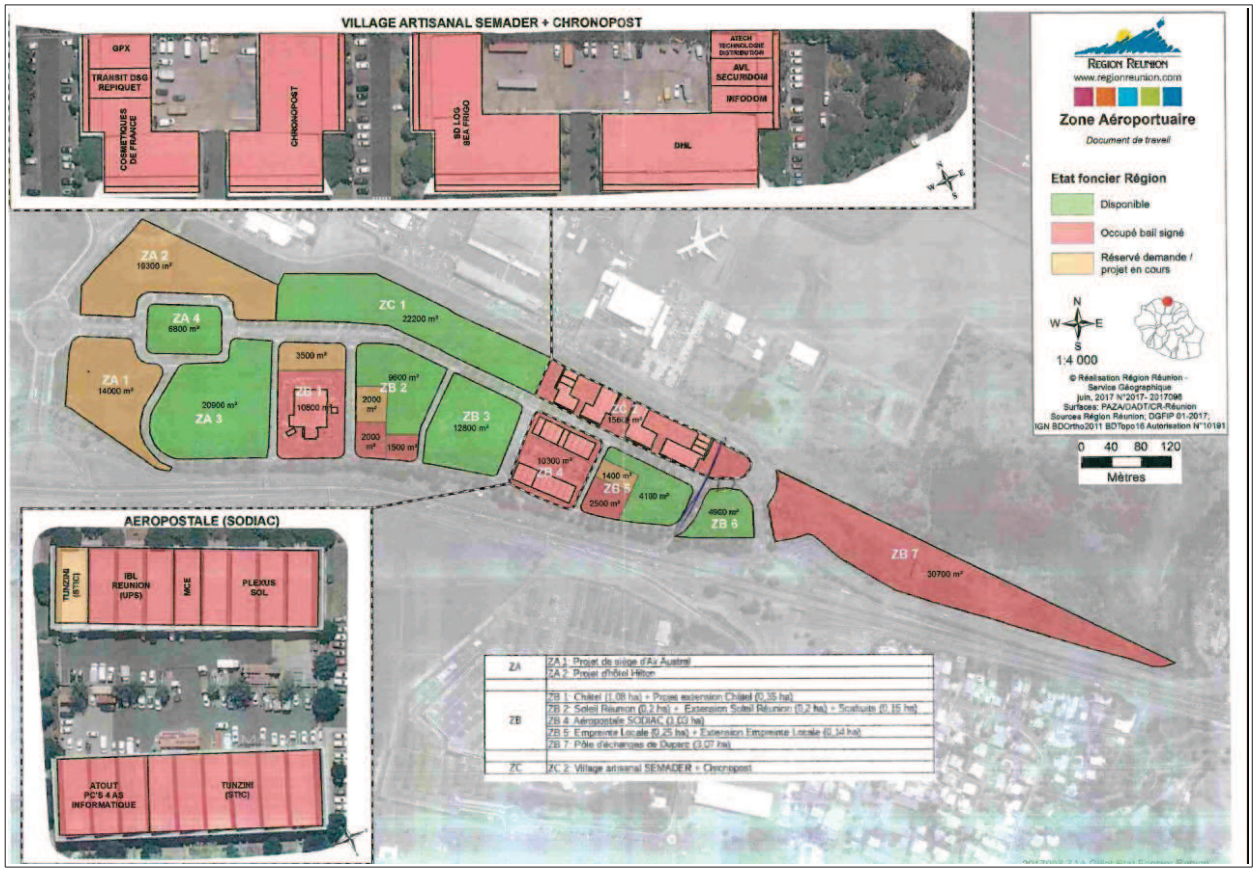
Source : Technor

Le projet Technor (Parc Technologique du Nord de La Réunion) basé sur un partenariat entre l'État, la Région, le Département, la CINOR, la Mairie de Saint-Denis, le Rectorat et l'Université de La Réunion, a été créé en 2001. Ce parc offre un environnement stimulant pour développer des projets innovants, grâce à la collaboration des entreprises, des laboratoires de recherche et des organismes de formation en lien avec les collectivités territoriales. La Technopôle regroupe aujourd'hui plus d'une centaine d'acteurs dans les secteurs clés du numérique, de l'environnement, de l'énergie, de l'agroalimentaire, de la santé et des biotechnologies.

La station Technor du RRTG aura vocation à desservir cette zone d'activités stratégique qui sera encore appelée à se développer.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

3.1.3 Zone d'Activité Économique Lagourgue



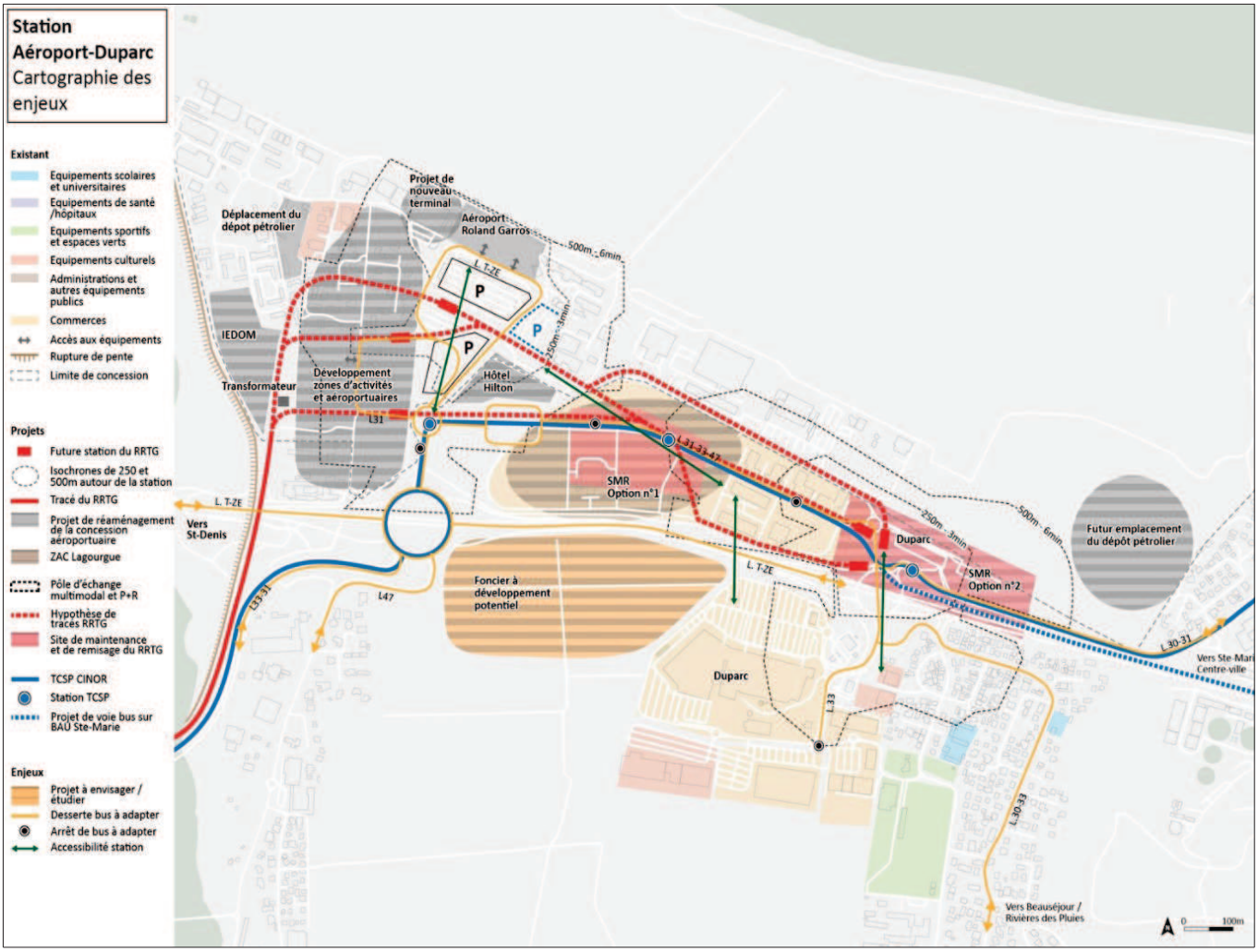
Source : Région

La zone d'activités économiques Lagourgue, située entre les stations Aéroport et Duparc du RRTG, fait partie de la zone aéroportuaire. Elle a vocation à accueillir des activités tertiaires et logistiques en lien avec l'activité aéroportuaire.

Cette zone d'activités sera amenée à se développer et à se structurer davantage. En effet, le foncier sur cette zone va prochainement muter pour accueillir de nouvelles entreprises des secteurs pré-cités.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

3.1.4 Développement de l'Aéroport Roland Garros



Source : Région

Le développement de l'aéroport s'articule autour de différents projets entraînant une mutation du foncier aéroportuaire : il intègre notamment la création d'un hôtel (Hilton), un projet de parking en deux zones (parking courte et longue durée), une ferme solaire, la mutation d'un foncier peu dense, l'agrandissement de l'aéroport existant, le déplacement du dépôt pétrolier à l'Est du PEM de Duparc.

L'ensemble de la zone constituera un nœud de transport majeur pour La Réunion. L'enjeu de mobilité devra répondre d'une part, aux problématiques locales et régionales en articulation avec l'extension de l'axe TCSP et le PEM de Duparc et d'autre part, aux enjeux de rayonnement national et international portées par l'aéroport.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

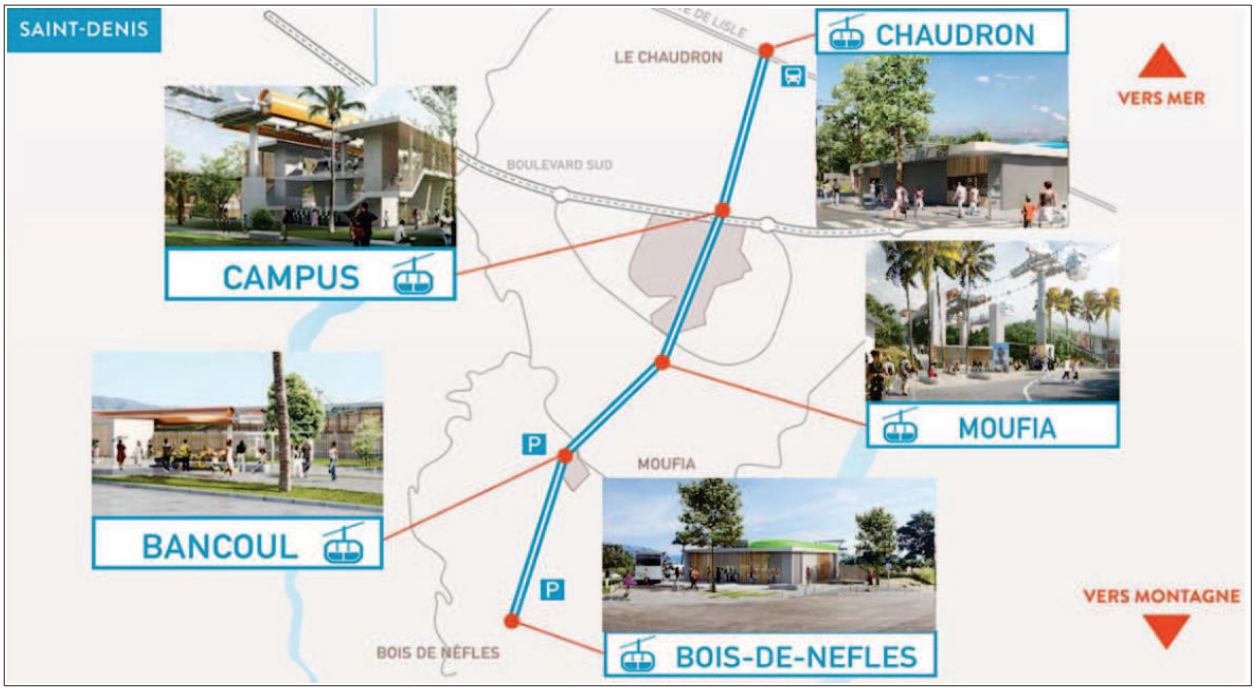
3.2 PROJETS DE TRANSPORTS

3.2.1 Transport par câble Chaudron – Bois de Nèfles

Le téléphérique Chaudron – Bois de Nèfles, d'un linéaire de 2,7 km, a pour objectifs :

- d'accompagner le développement économique et urbain en limitant les impacts au sol et en préservant les espaces disponibles ;
- de relier les quartiers entre eux en desservant mieux le territoire de la CINOR ;
- de faciliter la vie quotidienne en renforçant l'attractivité de ces quartiers ;
- d'offrir un mode de déplacement, sûr, rapide et silencieux ;
- de faire des stations des lieux de vie animés.

Ce projet propose 5 stations sur l'itinéraire :



Source : CINOR

Le RRTG sera connecté au téléphérique Chaudron – Bois de Nèfles à partir de la station Université (« Campus ») au niveau du Boulevard Sud. L'enjeu est de créer une intermodalité performante entre un mode de transport régional (RRTG) et une desserte locale reliant les quartiers du Chaudron et de Bois de Nèfles via le téléphérique (axe Nord/Sud).

L'aménagement de cette station sera stratégique pour faciliter la connexion entre ces deux modes de transport, notamment en favorisant les modes doux. Cette station permettra de desservir des pôles d'intérêts régionaux majeurs tels que l'Université et l'Hôtel de Région.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

3.2.2 Transport par câble Bellepierre – La Montagne

Le téléphérique de la Montagne, d'une longueur d'1,3 km, a pour but d'accompagner le développement urbain et économique de ce quartier en limitant les impacts au sol et en réduisant les déplacements sur la RD41. Ce téléphérique relie la station Belvédère / La Vigie à la Montagne au pôle d'échanges de Bertin / Hôpital sur le Boulevard Sud.



Source : CINOR

L'enjeu sur ce secteur, tout comme pour la station Université, est de créer une interconnexion entre le RRTG et la liaison câblée au niveau du pôle d'échanges de Bertin, qui est la porte d'entrée sur Saint-Denis.

L'enjeu majeur de ce pôle d'échanges est de proposer une intermodalité optimale permettant :

- un rabattement du transport par câble de la Montagne sur le RRTG mais également sur les lignes de bus urbaines et interurbaines ;
- la création de cheminements piétons sécurisés permettant de passer d'un mode à un autre ;
- la construction d'un P+R sur ce secteur permettant aux automobilistes d'emprunter le RRTG, le câble et les lignes de bus.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

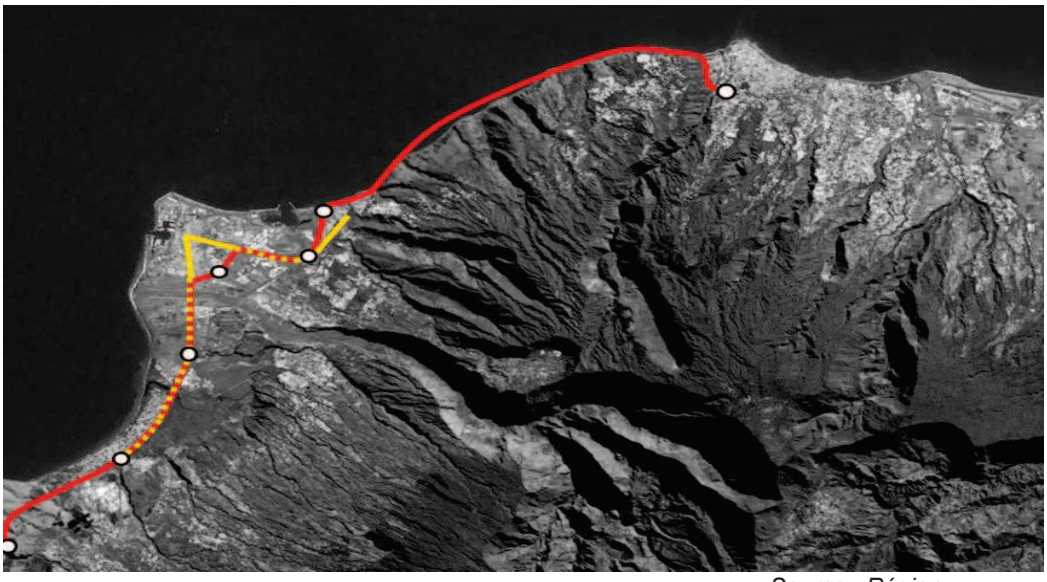
3.2.3 RRTG Ouest

Le secteur Ouest, depuis le futur pôle d'échanges multimodal de Bertin jusqu'à l'Éperon, est identifié comme l'un des secteurs prioritaires pour la réalisation des premières tranches du RRTG, notamment dans le cadre de sa préfiguration routière, considérant les congestions routières grandissantes en entrée Ouest de Saint-Denis et en traversée de l'Ouest de l'île.

En parallèle, le TCO a lancé une réflexion sur la réalisation d'un projet de tramway urbain sur son territoire afin de relier le centre-ville de La Possession à celui de Saint-Paul, avec une possibilité d'extension vers le Sud dans une deuxième phase : le Tram' Ouest.

De manière analogue au RRTG, le projet Tram' Ouest a vocation à être préfiguré en mode routier suivant un principe de Bus à Haut Niveau de Service, tout en prévoyant l'évolutivité du système vers un mode guidé.

Les études réalisées à ce jour montrent que les tracés du RRTG et du Tram' Ouest partagent le même fuseau sur une dizaine de kilomètres. Aussi, les parties ont conclu à la possibilité de mutualisation des infrastructures et des stations des deux projets. C'est dans cette perspective que la Région et le TCO ont décidé de mener en partenariat l'étude de faisabilité du RRTG Ouest et du Tram'Ouest sous la forme d'une co-maîtrise d'ouvrage. Le CCTP de cette étude est annexé au présent programme fonctionnel.



Source : Région

Comme indiqué précédemment, le RRTG Ouest a vocation à faire l'objet d'une préfiguration routière, basée notamment sur la réalisation de voies réservées aux transports en commun sur l'ensemble de la Nouvelle Route du Littoral (NRL). Il est précisé que les infrastructures de la NRL sont dimensionnées pour permettre la circulation en temps voulu de système de transport guidé de type fer léger. Cette préfiguration appelle en outre la réalisation d'aménagement en faveur des transports en commun permettant le raccord entre la NRL et le pôle d'échange Bertin, terminus du RRTG Nord.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

CHAPITRE II. CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

ARTICLE 4 PRINCIPES ET OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Le Réseau Régional de Transport Guidé doit constituer le réseau de transport en commun structurant à l'échelle de l'ile, en tant que réseau « armature ». A ce titre, il se doit d'être capacitif, efficace et rapide. Son environnement, insulaire et tropical, lui impose en outre une sobriété autant s'agissant de sa consommation énergétique que de ses principes constructifs. Son caractère structurant et interurbain nécessite naturellement une articulation efficace avec les réseaux de transports en commun urbain.

En tant que premier tronçon réalisé, le RRTG Nord, objet du présent programme général, doit répondre aux objectifs suivants :

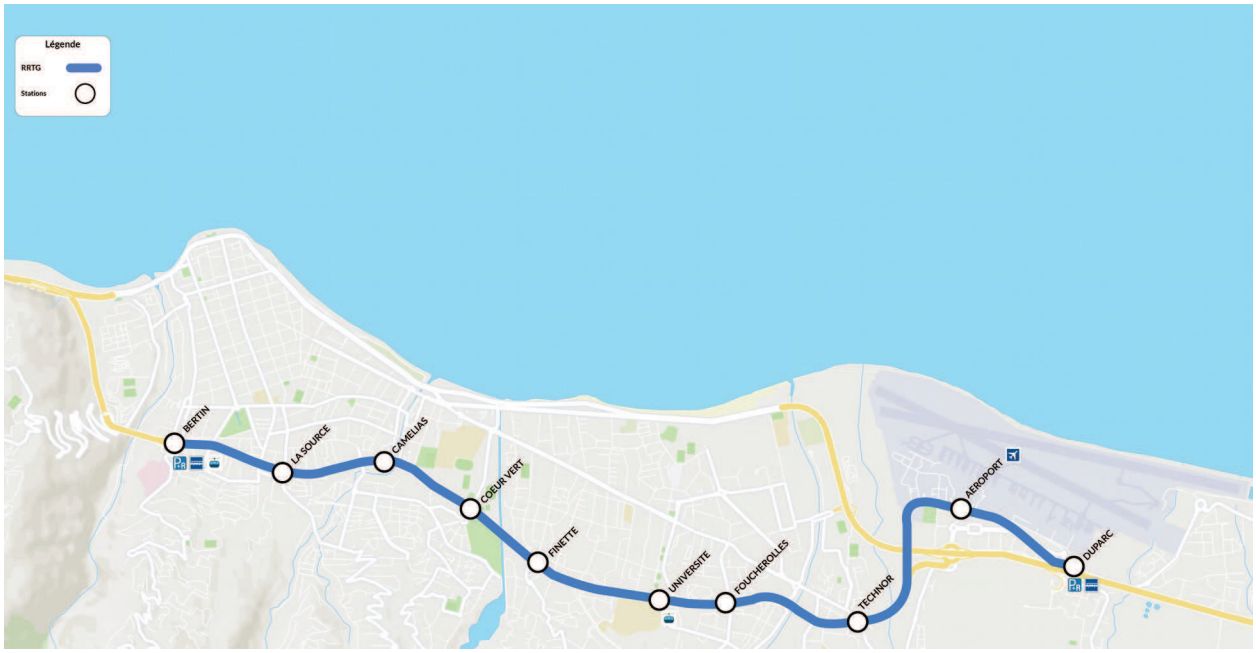
- Objectif n°1 : la conception et l'exploitation du RRTG Nord devront être réalisées suivant un objectif global d'optimisation des coûts d'investissement et d'exploitation mais aussi de délais de réalisation ;
- Objectif n°2 : le RRTG Nord devra présenter une vitesse commerciale optimisée, de 25km/h minimum, avec la mobilisation d'une vitesse de pointe de 70km/h ;
- Objectif n°3 : le RRTG Nord devra présenter une consommation énergétique optimisée ;
- Objectif n°4 : le RRTG Nord doit apporter une réponse globale aux enjeux de transport. Il doit donc être basé sur l'intermodalité et appelle une intégration optimale dans l'organisation des réseaux de transports urbain et inter urbain et la prise en compte des mobilités douces et des usagers de la route. En tant que système de transport régional inter urbain, il dessert notamment prioritairement les équipements d'intérêt régional;
- Objectif n°5 : les principes de conception du RRTG Nord, quelque soit le sous-système considéré, seront régis par un principe de standardisation et de maintenabilité ;
- Objectif n°6 : le Boulevard Sud ayant vocation à demeurer un axe routier structurant, le projet RRTG Nord devra préserver sa capacité globale, y compris pendant les travaux ;
- Objectif n°7 : Tout en répondant aux exigences de l'objectif n°6, le projet RRTG Nord devra permettre d'améliorer les conditions de circulations des piétons et cycles sur le boulevard sud, notamment dans un souci d'atteinte de l'objectif n°4 ;
- Objectif n°8 : le projet RRTG Nord devra être optimisé de manière à minimiser le recours à du foncier non maîtrisé
- Objectif n°9 : le projet RRTG Nord, quel que soit le sous-système considéré, devra être compatible avec les prolongements ultérieurs vers l'Est et l'Ouest
- Objectif n°10 : le projet RRTG Nord, quel que soit le sous-système considéré, devra répondre parfaitement aux exigences d'un environnement insulaire et tropical, et notamment à ses contraintes climatiques (températures, humidité, pluviométrie, salinité, vent et ensoleillement) et aux phénomènes naturels associés (tempêtes et cyclones),

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

mais aussi à ses contraintes géographiques, géophysique, géologique, hydrologique et environnementale.

A ce stade, ces objectifs ne font pas l'objet d'une hierarchisation.

ARTICLE 5 LE PROJET



Le projet RRTG Nord consiste en la création d'un système de transport guidé, rapide et efficace, en traversée Est/Ouest de Saint Denis et desservant la zone aéroportuaire.

Basé sur un mode fer léger standard, le RRTG Nord s'insère exclusivement sur le Boulevard Sud en traversée de Saint-Denis, puis traverse la concession aéroportuaire et la zone d'activité Lagourgue sur la commune de Sainte-Marie.

Les caractéristiques principales du projet sont donc les suivantes :

- un mode de type fer léger standard ;
- 10 stations sur 10 km pour une vitesse commerciale de l'ordre de 25 km/h, sur la base d'une vitesse de pointe de 70 km/h ;
- un matériel roulant pouvant atteindre 80 km/h ;
- une insertion au sol ;
- un temps de parcours estimé à 20 minutes ;
- la desserte des pôles d'intérêts régionaux ;
- une fréquence soutenue de 7,5 min maximum en heure de pointe ;
- 30 000 voyageurs/jour en première phase et jusqu'à 50 000 à terme;
- Prolongeable à l'Est et à l'Ouest (sur NRL) conforme à une logique interurbaine.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

ARTICLE 6 NIVEAU DE SERVICE

D'une manière générale, le RRTG Nord devra apporter une solution de mobilité moderne, fiable et efficace.

Capacité

A ce stade des études amonts menées, la fréquentation estimée à la mise en service est de l'ordre de 30 000 voyageurs/jour.

Considérant les évolutions démographiques de la Réunion et les prolongements ultérieurs du système, le système devra permettre une montée en charge afin de pouvoir accueillir de 50 à 60 000 voyageurs/jour sur le tronçon considéré.

Les études ultérieures viendront préciser ces objectifs.

Niveau de service

Les objectifs retenus pour le système à sa mise en service sont les suivants :

- une fréquence en heure de pointe de l'ordre 7,5mn ;
- une fréquence en heure creuse de l'ordre de 15mn, voire plus faible en soirée ;
- une vitesse commerciale de 25km/h minimum ;
- une vitesse de pointe commerciale de 70km/h ;
- une amplitude de service allant de 5h à minuit ;
- une disponibilité de service de 99 %.

ARTICLE 7 L'ÉNERGIE

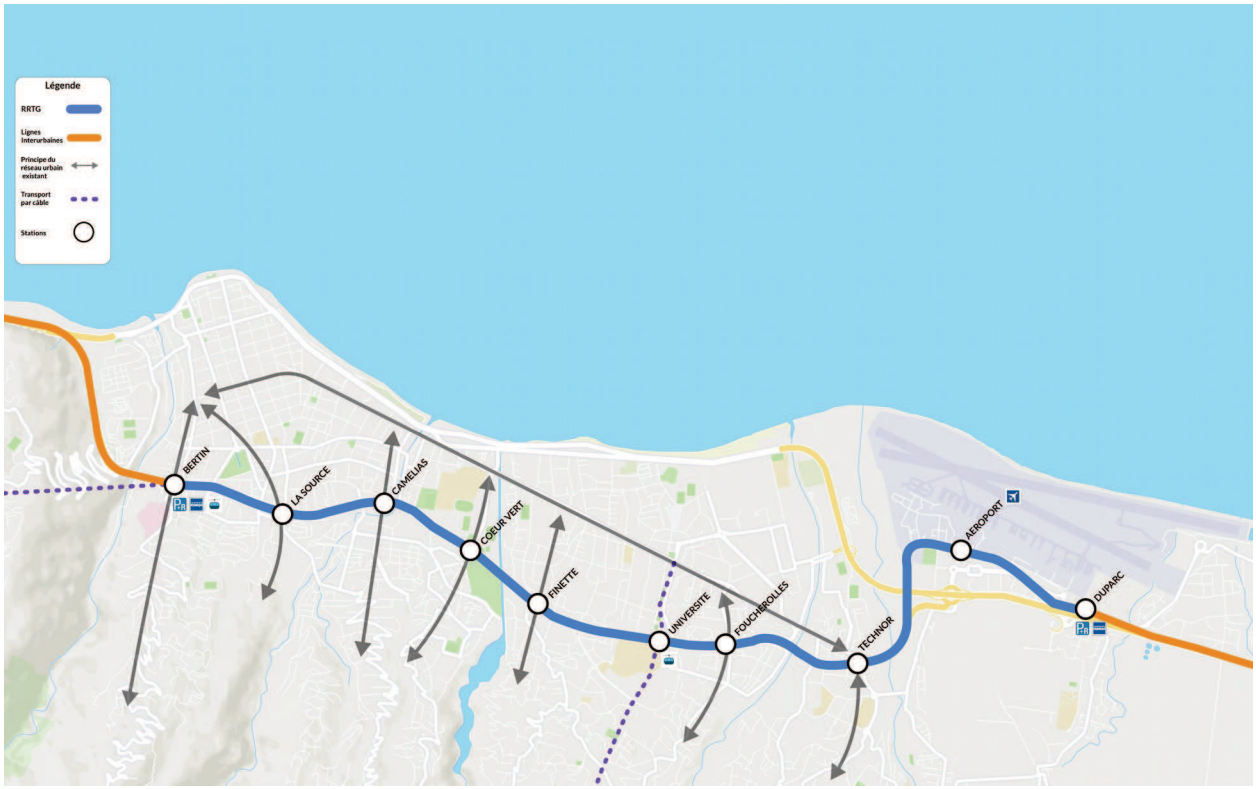
Le projet prévoit une traction électrique standard.

Conformément aux objectifs généraux, le projet devra présenter une consommation énergétique très optimisée, au regard des contraintes particulières de la production électrique à La Réunion.

Le projet pourra inclure, si le besoin est avéré, tout dispositif permettant de répondre aux enjeux des appels de puissance en heure de pointe, sur des créneaux horaires d'ores et déjà tendus.

ARTICLE 8 L'INTERMODALITÉ

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE



Compte tenu de l'objectif général qui consiste à proposer une solution de transport global, le projet est conçu de manière à favoriser l'intermodalité sous toutes ses formes, notamment s'agissant des modes suivants :

- réseau de car interurbain régional Car Jaune ;
- réseau de bus urbain Citalis ;
- transports par câble Citalis ;
- aéroport international Roland Garros ;
- piétons et cycles ;
- voiture individuelle.

Le projet RRTG Nord intégre donc :

- les réflexions et études en vue de proposer une offre globale attractive et optimisée en incluant tous les modes précités ;
- la réalisation des aménagements,qu'ils relèvent des infrastructures ou des superstructures, nécessaires à cet objectif lorsque ceux-ci sont inclus dans le périmètre du projet, en lien direct avec des éléments constitutifs du système de transports (pôle d'échanges, rabattement en stations, dépose-minute, parc vélos etc.)

Cela exclut les aménagements ou actions susceptibles d'être identifiés comme nécessaires à l'atteinte de cet objectif, mais ne faisant pas partie du périmètre du projet ou ne pouvant pas être réalisés par la Région au regard de ses compétences institutionnelles. Il s'agit, par exemple, de tout aménagement sur les voiries connexes (création de voie TCSP en rabattement), notamment communales, ou l'adaptation des lignes de bus du réseau Citalis, sous compétence exclusive Cinor.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

ARTICLE 9 STATIONS ET PÔLES D'ÉCHANGES

Interface principale entre le système de transport et son environnement, les stations regroupent plusieurs fonctions : l'attente, la circulation, l'échange avec la rame, l'information, la vente, et d'autres services complémentaires potentiels.

On distingue deux types de points d'arrêt :

- la station, qui permet les échanges entre le RRTG et les piétons et cycles (essentiellement), les transports en commun et l'automobile (éventuellement). Conformément aux objectifs d'intermodalité du RRTG, toutes les stations sont en correspondances avec des lignes du réseau de bus Citalis, voire les lignes régionales Car Jaune ;
- le pôle d'échanges, qui englobe la station mais comprend des fonctionnalités supplémentaires, notamment des correspondances intermodales importantes et généralement un rabattement automobile facilité (parc relais, potentiellement en ouvrage). Ces pôles d'échanges sont au nombre de deux : Bertin et Duparc. En terminus, ceux-ci ont notamment comme objectif d'assurer la correspondance entre le RRTG et les lignes régionales interurbaines Car Jaune en provenance de l'Ouest et de l'Est.

Pour répondre au principe d'efficacité des modes de transport, et pour une lisibilité maximale, les points d'arrêt sont positionnés aux endroits stratégiques et permettant des échanges efficaces avec le réseau de bus Citalis.

Compte tenu des objectifs de vitesse commerciale, une interstation de l'ordre de 850-900m est recherchée sur le Boulevard Sud.

Les aménagements visent enfin à assurer le confort des clients et affichent clairement les règles d'usage des espaces. Il s'agit notamment :

- d'accueillir les voyageurs dans des espaces conviviaux et rassurants, leur offrir tous les services nécessaires à la maîtrise de leur déplacement (en situation normale et en situation perturbée) et les inciter à réaliser le voyage dans le respect des règles d'usage ;
- d'assurer la fluidité et la sécurité de circulation des flux ;
- permettre une bonne répartition des voyageurs, éviter les encombrements et les conflits, notamment lors de l'arrivée de la rame ;
- d'offrir aux voyageurs des conditions d'attente confortables, notamment en termes d'éclairage mais aussi de confort climatique : le climat de l'île de la Réunion impose en effet de protéger les points d'arrêt du soleil (créer une qualité de l'attente des usagers à travers un travail de l'ombre), de la pluie et des vents violents.

Le nombre, la localisation, la configuration et le dimensionnement des stations ne sont pas figés et peuvent évoluer en respectant les exigences suivantes :

- le nombre de points d'arrêt est aujourd'hui de 10 et apparaît déjà optimisé ;
- la localisation précise et la configuration des points d'arrêt ne sont pas figées et peuvent évoluer à la marge ;
- le système doit pouvoir présenter des vitesses de pointe de 70km/h ;
- le dimensionnement précis des pôles d'échanges n'est pas figé.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

Comme mentionné précédemment, la localisation, la configuration et le dimensionnement des stations ne sont pas figés. Il faudra cependant prévoir et rendre possible une évolution des stations dans la perspective des phases ultérieures de développement du RRTG et notamment vis-à-vis de l'allongement des rames de matériel roulant. Ainsi, la longueur des quais des stations doit être extensible, partout où cela est possible (emprise au sol suffisante), avec un impact minimal sur l'exploitation et sans coûts frustratoires pour les travaux d'adaptation.

ARTICLE 10 VOIRIE ET INSERTION URBAINE

Dans le cadre du projet, les aménagements de voirie ont pour objectifs :

- de permettre une vitesse commerciale du RRTG la meilleur possible, notamment en maximisant la mise en place de secteurs pouvant être circulé à 70km/h par le RRTG ;
- de préserver les principales caractéristiques routières du Boulevard Sud, qui a vocation à demeurer une infrastructure routière structurante ;
- de rechercher la meilleure affectation possible des espaces pour que les fonctions collectives et les usages individuels se fassent dans les meilleures conditions compte tenu de l'insertion du système de transport ;
- d'assurer aux personnes une offre de déplacement de qualité :
- rendre l'espace public accessible à tous,
- optimiser les conditions de déplacement : assurer la fiabilité, la continuité des déplacements,
- garantir des trajets les plus courts et les plus sûrs, notamment vis-à-vis des modes doux,
- d'améliorer le cadre de vie : sécurité, bruit, esthétique… ;

Configuration et géométrie des carrefours

La géométrie de chaque carrefour du projet RRTG est compatible avec les mouvements autorisés de l'ensemble des véhicules susceptibles d'utiliser le carrefour.

La géométrie de chaque carrefour est conçue dans le respect des règles de l'art en matière de conception des carrefours franchis par un système guidé, notamment celles issues des guides du STRMTG et du CEREMA.

Considérant la nature des carrefours existants sur le tracé, et compte-tenu des règles de l'art précitées, le recours à des carrefours giratoires ou des ronds points à feux franchis par le RRTG est proscrit, sauf démonstration probante.

Signalisation statique

Le projet comprend la reprise de l'ensemble de la signalisation statique horizontale et verticale, qu'il s'agisse de la signalisation de police ou de jalonnement.

Outre le respect des règles de l'art, la conception et l'implantation de cette signalisation respectent un objectif global de lisibilité et de simplification, avec notamment une attention portée à l'optimisation du nombre de supports et la pertinence de leur implantation sur les trottoirs.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

Une vigilance toute particulière sera portée à la signalisation de jalonnement liée au RRTG (indication des stations et des pôles d'échanges) et à l'intention de tous les usagers.

Inversement, le jalonnement en station permettra une orientation optimale des usagers. vers les équipements principaux desservis.

Signalisation lumineuse de trafic (SLT)

Une mise à niveau intégrale des équipements de SLT est à prévoir, s'agissant autant des signaux que des armoires et câbles.

Le projet utilisera les types de signaux classiquement utilisés sur ce type de projet, notamment ceux gérant spécifiquement le franchissement de carrefours par un mode guidé (Signal d'aide à la conduite, etc.)

Les choix en matière de signaux seront réalisés en fonction du retour d'expérience disponible au niveau national.

Cependant, l'usage des signaux types R24 et R25, inexistants à ce jour sur l'île de la Réunion, ne pourra être fait qu'uniquement en dernier recours, moyennant démonstration de l'inadéquation de l'usage des signaux standards type R11.

ARTICLE 11 ARCHITECTURE ET PAYSAGE

Principes généraux d'aménagement

L'enjeu premier et majeur en terme d'insertion est la performance du système de transport.

Cette insertion vient minimiser les interfaces du système de transport avec les autres usagers de la voirie, ces interfaces étant limités aux carrefours et aux traversées piétons/cycles présents en un nombre raisonné le long du tracé.

La finalité première de ces aménagements est donc de permettre une vitesse commerciale accrue du système de transport, avec notamment des vitesses maximales d'exploitation de 70km/h.

Le second principe général est la création d'une logique d'axe sur le Boulevard Sud, en veillant à offrir un aménagement linéaire cohérent, fonctionnel et de qualité.

Boulevard Sud

Le Boulevard Sud, long de 6,6km, présente des principes d'aménagement hétérogènes conséquence notamment d'une réalisation phasée et de la prise en compte d'environnements immédiats différents.

Sa partie Ouest, entre la rivière Saint Denis et la Route Digue apparaît résolument qualitative considérant notamment les choix réalisés en terme de plantations, de matériaux, de bordures et de mobiliers urbains.

En revanche, sa partie Est, entre la Route Digue et la Rivière des Pluies apparaît résolument routière. Outre des choix de matériaux, de bordure et de plantations moins qualitatifs, elle souffre notamment de cheminements piétons et cycles déstructurés, peu lisibles voire inexistants.

La Région ne souhaite pas un réaménagement de fond du boulevard Sud dans sa partie Ouest.

L'insertion du RRTG devra donc se faire, dans la mesure du possible, en conservant les principes d'aménagements existants. La partie Est devra cependant être mise à niveau dans l'objectif de présenter une logique d'axe.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

Dès lors, les principes d'aménagement de cette partie Est viseront avant tout à généraliser les principes existants de la partie Ouest, sous réserve des espaces disponibles.

Cycles

S'agissant plus spécifiquement des cycles, le Boulevard Sud présente actuellement des voies réservées aux cyclistes sur la quasi totalité de son tracé. Celles-ci apparaissent également très hétérogènes, avec notamment le recours selon les sections soit à des pistes bi-latérales unidirectionnelles, soit à des pistes latérales bi-directionnelles. Selon les cas, ces pistes sont soit sur contre-allées, sur trottoir ou sur chaussée.

Dans la mesure du possible, afin de satisfaire une logique d'axe, la Région souhaite une homogénéisation de l'insertion des aménagements cyclables sur le Boulevard Sud.

Zone aéroportuaire

S'agissant des conditions d'insertion au sein du projet de parking de l'aéroport, celles-ci viseront à conserver ses principes architecturaux et paysager. Les équipements liés aux systèmes de transport (mobiliers et équipement en station etc.) restent cependant les mêmes que sur le reste du projet. S'agissant des condition d'insertion du projet dans la zone Lagourgue, celles-ci peuvent être résolument sobres compte tenu de l'environnement immédiat du projet (zone d'activité).

Franchissement de la plateforme

Par essence, la plateforme du RRTG est infranchissable et est donc rendue inaccessible à l'ensemble des usagers de voirie, à l'exception des carrefours et traversées piétons/cycles prévues à cet effet.

Insertion de la plateforme

La plateforme du RRTG peut être implantée axialement ou latéralement. Ces principes d'insertion, pouvant être différents selon les secteurs, sont à définir en fonction :

- du niveau de service qu'ils permettent ;
- des contraintes particulières d'insertion liées notamment aux ouvrages d'arts ;
- des espaces d'ores et déjà libres et mobilisables pour le RRTG ;
- des modalités de franchissement des carrefours à feux ;
- de l'impact des phases chantier nécessaire notamment s'agissant de l'insertion des voies de chantier.

Revêtement de sol

D'un point de vue qualitatif et fonctionnel, le sol doit être un élément permettant de distinguer sans aucune forme d'ambiguïté les différentes affections de l'espace public et notamment le caractère infranchissable de la plate-forme du RRTG.

Les matériaux à mettre en œuvre sont faciles d'entretien.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

Comme indiqué précédemment, s'agissant du Boulevard Sud, la partie Ouest du Boulevard Sud constitue la référence à généraliser sur l'ensemble du boulevard.

Plantations

Les végétaux mis en œuvre sur le projet sont adaptés à leur territoire :

- au climat réunionnais : microclimats locaux, fortes précipitations (intensité et quantité), cyclones, etc. ;
- au positionnement sur le territoire ;
- au caractère insulaire ;

Les essences seront choisies en fonction des contraintes d'exploitation du RRTG mais aussi de celles du Boulevard Sud et sur la base d'un retour d'expérience à réaliser en concertation avec les exploitants routiers (Région) et Espaces Verts (Ville de Saint-Denis)

L'aménagement paysager du RRTG tient compte des contraintes de production locale.

D'une manière générale, le projet devra présenter un bilan nul ou positif en terme de nombre d'arbres présents sur le linéaire, avec notamment une compensation des arbres abattus à l'échelle du projet.

Revêtement de la plate-forme

Les choix en termes de revêtement de plate-forme ne sont pas connus a ce stade. Ce revêtement devra permettre :

- une insertion soignée du RRTG ;
- de contribuer au confort thermique général (ilot de chaleur) ;
- de préserver l'objectif de coûts d'exploitation maîtrisés ;
- de contribuer à l'objectif de différenciation des espaces et de leurs usages, notamment au regard de l'objectif d'une vitesse de pointe commerciale de 70 km/h.

Lumière

L'éclairage public participe de la redéfinition des espaces traversés. A ce titre, il devra être conçu pour compléter les aménagements existants ou introduire une nouvelle définition de l'ambiance nocturne. L'éclairage des points d'arrêts fera l'objet d'une stratégie visant à les repérer de loin.

Le niveau d'éclairage des voiries situées dans le périmètre du projet est conforme à la réglementation et il est au moins égal au niveau initial.

Les économies d'énergie sont une priorité en matière d'éclairement et se traduisent par :

- un niveau d'éclairement raisonné ;
- le choix de sources à forte efficacité lumineuse.

Le projet évite également les pollutions lumineuses, et ainsi utilise des luminaires pourvus de réflecteurs, qui dirigent précisément la lumière, et qui diffuse la lumière au maximum vers le sol, pour préserver notamment l'avifaune. Sur ce point, les équipements à mettre en place seront choisis de manière à permettre un maintien de l'éclairage toute l'année, y compris pendant les périodes de protection particulières liée à l'avifaune (Petrel etc.)

Les stations assurent l'unité du RRTG en constituant de véritables repères lumineux et bénéficient d'un traitement particulier.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

Mobilier urbain

On distingue deux types de mobilier urbain :

- le mobilier spécifique au RRTG : mobilier de station mais aussi potelets, bornes ou barrières de protection ;
- le mobilier urbain des piétons, des cycles et de la voirie : bancs, poubelles, supports de cycles, bornes, contrôle d'accès, bornes anti-stationnement, barrières, etc.

L'équipement en mobilier urbain est minimal par volonté de ne pas saturer l'espace public tout en créant une cohérence et une bonne lisibilité. Du mobilier de confort peut être proposé en complément sur certains espaces publics.

En outre, celui-ci doit présenter une grande maintenabilité, en faisant notamment usage d'équipements standards.

Le mobilier préexistant aux travaux du projet de RRTG est remis en place en fonction des choix des communes, les implantations initiales pouvant être modifiées.

Afin de s'intégrer au mieux, le mobilier urbain des piétons, des cycles et de la voirie du RRTG respecte la gamme de mobilier urbain des communes

Seront privilégiés la sobriété, la maintenabilité et la standardisation.

Les solutions de regroupement de fonctions visant à limiter les mâts supports seront privilégiés (par exemple : combinaison des supports de ligne aérienne de contact et de l'éclairage).

Le projet s'efforce de libérer au maximum l'espace public, le nettoyer de tout ce qui l'encombre, limiter le nombre de poteaux et supports divers.

Le mobilier est alors positionné de façon organisée et rationnelle pour que le piéton, le cycliste, l'automobiliste et les conducteurs des bus et RRTG, puissent cohabiter sans profusion d'informations et de directions.

Locaux techniques

L'aménagement et l'architecture des locaux techniques (Sous-stations, locaux d'exploitation en ligne, locaux de signalisation, transformateurs, etc.) sont traités avec soin, tant du point de vue de leur implantation que de leur aspect. Le traitement de leur parement permettra d'éviter les dégradations naturelles ou malveillantes (tags, affiches, etc.).

Maintenance et développement durable

L'objectif est de maintenir dans le temps le niveau de qualité du service rendu. Pour ce faire il est important de faciliter l'entretien des ouvrages, installations, mobiliers et équipements en recherchant la meilleure maintenabilité en privilégiant :

- la standardisation et l'interchangeabilité ;
- la sécurité et la facilité d'intervention pour toutes les opérations de maintenance ;
- l'accessibilité des différents composants nécessitant des interventions d'entretien ;
- la démontabilité des éléments nécessitant des interventions répétées de pose et de dépose et qui doivent, de ce fait, avoir une bonne aptitude de résistance ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

- la fiabilité, la simplicité et la souplesse d'adaptabilité des solutions sont recherchées.

ARTICLE 12 LES OUVRAGES D'ART

Le projet RRTG présente la particularité d'emprunter de nombreux ouvrages d'arts existants sur son tracé. La majeure partie de ces ouvrages n'apparaissent pas compatibles avec la circulation du RRTG, à l'exception du Pont de la Rivière des Pluies et des tranchées couvertes Mazagran Doret.

A l'exception de ces deux ouvrages, les ouvrages d'art existants doivent faire l'objet de vérifications / diagnostics spécifiques et/ou de renforcement et/ou de remplacement éventuels, compte tenu de leur performance limitée en termes de capacité portante.

La question de l'intégration du RRTG sur les ouvrages d'arts existants appelle une attention toute particulière. Ce traitement devra être réalisé sans perturbation notable des conditions générales de circulation, ce qui limite les possibilités de déconstuction/reconstuction d'ouvrages existants, et plaide pour une insertion latérale de nouveaux ouvrages.

Une optimisation du profil en travers est cependant à rechercher pour limiter l'emprise globale du projet.

Outre les ouvrages existants, le projet prévoit la création d'un franchissement inférieur de la RN2, au niveau de la Rivière des Pluies afin d'atteindre la zone aéroportuaire depuis le Pont de la Rivière des Pluies.

ARTICLE 13 LE MATÉRIEL ROULANT

Design

Conformément aux objectifs généraux, le matériel roulant, de type fer léger a vocation à être standard. Pour autant ,un soin particulier devra être apporté à l'image du matériel roulant, à son intégration dans l'environnement traversé, à ses fonctionnalités, à tout ce qui peut concourir à lui assurer une forte attractivité et son succès.

Taille et Capacité

La capacité et la taille du matériel roulant reste à définir au regard du calcul précis du trafic passager. Cependant, au regard de l'objectif d'une fréquentation de l'ordre de 30 000 voyageurs/jour en première phase, et compte tenu des prolongements ultérieurs, la recherche d'un matériel standard de 20 à 30m, d'une largeur de l'ordre de 2m40 et d'une capacité de l'ordre de 200 voyageurs en charge normale est préconisée.

Performances

En première phase, objet du présent projet, la vitesse d'exploitation maximale du véhicule sera de 70 km/h.

Cependant, le projet doit se prolonger sur des secteurs périurbains mobilisant des principes d'insertion en site propre intégral, avec notamment la mise en place de séparateurs lourds et de dénivellation des carrefours.

Le maître d'ouvrage souhaite que les rames acquises lors de cette première phase puissent y circuler à une vitesse supérieure à 70km/h, sans pour autant déroger aux principes de standardisation et de maîtrise des coûts.

Dès lors, le matériel roulant devra pouvoir être exploité commercialement à 80km/h.

Consommation énergétique

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

La consommation d'énergie doit être la plus faible et la plus optimisée possible.

Confort

Le matériel roulant sera climatisé. Le matériel roulant devra faire l'objet d'adaptations intérieures compatibles avec une circulation en configuration interurbaine liée aux prolongements ultérieurs de la ligne.

Unités Multiples

Compte tenu des principes de prolongement ultérieurs du projet, le maître d'ouvrage n'exclut pas la possibilité d'exploiter des rames accouplées.

Dispositif d'arrêt automatique des trains

La circulation des rames sur le projet RRTG Nord a vocation à être régit intégralement par le principe de marche à vue. Cependant, les prolongements ultérieurs appelleront vraisemblablement la mise en place de cantonnement. La matériel roulant devra donc pouvoir accueillir en temps voulu les systèmes de contrôles embarqués correspondants (type DAAT).

ARTICLE 14 SAEIV ET BILLETIQUE

Le projet proposera des systèmes d'aide à l'exploitation et à l'information ainsi que de billétiques modernes, fiables et résistantes.

Compte tenu des objectifs d'intermodalité, ces systèmes devront être interopérables avec d'autres systèmes, tout particulièrement ceux du réseau Car Jaune et du réseau Citalis.

S'agissant plus spécifiquement des systèmes d'information dans les pôles d'échanges, ceux-ci devront pouvoir afficher les informations des tous les réseaux concernés.

ARTICLE 15 LE SITE DE MAINTENANCE ET DE REMISAGE

Le site de maintenance et de remisage (SMR) est un équipement assurant des fonctions de remisage du matériel roulant, de maintenance du matériel roulant et des installations fixes, ainsi que des fonctions d'exploitation du système de transport.

Les fonctions principales du SMR sont :

- le remisage des éléments de RRTG ;
- la maintenance, des niveaux 1 à 5, du matériel roulant ;
- la maintenance, des niveaux 1 à 5, liée aux aspects de propreté des véhicules ;
- la maintenance, des niveaux 1 à 5, des installations fixes de la ligne ;
- la gestion de l'exploitation et de la sécurité sur la ligne ;
- l'accès et les circulations sur le site ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0506-DE

- l'hébergement du personnel d'exploitation, de maintenance, de nettoyage, du service après-vente du constructeur du matériel roulant… ;
- la logistique du site qui rassemble les locaux et systèmes nécessaires au fonctionnement ;
- la sûreté du site qui permet d'assurer la sécurité des personnes et des biens regroupés sur le site ;
- les fonctions transversales.

Au terme des études de faisabilité et de la concertation menée avec les partenaires, le site de maintenance et de remisage sera implanté au sein de la zone Lagourgue, selon plusieurs hypothèses à définir. L'objectif en termes de consommation d'espace est de 2Ha.

Le SMR à réaliser dans la présente opération doit satisfaire à l'ensemble des besoins du projet.

Cependant, considérant que le présent projet fera l'objet de prolongements successifs jusqu'à Saint-Benoit, la Région Réunion souhaite que ce SMR puisse répondre à une partie des besoins ultérieurs.

S'agissant de la capacité de remisage, celle-ci doit répondre aux besoins du présent projet, mais aussi à ceux des prolongements. Cependant, dans un souci d'optimisation des coûts de ce premier investissement, des remisages complémentaires pourront être réalisés dans le cadre des prolongements. La capacité de remisage reste donc à définir.

Le SMR devra en outre permettre, à terme, la gestion de l'exploitation de l'ensemble de la ligne prolongée jusqu'à Saint-Benoit.

S'agissant de la maintenance, les niveaux de maintenance pour la ligne prolongée et qui devront être assurés sur le SMR à réaliser restent à définir.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0507-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0507

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105647
TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ENDIGUEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS AUX ÉVOLUTIONS MORPHOLOGIQUES DU COURS D'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE : RE0017657)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0507-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0507
Rapport / GIDDE / N° 105647

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

TRAVAUX D'ADAPTATION DES OUVRAGES D'ENDIGUEMENT DE LA RIVIÈRE DES GALETS AUX ÉVOLUTIONS MORPHOLOGIQUES DU COURS D'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DU TCO (SYNERGIE : RE0017657)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014)9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°2014-0022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015 et du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105647 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09/07/2018,

Vu l'avis du comité local de suivi du 02/08/2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement du TCO relative aux travaux d'adaptation des ouvrages d'endiguement de la Rivière des Galets aux évolutions morphologiques du cours d'eau,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0507-DE

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 8-03 Programme de gestion des risques d'inondation (PGRI) : actions de prévision, prévention et protection et qu'il concourt à l'objectif spécifique : « Améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique » ainsi qu'à l'atteinte des indicateurs de réalisation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 09/07/2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► RE0017657
  ► portée par le bénéficiaire : La Communauté d'agglomération Territoire de la côte Ouest
  ► intitulée : Travaux d'adaptation des ouvrages d'endiguement de la Rivière des Galets aux évolutions morphologiques du cours d'eau
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION	Montant CPN Hors Région
6 995 635,00 €	80 %	4 896 944,50 €	699 563,50 €	0,00

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **4 896 944,50 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **699 563,50 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0006 « PGRI » au chapitre 905 du budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 905-7 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agrée.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0508-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0508

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105690
FICHE ACTION 5-02 - EXAMEN DES DEMANDES DU BRGM (RE0017342) ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0018008)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0508-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0508
Rapport / GIDDE / N° 105690

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5-02 - EXAMEN DES DEMANDES DU BRGM (RE0017342) ET DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION (RE0018008)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 portant approbation du programme opérationnel FEDER 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014 FR10RFOP007,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action « 5-02 : Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique » validée par la Commission Permanente du 07 avril 2015,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105690 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructure de Développement Durable et Énergie en date du 11 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi des Fonds Européens du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- les demandes de financement du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et de l'Université de la Réunion relatives aux 2 actions du projet ReNovRisk-Erosion :
  - processus et impact de l'érosion (volet BRGM correspondant à l'action 1 de ReNovRisk-

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0508-DE

Erosion),
- analyse du transport et outils de mesure (volet Université de la Réunion correspondant à l'action 2 de ReNovRisk-Erosion),

- que ces projets respectent les dispositions de la fiche action « 5-02 : Observation, expérimentation et développement sur les phénomènes de risques naturels et l'adaptation au changement climatique » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « OS 11 : améliorer la sécurité des biens et des personnes exposés aux risques naturels dans un contexte de changement climatique »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après avoir délibéré,

- Prend acte des rapports d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 11 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ► n°RE0017342,
  - ► portée par le bénéficiaire : Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM),
  - ► intitulée : ReNovRisk-Erosion – processus et impact de l'érosion,
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : **État – Bop 123**
1 160 982,70 €	100,00 %	812 687,89 €	174 147,40 €	174 147,41 €

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - ► n°RE0018008,
  - ► portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - ► intitulée : ReNovRisk-Erosion – analyse du transport et outils de mesure,
  - ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN hors Région : **État – Bop 123**
288 266,53 €	100,00 %	201 786,57 €	43 239,98 €	43 239,98 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 014 474,46 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **217 387,38 €** sur l'Autorisation de Programme P140-0013 « SOLS / SS SOLS » au chapitre 907 du budget principal de la Région Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants au chapitre 907 article fonctionnel 76 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution des projets agréés.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0509-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0509

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105650
FICHE ACTION 5.06: CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT (SYNERGIE N°RE0017711)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0509-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0509
Rapport / GIDDE / N° 105650

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.06: CRÉATION ET EXTENSION D'USINES DE POTABILISATION DE L'EAU - EXAMEN DE LA DEMANDE DE LA COMMUNE DE SAINT BENOÎT (SYNERGIE N°RE0017711)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2014) 9743 du 11 décembre 2014 de la Commission européenne relative au programme opérationnel FEDER RÉUNION,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 (rapport DGAE n°20140390),

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 17 octobre 2014 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER (rapport DAF n°20140022),

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu la Fiche Action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » validée par la Commission Permanente du 27 octobre 2015,

Vu la délibération n°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d' attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/N°105650 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 26 juin 2018,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission d'Aménagement, de Développement Durable et Énergie du 08 août 2018.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0509-DE

Considérant,

- que la demande de financement de la commune de Saint-Benoît pour la réalisation d'une unité de potabilisation et d'un réservoir de stockage,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.06 « Création et extension d'usines de potabilisation de l'eau » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Sécuriser l'approvisionnement en eau aux plans qualitatifs et quantitatifs « et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 26 juin 2018,

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE 0017711
  - portée par le bénéficiaire : la Commune de Saint-Benoît
  - intitulée : Réalisation d'une unité de potabilisation et d'un réservoir de stockage ;

  comme suit:

Assiette éligible retenue	Taux de subvention	Montant subventions	FEDER (70 %)	Contrepartie nationale (10 %) État
5 600 000,00 €	80,00%	4 480 000,00 €	3 920 000 €	560 000 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **3 920 000 €** au chapitre 906 – article fonctionnel 62 du budget autonome FEDER ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs et démarches y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0510-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0510

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105651
FICHE ACTION 5.1: RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OI - TF

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0510-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0510
Rapport / GIDDE / N° 105651

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 5.1: RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD-OUEST DE L'OI - TF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 5.1 : « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transfrontalier) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE/ 105651 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0510-DE

Considérant,

- la demande de financement de la PIROI relative au projet « Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'Océan Indien – 2018 - TF »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 5.1 « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transfrontalier) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0017001,
  ► portée par le bénéficiaire : PIROI,
  ► intitulée : Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – 2018 - TF
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
861 610,84 €	100 %	732 369,21 €	129 241,63 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **732 369,21 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **129 241,63 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 – Ligne 1-930-A144-0001 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0511-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0511

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIDDE / N° 105652
FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUES SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD OUEST DE L'OI - TN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0511-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0511
Rapport / GIDDE / N° 105652

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FICHE ACTION 6.1 : RÉDUCTION DE L'IMPACT DES CATASTROPHES ET DES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUES SUR LES POPULATIONS DE LA ZONE SUD OUEST DE L'OI - TN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 de la Commission européenne relative au programme opérationnel INTERREG V OI,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF n°20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de Suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 6.1 : « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transnational) » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GIDDE / 105652 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0511-DE

Considérant,

- la demande de financement de la PIROI relative au projet « Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – 2018 - TN »,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 6.1 « Réduction de l'impact des catastrophes et des effets du changement climatique sur les populations de la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – Prévention des risques naturels (Transnational) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique Infrastructures de Développement Durable et Énergie en date du 06 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :

  ► n° RE0017002,
  ► portée par le bénéficiaire : PIROI,
  ► intitulée : Gestion des risques de catastrophes dans la zone Sud-Ouest de l'océan Indien – 2018 - TN
  ► comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN RÉGION
382 077,93 €	100 %	324 766,24 €	57 311,69 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **324 766,24 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **57 311,69 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 – Ligne 1-930-A144-0001 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0512-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0512

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105303
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PÉRENNISATION DE LA FILIÈRE DE RÉEMPLOI ET DE RÉUTILISATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - ASSOCIATION AGAME

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0512-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0512
Rapport / DEECB / N° 105303

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : PÉRENNISATION DE LA FILIÈRE DE RÉEMPLOI ET DE RÉUTILISATION DE MATÉRIELS INFORMATIQUES - ASSOCIATION AGAME

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire AGAME du 13 octobre 2017 pour la pérennisation et la professionnalisation de la filière de réemploi et réutilisation de matériels informatiques,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 05 avril 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105303 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association AGAME pour la pérennisation de la filière de réemploi et de réutilisation de matériels informatiques à hauteur de **27 050 €** ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0512-DE

- d'approuver l'engagement de **27 050 €** sur l'Autorisation de Programme P-126-0005 « Déchets Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0513-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0513

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
ANNETTE GILBERT

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105440
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN FABLAB, ANIMATION POUR LA PROMOTION DU TRI ET DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS - ASSOCIATION CYBERUN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0513-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0513
Rapport / DEECB / N° 105440

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN FABLAB, ANIMATION POUR LA PROMOTION DU TRI ET DE LA RÉDUCTION DES DÉCHETS - ASSOCIATION CYBERUN

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire CYBERUN du 19 octobre 2017 pour la création d'un FabLab pour la promotion du tri et la réduction des déchets,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 12 juillet 2018,

Vu le rapport DEECB / 105440 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à l'association CYBERUN pour la création d'un FabLab pour la promotion du tri et de la réduction des déchets à hauteur de **20 125 €**;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0513-DE

- d'approuver l'engagement de **20 125 €** sur l'Autorisation de Programme [illegible] « Déchets Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0514-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0514

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
ANNETTE GILBERT

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DEECB / N° 105655
ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN RÉSEAU POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (REGAL) À LA RÉUNION - SCOP RD2A

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0514-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0514
Rapport / DEECB / N° 105655

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ÉCONOMIE CIRCULAIRE : CRÉATION D'UN RÉSEAU POUR ÉVITER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE (REGAL) À LA RÉUNION - SCOP RD2A

Vu le règlement (UE) n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, dit règlement de Minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe du 07 août 2015) ayant transféré à la Région la compétence pour élaborer un Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) qui intègre un plan d'action en faveur de l'économie circulaire,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0271 en date du 12 juin 2018 approuvant l'actualisation du cadre d'intervention relatif aux aides à l'investissement pour le développement de l'économie circulaire,

Vu la demande du bénéficiaire RD2A du 29 juin 2018, pour la création d'un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) à La Réunion,

Vu l'avis du Comité de Gestion ADEME/Région « Programme de la maîtrise de l'énergie et des déchets des entreprises et des filières de valorisation » réuni le 12 juillet 2018,

Vu le rapport n° DEECB / 105655 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 08 août 2018,

Considérant,

- la publication de la feuille de route relative à l'économie circulaire par le Ministère de la transition écologique et solidaire,
- la volonté de la Région et de l'ADEME d'inciter au développement de filières de l'économie circulaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'attribution d'une aide financière à la société coopérative RD2A pour la création d'un réseau pour éviter le gaspillage alimentaire (REGAL) à La Réunion à hauteur de **16 800 €** ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0514-DE

- d'approuver l'engagement de **16 800 €** sur l'Autorisation de Programme [illegible] « Déchets Cadre de vie, dont air » votée au chapitre 907 du budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 907.2 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0515-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0515

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
ANNETTE GILBERT

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105583
PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LYCÉES ET DES CENTRES - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0515-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0515
Rapport / DBA / N° 105583

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE DES LYCÉES ET DES CENTRES - MISE EN PLACE DU FINANCEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016-0367 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 02 août 2016 approuvant la programmation de la rénovation thermique des bâtiments d'éducation et de formation,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DBA / 105583 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Énergie du 11 juillet 2018,

Considérant,

- les objectifs de maîtrise de la demande en énergie et le déploiement des énergies renouvelables retenus dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) de La Réunion,
- la politique menée par la Région en matière de développement durable du tertiaire, notamment dans les domaines de l'énergie et du confort thermique des usagers,
- les responsabilités et les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire du patrimoine régional,
- la volonté de la collectivité de limiter les besoins électriques dans les lycées et les centres de formation pour assurer un confort thermique satisfaisant,
- l'actualisation de la programmation des travaux de rénovation thermiques des lycées et des centres de formation arrêtée à un montant global de 37 730 700 €,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver la programmation des travaux de rénovation thermique actualisée des lycées et des centres de formation pour un montant global de **37 730 700 €**HT, tel que précisé à l'annexe 1 ;
- d'approuver le plan de financement général de cette programmation de rénovation thermique, intégrant la participation des fonds communautaires, conformément aux dispositions du PO FEDER

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0515-DE

2014-2020 (Fiche action 4-05 : Rénovation Thermique des bâtiments publics) pour un montant prévisionnel, comme suit :

Coût total HT	Coût éligible HT	Région (30 % du montant éligible HT)	FEDER (70 % du montant éligible HT)
37 730 700,00	37 730 700,00	11 319 210,00	26 411 490,00

- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER au titre de la programmation de cette opération au PO FEDER 2014-2020 ;

- d'engager une enveloppe financière d'un montant de **12 200 000 € TTC** réparti sur les Autorisations de Programme du Budget 2018 de la Région, permettant la signature des marchés de maîtrise d'œuvre et des contrats annexes, selon la ventilation suivante :

  . 10 000 000 € pour les Lycées au chapitre 902 « Rénovation confort thermique des lycées » (P197-0044),
  . 2 200 000 € pour les Centres de Formations au chapitre 901 « Mise aux normes / Rénovation thermique des centres » (P197-0036) ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur les articles fonctionnels respectifs 902-222 et 901-11 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0515-DE

ANNEXE 1 – PROGRAMMATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION THERMIQUE ACTUALISÉE

Site	Coût travaux €HT	Coût opération €HT
Lycée Patu de Rosemont	2 984 334 €	4 310 704 €
Lycée Paul Moreau	1 972 009 €	2 848 457 €
AFPAR Saint-André	1 459 532 €	2 108 213 €
Lycée Horizon	1 372 093 €	1 981 912 €
Lycée Amiral Lacaze	1 353 589 €	1 955 184 €
Lycée Georges Brassens	1 261 649 €	1 822 382 €
Lycée Lislet Geoffroy	1 557 820 €	2 250 184 €
Lycée Julien de Rontaunay	1 756 170 €	2 536 690 €
Lycée Evariste de Parny	1 356 453 €	1 959 321 €
Lycée Stella	1 124 730 €	1 624 610 €
Lycée Antoine Saint Exupéry	968 514 €	1 398 965 €
Lycée Victor Schoelcher	180 000 €	260 000 €
Lycée Roches Maigres	2 164 711 €	3 126 804 €
Lycée Jean Joly	181 469 €	262 123 €
Lycée Antoine Roussin	1 800 000 €	2 600 000 €
Lycée Bois d'Olives	1 055 262 €	1 524 268 €
Lycée François de Mahy	1 170 000 €	1 690 000 €
Lycée Ambroise Vollard	1 023 589 €	1 478 517 €
Lycée Roland Garros	1 379 329 €	1 992 364 €

TOTAL	**26 121 256 €**	**37 730 700 €**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0516-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0516

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
ANNETTE GILBERT

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DBA / N° 105665
EXTENSION/RÉHABILITATION LYCÉE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - COFINANCEMENT FEDER

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0516-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0516
Rapport / DBA / N° 105665

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

EXTENSION/RÉHABILITATION LYCÉE BOIS JOLY POTIER AU TAMPON - COFINANCEMENT FEDER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N°DCP2016_0869 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 13 décembre 2016 approuvant l'engagement de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier au Tampon, ainsi que la mise en place d'un financement correspondant pour un montant de 10 831 588,90 €TTC,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DBA/N°105665 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 août 2018,

Considérant,

- les obligations de la collectivité en sa qualité de propriétaire,
- la nécessité d'engager les marchés de travaux d'extension et de réhabilitation pour la mise en conformité des locaux du lycée Bois Joly Potier au Tampon,
- le bilan financier actualisé de l'opération, établissant le coût global de l'opération à 11 581 588,90 €TTC,
- les financements déjà mis en place à hauteur de 11 581 588,90 €TTC,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le bilan actualisé de l'opération d'extension et de réhabilitation du lycée Bois Joly Potier pour un montant de **11 581 588,90 € TTC** ;
- d'approuver le plan de cofinancement maximal prévisionnel du FEDER à hauteur de 70 % soit un montant de **7 471 992,84 €HT** ;
- d'autoriser le Président à solliciter la participation du FEDER au titre de l'opération auprès de l'Autorité de Gestion ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0516-DE

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902.22 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0517-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0517

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIRED / N° 105641
DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES EMATT - EXERCICE 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0517-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0517
Rapport / DIRED / N° 105641

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DOTATIONS D'EQUIPEMENT DES EMATT - EXERCICE 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DIRED / 105641 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 août 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité en matière d'accueil, de restauration, d'hébergement et d'entretien général et technique des lycées,
- que les équipes mobiles d'adjoints techniques territoriaux (EMATT) sont placées sous la responsabilité de la Région,
- les données recueillies auprès des établissements hébergeant les EMATT,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **145 000 €** au titre de la dotation d'équipement aux 13 Ematt, pour l'exercice 2018 répartie comme suit :

LYCEES DE RATTACHEMENT / Spécialités de l'EMATT	PROPOSITION 2018
LEGT LECONTE DE LISLE / Entretien des surfaces	15 300 €
LP HORIZON / Audiovisuel	31 000 €
LP HORIZON / Électricité	16 000 €
LP PATU DE ROSEMONT / Entretien des espaces verts	18 000 €
LEGT VINCENDO / Entretien des espaces verts	5 900 €
LEGT ANTOINE ROUSSIN / Entretien – maintenance des bâtiments	10 300 €
LPO ROLAND GARROS / Entretien des surfaces	5 035 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0517-DE

LPO ROLAND GARROS / Lingerie	5 000 €
LEGT LOUIS PAYEN / Entretien des surfaces	1 100 €
LEGT AMBROISE VOLLARD/ Entretien des surfaces	4 400 €
LPO BOIS D'OLIVE / Froid et Climatisation	14 800 €
LEGT JEAN JOLY / Entretien des espaces verts	4 565 €
LP FRANCOIS DE MAHY / Mécanique Automobile	13 600 €
TOTAL	**145 000 €**

- de valider les modalités de versement, soit :

  * 60 % à la notification de l'engagement juridique ;
  * le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation du programme d'équipement ;

- d'engager ce montant sur l'Autorisation de Programme P110-0001 «Equipement des équipes mobiles» votée au chapitre 902 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **145 000 €,** sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0518-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0518

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GRDTI / N° 105615
UV INDIEN – MESURE ET SUIVI DE LA VARIABILITÉ DES RAYONNEMENTS UV DANS L'OCÉAN INDIEN OCCIDENTAL

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0518-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0518
Rapport / GRDTI / N° 105615

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

UV INDIEN – MESURE ET SUIVI DE LA VARIABILITÉ DES RAYONNEMENTS UV DANS L'OCÉAN INDIEN OCCIDENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme opérationnel INTERREG V océan Indien 2014TC16RFTN0009),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome INTERREG (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action 1.3 « Projet de recherche sur les vulnérabilités des territoires » (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) validée par la Commission Permanente du DCP/2016 – 0036 du 29 mars 2016 et modifiée par délibération de la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GRDTI / 105615 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GU RDTI en date du 03 juillet 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'Université de La Réunion (Laboratoire LACY) relative à la réalisation du projet « UV INDIEN »,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0518-DE

- que les objectifs du projet « UV INDIEN » présenté par l'Université de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du programme de coopération INTERREG V océan Indien 2014-2020 approuvé par décision de la Commission Européenne n°C (2015) 6527 du 23 septembre 2015,

- que ce projet respecte les dispositions de la fiche action 1,3 « Projet de recherche sur les vulnérabilités des territoires (santé, biotechnologie, gestion des risques, biodiversité) et qu'il concourt à l'objectif spécifique OS 01a : Augmenter l'activité de recherche, développement et innovation sur des thématiques partagées au sein des pays de la COI et à l'atteinte de indicateur de réalisation CO24 décliné dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du GU RDTI N° SYNERGIE 0015330 en date du 03 juillet 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0015330
  - portée par le bénéficiaire : Université de La Réunion,
  - intitulée : UV INDIEN,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant FEDER	Montant CPN Région	Montant CPN Hors Région *État BOP 123*
403 883,44 €	100 %	343 300,92 €	30 291,26 €	30 291,26 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **343 300,92 €** au chapitre 936 – article fonctionnel 62 du budget autonome INTERREG V ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30 291,26 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention à des organismes publics divers » au chapitre 930 – article fonctionnel 93-048 du budget principal de la région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel chapitre 930 – article fonctionnel 93-048 du budget principal de la région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0519-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0519

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
PROFIL PATRICIA

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105682
PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE TRANSFRONTALIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS AFRIQUE AUSTRALE OCÉAN INDIEN 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-LGTA DE SAINT PAUL
DOSSIER SYNERGIE N°RE0015725 – POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0519-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0519
Rapport / GIEFIS / N° 105682

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET « PROGRAMME DE COOPÉRATION ÉDUCATIVE TRANSFRONTALIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS DU RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS AGRICOLES PROFESSIONNELS AFRIQUE AUSTRALE OCÉAN INDIEN 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-LGTA DE SAINT PAUL DOSSIER SYNERGIE N°RE0015725 – POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014TC16RFTN0009,

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalière »,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 105682 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIS/SYNERGIE N°RE0015725 en date du 25 juin 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'EPLEFPA-LEGTA de Saint-Paul, relative à la réalisation du projet « Programme de coopération éducative transfrontalière des établissements du RÉAP AAOI (Réseau

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0519-DE

des établissements agricoles professionnels Afrique australe océan Indien) 2018 »,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalière » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expériences » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation soutenant l'emploi des jeunes, les possibilités éducatives et l'enseignement supérieur et professionnel par-delà les frontières »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 25 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0015725
  - portée par le bénéficiaire : EPLEFPA-LEGTA SAINT-PAUL ;
  - intitulée : « Programme de coopération éducative transfrontalière des établissements du RÉAP AAOI (Réseau des établissements agricoles professionnels Afrique australe océan Indien) 2018 » ;
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Conseil Régional
89 024,00 €	100,00%	**75 670,40 €**	13 353,60 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **75 670,40 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **13 353,60 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0520-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0520

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / GIEFIS / N° 105683
PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH
DOSSIER SYNERGIE N°RE0016391 - POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0520-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0520
Rapport / GIEFIS / N° 105683

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET « CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AGRICOLE 2018 » - EXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DE L'EPLEFPA-CFPPA DE SAINT JOSEPH DOSSIER SYNERGIE N°RE0016391 - POCTE INTERREG V OCÉAN INDIEN 2014-2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision d'exécution de la Commission européenne N°C(2015)6527 du 23 septembre 2015 portant approbation du programme de coopération INTERREG V Océan Indien 2014-2020 La RÉUNION CCI 2014TC16RFTN0009),

Vu la décision du Premier Ministre du 08 mars 2016 relative à la désignation de l'Autorité de Gestion du POE – au sens de l'article 124 du règlement (UE) n°1303/2013,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 22 avril 2014 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion des Programmes Opérationnels Européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 17 juin 2014 relative à la demande de la Région d'exercer la fonction d'Autorité de gestion dans le cadre du décret n°2014-580 du 03 juin 2014 relatif à la gestion des fonds européens pour la période 2014-2020,

Vu la délibération de l'Assemblée Plénière du 10 avril 2015 relatif à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER INTERREG V Océan-Indien 2014-2020 (rapport DAF 20150005),

Vu les critères de sélection validés par le Comité de suivi INTERREG du 27 avril 2016,

Vu la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » validée par la Commission Permanente du 29 mars 2016 et modifiée par la Commission Permanente du 17 octobre 2017,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2016 relative à la mise en œuvre de conventions cadres entre la Région Réunion, Autorité de Gestion et les États Tiers partenaires du PO INTERREG V Océan Indien 2014-2020 (Rapport DGS n°102605),

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° GUIEFPIS / 105683 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du GUIEFPIS/SYNERGIE N°RE0016391 en date du 26 juin 2018,

Vu l'avis du Comité de Pilotage INTERREG du 02 août 2018,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0520-DE

Vu l'avis de la Commission Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Considérant,

- la demande de financement de l'EPLEFPA-CFPPA de Saint-Joseph relative à la réalisation du projet « Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole 2018 (CAPA 2018) »,

- que ce projet est en adéquation avec les dispositions de la Fiche Action IX-1 « Soutien au développement de formations initiales, professionnelles et supérieures d'excellence dans l'océan Indien – Volet Transfrontalier » du PO INTERREG V 2014-2020 et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Élever le niveau de compétence dans la zone océan Indien, par la formation initiale et professionnelle, la mobilité et les échanges d'expérience » et l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action « Nombre de participants à des programmes communs d'éducation et de formation »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'instruction du Guichet Unique « Investissements, d'Éducation, de Formation Professionnelle, d'Inclusion Sociale » en date du 26 juin 2018.

Décide, à l'unanimité,

- d'agréer le plan de financement de l'opération :
  - n°RE0016391.
  - portée par le bénéficiaire : EPLEFPA-CFPPA de Saint-Joseph,
  - intitulée : « Certificat d'Aptitude Professionnelle Agricole 2018 (CAPA 2018) »,
  - comme suit :

Coût total éligible	Taux de subvention	Montant UE-FEDER	Montant Contrepartie National : Conseil Régional
45 423,00 €	100,00%	**38 609,89 €**	6 813,51 €

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **38 609,89 €** au Chapitre 936 – Article fonctionnel 62 du Budget Autonome FEDER INTERREG ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **6 813,51 €** sur l'Autorisation d'Engagement A144-0002 « Participation à des actions de coopération régionale » au chapitre 930 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'Article fonctionnel 93-048 du budget principal de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0521

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DGCRI / N° 105726
APPEL À PROJETS 2018 COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0521
Rapport / DGCRI / N° 105726

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL À PROJETS 2018 COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2017_0579 en date du 12 septembre 2017 validant les termes du cadre d'intervention régional dans le domaine de la coopération et approuvant la mise en œuvre de ce cadre,

Vu la délibération N° DCP 2018_0080 en date du 20 mars 2018 approuvant une nouvelle version du cadre d'intervention régional dans le domaine de la coopération conforme à la trame adoptée en décembre 2017,

Vu le rapport n° DGACRI / 105726 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Coopération Régionale, Europe et International du 09 août 2018,

Considérant,

- que la Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement,
- l'opportunité de lancer un appel à projets sur le dispositif régional de coopération dans l'océan Indien,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les modalités de mise en œuvre de l'appel à projets 2018 au titre du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien ;
- d'engager un montant de **10 000 €** pour la publicité de cet appel à projets sur l'Autorisation d'Engagement du budget de la région au chapitre 930-048 ;
- de prélever les crédits de paiement correspondants sur le chapitre 930 du budget de la région article fonctionnel 930-048 ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

APPEL A PROJETS (AAP)
DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION DANS L'OCEAN INDIEN 2018

CONTEXTE DE l'APPEL A PROJETS DE COOPÉRATION RÉGIONALE DANS L'OCÉAN INDIEN

La Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement. Le pilier 7 de la mandature, intitulé « Cap sur le Monde, Cap sur l'océan Indien » inscrit l'insertion de La Réunion dans son environnement régional comme un levier de développement, notamment économique, avec les pays de la zone.

Dans ce cadre, la Région Réunion mobilise :

- des fonds propres dans le cadre de dispositifs d'ouverture et d'échanges, dont le dispositif régional de coopération dans la zone océan Indien,
- des contreparties au programme Interreg V océan Indien, financé par le FEDER et dont la Région Réunion est autorité de gestion.

Cet appel à projets concerne le dispositif régional de coopération dans la zone océan Indien.

ARTICLE 1 – OBJET DE l'APPEL A PROJETS

Le dispositif régional de coopération dans la zone océan Indien accompagne les acteurs de La Réunion dans leurs projets de coopération avec leurs partenaires de la zone océan Indien.

Cet appel à projet concerne les deux composantes du dispositif régional de coopération :

- soutien au développement du tourisme et de l'éducation à Madagascar et/ou aux Comores
- accompagnement d'initiatives permettant l'élaboration de projets Interreg (amorce Interreg)

Un projet est déposé pour l'une ou l'autre de ces composantes.

1.1 Soutien au développement du tourisme et de l'éducation à Madagascar et/ou aux Comores

a. Objectifs

Cette composante a pour objectif d'accompagner les projets portés en direction des deux pays les plus démunis de la zone océan Indien, dans deux secteurs d'intervention de la Région : le tourisme (équitable, solidaire, participatif, écotourisme…) et l'éducation (en particulier lycées, formation professionnelle, enseignement supérieur).

b. Périmètre géographique

Porteur de projet basé à La Réunion, avec un projet de coopération avec l'un des/ ou les deux pays suivants : Madagascar et/ou Comores.

1.2 Amorce aux projets Interreg

a. Objectifs

Cette composante a pour objectif d'accompagner les initiatives contribuant à l'élaboration de projets au titre du programme Interreg V océan Indien. Ce système d'amorce couvre l'ensemble des priorités du programme Interreg V océan Indien (recherche et innovation / développement économique / préservation et valorisation du patrimoine naturel et culturel / prévention et gestion des risques / formation et renforcement des compétences) et ses différentes fiches actions (***https://www.regionreunion.com/sites/interreg/***). Il soutient les échanges préalables avec les partenaires de la zone et/ou les études nécessaires au montage de projets de coopération répondant aux objectifs du programme Interreg V océan Indien.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

L'amorce aux projets Interreg permet ainsi d'intervenir en amont du programme Interreg V Océan Indien et favorise l'émergence de projet nouveaux. En outre, les actions préalables menées dans le cadre du dispositif d'amorce permettent aux projets engagés sur le programme Interreg de générer des résultats plus significatifs.

b. Périmètre géographique

Porteur de projet basé à La Réunion, avec un projet de coopération avec l'un ou plusieurs des pays suivants : Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Maldives, Australie.

1.3 Public éligible

Pour les deux composantes détaillées ci-dessus le porteur de projet peut être : collectivités, établissements publics, associations et fondations dont le siège social ou la représentation locale se trouve à La Réunion et ayant plus d'un an d'existence.

Cet appel à projets ne s'adresse pas aux particuliers ni aux entreprises.

1.4. Financement

Le plan de financement du projet se déclinera comme suit :

Dépenses totales	Montant subvention Région	Montant participation maître d'ouvrage
100% des dépenses éligibles	80 %	20 %

Plafond de la subvention régionale par projet : 20 000 €

Au titre du présent dispositif et dans la limite des crédits disponibles, le soutien régional est limité à 2 projets par année civile pour un même bénéficiaire.

ARTICLE 2 – PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

Les candidats auront à produire un dossier complet en deux exemplaires papier et un exemplaire par courriel, comprenant :

2.1 Une candidature détaillant :

- Une lettre de demande de subvention, adressée à M. Le Président de Région, datée et signée par le représentant légal de l'organisme habilité à engager la structure, reprenant l'objet de la demande, l'identité du porteur et le montant de l'aide demandée
- En cas de porteur de projet public : décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions
- Si le porteur de projet est une association : composition du conseil d'administration et du bureau, copie des statuts de l'association tels que déposés à la Préfecture, rapport d'activité de l'année n-1
- En cas de charges directes (coûts réels), justificatifs pour les estimations des coûts prévisionnels
- Pour les prestations externes, les devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coût datés avec indication de l'organisme qui les a établis
- Un RIB au format IBAN
- Attestations de cofinancement des autres financeurs (privés et publics)

La liste précise des pièces à fournir figure en annexe 3.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

2.2 Un dossier de demande de subvention

Un dossier présentant de façon détaillée le projet devra être dûment établi, daté et signé, d'après le modèle figurant en annexe 2.

ARTICLE 3 – SÉLECTION DES PROJETS

3.1 Procédure de sélection

- Dépôt et éligibilité conformément au dispositif régional de coopération dans l'océan Indien. Les dossiers de demande complets feront l'objet d'une analyse de leur éligibilité au regard des critères correspondant au cadre d'intervention du dispositif.

- Évaluation du projet conformément aux critères d'analyse complémentaires. Dans un deuxième temps, une note sur 100 sera attribuée à chacun de ces projets sur la base de critères d'analyse complémentaires. Cette analyse sera effectuée par le service en charge de l'instruction de chacune des composantes du dispositif de coopération régionale dans l'océan Indien à la DGA CRI. Le service se réserve la possibilité de consulter les services opérationnels de la Région Réunion, les antennes de Région concernées, les représentants d'institutions partenaires et les experts qualifiés dans le domaine afin de recueillir leur avis sur la notation effectuée. A l'issue de cette consultation et après échanges éventuels avec le porteur de projet, les notes obtenues pourront être révisées. Seuls les projets présentant une note supérieure à 50/100 seront sélectionnés.

- Décision. Les dossiers sélectionnés seront examinés par les commissions sectorielle et permanente de la Région Réunion pour engagement des fonds régionaux.

- Notification. la notification de décision d'attribution de subvention et l'acte d'engagement seront adressés aux porteurs de projet suite à l'approbation de leur demande par la Commission Permanente.

3.2 Critères d'éligibilité du projet

Première étape : sélection du projet au regard des objectifs et critères du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien. Les critères d'éligibilité concernent notamment :

- Le statut du porteur de projet
- Le périmètre géographique du projet
- La complétude du dossier
- La conformité au dispositif et le respect des réglementations (mise en concurrence, ordonnance de 2015…) et de la législation
- La faisabilité : calendrier, contacts et partenariats déjà établis, plan de financement, contribution des autres partenaires et fonds propres prévisionnels dédiés
- La conformité de l'objet social à la réalisation d'actions couvertes par le présent dispositif pour les associations et fondations
- La situation financière saine et à jour du porteur de projet au regard de ses obligations sociales et fiscales
- La capacité du porteur de à financer ou à mobiliser au minimum 20 % du montant éligible du projet

3.3 Critères d'analyse complémentaires

Deuxième étape : évaluation du projet sélectionné au regard de la grille d'analyse ci-après (capacité du porteur, faisabilité, intérêt, cohérence du projet..).

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

Critères d'évaluation	Note	Note pondérée finale
1. Capacité financière et opérationnelle		
1.1 Le porteur de projet possède-t-il une expérience suffisante en gestion de projets ?	Sur 5	
1.2 Le porteur de projet possède-t-il une expérience technique avérée concernant les thématiques traitées ?	Sur 5	
1.3 Le porteur de projet possède-t-il une capacité de gestion suffisante ? (ressources humaines, équipements et capacité à gérer le budget de l'action)	Sur 5	
1.4 Le porteur de projet dispose-t-il de sources de financement stables et suffisantes ?	Sur 3	
1.5 Les autres sources de financement telles que figurant dans le plan de financement ont-elles été obtenues ou, si en cours de demande, leur obtention est elle garantie ?	Sur 2	
	20	**20**
2. Intérêt du projet		
2.1 La nature du projet répond-elle aux objectifs et priorités de l'appel à projets et du cadre d'intervention ?	Sur 10	
2.2 La conception générale du projet est-elle cohérente ? En particulier, reflète-t-elle l'analyse des problèmes, tient-elle compte des facteurs externes ainsi que des parties prenantes concernées ?	Sur 10	
	20	**20**
3. Cohérence et faisabilité des actions présentées		
3. 1 Les actions proposées répondent-elles aux objectifs et résultats attendus ?	Sur 5	
3.2 Les moyens (humains et financiers) sont-ils cohérents avec les objectifs affichés ?	Sur 5	
3.3 Le projet est-il réalisable sous 18 mois, le calendrier est-il réaliste et cohérent ?	Sur 5	
3.4 Les actions présentées sont-elles correctement reprises dans le plan de financement ?	Sur 5	
	20	**20**
4. Pour projet d'amorce Interreg		
4.1. La nature de l'action est-elle en adéquation avec le programme Interreg avec rattachement possible à une fiche-action de ce programme ?	**30**	
		30
4. bis Pour aide au développement		
4. 1. La nature de l'action contribue t'elle à soutenir le tourisme et/ou l'éducation à Madagascar et/ou aux Comores ?	Sur 25	
4.2. Le subventionnement du projet bénéficie t'il à La Réunion?	Sur 3	
4.3. Est ce la première demande du porteur pour ce dispositif régional ?	Sur 2	
	30	**30**

5. Communication		
5.1 La communication est-elle prévue sur le projet ?	**10**	**10**
NOTE GLOBALE		**100**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES PROPOSITIONS

Les propositions seront placées sous enveloppe scellée et portant l'adresse suivante :

Hôtel de Région Pierre Lagourgue
Bureau du courrier
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Ainsi que la mention : **NE PAS OUVRIR – APPEL A PROJETS AU TITRE DU DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION (DGA COOPÉRATION ET RELATIONS INTERNATIONALES)**

Le dossier numérique sera transmis en un seul envoi avec éventuellement un lien pour le téléchargement du dossier à l'adresse : secretariat.dgacri@cr-reunion.fr

ARTICLE 5 – DATE LIMITE DE REMISE DES PROPOSITIONS

Date de lancement du présent appel à projet : 2 septembre 2018

Les propositions devront être transmises dans les huit semaines suivant la date de lancement figurant ci-dessus, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS

Le porteur de projets pourra obtenir des renseignements sur le présent appel à projets auprès de la Direction Générale Adjointe Coopération et Relations Internationales (DGA CRI) et en particulier :

- **du pôle animation du programme Interreg pour les projets d'amorce Interreg**

Contacts :
Mme Sandra Moutouvirin Tel : 0262 81 81 62 /email : sandra.moutouvirin@cr-reunion.fr
Mme Carol Develter tél : 0262 48 72 84 / email : carol.develter@cr-reunion.fr

- **du pôle relations internationales pour les projets d'aide au développement**

Contacts :
M. Benjamin Thomas Tel: 0262 48 73 38 / email : benjamin.thomas@cr-reunion.fr
Mme Magali Latchoumanin Tel : 0262 48 73 92 / email : magali.latchoumanin@cr-reunion.fr

ANNEXES A L'APPEL A PROJETS

Annexe 1 : Cadre d'intervention du dispositif régional de coopération dans l'océan Indien
Annexe 2 : Dossier type de demande de subvention
Annexe 3 : Liste des pièces à joindre par le porteur

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

DEMANDE DE SUBVENTION 2018 DISPOSITIF REGIONAL DE COOPERATION DANS L'OCEAN INDIEN

NOM DU DEMANDEUR : ……

INTITULÉ DU PROJET (détaillé en annexe) : ……

……

COÛT TOTAL DU PROJET (HT): *……*

MONTANT DE LA SUBVENTION RÉGION SOLLICITÉE : ……

AUTRES AIDES PUBLIQUES SOLLICITEES……

FONDS PROPRES……

1. Présentation générale du demandeur

- **Identité de l'organisme demandeur:**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- **Adresse :**

- **Téléphone (fixe et/ou GSM):**

- **Télécopie :**

- **Adresse électronique :**

- **Site internet :**

- **Composition du Bureau si association:**

Prénom - Nom	Qualité	Profession	Tél	e-mail

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- **Représentant légal de l'organisme (Nom, prénom, qualité, tél, fax, e-mail) :**

- **Responsable du projet (Nom, prénom, qualité, tél, fax, e-mail) :**

- **Autre(s) collaborateur(s) associés au projet :**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- **But/objet social de l'organisme :**

- **Déclaration en Préfecture si association : Date et N° de récépissé**

- **Date de publication au JORF le cas échéant:**

- **N° SIRET* :…… SIREN :…….…… Code NAF/APE :……..**
  (* obligatoire pour la création de l'acte financier)

- **Nombre d'adhérents :**

- **Montant de la cotisation annuelle :**

- **Nombre de salariés :**

- **Nombre de bénévoles :**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- **Demandeur doté d'expert comptable (association):** ☐ **oui** ☐ **non**

- **Demandeur doté de commissaire aux comptes (association):** ☐ **oui** ☐ **non**

- **Références dans le domaine de la coopération (réalisation, partenariat mis en œuvre …) :**

2. Description du projet

- **Localisation exacte du projet :**

- **Présenter le projet, contexte, historique, objectifs (généraux et spécifiques) :**

- **Présenter la gestion du projet, déroulement et pilotage :**

- **Décrire le projet, moyens humain, logistique et matériel mobilisés (par action)**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

action 1

action 2

action 3

- **Présenter le calendrier de mise en œuvre du projet, échéancier, diverses étapes, programmation dans le temps, date de début, date de fin :**

- **Présenter les partenaires du projet (Réunion, Métropole, étranger), détailler les aides obtenues ou sollicitées auprès d'organisations publiques ou privées pour sa préparation ou sa réalisation :**

- **Présenter les bénéficiaires du projet (Réunion, métropole, étranger) :**

- **Décrire les résultats escomptés et impact sur La Réunion et à l'étranger :**

- **Mode d'évaluation du projet envisagé :**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- Indicateurs de réalisation (se référer à la rubrique 3 du Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien) :

- Indicateurs de résultat :

- **Mode de valorisation du projet envisagé (site, presse, affiche, plaquette, ….) :**

- **Perspectives, conditions de poursuite, développement, pérennisation du projet, préciser la fiche-action du programme INTERREG envisagée si le projet prépare un projet INTERREG :**

k

4. Budget prévisionnel et plan de financement

1. Tableau récapitulatif du projet avec coût détaillé par action et par poste de dépenses (les dépenses sont rattachées et strictement liées à la réalisation de l'action)

Projet/action	Coût prévisionnel Hors TVA
Action 1 côut personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnel) frais transport/déplacement frais hébergement frais de prestation externe (étude), matériel ….. etc…. **Total action 1**	€
Action 2 côut personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnel) frais transport/déplacement frais hébergement	€

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

frais de prestation externe (étude), matériel .. ... etc..... **Total action 2**	
Action 3 côut personnel affecté à l'action (nb jour/homme x coût jour prévisionnel) frais transport/déplacement frais hébergement frais de prestation externe (étude), matériel .. .... etc **Total action 3**	
Total projet (action 1,2,3 etc…..) HT **TVA** **Total projet (action 1,2,3 etc…..) TTC**	

2. Identification du personnel intervenant sur chacune des actions et justificatif calcul des coûts nb jour/homme x coût jour prévisionnels de chaque action. Tous les coûts sont justifiés (fiche de poste, lettre de mission, rémunération, devis.....)

3. Ressources prévisionnelles sollicitées

Financeur public/privé	Montant en euros
	€
	€
Total	€

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

4. Ressources prévisionnelles déjà obtenues

Financeur public/privé	Montant en euros
	€
	€

COURRIER DE DEMANDE
A Monsieur le Président de la Région Réunion

Je soussigné, en qualité de représentant légal de ……..……ayant qualité pour l'engager juridiquement, sollicite une subvention de la Région Réunion pour le montant indiqué ci-dessus pour la réalisation du projet …….. décrit dans le présent dossier.

Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués dans le présent dossier (y compris ses annexes).

J'atteste sur l'honneur la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme que je représente.

J'ai sollicité les aides publiques indiquées au plan de financement du projet et je m'engage à respecter les règles *de marchés publics ou de mise en concurrence de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015* (rayer les mentions inutiles) si l'aide m'est attribuée.

Cachet **Date** **Nom, qualité et signature du représentant légal :**

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

Liste des pièces pour le dépôt du dossier de demande de subvention	
Demandeur	
Intitulé opération	
Date de dépôt	

Pièce	Transmise			
	OUI	NON	SO	Date
Courrier de demande daté et signé				
Formulaire de demande daté et signé				
Bilan technique avec indicateurs de réalisation et compte-rendu d'exécution financier définitif ou à défaut provisoire du programme ou des actions subventionnées précédemment				
En cas de première demande ou de modification,n° SIRET, copie de la publication au JO ou récépissé du Préfet et statuts pour les associations et *liste des membres du CA*. Pour les GIP, copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, et convention constitutive si subventions supérieures à 50 000 €. Dans le cas contraire, cf engagements du porteur de projet dans le formulaire de demande				
En cas de porteur de projet public, décision de l'organe compétent de la collectivité territoriale ou de l'organisme public maître d'ouvrage approuvant le programme d'actions				
Relevé d'identité bancaire				
Bilan et compte de résultat de l'organisme (dernier exercice disponible) et rapports du Commissaire aux comptes s'il y en a pour les associations et les GIP				
En cas de charges directes (coûts réels), justificatifs pour les estimations des coûts prévisionnels				
Pour les prestations externes les devis ou pièces justificatives adéquates pour les estimations de coûts datés avec indication de l'organisme qui les a établis				
Si le demandeur est soumis à l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 ou ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 note précisant les procédures mises en place				
Attestations de cofinancement des autres financeurs (privés et publics)				
Conclusion :				
- dossier complet				
- dossier incomplet				

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

Pilier	**Pilier 7 : « Cap sur le monde, cap sur l'océan Indien »**
Intitulé du dispositif	**Dispositif régional de coopération dans l'océan Indien**
Codification	
Service instructeur	**Pôle Relations Internationales (PRI)/ Pôle Animation Interreg V Océan Indien (PAIOI)**
Direction	**DGA Coopération et Relations Internationales (DGA CRI)**
Date(s) d'approbation en CPERMA	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Région Réunion a inscrit l'ouverture internationale et l'insertion de La Réunion dans son environnement régional, à travers la coopération régionale, comme une composante majeure de sa politique de développement. Cette politique est traduite au sein des documents d'orientations budgétaires de la collectivité.

2. Objet et objectifs du dispositif

Le présent cadre - relevant du pilier 7 des priorités de la mandature - définit le périmètre géographique et sectoriel de l'intervention régionale ainsi que ses modalités.

Ce cadre d'intervention régional permet d'apporter une réponse rapide et adaptée pour permettre :

1) Aide au développement : d'intervenir en faveur de la réalisation d'actions de coopération limitées et ciblées (secteurs du tourisme et/ou de l'éducation en faveur de nos partenaires de la zone les plus démunis : Madagascar et Comores).

2) Amorce aux fiches actions du programme Interreg : d'intervenir en amont du programme Interreg V Océan Indien afin d'accompagner les initiatives pour favoriser l'émergence de projets. Ce système d'amorce couvre l'ensemble des fiches actions du programme Interreg V Océan Indien.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

3. Indicateurs du dispositif

Intitulé de l'indicateur	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la mandature	Indicateur spécifique
Nombre d'actions financées au titre du soutien au secteur Education et Tourisme aux Comores et à Madagascar	6	X	
Nombre d'individus bénéficiant sur le lieu du projet des actions financées au titre du soutien au secteur Education et Tourisme aux Comores et à Madagascar	90	X	
Nombre d'actions soutenues par la Région dans le cadre du montage de projet Interreg	15	X	
Nombre de missions/études prospectives soutenues dans le cadre du montage de projet Interreg	11		X
Nombre de séminaires/conférences soutenus dans le cadre du montage de projet Interreg	4		X

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

> La coopération décentralisée française est juridiquement encadrée par les lois de décentralisation de 1992, et par la_loi Thiollière de 2007, qui font de l'action internationale une compétence à part entière des collectivités territoriales et leur permettent de conclure des conventions de partenariat avec des autorités locales étrangères pour mener des actions d'aide au développement.

> La loi d'orientation et de programmation relative à la politique de développement et à la solidarité internationale du 7 juillet 2014 a apporté plus de flexibilité et de légitimité à l'action extérieure des collectivités territoriales.

> La loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional comporte à la fois des dispositions générales, s'appliquant à l'ensemble des collectivités et groupements régis par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et des dispositions particulières aux outre-mer.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

> Le programme Interreg V océan Indien pour la période 2014-2020 adopté par la Commission Européenne le 23 septembre 2015, par décision C(2015)6527.

> La Région Réunion confirmée comme autorité de gestion du programme Interreg V océan Indien par le Premier Ministre le 8 mars 2016.

5. Descriptif technique du dispositif

Le présent dispositif régional est destiné à accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de coopération avec leurs partenaires de la zone océan Indien.

Le soutien régional permet de financer des projets à court terme dont la réalisation se déroulera sur une période maximale de 18 mois :

1) Les actions de coopération s'inscrivant dans le champ de compétences de la collectivité régionale dans les domaines du tourisme (équitable, solidaire, participatif, écotourisme…) et/ou de l'éducation (en particulier lycée, formation professionnelle, enseignement supérieur). Ne sont donc pas couverts par le présent dispositif les actions dans les domaines du sport, de la culture, de la santé, de la mobilité… ainsi que les aides d'urgence et humanitaires.

2) Les actions favorisant l'émergence et contribuant au montage de projets nouveaux susceptibles de répondre aux objectifs d'une fiche action du programme Interreg V Océan Indien.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a – Public éligible

Pour être éligible, le porteur de projet doit remplir les conditions suivantes :

- Collectivités, établissements publics, associations et fondations dont le siège social ou la représentation locale se trouve à La Réunion et ayant plus d'un an d'existence. Ce dispositif ne s'applique pas aux particuliers, ni aux entreprises.

b - Projet éligible

Concentration géographique de l'intervention régionale :

1) Soutien au développement du tourisme et de l'éducation : Madagascar et Union des Comores (pays les plus démunis de la COI).

2) Amorce aux fiches actions du programme Interreg V Océan Indien : tout état tiers partenaire du programme Interreg[1].

Ne sont pas concernés les projets relevant de régimes d'aides.

7. Autres conditions d'éligibilité – conditions de recevabilité d'une demande

- Complétude du dossier
- Cohérence et pertinence au regard des orientations de la collectivité en matière de coopération régionale
- Conformité au présent dispositif et respect des réglementations (mise en concurrence, ordonnance de 2015…) et de la législation

1 Maurice, Madagascar, Comores, Seychelles, Mozambique, Tanzanie, Kenya, Inde, Maldives, Australie

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

- Stratégie globale de développement, coopération avérée, retombées pour La Réunion et le pays tiers, qualité
- Faisabilité : calendrier, contacts et partenariats déjà établis, plan de financement, contribution des autres partenaires et fonds propres prévisionnels dédiés
- Capacité du demandeur et de ses partenaires à réaliser le projet (expérience, réseau, moyens…)
- Adéquation entre les moyens (humains et financiers) nécessaires et les objectifs affichés
- Pour un projet en lien avec le programme INTERREG, nature de l'action prévue au regard du programme et de ses objectifs (y compris en terme d'indicateurs)
- Associations et fondations dont l'objet social est conforme à la réalisation d'actions couvertes par le présent dispositif
- Associations et fondations en situation financière saine et à jour au regard de leurs obligations sociales et fiscales
- Demandeurs en capacité de financer ou de mobiliser au minimum 20 % du montant total du projet

Aucune nouvelle demande au titre du présent cadre d'intervention ne sera instruite si une opération précédemment soutenue par la Région sur ce même dispositif n'a pas été réalisée et soldée dans un délai maximum de 24 mois suivant la notification de l'aide régionale.
Au titre du présent dispositif et dans la limite des crédits disponibles, le soutien régional est limité à 2 projets par année civile pour un même bénéficiaire.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

a - Dépenses éligibles :

- Frais de transport aérien dans la zone océan Indien (au tarif le plus économique)
- Frais d'hébergement et déplacements internes (sur lieu du projet)
- Frais de personnel : quote-part de la rémunération des personnes affectée directement à la réalisation du projet
- Frais de prestations externes : études, traductions, impressions, éditions...
- Achat petits matériels, fournitures nécessaires à la réalisation du projet

b - Dépenses inéligibles (liste ci-après non exhaustive) :

- Dépenses courantes de fonctionnement (eau, électricité, communication…)
- Prestations internes
- Frais bancaires et assimilés
- Dépenses réglées en espèces
- Dépenses réalisées avant le dépôt de la demande

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

- Lettre de demande de subvention adressée à « Monsieur le Président de Région » et dossier type de demande de subvention dûment complété, daté et signé à transmettre avant le début de l'opération
- Lettre d'engagement signée par le demandeur
- Toutes pièces complémentaires visées dans le dossier type de demande de subvention

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

10. Modalités techniques et financières

a – Dispositif relevant d'une aide d'État

OUI :		NON :	**X**
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable			

b – Modalités de subventionnement

- Taux de subvention : 80 % maximum des dépenses éligibles
- Une avance, à hauteur de 50% maximum de la subvention allouée, pourra être versée dès la notification de l'acte juridique régional, sur demande du bénéficiaire.
- Un acompte à hauteur maximum de 30 % de la subvention allouée pourra être versé sur demande du bénéficiaire sur présentation de tout document probant (factures acquittées, relevés de compte bancaire…) justifiant l'utilisation de l'avance.
- Le solde, calculé au prorata des dépenses éligibles acquittées (déduction faite d'autres ressources acquises sur le projet), devra intervenir dans un délai maximal de 24 mois suivant la notification de l'aide sur demande du bénéficiaire justifiant des dépenses effectivement réalisées.

c – Plafond éventuel des subventions publiques

- Plafond de la subvention régionale : 20 000 €

d – Dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle – le cas échéant citer le document contractuel

NON

11. Nom et point de contact du service instructeur

DGA - Coopération et Relations Internationales
Tel : 02 62 48 70 45
Mail : secretariat.dgacri@cr-reunion.fr

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

Sur place ou par voie postale : Région Réunion — Hôtel de Région – Pierre LAGOURGUE – Service courrier - Avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0521-DE

CAP SUR LE MONDE, CAP SUR L'OCEAN INDIEN

SCHEMA D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE DEMANDE

1 DEPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- enregistrement du courrier
- vérification des pièces fournies
- vérification recevabilité du dossier
- demande information complémentaire
- accusé de réception du dossier

Le dossier est-il complet ou non ?

2 RAPPORT D'INSTRUCTION DU PROJET

- visite sur site
- demande information complémentaire sur le projet

Service instructeur

3 COMMISSION COOPERATION REGIONALE, EUROPE ET INTERNATIONAL

- présentation des rapports aux élus régionaux pour avis

Avis des élus de la commission sectorielle

4 COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL

- Présentation des rapports pour décision
- Contrôle de la légalité (Préfecture)

Engagement des crédits de la Région

5 NOTIFICATION DE LA DÉCISION

- Notification de décision
- Convention Région

Arrêté ou convention Région

6 VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- Selon modalités stipulées dans la convention ou l'arrêté

Suivi et contrôle

Certification de service fait

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0522-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0522

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DM / N° 105428
CONTINUITÉ TERRITORIALE (VOLETS A ET B) - AJUSTEMENT DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 6 000 000 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0522-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0522
Rapport / DM / N° 105428

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

CONTINUITÉ TERRITORIALE (VOLETS A ET B) - AJUSTEMENT DES MODALITÉS DU DISPOSITIF ET ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE COMPLÉMENTAIRE DE 6 000 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la Décision Modificative N°1, approuvée par délibération N° DAP 2018_0022 du 22 juin 2018,

Vu le rapport n° DM / 105428 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 07 août 2018,

Considérant,

- le caractère insulaire de l'île,
- la politique volontariste de la collectivité en matière de mobilité,
- la nécessité de désenclavement de notre territoire ultrapériphérique,
- la nécessité de moderniser l'administration par l'amélioration de l'instruction des dossiers de bons et de remboursement,
- la nécessité d'améliorer le service pour :
  - l'accompagnement des personnes en situation d'invalidité,
  - l'accompagnement des membres d'une famille (enfants et conjoint) d'une personne malade en situation de transfert sanitaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver les ajustements du cadre d'intervention :

  - pour les personnes en situation d'invalidité,

  - et pour les membres d'une famille (conjoint et enfants) devant accompagner une personne malade

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0522-DE

en situation de transfert sanitaire ;

- de valider l'amélioration de procédures actuelles concernant l'instruction des dossiers de remboursement et de bons ;

- d'engager une enveloppe de **6 000 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0007 « Continuité Territoriale » – votée au Chapitre 938 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement nécessaires à ces dépenses sur l'Article Fonctionnel 938-81 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0523-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0523

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105689
FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0523-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0523
Rapport / DCPC / N° 105689

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTUREL RÉGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105689 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles et d'un particulier,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique, culturelle et patrimoniale constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

- que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

- que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Les Conflors pour le projet d'échange dans le domaine du moring et mise en valeur du vacoa en Métropole ;

soit au total 3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0523-DE

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.13 du Budget 2018.

****

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à Karl Kugel pour sa participation au colloque international intitulé « Mémoire de l'esclavage à l'île de Mozambique : Histoire, Résistances, Liberté et Héritage » ;

soit au total 3 000 €

- d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Subvention aux Associations Culturelles » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 933.12 du Budget 2018 ;

****

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **6 000 €** à l'Association des Professeurs d'Histoire et de Géographie de La Réunion (APHG OI) pour la création d'une plate-forme d'ingénierie pédagogique intitulée « CAPELINE » ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **8 000 €** au Centre d'Etude et de Restauration de l'Océan Indien (CEROI) pour le soutien à la création du Centre d'Etude et de Restauration de l'Océan Indien – Acquisition de matériel ;

soit au total 14 000 €

- d'engager la somme de **14 000 €** sur l'Autorisation de Programme « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **14 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

****

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0524-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0524

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DCPC / N° 105708
FONDS CULTURELS REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0524-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0524
Rapport / DCPC / N° 105708

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

FONDS CULTURELS REGIONAL : MUSIQUE INVESTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DCPC / 105708de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu les demandes de subventions des associations culturelles,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- que la Culture est le ciment d'une organisation, d'une société, d'un peuple et que l'expression artistique et culturelle constitue le fondement de la Liberté, et justifie à ce titre le choix d'une politique volontariste de la Région en matière culturelle,

- que la musique, constitutive de notre identité culturelle et destinée à nourrir les capacités créatives des générations actuelles et futures, ne connaît pas de frontières, améliore la qualité de vie, et favorise la tolérance et la compréhension mutuelle,

- que le développement de projets musicaux à dimension régionale, de par les objectifs poursuivis, le marché visé, le parcours et la structuration des artistes et des équipes dans un cadre pluri-partenarial, correspond à une volonté marquée de la Région de promouvoir une véritable diversité culturelle,

- que l'aide aux projets de création d'albums ou de clips ainsi que les aides à l'équipement font partie intégrante du projet global de développement de carrière des musiciens réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur Davy SICARD pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur Axel DIJOUX pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur David BOUCHER pour l'acquisition de matériel de musique ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0524-DE

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur Jean NATIVEL pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Musik Jazz pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur Marcel REFAMIHA pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant maximal de **2 000 €** à Monsieur Guito HOARAU pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Miélo pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **2 000 €** à Madame Laurence BOUCHER pour l'acquisition de matériel de musique ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à l'Association Diatsika pour la réalisation d'un album ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **3 000 €** à l'Association Kouler mon nasyon pour la réalisation d'un album ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire complémentaire d'un montant maximal de **2 000 €** à l'Association Zanamatopé pour la réalisation de l'album de Nathalie Natiembé;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à Monsieur Jordan PITOU pour la réalisation d'un album ;

- d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant maximal de **4 000 €** à Monsieur Fabrice RAMAYE pour la réalisation d'un album ;

soit au total 37 000 €

- d'engager **37 000 €** sur l'Autorisation de programme « Subventions d'équipement aux associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 ;

- de prélever les crédits de paiement de **37 000 €** sur l'article fonctionnel 903.12 du Budget 2018 ;

****

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0525-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0525

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105671
SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES, ORGANISMES REGIONAUX ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0525-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0525
Rapport / DSVA / N° 105671

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTIONS AUX LIGUES, COMITES, ORGANISMES REGIONAUX ET ASSOCIATIONS SPORTIVES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DSVA / 105671 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les ligues, comités, organismes régionaux et associations sportives,

Vu la demande des bénéficiaires,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- la volonté de la collectivité régionale de soutenir l'organisation de manifestations sportives comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,

- la nécessité pour les associations, ligues et comités sportifs de disposer de personnel d'encadrement formés à l'enseignement de la pratique sportive correspondant aux orientations mises en place par les fédérations nationales et internationales,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **3 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Comité Régional des Clubs Omnisports de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **2 000 €** au Comité de la Randonnée Pédestre de La Réunion, pour la réalisation de son programme d'activités annuel ;

- d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **20 000 €** au Comité Régional Olympique et

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0525-DE

Sportif (CROS), répartie comme suit :
- 7 000 € : aide complémentaire pour la réalisation du programme d'activités annuel ;
- 13 000 € : aide exceptionnelle pour le suivi de la reconversion des athlètes de haut niveau ;

• d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** au Club des Aiglons d'Orient, pour sa participation au Championnat de France de Tennis de Table ;

• d'engager la somme de **27 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Subvention de fonctionnement Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de La Région ;

• de prélever les crédits de paiement de **27 000 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de La Région ;

***

• d'attribuer une subvention d'un montant forfaitaire de **1 000 €** à l'Association AJCOI pour la venue d'un formateur référent dans la pratique du football ;

• d'engager la somme de **1 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Mesures d'intérêt général » votée au Chapitre 934 du Budget 2018 de La Région ;

• de prélever les crédits de paiement de **1 000 €** sur l'article fonctionnel 934.40 du Budget 2018 de La Région ;

Considérant,

• la nécessité pour les associations, ligues et comités et les sportifs de haut niveau de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive concernée,

• l'obligation faite aux ligues et comités locaux d'utiliser des équipements sportifs d'initiation et de perfectionnement répondants aux normes fédérales en vigueur,

• la nécessité pour les sportifs réunionnais d'évoluer avec le même matériel qui sera utilisé lors des rendez-vous nationaux et internationaux,

Décide, à l' unanimité,

• d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** à la Ligue Nouvelle de Badminton, pour l'acquisition de matériel sportif ;

• d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité Régional des Clubs Omnisports de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;

• d'attribuer une subvention d'un montant maximal de **1 000 €** au Comité de la Randonnée Pédestre de La Réunion, pour l'acquisition de matériel sportif ;

• d'engager la somme de **3 000 €** sur l'Autorisation de Programme «Equipement Domaine Sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de La Région ;

• de prélever les crédits de paiement de **3 000 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de La Région ;

• d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0526-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0526

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105703
AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0526-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0526
Rapport / DSVA / N° 105703

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

AIDE AUX COMMUNES DANS LE DOMAINE DU SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le cadre d'intervention validé par la collectivité Régional pour le dispositif de financement des petits équipements sportifs des communes,

Vu la demande de subvention des communes de Salazie, de Saint-André, de l'Entre-Deux, de la Petite-Ile et de la Plaine des Palmistes,

Vu le rapport n° DSVA / 105703 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant :

- la nécessité pour les communes de disposer de matériels sportifs spécifiques pour le développement de la pratique sportive,

- la volonté de la collectivité régionale de contribuer à une répartition équilibrée des équipements sportifs sur le territoire réunionnais,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention d'un montant de **21 825,00 € à la commune de la Plaine des Palmistes** au titre de l'année 2018, pour l'acquisition de petits matériels et équipements sportifs ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **15 370,00 € à la commune de Petite-Ile** au titre de l'année 2018, pour l'acquisition de matériels pour les sites sportifs de la Commune ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **14 296,00 € à la commune de l'Entre-Deux** au titre de l'année 2018, pour l'acquisition de matériels sportifs et remise en état de l'éclairage du gymnase ;

- d'attribuer une subvention d'un montant de **8 779,00 € à la commune de Saint-André** au titre de l'année 2018, pour l'acquisition de matériels pour la salle spécialisé de gymnastique du gymnase Michel Debré ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0526-DE

- d'attribuer une subvention d'un montant de **42 230,00 € à la commune de Salazie** au titre de l'année 2018, pour l'acquisition de matériels pour la piscine municipale de Salazie ;

- d'engager la somme de **102 500,00 €** sur l'Autorisation de Programme « Subventions d'équipements domaine sport » votée au Chapitre 903 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **102 500,00 €** sur l'article fonctionnel 903.2 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0527-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0527

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105716
PANDATHLON 2018

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0527-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0527
Rapport / DSVA / N° 105716

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PANDATHLON 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DAP2018_0006 en date du 16 février 2018 donnant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport n° DSVA / 105716 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- l'organisation de manifestation sportive comme un élément déterminant de la politique sportive régionale,
- la valorisation de la destination Réunion comme un territoire d'excellence de la pratique sportive pour tous les niveaux,
- la pratique sportive comme un atout économique et touristique majeur à La Réunion,
- la nécessaire prise de conscience de la protection de notre environnement,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les tarifs proposés pour l'organisation de la 7ème édition du « PANDATHLON RÉGION RÉUNION » :

  * Adultes : 20€
  * Enfants de moins de 12 ans : 10€
  * Lycéens et accompagnateurs : 5€
    * Enfants de moins de 6 ans : gratuité
    * Personnes en situation de handicap et accompagnateurs : gratuité

- le reversement des recettes de la manifestation à l' Assoxiation pour les Plantes Aromatiques et Médicinales de La Réunion (APLAMEDOM).
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0528-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0528

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DSVA / N° 105688
ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0528-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0528
Rapport / DSVA / N° 105688

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ETUDES SECONDAIRES SPORTIVES EN METROPOLE - ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le cadre d'intervention de la collectivité régionale pour les études secondaires sportives en Métropole des lycéens,

Vu le rapport n° DSVA / 105688 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Culture, Sport et Identité Réunionnaise du 09 août 2018,

Considérant,

- les orientations de la politique sportive régionale en matière d'accès vers le haut niveau,
- la volonté de la collectivité régionale de favoriser la mobilité des sportifs,
- la nécessité pour les sportifs à fort potentiel d'intégrer les centres de haut niveau dès le lycée,
- la nécessité de renforcer la notion de double projets (scolaire et sportif) notamment chez les jeunes,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'engager une enveloppe globale de **230 000 €** pour financer les études secondaires sportives en Métropole des lycéens au titre de **l'année scolaire 2018-2019**, pour :
  - le renouvellement des aides et des nouvelles demandes,
  - une enveloppe pour la prise en charge (remboursement) d'un billet d'avion aller/retour maximum au cours de l'année scolaire, au titre du ressourcement sur la base d'un montant forfaitaire de **800 €** et d'un billet aller pour la première année sur la base d'un montant forfaitaire de **400 €** sur présentation d'une copie de la facture du billet d'avion (aides non cumulables avec le dispositif Continuité Territoriale) ;

- d'engager la somme de **230 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Aide individuelle (bourses-billets) Sport » votée au Chapitre 933 du Budget 2018 de La Région ;

- de prélever les crédits de paiement de **230 000 €** sur l'article fonctionnel 933.2 du Budget 2018 de La Région ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0528-DE

***

- de donner délégation au Président du Conseil Régional pour engager les dépenses, sans passage préalable des demandes en commission sectorielle et permanente. Un bilan annuel des aides accordées sera présenté devant lesdites commissions ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0529-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0529

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105510
PROJET PIÈCE DE THÉÂTRE "QUELQUE CHOSE" - LUTTE CONTRE L'INCESTE - 2018/2019

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0529-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0529
Rapport / DECPRR / N° 105510

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROJET PIÈCE DE THÉÂTRE "QUELQUE CHOSE" - LUTTE CONTRE L'INCESTE - 2018/2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0178 du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu la demande de subvention de l'Association la Cerise sur le Chapeau en date du 06 juin 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105510 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 10 juillet 2018,

Considérant,

- que 6 % de français (4 millions) auraient été victimes d'inceste,
- que l'inceste, fléau mondial, touche particulièrement l'île de La Réunion,
- que la demande de subvention de l'association la Cerise sur le Chapeau concerne la mise en œuvre de représentations théâtrales sur le thème de l'inceste auprès des lycéens et des étudiants pour la période 2018-2019,
- que ce projet vise la sensibilisation des publics réunionnais à la réalité de l'inceste, la libération de la parole et propose des solutions d'aide à la protection des victimes,
- que la collectivité régionale dans le cadre de sa politique volontariste soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **10 000 €** à l'association la Cerise sur le Chapeau pour financer en partie les frais d'organisation des représentations théâtrales pour la période 2018-2019 ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0529-DE

- d'engager un montant maximal de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0530-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0530

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105365
SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0530-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0530
Rapport / DECPRR / N° 105365

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SUBVENTION DE L'ASSOCIATION PLANNING FAMILIAL 974

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP 2018_0178 du 04 mai 2018 validant le Cadre d'Intervention Régional en matière de santé et d'actions de prévention sanitaire et sociale,

Vu le courrier de demande de subvention de l'association Planning Familial 974 en date du 14 juin 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105365 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 10 juillet 2018,

Considérant,

- que les inégalités, les discriminations ou les stéréotypes persistent encore aujourd'hui,
- que l'association "Planning familial 974" œuvre quotidiennement dans le champ de la prévention, auprès de tout public et particulièrement des jeunes sur les risques liés à la sexualité, la prévention des violences, l'estime de soi et l'égalité femmes-hommes,
- que les thèmes retenus pour ces ateliers sont entre autres l'égalité dans la relation, les freins entre cette égalité, le rôle de chacun, l'éducation des enfants et que les objectifs de ces opérations sont d'impliquer les jeunes dans la vie associative,
- que la collectivité régionale accompagne et soutient les actions de sensibilisation et de respect, d'égalité entre filles/garçons et femmes/hommes,
- que la Région, dans le cadre de sa politique volontariste, soutient financièrement les associations œuvrant dans le champ de la santé,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention maximale à hauteur de **10 000 €** à l'association "Planning familial 974" pour financer en partie les frais liés à la réalisation des projets « Promotion de l'égalité filles/garçons, femmes/hommes : prévention des stéréotypes et violences sexistes » et « Projet jeunes : Égalité, santé sexuelle et citoyenneté » ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0530-DE

- d'engager un montant maximal de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0001 « aides aux associations médicales et médico-sociales » votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 934.42 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0531-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0531

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DECPRR / N° 105508
POLITIQUE DE LA VILLE – PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : ASSOCIATION « LA RÉUNION DES LIVRES » – PROJET : « DES LIVRES À SOI »

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0531-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0531
Rapport / DECPRR / N° 105508

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

POLITIQUE DE LA VILLE – PRÉVENTION ET LUTTE CONTRE L'ILLETTRISME - DEMANDE DE SUBVENTION 2018 : ASSOCIATION « LA RÉUNION DES LIVRES » – PROJET : « DES LIVRES À SOI »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu le budget de l'exercice 2018 de la Région,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la demande de subvention de l'association « La Réunion des Livres » en date du 22 mai 2018,

Vu le rapport n° DECPRR / 105 508 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Égalité des Chances et Solidarité du 10 juillet 2018,

Considérant,

- que dans le cadre du pilier 6 : « plus d'égalité des chances pour les familles » et dans le champ du développement des compétences clés, la Collectivité régionale s'est engagée sur la voie de l'innovation et de la diversification de ses actions en vue de toucher le plus grand nombre de personnes concernées par le désapprentissage,

- que la Collectivité a réaffirmé lors de la Conférence Partagée « Maîtrise des savoirs de base et émancipation éducative », son engagement en matière de prévention et de lutte contre l'illettrisme,

- que la Collectivité régionale est investie en matière de cohésion sociale et en particulier en tant que signataire des contrats de ville,

- que la Collectivité soutient les actions et les associations concourant à l'égalité des chances et à la réussite de tous,

- que les actions menées par l'association « La Réunion des livres » au travers du projet expérimental « Liv'la Kaz-Des livres à soi » s'inscrivent dans les objectifs de la Collectivité,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention de **10 000 €** à l'association La Réunion des Livres pour la réalisation du

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0531-DE

projet « Liv' la Kaz – Des livres à soi Réunion » ;

- d'engager un montant de **10 000 €** sur l'autorisation d'engagement A 206-0010 « Mesures d'intérêt général »- votée au chapitre 934 du budget 2018 de la Région ;

- de prélever les crédits correspondants, soit la somme de **10 000 €** sur l'article fonctionnel 40 du budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0532-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0532

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105618
PRFP 2018 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS AU TITRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0532-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0532
Rapport / DFPA / N° 105618

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PRFP 2018 - ENGAGEMENT DES ACTIONS DE FORMATIONS AU TITRE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention d'amorçage signée entre l'Etat et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Pland'Investissement dans les Compétences, en date du 25 mai 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DCP 2018_0217 en date du 22 mai 2018 approuvant la mise en œuvre du Plan d'Investissement dans les Compétences par la Région Réunion et la validation de la convention d'amorçage pour 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0022 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 et au Budget Supplémentaire 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu les demandes de subvention d'un montant global de 3 917 811,90 € émanant du CFA Agricole de Saint-Joseph, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, de l'UFA AP RUN FORMATION, de la Fédération des Maisons Familiales Rurales de La Réunion, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion et de l'Association Potentiel Formation, l'École des Métiers de l'Accompagnement de la Personne,

Vu le rapport N° DFPA / 105618 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16 août 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0532-DE

- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,

- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

- que 2018 constitue une première année d'amorçage du PIC, qui donne la priorité aux formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet avec l'objectif de s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion,

- que dans le cadre de la convention d'amorçage du PIC signée entre l'État et la Région Réunion le 25 mai 2018, l'État apporte son soutien financier aux projets qui répondent aux objectifs, en versant à la Région Réunion une contribution globale à hauteur de 4 500 € en moyenne par « stagiaire entré », sous réserve que :

  - l'entrée des stagiaires en formation intervient avant le 31/12/2018,
  - l'ensemble des stagiaires suit au moins 50% des heures prévisionnelles.

- que les projets présentés répondent aux objectifs du Plan d'Investissements dans les Compétences (PIC) et s'inscrivent pleinement dans sa phase d'amorçage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide,

- de valider les programmes de formations proposés pour un coût global de **6 015 147,35 €** ;

Actions de Formations				
Organismes de Formation	**Intitulé**	**Frais pédagogiques**	**Rémunération stagiaires**	**Montant total action**
CFA Saint-Joseph	Module d'Elaboration de Projets Professionnels(M.E.P.P.) – industrie agroalimentaire	25 300,79 €	18 663,75 €	43 964,54 €
CFA Saint-Joseph	Module d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.)– secteur agricole	41 879,26 €	30 415,00 €	72 294,26 €
CFA Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion	Module d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.) – secteur artisanat	1 464 173,11 €	912 450,00 €	2 376 623,11 €
UFA AP RUN FORMATION	Module d'Elaboration de Projets Professionnels(M.E.P.P.) – secteur sport	26 369,00 €	12 442,50 €	38 811,50 €
CFA Fédération des Maisons Familiales et Rurales	Module d'Elaboration de Projets Professionnels(M.E.P.P.) – secteur agricole	218 571,74 €	136 867,50 €	355 439,24 €
Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion (actions	Parcours Individuel à Vocation Technique (PIVOT)	645 000,00 €	418 700,00 €	1 063 700,00 €
	PROfessionnel(le) de la DIGitalisation de l'Entreprise (PRODIGE) – Option Web Designer, Option Community Manager	433 440,00 €	157 273,20 €	590 713,20 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0532-DE

sectorielles)	Contrôleur Technique Automobile (CTA)	102 000,00 €	23 700,00 €	125 700,00 €
	Parcours Sécurité dans le BTP	240 000,00 €	77 973,00 €	317 973,00 €
Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion (actions sectorielles)	Certificat Qualification Professionnelle Réceptionniste/Agents d'accueil	40 000,00 €	16 590,00 €	56 590,00 €
	Certificat Qualification Professionnelle Employé(e) d'étage	38 000,00 €	19 197,00 €	57 197,00 €
	Métiers de la cuisine et de la salle	127 000,00 €	43 228,80 €	170 228,80 €
	Certificat de compétences Professionnelles (CCP) Assurer les travaux courants de la paie	91 000,00 €	35 613,20 €	126 613,20 €
	Métiers du commerce, de la gestion et de l'assistance	185 000,00 €	85 912,50 €	270 912,50 €
Association Potentiel Formation (actions sectorielles)	Projet de vie : un potentiel pour réussir	68 400,00 €	59 487,00 €	127 887,00 €
École des Métiers de l'Accompagnement de la Personne	Compétences socle en intervention sociale	53 040 €	18 960 €	72 000 €
	Qualification intervention en structure collective et à domicile	51 138 €	29 862 €	81 000 €
	Action formation/ accompagnement des demandeurs d'emploi	67 500 €	0,00 €	67 500 €
Total général pour un effectif prévisionnel de 1 198 bénéficiaires		**3 917 811,90 €**	**2 097 335,45 €**	**6 015 147,35 €**

- d'attribuer une subvention maximale de **3 917 811,90 €** au titre des frais pédagogiques relatifs au programme d'actions 2018 à destination des opérateurs suivants :

  - CFA Agricole de Saint-Joseph : **67 180,05 €** pour la mise en œuvre des Modules d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.) Agricole et en Industries Agroalimentaires,

  - Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion : **1 464 173,11 €** pour la mise en œuvre des Modules d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.) -secteur artisanat et **1 420 440,00 €** dans le cadre des actions de formations sectorielles**,**

  - UFA AP RUN FORMATION : **26 369,00 €** pour la mise en œuvre des Modules d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.)– secteur sport,

  - CFA Fédération des Maisons Familiales et Rurales : **218 571,74 €** pour la mise en œuvre des Modules d'Elaboration de Projets Professionnels (M.E.P.P.) secteur agricole,

  - Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion : **481 000,00 €** pour la mise en œuvre des actions de formations sectorielles,

  - Potentiel Formation de **68 400 €** pour la mise en œuvre des actions de formations sectorielles,

  - École des Métiers de l'Accompagnement de la Personne : **171 678** € pour la mise en œuvre des actions de formations sectorielles ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **2 097 335,45 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires dans le cadre de la mise en œuvre des formations proposées ci-dessus et conformément à la convention signée le 26/06/1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0532-DE

- d'engager une somme globale de **6 015 147,35 €** sur l'Autorisation d'Engagement «Plan d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A 112-0022 votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :

  - **3 917 811,90 €** au titre des **frais pédagogiques**,
  - **2 097 335,45 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour la **rémunération des stagiaires** ;

- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;

- de valider les modalités de versement de la subvention allouée à chacun des 6 opérateurs dans le cadre du PIC, conditionnées aux étapes de réalisation suivantes :

  - 25% de la subvention au titre d'une avance, à la signature de la convention et transmission de la fiche d'ouverture de l'action issue de Formanoo,

  - 1er acompte de 50 % du montant de la subvention, déduction faite de l'avance, dès réalisation de 50% des heures stagiaires pour chaque stagiaire,

  - 2ème acompte à hauteur de 90 % du montant de la subvention, déduction faite des avances et acomptes antérieurs, si réalisation d'au moins 80 % des heures stagiaires globales prévisionnelles (par les stagiaires ayant suivi au moins 50 % des heures prévues),

  - solde de 10% du montant de la subvention si atteinte d'un taux de sorties positives de 50 %, dans la limite des dépenses réellement engagées.

  À cet effet, on entend par « sorties positives » :
  - participant suivant un enseignement, une formation de niveau supérieur,
  - participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
  - participant exerçant un emploi (CDD moins de 6 mois, + de 6 mois, CDI …) hors contrats aidés,
  - participant ayant créé sa propre activité.

  La prise en compte des heures est conditionnée par :
  - la date d'entrée en formation, l'entrée effective devant se faire avant le 31/12/2018
  - le niveau de réalisation (en heures) de chaque parcours : à ce titre, un plancher de 50 % est instauré. Ainsi, les stagiaires devront suivre au moins 50% des heures prévisionnelles ; si un stagiaire suit 40% des heures par exemple, il ne sera pas pris en compte et ces heures ne seront pas intégrées dans le calcul des heures stagiaires globales réalisées, sauf si le centre peut attester d'une sortie positive avant l'atteinte des 50%.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0533-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0533

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105772
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE L'ANNÉE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES: DISPOSITIF CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0533-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0533
Rapport / DFPA / N° 105772

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES DANS LE CADRE DE L'ANNÉE D'AMORÇAGE DU PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES: DISPOSITIF CHÈQUE FORMATION RÉUSSITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3 et les dispositions du Code l'Éducation,

Vu la délibération de la Commission Permanente du 12 mai 2015 relative à l'avenant n°12 à la convention de gestion déléguée à l'ASP,

Vu les axes stratégiques du Contrat de Plan Régional de Développement des Formations, signé le 28 octobre 2011,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DFPA / 105772 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Education, Formation, Jeunesse et Réussite du 28 juin 2018,

Considérant,

- le Grand Plan d'Investissement présenté le 25 septembre 2017 par le Premier Ministre, dont l'objectif est la construction d'une société des compétences à travers la mise en place d'un Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) pour former et accompagner un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

- la notification faite par le Haut Commissaire à la transformation des compétences en date du 17 janvier 2018 à la Région Réunion du portage du Plan d'investissement dans les compétences sur le territoire régional,

- les compétences de la Région en matière de formation professionnelle,

- la volonté de la Région Réunion d'accompagner l'augmentation des compétences du public en recherche d'emplois en vue de favoriser leur employabilité,

- que le dispositif Chèque Formation Réussite vise à répondre aux demandes individuelles de formation des personnes en recherche d'emploi en vue de permettre leur insertion professionnelle,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0533-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'extension du dispositif « Chèque Formation Réussite » à l'ensemble des personnes en recherche d'emploi, incluant également les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active de niveau infra IV, au titre de l'année 2018 ;

- de remplacer la note d'opportunité par une attestation ou une conclusion d'entretien réalisée par les services de Pôle Emploi ou les Missions Locales et qui certifierait que la formation demandée s'inscrit bien dans le cadre d'un projet professionnel ;

- de valider le principe de dépassement des quotas pour les actions de formations débutant avant le 31 décembre 2018 ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0534-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0534

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105591
PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ARRIP

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0534-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0534
Rapport / DFPA / N° 105591

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'ARRIP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention d'amorçage signée entre l'État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2018_0022 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 et au Budget Supplémentaire 2018, ,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion professionnelle (ARRIP) au titre de l'action "Accompagnement et remobilisation socioprofessionnelle "Ensemb nou construi nout'projet" pour l'année 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 105591 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 août 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0534-DE

- que 2018 constitue une première année d'amorçage du PIC, qui donne la priorité aux formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet avec l'objectif de s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion,
- que dans le cadre de la convention d'amorçage du PIC signée entre l'État et la Région Réunion le 25 mai 2018, l'État apporte son soutien financier aux projets qui répondent aux objectifs, en versant à la Région Réunion une contribution à hauteur maximale de 4 500 € par « stagiaire entré », sous réserve que :
  - l'entrée des stagiaires en formation intervient avant le 31/12/2018,
  - l'ensemble des stagiaires suit au moins 50% des heures prévisionnelles,
- que le programme de formation "Ensemb nou construi nout'projet" proposé par l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) répond aux objectifs du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et s'inscrit pleinement dans sa phase d'amorçage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation proposé par l'Association Réunionnaise de Remobilisation par l'Insertion Professionnelle (ARRIP) pour un coût global de **45 000 €** ;
- d'attribuer une subvention maximale à l'ARRIP de **45 000 €** au titre de son programme d'accompagnement et remobilisation socio-professionnelle "Ensemb nou construi nout'projet" 2018 ;
- d'engager la somme de **45 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Plan d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A 112-0022, votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région ;
- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- de valider les modalités de versement de la subvention allouée à l'ARRIP dans le cadre du PIC, conditionnée aux étapes de réalisation suivantes :
  - 25% de la subvention au titre d'une avance, à la signature de la convention et transmission de la fiche d'ouverture de l'action issue de Formanoo,
  - 1er acompte de 50 % du montant de la subvention, déduction faite de l'avance, dès réalisation de 50 % des heures stagiaires pour chaque stagiaire,
  - 2ème acompte à hauteur de 90 % du montant de la subvention, déduction faite de avance et acompte antérieurs, si réalisation d'au moins 80 % des heures stagiaires globales prévisionnelles,
  - solde de 10% du montant de la subvention si atteinte d'un taux de sorties positives de 50 %.

    À cet effet, on entend par « sorties positives » :
    - participant suivant un enseignement, une formation de niveau supérieur,
    - participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
    - participant exerçant un emploi (CDD moins de 6 mois, + de 6 mois, CDI …) hors contrats aidés,
    - participant ayant créé sa propre activité.

  La prise en compte des heures est conditionnée par :
  - la date d'entrée en formation, l'entrée effective devant se faire avant le 31/12/2018,
  - le niveau de réalisation (en heures) de chaque parcours : à ce titre, un plancher de 50 % est instauré. Ainsi, les stagiaires devront suivre au moins 50% des heures prévisionnelles ; si un

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0534-DE

stagiaire suit 40% des heures par exemple, il ne sera pas pris en compte, sauf si le centre peut attester d'une sortie positive avant l'atteinte des 50%.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0535-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0535

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105590
PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'AREP

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0535-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0535
Rapport / DFPA / N° 105590

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DU PROGRAMME DE FORMATIONS DE L'AREP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention d'amorçage signée entre État et la Région, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences, signée en date du 25 mai 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2018_022 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 et au Budget Supplémentaire 2018,

Vu la demande de subvention de l'Association Réunionnaise d'Education Populaire (AREP) en date du 24 mai 2018,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport DFPA/105590 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 09 août 2018,

Considérant,

- la compétence de la collectivité régionale en matière de Formation professionnelle,
- que la situation de nombreux Réunionnais nécessite de mettre en œuvre des réponses formatives visant leur insertion sociale et professionnelle,
- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0535-DE

qualifiés et éloignés du marché du travail,

- que 2018 constitue une première année d'amorçage du PIC, qui donne la priorité aux formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet avec l'objectif de s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion,
- que dans le cadre de la convention d'amorçage du PIC signée entre l'État et la Région Réunion le 25 mai 2018, l'État apporte son soutien financier aux projets qui répondent aux objectifs, en versant à la Région Réunion une contribution à hauteur maximale de 4 500 € par « stagiaire entré », sous réserve que :
  - l'entrée des stagiaires en formation intervient avant le 31/12/2018,
  - l'ensemble des stagiaires suit au moins 50% des heures prévisionnelles.
- que les 4 projets présentés par l'AREP répondent aux objectifs du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et s'inscrit pleinement dans sa phase d'amorçage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider le programme de formation proposé par l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) pour un coût global de **955 832 €** :

Projet		Frais pédagogiques	Rémunération stagiaires	Montant total action (Frais pédagogiques + Rémunération)	Coût/stagiaire (Frais pédagogiques + Rémunération)
N°	Intitulé				
1	Ateliers Famille en action	148,600 €	66,360 €	214,960 €	2,846 €
2	Itinéraire insertion – 16/17 ans	257,224 €	145,992 €	403,216 €	5,040 €
3	Cap vers les savoirs pour les personnes porteuses d'un handicap mental	137,376 €	127,032 €	264,408 €	2,754 €
4	Sessions de préparation à la Mobilité	56,658 €	16,590 €	73,248 €	1,221 €
Total pour 492 bénéficiaires		**599,858 €**	**355,974 €**	**955,832 €**	**1,943 €**

- d'attribuer une subvention maximale à l'AREP de **599 858 €** pour les frais pédagogiques relatifs au programme d'actions qui comporte 4 projets sur 2018 ;

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **355 974 €** pour la gestion, la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle ;

- d'engager une somme globale de **955 832 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Plan d'Investissement dans les Compétences - Subvention » A 112-0022, votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :
  - **599 858 €** en faveur de l'Association Réunionnaise d'Éducation Populaire (AREP) au titre des **frais pédagogiques**,
  - **355 974 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le financement de la **rémunération des stagiaires** ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0535-DE

- de prélever les crédits de paiement y afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;

- de valider les modalités de versement de la subvention allouée à l'AREP, dans le cadre du PIC, conditionnée aux étapes de réalisation suivantes :

  - 25% de la subvention au titre d'une avance, à la signature de la convention et transmission de la fiche d'ouverture de l'action issue de Formanoo,
  - 1er acompte de 50 % du montant de la subvention, déduction faite de l'avance, dès réalisation de 50 % des heures stagiaires pour chaque stagiaire,
  - 2ème acompte à hauteur de 90 % du montant de la subvention, déduction faite des avances et acomptes antérieurs, si réalisation d'au moins 80 % des heures stagiaires globales prévisionnelles,
  - solde de 10% du montant de la subvention si atteinte d'un taux de sorties positives de 50 %.

    À cet effet, on entend par « sorties positives » :
    - participant suivant un enseignement, une formation de niveau supérieur,
    - participant suivant une formation dans le cadre de l'alternance (contrat de professionnalisation ou d'apprentissage),
    - participant exerçant un emploi (CDD moins de 6 mois, + de 6 mois, CDI …) hors contrats aidés,
    - participant ayant créé sa propre activité.

  La prise en compte des heures est conditionnée par :

  - la date d'entrée en formation, l'entrée effective devant se faire avant le 31/12/2018,
  - le niveau de réalisation (en heures) de chaque parcours : à ce titre, un plancher de 50 % est instauré. Ainsi, les stagiaires devront suivre au moins 50% des heures prévisionnelles ; si un stagiaire suit 40% des heures par exemple, il ne sera pas pris en compte, sauf si le centre peut attester d'une sortie positive avant l'atteinte des 50%.

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0536-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0536

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DFPA / N° 105753
PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS MIS EN OEUVRE PAR VOIE DE MARCHÉS PUBLICS

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0536-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0536
Rapport / DFPA / N° 105753

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PLAN D'INVESTISSEMENT DANS LES COMPÉTENCES (PIC) : FINANCEMENT DES PROGRAMMES DE FORMATIONS MIS EN OEUVRE PAR VOIE DE MARCHÉS PUBLICS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu les dispositions de la 6ème partie du Code du Travail, en particulier les articles L 6341-1 à L 6354-3, et les dispositions du Code de l'Éducation,

Vu la convention ASP-Région Réunion de 1995 et ses avenants, notamment son avenant n° 12, relatif à la rémunération des stagiaires de la Formation professionnelle,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention d'amorçage signée entre l'État et la Région le 25 mai 2018, au titre de l'année 2018 dans le cadre du Plan d'Investissement dans les Compétences,

Vu la délibération N° DAP 2018_0026 du 22 juin 2018 portant validation du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP),

Vu la délibération N° DAP 2018_0022 du 22 juin 2018 relative à la Décision Modificative n° 1 et au Budget Supplémentaire 2018,

Vu le Budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport N° DFPA / 105753 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Éducation, Formation, Jeunesse et Réussite du 16août 2018

Considérant,

- que dans le cadre du Grand Plan d'Investissement visant l'accélération de la transformation numérique et écologique de la France, présenté par le Premier ministre le 25 septembre 2017, le Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC), a été mis en place afin de former et accompagner – sur une période 2018-2022- un million de demandeurs d'emplois et un million de jeunes peu qualifiés et éloignés du marché du travail,
- que 2018 constitue une première année d'amorçage du PIC, qui donne la priorité aux formations de remise à niveau, de maîtrise des savoirs de base, de remobilisation ou d'aide à l'élaboration de projet avec l'objectif que les participants puissent s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion,
- que dans le cadre de la convention d'amorçage du PIC signée entre l'État et la Région Réunion le 25

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0536-DE

mai 2018, l'État apporte son soutien financier aux projets qui répondent aux objectifs, en versant à la Région Réunion une contribution à hauteur maximale de 4 500 € par « stagiaire entré », sous réserve que, a minima :

- l'entrée des stagiaires en formation intervienne avant le 31/12/2018,
- l'ensemble des stagiaires suive au moins 50% des heures prévisionnelles.

- que la lutte contre l'illettrisme et l'innumérisme constitue une priorité nationale et que l'illettrisme est un fléau pour La Réunion, avec un taux d'illettrisme de 22,6 % pour la population de 16 à 65 ans,
- qu'au-delà du Plan d'orientation stratégique de Prévention et de Lutte contre l'illettrisme de La Réunion dont elle est signataire, la Région Réunion mène une politique volontariste de lutte contre l'illettrisme, à travers notamment le programme de formations aux Ateliers Compétences Clés (ACC),

- la volonté de la Région Réunion d'accompagner les personnes ayant décroché scolairement ou celles en voie de marginalisation, en optimisant leurs capacités à revaloriser leur image et une reprise de confiance en soi à travers des actions privilégiant le développement personnel, l'élaboration de projets individuels et collectifs, en vue de faciliter son insertion sociale et professionnelle,
- que les 3 programmes de formations (Remise à niveau, Redynamisation sociale et ACC) proposés répondent aux objectifs du Plan d'Investissement dans les Compétences (PIC) et s'inscrivent pleinement dans sa phase d'amorçage,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les 3 programmes de formations (Remise à niveau, Redynamisation sociale et Ateliers Compétences Clés), couvrant les 4 micro-régions pour un effectif prévisionnel de **1998** stagiaires et un coût global de **8 681 914 €** :

Programme de formations	Engagement 2018			Effectif prévu	Coût/stagiaire (coût pédagogique + rémunération/effectif)
	Coût pédagogique	Rémunération	Coût total (coût pédagogique + rémunération)		
Remise à niveau (RAN)	2 380 800 €	1 978 792 €	4 359 592 €	992	4 395 €
Atelier Compétences Clés (ACC)	1 377 000 €	1 012 286 €	2 389 286 €	510	4 685 €
Redynamisat° Sociale (RS DETAK)	1 041 600 €	891 436 €	1 933 036 €	496	3 897 €
Total	***4 799 400 €***	***3 882 514 €***	***8 681 914 €***	***1998***	***4 345 €***

- de déléguer à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) une somme de **3 882 514 €** pour la gestion de la rémunération des stagiaires, dans le cadre de la mise en œuvre du programme de formation ci-dessus et conformément à la convention signée le 26 juin 1995 et de ses avenants relatifs à la rémunération des stagiaires de la Formation Professionnelle,

- d'engager la somme de **8 681 914 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Plan d'Investissement dans les Compétences - Marchés » A 112-0023 votée au Chapitre 931 du Budget 2018 de la Région, répartie comme suit :

***4 799 400 €** au titre des coûts pédagogiques,
***3 882 514 €** en faveur de l'Agence de Services et de Paiement (ASP) pour le financement de la rémunération des stagiaires ;

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0536-DE

- de prélever les crédits de paiement afférents, sur l'article fonctionnel 931.1 du Budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0537

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DIDN / N° 105516
DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET ISOPOLIS - ASSOCIATION ISOLIFE ET IRD

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0537
Rapport / DIDN / N° 105516

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE FINANCEMENT DU PROJET ISOPOLIS - ASSOCIATION ISOLIFE ET IRD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n° DIDN / 105516 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- la politique régionale en matière de soutien à l'Innovation définie par la Stratégie de Spécialisation Intelligente (S3) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) défini dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015 ayant pour objectif de faire émerger des projets d'innovation territoriale,
- la politique régionale de promotion des projets d'innovation territoriale et de recherche et développement ayant pour objet de développer des indicateurs alternatifs au PIB pour mieux mesurer le potentiel de développement du territoire réunionnais dans la lignée des travaux produits par les organisations internationales (OCDE, ONU),
- le projet ISOPOLIS, coconstruit par le think-tank RISOM (Réseau des Innovations sociétales et Ouvertes Mutualisées), et constitué pour accélérer la nécessaire transition du modèle sociétal de l'île vers un modèle expérimental ancré, sur les valeurs et le patrimoine de connaissance réunionnais (savoir-faire et savoir-être) à partir d'indicateurs alternatifs de développement économique,
- le projet ISOPOLIS construit en réponse à la priorité n°3 de la S3 : agilité des hommes et des organisations,
- le projet ISOPOLIS, porté par l'association ISOLIFE et l'IRD, proposant un projet d'expérimentation territoriale visant à accélérer la mutation du modèle sociétal réunionnais sur trois ans (2019-2021),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver l'octroi d'une subvention d'un montant total de **230 854,50 €** pour la réalisation du projet ISOPOLIS, réparti comme suit :

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

- **72 292,43 €** en faveur de l'IRD

- **158 562,07 €** en faveur de l'association ISOLIFE

- de prélever un montant de **200 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « A 206-0008 » votée au chapitre 934 article fonctionnel 40 du Budget 2018 de la Région ;

- de prélever un montant de **30 854,50 €** sur l'autorisation d'Engagement « A 130-0002 » votée au chapitre 939 article fonctionnel 91 du Budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cad
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nati

Nom du porteur de projet :	Institut de Recherche et de Développement (IRD)	**Montant Sollicité :**	**72 292,43 €**
Référent du projet (au sein du porteur de projet) :			
N° SIRET : ***(ou numéro d'identification de l'association)***	18000602500167		
Nom du projet :	ISOPOLIS		
Objectif du projet :	Instaurer un dialogue entre la science et la société		
Durée du projet (période) :	du 1er août 2018 au 31 juillet 2019		
Montant coût total du projet :	**230 854,50 €**		**Taux d'intervention**
Montant subvention région sollicitée :	**72 292,43 €**		**31,32 %**
Relève d'un régime d'Aide d'État :	**Oui, Précisez lequel :**		**X Non**
Date de la première demande :	**13/07/18**	**Date dernier envoi des pièces :**	**13/07/18**

Dossier analysé par :	Frédéric BENARD
Éléments descriptifs synthétiques du projet :	*Le projet ISOPOLIS a pour objet de faire de La Réunion la cité (Polis) de l'Innovation Sociétale Ouverte (ISO)* *Il porte sur 3 phases :* *1/ actions de recherche et cadrage méthodologique* *2/ Mise en place sur la structure de pilotage et de gouvernance* *3/ animation d'ateliers par des experts autour de l'indicateur de Bonheur National Brut*
1 ère Conclusion intermédiaire de l'analyse technique du projet : (sur la base des documents reçus à ce stade et listés ci-dessous)	Le programme prévu par l'IRD porte sur la phase 1 de cadrage méthodologique Dans le cadre de cette phase, l'institut apportera son savoir-faire et ses compétences techniques sur : La réalisation d'un état de l'art bibliographique Le cadrage scientifique en recherche interventionnelle L'apport technique de l'IRD paraît tout à fait conforme au programme général du projet

Point sur les disponibilités financières à la date du :		**19/07/18**
Programme concerné (intitulé):	- Aide à l'animation économique - Etudes et audit	
Programme concerné (n° ligne) :	A 130-0002 A 206-0008	
D° gestionnaire de la ligne	DAE DIDN	
Ce projet aurait-il un impact sur les budgets suivants ? (avec une prolongation de l'action sur le/les budgets suivants?) :	☐ ***Oui*** **X Non**	***Si oui, valoriser ici :***

Disponibilités actuelle en AE/AP (a) :	Engagements prévus d'ici le 31 déc. (b)	Disponibilités résiduelles (c)=a-b	Rappel montant subvention sollicitée
300 000,00 €	NC	30 854,50 €	30 854,50 €
200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	41 437,93 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cad
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nati

Nom du porteur de projet :	Institut de Recherche et de Développement (IRD)	**Montant Sollicité :**	**72 292,43 €**

Analyse du service sur les disponibilités financières :	Cette situation concernant le besoin en crédits d'engagements de la direction afin d'assurer les engagements prévus d'ici la fin de l'année 2018 est connue auprès de la Direction Générale Adjointe Economie Entreprises. Ce contexte a en effet fait l'objet d'une note consacrée à la situation budgétaire de la DIDN (note du 13/06/18). Dans ce cadre des crédits d'engagements et de paiements supplémentaires ont été sollicités auprès de la DECPREV et la DAE sur les programmes indiqués ci-dessus Ceux-ci permettront de couvrir le besoin en engagement pour le financement du projet faisant l'objet de la présent fiche d'orientation.
Analyse du service sur le projet en terme d'opportunité et au regard des priorités de la mandature :	Cet événement s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique régionale d'innovation qui est une des priorités de la mandature de la collectivité régionale.
Proposition éventuelle du service concernant la création ou l'adaptation d'un cadre d'intervention afférent *(intégrant – en cas d'incidence financière à évaluer – une proposition de recette nouvelle ou une diminution de dépenses d'un montant équivalent)* :	Incidence financière de la modification du cadre d'interventio Proposition : **[Il peut y avoir plusieurs propositions.]**
Propositions du service (synthèse):	Cette manifestation n'était pas prévue au budget 2018 de la collectivité. Néanmoins, en raison de la visibilité institutionnelle offerte par ce projet, notamment dans le domaine de l'innovation où l'action de la collectivité régionale est importante et garante du dynamisme de ce secteur, il est proposé de soutenir ce projet à un montant de 72 293,43 €. Nom, Date, Signature : Frédéric Benard Le 19/07/18

Visa et avis du Directeur :	***Jean-Pierre POTHIER*** ***Le 18/07/2018*** ***Nom, Date, Signature :*** Le Directeur de l'Innovation et du Développement Numérique **Jean-Pierre POTHIER**
Visa et avis du DGA :	25/07/18 ***Nom, Date, Signature :*** La Directrice Générale Adjointe Économie Entreprises **Séverine NIRLO**
Visa et avis du DGS :	***Nom, Date, Signature :***

Orientation de l'ordonnateur sur le dossier considéré : Nom, Date, Signature	**Sur la demande de subvention :**	☐ **FAVORABLE** ☐ **NON FAVORABLE**
	Observations :	
	Sur la création / adaptation d'un cadre intervention afférent : ☐ **Oui** ☐ **Non**	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cadre d'intervention
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nationale

Nom du porteur de projet :	Institut de Recherche et de Développement (IRD)	**Montant Sollicité :**	**72 292,43 €**

CONTEXTE DE CETTE PREMIÈRE ANALYSE	
Documents obtenus sur le projet (pour opérer cette première analyse) :	*dossier de subvention transmis par courriel en date du 13/07/18*
Documents en attente du porteur de projet (pour prolonger si besoin l'instruction du dossier) :	
Annexes :	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cad
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nati

Nom du porteur de projet :	Association ISOLIFE	**Montant Sollicité :**	**158 562,07 €**
Référent du projet (au sein du porteur de projet) :			
N° SIRET : ***(ou numéro d'identification de l'association)***	82290690500010		
Nom du projet :	ISOLIFE		
Objectif du projet :	Instaurer un dialogue entre la science et la société		
Durée du projet (période) :	du 1er août 2018 au 31 juillet 2019		
Montant coût total du projet :	**230 854,50 €**		**Taux d'intervention**
Montant subvention région sollicitée :	**158 562,07 €**		**68,68 %**
Relève d'un régime d'Aide d'État :	**Oui, Précisez lequel :**		**X Non**
Date de la première demande :	**13/07/18**	**Date dernier envoi des pièces :**	**13/07/18**

Dossier analysé par :	Frédéric BENARD
Éléments descriptifs synthétiques du projet :	*Le projet ISOPOLIS a pour objet de faire de La Réunion la cité (POLIS) de l'innovation sociétale ouverte (ISO)* *Il porte sur 3 phases :* *1/ actions de cadrage et recherche méthodologique* *2/ mise en place de la structure de pilotoage et de gouvernance* *3/ Animation d'ateliers autour du thème du Bonheur National Brut par des experts*
1 ère Conclusion intermédiaire de l'analyse technique du projet : (sur la base des documents reçus à ce stade et listés ci-dessous)	L'action de l'association est complémentaire de celle de l'IRD dans le cadre du présent projet

Point sur les disponibilités financières à la date du :			**18/07/18**
Programme concerné (intitulé):	Etudes et Audit		
Programme concerné (n° ligne) :	A 206-0008		
D° gestionnaire de la ligne	DECPREV		
Ce projet aurait-il un impact sur les budgets suivants ? (avec une prolongation de l'action sur le/les budgets suivants?) :	☐ ***Oui*** **X Non**	***Si oui, valoriser ici :***	

Disponibilités actuelle en AE/AP (a) :	Engagements prévus d'ici le 31 déc. (b)	Disponibilités résiduelles (c)=a-b	Rappel montant subvention sollicitée
200 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €	158 562,07 €

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cad
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nati

Nom du porteur de projet :	Association ISOLIFE	**Montant Sollicité :**	**158 562,07 €**

Analyse du service sur les disponibilités financières :	Cette situation concernant le besoin en crédits d'engagements de la direction afin d'assurer les engagements prévus d'ici la fin de l'année 2018 est connue de la Direction Générale Adjointe Economie Entreprises. Ce contexte a en effet fait l'objet d'une note consacrée à la situation budgétaire de la DIDN (13/06/18) . Dans ce cadre des crédits d'engagements et de paiements supplémentaires ont été sollicités auprès de la DECPREV. Pour le programme concerné, des crédits d'engagements supplémentaires de 200 000 € ont été demandés. Ceux-ci permettront de couvrir le besoin en engagement pour le reste de l'année et pour le financement du projet faisant l'objet de la présente fiche d'orientation.
Analyse du service sur le projet en terme d'opportunité et au regard des priorités de la mandature :	Cet événement s'inscrit pleinement dans le cadre de la politique régionale d'innovation qui est une des priorités de la mandature de la collectivité régionale.
Proposition éventuelle du service concernant la création ou l'adaptation d'un cadre d'intervention afférent ***(intégrant – en cas d'incidence financière à évaluer – une proposition de recette nouvelle ou une diminution de dépenses d'un montant équivalent)*** **:**	Incidence financière de la modification du cadre d'intervention : Proposition : **[Il peut y avoir plusieurs propositions.]**
Propositions du service (synthèse):	Cette manifestation n'était pas prévue au budget 2018 de la collectivité. Néanmoins, en raison de la visibilité institutionnelle offerte par ce projet, notamment dans le domaine de l'innovation où l'action de la collectivité régionale est importante et garante du dynamisme de ce secteur, il est proposé de soutenir ce projet à un montant de 158 562,07 €. Nom, Date, Signature : Frédéric BENARD Le 19/07/18

Visa et avis du Directeur :	***Jean-Pierre POTHIER*** ***Le 19/07/2018*** ***Nom, Date, Signature :*** Le Directeur de l'Innovation et du Développement Numérique **Jean-Pierre POTHIER**
Visa et avis du DGA :	Séverine NIRLO 20/07/18 ***Nom, Date, Signature :*** La Directrice Générale Adjointe Économie Entreprises **Séverine NIRLO**
Visa et avis du DGS :	***Nom, Date, Signature :***

Orientation de l'ordonnateur sur le dossier considéré : Nom, Date, Signature	**Sur la demande de subvention :**	☐ **FAVORABLE** ☐ **NON FAVORABLE**
	Observations :	
	Sur la création / adaptation d'un cadre intervention afférent : ☐ **Oui** ☐ **Non**	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0537-DE

Fiche d'orientation sur une demande de subvention déposée hors cadre d'intervention
- Procédure Hors Fonds Européen et Hors Contrepartie Nationale

Nom du porteur de projet :	Association ISOLIFE	**Montant Sollicité :**	**158 562,07 €**

CONTEXTE DE CETTE PREMIÈRE ANALYSE	
Documents obtenus sur le projet (pour opérer cette première analyse) :	*- dossier de demande de subvention transmis par courriel en date du 13/07/18*
Documents en attente du porteur de projet (pour prolonger si besoin l'instruction du dossier) :	
Annexes :	

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0538-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0538

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105599
PROGRAMME D'ACTIONS 2018 INITIATIVE REUNION

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0538-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0538
Rapport / DAE / N° 105599

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

PROGRAMME D'ACTIONS 2018 INITIATIVE REUNION

Vu la Fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport n ° DAE / 105599 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,
- l'intérêt pour la collectivité régionale de soutenir les opérateurs de conseil et d'accompagnement à la création-développement-reprise d'entreprise,
- l'adéquation de la demande formulée par l'association « Initiative Réunion » à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'attribuer une subvention régionale d'un montant global de **184 000 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion » pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2018, réparti comme suit :
  - Prêts d'Honneur : **166 000 € (**dont **137 000€** au titre des fonds propres Région et **29 000 €** au titre de la contrepartie nationale FSE à la fiche action 2.13 « Soutenir l'accès à l'emploi par le développement des compétences et de la mobilité » PO FSE 2014-2020),
  - Alizé **: 18 000€** au titre des fonds propres Région
- d'engager une enveloppe de **184 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Économie Alternative » votée au chapitre 939 du budget de la Région ;
- de prélever les crédits correspondants, soit **184 000 €** sur l'article fonctionnel 9391 du budget de la Région ;
- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0539

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 13

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 0

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
COSTES YOLAINE
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105660
DISPOSITIF D'APPUI AU FONDS DES PETITS PÊCHEURS ET À L'AQUACULTURE

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0539
Rapport / DAE / N° 105660

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF D'APPUI AU FONDS DES PETITS PÊCHEURS ET À L'AQUACULTURE

Vu Règlement UE/1303/2013 du 17 décembre 2013,

Vu Règlement UE/717/2014 du 27 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport DAE / 105660 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie Entreprises en date du 14 août 2018,

Considérant,

- le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

- que les entreprises locales évoluent dans un environnement économique, souvent atone, et marqué par des difficultés réelles d'accéder à un accompagnement financier de leurs projets,

- qu' afin d'assurer la pérennité des activités économiques et des emplois créés, il importe qu'un premier accompagnement financier puisse être proposé pour initier des projets d'entreprise ou de consolider les petites structures existantes dans la branche de la petite pêche côtière et de l'aquaculture,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le cadre d'intervention du « dispositif d'appui au fonds des petits pêcheurs et à l'aquaculture » joint en annexe ;

- d'engager une enveloppe de **250.000 €**, sur l'autorisation de programme P130-0008 « Fonds des Petits Pêcheurs », voté au chapitre 909 du budget de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

Pilier :	3
Intitulé du dispositif :	Dispositif d'appui au fonds des petits pêcheurs et à l'aquaculture
Codification :	
Service instructeur :	Cellules Ingénierie Financière et Pêche/Aquaculture
Direction :	DAE
Date(s) d'approbation en CPERMA :	

1. Rappel des orientations de la Collectivité

La Réunion, de par son positionnement géographique, dispose d'un espace maritime de premier ordre avec des ressources halieutiques, certes, partagées, mais encore disponibles. Cet espace maritime reste un potentiel de croissance à exploiter tant en termes d'emplois que de production.
Aussi, la collectivité régionale souhaite, notamment au titre du pilier 3 de la mandature, accroître la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche et d'aquaculture de façon durable.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés,…) :

Il s'agit de prendre en charge à 100 % les intérêts des emprunts accordés par la BRED aux petits pêcheurs et aux aquaculteurs qui bénéficient d'un financement public au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP).
L'objectif de ce dispositif est de permettre aux petits pêcheurs et aux aquaculteurs de disposer d'un accompagnement bancaire pour réaliser leurs besoins d'investissements en cas de développement ou de création d'entreprise.

3. Indicateurs du dispositif :

Intitulé de l'indicateur (a)	Valeur cible 2020	Indicateur Priorités de la Mandature	Indicateur spécifique
Nombre total de dossier	53		X
Dont Nombre sous subvention	11		X
Dont au titre de la création	16		X
Dont au titre du développement	26		X

4. Référence et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

La mise en place du dispositif d'appui pour les TPE dans le domaine de la production et de la transformation des produits de la pêche repose sur les dispositions des Règlements :

– UE/1303/2013 du 17 décembre 2013 , portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

– UE/717/2014 du 27 juin 2014 pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture, dit « règlement de minimis pêche » à 30.000 € sur trois exercices fiscaux.

5. Descriptif technique du dispositif

Il s'agit de rembourser aux petits pêcheurs (personne physique ou morale) ainsi qu'aux entreprises répondant à la définition de Très Petite Entreprise (TPE) au sens de l'Union Européenne, œuvrant dans l'aquaculture, et bénéficiaires d'une subvention du FEAMP, le montant des intérêts payés à la BRED, au titre d'un prêt d'avance sur les subventions et/ou d'un prêt complémentaire ou principal.

Trois types d'intervention sont prévues :

- remboursement des intérêts sur le crédit-relais accordé sur la partie de l'investissement subventionné augmenté de la part des intérêts appliquée sur le prêt complémentaire accordé pour la partie hors subvention ;

- remboursement des intérêts sur le prêt accordé pour la partie hors subvention (pas de credit-relais sollicité pour la partie de l'investissement subventionné) ;

- remboursement des intérêts sur le crédit-relais accordé sur la partie de l'investissement subventionné (pas de prêt complémentaire sollicité).

L'engagement de la Région se fera sous la forme d'une aide directe par un arrêté en faveur de chaque bénéficiaire sur la base d'une enveloppe votée à cet effet par la Commission Permanente.

Les demandes de subventions au titre du FEAMP sont toujours instruites par la DMSOI (Direction de la Mer Sud Océan Indien), puis présentées en Comité Local de Suivi. Toutefois, la DMSOI sollicite systématiquement l'avis de la Collectivité Régionale pour chaque dossier.
Aussi, c'est sur la base d'une notification positive d'attribution de la subvention FEAMP que la BRED procédera au déblocage des fonds.

Pour la partie hors subvention, la partie prêt sollicité par le pêcheur ou l'aquaculteur fera l'objet d'une analyse du risque, conformément aux règles internes à la BRED.

6. Critères de sélection sur le dispositif :

a- publics éligibles :

Peuvent bénéficier des aides de la Région, les personnes physique et morale, ayant été attributaires d'une aide financière publique au titre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP), suivantes :

- Propriétaires de navires de moins de 12 mètres disposant d'un permis d'exploiter et d'une licence de pêche.

- Les entreprises d'aquaculture répondant à la définition d'une Très Petite Entreprise (TPE) selon l'Union Européenne.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

b- projets éligibles :

Les projets d'investissements concernant :

- pour les TPE de 5 ans et moins : la création, la transmission et la reprise d'activité ;

- pour les TPE de plus de 5 ans : les investissements en matière d'équipements, de rénovation, de sécurité et de transformation des produits.

7. Autres conditions d'éligibilité

Néant

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif :

a- dépenses éligibles

Les montants des intérêts payés pour les prêts bancaires obtenus en lien avec un projet d'investissements selon la typologie des interventions indiquée au point 5 ci-dessus.

b- dépenses inéligibles

Toutes les échéances qui auront été en impayées.

9. Pièces minimales d'une demande de subvention :

– une lettre de demande de remboursement des intérêts ;
– les tableaux d'amortissement qui lui ont été remis par la BRED ;
– les relevés de compte qui permettent d'identifier le bon paiement des échéances.
– d'une attestation de la BRED fournie semestriellement et justifiant le remboursement des prêts et le paiement des intérêts.

10. Modalités techniques et financières :

a- Dispositif relevant d'une aide d'État :

OUI :	X	NON :	
Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable :			
UE/717/2014 du 27 juin 2014 « règlement de minimis pêche »			

b- Modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

- Taux d'intervention : 100 % des intérêts payés.

- Plafond de subvention : 30 000,00 € par bénéficiaire.

- Taux d'intérêts pratiqués par la BRED :

- Crédit relais (sur les subventions) : Euribor 6 mois + 1,7 points ;
- Pour les TPE de 5 ans et moins : 3,20 % sur 5 ans ;
- Pour les TPE de plus de 5 ans : 2,80 % sur 5 ans.

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0539-DE

c- Plafond éventuel des subventions publiques :

Le plafond est fixé à 30 000,00 € par bénéficiaire.

11. Nom et point de contact du service instructeur :

- Youssouf Cadjee (Chargé de mission - Ingénierie financière - DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES) – youssouf.cadjee@cr-reunion.fr
- Cyrille CARMEGOM (Chargé de mission Pêche/Aquaculture - DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES) – cyrille.carmegom@cr-reunion.fr
- Anna Szegvari-Mas - (Chargé de mission Pêche/Aquaculture - DIRECTION DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES) – anna.szegvari-mas@cr-reunion.fr

12. Lieu où peut être déposé la demande de subvention :

CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
Adresse postale :
Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE
Avenue René Cassin Moufia B.P 67190
97801 SAINT DENIS MESSAG CEDEX 9

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0540-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0540

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
COSTES YOLAINE

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / DAE / N° 105714
APPEL A PROJETS "INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM "BOOSTEUR"

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0540-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0540
Rapport / DAE / N° 105714

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

APPEL A PROJETS "INITIATIVES STRUCTURANTES POUR L'ENTREPRENEURIAT DANS LES TERRITOIRES FRAGILES" - MODIFICATION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU CONSORTIUM "BOOSTEUR"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu la délibération N° DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° DCP2018_0175 (rapport *DAE/N°*105272) en date du 4 mai 2018 relative à la sélection des candidats à l'Appel à Projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » engageant notamment l'enveloppe budgétaire pour les deux consortia retenus,

Vu le rapport n° DAE / 105714 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Économie et Entreprises du 14 août 2018,

Considérant,

- la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 4 mai 2018, par délibération susvisée, de retenir les réponses des consortia « BOOSTEUR » et « RES'HAUTS » pour un montant global de 1 826 000 € pour la durée de l'appel à projets « Initiatives structurantes pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles » ainsi que la répartition financière de cette enveloppe pour un montant maximal de 1 351 240 € en faveur de « BOOSTEUR » (chef de file la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion) et de 474 760 € en faveur de « RES'HAUTS » (chef de file AD2R),

- la délibération qui prévoyait pour le consortium « BOOSTEUR » le versement de la subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, celle-ci devant ensuite répartir cette somme entre les cinq membres de son groupement, composé de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion, l'ADIE, Initiative Réunion et France Active Réunion,

- la volonté commune des cinq membres du consortium « BOOSTEUR » de revoir les modalités de conventionnement, d'attribution et de versement de la subvention pour une plus grande souplesse de fonctionnement et de mise en œuvre de l'opération,

- la nécessité de donner suite à la demande du consortium « BOOSTEUR » motivée par l'exigence d'efficacité de l'opération, en permettant d'une part, la signature de la convention par les cinq bénéficiaires, d'autre part, le versement direct et individuel à chaque bénéficiaire,

- enfin, que ces nouvelles modalités de conventionnement, d'attribution et de versement de la subvention n' induisent aucune incidence budgétaire nouvelle,

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0540-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

- d'approuver et de valider les ajustements souhaités par les cinq membres du consortium« BOOSTEUR » au niveau des modalités de conventionnement, d'attribution & de versement de la subvention,

- de valider la répartition de la subvention allouée au titre de la convention du consortium « BOOSTEUR » au titre de l'exercice 2018 comme suit :

  - une subvention d'un montant maximal de **72 009,46 €** en faveur de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion,

  - une subvention d'un montant maximal de **80 812,35 €** en faveur de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion,

  - une subvention d'un montant maximal de **49 867,03 €** en faveur de l'association « Initiative Réunion »,

  - une subvention d'un montant maximal de **40 823,79 €** en faveur de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (ADIE),

  - une subvention d'un montant maximal de **56 927,37 €** en faveur de l'association « France Active Réunion »,

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Bernard PICARDO (+ procuration de Monsieur Ibrahim PATEL) n'a pas participé au vote de la décision.

Le Président,
Didier ROBERT

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0541-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

DELIBERATION N° DCP2018_0541

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le mardi 21 août 2018 à 09 h 30
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Monsieur DIDIER ROBERT, Président du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 1

Nombre de membres absents : 1

Présents :
ROBERT DIDIER
RIVIERE OLIVIER
PAYET VINCENT
MOUTOUCOMORAPOULE SYLVIE
PICARDO BERNARD
ABOUBACAR BEN VITRY FAOUZIA
FOURNEL DOMINIQUE
K'BIDI VIRGINIE
ANNETTE GILBERT
PROFIL PATRICIA
VIENNE AXEL
HOARAU JACQUET

Représenté(s) :
PATEL IBRAHIM

Absents :
COSTES YOLAINE

Le Président,
Didier ROBERT

RAPPORT / CAB / N° 105784
MISSION DES ÉLUS

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0541-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Séance du 21 août 2018
Délibération N° DCP2018_0541
Rapport / CAB / N° 105784

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MISSION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu la délibération n°DAP 2018_0006 en date du 16 février 2018 portant délégation d'attribution du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2018,

Vu le rapport CAB/N°105784 de Monsieur le Président du Conseil Régional,

Considérant,

- que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,
- le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

- de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
12/09/18 au 14/09/18	**Fabienne COUAPEL SAURET**	**PARIS** Participation à l'anniversaire des 10 ans du CNEN Colloque sur la simplification des normes applicables aux collectivités territoriales	2 jours

Envoyé en préfecture le 27/08/2018
Reçu en préfecture le 27/08/2018
Affiché le 28/08/2018
ID : 974-239740012-20180821-DCP2018_0541-DE

16/09/18 au 20/09/18	**Bachil VALY**	**PARIS** Participation à la rencontre des acteurs de l'eau et de l'assainissement	4 jours
21//09/18 au 27/09/18	**Louis Bertrand GRONDIN**	**PARIS - MARSEILLE** . Réunions au Ministère du Travail et Régions de France . Participation au Congrès des Régions de France	6 jours

- d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 021 du Budget 2018 de la Région ;

- d'autoriser le Président à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Président,
Didier ROBERT

ARRETES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ARRETE N°DRH/2018/ 3755

PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL REGIONAL AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES DE CATEGORIE C

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL,

VU La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU La loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 modifiée, portant organisation des Régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion ;

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 29 ;

VU Le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU L'arrêté n°DRH/2016/0987 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires ;

Considérant Le décès de Madame Valérie BENARD, Conseillère régionale, membre de la Commission Administrative Paritaire ;

ARRETE

Article 1 L'arrêté n°DRH/2016/0987 du 12 avril 2016 portant désignation des représentants du Conseil Régional aux Commissions Administratives Paritaires est modifié.

Article 2 Les élus ci-après sont désignés pour siéger aux **Commissions Administratives Paritaires de catégorie C** en qualité de représentants de la collectivité :

MEMBRES TITULAIRES

- M. Dominique FOURNEL
- M. Vincent PAYET
- M. Alin GUEZELLO
- Mme Nathalie BASSIRE
- M. Olivier RIVIERE
- Mme Faouzia ABOUBACAR BEN - VITRY
- Mme Virginie K'BIDI
- Mme Lynda LEE MOW SIM

MEMBRES SUPPLEANTS

- Mme Sylvie MOUTOUCOMORAPOULE
- Mme Juliana M'DOIHOMA
- M. Jean Louis LAGOURGUE
- M. Louis Bertrand GRONDIN
- **Mme Monique BENARD**
- Mme Aline MURIN-HOARAU
- M. Stéphane FOUASSIN
- M. Bernard PICARDO

HOTEL DE RÉGION PIERRE LAGOURGUE Avenue René-Cassin Moufia B.P. 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél. : 0262 48 70 00 Télécopieur : 0262 48 70 71

Article 3 Conformément à l'article 28 du décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié, les suppléants peuvent assister aux séances des Commissions Administratives Paritaires sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Article 4 Les représentants du Conseil Régional susvisés recevront notification du présent arrêté qui sera affiché à l'Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE et publié au recueil des actes administratifs de la Région.

Article 5 Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 6 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le 13 AOUT 2018

Le Président,

Didier ROBERT

AMPLIATIONS

- Dossier 1
- Intéressés 1
- Affichage 1
- Recueil des Actes Administratifs 1

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et
de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-82

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1 (classée à grande circulation) du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 13+000 (ITPC La Possession) sur le territoire des Communes de Saint-Denis et de La Possession (En et Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT DENIS

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'organisateur de la manifestation « Marathon de la Corniche »

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 24 juillet 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 23 juillet 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1-Route du Littoral du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 13+000(ITPC La Possession), pour permettre le bon déroulement de la manifestation sportive « Marathon de la Corniche ».

ARRETE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral sera réglementée du PR 0+000 (Le Barachois) au PR 13+000 (ITPC La Possession), dans le sens Nord/Ouest, du samedi 04 août à 22h00 au dimanche 05 août 2018 à 11h00.

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- à compter du samedi 04 août 2018 à 22h00 :
  - Gestion de la chaîne des blocs (mise en position 1) pour une circulation en mode voie réduite, 2 voies en direction de l'Ouest.

- dimanche 05 août 2018 :

Le phasage suivant sera mis en œuvre afin de sécuriser la course :
- Un convoi lent sera effectif dès 06h00 depuis la RN1-PR 0+000 (Barachois) et la RN6-PR 1+800 (Pont Vinh-San) jusqu'à RN1-PR 3+500 (les Potences) pour permettre aux coureurs d'emprunter le canal bichique, la voie unique dans le sens Nord/Ouest.

ARTICLE 3 - Pour des raisons de sécurité lié à l'organisation et pendant le passage de la course, la circulation des cycles, y compris les accompagnants, sera interdite dans le canal bichique en même temps que les concurrents. L'organisation sera tenu de réglementer l'accès dans le canal bichique.

ARTICLE 4 - Pour assurer dans de bonne condition de sécurité de départ de cette manifestation, le Barachois, RN1 secteur allant de la rue Juliette Dodu à la rue de la Préfecture, sera fermée à la circulation par les services techniques de la Commune de 04h00 à 07h00. Une déviation sera mise en place par les services techniques de la mairie.

ARTICLE 5 - Dans l'éventualité d'une pluviométrie dépassant les 30 mm, nécessitant de basculer la circulation sur les voies côté mer et en fonction du pluviomètre impacté, l'organisateur sera tenu de lever son dispositif dans les plus brefs délais.
Ordre sera donné à l'organisateur soit par le CRGT, soit par l'un des cadres de la Subdivision Routière Nord ou par la patrouille de la route du littoral (ESIS)

ARTICLE 6 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 7 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Denis
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
la Maire de la commune de La Possession
l'organisateur de la manifestation sportive « Marathon de la corniche »

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le

Le Maire délégué

Mairie de SAINT DENIS

François JAVEL
Conseiller Municipal

Saint-Denis, le 02 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 87

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2 du PR 32+000 au PR 31+000 - échangeur de La Balance (route classée à grande circulation) sur le territoire de la Commune de St André (hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise AA&D ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 03 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la route du 02 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN2 du PR 32+000 au PR 31+000 - échangeur de La Balance, dans le sens Est/Nord, pour permettre des travaux de sécurisation et d'aménagement sur la bretelle de sortie de La Balance au PR 31+400.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN2 sera réglementée PR 32+000 au PR 31+000 - échangeur de La Balance, dans le sens Est/Nord, **de 20h00 à 05h00 du lundi 20 août 2018 au vendredi 14 septembre 2018 inclus, sauf samedis et dimanches.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la bretelle de sortie de l'échangeur de La Balance de la RN2 au PR31+400 dans le sens Est/Nord sera fermée.
Une déviation sera mise en place par la RN2 dans le sens Est/Nord jusqu'à la bretelle de sortie « La Cocoteraie » au PR 31+000, puis par la zone de la cocoteraie et la rue de la cocoteraie afin de rejoindre la RD 47.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise AA&D sous le contrôle de la Région Réunion/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur du service des routes du conseil Départemental
le Maire de la Commune de Saint André
le Directeur de l'entreprise AA&D

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-88
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3
(classée à grande circulation)
au PR 59+300 - échangeur Bassin-Plat
sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre
(Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 03 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 02 août 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 au PR 59+300-échangeur Bassin-Plat, dans le sens Le Tampon/Saint-Pierre, pour permettre des travaux de pose de réseaux en encorbellement sous ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 sera réglementée au PR 59+500-échangeur Bassin-Plat dans le sens Le Tampon/Saint-Pierre, de 20h30 à 5h00 les nuits du mercredi 8 et jeudi 9 août 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la bretelle de sortie, dans le sens Tampon/Saint-Pierre, sera fermée à l'échangeur de Bassin Plat. Une déviation sera mise en place par l'échangeur Banks.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR/SRS.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise SBTPC
le Maire de la commune de Saint-Pierre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Sud

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 2018-89

portant prolongation de l'arrêté de l'arrêté n°2018-15 réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N° 2 du PR 100+300 au PR 101+000 - Rampe de Basse Vallée (classée à grande circulation) sur le territoire de la commune de Saint-Joseph (Hors agglomération)

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU l'arrêté n°2018-15 en date du 14 février 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 2 du PR 100+300 au PR 101+000, dans les Rampes de Basse Vallée,

VU la demande du groupement d'entreprises ROCS, SOGEA et ECO-MED ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 03 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 03 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité et pour permettre l'achèvement des travaux sur falaise dans le cadre de protection contre les éboulements rocheux, il y a lieu de prolonger l'arrêté n°2018-15 réglementant la circulation sur la RN 2 du PR 100+300 au PR 101+000, dans les Rampes de Basse Vallée.

ARRETE

ARTICLE 1 - L'arrêté n°2018-15 réglementant la circulation sur la RN2 du PR 100+300 au PR 101+000 dans les rampes de Basse Vallée, **est prolongé du samedi 04 août au mercredi 31 octobre 2018.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante en fonction des besoins du chantier :

- Par micro coupures n'excédant pas 45 minutes **de 08h30 à 15h30 du lundi au vendredi.** Le passage des véhicules sera organisé à l'issue de ces coupures.
- Par alternat par piquets K10 ou par feux tricolores
- La vitesse maximale autorisée aux abords du chantier sera limitée à 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par le groupement d'entreprises ROCS, SOGEA et ECO-MED sous le contrôle de la maîtrise d'œuvre, les bureaux d'étude GEOLITH et ARTELIA.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Député Maire de la Commune de Saint-Joseph
le Maire de la commune de Saint-Philippe
le Responsable du groupement d'entreprises ROCS, SOGEA et ECO-MED
le Responsable des bureaux d'étude GEOLITH et ARTELIA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 07 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Subdivision Routière Est

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-90
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
du PR 56+400 au PR 61+700
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Sainte Rose
(En et hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE ROSE

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2 du PR 56+400 au PR 61+700 afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres et de tirages de câbles pour ORANGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN 2 sera réglementée du PR 56+400 au PR 61+700, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du mardi 14 août au vendredi 28 septembre 2018 sauf samedis, dimanches et jour férié.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC sous contrôle de la Région Réunion/DRR

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DRAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de SCOPELEC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

A Saint-Benoît, le 9.08.2018

Le Maire

MAIRIE DE SAINT-ROSE REUNION

N. VERGOZ

A Saint-Denis, le 14 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE RÉGION RÉUNION

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

RÉGION RÉUNION
www.regionreunion.com

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-91
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°2
du PR 48+400 au PR 56+000
(classée à grande circulation)
sur le territoire de la Commune de Saint-Benoît
(En et hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION
LE DÉPUTE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise SCOPELEC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN 2 du PR 48+400 au PR 56+000 afin de permettre des travaux d'ouverture de chambres et de tirages de câbles pour ORANGE.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN 2 sera réglementée du PR 48+400 au PR 56+000, dans les deux sens, de 08h30 à 15h30 du mardi 14 août au vendredi 28 septembre 2018 sauf samedis, dimanches et jour férié.

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera alternée par feux tricolores ou par piquets K 10 selon les besoins du chantier. La vitesse maximale aux abords du chantier sera de 50 km/h, assortie d'une interdiction de dépasser et de stationner.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place par l'entreprise SCOPELEC sous contrôle de la Région Réunion/DRR

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de Saint-Benoît
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de SCOPELEC.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement du Territoire, à l'Urbanisme et l'Habitat Equipements structurants, Agriculture

MAIRIE SAINT-BENOIT REUNION

A Saint-Benoît, le 16 AOUT 2018

A Saint-Denis, le 20 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routine Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-92

portant prolongation des arrêtés n°2018-56 et n°2018-58 réglementant temporairement la circulation sur la Route Nationale N°2 du PR 19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR 17+500 - échangeur Franche Terre (classée à grande circulation) et la RN2002 – connexion entre les bretelles de l'échangeur Franche Terre sur le territoire de la Commune de Sainte Suzanne (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU les arrêtés n°2018-56 et n°2018-58 portant réglementation de la circulation sur la RN2 du PR 19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR 17+500 - échangeur Franche Terre et sur la RN2002 ;

VU l'avis du service des routes du Conseil Départemental et de chacun des services techniques des mairies de Sainte-Suzanne et Sainte-Marie ;

VU la demande de l'entreprise de GTOI ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 06 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 06 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité et pour poursuivre l'achèvement des travaux d'aménagement d'une plate-forme multimodale dans le sens Est/Nord et la création de la Voie Vélo Régionale sur cette section., il y a lieu de prolonger les arrêtés n°2018-56 et n°2018-58 réglementant la circulation sur la RN2 du PR 19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR 17+500 - échangeur Franche Terre et sur la RN2002 – connexion entre les bretelles de l'échangeur Franche Terre.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les arrêtés n°2018-56 et n°2018+58 réglementant la circulation sur la RN2 du PR 19+400 - échangeur Ste Suzanne au PR 17+500 - échangeur Franche Terre, dans les deux sens et sur la RN2002 – connexion des bretelles de l'échangeur Franche Terre, **sont prolongés jusqu'au 30 novembre 2018 inclus.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1 et sur la section de route RN2 décrite dans le sens Est/Nord, la circulation sera totalement interdite aux piétons et cycles.
Une déviation sera mise en place ainsi :

- pour les piétons et cycles de type Vélos Tous Terrains (VTT) : déviation en direction du sentier littoral Nord par la rue Belle Eau,
- pour les autres cycles : déviation par la RN 2002 ou Avenue Pierre Mendes France, la RD 51-route de Bagatelle, le chemin Transversal du Bel Air, la rue Martin Luther King pour rejoindre la RN2002, puis la rue du Général de Gaulle à Sté Marie.

ARTICLE 3 - Les configurations suivantes seront mises en œuvre selon l'avancement du chantier :

- Configuration 0 :

  Dans le sens Est/Nord, la circulation se fera dans des voies réduites, sans bandes d'arrêt d'urgence. La vitesse sera limitée à 70km/h, avec une interdiction de dépasser aux poids lourds de plus de 19T et transports en communs. Un dévoiement des voies de circulation côté mer ou côté montagne pourra être opéré.
  En fonction des besoins du chantier, la vitesse pourra être limitée à 50 km/h sur les bretelles d'insertion Ste Suzanne et de sortie Franche Terre ainsi que sur la RN2002 en raison des accès chantiers. La largeur des voies pourra être ponctuellement réduite à 2,80m.

- Configuration 1 :

  Sur la section de route RN2 du PR 20+800 au PR 16+000, **de 19h30 début des opérations de balisage, à 05h00,** la configuration suivante pourra être mise en œuvre :
  - La circulation se fera en mode bidirectionnel côté montagne entre les Interruptions en Terre Plein Central (ITPC) du PR 16+000 - Les Cafés au PR 20+800 - montée Bel Air,
  - Dans le Sens Est/Nord, les bretelles d'insertion et de sortie des échangeurs seront gérées comme suit :
    - fermeture de la bretelle de sortie du demi échangeur de Bel Air (RD51) : déviation par la RN2, demi-tour à l'échangeur Les Jacques et sortie à l'échangeur Ste Suzanne sur la RN2002,
    - fermeture de la bretelle d'insertion Ste Suzanne : déviation par la RN2002, RD51, jusqu'à l'échangeur La Marine pour reprendre le sens Est/Nord,
    - fermeture des bretelles d'insertion et de sortie échangeur Franche Terre : déviation par la RN2002 et la rue du Général de Gaulle à Ste Marie en direction de l'échangeur Les Jacques par la RD51.

- Configuration 2 :

  De 20h à 05h en dehors des samedis, dimanches et jours fériés : la circulation sera maintenue sur une voie de circulation dans le sens Est/Nord avec une vitesse limitée à 70hm/h.

ARTICLE 4 - Pendant la période d'ouverture des ITPC permettant de mettre en œuvre la configuration 1, la vitesse sur la section courante de la RN2 sera limitée à 90 km/h dans les deux sens.

ARTICLE 5 - En complément de la configuration 2, la circulation sur la voie de gauche dans le sens Nord/Est pourra être neutralisée ponctuellement selon les besoins du chantier.

ARTICLE 6 - La circulation sur la RN2 dans le sens St-Denis/St-André du PR 17+500 au PR 19+400 sera limitée à 90 km/h avec interdiction de dépasser aux poids lourds et transports en communs de plus de 19T.

ARTICLE 7 – La circulation sur la RN2002 permettant la connexion des bretelles de l'échangeur Franche Terre, ainsi que la bretelle de sortie de cet échangeur sera réglementée comme suit :

- de 8h30 à 15h30 et de 20h30 à 05h00 : la circulation sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre pourra être gérée par feux tricolores de chantier ou piquet K10, assortie d'une limitation de vitesse à 50km/h et une interdiction de stationner et de s'arrêter aux abord du chantier,
- de 20h30 à 05h00 : en corrélation avec les travaux sur la section courante de la RN2, la circulation pourra être interdite sur la bretelle de sortie de l'échangeur Franche Terre et la RN2002. Une déviation sera mise en place par la voirie communale adjacente.

ARTICLE 8 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par la GTOI ou le SMPRR dans le sens St André/St-Denis et par la SRN dans le sens St Denis/St André sous le contrôle de la Région Réunion/DRR.

ARTICLE 9 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE10- MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Sainte-Suzanne
le Maire de la Commune de Sainte-Marie
le Directeur de l'entreprise GTOI
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 08 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

Sainte-Marie

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE conjoint N° 2018-93
portant prolongation de l'arrêté conjoint n°2018-73
réglementant temporairement la circulation
sur la Route Nationale n° 102 du PR4+250 au PR4+850
et sur la Route Départementale n°45 - Intersection RN102/RD45
sur le territoire de la Commune de Sainte-Marie
(En et Hors agglomération)

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINTE-MARIE
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU l'arrêté conjoint n°2018-73 en date du 29 juin 2018 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN102 du PR4+250 au PR4+850 et sur la Route Départementale n°45 - Intersection RN102/RD45

VU l'avis des services techniques du Conseil Départemental ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 17 août 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, et pour permettre l'achèvement des travaux supplémentaires et la levée de réserves du chantier, il y a lieu de prolonger l'arrêté conjoint n°2018-73 réglementant la circulation sur la RN102, à proximité de son intersection avec la RD45 – route de la Rivière des Pluies, ainsi que sur une partie de la RD45 en agglomération,

CONSIDERANT l'avis des services techniques de la mairie de Ste Marie et du Conseil Départemental sur le projet d'aménagement piloté par la maîtrise d'œuvre DEGC/ETN Nord.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – L'arrêté n°2018-73 réglementant la circulation sur la RN102 entre les PR4+250 et PR4+850 et sur la RD45, section en agglomération de La Rivière des Pluies, est prolongé jusqu'au 14 septembre 2018 inclus.

ARTICLE 2 - Pendant la période et sur les sections de routes indiquées à l'article 1, la circulation sera réglementée comme suit :

- de 8h30 à 16h00 du lundi au vendredi (hors jours fériés) :

- Circulation par alternat manuel sur la section de la RD45 et RN102.
- Rétablissement de la circulation dans les deux sens sur voies réduites en dehors de ces horaires. Itinéraire conseillé par la RD45 et l'emprunt de l'ouvrage de Domenjod.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place, contrôlée et entretenue par le maître d'œuvre.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Secrétaire Général de la Mairie de Sainte-Marie
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Commissaire Central de la police nationale
le Chef de la Police Municipale de St Denis
le Chef de la Police Municipale de Sainte-Marie
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Sainte-Marie, le 21 AOUT 2018
P/ Le Maire de la Commune de Ste Marie
L'Adjoint Délégué
Georges VIN

Saint-Denis, le 21 AOUT 2018
P/Le Président du Conseil Régional
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Subdivision Routière Sud

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ N° 2018-94
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N° 3 au PR 59+300 - échangeur Bassin-Plat (sens descendant) (classée à grande circulation) sur le territoire de la Commune de Saint-Pierre (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande de l'entreprise SBTPC ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 14 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 14 août 2018 ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN3 au PR 59+300 (échangeur Bassin-Plat), dans le sens Le Tampon /Saint-Pierre, pour permettre des travaux de pose de réseaux en encorbellement sous ouvrage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN3 sera réglementée au PR 59+500 (échangeur Bassin-Plat), dans le sens Le Tampon/Saint-Pierre, de 20h30 à 5h00 les nuits du lundi 20 et mardi 21 août 2018.

ARTICLE 2 - Pendant la période visée à l'article 1, la bretelle de sortie dans le sens Tampon/Saint-Pierre sera fermée à l'échangeur de Bassin Plat. Une déviation sera mise en place par l'échangeur Banks.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise SBTPC sous contrôle de la Région Réunion/ DRR/SRS

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur de l'entreprise SBTPC
le Maire de la commune de Saint-Pierre

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 17 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018 - 95
portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1
Route du Littoral du PR 1+000 au PR 13+000
et sur la Route Nationale N°6 du PR 0+000 au PR 1+600
(entre les échangeurs RN1/RN6 et RN6/RD41)
(classée à grande circulation)
sur le territoire des Communes de Saint-Denis et La Possession
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU l'avis BRGM suite aux inspections de la falaise réalisées pendant la saison cyclonique 2017/2018 et les recommandations du CEREMA sur un aménagement nécessaire complémentaire entre les PR11 et 13 préalable à tout projet de nouvel arrêté réglementant la circulation sur la Route du Littoral pour un meilleur niveau de service de l'usager ;

VU la demande de la Direction d'Opération Route du Littoral (Région Réunion) pour faire réaliser des prestations topographiques (et de diagnostic des cavités) dans le cadre du chantier de la NRL en sécurité sur route fermée ;

VU l'avis du Service des Routes du Conseil Départemental ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 17 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 17 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1, du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR0+000 au PR1+600, pour permettre les travaux de purges de la falaise sur la Route du Littoral au PR11+100 et purges et débroussaillage du PR12+100 au 12+300,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1-Route du Littoral sera interdite du PR 1+000 au PR 13+000 et sur la RN6 du PR 0+000 au PR 1+600, dans les deux sens, **à partir de 6h30 et jusqu'à 13h30 (fin des opérations) dimanche 26 août 2018.**

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera déviée par la RD41, route de La Montagne selon la réglementation en vigueur sur cet axe.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par les services de la Région Réunion/DEER/Subdivision Routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur Régional des Routes
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Directeur des services des Routes du Conseil Départemental de La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Denis
la Maire de la commune de La Possession
le Directeur de l'entreprise ROC'S

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 20 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation

et de l'Entretien de la Route
Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018-96

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°1 du PR 19+000 (échangeur Sacré Cœur) au PR 22+000 - (échangeur de Cambaie) ouvrage métallique de la Rivière des Galets (classée à grande circulation) sur le territoire des communes de Saint Paul et Le Port (Hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA RÉUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU la demande du SMPRR ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 23 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 21 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN1 du PR 19+000 (échangeur Sacré Coeur) au PR 22+000 (échangeur de Cambaie) dans le sens Sud/Nord pour permettre des travaux de réparation du garde corps du pont métallique de la rivière des Galets au PR 19+433 et ainsi que des travaux d'entretien de l'ouvrage et d'élagage.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN1 sera réglementée du PR 19+000 (échangeur Sacré Coeur) au PR 22+000 (échangeur de Cambaie), dans le sens Sud/Nord, **de 20h00 à 05h00 le mardi 28 août, le mercredi 05 et jeudi 06 septembre 2018**

ARTICLE 2 - Pendant la période définie à l'article 1, la circulation sera interdite à partir de l'échangeur de Cambaie vers le Nord, ainsi que la bretelle d'insertion de la RN1 provenant de la RN7/RD2.
Une déviation sera mise en place par la RN7 (Axe-Mixte).

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenu par le SMPRR sous le contrôle de la Région Réunion/DRR (pour la nuit du 28 août 2018) et par la Subdivision Routière Nord (pour les nuits du 05 et 06 septembre 2018).

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la commune de Saint Paul
le Maire de la commune de Le Port
le Directeur du SMPRR

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 23 AOUT 2018

Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

REGION REUNION
www.regionreunion.com

Direction de l'Exploitation
et de l'Entretien de la Route

Subdivision Routière Nord

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTE N° 2018- 98

portant réglementation temporaire de la circulation sur la Route Nationale N°7
du PR 04+600 au PR 04+450
Lieu dit : Cambaie/ Axe Mixte - giratoire D
sur le territoire de la Commune de Saint-Paul
(hors agglomération)

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL RÉGIONAL DE LA REUNION

VU le code de la route et notamment son article R 411 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2007-424 du 23 mars 2007 relatif au transfert de l'ensemble du réseau des routes nationales de La Réunion au Conseil Régional ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-4260 du 12 décembre 2007 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Régional de La Réunion ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992) ;

VU le règlement de voirie de la Région Réunion approuvé le 05/07/16 ;

VU la demande de l'entreprise CAMUSAT INTERNATIONAL ;

VU Le schéma de balisage proposé par le gestionnaire de la route, SRN ;

VU l'avis de Monsieur le Préfet de La Réunion du 29 août 2018 ;

SUR proposition du Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route du 29 août 2018 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation sur la RN7 du PR 4+600 au PR 4+450 comprenant le giratoire D au lieu dit : Cambaie, dans le sens Saint-Paul/Le Port, pour permettre la dépose d'un mât d'antenne dédié à la téléphonie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - La circulation sur la RN7 lieu dit Cambaie-Axe Mixte sera réglementé du PR 4+600 au PR 4+450, dans le sens Saint-Paul/Le Port, de **10h00 à 12h30 le mercredi 05 septembre 2018.**

ARTICLE 2 - Pendant la période indiquée à l'article 1, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- La voie de droite sera neutralisée du PR4+600 au PR 4+450 (zone comprise avant et dans le giratoire D de l'axe mixte) dans le sens Saint-Paul/Le Port.
- La circulation se fera sur la voie de gauche.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire et conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I Huitième partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992) sera mise en place et entretenue par l'entreprise CAMUSAT INTERNATIONAL, sous le contrôle de la Région Réunion/DEER/Subdivision routière Nord.

ARTICLE 4 - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur ;

ARTICLE 5 - MM le Directeur Général des Services du Conseil Régional de La Réunion
Le Directeur de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route
le Directeur de la DEAL
le Colonel Commandant la Gendarmerie de La Réunion
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à La Réunion
le Maire de la Commune de Saint Paul
le Directeur de l'entreprise CAMUSAT INTERNATIONAL

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Région Réunion.

Saint-Denis, le 31 AOUT 2018

P/Le Président du Conseil Régional de La Réunion

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED